BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXVI
F
94
NAPOLI

ESSAI
SUR
LES MONNOIES,
OU
REFLEXIONS
SUR LE RAPPORT
ENTRE
L'ARGENT ET LES DENRÉES.

Venalitas victualium rerum emptoris debet subjacere rationi... atque ideo trutinatis omnibus, & ad liquidum calculatione collecta, diversarum rerum pretia subter affiximus; ut omni ambiguitate summota, definitarum rerum debeat manere custodia.
Cassiodor. L. XI, C. XI.

BIBLIOTECA

A PARIS,

Chez { JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roy.
ET
DE BURE, l'aîné, Libraire, Quay des Augustins.

M D C C XLVI.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

1747.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

DANS les Notions préliminaires, qui ſont la premiere partie de cet Ouvrage, on n'a ſongé qu'à donner un petit nombre de principes généraux ſur l'économie publique & privée par rapport aux différens emplois de l'argent.

Dans la ſeconde, on a tenté d'appliquer les vûes générales à des eſpèces & à des circonſtances particuliéres.

Afin d'en rendre la vérification plus facile, après avoir touché en paſſant quelques branches des monnoies, on expoſe dans la troiſiéme les changemens du prix & de la valeur du marc d'argent, & l'on conſidére dans la quatriéme les variations du prix des denrées.

Je ne crois pas qu'il ſoit jamais poſſible de parvenir par une autre voie à débrouiller ce qui regarde le commerce & les monnoies des Anciens. Nous avons pluſieurs de leurs eſpèces, nous en ſavons le poids & le titre ; mais il ne nous reſte point de Loix, d'Ordonnances, ni de monumens hiſtoriques, où nous trouvions préciſément tout ce qui ſeroit néceſſaire pour établir le cours qu'elles avoient dans le public, & il ne s'enſuit pas qu'en de certains temps les eſpèces étant ou plus légeres, ou d'un titre in-

férieur, la valeur n'en eut pas été proportionnellement diminuée. Nous ne ſaurions la déterminer, que par conjecture, & qu'en examinant ce qu'ils payoient autrefois les choſes par comparaiſon avec ce que nous les avons longtemps payées. Voilà ce que je me ſuis propoſé de mettre ſous les yeux du Lecteur.

Tous les articles des Notions préliminaires, à la fin deſquels il ſe trouve une ſimple croix, ou cette marque †, ſont tirés du Livre de M. Lock, intitulé en Anglois : *Some conſiderations of the conſequences of the lowering of intereſt and raiſing the value of money;* c'eſt-à-dire, (conſidérations ſur les conſéquences de la réduction des rentes & de l'augmentation de la valeur des eſpèces). Ce Traité imprimé à Londres en 1696, eſt ſuivi de deux autres, dont le dernier porte pour titre ; *Further conſiderations concerning raiſing the value of money*, qui ſignifie, (autres conſidérations ſur l'augmentation de la valeur des eſpèces). C'eſt là qu'ont été priſes les maximes ſuivies de la marque ‡. Le chiffre placé après la double ou la ſimple croix & la lettre *p*, indique la page du livre Anglois. Je me ſuis contenté d'en prendre la ſubſtance & l'eſprit ſans en ſuivre l'ordre & ſans m'attacher à une traduction fidelle, & je ne me ſuis point fait un ſcrupule de mêler mes réfléxions avec celles de M. Lock, dont j'ai quelquefois étendu ou reſſerré les penſées. J'en avertis ſeulement, afin qu'on ne le juge pas ſur une ſimple étiquette, & qu'on ne le rende pas reſponſable des propoſitions.

qui ne ſont ſuivies d'aucune des deux marques.

On remarquera dans la ſeconde & dans la troiſiéme partie, que nos premieres Loix, probablement modelées ſur celles des Romains, ou des douze Tables, dérivoient par là des Grecs, qui s'étoient peut-être approprié une partie de la police du premier peuple du monde, c'eſt-à-dire, des Juifs, comme la peine du Talion, le nombre de coups infligés aux criminels, & les condamnations pécuniaires. *Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, & que lui faiſant violence il la deshonore, les Juges ayant pris connoiſſance de cette affaire, condamneront celui qui l'a deshonorée, à donner au pere de la fille cinquante ſicles d'argent, & il la prendra pour femme.* Deuteronome, chap. 22, v. 28 & 29.

Solon, Légiſlateur d'Athenes, & contemporain du vieux Tarquin, établit une amende de cent drachmes d'argent contre celui qui prendroit à force une femme de condition libre, & une de vingt drachmes contre celui qui en auroit été le courtier. Il défendit encore d'injurier perſonne de paroles, ſur peine de trois drachmes d'argent appliquables à celui qui ſeroit injurié, & de deux autres à la choſe publique. Ce réglement ſur les injures donna ſans doute naiſſance à ceux de la Loi des douze Tables & de la Loi Salique rapportés ci-après, page 192.

Dans l'appréciation des offrandes, Solon mit en balance une drachme d'argent avec un mouton ou un inédimne de blé. (V. Plutarque, vie de Solon.) La même pièce qui valoit une drachme ou un de-

nier du temps de Solon, valut ſix deniers dans la premiere guerre de Carthage, puis douze deniers ſous Fabius, & vingt-quatre deniers ou deux ſols du temps de Papirius. En ſuppoſant que la proportion de l'argent avec les denrées n'eût point changé juſques-là, un mouton commun qui s'achetoit un denier du temps de Solon, ſe ſeroit payé après Papirius deux ſols ou la trentiéme partie du marc d'argent; & pour lors un bon bœuf dont la valeur répond à peu près à celle de trente moutons communs, pouvoit valoir ſoixante ſols. Mais comme le ſetier de blé eſt monté depuis ce temps juſqu'à nous de cinq ſols à dix-huit livres, c'eſt-à-dire, d'un à ſoixante-douze, en augmentant dans la même proportion le prix des choſes, un mouton vaudroit aujourd'hui ſept livres quatre ſols, & un bœuf deux cents ſeize livres: ajoûtons que les choſes coûtant à préſent quatre fois plus en poids d'argent, un mouton commun ſe payeroit quatre trentiémes du marc d'argent, ou ſix cents quatre grains quatre cinquiémes peſant d'argent fin, qui valent en effet ſept livres quatre ſols; auſſi un bœuf qui coûtoit un marc d'argent fin, en coûte-t'il aujourd'hui environ quatre.

La Loi Salique prononce contre le rapt: *Si quis uxorem alienam vivo marito tulerit*, VIII (le mot de *mille* eſt ſous-entendu) *denarios qui faciunt ſolidos* CC *culpabilis judicetur* (Tit. 14, art. 12.) *Si quis cum ingenua puella per vim mæchatus fuerit*, 2500 *denarios qui faciunt ſolidos* 62 *&* $\frac{1}{2}$ *culpabilis judicetur*. Art. 13.

Si quis cum ingenua puella deſponſata ea conſentiente in occulto mœchatus fuerit, 1800 *denarios qui faciunt ſolidos* 45 *culpabilis judicetur*, art. 14.

Nous eſperons faire voir que ces ſols étoient des ſols Tournois d'or, auſſi-bien que ceux de la Loi des Ripuaires. *Si quis alienam uxorem tulerit vivo marito*, 200 *ſolidis multletur; & ſi quis cum ingenua puella mœchatus fuerit*, 50 *ſolidos culpabilis judicetur*. Titre 37, art. 1 & 2.

Au contraire, les amendes de la Loi des Bavarois étoient exprimées en ſols Romains ou Pariſis. *Si quis cum uxore alterius concubuerit libera, componat hoc marito ejus cum ſuo Weregeldo, id eſt* 160 *ſolidos.* Titre 37, art. 1. *Si quis ſponſam alicujus rapuerit vel per ſuaſionem ſibi eam duxerit uxorem, ipſam reddat & componat bis* 80 *ſolidos, hoc eſt* 160 *ſolidos. Si quis virginem rapuerit contra ipſius voluntatem & parentum ejus*, 40 *ſolidos componat & alios* 40 *cogatur in fiſco.* Ces cent ſoixante ſols & ces quarante ſols augmentés du quart en ſus, reviennent à deux cents ſols & à cinquante ſols Tournois, comme dans la Loi des Ripuaires. Le mot de *Weregeldum* pourroit venir de l'Allemand *Vier* quatre, & de *Geld* or ou argent; l'Anglois dit *four* & *gold*: auquel cas le *Weregeldum* exprimeroit aſſez naturellement notre quadruple. *Novigeldum* ou *nonigeldum* ſignifie neuf fois le prix, *novempliciter componat*; Tit. 5 de la Loi des Allemands. On peut encore dériver *Weregeldum* du Celtique *ffer* ou *Wer*, d'où viennent peut-être *fortis* & *fort*, & de *golud* qui exprime en Celtique la même

choſe que *gold* en Anglois, ou *geld* en Allemand. L'argent de Banque qui vaut communément de trois à ſix pour cent, plus que l'argent courant, s'appelle encore en Hollande argent fort. Les Romains avoient auſſi deux ſortes de talents, *talentum magnum* & *talentum minus*. Du Cange fait venir *Weregeldum* du Saxon *Wera*, paſſé dans la baſſe latinité, qu'il interpréte *capitis æſtimatio*.

Quant aux ſommes ſpécifiées dans la Loi des Allemands, on doit les enviſager différemment. Elles paroiſſent quelquefois ſemblables à celles de la Loi Salique. *Si quis ſponſam alterius contra legem acceperit, reddat eam & cum* 200 *ſolidis componat*, Tit. 52. Quelquefois elles forment un autre compte. L'article 6 du Titre 3, nous en donne la valeur : *Saiga autem eſt quarta pars tremiſſis, hoc eſt denarius unus; duo ſaigi, duo denarii dicuntur; tremiſſis eſt tertia pars ſolidi & ſunt denarii quatuor*. Il y avoit par conſéquent trois tiers ou *tremiſſes*, & douze deniers dans un ſol, au lieu que notre ſol Salique étoit compoſé de quarante deniers. Dès-lors il faudroit fixer le rapport des ſols Allemands avec les ſols Saliques de douze à quarante, ou d'un à trois & un tiers; c'eſt-à-dire qu'un ſol Allemand valoit trois ſols & un tiers Saliques. Ainſi la livre d'or de douze onces qui valoit quatre-vingt-dix ſols Saliques d'or ou cinquante-quatre livres Tournois d'argent, n'auroit produit que vingt-ſept ſols d'or Allemands ou ſeize livres quatre ſols d'argent, & le marc d'or que dix-huit ſols d'or (*a*)

(*a*) Les dix-huit ſols ſterling d'argent, qui exprimoient de même

ou

ou dix livres ſeize ſols d'argent. A ce compte, les deniers Allemands n'auroient-ils point été nos anciens eſterlins, qui par l'affoibliſſement de nos monnoies, valurent ſous S. Louis quatre deniers Tournois, comme nous l'apprenons des premiers Regiſtres de la Chambre des Comptes, & de deux Ordonnances de 1205 imprimées au premier Tome des Ordonnances, pag. 94 & 95.

La Loi des Allemands eſtimoit le plus fort bœuf cinq tiers de ſol, ou un ſol & deux tiers d'or, qui repréſentoient, comme on vient de le toucher, cinq ſols cinq neuviémes Saliques d'or, ou ſuivant la proportion douziéme ſoixante-ſix ſols huit deniers Tournois d'argent, c'eſt-à-dire, (*a*) en poids un peu plus de notre marc d'argent. Un bœuf moyen priſé quatre tiers de ſol d'or, autrement quatre ſols quatre neuviémes Saliques d'or, ou cinquante-trois ſols quatre deniers Tournois d'argent, formoit un peu moins du marc d'argent. La meilleure vache étoit au même taux, & une vache moyenne à un ſol d'or exprimoit trois ſols & un tiers Saliques d'or, ou quarante ſols Tournois d'argent, ou les deux tiers du marc d'argent. *Optimus bos 5 tremiſſes valet, medianus 4 tremiſſes valet, minor ſicut adpreciatus fuerit.*

la valeur du marc d'argent fin monnoyé, multipliés par trois & un tiers, produiſoient ſoixante ſols Tournois. A l'égard du ſol d'or nommé improprement ſol, puiſqu'il valoit douze ſols d'argent, il s'appelloit ſouvent franc ou florin, comme on le voit dans un Titre de 1068, rapporté par le Blanc, page 147; c'eſt peut-être de-là qu'en Angleterre le ſol ſterlin d'or vaut encore douze ſols d'argent, monnoie courante.

(*a*) Voyez ci-après, p. 93.

Titre 78. *Optimam vaccam 4 tremiſſes licet adpreciare, illam aliam ſequenterianam ſolidum 1* ; Titre 75. Un cheval eſtime ſix ſols, ſeroit revenu à vingt ſols Saliques d'or, ou à douze livres Tournois, ou à quatre marcs d'argent ; une jument ou un cheval de baſt à trois ſols, en faiſoit la moitié : mais certains chevaux alloient juſqu'à douze ſols, répondant à quarante ſols Saliques d'or, ou à vingt-quatre livres Tournois, ou à huit marcs d'argent. *Si quis alicui caballum involaverit, adpreciet eum Dominus ejus cum ſacramento uſque ad 6 ſolidos, ſi tantum valet aut plus aut minus quantum ille cum ſacramento adpreciaverit, in caput tantum reſtituat fur,... jumentum 3 ſolidos adpreciet ſi tantum valet aut minus.* Tit. 70. *Si quis alicujus admiſſarium involaverit, ille cujus eſt debet probare quantum valet ; ſi enim dicit quod 12 ſolidos valeat, poſtea ſolvat illi ſuo talem qualem juraverit in caput, & illos alios nonigeldos ſolvat medietatem in auro* (a) *valentem pecuniam, medietatem autem qualem invenire poterit pecuniam : & ſi ille talem equum involaverit quem Alamanni Marach dicunt, ſic eum ſolvat ſicut & illum admiſſarium.* Tit. 69.

Nous retrouvons à peu près les mêmes proportions dans la Loi des Bourguignons, Tit. 4, art. 1. *Quicunque mancipium alienum ſollicitaverit, caballum quoque, equam, bovem, aut vaccam tam Burgundio quam Romanus ingenuus furto auferre præſumpſerit,*

(a) Ce paſſage pourroit appuyer ce que nous avons dit, p. 109 & 208, au ſujet des payemens faits en eſpèces qui n'avoient pas la même valeur intrinſéque.

occidatur ; & de occiſi facultatibus is qui perdidit ſuperius comprehenſa mancipia atque animalia, apud ſollicitatorem aut furem ſi non poterit invenire in ſimplum recipiat, hoc eſt pro mancipio ſolidos 25, ſi tamen mancipium ipſum ſicut dictum eſt non potuerit invenire : pro caballo optimo 10 ſolidos, pro mediocri 5 ſolidos, pro equa ſolidos 3, pro bove ſolidos 2, pro vacca ſolidum 1. Ces mots, *in ſimplum recipiat hoc eſt*, &c. nous marquent les véritables prix. Ils s'entendront, ſi l'on multiplie ces ſommes comme les précédentes par trois & un tiers, & enſuite par douze, en admettant qu'un ſol eſterlin valoit trois ſols & un tiers Tournois, & que le ſol d'or exprimoit en numéraire douze ſols d'argent. Vingt-cinq ſols d'or pour un eſclave produiſoient quatre livres trois ſols un tiers Saliques d'or, ou cinquante livres Tournois d'argent, ou ſeize marcs deux tiers d'argent. Dix ſols d'or pour le meilleur cheval, valoient trente-trois ſols & un tiers Saliques d'or, ou vingt livres Tournois, ou ſix marcs deux tiers d'argent. Cinq ſols pour un cheval d'une valeur moyenne, faiſoient la moitié de la ſomme & du poids ci-deſſus. Trois ſols d'or pour une jument, donnoient dix ſols Saliques d'or, ou ſix livres Tournois, ou deux marcs d'argent. Deux ſols d'or pour un bœuf repréſentoient ſix ſols deux tiers Saliques, ou quatre livres Tournois, ou un marc & un tiers d'argent ; & un ſol d'or pour une vache exprimoit la moitié de la quantité précédente d'argent, d'un titre à peu près pareil à celui des monnoies Allemandes, & ſans doute aſſez bas.

Comme les chevaux & les beſtiaux ne ſont pas toujours auſſi bons dans un pays que dans un autre, il n'étoit pas néceſſaire que les prix fuſſent abſolument ſemblables en Bourgogne & en Allemagne.

L'article 3 du Titre 4 de la même Loi des Bourguignons, peut ſervir à juſtifier l'explication que nous donnerons en parlant des amendes de la Loi Salique, page 191. *Quicunque ingenuus tam Burgundio quam Romanus porcum, ovem, apem, capram furto abſtulerit, in triplum ſolvat ſecundum formam precii conſtituti & multæ nomine ſolidos* XII, *id eſt, pro porco ſolidum* 1, *pro ove ſolidum* 1, *pro ape ſolidum* 1, *pro capra tremiſſem; precia vero hæc in triplum ſolvantur.* Le texte *multæ nomine ſolidos* 12 déſigne des ſols Tournois d'argent; les mots *id eſt pro porco ſolidum* 1 (pour un petit cochon, un ſol) *pro ove ſolidum* 1 (pour un mouton, un ſol) *pro ape ſolidum* 1 (pour une ruche, un ſol) indiquent des ſols Tournois d'or, dont chacun répondoit aux douze ſols Tournois d'argent ci-deſſus. Expliquons cette Loi. Un mouton valoit alors deux ſols Tournois; les intérêts & frais égaloient le capital, & montoient à deux ſols pour la partie lezée; l'amende du quadruple au profit du fiſc, alloit à huit ſols Tournois: ces trois parties additionnées enſemble, produiſent douze ſols Tournois d'argent, ou un ſol Tournois d'or. Quant à ces mots *pro capra tremiſſem*, il ſemble que le *tremiſſis* exprimoit un tiers de ſol eſtellin qui auroit repréſenté, ſuivant ce que nous avons dit, un ſol & un neuviéme Tournois d'or, ou treize

ſols & un neuviéme Tournois d'argent : une chévre auroit donc valu preſque le même prix d'un mouton, ou très-peu plus. Dans la Loi Salique, l'eſtimation & l'amende ſont les mêmes pour avoir volé un mouton ou une chévre ; mais par *ovis* on entend quelquefois une brebis & quelquefois un mouton. On pourroit encore dire, que le ſol eſtellin valant parmi les Bourguignons comme ſous S. Louis quatre ſols Tournois, le triple du ſol eſtellin ou des quatre ſols Tournois étoit trois ſols eſtellins ou douze ſols Tournois, ſuivant ces mots *in triplum ſolvat*. Peut-être les trois ſols taxés dans la Loi Salique pour le vol d'une poule ou d'une oïe, étoient-ils auſſi des ſols d'argent, tandis que les trente-cinq ſols d'or qui formoient l'amende d'un bœuf volé, exprimoient quatre cents vingt ſols d'argent ; & alors une poule ou une oie n'auroient été eſtimées que la cent-quarantiéme partie du prix d'un bœuf. *Voyez ci-après, p.* 192. Au ſurplus, on ne préſente ces opinions ſur l'antiquité que comme des conjectures, où l'on a recherché la vraiſemblance autant qu'on l'a pû, en tirant des inductions d'un temps à un autre, & en formant divers paſſages pour arriver au point de la vérité.

L'uniformité des termes de comparaiſon aide à mieux ſentir les rapports : c'eſt pourquoi au commencement des différens articles de la quatriéme partie, on a réduit toutes les meſures des grains au ſetier, & l'on a eu ſoin de tirer ce que chaque choſe auroit coûté ſéparément, toutes les fois que le texte

ne s'eſt expliqué qu'en gros. Par là on épargne au Lecteur la fatigue inſéparable d'un calcul perpétuel ; & ces réductions ſe trouvent ſéparées par un crochet ou par une eſpèce de demi parenthèſe, des extraits qui ſervent à conſtater les prix des divers temps.

Il faut encore expliquer les Lettres qui ſont à la marge des Tables formées pour la plus grande partie ſur les Titres ſuivans.

L. déſigne les Rouleaux de l'Abbaye de Longchamp, près Paris.

J. P. le Journal de Paris ſous Charles VI & Charles VII, imprimé à Paris chez Gandouin en 1729.

R. PA. les Regiſtres du Parlement.

PR. les Regiſtres de l'Abbaye de Preuilly en Brie.

PR †. les Tablettes en cire de l'Abbaye de Preuilly.

MO. Monſtrelet.

ND. les Regiſtres du Chapitre de Notre-Dame de Paris.

QV. les Regiſtres des Quinze-Vingts.

CM. les Comptes des Monnoies.

LM. le Traité de la Police du ſieur Lamare.

Ce qui vient après une de ces marques juſqu'à ce qu'il s'en préſente une autre, eſt toujours tiré de la même ſource, lorſqu'on ne nomme point dans le corps les Auteurs où l'on a pris quelques extraits particuliers. Les chiffres à la marge annoncent les pages où l'on pourra vérifier les citations des Livres imprimés.

En faiſant attention à quelques prix des années 1426, 1448, 1471, 1472, 1477, il eſt aiſé de reconnoître que toutes les ſommes des Rouleaux de l'Abbaye de Longchamp ſont exprimées en ſols & en livres Pariſis. En voici deux exemples. Ces manuſcrits dans l'année 1426 portent ; (*quatre vaches à ſept francs & demi, valent vingt-quatre livres*). Cependant quatre fois ſept livres dix ſols font trente livres ; auſſi vingt-quatre livres Pariſis font-elles trente livres Tournois.

En 1448 les mêmes Regiſtres comptent (*deux queues de vin à huit francs, douze livres ſeize ſols*) ; augmentez ces douze livres ſeize ſols Pariſis du quart en ſus, il viendra effectivement ſeize livres Tournois.

Le Journal de Paris ſous Charles VI & Charles VII en fournit encore la preuve, ſi l'on veut comparer les prix qu'il nous énonce en Pariſis avec les précédens.

Il faudroit donc augmenter d'un quart tous les prix de Longchamp, pour les convertir en Tournois, comme nous comptons aujourd'hui.

J'ajouterai encore ici que les grains ſe vendent preſque toujours au-deſſus du prix fixé dans les Baux, ou de celui pour lequel on les délivre aux divers membres des Chapitres qui poſſédent par indivis des fonds de terre affermés en blé. La premiere propoſition ſera généralement avouée de tous ceux qui poſſédent des terres. Un Fermier ne s'embarraſſe point que le muid de blé qu'il doit fournir en nature, ſoit

eſtimé cinquante livres ou deux cents livres, pourvu que ce qu'on lui demande en eſpèce n'excéde pas communément ce que ſa Ferme peut valoir. La ſeconde propoſition ſe ſent tout d'un coup, en comparant le prix réel des grains avec l'eſtimation portée ſur les Regiſtres de Meſſieurs du Chapitre de Notre-Dame.

Dans la diſtribution de 1464, ils n'eſtimerent que cinq ſols Tournois le ſetier de blé, quoiqu'il valut certainement davantage; mais ils n'étoient point aſtreints dans le partage qu'ils faiſoient entr'eux d'une maſſe commune, à ſuivre le cours du marché. Cependant il paroît que les années 1462, 1463, 1464 & 1465 furent très-bonnes.

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que le blanc étoit communément une pièce de cinq deniers. C'eſt ainſi que nous diſons encore une pièce de ſix blancs ou de trente deniers. Mais l'écu qui regardé comme monnoie de compte, vaut trois livres depuis 1572, étoit autrefois une pièce d'or, & il y en a eu de pluſieurs eſpèces qui couroient en même temps pour des valeurs différentes. Sans s'attacher à une exacte préciſion, de 1384 juſques vers l'an 1411, il valoit environ vingt-deux ſols ſix deniers; en 1413, 1415 & 1418 il valoit quinze ſols, & vingt-deux ſols ſix deniers; en 1421, trente ſols; en 1434 & 1435, vingt-cinq ſols; en 1445 juſques vers 1456, vingt-ſept ſols ſix deniers; en 1456, trente-deux ſols ſix deniers; en 1473, trente ſols trois deniers; en 1475, trente-trois ſols; en 1483, trente-deux ſols un denier;

nier; en 1491, trente-ſix ſols trois deniers; en 1507, trente-ſix ſols trois deniers; en 1541, quarante-trois ſols ſix deniers; en 1544, quarante-cinq & quarante-huit ſols; en 1571, cinquante ſols; en 1572, cinquante-quatre & ſoixante ſols; en 1590, ſoixante-ſix ſols; en 1592, quatre livres huit ſols & cinq livres; en 1593, de ſix à dix & douze livres. C'eſt par là qu'en l'année 1457, ſuivant les Regiſtres de Longchamp, du vin ſans doute à peu près de la même qualité ſe vendit douze écus & demi, ou onze livres dix-ſept ſols huit deniers la queue.

On trouvera peut-être des mots & des meſures qu'il eſt permis d'ignorer.

Le *blanchet* ſert aux gens de la Campagne à faire des camiſoles.

Le *celerin* eſt une eſpèce de petite ſardine.

Le *cumin* eſt une petite graine d'un goût aſſez fort. Les Allemands en ſaupoudrent leur pain.

Les féves *fraſées* ou *fraiſées*, ſont des féves dont on a ôté la premiere peau.

Le *mole*, *moule*, ou *anneau*, eſt le tiers de la voie de bois de compte, & le quart pour le bois d'Andelle. *Voyez les Tables années* 1502, 1505 *&* 1518.

Le *ſain* eſt une graiſſe qui ſe tire du porc; elle eſt plus connue ſous le nom de ſain-doux.

Si l'on en rencontre quelques autres qui faſſent de la difficulté, il n'y aura qu'à conſulter les Dictionnaires.

Quant aux meſures des grains, le ſetier de Roſoy

en Brie, (*a*) de Pecy, de Bois-vallois, du Pleſſis Henry, de Melun, de Machau (*b*), de Villaroche & de Viercy, de Meaux (*c*), de Bregy, péſe en bon blé environ deux cents livres ; mais preſque tous ces endroits de la Brie n'ont que huit boiſſeaux au ſetier.

Le ſetier de Nemours eſt auſſi de huit boiſſeaux, mais il ne péſe guère que cent vingt livres, de même ſuivant toute apparence, que celui de Larchant & du Mont S. Mathurin, Paroiſſe de Larchant, en latin *de Liri cantu*, qui ſont tous deux dans l'Election de Nemours.

A l'égard du ſetier de Paris, (*d*) de Lay, (*e*) d'Eve, (*f*) de Dammartin, (*g*) du Meſnil, (*h*) de Goneſſe, de Corbeil (*i*) de Gouſſainville, (*k*) de Louvres en Pariſis, (*l*) de Mory en France près Mitry, de Mitry, (*m*) d'Eſpiais, (*n*) du Trem-

(*a*) Pecy ou la Cour de Pecy, le Bois-vallois & le Pleſſis Meſſire Henry, en latin *de Pleſſeyo domini Henrici*, ſont dans l'Election de Roſoy, & dépendent de cette Seigneurie qui appartient à Meſſieurs du Chapitre de Notre-Dame de Paris.

(*b*) Machau eſt près d'Hericy, Villaroche & Viercy ſont dans la Paroiſſe de Reau, & de l'Election de Melun ; N^a. qu'il y a conteſtation ſur la meſure de Machau.

(*c*) Bregy eſt dans l'Election de Meaux (Bregiacum).

(*d*) Lay près du Bourg la Reine & de Seaux.

(*e*) Eve près de Dammartin.

(*f*) Dammartin, petite Ville dans la France ſur le chemin de Soiſſons.

(*g*) Le Meſnil ſur la route de Dammartin.

(*h*) Goneſſe, Election de Paris.

(*i*) Gouſſainville près de Goneſſe.

(*k*) Louvre (Lupara) ſur le chemin de Senlis.

(*l*) Mory (Moriacum) Election de Meaux, auſſi-bien que Mitry (Mitriacum).

(*m*) Eſpiais Tournedos, Election de Paris entre Louvre & le Meſnil.

(*n*) Le Tremblay, Election de Paris entre Goneſſe & Mitry.

blai, (*a*) de Sarcelles, (*b*) de Soignoles, (*c*) de Sucy, (*d*) de Villiers le ſec, (*e*) de Bonneuil & de Montereau fautyonne, on l'eſtime communément du poids de deux cents quarante livres.

Le boiſſeau de blé, meſure de Bray ſur Seine, péſe environ vingt-ſix livres.

Le ſetier de Preuilly eſt plus fort d'un quart que celui de Paris, *voyez les Tables année* 1594, & d'un cinquiéme que celui de Donne Marie. *Voyez l'année* 1599.

Le ſetier de blé à Rouen péſe deux cents quatre-vingts livres, il ſe diviſe en deux mines, & la mine en quatre boiſſeaux.

Le pichet, qui fait la quatriéme partie du ſetier de Soiſſons, étant compoſé pour le blé de dix-ſept pintes, meſure d'Auchi, & contenant ſept pouces huit lignes de haut ſur quatorze pouces quatre lignes de diametre, doit répondre à mille deux cents trente-ſept pouces ſix lignes cubes. Cela poſé, le ſetier de blé de Soiſſons auroit quatre mille neuf cents cinquante pouces deux lignes cubes, & en diviſant ce nombre par trente-deux pouces cubes, qui font à peu près en bon froment le poids d'une livre, il péſeroit cent cinquante-cinq livres poids de marc.

(*a*) Sarcelles, Election de Paris. Meſſieurs du Chapitre y ont une redevance ſur les Dixmes qui ſe paye à la meſure de Montmorency, plus foible d'un quart que celle de Paris.

(*b*) Soignolles (de Siconelli) Election de Paris, à une lieue de Brie Comte Robert.

(*c*) Sucy (Suciacum in Bria) Election de Paris ſur le chemin de Brie comte Robert.

(*d*) Villiers le ſec (de Villari ſeco) dans la France entre Ecouan & Luſarche.

(*e*) Bonneuil près Goneſſe.

Si le poids commun du ſetier de blé monte à cent cinquante-neuf livres un tiers, comme on le voit dans la Table, p. 53, c'eſt parce que le blé ſe vend *grains ſur bord*, ce qui fait plus que la meſure raſe & moins que la meſure comble, quarante-huit pichets *grains ſur bord*, faiſant cinquante pichets meſure raſe.

Le ſetier d'avoine à Soiſſons eſt compoſé de quatre pichets, dont chacun contient vingt-trois des mêmes pintes, meſure d'Auchi, ainſi le pichet eſt plus grand pour l'avoine que pour le blé, & le ſetier d'avoine eſt communément du poids de cent vingt-deux livres. Il réſulte de là, qu'une quantité d'avoine dans le Soiſſonnois, eſt à peu près pour le poids vis-à-vis d'une même quantité de blé, comme cinq à neuf, c'eſt-à-dire qu'elle péſe un peu plus de la moitié du poids du blé, qui n'eſt pas tout-à-fait ſi peſant dans le Soiſſonnois, que dans le pays qu'on nomme la France. Auſſi les blés Picards ſe vendent-ils toujours à Paris quelque choſe de moins que les autres.

Le boiſſeau de Bourges eſt rond, & rempli du plus beau blé, il péſe vingt-cinq livres; il a un pié trois lignes de diametre intérieur & ſept pouces de haut, qui font huit cents vingt-cinq pouces cubes. Le ſetier de blé eſt de huit boiſſeaux, le muid de douze ſetiers ou de quatre-vingt-ſeize boiſſeaux; quant à l'avoine, le ſetier de Bourges eſt de douze boiſſeaux, & le muid de treize ſetiers ou de cent cinquante-ſix boiſſeaux.

Voici les meſures dont il eſt le plus ſouvent fait mention dans les Tables ; il eſt encore parlé de celles d'Ayencour près Mondidier, de Guyancour entre Verſailles & Trappes, (*a*) de Corbereuſe, d'Outervilliers & de Dammarte près Lagny, dont Meſſieurs du Chapitre de Notre-Dame de Paris poſſédent les Seigneuries ou les Dixmes.

L'arpent dans tout le cours de l'ouvrage eſt de cent perches quarrées, & la perche de vingt deux pieds de longueur. Le ſetier & le boiſſeau expriment conſtamment notre meſure de Paris, ſoit celle du blé quand il eſt queſtion du blé, ſoit celle de l'avoine quand il s'agit de l'avoine. Par le mot de livre, j'entends toujours la livre de ſeize onces poids de marc. Il faut excepter les endroits où l'on parle du *jugerum*, du *modius*, du *ſextarius* des Romains, & de leur livre qui n'étoit que de douze onces. On n'a pû ſe diſpenſer de rendre ces termes par des expreſſions qui nous ſont familières, quoiqu'on n'y doive pas attacher la même idée.

(*a*) Corbereuſe (Corberoſa) eſt près de Rambouillet & de Dourdan, Outervilliers en latin *ultra Villari* dépend de Corbereuſe.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit, qui a pour titre : *Réflexions ſur le rapport entre l'argent & les denrées.* Cet Ouvrage eſt rempli de recherches qui ſont non-ſeulement fort curieuſes, mais qui peuvent même être utiles au Public : c'eſt pourquoi j'ai jugé qu'il mérite d'être imprimé. Fait à Paris, ce 14 Juillet 1745.

Signé, CASSINI.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre bien amé le Sieur..... Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage de ſa compoſition, qui a pour titre : *Réflexions ſur le rapport entre l'argent & les denrées*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege, pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter le Sieur Expoſant ; Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ſondit Ouvrage, en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera ; & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de douze années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sieur Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Sieur Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modéle ſous le contreſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil ſept cent vingt-cinq : qu'avant de les expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles

vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empechement. Voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée; & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion; & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le ſixiéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil ſept cent quarante-cinq, & de notre Regne le trentiéme; Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre XI. *de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris*, N°. 480, fol. 416. *conformément au Reglement de* 1723, *qui fait défenſes, Article* 4, *à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, huit Exemplaires preſcrits par l'Article* 108 *du même Réglement. A Paris, le* 31 *Août* 1745.

Signé, VINCENT, *Syndic.*

Fautes à corriger dans la premiere Partie.

PAge 5, *ligne* 37 nuémraire; *liſez* numéraire.
P. 13, *lig.* 36 *libra*; liſez *libra.*
P. 16, *lig.* 14 ⊦; *liſez* †
P. 68, *lig.* 21 ſterling depuis 1706; *liſez* ſterling; depuis 1706, *lig.* 26 il a; *liſez* il y a
La Page 83 eſt chiffrée 38; *liſez* 83
P. 85, *lig.* 17 itam; *liſez* ita
P. 95, *lig.* 38, 1096; *liſez* 1396
P. 109, *lig.* 25 ſelins; *liſez* ſelins.

Fautes à corriger dans les Variations des Prix.

Page 35, *lig.* 40 fit; *liſez* ſit
P. 82, *lig.* 33 Villeruche; *liſez* Villaroche
P. 85, *lig.* 29 Villeruſche; *liſez* Villaroche
P. 87, *lig.* 20 d'Antrouville; *liſez* d'Outervilliers
P. 90, *lig.* 27 Bouvillois; *liſez* Boisvallois
P. 129, *lig.* 3 Bonneval; *liſez* Bonneuil
P. 162, *lig.* 7 de cet endroit.; *liſez* de cette ville.
P. 166, *lig.* 26, 6^{l}. 19^{ſ}. 7^{d}. $\frac{1}{2}$; *liſez* 6^{l}. 19^{ſ}. 2^{d}. $\frac{3}{4}$
P. 170, *lig.* 24, 12^{l}. 1^{ſ}. 7^{d}. $\frac{1}{2}$; *liſez* 12^{l}. 9^{ſ}. 7^{d}. $\frac{1}{2}$
P. 173, *lig.* 12, 8^{l}. 14^{ſ}. *liſez* 9^{l}.

Fractions qu'on pourroit avoir peine à lire en quelques endroits de la premiere Partie.

Page 5 ligne 6 de la note $\frac{3}{1}$, *lig.* 8 $\frac{11}{31}$
P. 6 *lig.* 16 $\frac{4}{1}$, *lig.* 17 $\frac{6}{11}$, *lig.* 21 $\frac{86}{233}$
P. 13 *lig.* 14 $\frac{1}{1}$, *lig.* 18 $\frac{1}{1}$, *lig.* 30 $\frac{17}{26}$, *lig.* derniere $\frac{1}{2}$
P. 14 *lig.* 5 $\frac{17}{26}$, *lig.* 16 $\frac{1}{6}$
P. 18 *lig.* 5 $\frac{1}{2}$
P. 36 *lig.* 16 $\frac{77}{136}$, *lig.* 21 $\frac{1}{19}$
P. 38 *lig.* derniere $\frac{10}{106}$
P. 41 *lig.* 11 $\frac{21}{14}$, *lig.* 12 $\frac{36}{14}$, *lig.* 13 $\frac{15}{14}$ & $\frac{40}{14}$
P. 42 *lig.* 6 $\frac{3}{116}$
P. 43 *lig.* 7 $\frac{76}{247}$
P. 48 *ligne* 36 $\frac{13}{20}$, *ligne* 38 $\frac{1707}{15824}$, *ligne* 47 $\frac{1190}{15824}$, *ligne* 49 $\frac{1256}{15824}$, *ligne* 50 $\frac{11988}{15824}$
P. 49 *lig.* 14 $\frac{41}{41}$, *lig.* 18 $\frac{40}{42}$, *lig.* 23 $\frac{6114}{15824}$, *lig.* 25 $\frac{1696}{15824}$, *lig.* 28 $\frac{2}{1}$
P. 58 *lig.* 20 $\frac{1}{24}$
P. 64 *lig.* 33 $\frac{20}{21}$, *lig.* 36 $\frac{18}{83}$
P. 66 *lig.* 19 $\frac{239}{144}$, *lig.* 27 $\frac{213}{249}$
P. 68 *lig.* 11 $\frac{13}{41}$, *lig.* 24 $\frac{18}{11}$
P. 70 *ligne* 29 $\frac{25}{43}$, *ligne* 33 $\frac{11513}{110210}$, $\frac{1463}{12511}$, *ligne* 34 $\frac{28}{83}$, *ligne* 38 $\frac{144}{611}$, *ligne* 39 $\frac{2192289}{7811100}$
P. 71 *lig.* 27 $\frac{99801}{2083134}$, *lig.* 28 $\frac{16319783}{25000000}$, *lig.* 36 $\frac{13}{83}$, *lig.* 40 $\frac{11138}{130210}$
P. 73 *lig.* derniere du texte $\frac{240}{433}$
P. 74 *lig.* 2 $\frac{14}{21}$, *lig.* 4 $\frac{26}{27}$, *lig.* 5 $\frac{61}{73}$
P. 84 *lig.* 19 $\frac{18}{34}$
P. 85 *lig.* 11 $\frac{33}{16}$, *lig.* 14 $\frac{33}{16}$
P. 86 *lig.* 15 $\frac{4}{1}$
P. 88 *lig.* 18 $\frac{10}{48}$
P. 91 *lig.* 3 $\frac{19}{23}$, *lig.* 4 $\frac{108}{319}$
P. 97 *lig.* 13 $\frac{4}{7}$, *lig.* 16 $\frac{3}{7}$, *lig.* 17 $\frac{3}{7}$, *lig.* 19 $\frac{54}{108}$ ou $\frac{1}{2}$
P. 98 *lig.* 3 $\frac{1}{4}$, *lig.* 6 $\frac{1}{2}$, *lig.* 7 $\frac{1}{2}$, *lig.* derniere $\frac{6}{12}$ ou $\frac{1}{2}$
P. 99 *lig.* 3 après la grille $\frac{18}{40}$, *lig.* 4 $\frac{108}{40}$, *lig.* 8 $\frac{33}{37}$
P. 100 *lig.* 12 $\frac{18}{40}$, *lig.* 13 $\frac{18}{40}$, *lig.* 14 $\frac{648}{40}$
P. 101 *lig.* 2 $\frac{18}{20}$, *lig.* 3 $\frac{270}{20}$, *lig.* 7 $\frac{270}{24}$
P. 104 *lig.* 24 $\frac{11}{13}$

NOTIONS

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

SUR L'INTÉRÊT DE L'ARGENT,

SUR LA CIRCULATION,

ET SUR LE PRIX DES CHOSES.

L'ARGENT eſt une marchandiſe à peu près également recherchée en tout temps & dans tous les pays, mais qui ſe trouvant quelquefois plus abondante en un même lieu, hauſſe ou baiſſe dans l'eſtime des hommes, de même que le blé, le vin, & toutes les autres denrées dont on n'a jamais prétendu fixer invariablement le prix. † p. 6.

Ainſi les conſtitutions ne ſauroient être ſur un pied toujours uniforme. Il étoit cependant néceſſaire de reſſerrer dans de certaines bornes l'intérêt de l'Argent; autrement les Cours de Juſtice n'auroient ſu quels dédommagemens prononcer contre ceux qui différent de payer des dettes exigibles dans les cas où il n'y a eu aucune convention d'intérêt entre les Parties. † p. 102.

Il falloit auſſi élever un rempart, à la faveur duquel la jeuneſſe & l'indigence pûſſent éviter d'être perpétuellement la proie de

l'uſure habile à ſe prévaloir de la foibleſſe de l'une, & de la néceſſité de l'autre. † p. 103.

Mais la Loi, qui a reſtreint l'intérêt de l'argent à cinq pour cent, eſt d'autant plus juſte, qu'elle n'oblige pas ceux qui en ont beſoin, de l'emprunter à ce prix, mais qu'elle empêche le Prêteur d'en exiger une plus grande rétribution. †. p. 106.

Nos idées ſur l'intérêt, ſur le Commerce & ſur les Monnoies des Grecs & des Romains, ſont pleines de nuages & d'obſcurités, parce que les Ecrivains ont négligé pluſieurs points eſſentiels à l'Hiſtoire.

La maniere de compter peut même avoir changé parmi eux, comme parmi nous. Nous ne comptons plus par florins, par gros, ni par piéces de 40, de 20, de 10 & de 5 deniers, qu'on appelloit autrefois toutes également des deniers. Le Pariſis & le Tournois ont été abandonnés; mais quoi qu'on ait pu faire pour éviter la confuſion en réduiſant toutes les ſommes à des livres, à des ſols, & à des deniers, pluſieurs de nos expreſſions que la fréquence de l'uſage nous fait paroître ſimples & familieres, ne laiſſeront pas d'embarraſſer quelque jour les ſiécles à venir. Qu'un homme voulant payer une ſomme très petite à trois perſonnes, par exemple 6 ſ., diſe à la premiere en préſence d'un Chinois, voilà 6 ſ.; à la ſeconde, en voici 4, à la troiſiéme, en voilà 3, vous avez autant les uns que les autres; le Chinois n'auroit-il pas lieu de s'étonner comment 6 ſ, 4 ſ & 3 ſ peuvent former la même ſomme? Chacun de ceux qui auroit reçu ſon payement l'éclairciroit bientôt, en lui expoſant que les premiers 6 ſ. étoient des piéces d'un ſ., les quatre autres des piéces d'un ſ. & $\frac{1}{2}$ & les trois derniers des piéces de 2 ſ. Mais les morts ne répondent pas plus à nos doutes ſur le paſſé que ſur l'avenir; & ſi nous nous trouvons pour ainſi dire étrangers ſur pluſieurs points au milieu des Citoyens avec qui nous vivons, combien le ſommes nous davantage par rapport aux générations qui nous ont précédé? Un Louis quadruple vaut autant que quatre Louis ſimples; ainſi la valeur des choſes s'exprimoit autrefois tantôt par le ſimple, & tantôt par le quadruple. Les Hiſtoriens du même temps fixoient le prix du ſetier de blé (A) à 3 l. tandis que d'autres le portoient à 12 l. &

(*A*) Le Journal de Paris ſous Charles VI. avance p. 74. qu'*en Janvier* 1420. *un ſetier de bon blé couroit* 32 *francs & plus, & que pour la Monnoie à Pâques un bon*

l'on écrivoit indifféremment qu'un Bœuf coutoit 50 l. ou qu'il coutoit 200 l. Dans nos anciennes Ordonnances des Monnoies, 20 ſ. de deniers exprimoient 20 ſ; 20 ſ. de mailles repréſentoient 10 ſ; & 20 ſ. de pites faiſoient 5 ſ; d'autre part 20 ſ. de doubles deniers valoient 40 ſ; & 20 ſ. de blancs de 5 deniers valoient 5 l. parce que le ſol ſignifioit 12 piéces.

Nos conſtitutions ne ſe font point au denier 100, quoique nous ayons quelques effets, comme des augmentations de gages, & des rentes ſur les Tailles, qui ne rapportent que ſur ce pied; mais j'eſtimerois volontiers avec Du Moulin que l'intérêt parmi les Romains étoit entre le denier 12 & le denier 20, ſuivant la condition de ceux qui contractoient; les Marchands prêtoient entre eux à un denier plus haut que les Nobles.

L'intérêt de l'argent hauſſe, lorſque la quantité des eſpéces d'un Royaume ne ſuffit pas aux dettes que les Habitans ont contractées, ou qu'elle n'eſt pas aſſez conſidérable pour l'étendue de leur commerce. † p. 9.

Il hauſſe non ſeulement quand l'argent ſort d'un pays, mais quand il ſe reſſerre dans les coffres des particuliers, ou lorſque les eſpéces monnoyées ſubiſſent une diminution conſidérable de leur numéraire; & il baiſſe réciproquement quand l'argent abonde dans un pays, que les particuliers ouvrent leurs coffres, que la confiance le fait librement circuler, & que le numéraire augmente par l'augmentation de la valeur des eſpéces, ou enfin lorſque les effets qui ont cours dans les payemens n'ont point une valeur bien aſſurée.

L'intérêt de l'argent eſt relatif à la quantité des eſpéces d'un Royaume comparée à la dépenſe générale. † p. 72.

Pour expliquer cette propoſition, voici le raiſonnement qu'on peut faire.

Bœuf coutoit 200 liv. ou plus. Monſtrelet T. 1. p. 302. dit, *Depuis l'an 1415 juſqu'à ce préſent an 1420, les Monnoies de France étoient moult affoiblies & tant qu'en concluſion devans le rétabliſſements d'icelles valut un écu d'or de la Forge du Roi de France la ſomme de 29 ſols monnoie courſable, jaçoit qu'il n'eût été forgé que pour 18 ſols Pariſis, & lors de la mennoie deſſus dite valoit une chevalée de blé 7 ou 8 liv.* Le Journal de Paris dit dans un autre endroit p. 53. *vers Pâques 1419 un Bœuf qu'on avoit donné mainte fois pour 8 ou 10 liv. au plus, coutoit 50 liv.* N. Gilles & Sauval, T. 2. p. 557. aſſurent que le ſetier de blé, meſure de Paris, en 1546, fut vendu 12 l. *& ne ſe trouve ès Hiſtoires & Chroniques de France avoir été vendu auparavant plus de 9 l.* Les Regiſtres du Chapitre de Notre-Dame de Paris portent que le ſetier cette année 1546 fut vendu 3 l.

Le marc d'argent fin monnoyé valant 54 l. ſuppoſons qu'il y ait en France un milliar & 80 millions de livres numéraires, ou 20 millions de marcs d'argent fin monnoyé, 15 millions d'habitans, & que la dépenſe de chaque habitant aille à 600 l. par an l'un dans l'autre, le total du mouvement d'argent pendant l'année ſera de 9 milliars de livres numéraires. Nous pouvons admettre que dans cette poſition l'on placera l'argent au denier 20.

Si la quantité d'argent & le nombre du peuple reſtant les mêmes, la dépenſe double pendant l'année, & monte à 18 milliars, l'intérêt de l'argent hauſſera au denier 10.

Si la dépenſe eſt réduite à la moitié ou à 4 milliars 500 millions pendant l'année, l'intérêt de l'argent baiſſera au denier 40.

Mais comme la dépenſe varie très peu d'une année à l'autre, & que les particuliers pris en général, mangent dans le cours de l'année à peu près les mêmes ſommes, parce que la diminution de la fortune des uns augmente la richeſſe des autres, on ne s'apperçoit pas que l'argent produiſe conſidérablement plus ou moins d'une année à l'autre, à moins qu'il n'y ait des raiſons particulieres, comme M. Lock l'a obſervé.

Le marc valant 27 l. il n'y avoit que 540 millions d'eſpéces numéraires, la dépenſe de chaque habitant alloit à 300 l. & le total du mouvement d'argent à 4 milliars 500 millions.

Le marc valant 13 l. 10 ſ. il n'y avoit dans le Royaume que 270 millions d'eſpéces numéraires, la dépenſe de chaque habitant alloit à 150 l. & le total du mouvement à 2 milliars 250 millions.

Mais la quantité d'argent a pour le moins quadruplé depuis le temps où le marc d'argent valoit 6 l. 15 ſ; en ſorte qu'au lieu de 135 millions d'eſpéces numéraires, il n'y avoit pour lors que 33 millions 750 mille l. ou 5 millions de marcs d'argent fin monnoyé. Il n'en eſt réſulté autre choſe, ſi ce n'eſt que la circulation des 33 millions 750 mille l. qui ſuffiſoit à toute la dépenſe, parce qu'elle ſe faiſoit quatre fois plus rapidement, s'eſt faite quatre fois plus lentement.

On peut même dire que la circulation de l'argent conſerve toujours à peu près la même vîteſſe qu'autrefois, parce que le luxe a quadruplé la dépenſe par l'introduction des glaces, des équipages, des ameublemens, & d'une infinité de choſes qui étoient inconnues dans les ſiécles où l'argent étoit beaucoup plus rare.

Le prix de chaque choſe eſt déterminé par la quantité d'argent qui eſt deſtiné dans un Royaume au commerce particulier de cette eſpéce de marchandiſe ; car quoiqu'en ſe prévalant de la ſituation & de la néceſſité d'une perſonne on puiſſe quelquefois lui faire payer trop cher la marchandiſe qu'elle achette, ou l'argent qu'elle emprunte, ces ſingularités ne font point le cours général des choſes. † p. 72.

Si nous prenons le blé pour une meſure fixe, nous trouverons que l'argent a eſſuyé dans ſa valeur les mêmes variations que les autres marchandiſes. Suppoſons que dans la premiere année du Regne de Henry VII. 100 acres de terre fuſſent louées 6 d. par acre, & que 100 autres acres parfaitement ſemblables fuſſent affermées dans le même temps un boiſſeau de blé par acre, un boiſſeau de blé & 6 d. d'argent de rente, formoient le même revenu, & ſe balançoient enſemble : ſi ces terres étoient à affermer aujourd'hui de la même maniere, & que 6 d. d'alors valuſſent 50 ſols d'à préſent, celui qui payeroit en nature, continueroit de donner un boiſſeau de blé, l'autre devroit payer environ la valeur de 25 l. d'aujourd'hui. † p. 73.

La raiſon en eſt ſenſible. Depuis la découverte des Indes, il y a dix fois plus d'argent dans le monde, qu'il n'y en avoit alors ; il vaut auſſi neuf dixiémes de moins, c'eſt-à-dire qu'il en faut donner dix fois plus qu'on n'en donnoit il y a deux cents ans pour acheter la même quantité de marchandiſe. † p. 73.

En conſidérant l'argent comme matiere, je crois que pour acheter les mêmes choſes, il en faut donner aujourd'hui 3 à 4 fois plus (A) en poids qu'on n'en auroit donné du temps de S. Louis.

(*A*) L'Evêque d'Ely dans ſon Ouvrage intitulé *Cronicon pretioſum*, pag. 166 & 167, avance qu'en Angleterre depuis 1440, juſqu'à 1460, l'once d'argent valant 2 ſ. 6 d., le prix moyen du *Quarter* de blé étoit de 6 ſ. 8 d., que depuis 1686 juſqu'à 1706, l'once d'Argent valant 5 ſ. 2 d. le prix moyen du quarter de blé étoit de 40 ſ. Il réſulte de ce qu'il dit que de 1440 à 1460, le marc d'Argent valoit 20 ſols, que le *Quarter* de blé payé communément 6 ſ. 8 d. répondoit pour lors à 2457 grains $\frac{1}{2}$ peſant d'argent, & que de 1686 à 1706, le marc d'argent valant 41 ſ. 4 d. le *Quarter* de blé payé communément 40 ſ. coutoit 4459 grains $\frac{11}{12}$ peſant d'argent. Ainſi depuis 1460 juſqu'en 1706 les choſes ſeroient preſque enchéries du double en poids d'Argent, & au juſte de 2457 $\frac{1}{2}$ à 4459 $\frac{11}{12}$, & en valeur nuémraire elles ſeroient montées de 1 à 5 en Angleterre. L'augmentation de la valeur numéraire des choſes, eſt plus conſidérable en France, parce que la valeur des eſpéces s'y trouve plus augmentée.

Si on le conſidere par rapport au numéraire, il faudra peut-être depuis 1130 augmenter de 1 à 23 la valeur numéraire pour former le même poids d'argent qu'exprimoit une certaine ſomme d'alors. Un titre de 1130, qui eſt le plus ancien que j'aye trouvé ſur nos Monnoies dans l'Hiſtoire de Languedoc, ſemble fixer la valeur du marc d'argent fin monnoyé à 48 ſols. Il vaut aujourd'hui environ 54 l. 6 ſ; c'eſt à peu près 23 fois plus qu'en 1130. En admettant que les 48 ſ. fuſſent Pariſis, le marc d'argent ne vaudroit guères que 18 fois plus qu'en 1130. Si l'on compare le numéraire qui formoit autrefois le prix des choſes vis-à-vis du prix qu'on les payeroit aujourd'hui, il faudra l'augmenter dans de certains temps de 1 à 60, & juſqu'à 72, depuis le commencement de notre Monarchie. Toutes ces propoſitions ſe feront ſentir dans un exemple. Le marc d'argent fin monnoyé produiſant 60 ſ. le ſetier de blé le plus beau coutoit 6 ſ. où la 10e partie du marc d'argent compoſée de 460 grains $\frac{4}{5}$ pelant d'argent. Aujourd'hui que le marc d'argent fin monnoyé produit 54 l. en négligeant les 6 ſ. 6. d. $\frac{6}{11}$ qu'il vaut de plus, le ſetier du plus beau blé meſure de Paris vaut communément (A) 18 l.; c'eſt le tiers du marc d'argent fin monnoyé qui répond à 1536 grains de poids d'argent. Le poids d'argent n'eſt augmenté que de 1 à 3 $\frac{86}{283}$, tandis que le numéraire eſt monté de 1 à 60.

Il eſt très difficile de déterminer quelle eſt la proportion de l'argent néceſſaire au Commerce, parce que cette proportion ne ſe meſure pas ſimplement par la quantité d'argent, mais par la vivacité de ſa circulation. † p. 33.

Si l'on donnoit à la fin du jour aux Ouvriers le ſalaire qu'on leur donne à la fin de la ſemaine, & que les rentes fuſſent payées dans des intervalles plus courts que le terme de ſix mois, la circulation ſe feroit plus rapidement. † p. 39.

La circulation eſt eſſentielle au bien de l'Etat; mais il ne faut pas lui attribuer plus de vertu qu'elle n'en a. Elle ne multiplie point les eſpéces, & ſouvent elle n'a d'autre mérite que celui de ſolder les comptes entre les particuliers.

Il eſt néceſſaire que le blé arrive aux Marchés, & qu'il s'arrête dans quelqu'endroit pour y être conſommé. S'il ne faiſoit que

(A) On a négligé ici les fractions, elles ont été obſervées dans la ſuite de l'Ouvrage.

paſſer, il ne ſerviroit point à nourrir les habitans. L'argent de même ne profite à l'Etat qu'autant qu'il eſt dépenſé utilement, & qu'il produit un retour.

L'argent a beau changer de maître, juſqu'à ce qu'on en faſſe un emploi utile au Public, c'eſt comme s'il n'avoit fait que paſſer d'une poche dans une autre.

Il eſt indifférent qu'un homme garde une ſomme d'argent, ou qu'il la donne en pur don à un autre, celui-ci à un troiſiéme, le troiſiéme à un quatriéme, ſi cette ſomme après 200 caſcades pareilles, reſte entre les mains du dernier à qui elle parvient, ſans qu'il en faſſe d'autre uſage que de la ſerrer dans un coffre: il auroit auroit autant valu que le premier l'eut gardée.

A doit à B 20 mille livres ſur une Terre qu'il a achetée; B les doit à C, C à D, & D à A. Que A s'acquitte avec B, B avec C, C avec D, & D avec A, l'Etat n'a rien gagné par cette circulation. Il gagnera véritablement ſi A employe ces fonds qui lui rentrent à améliorer ſa Terre, ou à ſoutenir des Manufactures, & il y auroit gagné tout autant ſi A ſans rembourſer B en avoit d'abord fait le même uſage.

Ces opérations, il eſt vrai, auront répandu quelque argent dans le Public; mais chacun de ceux qui ſe ſeront acquittés, ne poſſédera plus dans ſon bien ce qu'il aura payé pour parvenir à ſe libérer; & il importe peu que ce ſoit tel ou tel qui faſſe l'emploi de l'Argent, pourvû qu'il ſoit fait utilement.

Dix mille perſonnes qui joueroient au palet le long d'un grand chemin avec des Ecus, & qui changeroient à tous momens d'Ecus, feroient une grande circulation, mais inutile au Royaume, en comptant même ce qu'ils perdroient les uns contre les autres.

Quelques-uns veulent que le Luxe ſoit utile à un Royaume; s'ils entendent par Luxe une dépenſe bien reglée, ils ont raiſon.

Un homme a des Terres qui lui rendent une quantité de blé, de vin, de foin. S'il vouloit y jetter des beſtiaux, mettre en valeur ſes Terres, les planter, les deſſécher par des foſſés, y faire tous les ans une certaine dépenſe, elles produiroient un quart davantage en tout; il en réſulteroit plus d'abondance, & il feroit ſubſiſter ceux qu'il employeroit à ces ſortes de travaux. S'il bâtiſſoit des greniers, il ſe mettroit en ſituation de conſerver des grains pour les temps de diſette, & dans les années d'une extrême ferti-

lité il n'aviliroit point le prix des blés, en vendant les ſiens au préjudice des pauvres Laboureurs, pour ſoutenir les dépenſes qu'il fait en meubles, en habits, en équipages, &c. Prétendra-t'on que ſon luxe ſoit avantageux à ſa Patrie? Non. Cependant il a fait vivre des Ouvriers. Mais il en auroit fait vivre d'autres, & la Terre auroit rendu au Public l'intérêt de ce qu'il y auroit jetté.

Il faut pourtant convenir que de deux perſonnes dont l'une dépenſe mal-à-propos la moitié de ſon revenu, & l'autre en épargne la moitié ſans en faire aucun emploi, la derniere eſt plus préjudiciable à l'Etat; mais le nombre de celles-ci eſt extrêmement borné; car la plûpart des Avares placent leur argent, & cherchent toujours des gens rangés qui en font un très-bon uſage.

Plus l'Argent reſte oiſif dans un Etat, plus le Commerce languit. L'Argent ne ſert point au Commerce ſimplement comme meſure, ou comme les jettons; il ſert par lui-même de gage & de ſûreté; c'eſt pourquoi tous les moyens qu'on peut mettre en œuvre pour le multiplier fictivement en fabriquant des billets, ne nous empêchent pas d'être pauvres, mais nous cachent pour quelque temps notre pauvreté. † p. 32. & 33.

La multiplication des Courtiers, par les mains de qui les Marchandiſes paſſent pour arriver juſqu'à nous, eſt contraire au bien du Commerce, & en diminue le profit. † p. 42.

Il en eſt d'un Royaume comme d'un Fermier; il s'enrichit lorſqu'il vend plus qu'il n'achette, & il s'appauvrit lorſqu'il achette plus qu'il ne vend. † p. 26. 28 & 118.

La richeſſe d'un Etat ne conſiſte pas à avoir plus d'or ou plus d'argent, mais à en [illegible] par proportion plus que ſes voiſins, & à en faire un meilleur uſage. † p. 15.

Il n'y a que deux voies pour enrichir un Etat qui n'a point de Mines en propre, les Conquêtes & le Commerce. † p. 16.

Les Royaumes qui poſſedent des Mines, ſont moins peuplés que ceux qui s'adonnent au Commerce, le travail attaché à l'exploitation des Mines, employant une infinité de perſonnes dont il abrége conſidérablement les jours. † p. 15.

La Nature a diſtribué des Mines en différentes parties du monde; mais leurs richeſſes ne ſont que pour les perſonnes induſtrieuſes & frugales, & elles ne s'arrêtent que dans les mains de ceux qui ont de l'ordre, de la prudence & de l'activité. † p. 117.

C'eſt

C'eſt un crime en Eſpagne que de tranſporter les Eſpéces : malgré cela elles ſortent en plein jour, & elles ſuivent le courant du Commerce, nonobſtant la rigueur de la Loi. † p. 117.

Il n'importe pas à un Etat que l'Argent ſoit dans la poche de Jean, ou dans celle de Pierre ; mais il importe à l'Etat que tout ſoit ordonné de façon, que celui entre les mains duquel il ſe trouve, ſoit encouragé à le faire circuler pour le bien public : on pourroit ajouter, & que chacun ait ce qui lui appartient. † p. 100.

Je dirai en paſſant, qu'on peut enviſager le Propriétaire de la Terre qui produit les denrées, & le dernier Acheteur qui les conſomme, comme les deux extrêmes dans le Commerce.

Il eſt inutile de convertir en monnoie les matieres d'argent qui ſont entrées dans un Royaume, lorſqu'elles n'y doivent point demeurer. ‡ p. 16.

L'Argent qui nous eſt apporté de dehors, ne peut reſter parmi nous, qu'autant que la balance d'un Commerce avantageux nous l'a rendu propre ; juſques-là il n'augmente pas réellement notre richeſſe. ‡ p. 16.

Les hommes ne contractent pas dans les marchés qu'ils font pour des dénominations ou des ſons, mais pour une valeur intrinſeque, qui n'eſt autre choſe que la quantité d'Argent, garantie par l'autorité publique dans une piéce d'une certaine dénomination. ‡ p. 9 & 12.

L'augmentation des Eſpéces ne leur ajoute au marché aucune valeur réelle. On n'allonge point une piéce d'étoffe en diminuant l'aune qui ſert à la meſurer, & on ne multiplie point l'Argent dans un Royaume en affoibliſſant la monnoie. † p. 12.

Le Change eſt toujours favorable aux Nations qui font le Commerce avec avantage, & qui attirent chez elles l'Argent des Peuples voiſins. ‡. p. 17.

Quoique deux onces d'Argent ſoient toujours intrinſequement égales en valeur par rapport au Commerce général du Monde, la poſition de l'une dans un certain Pays peut la faire préférer à l'autre qui ſeroit placée dans un autre endroit, & l'on pourroit par cette raiſon s'obliger de donner 20 onces d'argent dans un lieu, pour en recevoir 18 ou 19 dans un autre. † p. 79.

Le Change Etranger eſt un payement que l'on fait dans un Pays pour en être rembourſé dans un autre. ‡ p. 17.

On l'appelle Haut, quand il faut payer au-deſſus du pair pour avoir des Lettres de Change; & Bas quand on paye moins que le pair. ǂ p. 18.

Le Pair eſt un certain nombre d'Eſpéces d'un Pays, qui contiennent intrinſequement la même quantité d'Argent qu'un certain nombre d'Eſpéces d'un autre Pays. ǂ p. 18.

Le Change hauſſe contre nous, lorſque nous avons plus acheté de l'Etranger que nous ne lui avons vendu. Nous ſommes alors obligés de chercher des fonds pour nous acquitter, & il faut que nous payions plus cher les Lettres de Change; car toutes les choſes dont la demande augmente, montent auſſitôt de prix. ǂ p. 18.

Le crédit ſupplée quelque temps au défaut d'Argent; mais comme il n'eſt en ſoi qu'une attente d'Argent, ſi l'Argent manque à l'échéance, le crédit tombe auſſitôt. ǂ p. 15.

Les Lettres de Change qu'on remet à l'Etranger ne nous rendent pas plus riches. Elles nous épargnent ſeulement la peine de faire paſſer chez les Nations qui commercent avec nous des matiéres d'Or & d'Argent, qu'elles auroient été obligées de nous renvoyer. ǂ p. 19.

Lorſque la balance du Commerce total eſt contre un Royaume, il faut qu'il paye en Argent l'excédent de ce qui lui eſt dû; car nos Billets ne trouvent de crédit durable qu'au moyen des fonds que nous avons à recouvrer. ǂ p. 19.

Deux métaux différens, comme l'Or & l'Argent, ne peuvent pas être enſemble la Meſure du Commerce d'un Pays, parce qu'une Meſure doit être invariable, & doit avoir les mêmes rapports dans toutes ſes parties, au lieu que la proportion entre l'Or & l'Argent change quelquefois; c'eſt pourquoi il faut regarder l'Argent ſeul comme l'unique Meſure du Commerce. † p. 167, & ǂ p. 20.

Il ne paroît pas que la proportion entre l'Or & l'Argent ait jamais varié dans tous les Pays civiliſés plus de 10 à 15 contre 1, c'eſt-à-dire, qu'un marc d'Or n'a jamais valu moins de 10 marcs ni plus de 15 marcs d'Argent du même titre.

La marque du Prince n'augmente point en Angleterre la valeur d'une quantité d'Argent; au contraire elle la diminue un peu, parce qu'il eſt défendu de ſortir l'Argent monnoyé, & que celui qui a des matieres, les peut faire convertir en Monnoie ſans aucuns frais, ou les envoyer hors du Royaume, ſelon ce qui

lui convient le mieux : en ſorte que l'Argent non monnoyé a un avantage ſur le monnoyé. ✝ p. 60.

En France, où le droit de Seigneuriage exiſte, les Orfévres payent actuellement d'une quantité d'Argent tout ce qu'elle pourroit produire, ſi elle étoit convertie en monnoie. Il eſt donc plauſible que la marque du Prince n'augmente pas toujours la valeur de la matiere.

On ſe détermine à acheter les choſes, ou parce qu'elles ſont néceſſaires à la vie, ou par la convenance que le goût, la mode & l'opinion y font entrevoir. Ceux qui ſont en état de payer les choſes néceſſaires à la vie, & que rien ne ſauroit ſuppléer, les achettent quoi qu'elles coûtent. La rareté en fait le prix, & il monte ou il baiſſe proportionnément au nombre des Vendeurs, & à celui des Acheteurs. ✝ p. 46.

La convenance a des bornes, elle eſt de comparaiſon. L'on aime mieux renoncer à une choſe qui feroit plaiſir, quand elle eſt trop chere, que de ſe priver de pluſieurs autres. ✝ p. 47.

Ce n'eſt point l'excellence des choſes, non plus qu'une addition, ou une augmentation de valeur intrinſeque qui en rend le prix plus ou moins grand, mais la quantité de l'eſpéce à vendre comparée avec la conſommation que l'on en peut faire. L'Air qui s'offre de lui-même à tout le monde, & l'Eau bien plus abondante que ce que l'on en peut conſommer, ne ſe vendent point malgré leur extrême utilité. Ainſi nous devons admirer la Providence dont la bonté a extrémement multiplié les choſes qui nous ſont les plus néceſſaires. ✝ p. 63.

L'addition de quelque propriété nouvellement découverte à une eſpéce, n'en fait point monter le prix, à moins que cette nouvelle propriété n'augmente la conſommation. Si l'on pouvoit tirer du blé un reméde contre la pierre, ce grain deviendroit encore plus utile, mais il n'enchériroit point pour cela, parce que la quantité qu'on en pourroit employer à ce reméde, ne diminueroit pas d'une maniere ſenſible, ce qui ſeroit néceſſaire à la ſubſiſtance des hommes. ✝ p. 64.

Ce n'eſt point auſſi le plus de qualité qui fait vendre une eſpéce plus cher. Les Chardons à carder ſont meilleurs cette année que la précédente ; ils ne ſont point plus chers ſi la quantité & la conſommation ſe trouvent les mêmes. ✝ p. 64.

La diminution de qualité ne diminue point non plus le prix d'une marchandiſe. Le Houblon eſt communément plus cher dans les années où il eſt le moins bon; mais ſi cette eſpéce peut être ſuppléée par une autre, l'altération de la qualité en diminue le prix. Par exemple, ſi l'on n'avoit recueilli que du riz chétif & maigre, il ne ſe vendroit pas comme l'année d'auparavant, parce que le blé ou quelqu'autre grain pourroit le remplacer. † p. 64.

L'opinion reçue établit bien plus que la réalité, le prix des choſes. Si l'on eſtime qu'on n'a recueilli que le tiers du blé ou du vin qu'on a coutume de recueillir, quoiqu'on ait effectivement eu une demi-année, le blé ou le vin augmenteront à proportion de cette eſtime, quoique fauſſe; mais on revient bientôt à la vérité. S'il court un bruit ſans fondement d'une augmentation d'Eſpéces, elles ſe ſerrent auſſi-tôt.

Ne pourroit-on pas dire auſſi que ce qui eſt inconnu aux hommes, n'agit point ſur leur opinion, & qu'il n'a d'effet qu'au moment où la vérité commence à ſe faire ſentir? Une guerre ſanglante & une mortalité cruelle, ne font baiſſer le prix des grains qu'après qu'on s'eſt apperçu que la conſommation eſt conſidérablement diminuée. Ainſi l'abondance ou la diminution des matiéres d'Or & d'Argent étant ignorée n'influe qu'à la longue & très-foiblement ſur le prix des choſes. Nous ne ſaurions douter que la préſente guerre n'ait fait ſortir beaucoup d'Argent de la France & de la grande Bretagne. On pourroit preſque répondre que dans l'un & dans l'autre de ces Etats, le prix d'aucune eſpéce de marchandiſes n'eſt encore diminué.

La valeur des Terres eſt fondée ſur le produit des fruits qui ſe renouvellent chaque année, & qui ſe convertiſſant en Argent, forment un revenu ordinaire. † p. 49.

La valeur des denrées qui ſe conſomment, s'échangent & ſe tranſportent, eſt fondée ſur le beſoin qu'on en a pour vivre. † p. 49.

L'Argent a une valeur qui répond en même temps à celle des Terres & des Denrées. En le plaçant il produit un revenu annuel comme les Terres, avec cette différence que les Terres ſont inégales entr'elles, qu'elles ne ſauroient ſe tranſporter, & que la quantité en eſt fixe; au lieu qu'une once d'Argent eſt parfaitement égale à une once d'Argent, que l'Argent ſe tranſporte comme les Den-

rées, & qu'il peut être auſſi bien qu'elles plus ou moins abondant. † p. 49.

Il y a long-temps que les Terres ſe vendoient à peu près ſur le même pied qu'aujourd'hui. Une Ordonnance de Philippe le Long de Mars 1320 (A) nous fait voir qu'on les vendoit alors au denier 20. *Cum in partibus linguæ Occitanæ poſſeſſiones ſint cariores quàm in partibus Gallicanis, volumus, . . . quod Eccleſiæ & Eccleſiaſticæ perſonæ dictarum partium & locorum circumvicinorum in quibus denarius annui reditus pretio 20 denariorum vel plurium vel circà, communiter hereditariè vendi poteſt, &c.*

Dès-lors l'Argent ſe plaçoit à un denier plus avantageux. Les Ordonnances de Philippe de Valois de Juillet 1344, & du 6 Août 1349 (B) portent, *Nuls Marchands ne pourront prêter par an pour plus haut de 15 l. pour cent*, ç'auroit été au denier 6 $\frac{1}{3}$; mais ſi l'on aide à la lettre, comme je crois qu'il le faut faire, & qu'on entende que 100 l. Pariſis ou 125 l. Tournois pouvoient produire 15 l. T. par an, l'intérêt de l'Argent entre Commerçans auroit été au denier 8 & $\frac{1}{7}$ ou à 12 pour 100 par an, qui reviennent à 1 pour 100 par mois ou au *fœnus unciale* des Romains.

Les Lettres du Roi Jean du 30 Mars (C) 1350, permettent aux Habitans du Bailliage de Vermandois de retirer (D) deux deniers par ſemaine de 20 ſ. Pariſis qu'ils prêteront; & celles de Mars 1360 autoriſent les Juifs à prêter ſur gages en retirant de chacune ſ. ou de 20 ſ. qu'ils prêteront 4 d. par ſemaine. Cette uſure auroit été exorbitante; 240 d. auroient rendu par an dans le premier cas 104 d., & dans le ſecond, 208 deniers. Je crois donc qu'il faut entendre par les premiers 20 ſ. Pariſis des ſols de 12 piéces valant chacun 3 d. Pariſis, & alors ces 20 ſ. font 60 ſ. P. ou 75 ſ. T. ou 900 d. T. qui diviſés par 104 d. T. donnent un intérêt au denier 8 $\frac{17}{26}$ par an. Les ſeconds 20 ſ. Pariſis ſeroient

(A) Tome I. des Ordonnances, p. 746.
(B) Tome II. des Ordonnances, p. 204 & 311.
(C) Tome II. des Ordonnances, p. 395.
(D) Celles de Philippe Auguſte du premier Septembre portent la même choſe. *Nullus Judæus præſtabit cariùs quàm ſingulas libras pro 2 denariis per hebdomadam*, Tome I. des Ordonnances, p. 44, art. 1. Idem en 1218, *& libra non lucrabitur per ſeptimanam niſi tantum 2 denarios*, Tome I. p. 36, art. 2. On pourroit encore expliquer ces Ordonnances en diſant que la livre eſtellin valoit 4 l., & qu'ainſi les Juifs prenant 2 deniers pour livre d'intérêt par ſemaine avoient l'intérêt de leur Argent ſur le pied du denier 9 $\frac{1}{13}$ par an.

des ſols compoſés de 12 piéces valant chacune 6 d. pariſis, auquel cas les 20 ſ. pariſis ſont 6 l. pariſis ou 7 l. 10 ſ. tournois ou 1800 d. tournois, qui diviſés par 208 d. payables au bout de l'an, à cauſe des 52 ſemaines dont l'année eſt compoſée, font un intérêt au denier 8 $\frac{17}{20}$ qui rend environ 1 pour 100 par mois, comme dans les Ordonnances de 1344 & 1349.

Si l'on rejette cette explication comme fondée ſur une ſuppoſition gratuite, & qu'on s'en tienne à la lettre, il faut ſe réſoudre à croire que l'uſure la plus monſtrueuſe a pu dans de certains temps être ſoutenue de l'autorité publique.

En 1339 (A) une rente de 20 ſ. ſur particuliers fut vendue le denier 8 ou moyennant 8 l. par l'Abbaye de Longchamp qui céda encore vers Noel 1341 (B) moyennant 10 l. 10 ſ. une fois payés, 36 ſ. de rente à prendre ſur une maiſon; (peut-être avoit elle été aliénée pour une ſomme pareille à faculté de reméré, autrement cette conſtitution auroit été acquiſe au denier 5 $\frac{5}{6}$) & de ces 10 l. 10 ſ. le Couvent acheta 1 arpent 21 perches de Terre dans ſon voiſinage.

Dans les Titres de la Terre de Stain, près S. Denis, il y a des Lettres du 15 Mai 1514 qui vendent au ſieur Ruzé 12 l. pariſis, ou 15 l. tournois de rente ſur la Terre & Seigneurie de Stain, moyennant 300 l. tournois; c'étoit le denier 20. Mais les rentes foncieres valent plus que les rentes conſtituées à prix d'argent, qui ſont rachetables en toute ſorte de temps.

En 1560 M. Brulard, Chanoine (C) de Notre-Dame de Paris, fit prêter à ſon Chapitre 4000 l. pour 333 l. 6 ſ. 8 d. de rente; c'étoit au denier 12: & le Roi permit au Clergé d'emprunter juſqu'à la ſomme de 100 mille livres de rente, au principal de 12 cents mille livres; c'étoit encore au denier 12. En 1567 les rentes étoient ſur le même pied.

(A) L'an 1339 de 20 ſ. de rente ſur Géneviéve vendus à Sire Adam Damiens, Bourgeois de Paris 8 l., deſquels nous eûmes 10 écus d'or chacun pour 16 ſ. pariſis.

(B) En cette année le Couvent vendit 36 ſ. de rente par an de la rente de Demoiſelle Mahaut Duval que l'on prenoit ſur la maiſon Raoul de Cormeilles, & furent vendus 10 l. 10 ſ. entour Noel 1341, deſquels deniers on acheta aſſez tôt après ledit Noel 1 arpent & 21 perches de Terre joignant aux nôtres de cientour. Ventes & ſaiſine 15 ſ.; pour meſurer ladite Terre 2 ſ.; & pour la Lettre & le Scel du Châtelet 7. ſ. 6 deniers. Somme de tout ce que ladite Terre couta 11 l. 14 ſ. 6 d. V. les Rouleaux de l'Abbaye de Longchamp, année 1341.

(C) Voyez les Mémoires de Condé, Tome I. p. 22 & 100.

Il ſe fit en 1572 une aliénation de biens Eccléſiaſtiques dans laquelle les rentes foncieres ſe vendirent le denier 24. L'Abbaye de Vauluiſant fut taxée à 50 écus de rente, revenant au denier 24 à la ſomme de 3180 l., pour le payement de laquelle furent vendues & adjugées les rentes foncieres en grain déclarées au premier compte de Mᵉ Claude Marcel fol. 49. Ainſi l'écu valoit pour lors 2 l. 13 ſols. Au 5 Mai, temps de l'adjudication, l'écu eſt énoncé comme valant 3 l. 5 ſ.

Nous avons vû de nos jours défendre de conſtituer ſur un pied plus fort que le denier 50, & peu après le taux du Prince revenir au denier 20.

La Terre rapporte d'elle-même; l'Argent ne produit un intérêt que par convention. Celui qui place à conſtitution court les riſques d'un défaut de payement, comme celui qui poſſéde une Terre court le riſque d'une mauvaiſe année; mais le fonds de l'un eſt plus aſſuré que le fonds de l'autre qui peut s'anéantir par la mauvaiſe conduite ou les malheurs de ſon débiteur. C'eſt pourquoi les Terres ſont toujours à un plus haut denier que les rentes. ✝ p. 55.

J'eſtime qu'il y a preſque toujours eu une différence du tiers en ſus des rentes conſtituées aux Terres, c'eſt-à-dire, que dans le temps où l'Argent ſe plaçoit au denier 12, les Terres ſe vendoient le denier 16; quand on le plaçoit au denier 15, les Terres valoient le denier 20; quand il s'eſt placé au denier 60, comme dans le temps du ſyſtême, les Terres ont valu le denier 80. Lorſque les Châteaux ſont d'une certaine magnificence, ou au contraire que les Bâtimens ſe trouvent dans un grand délabrement, la proportion peut changer de quelque choſe.

Du temps d'Elizabeth, l'Argent produiſoit le denier 10, ou 10 pour 100; les Terres ne ſe vendoient pas pour cela au denier 10. Sous Jacques I., l'Argent étoit au denier 12 ½; les Terres étoient ſur un pied plus haut. ✝ p. 58.

Il y a une différence aſſez conſidérable ſur le prix des Terres, ſuivant que l'Argent plus ou moins commun dans une Province, augmente ou diminue le nombre des Vendeurs & celui des Acheteurs. ✝ p. 59.

Dans quelques endroits d'Angleterre, elles ſe ſont vendues au denier 17 ou 18, pendant que dans d'autres où il y avoit des

Manufactures elles étoient au denier 22 ou 23. † p. 60.

Le prix des Terres varie ſuivant la beauté du pays, la ſalubrité de l'air, la facilité des routes, la proximité des villes & des rivieres, la nature des droits & du revenu, l'ordre des partages, les formalités néceſſaires pour acquérir, & la liberté de diſpoſer plus ou moins étendue ſelon les Coutumes.

On demande ce qui peut engager un grand nombre de perſonnes à vendre leurs Terres: le peu d'économie, & les dettes; car on ne voit guère d'homme rangé qui ſe défaſſe de ſes fonds, pour tirer un intérêt plus fort de ſon argent. † p. 84.

Qu'eſt-ce qui éloigne d'acheter des Terres? La même raiſon, la mauvaiſe conduite des hommes que la vanité jette dans des dépenſes qui abſorbent tout leur revenu & par delà. On ne ſonge à acquérir des fonds que lorſqu'on eſt au-deſſus de ſa dépenſe. † p. 85.

C'eſt peut-être la raiſon pour laquelle du temps d'Elizabeth, que la ſobriété, la frugalité, & la ſimplicité rendoient le Royaume floriſſant, les Terres ſe vendoient par proportion beaucoup plus cher qu'à préſent. † p. 85.

Si l'on veut que 100 l. d'Argent, & 5 l. de rente en Terre au denier 20, forment la même valeur, il faudra que le revenu ſoit ſemblable. Or les 100 l. d'argent ne produiront jamais conſtamment 5 l. de rente. † p. 104.

L'Argent éprouve de plus longs & de plus fréquens intervalles de ſtérilité que les Terres. Toutes les fois qu'il rentre par un rembourſement dans les mains du Propriétaire, il reſte mort juſqu'à ce qu'il ait trouvé quelqu'un qui le prenne à conſtitution, & qui le faſſe circuler. Il n'en eſt pas de même des Terres; elles produiſent, ſoit que le Propriétaire les afferme, ou qu'il les faſſe valoir. † p. 105.

Comme les conſtitutions courent de plus grands hazards que les Terres, le produit de l'Argent doit être un peu plus fort. Celui qui emprunte peut faire banqueroute, & devenir inſolvable; au lieu qu'à l'égard des Terres, ſi le revenu en manque quelquefois, le fonds demeure. Un homme achette 5 l. de rente en Terres ſur le bord de la Mer, qui peut les ſubmerger d'un moment à l'autre: il ne les doit pas payer au denier 20, comme celui qui acheteroit le même revenu au milieu du Royaume; mais il doit les avoir au denier 15 ou 16, à cauſe du riſque. C'eſt là le cas

des

des Terres au denier 20, & des conſtitutions à 6 pour 100. L'Argent mérite un plus grand profit à cauſe du danger qu'il y a de le mal placer. † p. 105.

En diminuant l'intérêt de l'Argent, on détourne les Etrangers de venir s'établir parmi nous; ainſi nous faiſons une double perte. Nous manquons à augmenter notre Peuple, dont le nombre eſt la plus grande force d'un Etat : nous manquons de plus à augmenter notre richeſſe. Tout ce qu'un Anglois paye pour une Terre, quand il l'acheteroit au denier 40, n'eſt d'aucun avantage pour le Royaume. Ce qu'un Etranger nous en donne, en s'établiſſant parmi nous, eſt autant d'Argent gagné pour la Nation; c'eſt un bien qui nous arrive, comme s'il tomboit des nues, & il ne fait rien ſortir du pays. † p. 101.

L'intérêt exceſſif de l'Argent conſomme tout le profit du Marchand, ou l'empêche d'emprunter pour étendre ſon commerce. Un intérêt trop modique ruine ceux dont la fortune eſt en Contrats, & leur ôte l'envie de prêter. Ces deux extrêmités font le même tort au Commerce. † p. 104.

Si nous jettons les yeux ſur les ſiécles paſſés, nous trouverons que le Commerce n'a jamais été plus floriſſant en Angleterre, que ſous la Reine Eliſabeth, Jacques I., Charles I., quoique pendant ces Regnes l'Argent fut quelquefois à 8 ou 10 pour 100. † p. 107.

Je ne prétends pas que notre Commerce en fût plus floriſſant, parce que l'Argent ſe plaçoit à un denier très-avantageux; mais les ſuccès de notre Commerce faiſoient monter l'intérêt de l'Argent, par la raiſon que tout le monde vouloit en avoir pour s'y intéreſſer, comme à une fortune aſſurée. † p. 107.

Les Hollandois ſe propoſent, dit-on, pour principe, de tenir toujours l'intérêt de l'Argent ſur un pied fort bas. † p. 107.

Ce principe eſt gratuitement ſuppoſé. Il eſt vrai que Jean de Witt, étant à la tête des affaires de la Hollande, entreprit de diminuer les dettes publiques, & qu'après en avoir éteint beaucoup, comme il trouvoit des fonds, il fit avertir tous les Créanciers de l'Etat, que ceux qui ne voudroient pas réduire à 4 pour 100, n'avoient qu'à ſe préſenter, & qu'ils ſeroient rembourſés. Les Créanciers qui voyoient qu'il effectuoit ce qu'il diſoit, & manquant d'emploi, accepterent ſes offres; ils changerent leurs

obligations en les réduiſant de 5 à 4 pour cent. Mais il n'y eut point de Loi qui défendit de placer à un denier plus haut que 4 pour 100. † p. 108.

Il faut auſſi convenir qu'en 1696 on pouvoit emprunter en Hollande à 3 ou 3 ÷ pour 100, pourvû qu'on donnât de bonnes ſûretés; mais l'abondance de l'Argent en étoit la ſeule cauſe, & tout homme ſans aller contre les Loix, auroit pû placer ſon Argent à 10 pour 100; les Magiſtrats n'y auroient point mis d'empêchement. † p. 109.

En Hollande les Terres n'entrent que pour très peu dans les revenus de l'Etat; le Commerce en eſt le fonds principal, & toutes les fortunes ſont en argent: de ſorte que ceux qui ne ſont pas commerçans, prêtent leur Argent. Si donc la Hollande rembourſoit généralement les dettes, l'Argent pourroit tomber de 4 à 2 pour 100, à moins que ceux à qui il appartiendroit, ne le fiſſent paſſer dans d'autres pays. † p. 109.

Les emprunts de l'Etat en Hollande produiſent aux Créanciers un intérêt annuel, qu'on regarde comme auſſi ſûr que celui des Terres. Les Citoyens achettent l'un de l'autre ces obligations, ſoit qu'il y ait de l'Argent dans les coffres publics ou non, & quelqu'un qui a une reconnoiſſance de l'Etat de 10000 l. peut la vendre tous les jours, & en faire de l'Argent comptant. Ce crédit eſt un très grand avantage pour les particuliers dont les fonds ſe trouvent par là toujours placés. † p. 110.

RÉFLÉXIONS
SUR LE RAPPORT
ENTRE L'ARGENT
ET
LES DENRÉES.

ON eſt fort diſpoſé à croire que l'abondance de l'Argent qui s'eſt introduit en Europe depuis la découverte du nouveau Monde, nous oblige d'en donner beaucoup plus pour acquérir les mêmes choſes qu'on achetoit autrefois avec une bien moindre quantité. Mais combien en donne t'on plus qu'on n'en donnoit il y a quatre ou cinq ſiécles ſeulement? C'eſt ce qu'il faut approfondir. Ces rapports néceſſaires pour éclaircir pluſieurs points de l'Antiquité, peuvent être encore fort utiles pour le bon ordre des Finances. J'avoue qu'ils ſont rebutans par la difficulté; mais ils ne ſont pas impénétrables. Si nous voulons connoître des diſtances inacceſ-

ſibles, nous commençons par établir une baſe que nous meſurons avec exactitude; nous nous en ſervons enſuite pour déterminer par le raiſonnement ce qui nous étoit d'abord inconnu. Procédons de même, & developpons, avant que d'entrer en matiere, un principe de M. Lock, qui pourra nous ſervir de fil dans un labyrinthe où toutes les routes ſe croiſent & ſe confondent ſans ceſſe.

Sa propoſition, que le prix des choſes eſt relatif à leur conſommation, & à la quantité d'Argent deſtinée dans un Royaume à chaque branche du Commerce, s'expliquera dans l'hypothèſe ſuivante.

Je ſuppoſe qu'il y ait dans un Etat dix millions d'Habitans, qui conſomment dans l'année pour leur nourriture trente millions de ſetiers de blé meſure de Paris, & que toutes les Terres produiſent, dans les récoltes paſſablement bonnes, trente-ſix millions de ſetiers, dont il faut réſerver ſix millions pour enſemencer les Terres, le ſetier de blé de la meilleure qualité valant pour lors dix-huit livres ou le tiers du marc d'Argent fin monnoyé, (A) les trente millions de ſetiers répondront à cinq cents quarante millions de livres numéraires, ou à dix millions de marcs d'Argent fin monnoyé.

Qu'au lieu de trente-ſix millions de ſetiers, on n'en recueille que (B) ſeize millions, le nombre du peuple étant toujours le même, comme il faudra laiſſer ſix millions de ſetiers pour enſemencer les Terres, le ſurplus montant à dix millions ſe balancera toujours avec cinq cents quarante millions de livres numéraires, ou avec dix millions de marcs d'Argent fin monnoyé, & le ſetier de blé vaudra cinquante-quatre livres.

Si dans une année extraordinairement bonne on (C) recueille

(A) Diviſez toujours la quantité d'Argent deſtinée à payer le blé néceſſaire aux Habitans, par la quantité du produit de l'année, jointe à ce qui peut en reſter des années précédentes, en rabattant ce qu'il faut laiſſer pour les ſemences.

EXEMPLE.

Diviſez ici cinq cents quarante millions de livres par trente millions de ſetiers, il vient 18 liv. pour le prix du ſetier.

(B) Diviſez cinq cents quarante millions de livres par dix millions de ſetiers, il vient 54 liv. pour le prix du ſetier.

(C) Diviſez cinq cents quarante millions de livres par quarante millions de ſetiers, il vient 13 liv. 10 ſols pour le prix du ſetier.

quarante-ſix millions de ſetiers de blé, comme on laiſſe toujours ſix millions de ſetiers pour la ſemence des Terres, les quarante millions de ſetiers de ſurplus ſe balanceront de même avec cinq cents quarante millions de livres numéraires, ou avec dix millions de marcs d'Argent fin monnoyé, & le ſetier de blé vaudra treize livres dix ſols.

Que cette année ſoit ſuivie d'une récolte auſſi bonne, & qu'on recueille encore quarante-ſix millions de ſetiers, les quarante millions de ſetiers qui tombent dans le Commerce, joints aux dix millions reſtans de l'année précédente, ſe balanceront avec cinq cents millions de livres numéraires, & le ſetier de blé vaudra dix livres ſeize ſols.

Que l'année d'après on ne recueille que vingt-ſix millions de ſetiers de blé, les vingt millions de ſetiers reſtans des deux récoltes précédentes, joints aux vingt millions qui peuvent ſe vendre ſur les vingt-ſix millions, répondront à cinq cents quarante millions de livres numéraires, & le ſetier de blé vaudra treize livres dix ſols.

L'année d'après on recueille quarante-ſix millions de ſetiers de blé, (la quantité de trente millions de ſetiers étant toujours ſuffiſante pour le nombre du peuple, qu'on ſuppoſe n'être point changé pendant les dix années, non plus que la valeur des Eſpéces & la quantité d'Argent du Royaume,) il reſtoit dix millions de ſetiers de l'année précédente, qui joints aux quarante millions de celle-ci, iront toujours de pair avec cinq cents quarante millions de livres numéraires, & le ſetier de blé reviendra à dix livres ſeize ſols.

Que le ſetier de blé ſe balance encore quatre ans de ſuite de quatorze livres à ſeize livres, additionnant le prix des dix ans, & diviſant le produit par dix, on aura pour le prix moyen dix-huit livres.

C'eſt ce que l'on appercevra d'un ſimple coup d'œil dans la Table ſuivante, où le prix du ſetier de blé ſe trouve marqué conformément aux ſuppoſitions que nous venons de faire, en conſidérant ſur un pied différent la valeur du marc d'Argent fin monnoyé.

Le marc d'Argent fin monnoyé (D)

valant . . 54 l. . . . . 27 l. . . . . 13 l. 10 ſ.

Prix du Setier de blé dans notre ſuppoſition.

54 l.		27 l.		13 l. 10 ſ.	
18 l.		9 l.		4 l. 10 ſ.	
54		27		13	10
13	10 ſ.	6	15 ſ.	3	7 6 d
10	16	5	8	2	14
13	10	6	15	3	7 6
10	16	5	8	2	14
14		7		3	10
15	8	7	14	3	17
14		7		3	10
16		8		4	
180 l.	10 / 18 l. prix moyen.	90 l.	10 / 9 l. prix moyen.	45 l.	10 / 4 l. 10 ſ. prix moyen.

Par là nous voyons comment le blé monte quelquefois à un prix très haut, tandis qu'une augmentation conſidérable de récolte ne le fait pas baiſſer, à beaucoup près, autant que la diminution de récolte l'avoit fait monter.

Nous y découvrons encore que la même Intelligence qui créa tout avec nombre & meſure, & qui peſa dès le commencement du monde les collines & les montagnes, balança dès-lors les productions néceſſaires à la conſervation de la vie des hommes avec les générations à naître, & que dans une longue révolution de temps, les fruits de la Terre, aſſujettis en apparence aux caprices des Élémens & des Saiſons, mais au fond réglés par un ſage Diſpenſateur, nous fourniſſent exactement de quoi faire une conſommation toujours égale. Les bonnes années viennent ſeulement au ſecours des mauvaiſes qui dévorent les autres, comme dans l'ancienne ſtérilité de l'Egypte: car additionnant le produit que nous avons ſuppoſé pour les ſix premieres années, & le diviſant par ſix, il ſe trouve qu'on a recueilli chaque année trente-ſix millions de ſetiers de blé.

M. de Vauban dit que la France dans les bonnes années a de quoi nourrir ſes Habitans l'eſpace de dix-huit mois, ce qui n'eſt

(D) Dans la ſuppoſition que nous avons faite, ſi le marc d'Argent fin monnoyé n'avoit valu que vingt-ſept livres, le prix du ſetier de blé auroit diminué de moitié; ſi le marc d'Argent fin monnoyé n'avoit valu que treize livres dix ſols, le prix du ſetier de blé auroit été réduit au quart. Ce raiſonnement peut s'appliquer du blé au vin, au bois, à la viande, &c.

pas contraire à notre ſuppoſition. Quelques-uns avec moins de vraiſemblance, vont juſqu'à trois ans. Que ferions-nous de notre ſuperflu ? On compte en Allemagne, Hongrie & Pruſſe trente millions d'hommes, en France ſeize, en Angleterre, Ecoſſe, Irlande neuf, en Eſpagne & en Portugal huit, en Italie & en Sicile huit, en Hollande quatre, ce qui fait ſoixante-quinze millions d'hommes. Peut-être y auroit-il encore à retrancher le quart du nombre ſur chacun de ces articles. Nos obſervations Géographiques nous ont conduit à diminuer aſſez conſidérablement la ſurface de la Terre habitable; & très ſouvent, dans le Phyſique ainſi que dans le Moral, plus on examine les choſes, plus on rabat de l'opinion qu'on s'en étoit formée. L'Allemagne, l'Angleterre & la Sicile ont beaucoup plus de blé qu'il ne leur en faut pour la ſubſiſtance de leurs Habitans. L'Angleterre même donne (E) une récompenſe à ceux qui font ſortir des grains lorſqu'ils n'excedent pas un certain prix. L'Afrique & la Sicile nourriſſent une partie de la Provence. La Turquie, la Pologne, le Dannemarck & la Suede ont amplement leur proviſion de blé. L'Italie & l'Eſpagne n'ont pas par proportion autant de peuple que de grains. Quant à la Hollande, elle ne recueille guères que le tiers des blés qu'elle conſomme; mais elle tire le ſurplus de divers côtés. Il n'y a pas dans toutes les Habitations Françoiſes, Eſpagnoles, Angloiſes, &c. plus de deux millions d'hommes mangeant du pain de froment. Nous ne portons point de blé à la Chine, au Mogol. Ou enverrions nous donc nos grains, & comment aurions nous jamais de cherté, ſi nous recueillions communément du blé pour trois ans, même pour dix-huit mois ?

Il eſt ſenſible qu'une étendue de Terre déterminée devant fournir aux différens beſoins des hommes, n'en ſauroit nourrir qu'une quantité déterminée. Conſidérons la lieue comme ayant en longueur deux mille deux cents toiſes, ou ſix cents perches de vingt-

(E) Quand le *Quarter* de *Malt* ou d'orge, meſure de Wincheſter, qui fait environ deux de nos ſetiers de Paris, ſe vendra vingt-quatre ſols, celui de riz trente-deux ſols & celui de blé quarante-huit ſols ſterling & au-deſſous, les Marchands qui feront ſortir des grains, auront de l'Etat deux ſols ſix deniers pour chaque *Quarter* de *malt* ou d'orge, trois ſols ſix deniers pour chaque *Quarter* de riz, & cinq ſols ſterling pour chaque *Quarter* de blé qu'ils tranſporteront hors du Royaume. Statut premier de Guillaume & de la Reine Marie, Seſſ. 1. cap. 12. V. le Titre *Corn and Grain*. Il eſt à obſerver que les Grains ſont rarement à ce prix en Angleterre.

deux pieds chacune, ou ſoixante arpens quarrés, qui ſe joindroient les uns aux autres ſur une ligne droite; la lieue quarrée a donc trois mille ſix cents arpens. Si nous diminuons les lieues, elles en contiendront d'autant moins d'arpens; car l'arpent quarré, tel que nous l'enviſageons, eſt une meſure fixe compoſée de dix perches ſur dix perches, dont chacune a vingt-deux pieds de longueur.

Dans ſon état préſent la France avec la Lorraine, réduite au quarré ſur la Carte de M. de Liſle, n'a pas en longueur cent ſoixante-quinze lieues, & en largeur cent cinquante lieues de deux mille deux cents toiſes; ainſi elle ne contient pas vingt-ſix mille deux cents cinquante de ces mêmes lieues quarrées, ou quatre-vingt-quatorze millions cinq cents mille arpens quarrés. Suppoſons la pour ſimplifier de quatre-vingt ſeize millions d'arpens, & prenons en un tiers pour les rivieres, chemins, villes, villages, légumes, jardins, fruitiers, lins, chanvres, ſafran, colſat, vignes, prés, pâtures, étangs, ſainfoins, luzernes, bourgognes, ſenevé, navette, chardons à carder, & pour toutes les ſemences des plantes qui ne ſervent point à la nourriture des hommes; un tiers pour les bois, landes, roches, bruyeres, marécages, & terres incultes; il n'y aura plus que trente-deux millions d'arpens de Terres labourables. Portons les à trente-trois millions, dont onze millions en blé, onze millions en avoine, & onze millions en repos. Si quelques Terres labourables rapportent tous les ans, ou produiſent juſqu'à huit ou neuf ſetiers de blé, il y en a beaucoup plus dont on n'enſemence annuellement qu'une ſixiéme, ſeptiéme, ou huitiéme partie, & & qui ne rapportent guères au delà de deux ſetiers de blé par arpent; mais dans le courant ordinaire des Terres en labour, elles ſe cultivent comme nous venons de le préſenter. Suppoſons que chaque arpent l'un dans l'autre rende en blé quatre ſetiers, meſure de Paris, dont il faudra réſerver un ſixiéme pour la ſemence, les onze millions d'arpens en blé, produiront quarante-quatre millions de ſetiers, ſur quoi il faut retenir environ ſept millions de ſetiers pour enſemencer les Terres. Il reſte pour la nourriture des hommes trente-ſept millions de ſetiers de blé.

Comptons en France ſeize millions d'Habitans, & donnons à chacun trois ſetiers pour ſa nourriture pendant l'année. Ils conſommeroient quarante-huit millions de ſetiers; nous n'en faiſons rapporter aux Terres que trente-ſept; la France n'auroit donc guères

guères de blé que ce qu'il lui en faudroit pour la nourriture de douze à treize millions (F) d'Habitans.

Cette ſuppoſition peut être fautive en quelque choſe; mais elle ne ſauroit s'éloigner beaucoup de la vérité, & elle nous fait voir, 1°. que nous n'avons pas beaucoup de grains au-delà de notre néceſſaire; 2°. que le peuple n'eſt pas auſſi nombreux qu'on ſe l'imagine.

Le nombre du peuple doit être pareillement diminué dans les autres Etats. Il faut à notre compte environ huit arpens par homme, en ſuppoſant toutes les Terres de même nature que les nôtres. L'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande réduites au quarré, ne comportent pas cent lieues ſur cent vingt lieues, ou quarante-trois millions deux cents mille arpens quarrés, qui répondent à cinq millions quatre cents douze mille hommes. L'Allemagne avec la Pruſſe & la Hongrie, peut avoir deux cents lieues ſur deux cents lieues, c'eſt-à-dire, cent quarante-quatre millions d'arpens, ou dix-huit millions d'hommes. L'Italie ſéparée de la Sicile, a environ cent quatre-vingt lieues ſur trente-ſix, qui font vingt-trois millions trois cents vingt-huit mille arpens, & deux millions huit cents ſeize mille hommes. L'Eſpagne & le Portugal ont cent quatre-vingt-dix lieues ſur cent ſoixante-cinq, ou trente-un mille trois cents cinquante lieues quarrées, c'eſt-à-dire, cent douze millions huit cents cinquante mille arpens, ou quatorze millions cent ſix mille deux cents cinquante Habitans. La Chine a environ quatre cents lieues ſur quatre cents lieues, autrement cinq cents ſoixante-ſeize millions d'arpens, ou ſoixante-douze millions d'hommes. L'Europe n'a guères que neuf cents lieues ſur ſix cents, ou cinq cents quarante mille lieues quarrées, & elle ne pourroit contenir qu'un milliart neufs cents quarante-quatre millions d'arpens quarrés, ou deux cents quarante-trois millions d'hommes, ſi toutes les Terres étoient compoſées comme la France; mais la Moſcovie, la Laponie, &c. étant des Pays preſque déſerts, on ſeroit peut-être fondé à réduire tous les Peuples de l'Europe à cent-cinquante mil-

(F) Ce compte revient à celui de M. l'Abbé Dubos qui dit, *que ſuivant les calculs auſquels on ajoute le plus de foi, le Royaume de France contient treize millions d'ames.* Il eſt vrai qu'il n'y comprenoit pas la Lorraine, & il obſerve que ſur un pareil nombre, celui des perſonnes ſujettes à la Capitation, ne fait guères plus du quart. *V. l'Etabliſſement des Francs dans les Gaules, Tom. 1. p. 134.*

lions d'hommes, comme on pourroit croire qu'à la Chine & dans les Pays où les Habitans ſe nourriſſent de riz, il y a par proportion plus de Peuple qu'en France.

Il eſt encore vraiſemblable que les onze millions d'arpens de Terre en blé ne produiſent pas d'ordinaire quarante-quatre millions de ſetiers; car tout arpent capable de rapporter communément quatre ſetiers de blé, s'affermeroit aujourd'hui ſix livres, & les trente-trois millions d'arpens produiſant à ce compte cent-quatre-vingt-dix-huit millions de livres, pourroient ſeuls payer quarante-cinq millions de Taille, & porter les trois quarts de celle de tout le Royaume, dans la proportion où la Taille ſe trouve à préſent vis-à-vis du produit des Terres.

En Sologne (G) le Fermier d'une petite Métairie louée quatre cents ſoixante-dix livres, paye deux cents dix-huit livres trois ſols de Taille, outre cinquante-une livre ſix ſols de Capitation. Dans une autre affermée deux cents ſoixante livres, le Fermier paye cent vingt livres huit ſols de Taille, & trente-ſept livres onze ſols de Capitation. Le Dixième du Village où ſont ſituées ces Métairies qui m'appartiennent toutes deux, monte à mille neuf cents cinquante-deux livres neuf ſols; ainſi il eſt à préſumer que le canton peut produire par an, dix-neuf mille cinq cents vingt-quatre livres dix ſols. Dans le même endroit, le total du Rôle de la Taille pour l'année 1744, eſt de ſix mille huit cents quatre-vingt-ſix livres treize ſols, & la Capitation de deux mille cent neuf livres. On voit que la Taille excéde ſouvent le tiers du produit des Terres, & que la Capitation monte à peu près au tiers de la Taille.

(G) Les Terres de Sologne & du Berry ne ſont guères louées que ſur le pied de quinze ſols l'arpent, encore avec une avance conſidérable de Beſtiaux qu'on donne aux Fermiers, ſans retirer que ſon Capital à la fin du Bail; car la premiere Ferme, dont j'ai parlé, eſt d'environ ſix cents arpens labourables, dont la plus grande partie eſt en Bruyeres & Pâtures, outre quinze journées & demie de Pré, & l'on a avancé au Fermier pour huit cents ſoixante-treize livres de Beſtiaux, à titre de *Cheptel mort* la ſeconde eſt de deux cents quarante-ſept arpens comme deſſus, outre huit journées de Pré, & le Fermier a reçu un *Cheptel mort* de cinq cents livres. Il y a en Sologne & en Berry plus de quarante lieues de long, ſur dix lieues de large, qui ne valent pas mieux. Une grande partie de la Champagne, de la Bretagne, du Maine, du Poitou, & des environs de Bayonne, &c. ne produit guères davantage. L'Angleterre, les Pays-Bas, & les Etats voiſins, ont pareillement une infinité de Bruyeres, ou de Terres qui ne ſont d'aucun rapport. Il eſt vrai que le Vexin, la France, la Normandie, l'Auvergne, le Languedoc, &c. ſont des Provinces très-fertiles en grains.

Mais ne concluons point encore du particulier au général ; conſidérons les objets dans un plus grand tableau.

Le Dixième de toutes les Généralités pendant l'année 1743, non compris les Pays d'Etats, montoit à vingt-trois millions ſix cents dix mille livres, ce qui donne lieu de croire que tous les biens fonds des mêmes Provinces ſujets au Dixième, en décuplant cette ſomme, produiſent par an deux cents trente-ſix millions cent mille livres. Or la Taille de ces mêmes Généralités pendant l'année 1743, avec ſes crues, ſans la Capitation, montoit à ſoixante-un millions ſix cents trente-ſept mille huit cents quatre-vingt-trois livres, qui ſont un peu plus que le quart de deux cents trente-ſix millions cent mille livres, repréſentant le produit de tous les biens fonds des Généralités du Royaume.

Si l'on entre dans le détail des Généralités, on verra que dans quelques-unes les crues qui ſont un acceſſoire de la Taille en égalent preſque le principal ; que dans quelques autres, par exemple, dans celle de Paris, elles ſurpaſſent la Taille ; & que ces impoſitions réunies, ſans y comprendre la Capitation, approchent beaucoup du quart de ce que toutes les Terres labourables pourroient être affermées. Mais pour établir exactement le revenu des Terres d'une Généralité par le montant du Dixième, il faut d'abord déſalquer les *parties prenantes*, dont l'objet n'eſt pas à la vérité conſidérable. Il faudroit enſuite examiner ſi les biens qui appartiennent à l'Egliſe, & qui ſont ſujets à la Taille ſans être impoſés au Dixième, vont plus ou moins haut que le produit des Terres des Gentilshommes, aſſujetties au Dixième & franches de Taille, quand ils les tiennent par leurs mains. Il me ſemble que les revenus de l'Egliſe exempts du Dixième, ſurpaſſent de beaucoup les biens francs de Taille appartenans à la Nobleſſe.

Les revenus du Clergé en France eſtimés quarante millions, & ceux des fonds de Terre de tout le Royaume quatre cents millions par an, le Clergé auroit un dixiéme des biens fonds. La Nobleſſe ne fait pas valoir un dixiéme des Terres qui lui appartiennent. On peut s'aſſurer, à peu près, du revenu du Clergé en eſtimant toutes les Cures quant aux biens fonds & droits de Dixmes ſeulement à cinq cents livres chacune. Le produit des Evêchés & des Abbayes ſe trouve dans l'Almanach Royal ; il n'y a plus qu'à eſtimer les revenus des Chapitres, des Prieurés & des Chapelles.

Il eſt encore certain que la Taille ſe leve, dans les petites Villes, ſur l'induſtrie de quelques perſonnes qui n'ont point de fonds de Terre ; mais ce qui en provient ne fait pas un objet : ne nous y arrêtons point. Cependant après avoir établi le rapport de la Taille avec le produit des Terres labourables, plus nous reſſerrerons dans notre idée le montant de la Taille portée par ces mêmes Terres, plus il s'enſuivra que le produit & la quantité des Terres labourables doivent ſouffrir de diminution ; ce qui fortifie ma propoſition par rapport à la quantité de notre peuple & de nos grains.

Ainſi toutes les Terres à blé du Royaume ne doivent pas rapporter trente-ſept millions de ſetiers de froment, ſemence déduite ; mais une portion de ces mêmes Terres produit du ſeigle, du ſarraſin, du mil, & d'autres grains également deſtinés à la nourriture du peuple, quoique d'une moindre valeur & bonté que le froment.

L'orge qui ſert à engraiſſer les volailles, occupe une partie des Terres que nous avons réſervées pour l'avoine. Confondons enſemble ces deux ſortes de grains.

Un arpent d'avoine rend communément parmi nous autour de deux ſetiers meſure de Paris, dont chacun contient deux ſetiers de blé, & s'enſemence d'environ quatre boiſſeaux, pareillement doubles, qui font un ſixiéme du produit.

Sur ce pied, les onze millions d'arpens en avoine produiſent vingt-deux millions de ſetiers.

Rabattons un ſixiéme pour la ſemence, il reſte dix-huit millions trois cents trente-trois mille trois cents trente-trois ſetiers & un tiers.

Otons-en deux millions trois cents trente-trois mille trois cents trente-trois ſetiers, pour les bœufs & pour les volailles qu'on ſe propoſe d'engraiſſer.

Le ſurplus montant à ſeize millions de ſetiers, nourriroit un million trois cents trente-trois mille chevaux employés à travailler utilement pour nous.

J'avoue qu'il n'y a peut-être pas un huitiéme des Terres labourables qui ſe cultivent avec des chevaux ; mais ſur trente-trois millions d'arpens de ces mêmes Terres, admettant que chaque charrue ſuffit à quatre-vingt-dix-neuf arpens, c'eſt-à-dire, à trente-

trois arpens par ſol, & que toutes les Terres ſoient labourées par des chevaux qui avancent plus d'ouvrage que les bœufs, la France auroit trois cents trente mille charrues attelées pour l'ordinaire d'un cheval dans les Pays même où on laboure avec des bœufs, de deux pour le moins, fréquemment de trois, & quelquefois de ſix dans les endroits où l'on n'emploie que des chevaux. Il faudroit donc compter en France plus de quatre cents mille chevaux de labour.

Joignez à ce nombre les chevaux des Rouliers, des voitures publiques & particulieres, ceux de monture pour les Troupes, les poſtes, la chaſſe, le manége, les étalons, les chevaux de bât, des Meûniers, Blâtiers, Plâtriers, Chaſſemarées, Coquetiers, Maragers, &c. On concevra aiſément que l'avoine de nos Terres eſt mangée par les chevaux, & que ſi les hommes en font quelque uſage pour leur nourriture, ils la reſtituent amplement aux animaux par la quantité de ſon qu'ils leur abandonnent en échange. Ainſi la portion de farine d'avoine, qui dans les Provinces maigres ſe mêle avec celle de ſeigle & de ſarraſin, pour faire le pain des gens de la campagne, n'augmente pas véritablement le lot du peuple.

Savary après un état fait en 1690 (H) compte qu'il naît tous les ans dans le Royaume ſoixante mille Poulains des Cavalles marquées & ſaillies par les Etalons du Roi; qu'il y avoit alors plus de deux cents mille de ces Cavalles marquées à la marque Royale, & que le nombre des Etalons du Roi alloit à mille ſix cents trente-ſix Chevaux.

On trouvera peut-être que j'ai porté trop haut la quantité de grains néceſſaire pour les ſemences, en la fixant au ſixiéme de la récolte. Je n'ignore pas que dans le Véxin, dans ce que nous appellons la *France*, & dans les meilleures Terres où l'on recueille huit à neuf ſetiers de blé, meſure de Paris, par arpent, la ſemence monte au plus à un ſetier; elle ne ſeroit donc que le huitiéme ou le neuviéme du produit.

Mais dans les bons cantons de la Brie, qui valent moins que le Véxin, & beaucoup mieux que le général du Royaume, puiſque l'arpent y rapporte quatre ſetiers, on ſeme d'abord ſix boiſſeaux,

(H) Dictionnaire du Commerce au mot *Cheval*, page 281.

& vers la fin des ſemailles juſqu'à ſept & huit. Les moindres Terres qui ne produiſent que deux à trois ſetiers par arpent, s'enſemencent de cinq à ſix boiſſeaux. C'eſt pourquoi en prenant un milieu, j'ai fixé la ſemence à un ſixiéme du produit des Terres.

Ecoutons Budée. (I) Comme la qualité de la Terre varie autant que les meſures des Provinces, il eſt aſſez difficile de déterminer avec préciſion combien il faut communément de boiſſeaux de Paris pour enſemencer un arpent. Voici cependant un réſultat des informations que j'ai faites ſur ce ſujet. Les Terres moyennement fortes & graſſes, exigent environ neuf à dix boiſſeaux de ſemence par arpent; les Terres légeres & peu ſujettes aux eaux, en veulent ſept à huit, & les terreins ordinaires en demandent ſix.

L'état préſent où nous ſommes, dira quelqu'un, prouve que nous recueillons communément beaucoup plus de grains qu'il ne nous en faut. Tous les greniers regorgent dans les Provinces, & l'on ne fait point d'argent de ſes blés. J'avoue qu'ils ſont aujourd'hui à bas prix; mais le prix actuel des grains qui ſemble annoncer que nous avons preſque une récolte entiere d'avance, outre la quantité néceſſaire à la conſommation de l'année courante, entre dans l'ordre

(I) « Columella de ſatione loquens, L. 12. Pinguis agri jugerum ſi ſolutus & » ſiccus ſit, quaternos tantum modios tritici poſcere tradidit; ſi cretoſus aut uligi- » noſus quinos. Hoc cum à noſtratibus anxiè inquirerem, vix conſtare opiniones de- » prehendi; id quod ex varietate ſoli & menſurarum contingit. Quantum tamen » colligere potui, plena, id eſt, mediocris pinguis arvi menſura, ſolo denſo do- » drantem minimum poſcit, interdum etiam dextantem, id eſt, decem modios » Romanos: ſoluto & minimè uliginoſo ſolo nunc ſeptenos, nunc octonos. Mini- » mus modus agri, reliquis etiam competentibus, ſenos modios, id eſt, medimnum » poſcit. His convenit dictum Columellæ, L. 2. Jugerum, inquit, agri pinguis » plerumque modios tritici quatuor, mediocris quinque poſtulat, adorei modios » novem, ſi eſt lætum ſolum, ſi mediocre decem deſiderat. *Budée*, L. 5. p. 143.

Varron, *Lib. 1 de re ruſticâ*, *c.* 44, *nous dit*: « Seruntur fabæ modii quatuor in » jugero, tritici quinque, ordei ſex, farris ſex, ſed nonnullis locis paulò ampliùs » aut minùs; ſi enim eſt locus craſſus plus, ſi macer minus. Quare obſervabis quan- » tum in ea regione conſuetudo erit ſerendi, ut tantum facias quantum valet regio » ac genus terræ, ut ex eodem ſemine aliubi cum decimo redeat, aliubi cum quinto- » decimo, ut in Etruriâ & locis aliquot in Italiâ.

Et Pline, L. 18, *c.* 24: « Serere in jugero temperati ſoli juſtum eſt tritici aut » ſiliginis modios quinque, farris aut ſeminis quod frumenti genus ita appellamus de- » cem, hordei ſex, fabæ quintam partem ampliùs quam tritici pingui ſolo plus, » gracili minùs. Eſt & alia diſtinctio, in denſo aut cretoſo, aut uliginoſo ſolo, tri- » tici aut ſiliginis modios ſex, in ſolutâ terrâ, nudâ, & ſiccâ & lætâ quatuor. Ergo » inter quatuor & ſex modios pro naturâ ſoli, alii quinque non minùs ſeri pluresve » præcipiunt.

économique de la Providence ; ſon attention diſpenſe les biens avant les maux, & fait précéder par des récoltes abondantes les années de ſtérilité, qui n'ont pour objet que d'exciter les hommes au travail. Leurs viciſſitudes nous apprennent que nous verrions bientôt diſparoître des amas de grains, ſur leſquels notre orgueil aime à fonder ſa confiance, & notre ingratitude ſes murmures, ſi l'Auteur de la Nature appelloit ſeulement une année la famine ſur la Terre. (K) Nous ſommes autoriſés à le dire par les triſtes expériences qui s'en réiterent preſque tous les dix ans.

Suivant l'hypothèſe que nous avons formée pour expliquer les variations dans le prix des grains, il ſeroit facile de déterminer à peu près la quantité de blés qui peuvent être dans les greniers du Royaume, en comptant ſur ceux qui ſont encore en terre, & ſur leſquels eſt naturellement fondée la nourriture du peuple durant l'année après la récolte. Lorſque le ſetier de blé ſe vend dix-huit livres, on a juſte le néceſſaire juſqu'à la moiſſon ; s'il vaut neuf livres, on a un an de blé devant ſoi, outre ce qu'il faut pour gagner la moiſſon ; s'il arrivoit qu'il ne valût que ſix livres, on auroit d'avance deux années, outre ce qu'on pourroit conſommer juſqu'à la moiſſon. Au contraire, quand il ſe vend trente-ſix livres le ſetier, il n'y a de blé que la moitié de ce qu'il faudroit pour attendre la moiſſon. S'il valoit ſoixante-douze livres, il n'y en auroit que le quart ; mais une infinité de perſonnes ſe privent de cet aliment lorſqu'il eſt à un prix exceſſif, & c'eſt alors que ſe vérifie le proverbe, *cherté foiſonne.*

S'il n'y avoit aucune eſpérance de récolte ſur les grains confiés à la Terre, le problème ſe compliqueroit, & du jour que l'on auroit reconnu que les blés ſont abſolument perdus, quoiqu'on en eut une année devant ſoi, outre ce qu'il faut pour arriver au temps de la moiſſon, le ſetier de blé qui étoit à dix livres, ſe rapprocheroit aſſez bruſquement de dix-huit livres ; mais il ne paſſeroit pas ce prix dans le cours de l'année, à moins qu'elle ne parût encore tourner mal ; au lieu que ſi les grains en terre avoient promis un quart de plus qu'une récolte ordinaire, le ſetier de blé aux approches de la moiſſon ſeroit encore probablement tombé au deſſous de dix livres.

(K) Vocavit famem ſuper terram & omne firmamentum panis contrivit. *Pſ* 104. *v.* 16.

Obſervons ſi cette même hypothèſe peut ſe concilier avec la réalité des faits. Par la Table ſuivante, on verra qu'en diviſant par onze le prix que le ſetier du meilleur blé s'eſt vendu à Paris aux premiers jours du marché des quatre quartiers de l'année, depuis 1732, juſques & compris 1742, le prix moyen en a été de dix-huit livres douze ſols huit deniers huit onziémes.

Années.	Prix des quatre Saiſons de l'année.	Addition du prix des quatre Saiſons.	Le quart eſt le prix moyen de l'Année.
1732.	17 l. / 13 10 ſ. / 13 10 / 13 10	57 l. 10 ſ.	14 l. 7 ſ. 6 d.
1733.	12 10 / 11 10 / 12 / 12	48 . .	12
1734.	11 15 / 11 15 / 12 10 / 12 10	48 10 .	12 2 6
1735.	12 / 11 5 / 13 5 / 14 15	51 5 . .	12 16 3
1736.	14 10 / 14 5 / 13 17 6 d. / 14	56 12 6 d.	14 3 1 ½
1737.	13 15 / 14 5 / 14 15 / 16 12	59 7 . .	14 16 9

1738.

1738.	16 l. 10 ſ. 17 15 18 19	71 l. 5 ſ.	17 l. 16 ſ.	3 d.
1739.	21 10 21 20 20	82 10 .	20 12	6
1740.	20 20 20 50	110 . . .	27 10	
1741.	46 35 35 32	148 . . .	37	
1742.	26 15 21 21 10 18 10	87 15 .	21 18	9
Total du prix des onze années . .			205 l. 3 ſ.	7 d.

Cette ſomme diviſée par onze donne pour le prix moyen du ſetier pendant les onze années, dix-huit livres douze ſols huit deniers huit onziémes.

En n'eſtimant aujourd'hui le ſetier de blé que quinze livres, on n'a point d'égard au prix du blé d'élite que je mets à dix-huit livres année commune; mais ſur cent ſetiers qu'un Laboureur recueillera dans les meilleures Terres, il y en aura peut-être dix qui ſeront naturellement du plus beau blé; ſi l'on veut tirer le plus beau grain ſur les quatre-vingt-dix autres ſetiers, pour en former ce qu'ils nomment la tête du blé, le reſte ſe vendra d'autant moins. Ainſi l'on peut ſe rapprocher du ſentiment de ceux qui n'eſtiment le prix du ſetier de blé l'un dans l'autre que quinze livres : c'eſt ce qu'on appelle le blé moyen. Il y a encore un autre blé inférieur, qu'on appelle le bas prix; le ſetier de ce blé vaut à peu près treize livres dix ſols, c'eſt-à-dire, le quart de la valeur du marc

d'Argent fin monnoyé, dans le temps que le ſetier du plus beau blé en vaut le tiers ou dix-huit livres. Car depuis 1726 que le marc d'Argent fin monnoyé produit cinquante-quatre livres, (L) le ſetier du meilleur blé à Paris, en confondant les bonnes & les mauvaiſes années pour former un prix moyen, s'eſt communément payé dix-huit livres. Il n'a pas moins valu dans les Provinces éloignées (M) pendant ces dix-huit années, & même les petites Villes à dix ou douze lieues à la ronde de Paris, l'ont quelquefois acheté plus cher que nous, parce que dans les chertés, l'attention du Magiſtrat ſe porte preſque toute entiere ſur la principale Ville du Royaume, & qu'on tire à force des campagnes qui s'épuiſent pour faire ſubſiſter la Capitale. Les choſes ont toujours été à peu près dans la même proportion pendant les cent-cinquante années qui ſont les plus proches de nous, comme on le verra par les Tables, ſi l'on veut ſe donner la peine de comparer le prix du blé vendu à Roſoy en Brie depuis 1595, avec la valeur du marc d'Argent fin monnoyé.

Lorſque le blé eſt à ſon plus bas prix, le ſetier de Paris n'eſt guère au deſſous de la cinquiéme partie de la valeur du marc d'Argent fin monnoyé; dans les années les plus cheres, il n'a preſque jamais paſſé la valeur d'un marc & demi d'Argent fin monnoyé depuis cent cinquante ans.

Chacun ſait qu'on doit diſtinguer deux ſortes de chertés, celles que produit le dérangement des Saiſons, & qui ſont l'effet de la nature, & celles que cauſent les guerres & la fureur des hommes. Dans les premieres, le prix du blé ne monte guères du plus bas au plus haut que d'un à ſept. Dans les ſecondes, comme dans les Villes aſſiégées, le blé n'enchérit au plus, ainſi que les autres choſes néceſſaires à la vie, que d'un à ſoixante. Ce ſaut ſe fait en peu de temps, & ne dure qu'un petit nombre de jours. On pourroit même calculer par le prix du blé dans quel temps la faim

(L) On néglige ici les ſix ſols ſix deniers ſix onziémes qu'il vaut de plus.

(M) En 1744, j'ai comparé le prix des blés relativement au poids, dans l'eſpace de cent quarante lieues de diſtance. Il n'y avoit, pour ainſi dire, point de différence entre le prix des Provinces & celui de Paris. La livre peſant de blé ſe vendoit partout un peu moins d'un ſol; une meſure de ſoixante livres peſant ſe payoit dans un lieu cinquante-huit ſols; une autre de quarante livres peſant à quarante lieues plus loin, ſe payoit dans la même proportion trente-huit ſols huit deniers. Un denier ou deux de plus ou de moins ſur ſoixante ou quatre-vingt livres, ne ſont pas un objet; il peut y avoir des cas extraordinaires dans les guerres, ou dans les diſettes extrêmes.

forcera une Place à ſe rendre, la plus grande partie du peuple ne mangeant plus de pain lorſque ſon prix eſt monté ſeulement d'un à vingt. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de vérifier par les Siéges de la Rochelle, de Paris, de Sancerre, où l'on ſe porta aux mêmes extrémités que dans celui de Jéruſalem : les vivres y enchérirent d'un à ſoixante.

Niera-t'on que depuis cent cinquante ans l'Argent ne ſe ſoit conſidérablement multiplié en Europe ? Il faut donc conclure que le plus ou le moins d'Argent ne fait pas un changement marqué dans ſa proportion avec les denrées.

Je ne prétens pas cependant que les choſes n'ont point du tout changé, mais je ſoutiens qu'elles n'ont pas autant changé qu'on ſe l'imagine. Depuis cent cinquante ans, le ſetier de blé meſure de Paris, en faiſant un prix moyen, a toujours valu le tiers de ce qu'auroit produit le marc d'Argent fin monnoyé. Il paroît que depuis Philippe-Auguſte juſques vers l'an 1520, le ſetier ſe balançoit communément avec la neuviéme partie de la valeur du marc d'Argent fin. En 1202 le ſetier de blé meſure de Paris valoit à peu près ſix ſols huit deniers ; c'étoit la neuviéme partie du marc d'Argent fin monnoyé, qui produiſoit pour lors environ ſoixante ſols. En 1514 le ſetier de blé eſtimé communément vingt-cinq, vingt-ſix & vingt-ſept ſols, étoit encore la neuviéme partie du marc d'Argent fin monnoyé, valant pour lors douze livres. Nous chercherons dans la ſuite la raiſon de ce changement de proportion. Le rapport qui ſe trouvera dans les paſſages que nous allons citer, entre les temps paſſés & celui d'à préſent, vient de ce que les grains avoient pour lors triplé de prix, ainſi que nous l'avons vû pluſieurs fois de nos jours.

En 1304 le marc d'Argent monnoyé valant environ ſix livres (N), le ſetier du meilleur blé fut fixé, par Ordonnance de Philippe le Bel, à quarante ſols Pariſis (O).

(N) *Du Dimanche après les Brandons* 1302, *juſqu'à la veille de la ſaint Barthelemi, l'an* 1303, *valut le marc d'Argent cent quatre ſols Tournois*, c'eſt-à-dire, qu'il étoit payé aux Monnoies cinq livres quatre ſols, & converti en monnoie, il devoit produire davantage ; *de la ſaint Barthelemi* 1303, *juſqu'à l'Aſcenſion* 1304, *il valut ſix livres aux Monnoies.* (Regiſtre noſter.)

(O) L'Ordonnance de Philippe le Bel en Mars 1304, porte : *Nul, ſous peine de confiſcation de biens, ne vendra le ſetier du meilleur froment, meſure de Paris, plus de* 40 *ſols Pariſis, & le ſetier d'autre moindre blé à proportion.* (C'eſt le tiers de la valeur

Mais cette fixation fut faite dans une grande cherté, & elle produiſit un très-mauvais effet, en ce qu'elle empêcha les marchés d'être fournis; auſſi fut-elle révoquée quelques jours après par une autre Ordonnance donnée à Paris en 1304 le jour de Pâques Fleuries (P), dans laquelle Philippe le Bel permit aux Marchands de grains d'en tirer le prix qu'ils pourroient. Elle commence par ces mots: *Comme nous à réfréner la commune tempête & néceſſité qui eſt aujourd'hui pour la cherté des blés, &c.* Nous pouvons ſuppoſer aſſez naturellement que le prix du ſetier de blé monta pour lors à la moitié de la valeur du marc d'Argent fin; en 1709, il monta à un marc & demi d'Argent fin monnoyé; ce qui fait le triple du poids d'Argent en des circonſtances aſſez ſemblables.

Nous voyons dans les Comptes de l'Abbaye de Longchamp, près Paris, qu'en 1312 le ſetier de blé y fut acheté ſeize ſols un denier & $\frac{77}{136}$: c'étoit environ le cinquiéme de ſoixante-quinze ſols que (Q) le marc d'Argent étoit payé aux Monnoies; mais il devoit produire davantage après ſa fabrication en eſpéces.

Une Tablette de Preuilly en cire de l'an 1313 & 1314, fixe le prix du ſetier d'avoine à ſeize ſols, d'un porc à vingt-quatre ſols, d'une brebis à ſix ſols trois deniers & $\frac{3}{19}$, d'un bœuf à quatre livres quinze ſols, d'un mulet à cinq livres, d'un cheval à ſept livres dix ſols, d'une livre de cire à deux ſols huit deniers, d'une livre de chandelle à huit deniers Pariſis. Ce ſont à peu près les proportions d'aujourd'hui, deux brebis & demi pour un ſetier d'avoine, quatre livres de chandelle pour une livre de cire, deux livres ſix onces & demie de cire pour une brebis, environ ſeize brebis pour un bœuf parvenu à la moitié de ſa groſſeur, & peſant environ quatre cents livres, & quatre brebis pour un porc qui peſeroit ſoixante livres ou environ.

Cependant les proportions entre les denrées, ſans avoir égard

du Marc d'Argent.) *Le ſetier des meilleures féves & du meilleur orge à la meſure de Paris, ſera vendu trente ſols Pariſis; le ſetier de la meilleure avoine vingt ſols; le ſetier du meilleur ſon dix ſols Pariſis; les autres grains à proportion.* (Tome I. des Ordonnances, p. 426.)

(P) Ordonnances, Tome I. p. 426.

(Q) Du 20 Janvier 1310, juſqu'au 19 Septembre 1313, le marc d'Argent valut aux Monnoies ſoixante-quinze ſols Tournois; & du 19 Septembre 1133, juſqu'au premier Mars, il valut cinquante-quatre ſols. (*Regiſtre noſter*)

aux événemens extraordinaires, n'ont pas toujours été exactement les mêmes. En partant du même temps juſqu'à nous, les choſes qui ſont du ſuperflu pour la vie, comme les amandes, les figues, les raiſins, ont monté d'un à ſeize; les choſes qui ſont d'un plus grand uſage, mais qui ne ſont pas d'une néceſſité indiſpenſable, comme le bœuf & le mouton, &c. ont monté d'un à dix-huit; les choſes abſolument néceſſaires à la vie, & que tout le monde conſomme, comme le blé & les grains ont monté d'un à vingt.

En 1342, il y eut pluſieurs changemens (R) dans les Monnoies, & le marc d'Argent fin monnoyé en prenant un milieu valut douze livres. Un bœuf ſe payoit pour lors à Preuilly dix à onze livres; il revenoit à peu près à ſept onces d'Argent fin monnoyé. Aujourd'hui les bœufs qu'on vend communément dans les campagnes, & qui ſont bien plus petits que ceux de Paris, vaudroient à Preuilly environ cent trente-cinq livres; c'eſt à peu près vingt-une onces d'Argent fin monnoyé, qui ſont en poids le triple d'alors.

Un cheval de voiture (*pro quadriga*) acheté à Preuilly trente-deux livres dix ſols, valoit autant que trois bœufs, qui, ſur le pied de ſept onces piéce, faiſoient vingt-une onces. Aujourd'hui, un cheval ſemblable ſe vendroit communément aux environs de ſoixante-trois onces peſant d'Argent fin, qui produiroient en valeur numéraire autour de quatre cents deux livres quinze ſols.

Le prix des grains & des animaux deſtinés à la nourriture, & à l'uſage des hommes, nous conduit naturellement à faire la comparaiſon du ſalaire des Ouvriers, ſuivant la différence des temps.

Une Ordonnance du 12 Avril 1350 (S) nous apprend que la monnoie étoit vingt-quatriéme, c'eſt-à-dire, que le marc d'Argent fin monnoyé produiſoit ſix livres. Les Eſpéces furent augmentées la même année, & le marc d'Argent fin monnoyé valut depuis ſix livres quinze ſols, juſqu'à neuf livres tournois. Comme il vaut aujourd'hui cinquante-quatre livres ſix ſols ſix deniers &

(R) Du 10 Mars 1341, juſqu'au dernier Juin 1342, le marc d'Argent fin fut payé aux Monnoies comme matiére onze livres; du 30 Juin 1342, au 7 Septembre ſuivant, douze livres dix ſols; du 7 Septembre 1342, au 9 Avril ſuivant, treize livres; & du 9 Avril 1342, au 22 Septembre 1343, treize livres dix ſols. (*Regiſtre noſter.*)

(S) Tome II. des Ordonnances, page 231. (Pâques ſe trouva le 8 Avril.)

ſix onziémes, il eſt monté depuis 1350 juſqu'à nous environ d'un à ſix ou à huit.

Dans la même année il y eut une grande (T) mortalité, en conſidération de laquelle les ſalaires des Ouvriers & gens de journée furent augmentés d'un tiers en ſus, par Ordonnance de Février 1350. (V) Elle attribue aux Faucheurs de pré quatre ſols de l'arpent. Actuellement on leur paye à Preuilly environ quarante-huit ſols de l'arpent pour la premiere herbe. Cette augmentation ſur les journées de Faucheur depuis 1350, juſqu'à préſent, iroit d'un à douze. Ils ont un vingt-uniéme du marc d'argent fin, ils n'en avoient guères qu'un quarantiéme en 1350.

Suivant la même Ordonnance de 1350, un Chartier conduiſant la charrue, aura de la S. Martin d'hiver, juſqu'à la S. Jean, ſoixante ſols ou trois livres, & de la S. Jean juſqu'à la S. Martin quatre livres, c'eſt-à-dire, ſept livres par an. En 1738, le premier Chartier de Preuilly avoit ſoixante-ſeize livres par an, & en 1739 quatre-vingt-deux livres. Un autre Chartier eut en 1739 ſoixante-douze livres par an. C'eſt à peu près une augmentation d'un à douze en numéraire, & de ſix onces à douze onces en poids d'Argent.

L'Ordonnance ci-deſſus accorde à un Vacher la ſomme de

(T) L'ancien Manuſcrit des Chroniques de France en velin, de la Bibliothéque de M. de Sardieres, fait mention de la Peſte de 1348, dont il eſt parlé dans l'Ordonnance de 1350, & il rapporte ces mots, page 405.

En cetuy an 1351. fût la plus très-grande cherté de tous biens qu'homme qui lors vecquit eut onc vû au Royaume de France & par eſpécial de grains; car un ſetier de froment valoit par aucun temps en ladite année 8 livres Pariſis, un ſetier d'avoine 40 ſols Pariſis, un ſetier de pois 8 livres Pariſis, & les autres grains à l'avenant.

(V) Voyez dans Fontanon, Tome I. p. 864, & dans le Recueil des Ordonnances, Tome II. p. 350, les Titres 24, 25, 26 & 27; *Ne pourront prendre & avoir pour leur ſalaire, tant grain comme argent, que le tiers plus ſeulement de ce qu'ils prenoient avant la mortalité de l'Epidémie.*

Titre 24, p. 369 du Tome II. du nouveau Recueil des Ordonnances de M. Secouſſe. L'Ordonnance ne dit point ſi ces prix étoient en ſols Pariſis ou Tournois; elle prononce ſeulement, Tit. 17, p. 357, *en Pays de Pariſis, Pariſis; & de Tournois, Tournois.* Il eſt probable qu'avant la mortalité les Ouvriers n'avoient que trois ſols pour faucher un arpent de pré. L'augmentation ſeroit donc d'un à quinze ou environ, depuis 1350 juſqu'à préſent. Ils gagnoient à Preuilly du même ouvrage cinquante ſols en 1721. Ce qu'on leur donne, eſt proportionné à la peine qu'ils peuvent avoir lorſque l'herbe eſt plus ou moins fournie. Avant la mortalité, les Chartiers conduiſant la charrue, n'avoient par an que cinq livres ſix ſols environ, qui augmentés d'un tiers, font ſept livres. L'augmentation de cent ſix ſols à quatre-vingt livres eſt en numéraire d'un à quinze & $\frac{10}{100}$.

cinquante ſols par an, ou deux onces un ſeptiéme d'Argent fin monnoyé. En 1739 le Vacher de Preuilly avoit trente livres par an, ou quatre onces quatre neuviémes d'Argent fin. C'eſt une augmentation d'un à douze en valeur numéraire, & du double à peu près en poids d'Argent.

La même Ordonnance (X) prononce : *Les Maréchaux qui ferrent les chevaux ne pourront prendre ne avoir d'un fer neuf à palefroi ou à rouſſin, de fer d'Eſpagne, que dix deniers, & de fer de Bourgogne neuf deniers, & pour chevaux de harnois des plus grands, ſept deniers, & des autres ſix deniers.* Il faut lire dix deniers de fer d'Eſpagne, & neuf deniers de fer de Bourgogne, & ſept deniers pour le fer des rouſſins; car les fers des plus grands chevaux ſe payent davantage que ceux des rouſſins ou palefrois, qui ſont des chevaux de ſelle. En multipliant par douze les ſept, les neuf, & les dix deniers, le fer reviendroit aujourd'hui à ſept, à neuf & à dix ſols; c'eſt à peu près le prix des campagnes. L'Ordonnance de 1567 (Y) fixe le fer du plus grand cheval à deux ſols ſix deniers tournois, du médiocre à vingt deniers, & du plus petit à quinze deniers tournois.

L'Ordonnance de 1350 donne aux (Z) Faucheurs d'avoine de chacun arpent, à la meſure de vingt-deux pieds pour perche, dix-huit deniers; cette ſomme multipliée par douze, fait juſte dix-huit ſols qu'ils auroient à peu près aujourd'hui. En 1738 ils avoient à Preuilly pour faucher un arpent d'avoine quatorze ſols par jour, outre la nourriture. Le Fermier de Villeneuve-le-Comte, près Montigny, donne quinze ſols par jour à ceux qui fauchent ſes avoines, & les nourrit; trente ſols par jour à ceux qui fauchent ſes prés, & aux ſcieurs de blé quatre livres par arpent.

En 1350, (A) *les Batteurs en grange auront de la S. Remi à Pâques dix-huit deniers ſans être nourris, & à la tâche d'argent douze ſols du muid de blé, & huit ſols du muid d'avoine; & s'ils battent en blé, ils auront & prendront au vingt*, c'eſt-à-dire la vingtiéme partie. En 1721 on payoit à Preuilly aux Batteurs, du bichet de froment deux ſols, & du bichet d'avoine

(X) Page 865.
(Y) Dans Fontanon, Tome I. p. 814.
(Z) Page 369, art. 175.
(A) Art. 178, p. 369, ſuivant l'Ordonnance ci-deſſus.

un ſol ; ç'auroit été douze ſols du ſetier de blé, & ſept livres quatre ſols du muid, ce qui fait depuis 1350 une augmentation d'un à douze.

Peſons relativement à la valeur du marc d'Argent, & à celle du ſetier de blé, les prix qu'on a payés en divers temps pour toutes les façons d'un arpent de vigne depuis 1535, juſqu'à préſent.

En 1535 & 1536 elles ſe payoient à Preuilly ſept livres tournois. Le prix moyen (B) du ſetier de blé, meſure de Paris, étoit d'environ trois livres tournois, & le marc d'Argent fin monnoyé depuis 1529, produiſoit quinze livres tournois. Ainſi les Vignerons pouvoient avoir deux ſetiers & un tiers de blé avec ces ſept livres, qui répondoient à un peu moins d'un demi marc d'Argent fin monnoyé.

En 1606 le marc d'Argent fin monnoyé produiſoit aux environs de vingt-deux livres dix ſols. Le ſetier de blé barbu valoit à Preuilly ſix livres ; on y donnoit alors pour la façon d'un arpent de vigne quinze livres, c'étoit environ deux ſetiers un tiers de froment. Les Regiſtres de Notre-Dame de Paris en 1606 l'eſtiment ſept livres, *Domini appreciaverunt ſextarium frumenti ad ſeptem libras.*

En 1708 le marc d'Argent fin monnoyé valut pendant le cours de l'année juſqu'au premier Mars quarante-ſept livres huit ſols, juſqu'au premier Juin quarante-deux livres treize ſols deux deniers un cinquiéme, juſqu'au premier Août trente-ſept livres dix-huit ſols quatre deniers quatre cinquiémes, juſqu'au premier Janvier trente-ſix livres quatorze ſols huit deniers trois cinquiémes. On donnoit à Preuilly, de la façon des Vignes de Beauvais,

(B) On verra par les Tables, qui ſuivront cette partie, que le ſetier de blé valoit

en 1529	4 l.	10 ſ.		
1530	2	5		
1531	5	3	2 d.	
1532	4	1	8 d.	
1533	2	6		
1534	1	12		
1535	2			
1536	2	18		
Total des huit années	24 l.	15 ſ.	10 d.	
dont le huitiéme eſt	3 l.	1 ſ.	11 d.	

trente

trente livres par arpent. Le ſetier de blé, meſure de Paris, valoit pour lors aux environs de treize livres, en ſorte que les Vignerons pouvoient avoir deux ſetiers & un tiers de blé.

En 1739, & aujourd'hui, on leur donne à Preuilly de la façon d'un arpent des vignes de Beauvais trente-cinq livres, & de Grateloup quarante livres. En eſtimant le ſetier de blé ſur le pied de quinze livres, les Vignerons peuvent encore avoir deux ſetiers & un tiers de blé.

On voit par là qu'en 1535 les Vignerons pour façonner un arpent des mêmes vignes, n'avoient pas la moitié d'un marc d'argent fin monnoyé, & qu'ils n'en recevoient guère que $\frac{21}{54}$; qu'en 1606 ils avoient plus de la moitié du marc, ou $\frac{36}{54}$, & qu'à préſent ils ont $\frac{31}{54}$, & $\frac{40}{54}$ du marc d'argent fin monnoyé: mais quoiqu'ils touchent aujourd'hui plus de matiere d'argent, ils n'en peuvent de même communément acheter que deux ſetiers & un tiers de blé. Depuis 1535 l'augmentation du prix des Journaliers eſt de ſept livres à trente-cinq livres, & quarante livres, c'eſt-à-dire, d'un à cinq, ou d'un à cinq & cinq ſeptiémes. Le blé ſans parler du plus beau, eſt monté de trois livres à quinze livres, ou d'un à cinq. Le vin eſt monté depuis le même temps, ainſi que le ſalaire des Journaliers, d'un à cinq. Car en 1535, quarante muids de vin de Preuilly furent achetés deux cents vingt livres; c'étoit cinq livres dix ſols le muid. En 1739 trente-deux muids du même vin y furent achetés enſemble huit cents ſoixante-dix-huit livres quinze ſols; c'eſt vingt-ſept livres dix ſols le muid, & cinq fois plus de valeur numéraire qu'en 1535. Quant aux Eſpéces, la valeur du marc d'Argent fin monnoyé depuis 1535, juſqu'à préſent, eſt montée de quinze livres à cinquante-quatre livres, (C) ou d'un à trois & trois cinquiémes.

Enviſageons à préſent les choſes par rapport au commerce, & nous remarquerons qu'il y en a qui, bien loin d'être augmentées de prix depuis deux cents ans, ſont au contraire diminuées.

En 1740 nous payions la livre de ſucre environ ſeize ſols. En 1595 elle valoit vingt ſols. Cependant les Eſpéces étoient bien plus baſſes en 1595, qu'elles ne ſont aujourd'hui. Cette diminution dans le prix du ſucre, vient de ce que la quantité s'en

(C) La fraction de ſix ſols ſix deniers & ſix onziémes qu'il vaut de plus, a été négligée.

eſt conſidérablement multipliée en Europe depuis cent-cinquante ans, au moyen de nos Plantations, & par là, nous pouvons juger du progrès de notre commerce.

En 1312, onze muids quatre ſetiers de froment coûterent à Longchamp près Paris cent dix livres treize ſols neuf deniers; c'étoit environ ſeize ſols & $\frac{37}{136}$ le ſetier. Sept livres de poivre y furent payées la même année vingt-huit ſols; c'étoit quatre ſols la livre, ou environ le quart du prix du ſetier de blé. En 1738 & 1739, la livre de poivre coûtoit à Preuilly trente-deux & trente-ſix ſols; ce n'étoit guère que la dixiéme partie du ſetier de blé, ſur le pied de quinze à dix-huit livres le ſetier.

L'once de clou de girofle, qui valoit environ dix ſols en 1587, ne vaudroit guère aujourd'hui que douze ou quinze ſols, quoique les Eſpéces ayent bien plus que doublé de valeur depuis ce temps.

La livre de cannelle qui coûtoit à Longchamp en 1312 ſept ſols, ou à peu près la moitié du prix du ſetier de blé, ſe payoit à Preuilly en 1738 environ dix livres huit ſols: il n'y auroit point eu de diminution ſur la cannelle, quoiqu'elle vienne par la voie de la mer, & même elle auroit un peu plus monté que les grains, peut-être à cauſe des droits dont les Hollandois qui en ſont ſeuls le commerce, comme maîtres de l'Iſle de Ceylan, ont chargé cette Epicerie. C'eſt par la même raiſon que le ſel eſt enchéri pour nous & pour les Etrangers bien au de-là des grains.

Pour ſimplifier, & pour voir ſi les choſes coûtent aujourd'hui plus de matiére d'Or ou d'Argent qu'elles n'en coûtoient dans les temps éloignés, il faut conſidérer les Eſpéces qu'on donnoit autrefois pour certaines marchandiſes.

Les Regiſtres du Chapitre de Notre-Dame de Paris nous apprennent, qu'en 1360 le ſetier de blé coûtoit à Paris un mouton d'or, qui en 1360 & 1361 valoit vingt-cinq & trente ſols. Les moutons d'or exiſtent encore; ils étoient de cinquante-deux au marc, c'eſt-à-dire qu'ils peſoient quatre-vingt-huit grains & huit treiziémes, au titre de vingt-deux karats & trois huitiémes de France, ſuivant l'inſtruction des Changeurs d'Anvers; car vingt-deux karats, quatre grains & demi d'Anvers, ſont vingt-deux karats & trois huitiémes parmi nous. Quatre-vingt-huit grains d'or à ce titre, vaudroient en 1745 environ

quinze livres dix ſols ; c'eſt le prix moyen du ſetier de blé. En 1361 le ſetier de blé valoit à Longchamp trente ſols, c'étoit encore le même prix à peu près. Mais en 1360 & 1361 il y eut diſette de grains. Le ſetier de blé qui ne coûtoit en 1356 que dix-huit ſols, étoit monté à trente ſols, & il avoit plus que doublé du prix ordinaire. Un mouton ne coûtoit à Longchamp en 1361 que douze ſols & $\frac{76}{217}$, & le ſetier de blé ne doit guère valoir dans ſon prix commun que la moitié en ſus (D). Mezeray dans le Regne du Roi Jean (E) rapporte qu'en 1358 il y eut une famine qui dura les quatre années ſuivantes.

Ouvrons pour un moment les yeux ſur les horreurs de quelques Siéges opiniâtres.

Dans la Ville de Sancerre aſſiégée ſous Charles IX. en 1573, » la livre de chair de cheval ſe vendit deux teſtons, une tête huit » livres, un foie cinq écus. Quand il n'y eut plus de tout cela à » vendre, on faiſoit bouillir les cuirs, les peaux de cheval & de » chiens, tout ce qui avoit paſſé par les Tanneries & les mains des » Corroyeurs, les peaux des ſelles, les étrivieres, les cuirs des » ſoufflets, les ongles & cornes de bœufs, de chevaux & de » chiens jettés de long-temps, & demi pourris dans les fumiers. Il » ne demeura aux maiſons aucuns titres en parchemin ; il n'y eut » point d'herbes qui ne fuſſent arrachées, quoiqu'elles donnaſſent » la mort, pourvû qu'elles puſſent remplir. Enfin le ſuif n'étant » plus que pour les plus riches, ils firent du pain de paille ha- » chée, & d'ardoiſe, y mêlant du fumier de chevaux. Une fille » de trois ans, morte de faim & miſe en terre, fut déterrée par » ſa mere, & mangée par le pere & elle, & ces deux étant décou- » verts, brûlés en Juſtice. (F) En ce Siége, en quarante jours, » plus de quatre cents moururent de faim, & près de trois cents » demeurerent étiques ; dans tous les combats, il n'étoit point

(D) C'eſt par des comparaiſons ſemblables qu'on peut prononcer, ſi les grains en divers temps étoient chers ou à bon marché. Un homme qui ſaura qu'en 1709 un bon mouton ſe vendoit dix livres, & un ſetier de blé, meſure de Paris, ſoixante-dix livres ; qu'en 1740, un ſemblable mouton ſe vendoit douze livres, & le ſetier de blé cinquante livres ; & qu'en 1745, un pareil mouton ſe vend douze livres, & le ſetier de blé dix livres ; conclura avec juſte raiſon que la cherté de 1709, étoit plus grande que celle de 1740, que les grains ſont à bas prix en 1745, & que les Eſpéces étoient plus hautes en 1740 & 1745, qu'en 1709.

(E) Pag. 448.

(F) D'Aubigné, L. 1, c. 12, p. 600.

» mort cent hommes. Les tranchées avoient été ouvertes au commencement de Mars, & la Ville ſe rendit le 19 Août. Le teſton contenant environ cent ſoixante-neuf grains peſant d'Argent fin, vaudroit en 1745 autour de quarante ſols; ainſi la livre de chair de cheval auroit coûté quatre livres d'aujourd'hui.

En 1579, » les Aſſiégés à Montpellier ayant fait une ſortie, » prirent tant de tonneaux de blé, que le pain qui valoit le jour » d'auparavant un écu, ne valoit plus qu'un ſol le lendemain » (G) (Il pût très-bien arriver que le blé ſe donnât pour lors à meilleur marché qu'au commencement du Siége, à cauſe du peu d'ordre qu'il devoit y avoir entre ceux qui s'en étoient emparés, & qui pouvoient manquer de lieux commodes pour le ſerrer.) D'Aubigné ajoute: » N'eſtimez pas ces barricades pleines de blé, » choſe fabuleuſe, car c'eſt pour ce que les gens de guerre ayant eu » tout le pillage du pays, avoient empli ces vaiſſeaux des blés » qu'ils penſoient vendre à leur bon point.

Le Siége de Paris ſous Henry IV. commença le 7 Mai 1590, & fut levé le 30 Août de la même année. Voici ce que L'Etoile rapporte: » Le 31 Juillet (H) j'ai vû du pain blanc à un écu la » livre, & j'ai acheté un minot de blé huit écus. Le Samedi (I) » 4 Août le beurre ſalé fut vendu trois livres, le frais trois livres » dix ſols, & le quarteron d'œufs huit livres. Le 11 Août (K). » fut vendue la livre de beurre quatre livres, un œuf neuf à dix » ſols, un ſetier de blé quatre-vingts écus, & un membre de » mouton quatre écus. Le Mercredi 15 Août, (L) comme j'étois a » ma porte, ſe vint préſenter à moi un pauvre homme qui tenoit » entre ſes bras un enfant d'environ cinq ans, que je vis incontinent » mourir, & m'aſſura ce pauvre pere, que depuis trois jours ni » lui ni ſon enfant n'avoient rien mangé, & que depuis quinze » jours il n'avoit vû de pain; je lui en donnai un, pour allonger ſa vie. Le Jeudi ſeize Août fut publiée à Paris la permiſſion à toutes perſonnes de ſortir de la Ville, car la famine étoit » tellement accrue, qu'on commençoit à mettre en uſage le pain

(G) D'Aubigné, L. 3, c. 21. p. 945.
(H) L'Etoile, Tome II. P. 16.
(I) Page 18.
(K) Page 21.
(L) Page 21.

» fait des os de nos peres, qu'on appelloit ici le pain de Madame » de Montpenſier, parce qu'elle en exaltoit l'invention, & ſans » toutefois en tâter, mais il ne dura guères, car ceux qui en man- » geoient en mouroient. Le 18 Août la livre de beurre cinq li- » vres, & un œuf douze ſols (M). Le 24 d'Août le ſetier de blé » fut vendu trois cents livres, un œuf quinze ſols, & la livre de » beurre juſqu'à ſept livres (N). Six jours avant la levée du Siége, » vous euſſiez vû le pauvre peuple, qui commençoit à mourir à tas, » manger les chiens morts tout cruds par les rues, d'autres des rats » & ſouris, & des cuirs. Le 29 d'Août Madame Roduet refuſa » de M. de Rochefort vingt-cinq écus pour un minot de blé; & » le Samedi ſuivant, troiſiéme jour du Siége levé, elle offrit une » mine de blé pour ſept écus. (O)

Le ſetier de blé qui ſe vendoit communément en 1590 environ neuf livres, monta pendant le Siége de Paris à trois cents livres, c'eſt d'un à trente-trois & un tiers; une livre de beurre qui ſe vendoit cinq ſols, fut portée à ſept livres, c'eſt d'un à vingt-huit; les œufs de ſept deniers piéce, allerent à quinze ſols, c'eſt d'un à vingt-cinq & cinq ſeptiémes.

On remarque de là, que dans les chertés extrêmes, les choſes les plus néceſſaires à la vie, augmentent plus par proportion, que celles dont on peut abſolument ſe paſſer. Il eſt encore à obſerver qu'au commencement du Siége tout étoit déja augmenté de prix, à cauſe des troubles de la guerre. Si nous conſidérons l'état des choſes en 1589, l'écu valoit trois livres, & le ſetier de blé ſix livres cinq ſols. Le blé monta donc depuis 1589, juſques vers la fin du Siége, d'un à cinquante. Mezeray (P) dit que la livre de pain de froment ſe paya dans cette extrêmité juſqu'à cinquante & ſoixante ſols. En 1589, un mouton fut vendu le 13 Janvier à Preuilly trois livres, & dans le même mois dix-huit œufs, à quatre deniers piéce, coûterent ſix ſols, la livre de beurre cinq ſols ſix deniers; c'eſt à peu près une augmentation d'un à cinquante. Le marc d'Argent fin monnoyé valoit pour lors aux environs de vingt-deux livres.

(M) Page 11.
(N) Page 13.
(O) Page 13.
(P) Tome III. p. 919.

L'Hiſtoire du Siége de la Rochelle en 1628 (Q) porte » qu'en » Mai on commença à y faire du pain de paille de froment, qui » ſe trouva aſſez bon, & mangeable; la farine en étoit fort belle, » car la paille contient une ſorte de moëlle. Sur la fin de Juin, & » au commencement de Juillet, on ſe mit à tuer les chevaux, les » ânes, les mulets, les chiens, chats, &c. dont la chair ſe ven- » dit dix & douze ſols la livre, & ſur tout celle du cheval, qui ne » differe guère de celle du bœuf. On ſe jetta ſur les cuirs, qu'on » faiſoit tremper & bouillir, & on les fricaſſoit avec un peu de » ſuif & d'eau. En Juillet un bœuf valoit trois cents & quatre » cents livres; le moindre vin de l'Iſle de Ré, valoit douze » ſols la pinte, l'autre ſeize ſols, vingt ſols, & vingt-cinq ſols. » L'orge nouvelle quatre livres le boiſſeau, le froment douze, » quinze, & vingt livres, & il y en eut de vendu juſqu'à trente » & quarante livres le boiſſeau. Le 27 Juillet quatre boiſ- » ſeaux de froment ſe vendirent juſqu'à cent écus. Le pain d'é- » pice ne ſe faiſoit plus qu'avec de la farine d'iris, & de racines » d'eringe; les pauvres en mangeoient de crues & de fricaſſées, » elles avoient le goût de châtaignes, mais elles laiſſoient beau- » coup d'âcreté à la gorge. En Septembre la livre de chair de » cheval valoit quatre & cinq livres en argent. Un âne fort pe- » tit, & de trois ans, fut vendu en gros quatre-vingt-quatorze » écus; les vaches & chevaux communément huit cents, neuf » cents, & mille livres, une brebis quarante écus, le boiſſeau » de féves autant, & celui de froment ſoixante-quatorze écus, » un foie de brebis neuf livres; & le 17 dudit mois, un biſcuit » de dix deniers, en temps de paix, fut vendu un écu d'or. Le Sieur » Garaut Echevin débitoit, par libéralité, chaque biſcuit du » poids & prix que deſſus, à quarante ſols, la livre de beurre à » quarante-huit ſols; ailleurs elle coûtoit juſqu'à cinq & ſix li- » vres, le vin clairet cinquante ſols la pinte, le blanc à quarante » ſols, la livre de gros pain, avec tout le ſon, à quatre livres ſeize » ſols. En Octobre, à l'approche de la Flotte Angloiſe, le blé » baiſſa, & ſe vendit trente écus le boiſſeau; la Ville vendit à » picotin, celui de la recherche, au prix de vingt-quatre écus, » les poules ſix livres, trois œufs quatre quarts d'écus. Le 14

(Q) Elle a été imprimée à Rouen en 1671.

» Octobre la livre de chevre ſix livres, le jour précédent quatre » œufs huit quarts d'écus de ſeize ſols piéce, un chou cinq livres; » la piſtole d'or valoit ſept livres quatre ſols. Le 21 Octobre une » vache mille livres, & ſi on retint un quartier de derriere vendu » en détail à douze francs la livre, un picotin de blé cent livres, » un œuf quarante & cinquante ſols, le picotin de blé, qui eſt » la huitiéme partie du boiſſeau, meſure de la Ville, deux cents » livres, un mouton trois cents, quatre cents, & cinq cents li- » vres. La Ville ſe rendit au Roi le 30 Octobre.

On doit faire attention que dans les chertés ceux qui font des récits, augmentent preſque toujours le véritable prix des choſes, & qu'ils le diminuent dans des temps d'une extrême abondance. Mais l'augmentation eſt toujours environ d'un à ſoixante au Siége de la Rochelle. L'an 1628, la livre de chevre devoit valoir, en des temps ordinaires deux ſols; elle ſe vendit ſix livres, c'eſt ſoixante fois plus. Les œufs qui revenoient autour de neuf à dix deniers piéce, monterent entre quarante & cinquante ſols; c'eſt encore ſoixante fois plus. Un chou qui pouvoit ſe vendre un ſol huit deniers, monta à cinq livres; c'eſt ſoixante fois plus. Les cinq cents livres que le mouton entier fut payé, diviſées par ſoixante, en reportent le prix à huit livres ſix ſols huit deniers, & les trois cents livres qu'il ſe vendit plus communément, le fixent à cinq livres, ce qui pouvoit être alors le prix d'un mouton. Le biſcuit de dix deniers en temps de paix monta à un écu d'or, & l'on en diſtribuoit même à quarante ſols; ce qui fait une augmentation d'un à quarante-huit & ſoixante.

Recherchons maintenant le prix des grains vers l'an 1500, & faiſons en la comparaiſon avec les prix actuels, après quoi nous hazarderons quelques conjectures ſur les diſettes de la premiere & de la ſeconde race de notre Monarchie.

Les Tables dreſſées ſur les extraits des Mercuriales, qui ſe ſont conſervées dans quelques dépôts depuis 1595, & dont j'ai eu communication, peuvent ſervir à nous éclairer pendant quelque temps. Si l'on veut remonter plus haut, il faut néceſſairement recourir aux Archives des Chapitres ou des Maiſons Religieuſes d'ancienne fondation. La Mare, Budée, le Journal de Paris ſous Charles VI, & pluſieurs anciennes Chroniques Latines, Françoiſes & Italiennes, imprimées ſéparément, ou recueillies

par M. Muratori, fourniront auſſi pluſieurs piéces de comparaiſon, & par le rapport du prix de différentes choſes, avec le prix du ſetier meſure de Paris, il eſt ſenſible que les meſures (R) ſont les mêmes qu'autrefois. Dans

(R) Le poids du ſetier de blé conſtate que nos meſures n'ont point changé. *Extas in actis Decurionum hujus Urbis, modimnum lectiſſimi tritici appenſum juſſu Decurionum fuiſſe, inventumque eſſe pondus centum & ſedecim librarum, quæ ratio efficis in modium undevicenas libras noſtras & trientes.* Budée, L. 5. p. 152. vo. Ainſi le ſetier de bon blé peſoit de ſon temps deux cents trente-deux livres comme aujourd'hui.

Le boiſſeau de Paris dont on ſe ſert pour fournir l'Etape aux Troupes, eſt évalué par l'Ordonnance du 13 Juillet 1727, imprimée dans le Code Militaire, p. 91, *à une meſure quarrée de huit pouces de tous ſens, ſur dix pouces de hauteur, laquelle meſure raſe, ſuivant l'évaluation qui en a été faite, doit être cenſée le boiſſeau de Paris :* huit pouces quarrés ſur dix pouces de haut, ſont ſix cents quarante pouces cubes.

Budée dit qu'une meſure d'un pied cube emplie comble, répondoit à trois boiſſeaux de Paris. Un pied cube fait mille ſept cents vingt-huit pouces cubes ; le comble eſt à peu-près un neuviéme en ſus de la capacité, ou cent quatre-vingt-douze pouces cubes, qui joints aux mille ſept cents vingt-huit, produiſent mille neuf cents vingt pouces cubes. Nos trois boiſſeaux compoſés de ſix cents quarante pouces cubes, feroient également mille neuf cents vingt pouces cubes. « Vas cubicum ex » tabellis quatuor compingendum locavi, ita ut intus pedale quoquo verſus eſſet. » Hoc vas autem tritico cum impleviſſem, cum menſuris noſtris compoſui, im» plendo, deplendoque ſubinde. Hoc faciens deprehendi, vas illud teſſerarium, » id eſt, amphoram meam cumulatam, hujus Urbis quadrantem radio æquatum » capere, nec aliam eſſe inter utramque menſuram differentiam, quam quæ eſſe » ſoleat inter menſuram raſam & faſtigatam, ut amphora antiqua, cum eo auctario » quod liberaliores venditores condonare ſolent, quadrantem noſtrum hoſtimento » admenſum quomodo vænire moris eſt, omninò æquare poſſit. Quadrantem ap» pello ejus menſuræ quartam partem, quam ſextarium triticarium dicimus. *Budée, L. 5. p. 140. r°. & v°.*

Nos trois boiſſeaux compoſés chacun de ſix cents quarante-quatre pouces cubes, en négligeant la fraction, feroient mille neuf cents trente-deux pouces cubes : car le boiſſeau de Paris, ſuivant l'Hiſtoire de l'Académie, Tom. 6. p. 541, étant un cube, dont le côté eſt huit pouces ſept lignes & $\frac{11}{12}$, contient huit millions neuf cents huit mille trois cents ſoixante-trois meſures, dont huit font la ligne cube, ou ſix cents quarante-quatre pouces cubes & $\frac{1107}{1728}$.

Conformément à l'Ordonnance de 1669, mentionnée dans le Traité de la Police, Tom. 2. p. 101, dans le Dictionnaire de Furretiere, & dans celui du Commerce, au mot *Boiſſeau*, où ce dernier cite une Ordonnance du Prévôt des Marchands du 19 Décembre 1670, le boiſſeau de Paris étant un cylindre qui doit avoir dix pouces de diamétre, & huit pouces deux lignes & demi de hauteur, dans l'hypothèſe que le diamétre eſt à la circonférence, comme 100000000 ſont à 314159265, contient huit millions neuf cents dix-huit mille ſoixante-dix meſures, dont huit font la ligne cube ou ſix cents quarante-cinq pouces cubes, & $\frac{8100}{14144}$.

Il n'y a que douze de ces boiſſeaux au ſetier, qui contiendroit ſept mille ſept cents quarante-un pouces cubes & $\frac{1656}{1728}$, ou ſuivant les Mémoires de l'Académie, ſept mille ſept cents trente-deux pouces cubes & $\frac{1332}{1728}$.

Si

Dans les diſettes, les Magiſtrats chargés de la Police de cette Ville ont fait de temps en temps des eſſais, pour parvenir à regler le prix du pain : & ces eſſais rapportés au ſecond Tome du Traité de la Police, nous font voir que le ſetier de blé, meſure

Si l'on veut réduire plus ſimplement en pouces cubes le boiſſeau de Paris, conſidéré comme un vrai cylindre, il faut prendre le diamétre qui eſt de dix pouces, & dire; ſi le diamétre eſt à la circonférence, comme ſept à vingt-deux, combien donneront dix pouces ? Il vient trente-un pouces & trois ſeptiémes, qui multipliés par cinq moitié du diamétre, donnent cent cinquante-ſept pouces & un ſeptiéme quarrés pour le double de l'aire du cercle ; prenant la moitié de cent cinquante-ſept pouces & un ſeptiéme, on aura ſoixante-dix-huit pouces & quatre ſeptiémes pour l'aire quarrée du fond du boiſſeau. Multipliez ces ſoixante-dix-huit pouces & quatre ſeptiémes quarrés par huit pouces deux lignes & demie, hauteur du boiſſeau, vous aurez ſix cents quarante-quatre pouces cubes & $\frac{11}{14}$.

Ou bien, dites ; quatorze eſt à onze, comme le quarré du diamétre du cercle eſt à la ſuperficie du cercle, & multipliez le produit par la hauteur du cylindre, vous aurez également pour le boiſſeau de Paris ſix cents quarante-quatre pouces cubes & $\frac{11}{14}$.

Le Pere Merſenne dans ſon Traité intitulé *Pariſienſes menſuræ*, qu'il compoſa vers l'an 1640, avance que le boiſſeau de Paris, étant un cylindre dont le diamétre a les trois quarts du pied, ou neuf pouces, & la hauteur huit pouces cinq lignes, contient ſept millions quatre cents un mille neuf cents quatre-vingt-quatorze meſures, dont huit font la ligne cube, ou cinq cents trente-cinq pouces cubes & $\frac{8}{11}$.

Il y avoit, ſelon lui, ſeize de ces boiſſeaux au ſetier de Paris, qui auroit contenu huit mille cinq cents ſoixante-ſept pouces cubes & $\frac{128}{11}$.

Voici le paſſage Latin du Pere Merſenne. » Pedis dodrans *(ou les $\frac{3}{4}$ du pied)* » tribuit latitudinem interiorem modio Pariſienſi quem vocant *boiſſeau*, bes cum 5 » lineis altitudinem *(ou les $\frac{2}{3}$ du pied, & cinq lignes)* libras 16 tritici continet abſque » ulla ſuccuſſione vel percuſſione cum impletur ad cumulum, qui cum libris 3 $\frac{1}{2}$ conſ- » tet ſuperſunt libræ 13 $\frac{1}{2}$ cum modium hoſtieris ... Modius major qui præceden- » tis quadruplus eſt, quique *minot* à nobis appellatur, frumenti libras 64 continet ; » cui deunx ſeu pollices 11 altitudinem interiorem, latitudinem vero pollices 15 » cum 3 lineis, hoc eſt pedem 1 $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{4}$ digiti. Sextarius quem *ſetier* Galli vocant, » 4 modiis majoribus conſtat, qui tamen certa menſura non eſt, quemadmodùm, » neque modius ſegetis, quem Pariſienſes vocant *muid de blé*, qui 12 ſextarios *(ſe-* » *tiers)* complectuntur. p. 12. & 13.

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu pour le blé ſeize boiſſeaux au ſetier de Paris, comme le dit le Pere Merſenne. L'Ordonnance de 1557, rapportée dans Fontanon, Tome premier, p. 977. fait voir que dès lors la meſure du blé, dont l'étalon ſe gardoit à l'Hôtel de Ville de Paris, étoit le boiſſeau, trois boiſſeaux faiſoient un minot, quatre minots faiſoient un ſetier, & douze ſetiers un muid. On voit encore dans un extrait Latin des Mémoriaux de la Chambre des Comptes, rédigé vers l'an 1400, & inſéré dans le Gloſſaire de Ducange, au mot *Modius*, que trois boiſſeaux de Paris faiſoient un quart ou un minot, que deux quarts ou deux minots faiſoient une mine, que deux mines formoient le ſetier, & qu'un muid étoit compoſé de douze ſetiers. Budée dit la même choſe, L. 5. p. 495. *Sextarius noſter triticarius in bina medimna* (ou deux mines) *vel quaternas amphoras* (ou quatre minots) *dividitur, & inde in duodenos modios quos boſſellos appellamus.*

Peut-être le Pere Merſenne a-t'il confondu le ſetier de ſel avec celui de blé. Le ſetier de ſel eſt compoſé de ſeize boiſſeaux, quatre de ces boiſſeaux font un minot

de Paris, depuis 1418 juſqu'à 1700, s'eſt balancé pour le poids de 205 à 244 livres. Selon que le grain étoit plus nourri (S), le ſetier rendoit plus ou moins en poids, en farine & en pain.

de ſel, & au muid il y a cent quatre-vingt douze boiſſeaux. Voyez le Dictionnaire du Commerce, au mot *Boiſſeau*. Le boiſſeau de ſel ne contient que ſix cents quarante pouces cubes, & un quart de pouce. Peut-être auſſi ſur ce qu'on rend à ceux qui payent la mouture en argent ſeize boiſſeaux de farine pour un ſetier de blé, auroit-il cru le ſetier compoſé de ſeize boiſſeaux. V. les Tables, année 1568.

Diviſant deux cents quarante livres, ou trente mille ſept cents vingt gros par ſept mille ſept cents quarante-un pouces cubes, le pouce cube de blé ne péſe pas tout-à-fait quatre gros, poids de marc, mais il ne s'en faut preſque rien. Deux pouces cubes ne péſent donc pas tout-à-fait huit gros ou une once, ſeize pouces cubes égalent preſque huit onces, & trente-deux pouces cubes péſent une livre de ſeize onces, ou peut s'en faut. On pourroit ainſi comparer aiſément toutes les meſures avec celle de Paris ; car après avoir diviſé par trente-deux pouces cubes, la quantité de pouces cubes que contenoient toutes les meſures dont on m'avoit envoyé la hauteur & la largeur, j'ai trouvé toujours à une demi-livre plus ou moins de différence, ce que des gens du pays bien informés m'avoient mandé qu'elles peſoient.

(S) Suivant Muller, le ſcheffel de ſeigle meſure de Konigſberg, ſans prélever le minage, péſe d'ordinaire quatre-vingt-quinze livres, & minage déduit, quatre-vingt-dix livres. Ces quatre-vingt-dix livres après avoir paſſé deux fois ſous la meule, rendent le même poids de quatre-vingt-dix livres de farine.

Nous trouvons un eſſai dans Lamare, Tome II. p. 361. ſuivant lequel le blé fit préciſément au ſortir du moulin, le même poids de farine, qu'étoit celui du grain ; mais il en rapporte cinq autres, dans leſquels le déchet ſur un ſetier va de trois à huit livres.

Un ſcheffel de froment, qui eſt un peu plus lourd que le ſeigle, péſe juſqu'à cent livres.

On a obſervé par quantité d'expériences, qu'une meſure qui contient huit ſcheffels de bon grain, doit faire, au ſortir du moulin, onze ſcheffels de farine, & trois ſcheffels de ſon, parce que la farine eſt moins compacte. Lorſque le blé eſt mal moulu & mal bluté, c'eſt-à-dire, que la farine & le ſon n'ont pas été bien briſés ou ſéparés, & quand on n'a pas le poids qu'on avoit livré, le Meûnier eſt en faute.

Dans quatre eſſais rapportés par Lamare, les douze boiſſeaux de blé, qui compoſent notre ſetier de Paris, rendirent ſeize à dix-ſept boiſſeaux de farine & de ſon. L'Ordonnance du 11 Octobre 1382 enjoint aux Meûniers de ne prendre pour moudre un ſetier de blé, qu'un boiſſeau rès, & de rendre pour chacun ſetier de froment quinze boiſſeaux de farine, autant du méteil, & de chacun ſetier de ſeigle quatorze boiſſeaux de farine. *Lamare, Tome* II. p. 160.

Un Mémoire qui m'a été fourni par une perſonne employée à la Police des grains, fait monter en farine & en ſon le produit d'un ſetier de blé de Paris à dix-neuf boiſſeaux. Suivant Muller nos douze boiſſeaux devroient rendre vingt-un boiſſeaux de farine & de ſon ; mais peut-être notre grain eſt-il moins plein, que celui de Pruſſe.

De plus on vend à Paris le blé à meſure raſe. Si on le vend en Pruſſe meſure comble, cela peut faire la différence de dix-neuf à vingt-un.

Conformément aux Ordonnances des Villes maritimes d'Allemagne, les Boulangers de cinq livres de farine, ſont tenus de rendre ſept livres de pain, parce que pour former la pâte, on met d'ordinaire ſoixante livres d'eau, ſur cent livres de farine, & qu'après la cuiſſon, ces cent ſoixante livres ſe trouvent réduites à cent quarante livres. *Muller, p.* 17.

C'eſt ce qu'on remarquera dans la Table ſuivante.

Le ſetier de blé, meſure de Paris, peſoit	P. 341 au 25 Mars 1418.	P. 346 au 20 Nov. 1434.	P. 351 au au 6 Déc. 1466.	P. 353 au 10 Sept. 1477,	P. 361 au 2 Octo. 1573.	P. 423 au 5 Juillet 1700.
	205 lb. $\frac{1}{2}$.	226 lb. $\frac{1}{2}$.	216 lb.	222 lb.	209 lb. $\frac{1}{2}$.	244 lb.
Il rendit en poids de farine & de ſon.	202 lb. $\frac{1}{2}$.	221 lb. $\frac{1}{2}$.	208 lb.	215 lb. $\frac{11}{12}$.	209 lb. $\frac{1}{2}$.	240 lb.
Le ſetier produiſit en pain blanc.	. . .	90 lib.	126 lb.	144 lb.	60 lb.	78 lb. $\frac{1}{2}$.
En pain Bourgeois ou bis-blanc.	127 lb. $\frac{1}{2}$.	. . .	. . .	. . .	64 lb.	77 lb. $\frac{1}{2}$.
En pain bis.	65 lb.	77 lb. $\frac{1}{2}$.	. . .	. . .	48 lb.	37 lb.
Total des livres des trois ſortes de pain.	192 lb. $\frac{1}{2}$.	167 lb. $\frac{1}{2}$.	126 lb.	144 lb.	172 lb.	193 lb. $\frac{1}{2}$.

J'ai quelque peine à croire qu'on ne tire du ſetier de blé que

A ce compte il faudroit une livre & un ſeptiéme de pâte pour faire une livre de pain cuit.

Les Reglemens faits à Ratiſbonne & à Konigſberg le 9 Août 1597, portent : » Qu'il faut une livre & un huitiéme de pâte pour faire une livre de pain cuit, ... » neuf ſeiziémes de pâte pour une demi-livre, & neuf trente-deuxiémes pour un » quarteron de pain cuit.

Tout le monde ſait qu'il faut laiſſer pour le moins trois heures au four un pain de vingt-quatre livres, ou d'un moindre volume, pour qu'il ait ſon degré de cuiſſon.

la quantité de livres de pain marquée dans ces différens eſſais. Mais tout le monde ſait que dans les mauvaiſes années le

Suivant l'eſſai fait en 1600, par ordre du Margrave Fréderic de Brandebourg, un ſcheffel rend en poids de farine moulue à fin pour pain blanc quatre-vingt-trois livres ; cette farine paſſée à fin, péſe ſoixante-quatre livres, & miſe en pâte, elle fait quatre-vingt-onze livres.

Si l'on veut avoir de gros pain de ménage, on fera paſſer ſon grain deux fois ſous la meule : on tamiſera la farine provenant du ſcheffel, dont on ſéparera quatre ou ſix livres de gros ſon ; le ſurplus mis en pâte, donnera cent vingt livres de pain de ménage.

Retranchant de ce qui proviendra du ſcheffel, vingt livres pour les gruaux & le ſon, y compris le droit de minage, il reſtera en fine farine autour de ſoixante-quinze livres, qui paitries, levées, & cuites avec ſoin, rendront cent cinq livres de pain, nommé *panis ſiliginis candidus.*

Le pain ſera encore plus blanc, ſi l'on veut retrancher ſur un ſcheffel vingt-ſept livres de gruaux & de ſon, y compris le droit de minage ; on aura ſoixante-huit livres de fine farine, qui donneront quatre-vingt-quinze livres & un cinquiéme de pain blanc, nommé *panis ſiliginis candidior.*

J'obſerverai qu'en repaſſant quatre fois la farine au tamis, il y a de déchet pour l'ordinaire vingt-deux livres de ſon ou de gruaux.

En cas qu'on veuille faire deux ſortes de pain, on coupera au tamis la farine provenue du ſcheffel, & l'on aura d'un côté quarante-cinq livres de fine farine, & de l'autre quarante-cinq livres de groſſe farine mêlée avec le ſon. Paitriſſant ſéparément chacune de ces deux ſortes de farines, dont trois livres ſont quatre livres de pain, les quarante-cinq livres de fine farine produiront ſoixante livres de pain mollet, & les quarante-cinq livres de la groſſe farine feront également ſoixante livres de pain bis.

Nota. Que tout le pain dont il eſt parlé juſqu'ici, eſt de pur ſeigle.

On aura de très-bon pain en prenant trois ſcheffels de ſeigle, & un ſcheffel de froment. Retranchez des trois premiers ſcheffels quarante-cinq livres de ſon & groſſe farine, à raiſon de quinze livres peſant par ſcheffel, & du ſcheffel de froment trente livres pour la déduction des gruaux, ſon, & droit de minage ; toutes ces farines produiront cinq cents quatre-vingt-quinze livres peſant, qui, ſuivant l'Ordonnance de Leipſick, feront quatre cents treize livres de pain.

Ceux qui voudront avoir du pain de pur froment très-blanc, ne tireront du ſcheffel de blé peſant cent livres, que ſoixante-dix livres de fine farine, dont ils auront quatre-vingt-onze livres de pain cuit, nommé *panis ſimilagineus.*

En quelques endroits, on ne permet pas de faire du pain de la derniere blancheur, parcequ'il y a beaucoup de déchet, & que les gruaux & le ſon augmentent d'autant plus, qu'on fait le pain plus blanc ; mais comme on ne laiſſe pas de faire quelque argent des gruaux & du ſon, qui ne ſont pas en pure perte, & que ce qu'on tire du ſcheffel en pain extrêmement blanc, quoiqu'en moindre quantité, ſe vend le même prix, qu'une plus grande quantité qu'on tireroit du ſcheffel, en faiſant le pain d'une moindre blancheur, les droits du Boulanger ne changent point, quoiqu'il y ait plus de façon pour le pain blanc, dont la farine ſe paſſe au tamis juſqu'à ſix fois ; & on croit le Boulanger aſſez récompenſé par le prix qu'il retire des gruaux & du ſon.

L'Ouvrage de Muller imprimé à Leipſick en 1616, & compoſé en Allemand, ſe trouve à la Bibliotheque des Quatre-Nations ; le titre répondroit en Latin à celui *de pane faciendo.*

On eſtime à Paris qu'un ſetier de blé rend, la premiere fois qu'il paſſe ſous la

blé péſe moins, & rend moins de farine que dans les bonnes (T), & que la même quantité de grain, ou la même meſure du même blé ne péſe pas parfaitement la même choſe dans (V) les divers

meule, neuf à dix boiſſeaux de farine blanche ; qu'en faiſant remoudre les gruaux, les recoupes & le ſon, l'on en retire encore deux ou trois boiſſeaux de farine plus biſe, & qu'outre ces douze boiſſeaux de farine, il revient de plus ſix boiſſeaux de ſon, & un de recoupes. Le boiſſeau de farine peſant douze livres & demie, produit ſeize livres de pain, dit pain du marché, & les douze boiſſeaux (ou le ſetier de farine) font cent quatre-vingt-douze livres de pain ; le ſurplus du ſon peut être laiſſé pour les animaux, qui partagent avec nous les productions de la terre. Mais quand on voudroit tout mettre à profit pour la nourriture des hommes, le ſetier de blé ne rendroit au plus que dix-ſept boiſſeaux de farine & de ſon, capables d'être convertis en pain, qui à ſeize livres par boiſſeau, produiroient deux cents ſoixante-douze livres de pain. Les huit cents ſeize livres provenant de trois ſetiers, diviſées par trois cents ſoixante-cinq, donneroient deux livres & un quart par jour. On ne croit pas eſtimer trop haut la conſommation des hommes l'un dans l'autre, en la portant à trois ſetiers par an. S'il y a des perſonnes qui mangent moins, il y en a beaucoup qui conſomment davantage.

(T) *Apud nos experientia docuit meſſibus præter ordinem fœcundis, tritici medimnum Argentoratenſem, id eſt, ſex modios Georgicos, 200 ferè libras Argentoratenſes pondere æquaſſe, qui annis ſterilioribus vix centum quinquaginta attigerunt.* Eiſenſchmid, de Ponderibus, p. 90. ſect. 2.

(V) Il eſt notoire que la meſure des grains dans le Soiſſonnois, n'a pas changé depuis 1728, & la différence entre le poids des grains vendus ſur le marché de Soiſſons pendant les années ci-deſſous, montre que notre ſetier de Paris peut varier de deux cents cinq à deux cents quarante livres.

Années.	Setier de froment.	Setier de méteil.	Setier de ſeigle.	Setier d'orge.	Setier d'avoine.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
1728 . . .	156 . .	148 . . .	141 . . .	134 . . .	124.
1729 . . .	160 . . .	140 . . .	136 . . .	108 . . .	120.
1730 . . .	160 . . .	152 . . .	140 . . .	115 . . .	122.
1731 . . .	158 . . .	157 . . .	154 . . .	136 . . .	114.
1732 . . .	156 . . .	148 . . .	152 . . .	124 . . .	116.
1733 . . .	162 . . .	160 . . .	156 . . .	134 . . .	132.
1734 . . .	162 . . .	154 . . .	138 . . .	126 . . .	112.
1735 . . .	156 . . .	144 . . .	142 . . .	136 . . .	128.
1736 . . .	160 . . .	154 . . .	142 . . .	136 . . .	128.
1737 . . .	168 . . .	156 . . .	158 . . .	130 . . .	120.
1738 . . .	160 . . .	154 . . .	156 . . .	138 . . .	122.
1739 . . .	164 . . .	158 . . .	160 . . .	134 . . .	132.
1740 . . .	146 . . .	144 . . .	152 . . .	136 . . .	118.
1741 . . .	160 . . .	152 . . .	156 . . .	144 . . .	122.
1742 . . .	162 . . .	154 . . .	154 . . .	140 . . .	122.
Poids commun des 15 années.	lb. 159 $\frac{1}{2}$ ..	lb. 151 $\frac{1}{2}$ ..	lb. 149 $\frac{1}{2}$ ..	lb. 131 $\frac{1}{3}$ ..	lb. 122.

temps de l'année. Il ne faut pas conclure de ce changement dans le poids du grain, que la meſure ait changé en elle-même. On paye aujourd'hui dans les redevances la quantité de ſetiers ou de boiſſeaux marquée par les titres les plus anciens; & ſi les me-

Le très-beau blé qui ſe vend dans le grenier des Marchands, peut peſer cent ſoixante livres le ſetier année commune; mais cela ne fait point regle, parceque ce ſont des blés paſſés au crible normand, & pour leſquels on prend plus de ſoin.

Savary, dans ſon Dictionnaire du Commerce, au mot *ſetier*, dit que huit ſetiers de Soiſſons font cinq ſetiers de Paris. Ainſi le ſetier de Soiſſons peſeroit cent cinquante livres; car cinq fois deux cents quarante égalent douze cents, qui, diviſés par huit, font cent cinquante livres: & Lamare, Tome II. p. 96. dit que le ſetier de Soiſſons péſe quatre-vingts livres.

La contrariété entre le Dictionnaire du Commerce, & le Traité de la Police, vient de ce que le dernier a pris, dans les mémoires qu'on lui a envoyés, l'eſſein pour le ſetier, l'eſſein étant préciſément la moitié du ſetier.

Le muid de blé de Soiſſons eſt compoſé de douze ſetiers, ou vingt-quatre eſſeins, ou quarante-huit pichets. Le ſetier contient quatre pichets ou deux eſſeins, & l'eſſein deux pichets. Le pichet fait, comme le minot de Paris, le quart du ſetier. Il contient dix-ſept pintes, meſure d'Auchy, qui en font vingt de Soiſſons, & la pinte péſe année commune deux livres ſix onces.

Dix-huit ſetiers, meſure de Soiſſons, font douze ſetiers meſure de Paris. Il y a même quelque choſe à gagner, mais qu'on perd par les frais du tranſport. Ainſi l'on peut dire que le muid de Paris eſt un tiers plus fort que celui de Soiſſons. Le pichet qu'on nomme *minot* à Paris, & que les Dictionnaires appellent *bichet*, eſt rond; il a ſept pouces huit lignes de hauteur, & quatorze pouces quatre lignes de largeur. La meſure pour l'avoine eſt plus grande; le pichet contient vingt-trois pintes, meſure d'Auchy; il faut, comme aux autres grains, douze ſetiers au muid, ou vingt-quatre eſſeins, ou quarante-huit pichets. On parle preſque toujours dans le Païs de la meſure d'Auchy, parceque le Seigneur d'Auchy, à cauſe de ſa Vicomté, tenoit les poids & meſures d'une bonne partie du Soiſſonnois, & cette meſure eſt toujours regardée comme meſure matrice.

La façon de meſurer le grain, n'eſt point à ras, ni à comble, mais grain ſur bord, & ne ſe fournit jamais que dans le pichet. La différence du poids, entre les froments, les méteils & les ſeigles, vient des années, où ils eſſuient plus ou moins d'accidens, & de ce qu'ils ne mûriſſent point en même temps.

Il eſt cependant encore à remarquer que du mois de Décembre à la fin de Mai, il y a ſur le blé quelque différence de poids, parceque pour lors le grain a ſué, & a jetté ſon eau; auſſi la farine eſt-elle plus blanche: & il n'y a point de comparaiſon pour la bonté, entre du pain fait de blé vieux, & du pain fait avec du blé nouveau; le premier eſt beaucoup plus doux, plus ſain & plus nourriſſant.

Savot, dans ſon Traité du poids & prix antique des Médailles, dit, p. 135. « Le » blé nouveau péſe plus que le vieil; celui auſſi de certaines années eſt de plus grand » poids que celui de quelques autres. Il y a trois ou quatre ans que le ſetier de Pa- » ris de beau froment, ſe trouvoit du poids de deux cents cinquante à deux cents » cinquante-quatre livres; au lieu que depuis trois ans en-çà, il ne s'en eſt point » trouvé qui ait peſé guères plus de deux cents cinquante-deux livres. » (Je crois qu'il faut lire d'abord deux cents quarante & deux cents quarante-quatre, & enſuite deux cents trente-deux livres; autrement il n'y auroit point eu de différence). L'Ouvrage de Savot eſt imprimé en 1627, & il fut compoſé vers l'an 1626, car il eſt dédié à Meſſire Antoine Ruzé Marquis d'Effiat, à qui l'on donne dans l'Epître

ſures avoient changé, l'un des deux, ou du Créancier ou du Débiteur lezé, auroit élevé la voix, & les Hiſtoriens en euſſent dit quelque choſe.

Les Ordonnances (X) des Monnoies, & le témoignage de Budée, qui termina ſon ouvrage en (Y) 1514, conſtatent qu'en 1513 le marc d'Argent (Z) le Roi monnoyé produiſoit

dédicatoire, le titre de Chevalier des Ordres du Roi, qu'il n'obtint qu'en 1625.

Il eſt à obſerver, qu'une quantité de blé péſe plus au ſortir de la moiſſon, que quelques mois après, parceque l'humidité s'évapore; mais comme le grain ſe reſſerre pour lors, ce qui faiſoit, immédiatement après la moiſſon, un boiſſeau de blé, ne le remplit plus trois ou quatre mois après, & il y faut ajoûter d'autre grain. Par-là le boiſſeau péſe plus quand le blé a été gardé quelque temps, pourvû qu'il n'ait point été piqué des charentons, ou des mites.

(X) La Déclaration du 5 Décembre 1511, porte: « Louis, &c. en Novembre » 1507, avons reglé, &c. que les Ecus au Porc-épic que faiſons faire de nouveau » en notre Monnoie, auroient cours du poids de deux deniers dix-ſept grains tré- » buchant, pour 36 ſols 5 deniers Tournois, & les Ecus au Soleil qui paravant avoient » été faits, auroient cours du poids & miſe de deux deniers ſeize grains & au-deſ- » ſus, pour ſemblable prix de trente-ſix ſols trois deniers Tournois, & les Ecus à » la Couronne du poids de deux deniers quatorze grains pour trente-cinq ſols Tour- » nois..... (Mais comme quelques-uns les prenoient dans le commerce pour une » plus grande valeur) ordonnons que noſdits Ecus au Porc-épic que faiſons de préſent » forger, & les Ecus au Soleil ſeront pris pour trente-ſix ſols trois deniers Tour- » nois; ceux à la Couronne pour trente-cinq ſols Tournois, les grands blancs Ludo- » vicus que faiſons de préſent forger, & ceux à la Couronne pour douze deniers » Tournois, & les grands blancs au C. couronné pour dix deniers Tournois; les » grands blancs au Soleil pour treize deniers Tournois, & les liards, doubles, Pa- » riſis & petits Tournois pour les prix ordinaires..... & qu'on ne vende le » marc d'or fin plus de cent trente livres trois ſols quatre deniers, & le marc d'ar- » gent plus de onze livres Tournois, &c.

Voici l'Ordonnance des Généraux des Monnoies du 23 Janvier 1514, ſur la fabrication des Ecus-Soleil & grands blancs. « De par les Généraux Maitres des » Monnoies du Roi notre Sire, Gardes de la Monnoie de Lyon, nous vous en- » voyons les patrons des Ecus-Soleil & grands blancs-Couronne, que le Roi a or- » donné préſentement être ouvrés en ſes Monnoies ci-dedans enclos, leſquels Ecus » vous ferez ouvrer & monnoyer de ſoixante-dix de poids au marc de Paris, qui eſt » ſemblable poids & loi que les Ecus au Porc-épic qu'on avoit accoutumé ouvrer, & y » faites mettre l'écriture, telle qu'elle eſt èſdits patrons, & faites ouvrer les grands » blancs à quatre deniers douze grains de loi Argent-le-Roi à deux grains de remède » de ſept ſols deux deniers de poids au marc de Paris, qui auront cours pour douze » deniers Tournois, & faites tailler leſdits Ecus & grands blancs au recours cha- » cune piéce, & ainſi qu'il eſt déclaré ès dernieres Ordonnances. » Semblables Lettres furent envoyées aux autres Monnoies. Le marc d'Argent fin monnoyé, Argent le Roi, produiſoit onze livres 9 ſols 4 deniers.

(Y) *Edicto principali libra Argenti undecim francicis eſtimata eſt, licet paſſim jam duodecim væneat.* Budée, de aſſe, L. 2. p. 45, Edition de Vaſcoſan.

(Z) L'on comptoit pour lors en Argent-le-Roi, *& l'Argent-le-Roi* (comme nous l'apprenons du Regiſtre noſter) *eſt & doit être, à une maille près, de l'Argent fin; car l'Argent fin eſt à douze deniers de loi, & l'Argent-le-Roi à onze deniers*

onze livres dix ſols. Cherchons quelle pouvoit être de ſon temps la proportion du ſetier de blé avec l'Argent. Ce que nous allons traduire fera connoître que les meſures ſont reſtées les mêmes.

J'interrogeai, dit-il, (A) un Boulanger de ma connoiſſance, qui fourniſſoit ma table, & qui venoit quelquefois me voir pour acheter du blé. Dans l'appréhenſion que je n'euſſe projetté quelque choſe de contraire à l'intérêt de ſon Corps, il héſita d'abord à répondre aux queſtions que je lui propoſois; mais après l'avoir raſſuré ſur ce point, il me dit; qu'un ſetier compoſé de deux mines de parfaitement bon blé, rendoit environ ſeize douzaines ou cent quatre-vingt-douze pains de la premiere blancheur, dont chacun, au ſortir du four, ſuivant les Statuts, devoit peſer douze onces. [Ainſi du ſetier on tireroit en pain blanc cent quarante-quatre livres de ſeize onces.]

Je lui demandai (B) combien il reſtoit en gruaux & en ſon; il me répondit, un minot ou le quart du ſetier.

Il ajouta que (C) le gros pain, autrement dit pain bourgeois, ou de la ſeconde blancheur, ſe faiſoit du poids de quatre livres, & que chacun de ces pains devoit peſer autant que cinq des premiers; que cependant un pain de quatre livres ſe vendoit le même prix que quatre des autres, parce que dans le pain de la premiere blancheur, il n'entre que la plus fine farine, & qu'on

obole, ou à onze deniers douze grains. Afin de comparer exactement les Monnoies d'alors avec les nôtres, nous fixerons la valeur du marc d'Argent fin monnoyé en 1514, à douze livres.

(A) « Hæc ego cum ſcriberem piſtorem accerſiri juſſi, ideò mihi notum quod » pane ab eo utebar, & ipſe emercandi frumenti causâ interdùm ad me ventita» bat. Cum hæc igitur ab eo ſciſcitarer, vix tandem extudi ut fateretur, verebatur enim ut ſenſi, ne quid in panificum nationem imprudens effaretur. Sed cum » fidem feciſſem nil me hujuſcemodi cogitare quod ille ſuſpicari poſſet, eò ægrè » hominem perduxi ut diceret, ex ſextariis ſingulis noſtris, id eſt, binis medimnis » tritici probi, panes primariæ notæ ſedecies duodenos minimum factitari. Primario autem pani jam cocto & tepido duodenas uncias lege municipali taxatas eſſe, » id eſt, libræ noſtræ dodrantem. *p.* 161. *v°.*

(B) « Petenti autem quantum in furfures abiret, reſpondit, hemimedimnum, » id eſt, quadrantem ſextarii noſtri.

(C) « Porrò ſecundarios panes pondo quaternûm librarum fieri ſolere, quantum » quini panes primarii penderent, quanquam ſinguli ſecundarii pro quaternis tantùm primæ notæ cederent vænirentque. Id ideò inſtitutum, quoniam nil furfurum in eo pane eſſet, qui è maſsâ conficeretur cribro ſuccreta pollinario. Cum » pondera tunc & panes expediri juſſiſſem, ad libram parem propemodum reſponderunt. Tametſi uncia ſæpè decedit in ſingulas libras, indulgentiâ eorum qui legis cuſtodes conſtituuntur.

n'y

n'y emploie point celle qui n'a point passé à travers le bluteau.

J'envoyai chercher sur le champ de ces divers pains, & les ayant mis dans des balances, je les trouvai à peu près du poids qu'il m'avoit dit; car les Préposés à la Police leur passent quinze onces pour seize, en leur accordant une once de déchet par livre, comme un remede autorisé par la Loi.

Ceux qui mangent (D) le plus de pain frais & tendre, ne sauroient consommer par jour plus de deux pains de la premiere blancheur de douze onces chacun, l'un à diner, & l'autre à souper. Les médiocres mangeurs ont assez des trois quarts d'un de ces pains, ou de neuf onces par repas, qui sont dix-huit onces par jour.

Ainsi le boisseau produisant (E) seize pains, suffit pour huit jours à un homme fait; & quatre boisseaux le nourrissant l'espace d'un mois, quatre setiers seroient son année. Il faut observer qu'il nous reste encore les gruaux, les recoupes, & le son qui montent à la quatriéme partie.

Les Ouvriers (F), & gens de travail qui ne se nourrissent

(D) « Est autem primarii nostri panis ea omninò magnitudo, ut qui plurimùm » panis edat, non ultrà binos etiam recentes in singulos dies absumat, id est, sin- » gulos in singula convivia; qui autem mediocris in panis esu sit, etiam dodrante » Romano in singulos convictus satietur.

(E) « Hac ratione fit ut è singulis modiis senideni panes redigantur, qui octonis » diebus viritim sufficiunt, & quarta pars superest in furfures secreta. Hac igitur » ratione comperimus quaternorum modiùm excretam farinam affatim in mensem » suppetere, ita ut furfures superent quartam partem implentes.

Les Prisonniers, suivant l'Article XI. de l'Arrêt du Parlement, rendu le 18 Juin 1717, doivent avoir chacun par jour un pain de bonne qualité, & du poids au moins d'une livre & demie. *V. Hornius, Tome II. p.* 183. Ainsi le setier de blé faisant deux cents soixante-douze livres de pain bis, leur dureroit cent quatre-vingt-un jours & un tiers, & ils consommeroient au moins deux setiers de blé par an. La ration de chaque soldat est de même d'une livre & demie, outre la viande & le vin; en route même on donne aux Cavaliers trente-six onces de pain par jour, outre deux livres de viande, & une pinte & demie de vin. Ils consommeroient chacun trois setiers sur ce pied. Les Quinze-Vingts avoient autrefois quatre setiers chacun par an, on leur retient à présent un quart, & ils n'ont plus que trois setiers, outre ce qu'on leur donne en Argent.

(F) « Verùm hoc de iis intelligendum, qui liberaliora vitæ instituta sequuntur. » Est enim alia ratio sellulariorum artificum, eorumque qui artes operosas facti- » tant, quique iis opificiis vitam tolerant, quæ multâ corporis fatigatione con- » stant. Hos enim uberioribus cibariis uti ac crassioribus necesse est: præsertim cum » cibarii magnâ parte pulmentarii vice utantur, ac ter ferè aut quater in dies epu- » lentur. His ternos dodrantes partim secundarii panis, partim postremæ notæ » statuo. Sed & inter eos artificiosum varietas, & corporum fatigatio refert. Plus-

guères que de pain bis, & qui ſont quatre repas, en conſomment davantage. On peut compter que ceux qui fatiguent le moins, en mangent tous les jours trente-ſix onces, ou deux livres & un quart, & que ceux dont la fatigue eſt plus rude, comme les Portefaix, &c. en conſomment par jour juſqu'à quarante-huit onces ou trois livres.

En queſtionnant encore (G) le Boulanger, dont je viens de parler, j'appris que ſix boiſſeaux de bon blé envoyés au Moulin, rendoient huit boiſſeaux combles, & quelquefois même huit & un quart, & qu'en mêlant les gruaux & le ſon avec la fine farine, on devoit tirer d'une mine dix douzaines & huit pains de douze onces. A ce compte, le ſetier de blé produiroit en farine ſeize boiſſeaux combles, ou même ſeize & demi, & en pain bis cent quatre-vingt-douze livres de ſeize onces, & notre boiſſeau rendroit en ce pain ſeize des mêmes livres.

Ceux qui mangeroient par jour trois livres de pain bis, conſommeroient donc un ſetier de blé en ſoixante-quatre jours, & dans un an cinq ſetiers, huit boiſſeaux, & ſept ſeiziémes. Il faudroit aux perſonnes qui ſe contenteroient de deux livres par jour, trois ſetiers, neuf boiſſeaux, & $\frac{15}{24}$ par an.

Chaque Domeſtique de Paris, ſur le pied de neuf livres de pain par ſemaine, ſans compter celui de la ſoupe, ni ce qu'ils en mangent dans des repas de traverſe, conſommeroit par an quatre cents ſoixante-huit livres de pain blanc, ou trois ſetiers de blé pour le moins. Il en faut davantage pour les Ouvriers qui ne

» culo enim pane gerulis opus eſt, & malleo tundentibus, & helciariis, & id genus operis, quàm ſarcinatori, aut ſutori, & aliis qui ſedentario tantùm opificio incumbunt. Artificiis igitur remiſſioribus, quaterna ut ſummum pondo ſufficient panis ſecundarii, id eſt, quaterni dodrantes noſtri.

(G) « Nunc ſi ulterius ratiocinari placeat, comperi percontando ab illo piſtore, ex medimno tritici probi octies duodenos (ut minimum) dodrantales panes conficiendos..... ſi quidem conſtat ex ſenis modiis tritici probi, id eſt, ex medimno, octonos cumulatos, & interdùm octonos & quadrantem farinæ redire. Si igitur furfuribus cum polline confuſis panes dodrantales fiant, ex medimno denos duodenarios panum & octonos habebimus: ut facile eſt colligere, ſi quis in ſingulos modios ſenoſdenos panes numeret. Fiunt enim pro octo modiis farinæ, octies ſenideni, id eſt, centum & duodetriginta, id eſt, decies duodecim & octo prætereà. Nunc ſi in dies ſingulos, ternos panes dodrantales numeremus, hebdomada quælibet paulominùs unum modium abſumet. Ita duodetriginta dies, quaternos modios abſument. *Budée*, *L.* 5. *p.* 161, 162.

mangent que très-peu de viande, & qui n'ont pas ce qu'on donne aux Domeſtiques, outre leur pain.

En ſuppoſant que ce qui peut être néceſſaire à la nourriture de chaque perſonne dans le cours d'une année aille à trois ſetiers de froment (H), les quarre-vingt-deux mille muids de blé, qui, ſuivant le témoignage des gens les plus inſtruits, entrent tous les ans à Paris pour la ſubſiſtance du peuple, ne pourroient faire vivre que trois cents vingt-huit mille perſonnes. Si l'on veut que les habitans de cette Ville mangent moins de pain que ceux de la campagne, & qu'on réduiſe la conſommation des premiers à deux ſetiers par tête en une année, il n'y auroit dans Paris que quatre cents quatre-vingt-douze mille ames, ſans comprendre les enfans au-deſſous de trois ans, quoiqu'ils mangent de la bouillie, & les malades, & ſans avoir égard d'un autre côté, à ce que les Braſſeurs, pluſieurs métiers, & les animaux, comme les chiens, chats, &c. en conſomment.

Les Boulangers de notre Banlieue, prennent encore à la Halle une partie du blé dont ſe nourriſſent les Villages voiſins de Paris. De plus, une multitude conſidérable de perſonnes de la campagne, qui apportent des légumes, des fruits, des vins, & autres marchandiſes, ſans faire corps avec les Habitans de Paris, ſubſiſtent ſur la quantité de blé qui entre annuellement dans cette Ville.

Il eſt vrai que pluſieurs perſonnes abandonnent la Ville, & ſur-tout vers la fin de l'Eté, pour aller paſſer l'Automne à la campagne; mais leur nombre peut être compenſé par les gens des Provinces, que le plaiſir ou les affaires attirent à Paris pour quelques mois pendant le reſte de l'année.

(H) Suivant les certificats de M. de la Lande, longtemps employé par la Police pour tenir un état des grains qui ſe conſommoient à Paris, il n'y eut de conſommé dans l'année 1729, en blé, en farine & en pains faits hors de cette Ville, & évalués en grains, que quatre-vingt-un mille deux cents ſoixante-trois muids cinq ſetiers un boiſſeau, & en 1730, que quatre-vingt-un mille deux cents vingt muids trois ſetiers quatre boiſſeaux de blé. A l'égard de l'avoine, en 1729, il s'en conſomma dix-ſept mille deux cents ſoixante-dix-ſept muids un ſetier, & en 1730, dix-ſept mille deux cents quatre-vingt-dix-neuf muids & un ſetier. Ainſi en donnant un muid ou douze ſetiers chaque année pour la nourriture d'un cheval, il n'y auroit guères dans Paris que dix-ſept mille trois cents chevaux. La conſommation d'orge dans Paris en 1729, n'alla qu'à deux mille ſept cents vingt-cinq muids neuf ſetiers, & en 1730, à deux mille ſix cents cinquante-quatre muids.

Ces tranſmigrations, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce terme, jettent beaucoup de difficulté dans le dénombrement du peuple d'une Ville, à plus forte raiſon d'un Royaume. Où ranger une perſonne qui demeureroit ſix mois à Paris, & ſix mois à Rouen, une autre qui paſſeroit neuf mois à Paris, & trois mois à ſa campagne? Il ne faudroit compter la premiere dans le peuple de Paris que pour une moitié, la ſeconde, que pour les trois quarts d'un habitant; autrement la premiere perſonne que nous avons propoſée, ſeroit imputée en même temps à Paris & à Rouen. Cependant, quoique cent mille perſonnes ſe tranſplantent peut-être tous les ans hors de la Ville pendant une portion de temps, je ne crois pas qu'il y ait de maniere plus ſûre que la conſommation pour aſſeoir un jugement ſur le nombre des Habitans d'une Ville, ni qu'on puiſſe mieux déterminer le peuple d'un Etat que par la quantité des grains qu'on y recueille, comparée avec celle des grains qui entrent de dehors pour la ſubſiſtance des Habitans, ou qui ſortent pour l'Etranger. Voyons pourtant ſi nous pourrions parvenir, d'une autre façon, à eſtimer le nombre de nos Citoyens.

En 1713, le dixiéme des maiſons de Paris fut fixé, ſuivant les Rôles, à un million deux cents quatre-vingt-trois mille cinquante-neuf livres, ſurquoi les repriſes, à cauſe des lieux inhabités, monterent à trente-quatre mille ſix cents ſoixante-dix-neuf livres; enſorte qu'il ne produiſit qu'un million deux cents quarante-huit mille trois cents quatre-vingts livres. La Ville depuis ce temps s'eſt accrue ou embellie, & le dixiéme des maiſons eſt pareillement augmenté. En 1734, 1735 & 1736, il montoit à un million huit cents quatre-vingt-ſept mille ſept cents vingt-quatre livres, ou environ. Portons-le maintenant à deux millions, & ſuppoſons toutes les maiſons de la Ville & des Fauxbourgs occupées; leur produit annuel iroit à vingt millions de livres. Mettons-les toutes l'une dans l'autre à ſept cents livres de loyer; Paris ne renfermeroit guères que vingt-huit mille cinq cents ſoixante-onze maiſons (1), qui à vingt perſonnes par maiſon, con-

(1) Le Diſcours préliminaire de l'hiſtoire de Paris, compoſée par Félibien, & revûe par le P. Lobineau, avance, p. 10, *que les Habitans y paſſent le nombre de*

tiendroient cinq cents ſoixante-onze mille quatre cents vingt Habitans, & le loyer de chacun d'eux ne paſſeroit guères trente-cinq livres. Cependant il eſt fort peu de Citoyens dont le logement n'aille plus haut. Ceux qui liront ces réflexions en pourront juger par eux-mêmes, s'ils veulent prendre la peine de diviſer le loyer des maiſons qu'ils occupent, par la quantité de perſonnes avec leſquelles ils demeurent, en confondant les maîtres, les enfans & les domeſtiques. Si l'on portoit le loyer de chacun des Habitans à quarante livres, il ne ſe trouveroit que cinq cents mille ames dans Paris, où l'on compte à préſent vingt-huit mille maiſons.

J'avoue qu'il y a pluſieurs maiſons dans cette Ville qui appartiennent à l'Egliſe, & qui ne ſont point aſſujetties à payer le dixiéme; mais nous n'avons point non plus parlé de celles qu'on rebâtit, ou qui ne ſont point occupées. Si l'on fait attention à la ſomme paſſée pour les repriſes du dixiéme en 1713, & qui ſe rapporte aſſez avec celles des années ſuivantes, on eſt fondé à dire qu'il y a toujours un trente-ſeptiéme ou un quarantiéme des maiſons de Paris vacant.

Toutes ces conſidérations me font croire que le nombre des Habitans de cette Ville, eſt au-deſſous de ſix cents mille perſonnes, en comptant même les enfans qui viennent de naître.

On pourroit encore eſtimer d'une maniere plus vague le peuple de cette Capitale, qui ſe rapportera toujours à peu près au même. Paris, y compris ſes Fauxbourgs, réduit au quarré a en-

ſept cents mille, & qu'on y compte plus de vingt-un mille ſept cents maiſons. Suivant cet expoſé, il y auroit plus de trente-deux perſonnes dans chaque maiſon, ce qui n'eſt pas croyable. Je ne penſe pas qu'en fondant enſemble les Invalides, l'Hôtel-Dieu, les Jéſuites, &c. on pût compter à Paris cent Communautés ſous un même bâtiment, compoſées de deux cents perſonnes chacune: le total n'en monteroit qu'à vingt mille ames, qui, réparties également dans toutes les maiſons de la Ville, n'augmenteroient pas d'une perſonne dans chaque maiſon le nombre des vingt que nous avons ſuppoſé. En 1552, le Prévôt des Marchands dit qu'il y avoit douze mille maiſons en la Ville & Fauxbourgs de Paris; & M. le Premier Préſident de Thou en 1568, qu'elles montoient à quatorze mille. *Hiſt. de Paris de Félibien, Tom. V. p.* 381 *&* 404. Paris s'eſt beaucoup étendu depuis ce temps; mais il faut auſſi convenir que les rues & les maiſons ſont beaucoup plus grandes qu'alors. La Caille dans ſa Deſcription de Paris imprimée en 1714, ne comptoit dans la Ville, y compris ſes Fauxbourgs, que vingt-un mille huit cents maiſons; il marque leur nombre dans chaque rue.

viron trois mille toiſes, ſur trois mille toiſes; c'eſt-à-dire, trois cents vingt-quatre millions de pieds quarrés, qui, diviſés par quarante-huit mille quatre cents pieds quarrés, répondans à un arpent quarré de deux cents vingt pieds ſur deux cents vingt pieds, produiſent environ ſix mille ſix cents quatre-vingt-quatorze arpens. Rabattons-en la moitié pour l'eſpace qu'occupent les quais, la riviere, les rues, places, Egliſes, remparts, foſſés, chantiers, & les champs renfermés dans les Fauxbourgs, il reſte trois mille trois cents quarante-ſept arpens quarrés pour les maiſons, cours & jardins. Mettons neuf maiſons par arpent, & vingt perſonnes dans chaque maiſon, il y auroit dans la Ville & les Fauxbourgs trente mille cent vingt-trois maiſons, & ſix cents vingt-quatre mille ſoixante Habitans. Ainſi chaque arpent répondroit à cent quatre-vingts perſonnes. S'il eſt dans Paris quelques portions de terrein plus peuplées, il y en a beaucoup qui le ſont moins; l'emplacement des Hôtels répandus dans les différens quartiers, & celui des Chartreux, des Carmes, auſſi-bien que des Cordeliers, des Auguſtins, & autres Couvents qui ſe trouvent plus dans le cœur de la Ville, ne contiendroient pas à beaucoup près cent quatre-vingts perſonnes par arpent. Chaque maiſon, à neuf par arpent, auroit un peu moins de ſoixante-treize pieds ſur ſoixante-quatorze pieds, ou douze toiſes & un pied, ſur douze toiſes deux pieds, y compris la cour, ce qui ne fait pas une grande maiſon. Les échoppes & les maiſonnettes où il n'y a que trois, quatre ou cinq perſonnes n'emploient pas ce terrein, mais auſſi faut-il en aſſembler cinq ou ſix pour faire une maiſon telle que nous les eſtimons. De plus, il y a une quantité conſidérable de bâtimens uniquement deſtinés à ſervir de magaſins.

La Paroiſſe de S. André des Arcs renferme quatre cents ſoixante ou quatre cents quatre-vingts maiſons, & huit à neuf mille Paroiſſiens; c'eſt autour de vingt perſonnes dans chaque maiſon. La Paroiſſe de S. Sulpice eſt environ quinze fois plus grande; peut-être n'y a-t'il pas ſix ou ſept fois plus d'Habitans, à cauſe du Luxembourg, des Hôtels, des Couvents & des Jardins, ſitués dans ſon enceinte. Tout le quartier S. Germain des Prez qui s'étend depuis la rue de Nevers, près la rue Dauphine, juſqu'au

Gros Caillou, ne contenoit que mille deux cents quinze maiſons, ſuivant la Caille, dont la deſcription fut dreſſée en 1714, ſous les yeux de M. d'Argenſon.

M. de Liſle, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de l'année 1725, p. 52, ne donne à cette Ville que trois millions cinq cents trente-huit mille ſix cents quarante-ſept toiſes quarrées, qui multipliées par trente-ſix pieds répondans à une toiſe quarrée, ne font que cent vingt-ſept millions de pieds quarrés; je lui en ai donné deux cents vingt-cinq millions; mais il dit, *je n'ai pas compris dans ce calcul les jardins conſidérables de Paris, comme les Tuileries, le Luxembourg, & pluſieurs autres, enfermés cependant au dedans du rempart, au dehors duquel je n'ai pas compris non plus Chaillot, qui eſt cependant regardé aujourd'hui comme un des Fauxbourgs de la Ville.*

Venons au prix des grains du temps de Budée (K). On tient parmi nous, dit-il, que les grains ſont en France à leur juſte prix, lorſque le ſetier du meilleur froment ſe vend vingt-cinq ſols tournois; il ſe balance de vingt à trente ſols; au-deſſous de vingt ſols, il eſt à vil prix, & il y a cherté quand il paſſe trente ſols. Nous l'avons vû pendant le cours de cette année, qui n'a pas été des meilleures, varier de vingt ſols à vingt-deux ſols & demi, & il eſt preſque toujours fort bas, lorſque la ſortie du Royaume en eſt défendue.

Les Regiſtres du Chapitre de Paris, portent encore qu'en 1514 le ſetier de blé fut acheté ſeize ſols Pariſis, qui ſont vingt ſols tournois.

A l'égard du pain (L), il étoit à ſon taux, ſuivant Budée,

(K) « Apud nos commodam tritici primarii annonam eſſe aiunt cum medimni » bini, id eſt, ſextarius, quinis & vicenis ſolidis Turonicis væneunt. Ab eo pretio » ad tricenos juſtam æſtimationem eſſe: deorsùm autem ad vicenos jam ad vilitatem ſpectare: quod ſuprà hæc aut infrà eſt, caritatis & vilitatis appellatione cenſeri. Cum hæc litteris mandarem, pretium diverſis anni partibus à vicenis ſolidis ad vicenos binos & ſemiſſem plerumque evariavit, tametſi minimè ubere » biennii proventu. Sed ferè ita evenit cum exportare ad exteros non licet. *Budée, L. 5. p. 140. v°.*

(L) « Commoda apud nos annona eſſe dicitur, cum terni primarii panes quincunce » væneunt, qui nummus vulgò albulus appellatur. Si igitur commodam annonam ſequamur, & qualis eo anno fuit cum hæc ſcriberem, in ſingulos francicos duodequinquaginta quincunces numerabimus. Ducenti denarii viginti aureos noſtros » valent, id eſt, quinque & triginta francicos. *Budée, L. 5. p. 172.*

lorſque trois pains de la premiere blancheur, de douze onces chacun, ſe vendoient cinq deniers, qu'on nomme ordinairement un blanc. Nous pouvons, dit-il, nous arrêter à ce prix, qui étoit celui de l'année où j'écrivois, & nous comptons dans chaque franc quarante-huit blancs, (en effet cinq fois quarante-huit deniers font deux cents quarante deniers, ou une livre numéraire.)

Comme un ſetier de blé produiſoit cent quatre-vingt-douze pains blancs, & que trois de ces pains, l'an 1513, ſe vendoient cinq deniers ou un blanc, en prenant le tiers de cent quatre-vingt-douze, on aura pour le prix du ſetier de blé converti en pain blanc, ſoixante-quatre piéces de cinq deniers ou trois cents vingt deniers, qui répondent à vingt-ſix ſols huit deniers.

Ces paſſages donnent beaucoup de lumiéres, & prononcent expreſſément que du temps de Budée le ſetier de blé valoit vingt-cinq ſols, qui n'auroient contenu en poids d'Argent, que le tiers de ce qu'on le paye aujourd'hui communément.

La comparaiſon du produit actuel des Terres, avec ce que les mêmes fonds rapportoient en 1514, répandra encore quelque jour ſur cette matiere; car il eſt vrai-ſemblable que les Terres ont toujours été affermées proportionnément à ce qu'elles ont pû produire, toutes charges déduites, & relativement au prix des denrées.

Budée, (M) dit que dans un endroit de la France, nommé Marly

L'Ecu-couronne, comme on le peut voir dans la Déclaration du 3 Février 1511, valoit pour lors trente-cinq ſols, ainſi les vingt Ecus-couronnes faiſoient effectivement trente-cinq livres.

Chaque Ecu-couronne contenoit environ ſoixante grains peſant d'Or fin; trente-cinq ſols d'alors, étoient compoſés de quarante-deux grains & ſix ſeptiémes peſant d'Or fin, qui vaudroient environ ſept livres ſix ſols, aujourd'hui que le Louis de vingt-quatre livres, ſans parler de l'épargne des renédes, contient cent quarante grains & quatre cinquiémes peſant d'Or fin. Les vingt-cinq ſols, du temps de Budée, auroient fait en Argent cinq cents grains & $\frac{10}{11}$, c'eſt-à-dire, un peu moins d'une once, &, à peu de choſe près, notre Ecu de ſix livres d'aujourd'hui. Cette différente eſtimation en Or & en Argent, vient de ce que la proportion entre ces deux métaux, a changé depuis Budée de douze à quatorze $\frac{10}{11}$.

(M) « In eo tractu qui peculiari nomine Francia appellatur, nos prædium Mar-» lianum habemus. Neque nunc de ſumma ubertate, aut ſoli aut temporis loqui-» mur, ſed de eâ quæ plerumque viſitur. Notum eſt in eo agro arpenna duode-» vicena in annos ſingulos, ſingulis modiis noſtris oblocari tritici lectiſſimi. Quan-» quam ea ferè locationum formula eſt, ut colonus eo rectè præbendo tritico defungi poſſit

Marly, (c'eſt Marly la Ville, entre Louvres & Luſarche, où il avoit du bien) il falloit une mine & demie, ou neuf boiſſeaux, pour enſemencer un arpent; que dix-huit arpens d'aſſez bonnes terres s'y affermoient communément un muid de blé à un ſol près du meilleur. Ainſi chaque arpent étoit affermé huit boiſſeaux de blé.

Ces huit boiſſeaux valant pour lors ſeize ſols huit deniers ſur le pied de vingt-cinq ſols le ſetier, vaudroient à préſent douze livres en mettant le boiſſeau à trente ſols, & le ſetier à dix-huit livres. L'arpent doit donc ſe louer douze livres, & les dix-huit arpens deux cents ſeize livres, avec quoi on auroit encore un muid de blé dans des temps ordinaires; c'eſt en effet ce que l'arpent de terre eſt à peu près affermé à Marly.

Cette Terre vient d'être vendue en 1745 à M. de Nantouillet. On m'a aſſuré qu'il avoit augmenté le prix du bail, & que l'arpent dont ſon prédéceſſeur ne retiroit que treize livres, étoit préſentement affermé ſur le pied de quatorze livres.

A Fontenay Mareuil, près Goneſſe, il n'y a pas long-temps qu'une Terre étoit affermée en grain, moyennant un ſetier de blé par arpent. De quatre-vingts arpens, ſuivant les anciens baux, on devoit rendre quatre-vingts ſetiers, qui s'eſtimoient en un certain temps de l'année, & ſe payoient en Argent. Aujourd'hui le Fermier n'ayant pas voulu affermer en grain ces mêmes quatre-vingts arpens, il en rend mille livres & un millier de paille; c'eſt environ treize livres quinze ſols de l'arpent, en évaluant le millier de paille à cent livres

Les dix-huit arpens de Budée, en eſtimant alors, comme nous verrons de dire, le ſetier de blé vingt-cinq ſols, & la valeur du marc d'Argent douze livres, produiſoient par an quinze livres de

» poſſit, quod ſummæ bonitati uno ſolido cedat, & interdùm eo quod ſemiſſe tantum ſolidi. Modium autem noſtrum (ut jam dixi) duodenos ſextarios continet: & ſextarius binos medimnos. Hac ratione ſingula jugera quotannis beſſem ſextarii noſtri, id eſt, octonos modios penſitare inveniuntur, cum tamen in eo tractu nullum agrum reſtibilem eſſe ſciam. Noſtri aiunt Agricolæ arpennum quale diximus, ſeſquimedimnum ferè poſcere ut benè feratur arvum. » *Budée, Edition de Vaſcoſan, L. 5. p. 142.* L'arpent, du temps de Budée, étoit le même qu'il eſt aujourd'hui, *Juſtam agri noſtri perticam vicenûm binûm pedum eſſe longitudinis . . . & centenarium jugerum* (ou l'arpent de cent perches quarrées) *quadraginta octo millia & quadringintos pedes habet quadratos. (Budée, L. 5. p. 142;)* ce qui prouve encore que les meſures n'ont point changé.

rente, ou environ un marc & deux onces d'argent fin monnoyé. Si ſa famille avoit conſervé ces dix-huit arpens, elle en retireroit actuellement deux cents ſeize livres, tandis qu'avec quinze livres de rente ſur particuliers, en ſuppoſant même que cette rente fut toujours reſtée au denier douze, qui étoit le taux d'alors, ſes deſcendans n'auroient aujourd'hui guères plus de deux onces d'Argent fin monnoyé, dont ils ne pourroient pas tout-à-fait acheter un ſetier du meilleur blé; mais comme le denier vingt, vingt-cinq, trente, & cinquante, a ſuccédé au denier douze, ſi nous ſuppoſons la rente réduite au denier vingt-quatre, les quinze livres de rente ne produiroient aujourd'hui que ſept livres dix ſols, qui ne pourroient plus payer que cinq boiſſeaux. A ce compte, une maiſon qui auroit eu ſon bien placé en terre, depuis ce temps, ſe trouveroit plus de vingt-huit fois auſſi riche qu'une autre qui auroit toujours eu le même bien en Contrats réduits du denier douze au denier vingt-quatre.

En ſorte qu'il ſeroit vrai de dire que depuis deux cents trente ans, ceux dont le bien conſiſtoit en rentes, ſeroient appauvris de $\frac{19}{144}$, ou qu'ils ne ſeroient plus guères que la vingt-neuviéme partie de ce qu'ils étoient en état de faire il y a deux cents trente ans; au lieu que celui qui auroit conſervé depuis le même temps un fonds de terre rapportant par an, toute dépenſe déduite, un muid de grain, répondant en 1514 à un marc deux onces d'argent fin monnoyé, ſe trouveroit à préſent le même revenu de douze ſetiers valant deux cents ſeize livres dans des temps ordinaires, & ces deux cents ſeize livres répondroient aujourd'hui à trois marcs cinq onces deux cents cinquante-neuf grains & $\frac{213}{249}$ d'argent fin monnoyé, en comptant que le marc d'argent fin monnoyé produit cinquante-quatre livres ſix ſols ſix deniers ſix onziémes.

Préſentons encore ce raiſonnement ſous une autre face, afin de rendre la choſe plus ſenſible.

Un homme du temps de Budée, pour quinze livres de principal, placées au denier douze, avoit vingt-cinq ſols de rente, dont il pouvoit avoir un ſetier de blé.

Ce principal de quinze livres, réduit au denier vingt-quatre, ne produiroit aujourd'hui que douze ſols ſix deniers de rente; & en eſtimant le ſetier du meilleur blé dix-huit livres, année com-

mune, pour avoir un ſetier de blé, on ſeroit obligé d'y joindre tous les ans dix-ſept livres ſept ſols ſix deniers, dont le principal, au denier vingt-quatre, monteroit à quatre cents dix-ſept livres. Comment ſur vingt-cinq ſols de rente, qui depuis 1514 auroient été réduits en divers temps du denier douze au denier quinze, au denier dix-huit, au denier vingt, au denier vingt-quatre, & qui par conſéquent ſeroient tombés à vingt ſols, à ſeize ſols huit deniers, à quinze ſols, & à douze ſols ſix deniers, auroit-on pu dans l'eſpace de deux cents trente ans, même en joignant chaque année les intérêts au principal, faire un fonds de quatre cents dix-ſept livres ? Il faudroit n'avoir jamais rien dépenſé ſur ſon revenu. Au lieu que celui qui auroit eu vingt-cinq ſols de rente en terre, du temps de Budée, en épargnant tous les ans un quart de ſon revenu, pour l'entretien des bâtimens, auroit encore ſon ſetier de blé.

Si les denrées étoient montées (N) de prix en proportion du rehauſſement des eſpéces, & que le denier des conſtitutions fut demeuré le même qu'autrefois, il n'y auroit de différence que dans le numéraire, entre le prix actuel des terres, & ce qu'on les vendoit autrefois. Mais comme les denrées ont enchéri plus que les monnoies n'ont été rehauſſées, ſi l'on y joint encore le changement du denier des conſtitutions, on doit retirer des terres qui ſe vendent bien plus d'argent peſant qu'on n'en auroit eu il y a deux cents trente ans, & les terres ſeroient augmentées d'un à vingt (O) depuis 1514, quoique le marc d'Argent fin monnoyé

(N) Depuis 1514, juſqu'en 1544, le blé & les autres denrées ont augmenté d'un à douze. Depuis 1567 juſqu'à nous, l'augmentation dans leur prix, ſemble n'avoir été que d'un à ſix. Le cent de foin, dans l'Ordonnance du 4 Février 1567, porté à cent ſols, en les multipliant par ſix, reviendroit à trente livres; la voie de bois de compte iroit de trois livres à dix-huit livres; la paire de ſouliers de quinze ſols à quatre livres dix ſols; le chapon de ſept ſols à quarante-deux ſols; auſſi le marc d'Argent fin monnoyé, qui valoit douze livres en 1514, étoit-il monté en 1567, aux environs de dix-huit livres; & comme il vaut aujourd'hui cinquante-quatre livres ſix ſols, &c. en eſtimant le cent de foin trente livres, on donne à peu près quatre onces & quatre neuviémes d'Argent fin monnoyé; au lieu qu'en 1567, on n'auroit payé le cent de foin ſur le pied de cent ſols, que deux onces & deux neuviémes d'Argent fin monnoyé.

(O) Les terres étoient, du temps de Budée, au denier quinze; vingt ſols de rente en fonds de terre, ſe vendoient ſur le pied de quinze livres. Aujourd'hui la quantité de denrées qui formoit alors un revenu de vingt ſols, produiroit douze livres, & ces douze livres ſe vendroient ſur le pied du denier vingt-cinq, c'eſt-à-dire, trois cents livres. L'augmentation du prix des terres depuis Budée, eſt donc d'un à vingt.

ne ſoit augmenté depuis ce temps que d'un à quatre & demi, ou de douze livres à cinquante-quatre livres ſix ſols.

Il eſt ſenſible qu'on donne aujourd'hui trois fois plus de matiere d'Argent pour la même quantité de grains, qu'on n'en donnoit il y a deux cents trente ans, & ce qui pourra ſurprendre, c'eſt que cette proportion paroît s'être établie dans l'eſpace d'une cinquantaine d'années.

A Londres, où les Monnoies n'ont pas beaucoup changé, ſi mêmes elles ont changé pendant cet eſpace de temps, le *quarter* de blé, qui fait preſque deux de nos ſetiers de Paris, & au juſte un ſetier $\frac{35}{41}$, s'eſt balancé depuis 1646 juſqu'à 1740 entre une livre quatre ſols ſterling, & trois livres quatorze ſols ſterling, comme on le peut voir dans l'Ouvrage de M. l'Evêque d'Ely, intitulé *Cronicon precioſum*, auſſi bien que dans la Table publiée à Londres, qui lui ſert de ſupplément. Si l'on prend le prix moyen, on trouvera que depuis 1646 juſques & compris 1665, il valoit deux livres dix-ſept ſols cinq deniers & un quart ſterling; que depuis 1666 juſques & compris 1685, il valoit deux livres ſix ſols trois deniers & trois quarts ſterling; depuis 1686 juſques & compris 1705, deux livres cinq ſols neuf deniers trois quarts ſterling depuis 1706; juſques & compris 1725, deux livres quatre ſols neuf deniers & trois cinquiémes ſterling; & depuis 1726 juſques & compris 1740, il ne s'eſt payé qu'une livre dix-neuf ſols ſept deniers $\frac{3}{5}$ ſterling.

En comparant le prix actuel des grains avec ce qu'ils valoient il a cent ou cent-cinquante ans, nous trouverons que depuis un ſiécle ils ſont réellement diminués en Angleterre de près d'un tiers de leur prix, & qu'en France depuis cent cinquante ans, ils n'ont pas tout-à-fait ſuivi l'augmentation de la valeur des eſpéces. Si nous remontons à 1595 juſques & compris 1605, & que nous confondions le prix de toutes ces années, le ſetier de blé, meſure de Paris, répondoit à cinq onziémes du marc d'Argent fin monnoyé : il n'en vaut communément que le tiers depuis cinquante-deux ans; ce qui prouve de même que les blés ont baiſſé parmi nous. On peut attribuer cette diminution à pluſieurs cauſes.

Ou les ſtérilités ont été moins fréquentes, & les récoltes communément meilleures.

Ou les terres ſeroient mieux cultivées, les Habitans ſe trou-

vant plus nombreux, & s'étant appliqués pendant une longue paix à les mettre en valeur.

Enfin la conſommation peut être moindre, les hommes étant ou plus ſobres, ou plus pauvres, ou plus rares.

Pour diſtinguer ſi les ſtérilités ont été moins fréquentes dans un ſiécle que dans un autre, il faut comparer les ſauts qu'à fait le blé. Lorſqu'ils ont été auſſi conſidérables, on pourroit conclure que les récoltes n'ont pas été communément meilleures.

Si les terres étoient mieux cultivées, parce que le nombre des hommes ſe trouveroit augmenté, leur nombre même auroit ſoutenu le prix des grains.

Nous ne dirons pas que les hommes ſont devenus plus ſobres, ni plus reglés.

Il ne paroît pas non plus qu'ils ſe ſoient appauvris, ni que le commerce ait tombé tout à la fois en France & en Angleterre : au contraire, il entre chaque année dans ces deux Royaumes beaucoup d'Argent qui en augmente perpétuellement la richeſſe.

On ſeroit preſque tenté de croire que le nombre des hommes auroit diminué, & que la terre ſe ſeroit un peu dépeuplée. Cette diminution pourroit être attribuée aux guerres générales de l'Europe, & aux voyages de long cours. Il paſſe pour conſtant que le terme de la vie s'abrége aſſez conſidérablement dans les Iſles, à cauſe de la différence du climat.

Mais quoique pluſieurs choſes puiſſent contribuer à l'abbaiſſement comme à l'enchériſſement des denrées, il eſt probable qu'on doit imputer à une autre cauſe la diminution qui peut être arrivée dans le prix des grains depuis cent-cinquante ans ; & voilà celle qui me frapperoit davantage. La France & l'Angleterre, pendant un long intervalle de temps, n'ont preſque point été déſolées par les guerres civiles, dont les ravages concourant avec le dérangement des ſaiſons & les fléaux périodiques, tenoient autrefois les grains plus chers qu'ils ne ſont préſentement. Auſſi les variations dans le prix des choſes néceſſaires à la vie, ſont-elles toujours plus ſenſibles pendant des troubles domeſtiques. Dans ces temps déplorables, les champs demeurent quelquefois incultes, les récoltes ſont détruites ou abandonnées, & celles qu'on avoit ſerrées pour la nourriture des hommes, ne ſervent bien ſouvent que de pâture aux flammes. Cependant les Provinces ne ſouffrent pas toutes également ; les grains de quelques-unes ſe

lévent tranquillement, & produiſent dans les autres, lorſque les paſſages ſont libres, une différence de prix conſidérable. Les guerres de Religion, qui ont duré en France depuis 1560, juſqu'à la priſe de la Rochelle en 1628, ſi l'on en excepte quelques intervalles de tranquillité, & les révolutions d'Angleterre ſous Charles I, ſous le fils de Cromwel, & ſous Jacques II, agitoient davantage ces Royaumes qu'ils ne l'ont été par la ſuite. Il ne faut donc plus s'étonner que les grains, depuis quelques années, ſoient à plus bas prix qu'ils n'étoient il y a cent cinquante ans.

N'y auroit-il point à préſent lieu de douter ſi l'augmentation du prix conſidéré par rapport au poids de l'Argent, ne ſeroit point autant l'effet du rehauſſement (P) des ſubſides, que de l'abondance des Eſpéces? Car il ſemble que ſans aucun changement dans la quantité des matieres d'Or & d'Argent, & ſans aucune variation dans les monnoies, la conſommation demeurant toujours la même, une pinte de vin qui ſe payoit communément dix ſols, s'achetera onze ſols ou un dixiéme de plus en poids d'Argent, au moment qu'on aura mis ſur la pinte de vin un ſol de nouveaux droits. C'eſt ce qu'il faut examiner, afin de concilier les faits autant qu'il eſt poſſible, avec les maximes générales.

La Taille payée (Q), dit-on, par les Fermiers, tombe uni que-

(P) Il réſulteroit de là, que comme on paye à peu près dans toute l'Europe le même poids d'Argent pour la même quantité de grains, les impoſitions ſe ſont auſſi multipliées à peu près également dans tous les Etats, quoiqu'elles puiſſent être fort diverſifiées.

(Q) Le marc d'Argent fin monnoyé produiſoit douze livres Tournois en 1514, & cinquante-quatre livres cinq ſols en 1744. L'augmentation de la valeur des eſpéces eſt d'un à quatre $\frac{1}{4}$. Le prix moyen du ſetier du meilleur blé, meſure de Paris, étoit en 1514 de vingt-cinq ſols Tournois, & en poids d'Argent fin de quatre cents quatre-vingts grains. En 1744, le prix moyen du même ſetier de blé étoit de dix-huit livres douze ſols, & en poids d'Argent fin de mille cinq cents ſoixante-dix-neuf grains $\frac{11}{16}\frac{1}{16}\frac{1}{16}$. L'augmentation du prix du blé eſt d'un à trois $\frac{1}{11}\frac{6}{11}$, en poids d'Argent fin, & d'un à quatorze $\frac{11}{14}$ en valeur numéraire. En 1514, un arpent de terre labourable à Marly-la-Ville dans la France, ſe louoit ſeize ſols huit deniers, ou trois cents vingt grains peſant d'Argent fin. En 1744, un arpent de terre labourable dans le même endroit, étoit affermé treize livres, & en poids d'Argent fin onze cents quatre grains $\frac{11}{27}$. L'augmentation du louage des terres en poids d'Argent fin, eſt d'un à trois $\frac{11}{27}\frac{2}{27}\frac{2}{27}$, & en valeur numéraire d'un à quinze & trois cinquiémes. En 1514, la Taille de tout le Royaume montoit à deux millions cinq cents mille livres de valeur numéraire, & en poids d'argent fin à deux cents huit mille trois cents trente-trois marcs & un tiers. En 1743, la Taille, ſans y comprendre la Capitation & le Dixiéme, ni les Païs d'Etats, montoit à ſoixante-un millions ſix cents trente-neuf mille ſept cents quatre-vingt-trois livres, ou bien à

ment ſur les Maîtres, qui ſont obligés d'en rabattre le montant ſur le prix de leurs Fermes; le Fermier & le Public n'en ſupportent rien. Mais n'en ſeroit-il point des Fermes comme d'une Maiſon louée à un Fabricant de dentelles, de rubans, de cartes à jouer? Si l'on mettoit ſur chaque perſonne de cette profeſſion un impôt annuel de cent écus, il eſt probable que les dentelles, les rubans & les cartes enchériroient, parce que l'objet d'un homme qui travaille, eſt de vivre de ſon métier. Le Fabricant ſe contenteroit-il d'eſſayer uniquement à diminuer le loyer de la maiſon qu'il occuperoit pour ſon commerce?

Dans le temps que le marc d'Argent fin, converti en monnoie, produiſoit douze livres, & que le Royaume payoit deux millions cinq cents mille livres de Taille, ou deux cents huit mille trois cents trente-trois marcs & un tiers d'Argent fin monnoyé, Marly-la-Ville en payoit ſon contingent, & comme nous l'avons dit ci-devant, l'arpent y étoit affermé ſeize ſols huit deniers, le ſetier de blé valant pour lors vingt-cinq ſols. Eſtimant aujourd'hui les Tailles, pour ſimplifier le calcul, cinquante-quatre millions ou un million de marcs d'Argent fin monnoyé, l'arpent à Marly-la-Ville ne laiſſe pas d'être affermé treize livres. Le louage de l'arpent eſt donc monté de ſeize ſols huit deniers à treize livres, & le prix du ſetier de blé de vingt-cinq ſols à quinze ou dix-huit livres. Le Propriétaire & le Fermier ſont à peu près dans le même état, & ils ne ſouffrent point de l'augmentation de la Taille que je ſuppoſe montée de deux millions cinq cents mille

un million cent quarante-un mille quatre cents ſoixante-quinze marcs d'Argent fin. L'augmentation ſeroit en poids d'Argent d'un à cinq $\frac{4}{1000}$, & en valeur numéraire d'un à vingt-quatre $\frac{1}{1000}$. L'augmentation du ſalaire des Ouvriers doit être à peu près comme celle des terres. *V. ci-devant p.* 38. J'ai compté le poids du fin, qui entre dans les différentes valeurs numéraires d'à préſent, ſur le pied de cinquante-quatre livres cinq ſols le marc d'Argent fin monnoyé, quoiqu'il vaille cinquante-quatre livres ſix ſols ſix deniers ſix onziémes, pour profiter des Tables que j'ai rédigées de cinq ſols en cinq ſols, & qui donnent, preſque ſans calcul, les opérations toutes faites. L'erreur ne ſera guères que d'environ une millième partie, ce qui ne mérite point d'attention. Le poids d'Argent fin qui entreroit exactement dans dix-huit livres douze ſols d'aujourd'hui monteroit à mille cinq cents ſoixante-dix-ſept grains $\frac{6}{11}$, ſur le pied de cinquante-quatre livres ſix ſols ſix deniers ſix onziémes le marc d'Argent fin monnoyé; en le comptant ſur le pied de cinquante-quatre livres cinq ſols, les dix-huit livres douze ſols ſont compoſés de mille cinq cents ſoixante-dix-neuf grains $\frac{5}{11}$ peſant d'Argent fin. La différence eſt ſi légere, que j'ai cru ne devoir pas embarraſſer la comparaiſon du numéraire par une plus grande préciſion.

livres à cinquante-quatre millions. Qui eſt-ce donc qui porte véritablement l'augmentation de la Taille, & les ſept cents quatre-vingt-onze mille ſix cents ſoixante-ſix marcs deux tiers qu'il faut donner de plus en poids d'Argent, ſi ce n'eſt celui qui achette (R) les denrées, & qui peut être le Propriétaire de la Terre comme un autre?

Examinons un peu le progrès des Tailles. M. du Crot établit qu'elles ont commencé à être ordinaires ſous Charles VII, c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſe levoient avant lui que pendant un temps, & qu'elles ceſſoient après la guerre. Sous ce Prince elles montoient à deux millions par an; ſous Louis XI. à trois millions quatre cents mille livres. (S) Sous Louis XII. elles furent diminuées; François I. les porta à quatre millions, & en outre il établit la grande crue pour l'entretien des Garniſons. Henry II. impoſa le Taillon en 1549. Henry III. rehauſſa les Tailles de deux crues, l'une de ſix cents mille livres, & l'autre de trois cents mille livres. Conformément à l'état arrêté au Conſeil le 27 Août 1634, elles alloient à vingt-huit millions deux cents deux mille ſept cents onze livres quatorze ſols dix deniers; & ſuivant Omer Talon, en 1648 à cinquante millions.

En 1523, qui eſt le terme le plus éloigné que j'aye pû trouver, la Taille montoit ſur la Généralité de Paris à un million quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf livres dix-huit ſols ſept deniers; & en 1743 elle alloit ſur la même Généralité à cinq millions ſept cents vingt-quatre mille ſix cents trente-huit li-

(R) La paille qui fait un commerce conſidérable depuis l'aggrandiſſement de Paris, ſans entrer dans un plus grand détail, peut avoir ſoutenu le loyer des terres de Marly-la-Ville, & payer l'excédant de ce qu'on donne en poids d'Argent pour la Taille, quoique le prix du blé ne ſoit pas monté par proportion tout-à-fait tant que les Tailles.

(S) Commines nous apprend quels étoient les revenus de Charles VIII. » Davantage avoit mis le Roi de nouveau ſon imagination de vouloir vivre ſelon les » Commandemens de Dieu, & mettre la Juſtice en bon ordre, & l'Egliſe auſſi, » de ranger ſes Finances, de ſorte qu'il ne levât ſur ſon Peuple que douze cents » mille francs, & par forme de Taille, outre ſon Domaine, qui étoit la ſomme que » les trois Etats lui avoient accordée en la Ville de Tours, lorſqu'il fut Roi, & » vouloit ladite ſomme par octroi pour la défenſe du Royaume, & lui il vouloit » vivre de ſon Domaine, comme anciennement faiſoient les Rois. Et il le pouvoit » bien faire, car le Domaine eſt bien grand, s'il étoit bien conduit, compris les » Gabelles & certaines Aides, & paſſe un million de francs. Toutefois c'eut été un » grand ſoulagement pour le Peuple qui paye aujourd'hui plus de deux millions & » demi de francs de Taille. *C. 51. des Chroniques de Charles VIII.*

vres.

vres. Si l'on y joint ce qu'elle paye de Capitation, qui ne ſe levoit point en 1523, montant en 1743 à un million ſept cents quarante mille deux cents ſoixante-onze livres, ſans y comprendre celle de la Ville de Paris (T), & ſi l'on conſidére l'augmentation des Aides & de la Gabelle, les impoſitions auront décuplé, quoique la valeur des Eſpéces ne ſoit guères montée depuis 1523 juſqu'à nous, que d'un à trois & demi ; car le marc d'Argent fin monnoyé, qui produiſoit aux environs de quinze livres en 1523, ne produiroit aujourd'hui que cinquante-quatre livres ſix ſols &c.

Ne ſeroit-on pas fondé à inférer de-là que les ſubſides augmentant avec les néceſſités de l'Etat, pourroient bien obliger aujourd'hui les particuliers de donner des mêmes choſes trois fois plus de poids d'Argent qu'ils n'en donnoient en 1514?

Ne devroit-on point tirer une autre concluſion? c'eſt que ſans compter le défaut d'intérêt, pendant que l'Argent demeure oiſif après un rembourſement, le danger qu'il y a de le mal placer, les frais immenſes d'une direction & d'un ordre de Créanciers, les diminutions d'Eſpéces, Billets, &c. qui peuvent ſe mettre vis-à-vis des réparations qu'entraînent les terres, de l'inſolvabilité de quelques Fermiers, & des années de ſtérilité, il réſulteroit de ce qu'on vient de dire, que la plus grande partie des charges d'un Etat, tombe réellement ſur ceux qui ont leur bien en rentes, quoiqu'ils ne paroiſſent y contribuer en rien, lorſqu'ils demeurent dans des Villes qui ne ſont pas taillables, ou qu'ils ſe trouvent exempts de ce ſubſide.

On ne ſauroit douter que M. du Tot ne ſe ſoit trompé dans la comparaiſon qu'il a faite des revenus de Louis XII avec ceux de Louis XV, quand il fixe, après Bodin, la valeur des denrées ſous le Regne de Louis XII, conformément aux prix marqués dans les Coutumes d'Auvergne, de Bourbonnois, & dans pluſieurs autres. Si l'on compare les prix des choſes en 1510, on verra qu'ils étoient bien plus conſidérables que ceux qui ſont marqués dans ces Coutumes. Une livre de cire, eſtimée par ces Coutumes dix-huit deniers, valoit deux ſols & $\frac{242}{483}$ de denier en 1295, &

(T) En 1743 la Capitation de toutes les Généralités du Royaume alloit à vingt-un millions huit cents vingt-un mille cent quatre-vingt-quinze livres.

un ſol dix deniers & trois vingt-cinquiémes en 1296 : La livre de ſuif tirée pour quatre deniers, valoit en 1296 quatre deniers $\frac{4}{25}$: Un mouton fixé à cinq ſols, ſe payoit ſix ſols huit deniers & un vingt-deuxiéme en 1312, ſix ſols & $\frac{26}{27}$ de denier en 1316, dix ſols ſept deniers $\frac{61}{73}$ en 1322, ſept ſols ſix deniers en 1323, &c. Un agneau tiré pour dix-huit deniers, ſe vendoit trois ſols quatre deniers en 1471, trois ſols en 1472 : Un poulet priſé deux deniers, coûtoit cinq deniers en 1472 : Un pigeon priſé un denier, coûtoit quatre deniers & deux quinziémes en 1472.

Louis XII. mourut en 1515. Or en 1514 le prix du ſetier de blé montant à vingt-cinq ſols, comme Budée le dit poſitivement, ſe balançoit avec quinze livres ou trois cents ſols, qui ſont le prix commun du ſetier de blé moyen en 1744. On auroit donc autant fait avec vingt-cinq mille livres d'alors, qu'avec trois cents mille livres d'aujourd'hui, & avec vingt-cinq millions du même temps, qu'avec trois cents millions d'à préſent. Cependant trois cents millions produiroient actuellement près de trois fois autant d'Argent peſant, qu'en produiſoient vingt-cinq millions en 1514. M. Dutot fait monter (V) les revenus de Louis XII. à treize millions quatre cents trente-neuf mille cinq cents quatre-vingt-quatorze livres par an, & il obſerve que M. de Sully ne les fixoit qu'à ſept millions ſix cents cinquante mille livres. Budée qui vivoit ſous Louis XII, & qui étoit extrémement inſtruit, ne les portoit pas à quatre millions (X), *quadragies centenis milli-*

(V) Tome I. p. 360.

(X) L. 3. p. 81. & L. 4. p. 117. *Hæc ſumma ære noſtro vicies ſemel centena & viginti quinque millia aureorum valet .... quo annò hæc prodidi princeps noſter, tantam ferme pecuniam ex ditione Gallicâ percepit.* Ces deux millions & vingt-cinq mille écus à trente-cinq ſols l'écu, font trois millions cinq cents quarante-trois mille ſept cents cinquante livres. *Quod ne comminiſci videar, ſcire licet apud nos tria eſſe penſitationum genera, ex quibus ærarium noſtrum conſtat, Canonem* (c'eſt le Domaine, cinq groſſes Fermes, Caſuels, &c.) *Oblationem* (les Entrées, les Gabelles, &c.) *horum duorum generum ut æſtimationem certam facere nequeo* (le Domaine muable & les Entrées ſont des parties ſujettes à des variations) *ſic ad ſexcenta aureorum millia hoc nomine accepta referri haud incertâ ratione colligo.* (ſix cents mille écus de trente-cinq ſols font un million cinquante mille livres.) *Tertium genus Indictio appellatur* (c'eſt la Taille) *hoc caput ſtatim plerumque habet ſummam paulò plus octingena & quinquagena aureorum millia, ita ut Urbes inſignes ſtipendariæ non ſint*, huit cents cinquante mille écus de trente-cinq ſols faiſoient un million quatre cents quatre-vingt ſept mille cinq cents livres ; ces trois parties jointes enſemble, n'iroient qu'à deux millions cinq cents trente-ſept mille cinq cents livres. *Budée, L. 3. p. 81.* L'écu ſol qui valoit pour lors trente-ſix ſols trois deniers, au-

bus Francicorum, hoc enim vocabulo noſtri in ratiociniis principalibus utuntur, ubere ratione æſtimabam. Il y comprenoit cependant tous les revenus de la Couronne, le Domaine, les Traites, groſſes Fermes, Aides, Gabelles, les parties Caſuelles, la Taille, &c. Il nous apprend que la Taille de tout le Royaume pouvoit aller (Y) à deux millions cinq cents mille livres. Or avec quarante-huit millions d'aujourd'hui, on feroit autant que Louis XII. auroit pû faire avec quatre millions, comme en multipliant par douze les vingt-cinq ſols que le ſetier de blé coûtoit communément pour lors, on en feroit le prix commun de notre ſetier de blé. Ces quatre millions de livres ne répondoient qu'à trois cents trente-trois mille trois cents trente-trois marcs, au lieu que les quarante-huit millions d'aujourd'hui répondroient à huit cents quatre-vingt-huit mille huit cents quatre-vingt-huit marcs & huit neuviémes d'Argent fin monnoyé. Si nous eſtimons actuellement les revenus du Roi deux cents ſeize millions, ſans y faire entrer le dixiéme, qui eſt une impoſition extraordinaire, ils répondent à quatre millions de marcs du même Argent.

Les Coutumes dont nous avons parlé, en eſtimant les différentes choſes qui entrent dans les redevances, afin de prévenir les conteſtations, ont moins eu égard aux prix courans des denrées dans le temps de leur rédaction, qu'à ce que ces mêmes choſes

roit fait quelque choſe de plus, mais fort peu; car les quatorze cents cinquante mille écus ſol n'auroient produit que deux millions ſept cents vingt-huit mille cent vingt-cinq livres.

(Y) « Sic igitur ſtatuebam, ſi Tributa quæ quotannis ex occaſione gerendarum rerum varie & libero principum arbitratu indicuntur, ad ſtatam fixamque ſummam & formulam redigerentur, poſſe hilari populi conditione ad quinquies & vicies centena millia francicorum pervenire, vectigalia autem de quibus ante diximus, & patrimonium regium ac diadematicum duodecies minimum conficere. *Budée, L. 4. p. 117.* Dans ce dernier paſſage, les Tailles montant à vingt-cinq fois cent mille livres, ou à deux millions cinq cents mille livres, & le Domaine à douze cents mille livres; tous les revenus de Louis XII. alloient à trois millions ſept cents mille livres. Mais quand même on voudroit s'en tenir à l'eſtimation de M. de Sully, & qu'on augmenteroit les revenus de Louis XII. juſqu'à la ſomme de huit millions, en fixant aujourd'hui les revenus de la Couronne à deux cents ſeize millions, l'augmentation des revenus du Roi ſeroit toujours d'un à vingt-ſept; celle des terres qui n'ont pas peut-être monté dans tout le Royaume, comme à Marly-la-Ville, à cauſe de l'aggrandiſſement de Paris, ne ſeroit que d'un à quinze & trois cinquiémes depuis 1514, comme on l'a dit ci-deſſus; il eſt vrai que le Royaume a été fort augmenté depuis Louis XII. par l'addition de l'Alſace, de la Franche-Comté, & de grands terreins en Flandre & en Amérique.

produiſoient en Argent, par rapport à la valeur des monnoies lors de l'inféodation de pluſieurs de ces devoirs. Sans remonter trop haut, & ſans ſe fixer tout-à-fait au préſent, elles ont cherché un milieu. Pour cela, elles ſe ſont arrêtées au temps où le marc d'Argent fin monnoyé auroit valu huit livres, ce qui peut remonter à Philippe de Valois en 1339, & elles ont eſtimé ſur ce pied le prix des grains, qui compoſent les principales redevances. A l'égard des autres denrées, les prix en ſont reſtés dans les Coutumes, tels qu'ils avoient été fixés par des eſtimations plus anciennes, parce que ces parties étoient d'une moindre importance.

Le Chapitre 31 de la Coutume d'Auvergne, rédigée en 1510, favoriſe cette opinion (Z). Comme l'Argent étoit monté de huit à douze livres depuis 1339 juſqu'en 1510, lorſqu'on étoit contraint, faute d'avoir recueilli du blé, de payer en Argent un ſetier de froment, meſure de Brioude, que la Coutume, ſuivant d'anciennes eſtimations, laiſſe fixé à huit ſols, le Débiteur aux termes de la même Coutume, dont l'objet étoit de conſerver l'intérêt du Débiteur & du Créancier, devoit donner en argent douze ſols.

Il étoit permis de même au Débiteur d'acquitter douze ſols d'argent, en livrant un ſetier de blé, meſure de Brioude, quoique le prix n'en fut fixé par cette Coutume qu'à huit ſols. J'inclinerois aſſez volontiers à croire que c'eſt ce qu'il faut entendre

(Z) « Qui eſt obligé & tenu de faire aſſiette de rente en directe Seigneurie à » la Coutume du Païs d'Auvergne audit bas Païs, il eſt tenu de bailler & aſſeoir » les deux tiers de ladite rente en blé, meſure de Clermont, & le tiers en de- » niers; & s'il n'y a aſſez de blé pour fournir les deux parts, l'on peut bailler ar- » gent en rente au lieu de blé, ſauf que de l'argent qu'on baille pour blé, l'on en » doit rabattre un tiers pour l'intérêt & plus value du blé, comme de douze ſols » de rente en argent, baillés pour blé, faudra rabattre le tiers qui ſont quatre » ſols, & par ainſi deſdits douze ſols Argent, reſtent huit ſols en aſſiette pour » blé, & audit cas le Créancier ne le peut refuſer. S'il y a plus que deux » tiers de blé, & qu'il faille bailler blé pour le tiers d'argent, ou pour partie d'icelui, le blé qui ſe baille pour argent, doit croître d'un tiers, comme qui baille un » ſetier de froment en aſſiette pour argent, il faut le bailler pour douze ſols, là où » il ne ſe bailleroit que pour huit ſols, quand ſeroit baillé pour blé. *V. Coutume d'Auvergne, Chap.* 31.

« Setier de froment, qui en aſſiette coutumiere, ne vaut que huit ſols Tournois, » ſe prend pour douze ſols en ladite aſſiette. *Coutume de Bourbonnois, Tome XIX.*

« Une oie, quand elle ſe baille pour blé, elle vaut en aſſiette huit deniers Tour- » nois; & quand elle ſe baille pour argent, elle vaut douze deniers Tournois. *Id.*

par l'article 4, chapitre 31, *douze ſols de rente* (A) *rendable en argent ne rendent que huit ſols en nature.* L'intérêt ou la plus value du blé article 16, ne ſignifient autre choſe que l'enchériſſement du blé par rapport aux Eſpéces. Or en 1510, temps auquel cette Coutume a été rédigée, le marc d'Argent fin monnoyé auroit valu environ douze livres : on doit donc conclure que les Rédacteurs ont ſuivi le prix du temps, où le marc d'Argent fin monnoyé pouvoit valoir huit livres, puiſqu'avec huit ſols de blé, on acquittoit douze ſols d'argent. Le chapitre 36 de la Coutume de Bourbonnois préſente la même idée, quand il dit que huit ſols en directe ou en nature, valent douze ſols de de rente, rendables en argent.

Les terres ne s'affermant point ſur le pied de ce que les grains valent, par rapport à des circonſtances extraordinaires qu'on préſume ne devoir pas durer, ceux qui étoient chargés avant la rédaction des Coutumes de faire des évaluations, & de fixer une meſure juſte & au gré des deux Parties contractantes, n'ont point regardé le prix courant des denrées dans le temps d'une diſette, ni après une augmentation conſidérable de la valeur des Eſpéces. Ils ont ſenti que ces prix retomberoient naturellement avec la valeur de l'Argent. C'eſt pourquoi les évaluations ſe ſont toujours faites, eu égard à ce que les monnoies & les denrées valoient dans un temps qu'on pouvoit regarder comme le plus ordinaire.

La Coutume de Montargis, rédigée en 1531, (B) fixe le ſetier de blé, qu'elle déclare égal à celui de Paris, à la ſomme de vingt ſols, le ſetier de ſeigle à ſeize ſols huit deniers, celui d'orge à treize ſols quatre deniers, d'avoine à ſix ſols huit deniers, de pois & de féves au prix du froment, de mil & de navette au prix du ſeigle, la poule à dix deniers, le chapon à quinze deniers, dans le temps que le ſetier de blé ſe vendoit communément quarante & quarante-cinq ſols. Peut-être les autres Coutumes ont-elles de même eſtimé les choſes un tiers de moins

(A) Les Coutumes n'auroient-elles point voulu dire auſſi, que les terres Seigneuriales qui produiſoient des droits aux mutations, s'eſtimoient un tiers en ſus des rentes conſtituées à prix d'argent? La Coutume d'Anjou préſente cette idée dans l'Article 493.

(B) Chap. 2.

qu'elles ne coûtoient d'ordinaire, & par cette raiſon elles reportent à douze ſols ce qui n'eſt priſé que huit ſols, & à trente ſols ce qui n'eſt eſtimé que vingt ſols.

Ne faudroit-il point encore conſidérer que toutes ces choſes ont été eſtimées à bas prix par les Coutumes, à cauſe de la difficulté des recouvremens, & parce que ceux qui ſont chargés de ces rentes, les payent volontiers en denrées de la moindre qualité, d'où vient le proverbe, *maigre comme un chapon de rente?*

Si nous voulons avoir une idée du prix des grains, pendant la premiere & la ſeconde race de notre Monarchie, nous n'en pouvons guères juger que par les chertés dont les Auteurs nous ont parlé, en faiſant attention que le prix des grains quadruple & quintuple quelquefois. Le ſilence des Auteurs nous fait croire que les monnoies n'ont pas beaucoup changé juſqu'au regne de S. Louis, & qu'ainſi les choſes étoient à peu près ſur un pied aſſez ſemblable, lorſqu'il n'y avoit point d'évenemens extraordinaires. Or le ſetier de blé, meſure de Paris, valoit ſous Philippe-Auguſte, ayeul de S. Louis, environ ſix ſols huit deniers, comme nous l'apprenons par le compte de 1202, que nous a donné M. Bruſſel dans ſon Traité des Fiefs. Obſervons quelques-unes des chertés précédentes.

L'an 588, *ſous Clotaire II, il y eut une ſi grande famine en France*, dit le Commiſſaire Lamare (C) *que le boiſſeau d'avoine ſe vendoit le tiers d'une livre d'or, ce qui reviendroit aujourd'hui à quatre-vingt-douze livres dix ſols de notre monnoie courante.*

Quelqu'eſtimable que ſoit l'Auteur dont nous parlons, il y a dans cet endroit deux fautes conſidérables; le Latin de Grégoire de Tours, qu'il cite en marge (D), porte: *Ita ut vix modium annonæ aut ſemimodium vini uno triente venundarent.* Lamare a confondu le mot d'*annona* avec celui d'*avena*; & le *triens*, ou le tiers de l'*aureus* peſoit vingt-huit grains & quatre cinquiémes d'or, qui n'auroient valu que quatre livres dix ſols en 1740.

Il eſt à obſerver que dans la cherté de 1740, le boiſſeau de blé n'a guères paſſé quatre livres, notre Louis de vingt-quatre

(C) Traité de la Police, T. II. Tit. 14. C. 10. p. 335.
(D) L. 7. §. 45.

livres, peſant à peu près cent-cinquante-trois grains & trois cinquiémes.

Tout ſe ſeroit trouvé dans la proportion de notre temps. Il paroît plus vraiſemblable que le *modius* de Grégoire de Tours dans ce paſſage, étoit notre bichet compoſé de deux boiſſeaux. Le prix s'en rapporte aſſez bien avec celui du ſetier ou du boiſſeau pendant les famines ſuivantes. Vingt-huit grains & trois cinquiémes d'or, ſuivant la proportion douziéme, répondoient à trois cents quarante-cinq grains & trois cinquiémes d'argent; ſix bichets, ou ſix fois ce prix, auroient donné deux mille ſoixante-treize grains & trois cinquiémes d'argent, pour payer un ſetier qui revenoit aſſez probablement dans la cherté du temps de Charlemagne à mille neuf cents vingt grains, comme on le voit par une regle de trois, ſi 48 ſols donnent 4608 grains, combien 20 ſols, réponſe, 1920 grains.

Nota. Quatre ſols d'or, ſuivant la proportion douziéme, égaloient en valeur quarante-huit ſols d'argent valeur du marc; un ſol d'or faiſoit donc en numéraire douze ſols, & le tiers du ſol d'or exprimoit en numéraire quatre ſols d'argent. C'eſt ce que le bichet auroit coûté; ainſi le boiſſeau ſeroit pour lors monté de cinq deniers à vingt-quatre.

Je croirois volontiers que le *ſemimodius vini* de Grégoire de Tours étoit de cent-quarante-quatre pintes, ou de la moitié du muid compoſé de deux cents quatre-vingt-huit pintes, meſure de Paris; & en ce cas, la pinte ſeroit revenue à plus de neuf grains peſant d'argent, qui feroient un peu plus de deux ſols d'aujourd'hui.

Réfléchiſſons ſur une Ordonnance de Charlemagne en 794, inſérée dans le Traité de la Police. Après avoir établi que notre boiſſeau eſt encore le même qu'il étoit pour lors, & du temps des Romains, Lamare (E) dit que Charlemagne fixa le prix du boiſſeau de blé à quatre deniers, & il regla qu'on en feroit douze pains de deux livres chacun, qui vaudroient (F), tous enſemble, un denier.

(E) Tome II. p. 317.

(F) M. de la Bruere rapporte ces mots dans la Vie de Charlemagne, en parlant du Concile de Francfort. « On fixa auſſi le prix des grains. Il eſt remarquable que » ceux que l'on recueilloit dans les Domaines du Roi, & que l'on vendoit à ſon » profit, étoient fixés au-deſſous du prix ordonné. Le Prince remettoit moitié ſur » le prix de l'avoine & de l'orge, le tiers ſur le ſeigle, & le quart ſur le froment.

Digitized by Google

Le prix du boiſſeau de blé, converti en pain, n'auroit été que le quart du prix du grain. Il faut donc aider à la lettre; & voici comment on peut entendre cet endroit.

Le marc d'argent fin monnoyé, pendant les deux premieres races, & juſques vers S. Louis, a toujours valu par ſuppoſition quarante-huit ſols Pariſis, ou ſoixante ſols tournois. Le ſetier de blé répondoit alors communément à la neuviéme partie de la valeur du marc d'argent, c'eſt-à-dire, à cinq ſols Pariſis ou environ (G), & le boiſſeau à cinq deniers pariſis. Le prix des grains ayant qua-

Tome II. p. 33. Cette explication ne léve point la difficulté, il faudroit qu'on eût remis les trois quarts ſur le blé, pour donner à un denier en pain, ce qui auroit coûté quatre deniers en blé. Le Réglement du Concile de Francfort eſt rapporté dans le cinquiéme Tome du Recueil des Hiſtoriens, p. 651, mais ſans aucun raiſonnement. Voici le texte : « Statuit piiſſimus Dominus noſter Rex conſentiente ſanctâ Sinodo, » ut nullus homo, ſive Eccleſiaſticus, ſive Laïcus, nunquam carius vendat annonam, » ſive tempore abundantiæ, ſive tempore caritatis, quam modium publicum & no- » viter ſtatutum, de modio de avena denario uno, modio ordei denarii duo, mo- » dio ſigali denarii tres, modio frumenti denarii quatuor; ſi vero in pane vendere » voluerit duodecim panes de frumento habentes ſinguli libras duas pro denario » dare debeat, ſigalatios quindecim æquo pondere pro denario, ordeaceos viginti » ſimiliter penſantes, avenaceos viginti quinque ſimiliter penſantes. » Ce paſſage pourroit encore s'expliquer d'une autre maniere, en diſant que les Boulangers étoient tenus de donner deux livres de douze onces, c'eſt-à-dire, vingt-quatre onces, ou une livre & demie de ſeize onces pour un denier, & de faire douze de ces pains au boiſſeau qui auroit à peu près rendu dix-huit livres de pain bis, comme aujourd'hui. A ce compte le boiſſeau de blé converti en pain produiſoit un ſol, & le ſetier de blé douze ſols.

(G) La Chronique de Geoffroy, Prieur de l'Abbaye de Vigeois, en bas Limoſin écrite en 1183, & rapportée par le P. Labbe dans le ſecond Tome de ſa nouvelle Bibliotheque des Manuſcrits, nous apprend, p. 318, qu'en 1170, qui fut une très-bonne année, le ſetier de blé ſe vendit cinq ſols cinq deniers. *Anno quo ſupra magna fuit abundantia frumenti vini & olei. Subterraneæ vidi ſextarium vini pro uno denario, ſextarium frumenti pro quinque ſolidis & quinque denariis, de ſecali pro tribus ſolidis.* C'eſt un peu moins que le prix fixé dans un Capitulaire de Charlemagne en 806, que Lamare nous a rapporté, Tome II. p. 337. » Conſideravi- » mus itaque ut præſenti anno quia per plurima loca fames valida eſſe videtur, ut » omnes Epiſcopi, Abbates, Abbatiſſæ, Optimates & Comites ſeu domeſtici & « cuncti fideles qui beneficia regalia tam de rebus Eccleſiaſticis quamque & de re- » liquis habere videntur, ut unuſquiſque de ſuo beneficio ſuam familiam nutricare » faciat & de ſua proprietate propriam familiam nutriat, & ſi Deo donante ſuper » ſe & ſuper familiam ſuam, aut in beneficio, aut in alode, annonam habuerit & ve- » nundare voluerit, non carius vendat niſi modium de avena denarios tres, modium » unum de ſpeltâ diſparatâ contra denarios tres, modium unum de ſegale contra de- » narios quatuor, modium unum de frumento parato contra denarios ſex, & ipſe » modius ſit quem omnibus habere conſtitutum eſt, ut unuſquiſque æquam habeat » menſuram & æquales modios. » On voit par là que pour ſoulager les peuples, menacés d'une diſette, le boiſſeau de blé fut mis à ſix deniers, & par conſéquent le ſetier à ſix ſols.

druplé

druplé à cauſe de la cherté, le boiſſeau valut vingt deniers. Les quatre deniers (ou piéces) fixés pour le prix du boiſſeau, repréſentoient donc quatre blancs de cinq deniers chacun, valant enſemble vingt deniers.

De ce boiſſeau on faiſoit douze pains de deux livres, chaque livre étant du poids de douze onces, ce qui revient pour les douze pains de vingt-quatre onces, à dix-huit de nos livres de ſeize onces. La livre de pain, du poids de douze onces, étoit taxée à un denier ſimple; ainſi le boiſſeau converti en pain produiſoit vingt-quatre deniers au Boulanger, qui par là ſe trouvoit avoir un cinquiéme de bénéfice. Aujourd'hui, quand le blé eſt à vil prix, le Boulanger a pour la cuiſſon le tiers du prix du blé; dans la cherté, il n'en a que le cinquiéme, ou le ſixiéme.

Vers la fin de la ſeconde race, dit Aimoin, (H) les Hongrois ravagérent la France, & il y eut de grands troubles dans le Royaume, qui furent ſuivis d'une rude famine. La meſure du blé (probablement le ſetier) ſe vendoit vingt-quatre ſols; *Hungari Franciam depopulari cæperunt. . . . . poſt hæc rebellaverunt Francorum proceres contra Ludovicum Regem, ſuper omnes autem Hugo magnus . . . . . in ipſo anno facta eſt fames valida per totum regnum Francorum, ita ut modius frumenti venundaretur 24 ſolidis.* Il y a toute apparence qu'Aimoin exprimoit dans ce paſſage que le boiſſeau qui valoit ordinairement, comme nous venons de le dire, cinq deniers, étoit monté à vingt-quatre deniers, & le ſetier de blé à vingt-quatre ſols. Ainſi le prix des grains avoit preſque quintuplé pour lors, & la cherté auroit été fort grande.

On entendra de même ce que dit le Pere Calmet dans ſon Hiſtoire de Lorraine (I). En 1028, la famine fut telle pendant trois ans par tout le monde, à cauſe des pluies, qu'on ne ſe ſouvenoit pas d'en avoir vû de pareille. Le blé devint d'un prix exorbitant. *Fuit autem fames valida, ita ut multi morerentur inediâ. Hiemalium enim pluviarum abundantia omnes ſegetes abſorbuerat: (Epiſcopus pauperibus pecuniam obtulit) una omnes cœperunt voce clamare nummis ſibi opus non eſſe, de nummo enim nil*

(H) P. 735.
(I) Tome I. p. 1087.

aut parum quiſque ſibi valentis comparare poſſe, quia ſicut ipſe noſſet modius unus frumenti appenderet ſolidis 25. Preuves, p. 30.

Dans la Chronique de S. Maixent en Poitou, nous voyons que le ſetier de blé, qui ſe vendoit trois ſols en 1122, valut juſqu'à trente-ſix ſols en 1124 (K).

Ces recherches pourroient nous donner le vrai ſens de divers paſſages des Ecrivains de l'antiquité.

Selon Columelle, qui vivoit ſous Tibere & ſous l'Empereur Claude, les prés, les pâturages & les bois produiſoient aſſez conſidérablement à leurs maîtres, quand un arpent (L) rendoit cent ſeſterces ou vingt-cinq deniers Romains, qui répondoient, ſuivant notre maniere de compter, à deux ſols un denier, dans leſquels, le marc d'Argent fin valant pour lors quarante-huit ſols, il entroit cent quatre-vingt-douze grains peſant d'Argent fin. Nous avons vû qu'en 1514 l'arpent de terre labourable à Marly-la-Ville, étoit affermé trois cents vingt grains en poids d'Argent fin. Mais l'arpent d'Italie étoit bien plus petit que le nôtre. Columelle, Quintilien & Varron compoſent le *jugerum* de deux cents quarante pieds ſur cent vingt, qui ſont vingt-huit mille huit cents pieds quarrés, tandis que notre arpent eſt de quarante-huit mille quatre cents pieds quarrés.

Il arrivoit rarement, au rapport de Pline, que le boiſſeau de blé ne peſât pas ſeize livres; (M) *raro modius grani non* 16 *libras implet.* On peut croire qu'il en peſoit communément dix-huit ou dix-neuf. Le boiſſeau de France, à peu près le même que celui de Paris, rendoit juſqu'à vingt-deux livres de pain. (N) *Siligineæ farinæ modius Gallicæ* 22 *libras panis reddit.* Le *modius* qui avoit une double acception, (O) & qui ſignifioit auſſi quelquefois un medimne, une mine ou ſix boiſſeaux, peſoit donc

(K) « Anno 1122, annona fuit levius vendita quàm multis annis præteritis; cir-» ca duos ſolidos fuit ſextarius ſigillæ, & ſextarius frumenti per tres ſolidos. Anno » 1124, tempus carum nimis, ita ut frumentum venundaretur 36 ſolidis. *Chro-» nicon S. Maxentii, vulgò dictum Malleacenſe, p.* 220. *Tom. II. du Pere Labbe.*

(L) « Prata, paſcua & ſilvæ, ſi centum ſeſtertios ſingula jugera efficiant, opti-» mè Domino conſulere videntur. *Columelle, L.* 3.

(M) Pline, L. 18. C. 10.

(N) Pline, L. 18. C. 9.

(O) Le ſetier de vin, parmi nous, a pareillement une double ſignification; car ce mot exprime huit pintes de vin, & le demi-ſetier eſt la moitié de la chopine, ou le quart de la pinte. Il faut auſſi faire attention, que les livres Romaines dont

autour de cent huit ou de cent quatorze livres. Auſſi faiſoit-on cent vingt-deux livres de pain d'une mine de froment, & cent dix-ſept livres de celle de ſeigle. (P) *Panes vero è modio ſimilaginis* 122, *è floris modio* 117. Le boiſſeau de farine commune de froment valoit de prix moyen quarante as ou quatre deniers Romains, autrement quatre deniers tournois. Le boiſſeau de fleur de farine de froment valoit quarante-huit as ou quatre deniers quatre cinquiémes. Le boiſſeau de fleur de farine de ſeigle valoit cinquante-ſix as ou cinq deniers trois cinquiémes: (Q) *Pretium huic annona media in modios (ſingulos) farinæ* 40 *aſſes, ſimilagini caſtratæ octonis aſſibus amplius, ſiligini caſtratæ duplum*, (ou huit as de plus que l'autre.) Ce prix revient à celui du ſetier de blé ſous Charlemagne. Pline marque encore combien on pouvoit faire de pains des différentes farines que produiſoit le *modius* medimne, ou notre mine; on tiroit des cent huit ou cent quatorze livres que la mine peſoit, cinquante livres de fine farine, dix-ſept livres d'une ſeconde farine, trente livres & un tiers de farine des gruaux & recoupes; le ſon le plus fin pouvoit faire deux livres & demie, ou cinq demi-livres de pain; du plus gros il s'en faiſoit encore autant; & il reſtoit en ſon de rebut, qui n'étoit plus propre qu'à la nourriture des animaux, ſix ſetiers, c'eſt-à-dire, ſix trente-ſixiémes, autrement un ſixiéme du boiſſeau, qui peſoit environ trois livres. (R) *Similago* 50, *pollen autem* 17 *pondo panis reddere viſa, tritici* 30 *cum triente & ſecundarii panis quinas ſelibras, totidem cibarii, & furfurum ſextarios ſex.* Je croi (S) que le *ſextarius* ou le ſetier de Pline faiſoit la trente-

Pline parle, n'étoient que de douze onces, & que les nôtres ſont de ſeize. Ainſi les vingt-deux livres de pain que le boiſſeau de farine produiſoit, n'exprimeroient que ſeize & demie de nos livres.

(P) L. 18. C. 10.

(Q) L. 18. C. 10.

(R) L. 18. C. 10.

(S) Quelques-uns prétendent que le *Sextarius* des Romains péſoit deux livres, & qu'il y en avoit ſeize au boiſſeau, qui, ſuivant leur compte, auroit peſé trente-deux livres. Cette opinion ne ſauroit s'accorder avec le paſſage que je viens de citer, non plus qu'avec pluſieurs autres du même Auteur. *Leviſſimum eſt Gallicum atque è Cherſoneſo advectum* (frumentum) *quippe non excedunt in modios, vicenas libras, ſi quis panem ipſum ponderet.* L. 18. c. 7. Il dit encore dans le même Chapitre: *Panis multifarie & è milio fit, è panico varius, ſed nullum frumentum ponderoſius eſt, aut quod coquendo magis creſcat, ſexaginta enim pondo panis è modio reducunt, modiumque pultis ex tribus ſextariis madidis . . . Ex uno grano terni*

furfuris ſextarios totidem. Si l'on vouloit tirer au pain blanc, du boiſſeau de ſeigle on faiſoit ſeize pains blancs & trois pains bis, qui étoient vraiſemblablement du poids d'une livre de douze onces chacun, & il reſtoit un demi-boiſſeau de ſon. A ce compte, la mine de ſeigle faiſoit en pain quatre-vingt-cinq livres & demie de ſeize onces chacune, ſavoir ſoixante-douze livres de pain blanc, & treize livres & demie de pain bis. (X) *Si vero pollinem facere libeat 16 pondo panis redeunt & cibarii tria, furfurumque ſemimodius.* A l'égard du blé d'Afrique, il rendoit par boiſſeau en fleur de farine un demi-boiſſeau & cinq ſetiers ou cinq trente-ſixiémes, c'eſt-à-dire, $\frac{5}{36}$ pour pain blanc; en farine de gruaux quatre ſetiers, ou quatre trente-ſixiémes pour le pain bis blanc; & quatre ſetiers ou quatre trente-ſixiémes de ſon; ce qui fait de même trente-un ſetiers, ou $\frac{31}{36}$, peſant un peu plus que le ſeigle, c'eſt-à-dire, environ ſeize à dix-huit livres. *Similago ex tritico fit laudatiſſima. Ex Africo juſtum eſt è modiis redire ſemodios, & pollinis ſextarios quinque, itam autem appellant quod florem in ſiligine, præterea ſecundarii ſextarios quatuor, furfurumque tantumdem.*

Tandis que le ſetier de blé valoit cinq ſols, la paye journaliere du Soldat, parmi les Romains, montoit à un denier, ou à la ſoixantiéme partie du prix du ſetier. Ce même ſetier, valant aujourd'hui quinze à dix-huit livres, la paye du Soldat François (Y) eſt d'environ cinq ſols, qui ſont la ſoixantiéme ou la ſoixante-douziéme partie du prix du ſetier. Mais le denier Romain faiſoit autrefois la ſept cent vingtiéme partie de la valeur du marc d'Argent fin monnoyé ſur le pied de ſoixante ſols tournois, & les cinq ſols d'à préſent ſont la deux cent dix-ſeptiéme partie de la valeur du marc d'Argent fin monnoyé, produiſant cinquante-quatre livres ſix ſols. Ainſi les choſes, par rapport à ce qu'on les payoit en matiere d'Argent parmi les Romains, étoient à peu

(X) Pline, L. 18. C. 9.

(Y) Par le mot de *Soldat*, j'entens l'Infanterie Françoiſe dont chaque fuſilier, ſuivant l'Article III. de l'Ordonnance du 30 Novembre 1733, doit avoir cinq ſols ſix deniers par jour. Dans quelques corps, la paye eſt un peu plus forte. Les ſoldats du Régiment des Gardes Françoiſes, ſuivant l'Article premier de la même Ordonnance, auront quatorze livres quinze ſols par mois, & les Grenadiers du même Régiment, ſeize livres quinze ſols : mais il y a quelque retenue. Il faut encore obſerver, qu'en campagne la ſolde eſt différente. L'Article premier de l'Ordonnance du premier Avril 1734, fixe la paye de l'Infanterie ſervant en campagne, à deux ſols ſix deniers par jour, outre la ration réglée.

près ſur le même pied que du temps de Louis XII, & elles coûtoient près de trois fois & demie moins de poids d'Argent qu'elles n'en coûtent aujourd'hui.

On pourroit encore expliquer autrement le paſſage de Pline, & celui de Columelle, le premier concernant le prix des grains, & le ſecond le produit des terres.

Le *denarius* d'Auguſte, qui exiſte dans tous les Cabinets, & tel que le préſente (Z) Eiſenſchmid après Boutteroue (A), peſoit environ ſoixante-douze grains, poids de marc, du titre de onze deniers, c'eſt-à-dire, qu'il contenoit autour de ſoixante-ſix grains peſant d'Argent fin.

Le *modius* medimne de farine commune valoit quarante as, ou quatre de ces deniers, répondant à deux cents ſoixante-quatre grains peſant d'argent fin. Le medimne de fine farine de blé, coûtoit quarante-huit as ou quatre deniers & $\frac{4}{5}$ Romains, répondant à trois cents ſeize grains & quatre cinquiémes peſant d'Argent fin. Le medimne de la fleur de farine de ſeigle, ou de la plus chere, ſe payoit cinquante-ſix as ou cinq deniers & trois cinquiémes, peſant en Argent fin trois cents ſoixante-neuf grains trois cinquiémes.

Sur ce pied, le ſetier de farine commune auroit valu en poids d'Argent fin cinq cents vingt-huit grains, celui de fine farine de blé ſix cents trente-trois grains trois cinquiémes, & le ſetier de la plus fine fleur de farine de ſeigle ſept cents trente-neuf grains quatre cinquiémes, ou environ les deux cinquiémes du poids d'Argent qu'on le payeroit aujourd'hui parmi nous, quoique communément le ſetier de blé ne répondît en 1514 qu'à quatre cents quatre-vingts grains peſant d'Argent fin.

La mouture plus chere, ſans doute, parmi les Romains que du temps de Budée, puiſqu'ils n'avoient point l'uſage de nos Moulins, & l'abondance de l'Argent qu'ils avoient ramaſſé, auroient pû produire cette différence.

(Z) Eiſenſchmid, p. 135.

(A) Boutteroue, p. 96, nous dit : « Quant à la monnoie d'Argent, depuis la » Loi Cornelia, la proportion douziéme fut rétablie, & la Taille du denier ren» forcée & remiſe de quatre-vingt-quatre à la livre, de ſoixante-douze de nos » grains de poids, *& p.* 176 : J'ai fait faire pluſieurs eſſais du denier d'Argent » françois de la premiere race, par leſquels j'ai trouvé qu'ils étoient fabriqués à » onze deniers, dix, onze à douze grains. » *Nota.* Que onze deniers douze grains Argent-le-Roi, font onze deniers de fin.

Suivant cette idée, le meilleur arpent de pré, d'herbages, & de bois, rendant, ſelon Columelle, cent ſeſterces ou vingt-cinq deniers Romains, auroit produit mille ſix cents cinquante grains peſant d'Argent fin, qui vaudroient aujourd'hui environ vingt livres.

Mais j'aimerois mieux m'en tenir à la premiere explication. Si le mot de *denarius* ſignifie toujours dans les Auteurs anciens, des eſpéces contenant le poids de ſoixante-ſix grains d'Argent fin, il réſulte perpétuellement de ce qu'ils nous rapportent des ſommes immenſes & ridicules.

Les moindres repas d'Heliogabale montant (B) à cent mille ſeſterces ou à vingt-cinq mille deniers, auroient été environ à dix-neuf mille trois cents ſoixante-quinze livres d'aujourd'hui; les feſtins ordinaires (C) de Lucullus dans la ſalle d'Apollon, à trente-huit mille ſept cents cinquante livres; le cheval de Cornelius Dolabella (D), ſelon Aulugelle, à dix-neuf mille trois cents ſoixante-quinze livres.

Analiſons le paſſage de Lampridius ſur les repas d'Heliogabale; il rapporte qu'ils n'étoient jamais au-deſſous de cent mille ſeſterces, *hoc eſt argenti libras triginta.* Ces cent mille ſeſterces repréſentoient vingt-cinq mille deniers, ou cent quatre livres trois ſols quatre deniers, comme nous comptons.

Les vingt-cinq mille deniers diviſés par trente livres donnent huit cents trente-trois deniers & un tiers, ou ſoixante-neuf ſols cinq deniers & un tiers pour la valeur de chaque livre d'Argent du poids de douze onces. Notre marc d'Argent n'étant que de huit onces, il faut rabattre un tiers des ſoixante-neuf ſols cinq deniers & un tiers, qui eſt vingt-trois ſols un denier & ſept neuviémes; le reſte forme la valeur du marc d'Argent ſous Heliogabale montant à quarante-ſix ſols trois deniers cinq neuviémes, que j'eſtimerois être des ſols Pariſis; mais n'entrons point encore dans cette diſcuſſion.

Trente livres de douze onces produiſent trois cents ſoixante onces, ou quarante-cinq marcs d'Argent, qui, à cinquante li-

(B) Hoſtus, Tome I. p. 117.

(C) Plutarque, Vie de Lucullus, p. 634.

(D) L. 3. C. 9.

vres le marc, pour faire un compte plus rond, donnent deux mille deux cents cinquante livres d'aujourd'hui.

Ainſi les moindres repas d'Heliogabale auroient monté à deux mille deux cents cinquante livres d'à préſent. Les feſtins de Lucullus au double, ou à quatre mille cinq cents de nos livres, le cheval de Dolabella à deux mille deux cents cinquante des mêmes livres. Cette expoſition s'approche davantage de la vraiſemblance.

Diſcutons ce que Ciceron poſſedoit en maiſons à Rome, à Tuſcule & à Formies. (E) *Les Conſuls, de l'avis de leur Conſeil, m'ont adjugé deux millions de ſeſterces pour ma maiſon de Rome; mais ils ont mis mes autres biens à fort bas prix, ma maiſon de Tuſculum à cinq cents mille ſeſterces, & celle de Formies à cent cinquante mille.* Les deux millions de ſeſterces, autrement cinq cents mille deniers, ou deux mille quatre-vingt-trois livres ſix ſols huit deniers, comme nous comptons, pour celle de Rome, produiſoient, ſur le pied de quarante-huit ſols le marc d'Argent, huit cents quarante-ſept marcs $\frac{10}{48}$, qui en négligeant les fractions, feroient aujourd'hui, le marc valant cinquante livres, la ſomme de quarante-deux mille trois cents cinquante livres. Sa maiſon de Tuſcule à cinq cents mille ſeſterces, auroit valu le quart de celle de Rome, ou environ dix mille cinq cents quatre-vingt-huit de nos livres. Celle de Formies à deux cents-cinquante-mille ſeſterces, auroit été payée la moitié de la précédente, ou cinq mille deux cents quatre-vingt-quatorze livres d'à préſent: mais Ciceron ſe récrie fort contre l'eſtimation des deux dernieres. Je ne vois rien qui répugne dans cette évaluation avec le correctif que Ciceron y met, ſurtout ſi nous conſidérons qu'avant la découverte des Indes, les choſes coûtoient environ le tiers de ce qu'elles coûteroient aujourd'hui en poids d'Argent.

Nous ne ſommes point non plus obligés de croire que le Tuſculum de Ciceron fût quelque choſe de ſuperbe; ce n'étoit que la maiſon de campagne d'un Philoſophe, dont la retraite pouvoit

(E) *Epître ſeconde du quatriéme Livre à Atticus.* J'ai cité la traduction de M. l'Abbé Mongaut, voici le Latin: *Nobis ſuperficiem Ædium Conſules de Concilii Sententia æſtimarunt HS vicies, cætera valde illiberaliter: Tuſculanam villam quingentis millibus, Formianam HS 250000, quæ æſtimatio non modo vehementer ab optimo quoque, ſed etiam à plebe reprehenditur.*

être

être à la vérité propre & agréable : le prix même de pluſieurs autres maiſons achetées par des Citoyens peu connus, hors par les Lettres de Ciceron, montre que le Tuſculum n'avoit rien d'extraordinaire.

Marcus Fonteius (F) *a acheté cent trente mille ſeſterces la maiſon que Rabirius avoit à Naples, & que vous aviez déja toute toiſée & rebâtie dans votre eſprit.* C'étoit donc un emplacement plûtôt qu'une maiſon, au lieu que celle de Ciceron étoit toute faite & ajuſtée. (G) *Le Conſul Meſſala a acheté la maiſon d'Autronius quatre cents trente-ſept mille ſeſterces, cet achat juſtifie le mien.* Il eſt inutile d'en rapporter un plus grand nombre d'exemples.

Au reſte les mots de denier, de ſeſterce, de talent, de mine, de livre, de dragme & de ſicle pouvoient bien avoir pluſieurs ſignifications parmi les Anciens, comme ceux de denier, de livre, & de grain en ont pluſieurs parmi nous : car par denier nous entendons le plus ſouvent la douziéme partie du ſol, ou bien la douziéme partie en argent pur d'une quantité, par exemple d'un marc ou de douze onces de matiere mêlée d'argent & de cuivre, quelquefois une piéce quelle que ſoit ſa valeur, & fréquemment un poids de vingt-quatre grains.

Serions-nous donc ſurpris que les endroits de Ciceron, d'où Budée (H) infere, malgré leur obſcurité, que le boiſſeau de blé valoit en Sicile deux ſeſterces, annonçaſſent quarante-huit grains peſant d'Argent, tandis que deux grains de loi par marc repréſentent parmi nous trente-deux grains peſant d'Argent fin. Les deux ſeſterces pris dans le ſens de deux grains de loi ſur la livre de douze onces, feroient quarante-huit grains peſant d'Argent fin, ce qui ſe concilie très-bien avec Pline. A parler franchement de pluſieurs paſſages contre Verrès, j'en dirois volontiers ce que Ciceron dit lui-même (I) du Livre de Serapion.

Je ne m'éloignerois pas non plus de croire que les ſix mille de-

(F) *Domum Rabirianam Neapoli, quam tu jam dimenſam & exædificatam animo habebas, M. Fonteius emit HS* CCC I ↀↀↀ XXX. Lettre II. à Atticus, Livre I.

(G) *Meſſala Conſul Autronianam domum emit HS* CCCC XXXVII. *quid id ad me, inquies ? tantum quod eâ emptione, & nos bene emiſſe judicati ſumus.* Epitre treize à Atticus. Liv. 1.

(H) Budée, L. 5. p. 139. v°.

(I) « Ex quo quidem ego, quod inter nos liceat dicere, milleſimam partem vix » intelligo. *Ep. 4. à Atticus, Livre 2.*

niers qui répondoient au talent devroient être enviſagés comme ſix mille grains de notre poids de marc, & que les neuf cents douze grains qu'il y faudroit ajouter pour faire la livre Romaine de douze onces ou le talent, exprimoient l'alliage qui n'a aucune valeur, & n'eſt compté pour rien dans les eſpéces d'or & d'argent.

On ne ſauroit guères ſe former une idée plus conſidérable du talent ou de la livre qui ſignifioit auſſi pourtant une valeur numérique, puiſqu'elle repréſentoit, comme nous l'avons vû ſous (K) Heliogabale, ſoixante-neuf ſols cinq deniers & un tiers. Elle répondoit quelques ſiécles auparavant, & probablement, ſelon (L) Pline, vers le temps de Papirius (M) Carbon, à ſoixante ſols ou à ſoixante mines, précédemment ſous le Dictateur (N) Fabius à trente ſols ou à trente mines, dans la premiere guerre de Carthage (O) à quinze ſols ou à quinze mines, ſous (P) le Roi Tullius à deux ſols ſix deniers, ou environ; & il formoit, comme valeur numérique, un poids différent ſuivant que les monnoies hauſſoient ou baiſſoient, & que les Auteurs conſidéroient cette valeur en or, en argent, ou en cuivre. C'eſt ainſi que le marc

(K) Vers l'an 220, depuis Jeſus-Chriſt.

(L) « Libræ autem pondus æris imminutum bello Punico primo cum impenſis » Reſpublica non ſufficeret : conſtitutumque eſt ut aſſes ſextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factæ lucri, diſſolutumque æs alienum. Poſtea Annibale urgente Q. Fabio Maximo Dictatore aſſes unciales facti, placuitque denarium x v̄ı aſſibus permutari, quinarium octonis, ſeſtertium quaternis. Ita » Reſpublica dimidium lucrata eſt. Mox Lege Papiriâ ſemunciales aſſes facti. Aureus nummus poſt annum 62 percuſſus eſt quam argenteus, ita ut ſcrupulum » valeret ſeſtertiis vicenis, quod efficit in libras ratione ſeſtertiorum qui tunc » erant, ſeſtertios DCCCC. *Pline*, *L.* 33. *C.* 3. Le Karat pour l'Or, étant la moitié du poids du denier pour l'Argent, le grain de loi ſur douze onces d'Or, ou le ſcrupule devoit peſer douze grains, tandis que le grain de loi ſur douze onces d'Argent, ou le ſeſterce que nous nommons parmi nous denier, peſoit vingt-quatre grains, poids de marc. Ainſi le ſcrupule d'Or faiſoit juſte le double de notre trente-deuxiéme de Karat, qui péſe ſix grains, poids de marc. Les quatre ſcrupules d'Or peſant quarante-huit grains, ou le douziéme d'une once, égaloient en valeur une once d'Argent, compoſée de vingt grains eſtellins, ou de vingt-quatre deniers, poids de marc. La livre d'Or répondant, comme on le verra dans un moment, à trois mille ſix cents deniers d'Argent, la demi-livre repréſentoit mille huit cents deniers, & le quart de la livre, comme le ſeſterce étoit le quart du denier, faiſoit neuf cents deniers, ainſi que Pline le dit.

(M) Quatre-vingt-cinq ans avant Jeſus-Chriſt.

(N) Environ 217 ans avant Jeſus-Chriſt.

(O) Environ 250 ans avant Jeſus-Chriſt.

(P) Environ 580 ans devant Jeſus-Chriſt.

d'or fin monnoyé valant ſept cents quatre-vingt-treize livres, celui d'argent cinquante-quatre livres, & celui de cuivre vingt ſols, la livre numéraire ſeroit compoſée en or de cinq grains $\frac{55}{67}$, en argent de quatre-vingt-cinq grains $\frac{108}{319}$, & en cuivre de quatre mille ſix cents huit grains. En diminuant de moitié la valeur du marc, le poids de la livre numéraire augmenteroit du double, & en doublant la valeur du marc, la livre numéraire perdroit la moitié de ſon poids.

Il faut donc rabattre infiniment de l'eſtimation que les Auteurs modernes font du talent, &c. dont il n'eſt pas plus poſſible en tant que valeur numéraire de fixer le poids pour tous les temps que celui de notre livre, de notre ſol & de notre denier.

Si l'on ne regarde les choſes dans ce point de vûe, l'or & l'argent ſe ſeroient autrefois prodigués comme la choſe du monde la plus vile. Concevra-t'on qu'au milieu des plus grands projets un (Q) Prince politique, dont l'Etat n'étoit pas fort riche avant la conquête de la Perſe, eût voulu payer treize mille écus de notre monnoie, un cheval, qu'aucun Souverain des plus puiſſants n'acheteroit aujourd'hui à pareil prix? Que la dépenſe du tombeau d'Epheſtion (R) ait pû monter à douze mille talens d'or, ou à trente-ſix millions: Que Harpalus, Gouverneur (S) de Babilone pour Alexandre, eut une coupe de vingt talents ou de douze cents livres peſant d'or; il auroit fallu une machine pour la remuer, cependant Demoſthene la prend, & s'étonne à la verité de ſon poids. Harpalus la lui envoye avec vingt autres talents; il avoit préſenté auparavant à Phocion ſept cents talens, (T) ou ſept cents mille écus. La coupe de Semiramis que Cirus enleva parmi le butin, peſoit (V) quinze talens. Une femme étoit bien forte ſi elle portoit à ſa bouche une maſſe de neuf cents livres peſant. Les Ambraciens firent préſent au Conſul M. Fulvius d'une couronne (X) de cent-cinquante livres d'or, & les

(Q) Philippe Roi de Macédoine. *V. M. Rollin, Tome VI. p.* 191. Il dit dans le Tome IV. des Etudes, p. 309. le Talent Attique vaut trois mille livres de France.

(R) V. M. Rollin, Tome VI. p. 668.

(S) *Idem*, Tome VI. p. 649.

(T) V. M. Rollin, Tome VI. p. 647.

(V) Pline, L. 33. C. 3.

(X) Tite-Live, L. 38. p. 823.

Députés de Moagéte, Tiran de Cibire, offrirent pour une (Y) autre quinze talens. Quel eut été le volume de ſemblables couronnes qui n'étoient qu'une ſimple ceinture de tête ? N'eſt-il pas plus naturel de croire que les treize talens payés pour Bucephale étoient treize piéces de quinze ſols d'alors, ou neuf livres quinze ſols, ſuivant notre maniere de compter ; que la dépenſe du tombeau d'Epheſtion montoit à neuf mille livres du temps d'Alexandre ; que la coupe de Harpalus & celle de Semiramis peſoient, la premiere autant que quinze livres, & la ſeconde autant que onze livres cinq ſols d'alors ; que les ſept cents talens offerts à Phocion faiſoient cinq cents vingt-cinq livres de ce temps ; que les couronnes, dont parle Tite-Live, répondoient, la premiere au poids de douze livres dix ſols, & l'autre à celui de quinze livres d'or monnoyé ? Comment auroit-on manié des plats de cent livres peſant (Z), & celui de cinq cents livres que (A) Druſillanus affranchi de Claude fit faire, au rapport de Pline ? Tout devient poſſible en admettant que le *Pondo* étoit une portion de la livre numéraire.

Rome poſſédoit ſi peu d'or du temps de Camille (B), qu'elle étoit hors d'état d'envoyer à Delphes une coupe d'or en l'honneur d'Apollon, ſi les Dames Romaines n'euſſent ſacrifié leurs joyaux pour cette offrande qui peſa huit talens. En comptant le talent pour ſoixante livres de poids, cette dépenſe auroit monté à neuf cents ſoixante marcs, ou à ſept cents quatre-vingt-onze mille deux cents livres de notre monnoie.

Quelque temps après, pour ſe racheter des Gaulois, les Romains s'engagerent à leur payer (C) *mille auri pondo*, que les Traducteurs ont rendu dans toutes les occaſions ſemblables par mille livres peſant d'or. La Ville peu riche encore, n'auroit jamais pû fournir une ſi groſſe ſomme. Ces expreſſions ſignifient donc autre choſe que des livres de poids.

(Y) *Idem*, L. 38. p. 825.

(Z) « Lanceſque è centenis libris Argenti, quas tunc ſuper quingintas numero » Romæ fuiſſe conſtat. *Pline*, *L.* 33. *C.* 3.

(A) Druſillanus nomine Rotundus, diſpenſator Hiſpaniæ citerioris quingenariam lancem habuit. *Pline*, *Lib.* 33. *C.* 3.

(B) Plutarque, Vie de Camille.

(C) Plutarque, Vie de Camille, p. 161.

David prit une couronne au Roi des Ammonites (D), qui peſoit un talent d'or, & la chevelure d'Abſalon (E) peſoit deux cents ſicles, poids du Roi. On ne prétendra pas que cette couronne peſât ſoixante de nos livres, ni qu'Abſalon eût deux cents onces, ou même cent onces de cheveux : les plus fortes chevelures ne font guères que quinze à ſeize onces, encore ce ſont des chevelures de femmes. D'ailleurs il ne s'agiſſoit pas de le raſer entiérement, mais de retrancher ſeulement de ſes cheveux le ſuperflu qui pouvoit l'incommoder. Ainſi le ſicle, dans ce paſſage & dans preſque tous les autres, pourroit bien exprimer une valeur numéraire, ou, comme nous l'avons dit du ſeſterce, en le comparant à un grain de loi ſur douze onces, le poids de vingt-quatre grains, ou d'un denier poids de marc ; à ce compte les deux cents ſicles auroient fait huit onces & un tiers.

Nous parvienidrons à entendre les valeurs ſpécifiées dans la Loi Salique, en les comparant avec les amendes établies par les Loix Romaines, ſi nous faiſons attention que le Pariſis forme un quart de plus que le Tournois, c'eſt-à-dire, que quatre ſols Pariſis valent cinq ſols Tournois.

Une Loi du Code de Juſtinien (F), & de celui de Theodoſe, porte : *Subſtrahens equum de grege dominico ipſum reſtituit & in una libra auri punitur, ex aliis gregibus in 6 auri unciis.*

Les ſix onces d'or compoſées chacune de ſix piéces, ſont une demi-livre, ou trente-ſix piéces d'or nommées *ſolidi* ou ſols, ou bien ſextules ; la livre d'or étoit de douze onces & de ſoixante-douze piéces d'or, dont chacune, ſuivant la proportion douziéme entre l'or & l'argent, valoit un ſol Pariſis d'or, ou douze ſols Pariſis, autrement quinze ſols Tournois d'argent.

La livre d'or répondoit à huit cents ſoixante-quatre ſols Pariſis d'argent, qui ſont quarante-trois livres quatre ſols Pariſis, ou cinquante-quatre livres Tournois.

A préſent la livre d'or de douze onces valant cinquante-quatre livres Tournois, le marc d'or, qui n'eſt que de huit onces, valoit un tiers ou dix-huit livres Tournois de moins, c'eſt-à-dire, qu'il valoit trente-ſix livres Tournois.

(D) L. 2. Rois, C. 12. ℣. 30.
(E) L. 1. Rois, C. 9. ℣. 8.
(F) L. 11. p. 1334 & T. 4. L. 10. T. 6. p. 410.

La livre d'argent, ſuivant la proportion douziéme, valoit quatre-vingt-dix ſols Tournois, & le marc d'argent ſoixante ſols Tournois.

La Loi Salique s'exprime en ces termes : (G) *Si quis Waranionem Regis furaverit 3600 denariis qui faciunt ſolidos 90 culpabilis judicetur, ſi homini Franco 1800 denariis qui faciunt ſolidos 45 culpabilis judicetur.*

Il eſt évident que ces quatre-vingt-dix ſols Tournois, ſont la même choſe que les ſoixante-douze ſols Pariſis de la Loi de Juſtinien, qui ſe convertiſſent en Tournois, par l'addition du quart en ſus.

Mais comment trois mille ſix cents deniers font-ils douze onces, ou quarante-trois livres quatre ſols Pariſis, ou cinquante-quatre livres Tournois, ou ſoixante-douze ſols Pariſis, ou quatre-vingt-dix ſols Tournois? Le voici.

Douze onces d'or égaloient en valeur cent quarante-quatre onces d'argent. Les cent quarante-quatre onces d'argent, à vingt deniers eſtellins de poids l'once, font deux mille huit cents quatre-vingts deniers Pariſis. Pour réduire cette ſomme en Tournois, ajoutez-y le quart en ſus ou ſept cents vingt deniers, il viendra trois mille ſix cents deniers Tournois. Ainſi le ſol d'or ou la ſextule qui peſoit trois deniers eſtellins & un tiers, ou quatre deniers poids de marc, autrement quatre-vingt-ſeize grains, valoit quarante deniers eſtellins, ou quarante-huit deniers d'argent poids de marc.

C'eſt-à-dire, que (H) le ſixiéme d'une once d'or égaloit en valeur douze ſixiémes d'une once d'argent, ou en autres termes plus ſimples, que le ſixiéme d'une once d'or produiſoit la même valeur que deux onces d'argent.

Chacun des ſoixante-douze ſols Pariſis d'or valant douze ſols Pariſis d'argent, multipliez ſoixante-douze ſols Pariſis par douze ſols Pariſis, il vient huit cents ſoixante-quatre ſols Pariſis, ou quarante-trois livres quatre ſols Pariſis.

(G) Titre 40. p. 81.

(H) Le ſol d'Or ou le ſixiéme de l'once, égaloit en valeur deux onces d'Argent, ou quarante-huit deniers de poids d'Argent ; le ſemis égaloit une once d'Argent ou vingt-quatre deniers ; les trois deniers d'Or égaloient une demi-once ou vingt-quatre deniers ; & le denier d'Or égaloit en valeur quatre-vingt-ſeize grains ou quatre deniers de poids d'Argent.

De même chacun des quatre-vingt-dix ſols Tournois d'or valant douze ſols Tournois d'argent, multipliez quatre-vingt-dix ſols Tournois par douze ſols, il vient mille quatre-vingts ſols Tournois, ou cinquante-quatre livres Tournois, comme nous comptons aujourd'hui.

Toutes les amendes de la Loi Salique étoient en deniers ou en ſols Tournois, & dans les Loix Romaines, en deniers Pariſis.

La Loi des Allemands prononce ſur le vol d'un cheval : (I) *Si quis caballum involaverit adpreciet eum Dominus cum ſacramento uſque ad 6 ſolidos, ſi tantum valet.* Ces ſix ſols exprimoient de même ſoixante-douze piéces d'or.

En ſuppoſant que le marc (K) d'argent fin monnoyé ait toujours valu, depuis Papirius juſques vers S. Louis, environ quarante-huit ſols Pariſis, & qu'il n'y ait eu de changemens dans la monnoie des Romains, que ceux qui nous ont été rapportés dans Pline, L. 33. C. 3, un marc ſemblable n'auroit valu ſous Fabius que que vingt-quatre ſols Pariſis, dans la premiere guerre de Carthage que douze ſols Pariſis, ſous Tullius que deux ſols Pariſis. Ainſi du temps de Pline le prix moyen du boiſſeau de blé, eſtimé cinq deniers, répondoit à quarante grains peſant d'argent fin, & celui du ſetier, ou de douze boiſſeaux, à quatre cents quatre-vingts grains.

Pour l'intelligence de pluſieurs Reglemens (L) ſur la taille du Pain, qui ont beaucoup de rapport avec la matiere qu'on vient de traiter, & qui nous ont été conſervés dans le Recueil des Ordonnances & dans Lamare, je vais finir par l'explication d'un paſſage de l'ancienne Coutume de la Ville & Septene de Bour-

(I) Titre 70.

(K) La proportion entre le cuivre & l'Argent fin monnoyés, eſt actuellement environ d'un à cinquante-quatre. L'Argent étant autrefois moins commun qu'aujourd'hui, elle pouvoit être du temps de Pline d'un à ſoixante ; auquel cas le Talent conſidéré comme la livre de douze onces d'Argent, répondoit à ſoixante *Pondo*, autrement mines ou livres de cuivre de douze onces chacune, & notre marc & demi de cuivre monnoyé produiſant aujourd'hui trente ſols, n'auroit exprimé pour lors qu'un ſol.

(L) Voyez le Reglement de l'an 1311 rapporté dans le ſecond tome des Ordonnances, p. 351, dans Fontanon, tome I. p. 853. & dans Lamare, tome II. p. 247. Celui de 1372, & celui du 21 Octobre 1096 dans Lamare, tome II. p. 252 & 253, comme auſſi l'Ordonnance du 31 Octobre 1421 dans les preuves ci-après, page 42, avec les prix des grains de l'année 1430, ſuivant le Journal de Paris, p. 136.

Digitized by Google

ges, où nous remarquerons que les plus anciens Tarifs du prix du pain reglés ſur ce que le ſetier de froment peut valoir, formeroient encore à peu près aujourd'hui le prix actuel de la livre de pain. Voici d'abord le texte de la Coutume, article 169, p. 904. du Coutumier général.

» Pour ſavoir de quel poids doit être la miche blanche faite » par les Boulangers à quelque prix que le boiſſeau de froment » ſoit, il eſt à ſçavoir que ſi le boiſſeau de froment vaut ſix blancs, » que la miche de deux deniers doit peſer dix-huit onces cuite; » ainſi faut que le Boulanger vende quinze miches pour tirer ſix » blancs, que ledit boiſſeau de froment lui aura coûté: & eſt à » notter que leſdites quinze miches, peſant chacune dix-huit on- » ces, font en ſomme deux cents ſoixante-dix onces, & ſi le » Boulanger tire plus de quinze miches dudit boiſſeau de fro- » ment, ce lui vient à profit.

Une opération de calcul donnera l'intelligence de cet article, & des ſuivans.

Le prix du boiſſeau en nombre de blancs, eſt le premier Diviſeur, qui change ſuivant le prix du boiſſeau.

Le nombre de dix-huit onces eſt le premier dividende invariable.

Le quotient multiplié par ſix, donne le poids de chaque pain de deux deniers.

Le ſecond dividende invariable, eſt le nombre de deux cents ſoixante-dix onces à diviſer par le poids de chaque pain; ce qui en proviendra, fait la quantité de pains qu'on doit tirer du boiſſeau.

Premier dividende perpétuel 18 onces

18

00

6 blancs — Premier diviſeur, prix du boiſſeau.

3 onces

Multiplicateur perpétuel 6

Chaque pain du prix de deux deniers doit peſer . . . . . 18 onces — Second diviſeur, poids de chaque pain.

Second dividende perpétuel 270 onces

18

90

90

00

15 pains au boiſſeau.

Item.

Item. » Si le boiſſeau de froment vaut ſept blancs, faut par-
» tir dix-huit onces en ſept parties, qui eſt en chacune partie deux
» onces & quatre ſeptiémes, & pour ſçavoir combien la miche
» de deux deniers doit peſer, faut prendre & aſſembler ſix deſ-
» dites parties, qui font enſemble quinze onces & trois ſeptiémes
» que doit peſer ladite miche; ainſi faut que le Boulanger vende
» dix-ſept miches & demie pour tirer ſept blancs que le boiſſeau
» de froment lui aura coûté. Et eſt à noter que leſdites dix-ſept
» miches & demie peſant chacune quinze onces & trois ſeptiémes,
» font enſemble la ſomme de deux cents ſoixante-dix onces com-
» me deſſus.

Le boiſſeau de blé valant ſept blancs ou trente-cinq deniers.

Premier dividende perpétuel 18 onces 14 — 7 blancs (Premier diviſeur, prix du boiſſeau.) — 2 onces $\frac{2}{7}$

Multiplicateur perpétuel . . . . . 4 — 6

11 onces $\frac{3}{7}$.

Chaque pain de deux deniers doit peſer . . 15 onces $\frac{1}{7}$, *ou* 108 ſeptiémes. (Second diviſeur, poids de chaque pain.)

Second dividende perpétuel 270 onces, *ou* 1890 ſeptiémes. — 108 — 810 — 756 — 54 — 17 pains $\frac{13}{15}$ *ou* $\frac{1}{7}$ au boiſſeau.

Item. » Si le boiſſeau de froment vaut huit blancs, faut partir
» dix-huit onces en huit parties qui eſt en chacune partie deux on-
» ces & un quart, & pour ſçavoir combien la miche de deux de-
» niers doit peſer, faut prendre & aſſembler ſix deſdites parties,
» qui font enſemble treize onces & demie que doit peſer ladite
» miche; ainſi faut que le Boulanger vende vingt miches pour
» tirer huit blancs que le boiſſeau lui aura coûté: & eſt à noter
» que leſdites vingt miches peſant chacune treize onces & demie,
» ſont enſemble ladite ſomme de deux cents ſoixante-dix onces,
» comme deſſus.

Le boiſſeau valant huit blancs ou quarante deniers.

Premier dividende perpétuel 18 onces 16 2 — 8 blancs — 2 onces ½ { Premier diviſeur, prix du boiſſeau.

Multiplicateur perpétuel . . . . . 6 — 12 onces

Chaque pain de deux deniers doit peſer . . . 1 — 1 ½ — 13 onces ½ { Second diviſeur, poids de chaque pain.

Second dividende perpétuel { 270 onces ou 540 demi. — 27 demi. — 20 pains au boiſſeau.

54 — 000

Item. » Si le boiſſeau de froment vaut neuf blancs, faut partir » dix-huit onces en neuf parties, qui eſt en chacune partie deux » onces, & pour ſçavoir combien la miche de deux deniers doit » peſer, faut prendre & aſſembler ſix deſdites parties, qui font » enſemble douze onces, que doit peſer ladite miche; ainſi faut » que le Boulanger vende vingt-deux miches & demie pour ti- » rer neuf blancs que le boiſſeau de froment lui aura coûté : & » eſt à noter que leſdites vingt-deux miches & demie, peſant » chacune douze onces, font enſemble ladite ſomme de deux » cents ſoixante-dix onces, comme deſſus. Ainſi il faut faire le » compte, comme dit eſt, à quelque prix que le boiſſeau de fro- » ment ſoit, de plus en plus, & de moins en moins, & l'on » trouvera toujours par ladite épreuve, que le compte eſt bon & » vrai, ſans aucune faute.

Le boiſſeau de blé valant neuf blancs ou quarante-cinq deniers.

Premier dividende perpétuel 18 onces 18 00 — 9 blancs — 2 onces. { Premier diviſeur, prix du boiſſeau.

Multiplicateur perpétuel 6

Chaque pain du prix de deux deniers doit peſer . . . . . 12 onces

Second dividende perpétuel 270 onces 24 30 24 6 — 22 pains 5/11 *ou* ½ au boiſſeau. { Second diviſeur, poids de chaque pain.

Le boiſſeau de Bourges eſt un peu plus fort que celui de Paris (M). En le ſuppoſant égal au nôtre, il y en auroit douze à notre ſetier de Paris. Le blanc exprime, comme on ſait, cinq deniers. Si le boiſſeau vaut ſix blancs, le ſetier vaudra trente ſols, & ainſi du reſte. C'eſt ce qu'on voit par la Table ci-deſſous, après laquelle nous donnerons la maniere de fixer le prix de la livre de pain à quelque ſomme qu'on puiſſe eſtimer le ſetier.

Prix du boiſſeau, meſure de Bourges.								Prix de notre ſetier.					
1 blanc fait	5 d.							5 ſ.					
2 blancs font	10							10					
3 . . .	15							15					
4 . . .	20	ou	1	ſ.	8	d.		20	ou	1	l.		
5 . . .	25	ou	2		1			25	ou	1		5	ſ.
6 . . .	30	ou	2		6			30	ou	1		10	
12 . . .	60	ou	5					60	ou	3			
24 . . .	120	ou	10					120	ou	6			
36 . . .	180	ou	15					180	ou	9			
40 . . .	200	ou	16		8			200	ou	10			
48 . . .	240	ou	20				ou 1 l.	240	ou	12			
96 . . .	480	ou	40				ou 2	480	ou	24			
144 . . .	720	ou	60				ou 3	720	ou	36			
192 . . .	970	ou	80				ou 4	960	ou	48			
240 . . .	1200	ou	100				ou 5	1200	ou	60			

Suppoſons le ſetier à dix livres, c'eſt à quarante blancs le boiſſeau, comme il eſt marqué dans la Table. Diviſez dix-huit par quarante blancs, il vient $\frac{18}{40}$. Multipliez les $\frac{18}{40}$ par ſix, vous aurez $\frac{108}{40}$, ou deux onces & ſept dixiémes pour chaque miche. Diviſez deux cents ſoixante-dix onces par deux onces ſept dixiémes, il vient cent miches à deux onces ſept dixiémes, dont chacune vaudra deux deniers.

Ainſi ſeize onces vaudront onze deniers $\frac{11}{12}$, ou un ſol à un rien près, ce qui eſt encore l'eſtimation d'aujourd'hui.

Pour étendre l'uſage de ce Tarif, & dire combien le pain valant un certain nombre de deniers doit peſer, lorſqu'on ſaura le prix du ſetier, & par conſéquent celui du boiſſeau, il n'y a

(M) Suivant l'Almanach d'Orleans, vingt-cinq boiſſeaux de Bourges font le muid d'Orleans, qui péſe en blé ſix cents livres; ainſi le boiſſeau de Bourges péſe vingt-quatre livres: celui de Paris n'eſt eſtimé que du poids de vingt livres.

qu'à changer le premier multiplicateur perpétuel. Au lieu de multiplier le premier produit par ſix pour deux deniers, il faudra, ſi l'on veut avoir le poids du pain d'un denier, multiplier le premier produit par trois; ſi l'on veut avoir le poids d'un pain de trois deniers, il faudra le multiplier par neuf; ſi l'on veut avoir le poids d'un pain de quatre deniers, le multiplier par douze, & ainſi du reſte, en triplant le nombre des deniers donné pour le prix du pain.

Par exemple, on demande combien un pain d'un ſol ou de douze deniers doit peſer, le ſetier valant dix livres, & le boiſſeau quarante blancs.

Diviſez dix-huit par quarante blancs, il vient $\frac{18}{40}$; multipliez les $\frac{18}{40}$ par trente-ſix, qui répondent à trois fois douze deniers, vous aurez $\frac{648}{40}$, qui, réduits en entiers en diviſant ſix cents quarante-huit par quarante, font ſeize onces & un cinquiéme pour le poids de chaque pain d'un ſol.

Diviſez à préſent deux cents ſoixante-dix onces par ſeize onces & un cinquiéme, il vient ſeize pains & deux tiers au boiſſeau, dont chacun péſera ſeize onces & un cinquiéme, & ſe vendra un ſol.

Multipliant ſeize onces & un cinquiéme par ſeize pains & deux tiers, ou diviſant deux cents ſoixante-dix onces par ſeize & un cinquiéme, on voit que le boiſſeau devoit rendre ſeize livres quatre onces de pain; ce qu'il produiſoit de plus étoit au profit du Boulanger.

Il faudroit diminuer quelque choſe, c'eſt-à-dire, environ un dixiéme ſur le poids du pain, dont on fixeroit le prix parmi nous relativement à la Coutume de Bourges, parce que notre boiſſeau ſe vendant le même prix, ſeroit d'un moindre poids que celui de Bourges. Si l'on vouloit donc appliquer la formule précédente à notre uſage, il n'y auroit qu'à augmenter d'un dixiéme le prix de notre ſetier, après quoi l'on procéderoit comme il a été dit. Nous voyons dans le Journal de Paris (N) qu'en 1430 le ſetier de blé y valut, pendant le mois de Juin, juſqu'à cinq livres. *Le pain*, dit-il, *appetiſſa tant, que le pain d'un blanc* (ou de cinq deniers) *très noir, ne peſoit guères plus de douze onces, & qu'un Laboureur en mangeoit bien trois ou quatre par jour.* En opérant ſuivant la Coutume de Bourges, lorſque le ſetier vaut cinq

(N) Page 136.

livres, le boiſſeau vaut vingt blancs. Diviſez dix-huit onces par vingt blancs, il vient $\frac{18}{20}$; multipliez les $\frac{18}{20}$ par quinze, après avoir triplé les cinq deniers, le produit qui monte à $\frac{270}{20}$, ou à treize onces & demie, formeroit le poids du pain de cinq deniers ou d'un blanc ; mais on feroit de la ſorte le pain plus peſant qu'il n'étoit. Joignez donc un dixiéme aux vingt blancs, vous aurez vingt-deux blancs, & en ſuivant l'opération $\frac{270}{22}$, ou douze onces & trois onziémes pour le poids de chaque pain. Le Journal de Paris nous dit qu'il ne peſoit guères plus de douze onces, & qu'un Laboureur en mangeoit bien trois ou quatre par jour, c'eſt-à-dire, qu'il mangeoit dans un jour pour quinze ou vingt deniers, autrement deux livres & un quart, ou trois livres de pain de ſeize onces, ſuivant ſon appetit. A ce compte le ſetier ne duroit, comme Budée l'a établi, que ſoixante-quatre jours au plus grand mangeur, & quatre-vingt-ſix jours & deux tiers à celui qui mangeoit moins. On peut donc eſtimer la conſommation des hommes, l'un dans l'autre, à trois ſetiers par an.

Journées.	Petit mangeur.	Grand mangeur.
1 . . .	2 lb. $\frac{1}{4}$ ou . 15 d.	3 lb. . . ou . 20 d.
2 . . .	4 $\frac{1}{2}$. 2 ſ. 6	6 . . 3 ſ. 4 .
4 . . .	9 . . 5 . .	12 . . 6 . 8 .
8 . . .	18 . . 10 . .	24 . . 13 . 4 .
16 . . .	36 . . 20 . .	48 . . 26 . 8 .
32 . . .	72 . . 40 . .	96 . . 53 . 4 .
64 . . .	144 . . 80 . .	192 . . 106 . 8 .
86 $\frac{1}{3}$ . .	192 . 106 . 8 d.	

Tacite rapporte que ſous Neron, après l'incendie de Rome, le prix du boiſſeau de blé fut réduit à trois deniers. Il pouvoit valoir communément à peu près cinq deniers, & le ſetier cinq ſols ; *pretiumque frumenti minutum ad ternos nummos.* Une Loi du Code Théodoſien porte : *Panem oſtienſem & fiſcalem uno nummo diſtrahi volumus* (O).

En opérant, comme on l'a dit, le pain d'un denier auroit peſé

(O) Code Tome 5, p. 258, Liv. 14, Tit. 19.

cinquante-quatre onces, tandis que le boiſſeau valoit cinq deniers, & il y en auroit eu cinq au boiſſeau.

Nos anciennes Ordonnances déterminoient auſſi le poids du pain, par cette expreſſion, *le pain ſera d'un denier, de deux deniers, &c.*

Ne pourrions-nous point expliquer par là ce Reglement du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, *Ut libra panis triginta ſolidis per duodecim denarios metiatur*, en diſant qu'il étoit défendu de faire d'autre pain que des pains de douze deniers, ou du poids de ſix livres & un peu plus, tant que le ſetier de blé vaudroit trente ſols : ainſi le mot, *libra panis*, auroit ſignifié la même choſe que, *pondus panis*, & l'on auroit ſous-entendu, *ſextario tritici valente.* Ou faudroit-il entendre que la livre de pain étoit dès-lors fixée à trente demi-onces, qui répondent à trente fois douze deniers peſant, ou au poids de quinze onces, comme Budée l'établit dans le paſſage que nous avons rapporté ci-devant, p. 56.

Comme les hommes ſe ſont conduits de tous les temps par le même eſprit, & que les mêmes cauſes produiſent toujours un effet ſemblable ſur les mêmes ſujets, il n'eſt pas douteux qu'anciennement les grains ne montaſſent quelquefois dans des proportions à peu près pareilles à celles des deux ou trois derniers ſiécles. Produiſons ſur ce point quelques témoignages des meilleurs Ecrivains de l'antiquité.

Caſſius écrit à Ciceron que la meſure de blé (c'étoit probablement le *modius* ou le boiſſeau) ſe payoit juſqu'à douze dragmes, ou trois tétradragmes dans le camp de Dolabella, dont les troupes commençoient à manquer de vivres. *Jam ternis tetradrachmis triticum apud Dolabellam eſt. Niſi quid navibus Laodicenorum ſupportarit, cito fame pereat neceſſe eſt.* (Lettre 13 du 12e Livre des Epîtres *ad familiares.*) Ainſi le boiſſeau de blé coûtoit près de trois fois plus qu'il ne valoit d'ordinaire du temps de Pline, car la dragme & le denier ſe confondoient preſque toujours.

Ceſar, en préſence d'Afranius, ſe trouva encore bien plus preſſé. Le boiſſeau de blé, comme il nous l'apprend, monta juſqu'à cinquante deniers, en ſorte que le prix étoit dix fois plus haut que celui de Pline. *Annona crevit quæ fere res inopiâ, non*

ſolum præſentis ſed etiam futuri temporis, ingraveſcere conſuevit; jamque ad denarios 50 in ſingulos modios annona pervenerat & militum vires inopia frumenti diminuerat atque incommoda in dies augebant. Cæſar, L. 1. *De bello Civili.*

Plutarque nous décrit la ſituation de l'armée d'Antoine dans la guerre contre les Parthes. Voici les paroles de la traduction d'Amiot. » La famine commença à les preſſer pour ce qu'ils ne pou» voient recouvrer que bien peu de blés, & ſi falloit toujours » combattre pour l'avoir, & outre cela ils avoient faute des ou» tils à le moudre & à faire du pain, à cauſe qu'une grande par» tie avoit été laiſſée, parce que les Sommiers qui les portoient » étoient morts ou bien employés à porter ceux qui étoient ma» lades ou navrez: ſi fut la famine ſi grande, que la huitiéme par» tie d'un boiſſeau de froment ſe vendoit 50 drachmes. *(Vie d'An» toine.)* Ce paſſage que j'ai rapporté en entier nous fait voir que les Romains dans leurs armées avoient des Moulins portatifs, & que le blé valoit quatre-vingts fois plus que le prix marqué par Pline, ſi le chœnix étoit effectivement la huitiéme partie du boiſſeau des Romains.

Demoſthene établit que le médimne de froment à Athenes ſe payoit d'ordinaire dans les bonnes années cinq drachmes. En cas que le médimne d'Athenes fut égal à celui de Rome, on concluroit aſſez naturellement que ſous Alexandre le Grand les monnoies étoient ſix fois moins hautes que du temps de Pline où les ſix boiſſeaux valoient trente deniers; & le paſſage de Pline, que nous avons rapporté, établit que les monnoies avoient été conſidérablement augmentées depuis Servius Tullius.

Ceux qui ſont verſés dans les meſures Grecques pourront balancer le prix marqué par Demoſthene avec ce que le blé ſe vendit dans la même Ville d'Athenes (P) aſſiégée par Démétrius Poliorcete, environ l'an du monde 3710, & 210 ans après par Silla.

Quant au bas prix des vivres, lors du triomphe de Métellus, qui termina la premiere guerre de (Q) Carthage 250 avant J. C. auquel temps on eut à Rome, pendant trois jours de marché,

(P) Voyez Plutarque, vie de Démetrius & de Sylla.

(Q) V. Pline, L. 18. C. 3. & M. Rollin, Hiſt. Rom. L. 11. T. 4. p. 166.

un boiſſeau de blé pour un as, ce fut ſans doute par une largeſſe des Magiſtrats, qui payerent ou de leur propre bien, ou des deniers publics, le ſurplus de ce qu'il coûtoit. C'eſt ainſi que la Ville diſtribue parmi nous gratuitement au peuple du pain & du vin dans des temps de réjouiſſances.

En proportionnant le prix des choſes à la valeur des eſpéces, ſous Tullius le boiſſeau de blé pouvoit coûter deux as & un douziéme, dans la premiere guerre de Carthage douze as & demi, ſous Fabius vingt-cinq as, & depuis Papirius cinquante as ou cinq deniers.

Le prix de l'étain & du plomb, ſuivant Pline, comparé avec les prix de 1202, appuie ce que nous avons dit au ſujet du numéraire des Romains, & fait voir que depuis ſon temps juſqu'à l'an 1200, les monnoies n'ont preſque pas changé de valeur; (R) *Pretium ejus (ſtamni) in libras*, 30 (*ſubauditur aſſes*); *albo per ſe ſincero ſunt* 30 (*aſſes*); *nigro* 16 (*aſſes*): c'eſt-à-dire, que la livre d'étain de douze onces valoit trente as ou trois deniers. Sur ce pied notre livre de ſeize onces auroit valu du temps de Pline quatre deniers. La livre de douze onces d'étain noir ou d'une eſpéce de plomb fin valant ſeize as ou un denier & trois cinquiémes, celle de ſeize onces devoit valoir vingt-un as & un tiers, ou deux deniers & deux quinziémes. En 1202 la livre d'étain valoit ſix deniers, & celle de plomb un denier $\frac{11}{17}$. La différence entre les deux prix n'eſt pas bien grande.

Il ſeroit donc eſſentiel d'avoir des Tables exactes du prix de différentes choſes, de la valeur des eſpéces, de leur titre, de leur poids, & de la valeur du marc de fin monnoyé. Sans cela on ne ſauroit ſe flatter de parvenir à entendre dans les Auteurs ce qui concerne la partie des monnoies, & l'on n'en aura jamais que des idées extrêmement confuſes.

(R) Pline, Liv. 34, Chap. 17.

ESSAI

ESSAI
SUR LES MONNOIES,
OU
VARIATIONS DANS LE PRIX
ET
DANS LA VALEUR
DU MARC D'ARGENT.

QUOIQUE les monnoies ſoient quelque choſe de réel, de ſenſible & d'intéreſſant pour tout le monde, peu de perſonnes en ont une idée nette & diſtincte. On ſait en général, que l'or, l'argent & le cuivre ſervent à meſurer la valeur des choſes qui tombent dans le commerce; que ces métaux s'eſtiment différemment; qu'ils s'allient entr'eux; & qu'une maſſe d'or, d'argent & de cuivre fondus enſemble, eſt d'autant moins précieuſe, que le métal le plus vil y domine davantage. On a encore entendu dire, qu'anciennement une livre numéraire, compoſée de vingt ſols, valoit beaucoup plus qu'elle ne vaut aujourd'hui, & volontiers on le redit dans l'occaſion, peut-être ſans en avoir

jamais examiné la cauſe & l'effet, ni la différence des anciens ſols aux nôtres. On a même appris à l'inſpection de quelques piéces de monnoie, ou dans les converſations particuliéres, que la *Tranche* répond à l'épaiſſeur; le *Cordon*, le *Chapelet* ou le *Grénetis* aux hachures ou petits grains en relief qui regnent ſur la tranche & vers la circonférence; la *Légende* à l'inſcription qu'on lit ſur la monnoie; le *Milléſime* établi par Henry II. en 1549, à l'année où l'eſpèce a été frappée; le *Different* à une marque certaine que les Graveurs & les Maîtres particuliers ont choiſie avec le conſentement de la Cour des Monnoies, pour être en quelque ſorte l'enſeigne des eſpèces frappées au coin des uns & ſous la conduite des autres; le *Point ſecret*, aujourd'hui ſuppléé par une Lettre alphabétique, ſuivant l'Ordonnance de Janvier 1549, à un petit trait autrefois placé ſous quelque lettre de la Légende, afin de déſigner le lieu de la fabrication. Mais on s'en tient à cette ſuperficie. Ceux même qui ont le mieux écrit ſur cette matière, ne nous ont levé qu'un petit coin du rideau.

Boutteroue, l'un des plus judicieux, à ce qu'il me ſemble, a travaillé ſur les monnoies Juives, Grecques, Romaines & Gauloiſes. Pour établir un ſyſtême ſolide, il a diſcuté les poids de ces divers peuples, leurs engagemens & leurs traités, qui peuvent marquer la proportion des métaux, ou leur valeur relative ſuivant les temps, & il a raſſemblé pluſieurs conſtitutions des Empereurs, où l'on retrouve les principes ſur leſquels ſont fondées les Ordonnances de nos Rois, qui concernent cette branche du gouvernement.

Le Blanc eſt en quelque ſorte le continuateur de Boutteroue. Son objet, dans le ſens dont il l'a pris, s'annonce d'une maniere plus brillante. Il ſe rapproche davantage de nous. On y voit des traits ſur l'hiſtoire de chaque régne expoſée chronologiquement. Les circonſtances qui ont produit ou ſuivi les grandes mutations, y ſont obſervées. Nous avons même à la fin du Livre une table du prix du marc d'or & d'argent, auſſi-bien que du titre & de la valeur des

eſpèces depuis Louis VI. en 1113. Le ſtile en eſt pur, naturel, agréable. Avec tout ce mérite, pluſieurs faits n'ont point été touchés ou approfondis ; & lorſqu'on cherche dans ſon livre l'intelligence de quelque paſſage, ſoit d'une Ordonnance, ſoit d'un Hiſtorien, on eſt preſque toujours en défaut. La conſéquence qui en réſulte naturellement, eſt qu'il s'en faut beaucoup que ce livre ne ſoit parfait. On ne doit pas s'en prendre au peu de capacité de l'Auteur, qui a montré dans l'exécution de ſon plan beaucoup d'ordre, de connoiſſance & de jugement ; mais au petit nombre de matériaux qu'il a pû mettre en œuvre, & au temps qui défigure, qui diviſe, & qui parvient enfin à tout anéantir.

Conſtant expoſe les fonctions des différens Officiers occupés ſur les monnoies. Le texte eſt appuyé d'Edits & d'Ordonnances imprimées ſéparément comme preuves. Sa maniére de raiſonner n'eſt point auſſi vive, auſſi ſerrée, ni auſſi concluante que celle des deux premiers. Malgré cela ſon Ouvrage eſt fort inſtructif, & nous apprend des particularités qu'on auroit peine à trouver ailleurs.

Aucun de ces trois Ecrivains n'eſt entré dans le méchaniſme des monnoies, ou dans la maniére d'en faire l'eſſai, l'alliage & la fabrication. Boizard y a ſuppléé. Après avoir donné les définitions générales, il détaille les opérations qui concernent le travail. Elles ont un peu changé depuis qu'il a écrit ; c'eſt l'effet ordinaire du temps : mais dans les Arts, il eſt bon de ſavoir même ce qui a été abandonné ; on en ſent d'autant mieux les progrès. Il donne auſſi les premieres idées ſur le devoir des Officiers, la différence des baux, les délivrances des eſpèces, & le jugement des deniers de Boëte qui ſont éprouvés à la Cour des Monnoies, pour fixer le titre & le poids de chaque fabrication.

Poulain qui a écrit au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, a enviſagé les monnoies d'un œil politique, par rapport aux changemens que les Princes y font en certaines circonſtances, & par rapport à la maniére dont ces changemens influent ſur un Etat. Ses maximes ſont aſſez juſtes,

quoiqu'il n'en ait pas tiré toutes les inductions poſſibles ; & le jugement peu favorable qu'il porte ſur le balancier, généralement reçu aujourd'hui, n'eſt point un motif ſuffiſant pour prévenir contre ſes opinions, qu'il n'a pas au ſurplus développées avec beaucoup d'art.

Les monnoies ont encore été conſidérées ſous un autre point de vûe par le ſieur de Maleſtroit. Cette brochure imprimée à Paris chez Dupuis en 1578, roule ſur l'aviliſſement où l'on croyoit dès-lors que l'or & l'argent étoient tombés par leur multiplication en Europe.

L'Auteur eſſaye de prouver que ces métaux, quoique devenus plus communs, n'avoient rien perdu de leur valeur réelle, puiſqu'avec la même quantité de matiére ou de fin, on pouvoit encore acquérir les mêmes choſes qu'on avoit achetées trois cents ans auparavant ; & il ſoutient que la diminution dans les fortunes, auſſi-bien que l'augmentation du prix des denrées, venoient uniquement de ce que les monnoies numéraires qui ſont la livre, le ſol & le denier, contenoient beaucoup moins de fin qu'autrefois.

Bodin ſon contemporain l'a combattu dans une réponſe, où il maintient qu'on tiroit bien plus de ſervice d'une certaine quantité d'argent au même titre ſous François I. que ſous Henry II, quoique l'éloignement du temps ne fût pas conſidérable. Mais ſon ouvrage écrit d'un ton dogmatique & magiſtral, n'eſt qu'une déclamation perpétuelle, qui n'établit rien de précis, & préſente à tout moment le faux pour le vrai.

Voilà les principaux objets à conſidérer dans les monnoies, & les Auteurs les plus eſtimés qui en ont traité. Je ne dois pas oublier les Tables & les excellentes Diſſertations qui ſont en tête du nouveau Recueil des Ordonnances, non plus que le Livre de Budée, l'un des plus ſavans hommes de ſon ſiécle. Nous pouvons y joindre le Diſcours de Savot ſur les Médailles antiques, & les Recherches de Garrault, qui a preſque tracé le plan de Boutteroue & de Conſtant.

Turcan, Le Bégue, Cabans, Pinette, Coquerel, &

pluſieurs autres imprimés ou manuſcrits n'apprennent rien. Haultin & Lautier ne nous ont donné que les figures de pluſieurs de nos monnoies, ſans aucun raiſonnement; & ces empreintes ſe trouvent pour la plûpart dans Le Blanc & dans du Cange. Ceux qui ſeront curieux de connoître tout ce qui a été compoſé ſur cette matiére, n'auront qu'à conſulter le Livre intitulé: *Philippi Labbæi Bibliotheca nummaria*, Hoſtus & le P. Banduri.

Après tant d'Ouvrages, il ſemble que la matiére devroit être épuiſée; il s'en faut cependant beaucoup: à peine la carrière eſt-elle ouverte. Son immenſité ne me permet pas d'entreprendre de la parcourir entièrement, ni même de tenter d'approcher du but. J'eſſayerai ſeulement d'en montrer le chemin; & pour ſoulager l'imagination qui a beſoin de s'appuyer ſur quelque choſe, & qui ne ſauroit ſuivre ſans figure un problême de Géométrie, je me bornerois volontiers à une table, dans laquelle on verra la maniére de réſoudre toutes les queſtions qu'on peut faire ſur les monnoies. Mais il eſt à propos de préſenter auparavant quelques réfléxions.

Le marc dont nous nous ſervons pour meſurer la peſanteur de l'or, de l'argent & du cuivre, eſt la moitié de la livre peſant. Il comprend huit onces, ou ſoixante-quatre gros, ou cent ſoixante eſtellins, autrement dits eſterlins, ou cent quatre-vingt douze deniers, ou ſix cents quarante ſelins, ou quatre mille ſix cents huit grains.

Sans recourir à l'opinion de ceux qui penſent que les Arabes nous ont donné ce poids, comme ils nous ont donné leurs chiffres, nous pouvons croire que notre marc eſt la meſure commune & matrice dont ſe ſont ſervis ſucceſſivement les Juifs, les Grecs, les Romains, & les autres Peuples pour tailler leurs eſpèces, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui en Europe. L'ancienne livre Gauloiſe étoit parfaitement égale à la livre Romaine. Boutteroue l'a juſtifié par les premiéres monnoies des Gaules & de Rome.

Les Romains devenus les maîtres de l'Univers, l'établirent dans toute l'étendue de leur domination. Nous voyons

de temps immémorial en France les eſpèces conſtamment diviſées ſur le marc de Troye ou de Paris (*a*), quoique pluſieurs de nos Provinces ayent des poids particuliers qui n'ont jamais été d'aucune conſidération dans les monnoies.

Le marc de Rome ſe diviſe aujourd'hui en huit onces, l'once en huit drachmes, la drachme en trois ſcrupules, le ſcrupule en deux oboles, l'obole en trois ſiliques, la ſilique en quatre primes ou grains, & les huit onces en quatre mille ſix cents huit grains.

Quant à la diverſité des opinions ſur l'ancienne livre Romaine, elle vient de ce que les Auteurs monétaires ont tantôt pris des médailles pour les eſpèces courantes, & tantôt des poids qui n'avoient peut-être d'uſage que dans la vente des marchandiſes, pour les poids originaux des monnoies. Appliquant ces fauſſes meſures à divers périodes de temps, où les eſpèces ne ſe rencontroient plus les mêmes, ils ont fait différens rapports de la livre Romaine.

Budée l'eſtime un peu plus de douze onces & demie de France.

Boutteroue ſuppoſe la derniere livre Romaine égale à dix & demie de nos onces.

Le Blanc a adopté le ſentiment de Garrault, qui ne s'éloigne pas beaucoup de celui de Boutteroue. Ils la comparent l'un & l'autre à dix onces deux tiers, ou à dix onces cinq gros un denier, poids de marc.

Le P. Merſenne confrontant à notre marc une lame d'airain du poids de trente-ſix grains Romains, qui lui fut envoyée par le P. Niceron, & qui faiſoit la dix-ſeptiéme partie d'une once Romaine, trouva qu'elle peſoit ſeulement trente-un & demi de nos grains; d'où il conclud que la drachme égaloit ſoixante-ſept grains poids de marc, qu'ainſi elle étoit de cinq grains plus légere que notre gros, & qu'une livre Romaine de douze onces ou de deux cents quatre-vingt-huit dragmes reviendroit à deux cents ſoixan-

(*a*) Les marcs de Limoges, de Tours, ou de la Rochelle, ne ſignifioient, à ce que j'imagine, autre choſe que des ſommes qui valoient plus ou moins ſuivant qu'on les comptoit, en ſols Limouſins, en ſols Tournois, ou en ſols Rochelois, tous différens des ſols Pariſis.

te-huit deniers poids de marc, c'eſt-à-dire, à onze & un huitiéme de nos onces.

Cette opinion paroît favoriſée par les Auteurs Grecs & Latins, qui confondent perpétuellement la valeur du denier Romain, & celle de la drachme Attique. Nous avons pluſieurs quadruples de ces drachmes, auſſi-bien que des doubles drachmes caractériſées de même par une Pallas du côté de l'effigie, & par une chouette au revers, dont les quadruples, ſelon les Anglois, reviennent à deux cents ſoixante-huit, & les doubles à cent trente-quatre grains de leur poids de Troye (*a*). Ainſi la drachme Attique, ou le denier Romain ſeroit de ſoixante-ſept grains Anglois. Gréaves convient du fait; cependant il atteſte qu'il a peſé ſcrupuleuſement un très-grand nombre de deniers conſulaires qui lui ont paſſé par les mains en Italie & ailleurs, & il dit que ceux qui s'étoient le mieux conſervés, peſoient ſoixante-deux grains Anglois du poids de Troye, vérifié auparavant avec ſoin ſur les originaux qu'on garde à la Tour de Londres, à la Bourſe & dans l'Univerſité d'Oxford. Il tire

(*a*) Les Anglois ont deux ſortes de poids ou de livres, celle de Troye, & celle qu'ils nomment *aver du poids*.

Voici ce qu'en dit Savari: « La livre de Troye n'eſt que de douze onces, & c'eſt à ce poids que ſe péſent » les perles, les pierreries, l'or, l'argent, le pain, & toutes ſortes de » blés & de graines. Chaque once eſt » de vingt deniers, & chaque denier » de vingt-quatre grains; enſorte que » quatre cents quatre-vingts grains font » une once, & cinq mille ſept cents » ſoixante grains une livre.

» La livre d'*aver du poids* eſt de quatre onces plus forte que celle du poids » de Troye; mais auſſi il s'en faut quarante-deux grains que l'once *aver du poids* ne ſoit auſſi peſante que celle » du poids de Troye, ce qui revient » à peu près à un douziéme; deſorte » qu'une once *aver du poids* n'eſt que » de quatre cents trente-huit grains, » lorſque celle du poids de Troye eſt » de quatre cents quatre-vingts, ce qui » fait une différence, comme de ſoixante-treize à quatre-vingts; c'eſt-» à-dire, que ſoixante-treize onces du » poids de Troye, feront quatre-vingts » onces *aver du poids* (& que quatre-» vingts livres *aver du poids* ne feront » que ſoixante-treize livres poids de » Troye.)» [Il faut réformer ce qui eſt dans la parenthèſe. Quatre-vingts livres *aver du poids*, feroient environ quatre-vingt-ſeize livres poids de Troye, car la livre de Troye eſt à celle *aver du poids*, comme quatorze à dix-ſept, ou cinquante-un à cinquante-ſix.]

Wiberd avance que quatorze livres *aver du poids* égalent dix-ſept livres de Troye, & Moore p. 11, confirme ce que Savari nous a expoſé. « 80 ounces » *aver du poids* make near 73 ounces » Troy: Which is 5 lib. *aver du poids* » to 6 lib. Troy. Which ſhews the » ounces *aver du poids* leſſer, and the » lib. *aver du poids* greater than the » ounces or lib. of Troy. »

la même induction de deux expériences ſur le Conge de Veſpaſien qui peſoit dix livres d'eau, la premiere par Villapandus ſur le Conge même, & l'autre de Gaſſendi ſur un modèle. Par la premiere, le poids du denier, ou la ſeptiéme partie de l'once Romaine, revient à ſoixante-deux grains quatre cinquiémes; & par la ſeconde, à ſoixante-deux grains $\frac{561}{410}$. Gréaves concilie les Auteurs Grecs & Latins, en diſant que le denier Romain & la drachme Attique pouvoient s'échanger réciproquement, ſans être tout-à-fait du même poids; comme dans pluſieurs Etats, on ne fait point de difficulté de prendre en payement des pièces étrangeres, lorſqu'elles contiennent ſur l'eſtimation la même quantité de fin, que celles du Pays où l'on ſe trouve.

Hooper réſout la difficulté autrement. Il avoue que les anciennes drachmes, comme les Dariques & celles de Philippe & d'Alexandre, peſoient ſoixante-ſept grains poids de Troye d'Angleterre; mais il avance que celles qu'on fabriqua dans la ſuite, perdirent peu à peu de leur poids. Sous les premiers Empereurs Romains, ces pièces n'étoient plus que de ſoixante-trois des mêmes grains. Quelque temps après elles vinrent au-deſſous de cinquante-cinq; elles firent alors la huitiéme partie d'une once Romaine.

Le Docteur Arbuthnot penſe que l'once *aver du poids* d'Angleterre, eſt préciſément la même que l'once Romaine, & il conclud que les Romains l'ont portée dans cette Iſle. Je me ſuis, dit-il, un peu écarté dans mes Tables du ſentiment de M. Gréaves, ſur la quantité de grains de Troye qui entrent dans une once *aver du poids*, en ſuppoſant que la livre *aver du poids* compoſée de ſeize onces, eſt à la livre de *Troyes*, comme cent ſoixante-quinze à cent quarante-quatre. L'once Romaine ou *aver du poids* revient à quatre cents trente-ſept grains & demi de Troye, & la livre Romaine à cinq mille deux cents cinquante des mêmes grains; mais on m'a aſſuré que la vraie proportion eſt de dix-ſept à quatorze. Ainſi l'once Romaine ou *aver du poids* eſt exactement à l'once de Troye, comme cinquante-un à cinquante-ſix. A ce compte la livre Romaine n'eſt plus

que

que de cinq mille deux cents quarante-cinq grains de Troye & un ſeptiéme, ce qui fait quatre grains & deux ſeptiémes à rettancher, & le denier Romain péſe ſoixante-deux grains, & $\frac{11}{49}$ poids de Troye d'Angleterre.

Ces contrariétés au ſujet de la livre Romaine, n'ont rien de ſurprenant. On n'a que peu de pièces de comparaiſon ſur leſquelles il faut conclure du particulier au général, ce qui eſt une ſource d'erreurs. Joignez à cela que les Auteurs qui ne ſe ſont pas rencontrés dans le même temps, ont enviſagé les choſes ſous différens points de vue, & que les eſpèces que nous pouvons confronter avec leurs témoignages, différent toujours un peu. Quelques-unes ont été faites plus légeres que d'autres, par la précipitation, le peu d'habileté, ou la friponnerie d'un ouvrier. D'autres ont été rognées ou ſe ſont uſées davantage à force de frayer. C'eſt cependant ſur le pied où ſe trouvent ces eſpèces, qu'on prend des idées, & qu'on établit un ſyſtême. Doit-on s'étonner qu'il y ait quelque variation entre les Auteurs?

« Il y a vingt ans, dit Gerard Malines, (*a*) que Thomas » Lord Knivet, le Chevalier Richard Martin, avec pluſieurs » autres Echevins & Officiers de la Ville de Londres, M. » Jean Williams Argentier ou Orfévre de Sa Majeſté & moi, » nous fûmes commis pour examiner la monnoie de la Tour » de Londres. Après avoir comparé la livre du poids de Troye » de douze onces, avec le marc de Troye de huit onces, & » balancé un marc & demi avec cette livre, nous trouvâmes » que douze de nos onces péſent trois *penniweights* ou eſtel- » lins plus que les douze onces de France, deux eſtellins & » demi plus que les douze onces des Pays-Bas & d'Allema- » gne, quatre eſtellins & neuf grains plus que douze onces » d'Ecoſſe; & que notre once étoit plus forte que celle de » tous les Pays. »

M. Arbuthnot prétend qu'une once de France compoſée de cinq cents ſoixante-ſeize grains, égale dix-neuf deniers ſeize grains & demi, ou quatre cents ſoixante-douze grains & demi de Troye d'Angleterre; c'eſt-à-dire, qu'il

(*a*) Chap. 8. of the weight, and fineneſſ of moneys and theyr ſeveral ſtands.

s'en faut ſept grains & demi Anglois de Troye, que l'once de France ne ſoit auſſi peſante que celle d'Angleterre, qui n'a que quatre cents quatre-vingts grains, tandis qu'il en entre dans la nôtre cinq cents ſoixante-ſeize.

Il pourroit bien y avoir quelque choſe à rectifier dans l'expoſition de Gerard Malines, & dans le calcul du Docteur Arbuthnot.

Le premier convient que ſoixante-douze Angelots avec un o dans le flanc de la nef, péſent douze onces poids de Troye d'Angleterre. Or l'évaluation de la Cour des Monnoies du 6 Août 1549, *imprimée dans Fontanon, p.* 132, détermine à quatre deniers le poids de ces mêmes Angelots, enſorte qu'il y en avoit quarante-huit à notre marc, & ſoixante-douze dans douze de nos onces, comme dans la livre de Troye d'Angleterre.

Les impériales, ſuivant Malines, étoient de ſoixante-neuf à la livre de Troye Angloiſe. Dans l'évaluation qu'on vient de citer, & dans l'Ordonnance de François I. du 19 Mars 1540, que *Fontanon rapporte, pag.* 114, ces mêmes pièces étoient de quarante-ſix à notre marc; & par conſéquent il en falloit ſoixante-neuf pour faire douze de nos onces.

Au rapport de Malines, cent vingt-ſix Carolus de Flandres compoſoient douze onces de Troye d'Angleterre. Par les mêmes Ordonnances il entroit dans notre marc quatre-vingt-quatre de ces pièces, & il y avoit en douze de nos onces cent vingt-ſix Carolus.

Selon le même Malines, cent cinq Ducats de Portugal à la longue ou à la petite croix, peſoient une livre de Troye Angloiſe. Suivant l'Ordonnance de François I. du 15 Avril 1545, conſervée dans *Fontanon, p.* 129, il y avoit à notre marc ſoixante-dix deſdits Ducats, & dans douze de nos onces cent cinq de ces pièces.

Les Réales d'Eſpagne étant de cent huit à la livre de Troye Angloiſe de douze onces ſuivant la Table de Malines, ſe trouvent de ſoixante-douze à notre marc, comme il eſt porté dans l'Ordonnance du 23 Janvier 1549, rapportée par *Fontanon, p.* 138.

La différence qui ſe trouve dans le rapport de quelques autres eſpèces, vient du remède de poids ménagé diverſement ſur les pièces dont on s'eſt ſervi pour régler les eſſais, ou de ce que les peſées n'ont pas été faites avec la même préciſion.

Je penſe donc qu'il faut former le rapport du marc de Troye Anglois au marc de Troye François, en comparant l'eſterlin, qui péſe vingt-quatre grains Anglois, à vingt-huit grains quatre cinquiémes de France, comme on a toujours fait, & non pas à vingt-neuf grains $\frac{241}{941}$. Sur ce pied un eſterlin ou vingt-quatre grains Anglois égalent vingt-huit grains quatre cinquiémes de France, vingt eſterlins ou une once ou quatre cents quatre-vingts grains Anglois font cinq cents ſoixante-ſeize grains de France, & cent ſoixante eſterlins qui répondent à un marc, ou à trois mille huit cents quarante grains de Troye d'Angleterre, égalent quatre mille ſix cents huit grains ou le marc de Paris, & le grain Anglois ne fait qu'un grain & un cinquiéme des nôtres.

L'once de Troye Angloiſe ſe trouve de la ſorte égale à notre once de Troye. Toute la différence conſiſte dans la diviſion des grains.

On appelle indifféremment en Angleterre huit onces de Troye un marc de Veniſe, & le marc de Veniſe eſt ſemblable à celui de France. M. de Lomenie marque même dans une Lettre au feu Roi, que cent marcs poids de Paris, faiſoient cent un marcs poids de Veniſe.

La livre d'Amſterdam compoſée de deux marcs poids de Troye, eſt auſſi pareille à celle de Paris, & le petit nombre de grains, dont quelques-uns font la livre de Paris plus forte que l'autre, n'entre preſque point en conſidération. L'inégalité qui s'y trouve peut provenir de pluſieurs cauſes. Le P. Merſenne, dans ſon Traité intitulé, *Pariſienſia pondera*, prétend avoir remarqué que les trois poids qu'on garde à la Cour des Monnoies, l'un de ſoixante-quatre marcs, l'autre de trente-deux marcs, & le moindre de ſeize marcs, ſur leſquels on étalonne les autres poids, différent entr'eux de quelques grains, ce qu'il attribue au frotte-

ment qui a diminué l'un plus que l'autre.

A l'égard du marc de Cologne dont on ſe ſert en Allemagne, il ſe diviſe en huit onces, l'once en deux Loths, le Loth en quatre Drachmes, la drachme en trois Engels, & l'Engel en trente-deux As, qui reviennent, ſuivant Ricard, à trente grains de France, & ſuivant le Docteur Arbuthnot, à vingt-neuf grains $\frac{163}{941}$; deſorte que l'As ou Eſſ d'Allemagne, eſt un peu moins que le grain François, & le marc de Cologne compoſé de cent cinquante-deux Engels, repréſente, ſelon Ricard, quatre mille cinq cents ſoixante grains de France, & ſelon l'autre, quatre mille quatre cents deux grains $\frac{778}{941}$.

Conſtant, p. 168, obſerve qu'en 1529 Charles V. Empereur fit vérifier le marc de l'Empire ſur le marc original de la Monnoie, & que celui de l'Empire ſe trouva plus fort d'un denier ou de vingt-quatre grains.

En Eſpagne on ſe ſert de différens poids, le quintal, l'arrove, la livre, l'once, l'adarame; le quintal péſe quatre arroves, l'arrove vingt-cinq livres, la livre ſeize onces, l'once ſeize adarames.

Pour l'or, il y a de menus poids qui ſont le marc, le caſtillan, le tomin, le grain. Un marc eſt une demi-livre des livres communes ou huit onces; il ſe partage en cinquante caſtillans, le caſtillan en huit tomins, le tomin en douze grains.

Pour l'argent, le marc ſe diviſe en huit onces, l'once en huit octaves, l'octave en ſoixante-quinze grains. Le grain eſt du même poids que dans l'or.

A Veniſe, le marc a huit onces, l'once quatre quarts ou ſilicos, le quart trente-ſix carats ou ſiliquas, le carat quatre grains, & il y a quatre mille ſix cents huit grains dans le marc, ou onze cents cinquante-deux ſiliquas.

A Florence, la livre ſe diviſe en douze onces, l'once en vingt-quatre deniers, le denier en vingt-quatre grains, dont il y a ſix mille neuf cents douze à la livre.

A Genes il y a deux poids, le marc pour l'or, & la livre pour l'argent. Le marc a huit onces, l'once vingt-quatre

deniers, le denier vingt-quatre grains. La livre a douze onces, l'once vingt-quatre deniers, le denier vingt-quatre grains.

A Naples, la livre a douze onces, & l'once huit octaves.

Le marc de Meiſſen en Saxe, ſe diviſe en huit onces, l'once en vingt-quatre ſols ou deniers, le ſol en vingt-quatre grains, & il y a dans un marc quatre mille ſix cents huit grains.

A Dantzik, il eſt compoſé de huit onces, l'once de trente-deux ſols, le ſol de deux hellers, & il y a cinq cents douze hellers au marc.

Celui de Nuremberg eſt de ſeize loots ou de huit onces, le loot de quatre quintes, la quinte de quatre primes, deniers ou nommules, le denier de quatre ſeſterces, & le marc a deux cents cinquante-ſix deniers, ou mille vingt-quatre ſeſterces.

En Portugal il a huit onces, l'once huit octaves, & chaque octave quatre grands grains & demi.

Le marc d'Anvers eſt plus peſant que la livre ordinaire de cinq pour cent ; il ſe diviſe en huit onces, l'once en vingt Engels, l'Engel en trente-deux grains, & le marc a cinq mille cent vingt grains.

Le TITRE eſt la meſure qui détermine le degré de bonté, ou la quantité d'alliage qui entre dans l'or ou l'argent.

Il ne ſe diſtingue pas ſi facilement que la peſanteur : on ne le connoît que par l'eſſai.

Par les anciens Réglemens, au rapport de Garrault, le fin de l'or ſe diviſoit en vingt degrés, & celui de l'argent en dix. Chaque degré ſe ſubdiviſoit en cinquiémes, en dixiémes & en vingtiémes. C'eſt pour cela, dit-il, que les Orfévres ont partagé l'once en vingt eſtellins. Le fin de l'or a été dans la ſuite augmenté d'un cinquiéme, & proportionnément celui de l'argent a été porté à douze deniers.

En Angleterre, comme la livre de Troye eſt de douze onces, ſi l'argent eſt pur fin, on dit qu'il eſt à douze onces ; s'il y a deux onces d'alliage, on dit qu'il eſt à dix onces ; s'il

y en a trois, on dit qu'il eſt à neuf onces; s'il y en a trois & demi, on dit qu'il eſt à huit onces dix eſtellins ou *penny weights*, & ainſi du reſte. L'once revient donc à ce que nous appellons denier de fin, & elle ſe diviſe en vingt deniers eſtellins, dont chacun égale vingt-huit grains quatre cinquiémes de France. Le titre de l'or ſe diviſe en douze onces ou vingt-quatre Carats; deux Carats égalent une once, & le Carat ſe diviſe en quatre grains.

Le titre de l'argent ſe diviſe parmi nous en douze deniers ou en deux cents quatre-vingt-huit grains, & celui de l'or en vingt-quatre Carats, ou en 768 trente-deuxiémes; enſorte qu'un denier de fin pour l'argent, repréſente deux Carats pour l'or, & le Carat ſe partage en demi, en quarts, en huitiémes, & en trente-deuxiémes.

Les Allemands partagent le titre du marc d'or & d'argent en ſeize loths, dont chacun repréſente une demi-once; ainſi ſeize loths ou ſeize demi-onces de fin, font un marc de fin, autrement douze deniers ou vingt-quatre Carats.

Le denier de fin exprimant parmi nous vingt-quatre grains de loi, ou deux Carats, il eſt ſenſible que le Carat revient à douze grains de fin, & comme ſeize loth égalent vingt-quatre Carats, le loth répond à un Carat & demi, ou à dix-huit grains de loi.

L'or & l'argent qu'on ſuppoſe ſans alliage, car on ne ſauroit guères affiner l'or que juſqu'à vingt-trois Carats ſept huitiémes, & l'argent que juſqu'à onze deniers dix-huit grains, s'appellent à vingt-quatre Carats & à douze deniers de fin.

On appelle de l'or à vingt-trois Carats, celui où il eſt entré une vingt-quatriéme partie d'alliage, c'eſt-à-dire, où il y a vingt-trois Carats d'or pur, & un Carat de cuivre. Le Carat pourroit donc abſolument s'appliquer à l'alliage comme au fin; cependant ſuivant l'uſage commun, il ne ſe dit guères que du fin, & par ces mots, *de l'or à quinze Carats*, &c. on entend une quantité de matiére où il y a quinze parties d'or fin contre neuf parties d'alliage.

Quoique par rapport au fin, une once d'or puiſſe être à vingt-quatre Carats auſſi-bien qu'un marc, ou une plus gran-

de quantité ; il eſt toujours vrai de dire, que dans un marc, un Carat d'alliage ou de fin péſe plus que dans une once, & que le Carat de fin eſt réellement comme ſes ſubdiviſions en trente-deuxiémes, un certain poids d'or ſéparé par ſuppoſition de tout alliage.

Auſſi, ſelon Boutteroue, il y avoit un poids réel nommé Carat qui peſoit la vingt-quatriéme partie du marc. Il en rapporte pour preuve deux anciennes pièces d'or, dont l'une a pour Légende,

De fin or ſuis un droit Carat peſant ;

Et la ſeconde,

D'or fin ſuis extrait de Ducats
Et fus fait peſant trois Carats.

La premiere péſe cent quatre-vingt-douze grains, ou la vingt-quatriéme partie du marc, & la ſeconde péſe cinq cents ſoixante-ſeize grains, ou la huitiéme partie d'un marc. Sur ce pied un Carat par marc repréſente cent quatre-vingt-douze grains de poids, comme un trente-deuxiéme de Carat repréſente ſix grains de poids ; & un denier de loi ou de fin repréſente trois cents quatre-vingt-quatre grains de poids, comme un grain de loi repréſente ſeize grains de poids.

Cependant quand on lit dans les anciennes Ordonnances qu'on fera une telle monnoie d'*or fin*, il ne faut pas croire que ces eſpèces fuſſent à vingt-quatre Carats. L'or à quelque titre qu'il fût alors, étoit preſque toujours appellé or fin, & cette expreſſion jette une très-grande obſcurité ſur les monnoies des douziéme & treiziéme ſiécles. Ajoutez à cela, que ſouvent la valeur pour laquelle ces pièces devoient être expoſées, n'eſt point marquée dans les Lettres qui ordonnent des fabrications.

C'eſt ce qu'on voit clairement dans les Lettres de Philippe le Bel du 7 Février 1310, *to.* 1. *des Ordonnances*, *p.* 478.

Rechin & Pierre feront une monnoie d'or fin qui ſera appellée à l'aignel, & ſera ladite monnoie de cinquante-huit deniers & un tiers au marc de Paris.

Leſdits Rechin & Pierre acheteront & donneront au marc d'or

fin au marc de Paris en deniers durs à la maſſe, cinquante-ſept livres dix ſols Tournois.

Au marc d'or fin en deniers à la Reine, cinquante-ſept livres douze ſols.

Au marc d'or fin de florins de Florence & de deniers à la chaire, cinquante-quatre livres quinze ſols.

Au marc d'or fin en or, en plaite & en paillole, en deniers d'or à double croix & au mantelet, cinquante-deux livres dix ſols au marc de Paris.

C'eſt-à-dire, qu'ils devoient payer du marc de deniers durs à la maſſe, cinquante-ſept livres dix ſols; du marc de deniers à la Reine, cinquante-ſept livres douze ſols; du marc de florins, cinquante-quatre livres quinze ſols; & du marc de deniers à la double croix, cinquante-deux livres dix ſols. La différence entre les prix, fait voir que ces eſpèces n'étoient point au même titre, quoiqu'elles ſoient également nommées or fin. Il ſeroit inutile d'en rapporter une plus grande quantité d'exemples. Mais une ſeule eſpèce dont on connoît le titre, comme dans l'Ordonnance du 13 Juin 1346, tom. 2. p. 249, nous apprend quelquefois celui de pluſieurs autres.

La TAILLE eſt la quantité de pièces qu'on doit faire ſuivant le mandement du Prince dans un marc d'or ou d'argent, ou de cuivre. Ces eſpèces doivent être auſſi égales entr'elles qu'il eſt poſſible.

Sous Ofric vers l'an 900, les Saxons diviſoient la livre de Troye de douze onces en deux cents quarante deniers (*a*) ſterlins, ou ſols communs, & l'once en vingt de ces mêmes pièces qu'ils appellerent *pfenning*, d'où s'eſt formé le mot Anglois *penny*. C'eſt pour cela que l'once de Troye Angloiſe eſt eſtimée, pour le poids & pour le titre vingt *penny weights* ou deniers ſterlins, dont chacun repréſente

(*a*) A ce compte la livre de douze onces d'argent monnoyé auroit produit vingt ſols ſterling, dont chacun répondoit à peu près à trois ſols Tournois; enſorte que les douze onces produiſoient environ trois livres Tournois. Mais ces eſpèces étoient peut-être au titre de huit deniers de fin & au-deſſous. Dès-lors le marc de fin monnoyé pouvoit produire aux environs de trois livres Tournois.

vingt-quatre

vingt-quatre grains. Les choſes demeurerent à peu près ſur le même pied juſqu'à Edouard III. Sous Henry VI l'once d'argent ſe diviſa en trente *pence* ou deniers. Pendant le Régne d'Edouard IV elle répondit à quarante *pence* ou deniers, ſous Henry VIII à quarante-cinq. La Reine Eliſabeth augmenta d'un tiers la valeur de l'once qu'elle porta à ſoixante deniers, ou cinq ſols ſterling.

Les anciennes Ordonnances expriment la Taille des monnoies de trois façons différentes. Par exemple, le Mandement de Philippe de Valois du 23 Août 1348, *to. 2. p. 289*, porte : *Nous vous mandons..... que vous faſſiez faire deniers d'or à l'écu, qui auront cours pour ſeize ſols la pièce, & de cinquante-quatre de poids au marc de Paris ;* c'eſt-à-dire, qu'il devoit y avoir cinquante-quatre deniers à l'écu dans un marc.

Et faites faire deniers Tournois doubles & Pariſis petits ſur le pied de monnoie vingt-troiſiéme. C'eſt-à-dire, comme on l'expliquera dans un moment, que le marc d'argent fin monnoyé devoit produire cinq livres quinze ſols. Cette ſomme réduite en deniers, donne ſeize cents vingt deniers Tournois, dont il faut prendre la moitié pour les doubles Tournois, & rabattre un cinquiéme pour les Pariſis petits. Il y avoit donc au marc d'argent fin monnoyé, huit cents dix doubles Tournois, & douze cents quatre-vingt-ſeize petits Pariſis.

Pour bien entendre ce que ſignifioient les termes de Monnoie *premiere*, *ſeconde*, *troiſiéme*, *quatriéme* &c, il eſt à remarquer que le marc d'argent fin étoit toujours fictivement diviſé en ſoixante pièces. Chacune des ſoixante pièces valoit autant de deniers, que le nombre donné pour la monnoie exprimoit d'unités. Par exemple, lorſque la monnoie étoit vingt-quatriéme chacune des ſoixante pièces valoit vingt-quatre deniers ou deux ſols, & les ſoixante enſemble faiſoient ſix livres qui répondoient à la valeur du marc d'argent fin. Lorſque la monnoie étoit vingt-troiſiéme chacune des ſoixante pièces valoit vingt-trois deniers ou un ſol onze deniers, & les ſoixante enſemble formoient cent quinze ſols pour la valeur du marc d'argent fin : ainſi du reſte.

Le Mandement du Roi Jean du 24 Janvier 1354, *to. 1. p.* 571, enjoint aux Généraux des Monnoies de fabriquer des blancs deniers à la couronne qui auront cours pour cinq deniers Tournois la pièce, à deux deniers douze grains de loi, & de ſix ſols huit deniers de poids; c'eſt-à-dire, de quatre-vingts pièces au marc, ce qui ſe connoît en réduiſant en deniers la ſomme donnée.

Aujourd'hui on ne ſe ſert plus que de la premiere maniére, comme dans l'Edit de Janvier 1726, le Roi ordonne qu'il ſoit fabriqué des louis d'or au titre de vingt-deux Carats, & à la taille de trente au marc; c'eſt-à-dire, que les trente louis doivent peſer un marc, & que chacun devroit peſer par conſéquent cent cinquante-trois grains trois cinquiémes, ce qui ſe voit en diviſant quatre mille ſix cents huit grains poids du marc, par trente nombre deſdits louis au marc.

Les monnoies ont deux ſortes de valeur, l'une fixée par l'autorité publique du Légiſlateur qui leur donne cours dans ſes Etats ſur un certain pied, l'autre fondée ſur l'eſtimation qu'en font les Négocians étrangers, en comparant la quantité de fin qu'elles contiennent par rapport aux eſpèces de leur propre pays. C'eſt pourquoi il faut prendre garde d'attribuer au marc d'or & d'argent, la valeur que nous voyons exprimée dans de vieux Regiſtres qui ont fait mention de ce cours volontaire, ſous le titre de *curſus florenorum voluntarius.*

La ſomme qui exprimoit autrefois la taille, annonçoit auſſi d'une maniére aſſez commode la valeur du marc d'eſpèces courantes, qu'on connoiſſoit en multipliant par la valeur de chaque pièce la ſomme indiquée pour la taille. Par exemple, dans l'Ordonnance du 30 Décembre 1355, (*to. 3. des Ordonnances, p.* 37,) le Roi Jean veut qu'on faſſe deniers blancs qui ſeront à huit deniers de loi dudit argent (le Roi), & auront cours pour dix deniers Tournois la pièce, & de huit ſols de poids. Si l'on multiplie les huit ſols de poids par dix, on aura quatre-vingts ſols ou quatre livres Tournois pour la valeur du marc. Ces eſpèces étoient à huit

deniers de loi argent le Roi ; augmentant de moitié en ſus les quatre livres, on ſait que le marc de fin argent le Roi produiſoit ſix livres Tournois. Suivant ce qui vient d'être dit, la ſomme donnée pour le poids des deniers déſignoit la valeur du marc de ces eſpèces ; en prenant la moitié de la ſomme donnée pour les mailles, en la doublant pour les doubles Tournois, & en la quintuplant pour les pièces de cinq deniers, on avoit la valeur du marc des eſpèces courantes. Les ſommes Tournoiſes produiſoient la valeur du marc en Tournois, les ſommes Pariſis la produiſoient en Pariſis.

La valeur du marc d'argent fin monnoyé s'exprimoit autrefois par un nombre, comme on vient de le toucher il n'y a qu'un moment, & l'on diſoit monnoie quarantiéme, ſoixantiéme, ſoixante-dixiéme, quatre-vingtiéme, &c ; ce qui ſignifioit en multipliant le nombre donné par cinq ſols, que le marc d'argent fin produiſoit tant. Dans le premier exemple, quarante fois cinq ſols font deux cents ſols ou dix livres ; dans le ſecond, ſoixante fois cinq ſols font trois cents ſols ou quinze livres ; dans le troiſiéme, ſoixante-dix fois cinq ſols font trois cents cinquante ſols ou dix-ſept livres dix ſols ; dans le quatriéme, quatre-vingts fois cinq ſols font quatre cents ſols ou vingt livres. Le Mandement du 27 Septembre 1355, *to.* 3. *p.* 16, ordonne qu'on faſſe ouvrer..... gros deniers blancs à la couronne..... à trois deniers de loi argent le Roi, & de ſix ſols huit deniers de poids (ou de quatre-vingts pièces) au marc de Paris, en ouvrant ſur le pied de monnoie quatre-vingtiéme. Le marc fin à douze deniers produiſoit donc vingt livres, & le marc courant deſdits gros à trois deniers de loi, ne devoit valoir que le quart ou cinq livres ; & comme il y avoit quatre-vingts gros au marc, il s'enſuit que le gros Tournois avoit cours pour quinze deniers Tournois, quoique la valeur n'en ſoit pas marquée dans ce Mandement. On indiquoit auſſi la valeur du marc fin par cette expreſſion, *en trayant*, ou en tirant, *tant du marc*, par exemple, vingt livres, c'eſt-à-dire, que le marc fin monnoyé devoit produire vingt livres.

L'argent le Roi, (*a*) à ce que nous voyons dans le Regiſtre Noſter folio 205, *eſt & doit être à une maille près de l'argent fin ; car l'argent fin eſt à douze deniers de loi, & l'argent le Roi à onze deniers obole ou à onze deniers douze grains.*

Le commencement de ce paſſage eſt favorable au ſentiment de la Préface des Ordonnances, *to.* 3. *p.* CXI, ſuivant lequel vingt-quatre grains argent le Roi font vingt-trois grains de fin ; mais la ſuite donne preſque à penſer qu'il falloit vingt-cinq grains argent le Roi pour faire vingt-quatre grains de fin. *Si prend-t'on l'argent le Roi à douze deniers, & le fin à douze deniers obole, & vaut chacun denier vingt-quatre grains, & douze grains* (font une) *obole ou maille ; ainſi emporte chacun denier d'aloi d'argent fin, un grain en argent le Roi ; ſi comme qui diroit, cette monnoie eſt à quatre deniers d'argent fin, c'eſt-à-dire, qu'il eſt à quatre deniers quatre grains argent le Roi.*

Toutes les monnoies ſe travailloient juſques vers la moitié du ſiécle précédent en argent le Roi, qui ſe compte comme l'argent fin. Pour réduire ſeulement l'argent fin en argent le Roi, il faut ajoûter une maille à chaque ſol que le marc d'argent vaut, parce qu'une maille eſt la vingt-quatriéme partie d'un ſol. Si le marc d'argent fin valoit dix ſols, le marc argent le Roi devoit valoir dix ſols dix mailles, ou dix ſols cinq deniers. On convertit l'argent fin en argent le Roi, en ajoûtant un grain ſur chaque denier de fin, & le vingt-quatriéme d'un grain ſur chaque grain ; comme pour convertir de l'argent le Roi en argent fin, il en faut retrancher la vingt-cinquiéme partie, c'eſt-à-dire, rabattre un grain ſur vingt-cinq grains ; ce qui reſte eſt la quantité d'argent pur fin.

Si l'on compare la différence du prix des matiéres d'or & d'argent relativement au titre, on voit que l'alliage n'eſt actuellement compté pour rien dans les monnoies, quoiqu'il ſoit vrai que les métaux ont entr'eux une proportion, non-ſeulement comme monnoie, mais encore comme matiére.

(*a*) L'extrait du Regiſtre Noſter eſt rapporté dans Boizard, pag. 13.

Vingt-quatre marcs d'or à dix-huit Carats, ne ſont pas payés davantage que dix-huit marcs à vingt-quatre Carats, quoiqu'ils contiennent également dix-huit marcs de fin, & que les vingt-quatre marcs ayent de plus ſix marcs de cuivre, qui coûteroient trois livres ſur le pied de dix ſols le marc peſant.

Autrefois même il arrivoit aſſez ſouvent que l'alliage diminuoit le prix d'une ſemblable quantité de fin, à cauſe des frais de l'affinage. C'eſt ce qu'on voit clairement, en liſant les Ordonnances du 17 Mai 1354, *tom.* 2. *p.* 554, du 27 Juin 1354, *tom.* 2. *p.* 555, du 7 Septembre 1354, *tom* 2. *p.* 558, &c. Dans la premiere de ces pièces, le Roi Jean mande aux Généraux de faire payer à ceux qui apporteront des matiéres à ſes monnoies, neuf livres dix ſols Tournois du marc d'argent allié à trois deniers cinq grains de loi, & huit livres dix ſols Tournois au-deſſous; c'eſt-à-dire, qu'une quantité de matiéres d'argent, au titre de trois deniers cinq grains, qui contenoit un marc de fin, étoit payée neuf livres dix ſols Tournois; & qu'une autre quantité d'argent d'un titre plus bas qui contenoit pareillement un marc de fin, n'étoit payée que huit livres dix ſols Tournois.

Cependant on ne faiſoit pas toujours cette diſtinction. Les Ordonnances du 21 & 22 Février 1358, *tom.* 3. *p.* 322, du 25 Février 1358, *tom.* 3. *p.* 324, du 10 Avril 1358, *tom.* 3. *p.* 334, &c. fixent ſur le même pied le marc de fin, malgré la différence du titre des matiéres qui le produiſoient; enſorte que deux marcs à ſix deniers de loi, valoient autant que quatre marcs à trois deniers, & que huit marcs à un denier douze grains.

La queſtion ſuivante mettra dans un plus grand jour ce qui vient d'être touché. On ſuppoſe qu'un Orfévre ſoit obligé de faire ſes ouvrages au titre de dix deniers, & qu'il ait la liberté d'affiner lui-même ſes lingots. Trois hommes ſe préſentent pour lui vendre des matiéres; le premier lui offre douze marcs d'argent à dix deniers, faiſant dix marcs de fin; le ſecond dix marcs à douze deniers, faiſant dix marcs de fin; le troiſiéme vingt marcs à ſix deniers, faiſant pa-

reillement dix marcs de fin. L'orfévre rendra-t'il à chacun le même prix ? il devroit moins payer au ſecond qu'au premier, puiſque pour mettre ſa matiére au titre, il faudroit acheter deux marcs de cuivre, & conſommer du charbon pour fondre les deux marcs de cuivre avec les dix marcs d'argent. Si les frais de ſéparation du cuivre ſont moindres que le prix du cuivre qu'on pourra retirer par l'affinage, il devroit donner davantage au troiſiéme, puiſqu'il y auroit par là du bénéfice. Si au contraire ils étoient plus grands que le prix de ce même cuivre, il devroit rendre d'autant moins au troiſiéme. Mais comme on a beſoin tantôt de fin & tantôt d'alliage, & que des matiéres à différens titres fondues & mêlées enſemble dans une certaine proportion, il en réſulte une maſſe au titre qu'on ſouhaitte, l'uſage préſent accorde le même prix aux trois Marchands dans l'eſpèce qu'on vient de propoſer.

Les REMEDES ou de poids ou de loi, ſont une indulgence accordée de tout temps aux Maîtres & Directeurs particuliers des Monnoies qui ne ſauroient travailler avec aſſez de préciſion, pour que les eſpèces ſoient parfaitement du poids & du titre preſcrit.

Lorſqu'elles ne s'en éloignent que dans les limites réglées par le Prince, elles ſont admiſes par le premier jugement que rendent les Juges-Gardes à paſſer en délivrance & à courir dans le public.

La TRAITE n'eſt autre choſe que la quantité de matiére qu'on retient en nature dans les Hôtels des Monnoies, à ceux qui y portent des matiéres deſtinées à être converties en monnoies, & c'eſt là-deſſus que ſe prennent les frais de fabrication qu'on appelle *Braſſage*, & le bénéfice du Prince qu'on nomme *Seigneuriage*. Faiſons à préſent l'analyſe de quelques Ordonnances ſur les monnoies.

L'analyſe des pièces qui remontent au-deſſus de 1300 concernant les monnoies, eſt accompagnée de beaucoup de difficultés, parce que la valeur des eſpèces ne s'y trouve point marquée. Je crois cependant qu'on peut parvenir à l'établir ſur des conjectures qui auront beaucoup de probabilité, ſi elles n'ont pas une entiére évidence.

Digitized by Google

Deux titres rapportés dans la nouvelle hiſtoire du Languedoc, dont l'un d'Avril 1130, & l'autre de 1132, nous ſont connoître quel étoit pour lors l'état des monnoies dans cette Province.

Bernard, Comte de Melgueil, pour indemniſer (*a*) Guillaume Seigneur de Montpellier & ſes Vaſſaux du préjudice qu'ils avoient ſouffert de l'affoibliſſement des monnoies, & en conſidération d'une ſomme de dix-huit mille ſols Melgoriens que le Seigneur de Montpellier lui avoit prêtée, donne en Fief audit Guillaume & à ſes héritiers à perpétuité trois deniers Melgoriens, ſur la quantité de deux cents quarante deniers ou de vingt ſols, qu'il fera fabriquer à Melgueil au titre (*b*) de quatre deniers de fin pour les pièces dites deniers (*denarii integri*) & du poids de vingt-quatre deniers à l'once, c'eſt-à-dire, de cent quatre-vingt-douze pièces au marc.

A l'égard des mailles, elles ſeront au titre de trois deniers de fin, du poids de vingt-cinq deniers à l'once, ou de deux cents pièces au marc; & ſur vingt ſols de gros deniers, il y aura trois ſols de mailles.

Voici comment on peut entendre ces paſſages.

Les deniers ſeront au titre de quatre deniers de fin, c'eſt-à-dire, qu'il devoit entrer dans un marc quinze cents trente-ſix grains peſant d'argent fin, & trois mille ſoixante-douze grains d'alliage. Il y aura vingt-quatre de ces pièces dans une once, & dans le marc cent quatre-vingt-douze. Diviſant quatre mille ſix cents huit par cent quatre-vingt-douze, chacune de ces eſpèces devoit peſer vingt-quatre grains, dont huit grains peſant d'argent fin, & ſeize grains de cui-

(a) *Anno Dominicæ Incarnationis 1130 in menſe Aprili, ego Bernardus Comes Melgorienſis filius Mariæ, pro damno quod tu Guillelme.... & tui homines habebatis in hac præſenti minoratione Melgorienſis monetæ, & pro 18000 ſolid. Melgor. quos mihi dediſti bona fide, laudo & concedo... ad feudum... tres denarios Melgor. in ipſa moneta pro ſingulis viginti ſolidis.* Hiſtoire du Languedoc de Don Vaiſſete, *to.* 2. preuves, *p.* 455.

(b) *Præterea ipſam monetam de Melgorio de cætero non faciam fabricari niſi in hoc pondere & in hac lege, videlicet denarios integros ad quatuor denarios argenti fini & viginti quatuor denarios in uncia, & meſallas ad tres denarios argenti fini & viginti quinque in uncia.* Hiſt. du Languedoc, *to.* 2. preuves, *p.* 456.

vre, puiſque leur titre étoit à quatre deniers.

Quatre deniers peſant d'argent fin feront un ſol, (*quod in ſingulis ſolidis ſint quatuor denarii argenti fini*, preuves, *p.* 467) l'once d'argent fin devoit donc produire ſix ſols, & le marc de fin monnoyé quarante-huit ſols.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à multiplier vingt-quatre deniers par huit onces, il vient cent quatre-vingt-douze deniers. Diviſez ces cent quatre-vingt-douze deniers par douze, vous aurez ſeize ſols de poids. Ces mots de vingt-quatre deniers ou de deux ſols pour une once, préſentent la même idée que l'expreſſion de ſeize ſols de poids, qui ne veut dire autre choſe, ſi ce n'eſt que le marc de ces eſpèces au titre de quatre deniers vaudroit ſeize ſols. Il faut à préſent ttipler cette valeur, parce que le titre n'étoit qu'à quatre deniers, & que trois fois quatre deniers font douze deniers de fin. Or trois fois ſeize ſols font quarante-huit ſols.

La propoſition qu'on vient d'établir, peut encore ſe vérifier d'une autre maniére. Si le deniet valeur numéraire contenoit huit grains peſant d'argent fin, les ſoixante-douze deniers repréſentant ſix ſols, répondoient à cinq cents ſoixante-ſeize grains peſant, ou à un once d'argent fin, & le marc ou les huit onces d'argent fin monnoyé à quarante-huit ſols.

A l'égatd des mailles, elles ſeront au titre de trois deniers, c'eſt-à-dire, qu'il entreroit au marc onze cents cinquante-deux grains peſant d'argent fin, & trois mille quatre cents cinquante-ſix grains de pur cuivte. Il devoit y avoir vingt-cinq pièces à l'once, ou deux cents au marc; ainſi le poids de chacune de ces eſpèces monte à vingt-trois grains $\frac{1}{17}$, dont cinq grains $\frac{19}{17}$ peſant d'argent fin, & dix-ſept grains $\frac{7}{17}$ de pur cuivre.

Multipliez vingt-cinq de ces pièces qui compoſoient une once par huit onces, il vient deux cents pièces; diviſez ces deux cents pièces pat douze, le produit eſt ſeize ſols huit deniers. Quadruplez cette valeur, parce que le titre deſdites mailles n'étoit qu'à trois deniers, le produit du marc de fin monnoyé ſera de ſoixante-ſix ſols huit deniers.

Chacune

Chacune de ces mailles valoit en termes de monnoyage, le tiers de deux ſols ou huit deniers, comme il eſt porté dans le texte : *Et in duobus ſolidis obolorum ſint tres denarii argenti fini*, preuves *p.* 467. A ce compte les vingt-cinq mailles réellement contenues dans une once, multipliées par huit deniers, donnoient huit ſols quatre deniers pour la valeur d'une once d'argent fin monnoyé en ces eſpèces ; car huit fois vingt-cinq mailles ou huit fois douze deniers & demi font huit ſols quatre deniers. Les huit onces d'argent fin monnoyé en oboles, produiſoient donc ſoixante-ſix ſols huit deniers.

On peut opérer d'une autre façon qui donne toujours le même produit. Les trois mailles, ainſi qu'il eſt dit dans le paſſage qu'on vient de citer, valoient deux ſols d'oboles ou un ſol de deniers, parce que vingt-quatre oboles ne ſont qu'un ſol. Prenant le tiers des deux cents mailles qui entroient dans le marc, & dont les trois exprimoient un ſol valeur numéraire, on a ſoixante-ſix ſols huit deniers pour la valeur du marc d'argent fin monnoyé en oboles. On expliquera de même, ſi l'on veut, les deniers ci-deſſus. Quatre de ces deniers valoient un ſol en termes de monnoyage ; comme il y avoit vingt-quatre de ces deniers à l'once, l'once de fin produiſoit ſix ſols, & prenant le quart des cent quatre-vingt-douze piéces qui compoſoient un marc d'eſpèces courantes, on aura quarante-huit ſols pour la valeur du marc d'argent fin monnoyé en deniers de Melgueuil.

Le marc des oboles valoit par proportion plus que celui des deniers, mais on ne pouvoit donner en payement d'une ſomme de vingt ſols (*a*) que trois ſols d'oboles ſur dix-ſept ſols de deniers, ou trois marcs d'oboles ſur dix-ſept marcs de deniers. Or dix-ſept marcs de deniers à quarante-huit ſols le marc de fin, produiſoient en valeur huit cents ſeize ſols, & les trois marcs de fin en oboles produiſoient deux cents ſols ; joignant les deux cents ſols aux huit cents ſeize ſols, il vient mille ſeize ſols pour la valeur des vingt marcs ;

(*a*) *Et in viginti ſolidis habeat ſemper tres ſolidos de medalliis tantum.* Hiſt. du Languedoc, *to.* 2. preuves, *p.* 456.

ainſi chaque marc de fin ſe trouve de cinquante ſols, comme il eſt marqué dans pluſieurs autres paſſages de ce Tome.

Si ces ſols étoient des ſols Pariſis, (comme je le crois, fondé ſur deux raiſons que je ne propoſe pourtant que comme des probabilités; la premiere, ſur ce que l'on comptoit autrefois bien plus ſouvent en Pariſis qu'en Tournois; la ſeconde, ſur ce que les Ordonnances (1) d'Alfonſe, Comte de Toulouſe, des années 1251 & 1253, établiſſent qu'en Languedoc les monnoies ſe peſoient au marc de Troye ou de Paris,) les cinquante ſols Pariſis donnent trois livres deux ſols ſix deniers Tournois en 1130, pour le pied moyen de la valeur du marc d'argent fin monnoyé provenante des deniers & des mailles mêlés enſemble.

Ainſi les deniers de Melgueuil valoient un denier Pariſis, & les mailles un demi-denier Pariſis.

En 1251 & 1253, les monnoies étoient un peu augmentées en Languedoc; car ſuivant les Ordonnances d'Alfonſe qu'on vient de citer, le marc d'argent fin monnoyé produiſoit en 1251 aux environs de cinquante-ſept ſols dix deniers, & en 1253 autour de cinquante-trois ſols ſix deniers, que je crois également Pariſis.

Voici le Traité fait par Eudes Duc de Bourgogne le Mardi après la Saint Martin 1327, au ſujet de la monnoie qui devoit ſe fabriquer dans la Ville d'Auxone; il nous eſt rapporté dans les preuves de l'Hiſtoire de Bourgogne, To. 2. p. 187.

» NOUS EUDES, DUC DE BOURGOGNE, ET (*a*) *Cuens* » D'AUXONE: Faiſons ſavoir à tous, que nous havons » traitié & fait convenances à Maiſtre Bonins de Chivauls » ſur le fait de noſtre monoye, laquelle nous ordenons (*b*) *dois* » *huy* à battre & faire battre en noſtreditte Contée d'Auxo- » ne par la maniere qui ſenſuit. C'eſt à ſavoir que (*c*) *lidis*

(*a*) Comte

(*b*) dois huy des huy, ou de ce jour d'hui

(*c*) le dit

(1) Hiſtoire du Languedoc, *to.* 3. *p.* 490, *ad marcam de Triaſta*, & p. 492, *ad marcam Trecenam.*

» Bonins doit faire florins au coing de Florance de ſoixante
» & dix pour marc, au marc de Paris, & à vint & trois ca-
» rats d'or de loy; & ſe moins eſtient trovez ne de pois ne
» de loy en la boite de la garde, lidit Bonins ſeroit tenu
» de payer la faute & l'amandement à nous, & doit lidit
» Bonins donner à tous marchands pour marc d'or de vingt-
» quatre Carats ſoixante & dix deniers d'or, (*d*) *de cels* que (*d*) de ceux
» l'on fera à ladite monoye, & à nous par chacun marc deux
» deniers d'or. Item lidit Bonins doit faire (*e*) *maales* blan- (*e*) mailles
» ches du cours de huit deniers & pour piece, & onze ſols
» trois deniers pour marc, au marc de Paris, & (*f*) *nuef* (*f*) neuf
» deniers de loy argent le Roy: & pour cette maniere les
» (*g*) *puet* & doit la garde délivrer, ſauf tant que ſe la gar- (*g*) peut
» de les trovoit (*h*) *dous* grains de loy au marc fort ou foi- (*h*) deux
» ble, & (*i*) *doues* maales en trois marcs forts ou foibles, (*i*) deux
» nous voulons & nous plait que ladite garde les puiſſe
» délivrer par cette maniere. Et ne porrions rien demander
» audit Maiſtre Bonins d'amandement pour raiſon de la fau-
» te deſſuſdite. Encour doit lidit Maiſtre Bonins faire de-
» niers doubles qui hont cours pour deux deniers Pariſis la
» piéce, de ſeize ſols au marc de Paris, & de quatre deniers
» de loy argent le Roy. Et s'ainſi étoit que ladite garde les
» trovaſt de deux grains de loy moins ou plus au marc, &
» de ſix deniers en trois marcs forts ou foibles, nous volons
» & nous plait que ladite garde les li puiſſe délivrer; Et eſt
» aſſavoir que lidit Maiſtre Bonins doit donner aux mar-
» chands en argent pour marc d'argent le Roy, au marc de
» Paris, cent & cinq ſols Tornois pour marc. Et nous doit
» lidit Maiſtre Bonins rendre pour le monoage, c'eſt à ſa-
» voir pour douze cent marcs de œuvre de maales blanches,
» ſoixante marcs de maailles blanches. Encore nous doit li-
» dit Maiſtre Bonins rendre pour le monoage des doubles
» de douze cent livres doubles, ſoixante marcs de doubles,
» & la garde doit faire délivrance audit Bonins de deux jours
» en deux jours, ce eſt à ſavoir jours ouvrables des de-
» niers monoyez tant d'or comme d'autres, ſe il voit que
» la monoye face à délivrer (*k*) *ſegon* lordenance deſſuſdi- (*k*) Selon

» te. Et mettra laditte garde en boite pour deux cens deniers
» d'or hun denier d'or. Encour mettra laditte garde en boi-
» te pour mille maales blanches une maaille blanche. Item
» mettra laditte garde en boite pour dix livres de doubles,
» un denier double, & mettra laditte garde en écrit en hun
» papier pour denier ſoixante, toutes les journées de ſes dé-
» livrances. Encour eſt accordé & convenancié entre nous
» & ledit Bonins, que le droit qui nous apartient ès mo-
» noies deſſuſdites, ſi comme deſſus eſt diviſié, lidit Bonins
» nous paiera par la maniere qui s'enſuit, ce eſt à ſavoir
» (*a*) *dois* la prime jornée qu'il en commencera premiers à
» battre, au chief des deux premiers mois, & (*b*) *danqui en*
» *avant* il païera de mois en mois, & doit & eſt tenu ledit
» Maiſtre Bonins de faire ouvrer tout le billon qui viendra
» tant d'or comme d'argent, ſens partir (*c*) *dou leu*. Et don-
» ra lidit Bonins à ouvriers pour le cent de florins dix-huit
» deniers tornois, & pour le monoage quinze deniers tor-
» nois (*d*) *es* monoiers; & prendront lidis ouvriers & mo-
» noiers à lour paiement, dudit Maiſtre Bonins de la monoie
» qui ſe fera en leu blanche ou noire, telle comme il plaira
» audit Bonins. Encour eſt accordé que ledit Maiſtre Bonins
» donra à ouvriers pour le marc de maailles blanches ou-
» vrer douze deniers tornois. Item donra pour la breve de
» dix marcs de doubles ouvrer es ouvriers trente-ſix deniers
» doubles. Item es monoïers pour la breve de dix livres mo-
» noier dix & huit deniers doubles pour toutes choſes, &
» ſe ledit Bonins les puet pour moins havoir, il les (*e*) *pren-*
» *ra*. Encour donra ledit Bonins à Jehan de Tornay notre
» (*f*) *Tailleour* au fait de ladite monoie pour la paire de fer
» à florins, ce eſt à ſavoir une pille & dous trouſſeauls vint
» cinq ſols tornois. Item pour le marc de maailles blanches
» un denier tornois. Item pour vint ſols de doubles un de-
» nier tornois, & pour ce prix ledit Jehan doit délivrer fers
» es monoïers. Encour eſt accordé & convenancié entre
» nous & ledit Bonins, que toutes fois qu'il nous plaira faire
» monoie de plus bas pié ou de plus haut, & de plus don-
» ner en argent, ledit Bonins eſt tenu dou faire & d'obeïr

du latin *ſecundum*

(*a*) dès

(*b*) doreſnavánt

(*c*) du lieu

(*d*) aux

(*e*) prendra

(*f*) Tailleur ou Graveur

» à nos comandemens touchant le fait de laditte monoie. » Et voulons que ledit Bonins faſſe cette monoie juſques à » dous ans continuellement (*a*) *enſuigant*, en telle maniere » que ſe nous changiens le pié de notre monoie, ſi voulons » nous que durant ce terme, ledit Bonins y ſoit toujours » pour le marchié qui ſe faiſoit entre nous & ledit Bonins. Et » promettons audit Bonins & es ouvriers & es monoiers, » à tous officiauls & (*b*) *maignies* de la monoie toutes fran- » chiſes & libertez telles, comme li Roys de France don- » ne à ſes monoiers, & comme notre chiers Sires & peres li » Dux Robers, dont (*c*) *Dex hait ame*, donoit à ſes monoiers. » Encour promettons nous à toutes manieres de marchands, » François, Lombards, Juifs ou autres venant à notre mo- » noie, portant billon ou retornant, qu'ils ſoient francs & » quittes par toute notre Comté d'Auxone, & par tous les » détroits & par notre terre que nous avons en l'Empire, » & pour les détroits & pour les leux des Subjets de notre- » dite contée & terre de l'Empire, en tant comme il apar- » tient à notre profit ou dommage. Encour voulons nous » que li officiauls, les maignies, les ouvriers & les monoiers » dudit Bonins allant & venant à notredite comté & terre » de l'Empire, & par les lieux deſſuſdits, ſi comme deſſus » eſt dit, (*d*) *j'ay ſoit* ce qu'il ne portoient point de billon » ſoient francs & quittes de toutes ſervitudes, piaiges ou » autres exactions de ſervitudes. Et pour ce que ces choſes » ſoient plus fermes & (*e*) *eſtaubles*, ledit Bonins les doit » ploiger par bones ploiges & ſoffiſans, tenir, garder & ac- » complir ſans corrompre juſques à la valeur de dous mille » livres Tornois. Où témoignage de laquelle chouſe nous » avons fait à mettre notre (*f*) *ſeaul* en ces preſentes let- » tres faites & données à nos jours de Beaune, le Mardi » après la ſaint Martin d'hiver, l'an de grace 1327. »

(*a*) enſuivant, de l'Italien *ſeguenti*.

(*b*) *maignies* de l'Anglois, *menial*, domeſtiques.

(*c*) Dieu ait l'ame

(*d*) *jaçoit* quoique

(*e*) ſtables

(*f*) ſcel

Cette Ordonnance enjoint au nommé Bonnins, Maître de la Monnoie d'Auxone, de fabriquer des florins d'or marqués du même coin que ceux de Florence, & d'en tailler ſoixante-dix dans le marc de Paris, au titre de vingt-trois Carats, en payant le marc d'or fin ſoixante-dix des

mêmes florins ; c'eſt-à-dire, que la pièce devoit peſer ſoixante-cinq grains $\frac{12}{13}$, dont ſoixante-trois grains $\frac{1}{13}$ d'or, & deux grains $\frac{11}{13}$ de cuivre.

La proportion entre la valeur du marc d'or & d'argent fin monnoyé, qui, ſuivant une Ordonnance de Février 1269, du premier Janvier 1336, & du 29 Janvier 1339, étoit d'un à douze ou douzième, & qui a été longtemps ſur ce pied, donne lieu de croire que le florin valoit vingt ſols Tournois. Alors le marc de ces eſpèces rendoit en valeur ſoixante-dix livres Tournois ; & puiſque leur titre n'étoit qu'à vingt-trois Carats, en augmentant la valeur d'un vingt-troiſiéme, le marc d'or fin monnoyé produiſoit ſoixante-treize livres dix deniers $\frac{10}{13}$.

Le Prince payoit le marc d'or fin ſoixante-dix florins ou ſoixante-dix livres Tournois. Comme les eſpèces n'étoient qu'à vingt-trois Carats, rabattant le vingt-quatriéme de ſoixante-dix livres, qui eſt deux livres dix-huit ſols quatre deniers, le marc à vingt-trois Carats ne lui coûtoit que ſoixante-ſept livres un ſol huit deniers Tournois, & le marc monnoyé au même titre produiſoit ſoixante-dix livres Tournois. La traite ſur un marc monnoyé étoit donc de deux florins dix-huit ſols quatre deniers Tournois, ou de deux livres dix-huit ſols quatre deniers Tournois. Comme il eſt dit dans l'Ordonnance ; *Et à nous par chacun marc deux deniers d'or*, je croirois que le Prince prenoit deux livres par marc d'eſpèces courantes pour ſon droit de Seigneuriage, & que les dix-huit ſols quatre deniers de ſurplus étoient pour le braſſage.

En ſouſtrayant de ſoixante-treize livres un denier $\frac{10}{13}$ valeur du marc d'or fin monnoyé, la ſomme de ſoixante-dix livres Tournois que le Prince payoit du marc d'or fin, on voit que la traite par marc d'or fin converti en monnoie, étoit de trois livres dix deniers $\frac{10}{13}$ Tournois.

Nous entrevoyons ce qui revenoit au Prince par marc d'or monnoyé, pour ſon droit qu'on nommoit *Seigneuriage*, comme auſſi ce qui ſe donnoit aux ouvriers ſous le nom d'*ouvrage*, & aux monnoyers ſous le nom de *monnoyage*.

Mais nous ne ſaurions découvrir ce qui étoit accordé aux Maîtres ou Directeurs de la Monnoie ſous le nom de *braſſage*, & au Ferreur, Tailleur ou Graveur des coins des monnoies ſous le nom de *ferrage*; car une partie de la traite entre dans les coffres du Prince, & l'autre s'en va en frais.

Il devoit être payé aux ouvriers ſur cent Florins d'or fabriqués dix-huit deniers Tournois, ou $\frac{1}{1333}$ & $\frac{1}{3}$ de $\frac{1}{1333}$.

Ce qui fait pour	50	9d.	
pour	10	1	$\frac{4}{5}$
pour	10	1	$\frac{4}{5}$
Et pour	70 Florins qui compoſoient un marc.	12d.	$\frac{1}{5}$ T.

Les monnoyers avoient de cent Florins d'or monnoyés quinze deniers Tournois, ou $\frac{1}{1600}$.

de . .	50	7d.	$\frac{1}{2}$
de . .	10	1	$\frac{1}{2}$
de . .	10	1	$\frac{1}{2}$
Et de . .	70 Florins ou d'un marc	10d.	$\frac{1}{2}$ T.

L'Ordonnance ne marque point non plus ſur l'or les remèdes de loi & de poids; mais à l'égard de l'argent, elle ne laiſſe rien à conjecturer.

Elle preſcrit audit Bonnins de faire des mailles blanches, valant chacune huit deniers Tournois, de cent trente-cinq au marc, c'eſt ce que veut dire l'expreſſion *de onze ſols trois deniers pour marc, au marc de Paris*; car onze ſols trois deniers ſont cent trente-cinq deniers, ou cent trente-cinq pièces, ſelon le ſtile d'alors, qui appelloit toutes ſortes de pièces *un denier*.

Il eſt aiſé de connoître le poids de chaque pièce, en diviſant les quatre mille ſix cents huit grains du marc par le nombre de cent trente-cinq pièces qui devoient ſe trouver dans un marc. On voit par là que chacune de ces mailles blanches ne devoit pas peſer plus de trente-quatre grains $\frac{18}{135}$.

Pour réduire cette fraction à la plus petite dénomination, il faut chercher (*a*) le plus grand diviſeur commun qui eſt neuf, alors les $\frac{18}{135}$ ſont repréſentés par $\frac{2}{15}$, car en dix-huit il y a deux fois neuf, & en cent trente-cinq il ſe trouve quinze fois neuf.

On a la valeur du marc de ces eſpèces de deux façons; ou en multipliant les onze ſols trois deniers, ſuivant l'ancienne maniére de s'exprimer par huit deniers Tournois, valeur de chaque pièce, ce qui fait quatre livres dix ſols Tournois; ou en multipliant huit deniers Tournois par cent trente-cinq, nombre de pièces au marc, & faiſant la réduction du produit en livres & en ſols Tournois, qui rend également quatre livres dix ſols Tournois. J'obſerverai en paſſant, que la premiere façon eſt plus ſimple & plus courte.

Le titre de ces mailles eſt fixé à neuf deniers de loi *argent le Roi.* Ne nous embarraſſons point quant à préſent de la différence entre l'argent fin & l'argent le Roi qui ſe diviſent abſolument de la même maniére en douze deniers, ou en deux cents quatre-vingt-huit grains de fin; mais les douze deniers argent le Roi contiennent $\frac{1}{24}$ de fin de moins que les douze deniers d'argent pur fin.

Pour trouver combien il entroit d'argent fin, dit argent le Roi, & de cuivre dans un marc, il faut ſe rappeller que le titre étoit à neuf deniers d'argent le Roi, & qu'un denier de fin ſur un marc repréſente toujours trois cents quatre-vingt-quatre grains de poids, de même qu'un grain de fin

(*a*) On trouve le plus grand commun diviſeur, en diviſant le dénominateur par le numérateur; s'il n'y a point de reſte, le numérateur eſt le plus grand commun diviſeur: s'il y a un reſte, ce reſte devient le numérateur, & le numérateur de la premiere fraction devient le dénominateur, qu'il faut diviſer l'un par l'autre juſqu'à ce qu'on trouve un diviſeur exact. Lorſqu'on n'en trouve point d'autre que l'unité, la fraction eſt irréductible, & par conſéquent à ſes moindres termes.

Exemple. $\frac{135}{116}$ ($\frac{18}{7}$

$\frac{9}{}$

$\frac{18}{18}$ ($\frac{9}{2}$ Diviſeur commun

$\frac{0}{0}$

$\frac{18}{135}$ (9 .... $\frac{2}{15}$

$\frac{9}{}$

$\frac{45}{45}$

$\frac{0}{0}$

repréſente

repréſente toujours ſeize grains de poids, qu'un Carat repréſente cent quatre-vingt-douze grains, qu'un demi-Carat répond à quatre-vingt-ſeize grains, un quart de Carat à quarante-huit grains, un huitiéme de Carat à vingt-quatre grains, un ſeiziéme de Carat à douze grains, un trente-deuxiéme de Carat à ſix grains de poids, dès-lors les neuf deniers d'argent le Roi multipliés par trois cents quatre-vingt-quatre grains, font trois mille quatre cents cinquante-ſix grains de poids argent le Roi.

Souſtrayant de quatre mille ſix cents huit grains qui compoſent le marc, ces trois mille quatre cents cinquante-ſix grains d'argent le Roi, il reſte onze cents cinquante-deux grains pour le poids du cuivre par marc de mailles blanches.

Il n'y a qu'à diviſer ces trois mille quatre cents cinquante-ſix grains d'argent le Roi par cent trente-cinq mailles qui entroient dans le marc, on aura vingt-cinq grains $\frac{9}{17}$ argent le Roi dans chaque maille; & ſi l'on ſouſtrait ces vingt-cinq grains $\frac{9}{17}$ du poids de la pièce qui montoit à trente-quatre grains $\frac{1}{17}$, il reſte pour le poids du cuivre de chaque maille huit grains $\frac{8}{17}$.

On aura la valeur du marc de fin argent le Roi par les parties aliquotes, ou par une régle de trois, en diſant, ſi neuf deniers produiſent quatre livres dix ſols, combien produiront douze deniers. Comme le titre de ces mailles étoit à neuf deniers, & qu'en ajoutant un tiers ou trois deniers, on forme un marc de fin toujours repréſenté par douze deniers de fin, qu'on prenne pareillement le tiers de quatre livres dix ſols, valeur du marc courant, & qu'on ajoute ce tiers ou trente ſols à quatre livres dix ſols, on aura ſix livres Tournois pour la valeur du marc de fin argent le Roi: auſſi un marc & un tiers de marc de ces eſpèces, donnoit-il un marc de fin argent le Roi, & produiſoit-il en valeur ſix livres Tournois.

Le Prince payoit le marc de fin argent le Roi cent cinq ſols Tournois. Souſtrayant ces cent cinq ſols de ſix livres Tournois, on voit que la traite par marc de fin argent le

Roi, étoit de quinze ſols Tournois, qui ſont le huitiéme de ſix livres.

Mais les eſpèces fabriquées étant au titre de neuf deniers argent le Roi, ſi l'on prend les deux tiers de cent cinq ſols Tournois, on aura le prix que coûtoit le marc d'eſpèces au titre de la fabrication, & les deux tiers de cent cinq ſols, ſont trois livres dix-huit ſols neuf deniers Tournois. Il eſt quelquefois néceſſaire d'opérer par la régle de trois, en diſant, ſi douze deniers de fin argent le Roi ont coûté cent cinq ſols Tournois, combien devoient coûter neuf deniers.

Souſtrayons ces trois livres dix-huit ſols neuf deniers Tournois de quatre livres dix ſols Tournois, la traite par marc d'eſpèces converties en monnoie, monte à onze ſols trois deniers Tournois; or la traite ſur le marc courant eſt toujours dans la même proportion que la traite ſur le marc de fin, c'eſt-à-dire, que puiſqu'elle étoit d'un huitiéme ſur le marc de fin argent le Roi, elle montoit auſſi à un huitiéme ſur un marc monnoyé.

Lorſqu'on a la traite avec ſa proportion ſur un marc de fin, on a la valeur du marc de fin : il en eſt de même de la traite ſur le marc courant. Par exemple, la traite ſur les mailles eſt de quinze ſols ou d'un huitiéme par marc de fin; huit fois quinze ſols ſont ſix livres pour la valeur du marc de fin argent le Roi : la traite ſur le marc monnoyé eſt de onze ſols trois deniers; multipliez onze ſols trois deniers par huit, il vient quatre livres dix ſols pour la valeur du marc courant.

Nous avons vû que le marc de mailles blanches produiſoit quatre livres dix ſols Tournois, qu'il coûtoit au Prince trois livres dix-huit ſols neuf deniers Tournois, & que la traite ſur chaque marc monnoyé étoit de onze ſols trois deniers Tournois. Calculons à préſent le bénéfice & la dépenſe.

Douze cents marcs de mailles blanches à quatre livres dix ſols le marc, valoient cinq mille quatre cents livres Tournois, & les ſoixante marcs que le Prince retiroit ſur ladite quantité, valoient deux cents ſoixante-dix livres Tournois. En diviſant cinq mille quatre cents livres par deux cents ſoi-

xante-dix livres Tournois, on voit que le Prince prenoit un vingtiéme pour ſon droit de Seigneuriage. Il n'y a donc qu'à tirer le vingtiéme de quatre-vingt-dix ſols, valeur du marc de mailles blanches fabriquées, & l'on aura quatre ſols ſix deniers Tournois pour le Seigneuriage du Prince par marc deſdites mailles. Auſſi douze cents fois quatre ſols ſix deniers Tournois font-ils les deux cents ſoixante-dix livres que le Prince retiroit pour douze cents marcs convertis en monnoie.

Ledit Bonnins étoit tenu de donner un ſol Tournois par marc aux ouvriers pour leur ouvrage d'un marc de mailles blanches; or un ſol eſt le quatre-vingt-dixiéme de quatre-vingt-dix ſols que le marc de mailles blanches produiſoit.

Il devoit donner aux monnoyers une maille blanche ou huit deniers Tournois pour la livre de mailles blanches, c'eſt-à-dire, pour deux cents quarante mailles blanches qui produiſoient huit livres Tournois; c'eſt $\frac{1}{240}$. Or le deux cent quarantiéme de quatre-vingt-dix ſols Tournois, valeur du marc de mailles blanches, eſt quatre deniers & demi Tournois.

Au Graveur un denier Tournois pour un marc de mailles blanches qui valoit quatre-vingt-dix ſols, ou mille quatre-vingts deniers Tournois; c'eſt $\frac{1}{1080}$.

Toutes ces parties en additionnant ce qui reſtoit au Maître pour ſon braſſage, compoſent la traite montant à onze ſols trois deniers.

Récapitulation ſur un marc de mailles blanches.

Seigneuriage du Prince.	4 f.	6 d.	T.	ou $\frac{1}{20}$
Ouvrage aux Ouvriers.	1			ou $\frac{1}{90}$
Monnoyage aux Monnoyers. . .		4	$\frac{1}{2}$	ou $\frac{1}{240}$
Ferrage au Graveur.		1		ou $\frac{1}{1080}$
Il reſtoit pour le braſſage au Maître.	5	3	$\frac{1}{2}$	ou $\frac{1}{17}$ & $\frac{1}{17}$.
Total pareil à la traite	11 f.	3 d.	T.	

Si l'on veut ſavoir le changement qu'opére la réduction de l'argent le Roi en argent pur fin, comme on s'exprime

aujourd'hui dans le travail des monnoies, il n'y a qu'à déduire (*a*) un vingt-quatriéme des neuf deniers argent le Roi, titre des mailles blanches. Ainſi le denier de fin argent le Roi étant compoſé de vingt-quatre grains, on retranchera neuf grains ſur les neuf deniers qui ſe trouveront par là réduits à huit deniers quinze grains, ou à deux cents ſept grains d'argent pur fin.

On ſait ce que le marc & la pièce contiendront d'argent pur fin & de cuivre, en opérant comme il vient d'être dit ſur l'article de l'argent le Roi.

La valeur du marc d'argent pur fin monnoyé, ſe connoîtra de même par une régle de trois, en diſant, ſi deux cents ſept grains pur fin donnent quatre-vingt-dix ſols Tournois, combien deux cents quatre-vingt-huit grains; il vient ſix livres cinq ſols deux deniers $\frac{14}{23}$ de denier (ou $\frac{116}{207}$ de denier). On peut auſſi prendre le vingt-troiſiéme de ſix livres Tournois, valeur du marc de fin argent le Roi, & l'ajouter à ladite ſomme de ſix livres Tournois, il viendra également ſix livres cinq ſols deux deniers $\frac{14}{23}$ Tournois.

La différence entre l'argent le Roi & l'argent pur fin, n'influe en aucune façon ſur la valeur, ſur le prix, non plus que ſur la traite du marc d'eſpèces courantes; car dans l'Ordonnance ci-deſſus, le marc de mailles blanches conſidérées au titre de neuf deniers argent le Roi, ou de huit deniers quinze grains argent pur fin, vaut toujours également la ſomme de quatre livres dix ſols Tournois; il coûte de même trois livres dix-huit ſols neuf deniers Tournois, comme on peut s'en convaincre par une régle de trois, en diſant, ſi deux cents huit grains argent fin ont coûté cinq livres neuf ſols ſix deniers $\frac{18}{23}$, combien coûteront deux cents ſept grains. A l'égard du prix du marc de pur fin, il ſe connoît en augmentant cent cinq ſols d'un vingt-troiſiéme.

La traite par marc courant, reſte auſſi ſur le même pied.

(*a*) On opére ici conformément à la Préface des Ordonnances; la différence d'un vingt-quatriéme à un vingt-cinquiéme eſt extrémement légere. *Poulain page* 223, compte deux ſortes d'argent le Roi, celui de haute loi & celui de baſſe loi, la nuance entre l'un & l'autre eſt ſi foible, que je crois devoir ici la négliger.

La valeur du marc d'argent fin, dit argent le Roi, eſt ſeulement augmentée d'un vingt-troiſiéme, puiſqu'un marc de fin argent le Roi ne contient réellement que onze deniers douze grains de pur fin.

Le prix du marc d'argent pur fin augmente par la même raiſon d'un vingt-troiſiéme, auſſi-bien que la traite par marc de pur fin.

On connoîtra la proportion de la traite par un raiſonnement aſſez ſimple. La monnoie étant vingt-quatriéme, le marc de fin argent le Roi, qui ſe diviſoit toujours en ſoixante gros, valoit ſix livres Tournois, & le gros valoit vingt-quatre deniers Tournois, ou deux ſols Tournois. D'un autre côté, le marc de fin argent le Roi étoit payé cent cinq ſols Tournois ſur le pié de monnoie vingt-uniéme; c'eſt-à-dire, qu'on recevoit à la monnoie le gros ſur le pié de vingt-un deniers Tournois, & qu'on le rendoit ſur le pié de vingt-quatre deniers Tournois. Ainſi la traite étoit de trois deniers ſur vingt-quatre deniers, ou de trois vingt-quatriémes, qui font juſte un huitiéme.

Il faut obſerver qu'il y a eu de tout temps des remèdes de poids & de loi, & que le Maître de la Monnoie en fabriquant les eſpèces peut,

Ou n'uſer d'aucun remède,

Ou n'employer que l'un ou l'autre,

Ou n'épargner qu'une partie de l'un & de l'autre,

Ou les ménager tous deux en entier; mais qu'il ne ſauroit aller au-delà, ni les excéder, & que le profit qui revient de cette épargne, doit uniquement tourner au bénéfice du Prince.

Conſidérons ſéparément les remèdes, & parlons d'abord de celui de poids.

Le remède de poids ſur les mailles blanches, étoit de deux mailles en trois marcs (*Nota*, qu'il y a une faute dans l'imprimé, & qu'il faut lire *En* au lieu de *Et*. Cette faute eſt répétée en parlant du remède de poids ſur les doubles Pariſis.) C'eſt-à-dire, que le remède de poids par marc étoit de deux tiers de pièce, & qu'au lieu de tailler cent

trente-cinq mailles dans un marc, on en pouvoit tailler cent trente-cinq deux tiers, ce qui réduit le poids de la pièce à trente-trois grains $\frac{193}{407}$.

Par cette épargne ſeule, le titre des eſpèces ne change point; il reſte toujours à neuf deniers, & le marc effectif contient de même trois mille quatre cents cinquante-ſix grains, & en cuivre onze cents cinquante-deux grains. Qu'on diviſe donc trois mille quatre cents cinquante-ſix grains par cent trente-cinq deux tiers, on verra que le fin de chaque maille, en épargnant le remède de poids en entier, n'eſt plus que de vingt-cinq grains $\frac{193}{407}$, & le poids de cuivre de huit grains $\frac{100}{407}$.

Chaque maille blanche fabriquée de la ſorte, conſerve la même valeur, & vaut toujours huit deniers Tournois; mais comme il ſe trouve au marc effectif cent trente-cinq mailles deux tiers, la valeur du marc courant effectif monte à quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers.

Celle du marc de fin effectif argent le Roi, doit monter en même proportion. On le connoîtra, en diſant, par une régle de trois, ſi deux cents ſeize grains produiſent quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers, combien produiront deux cents quatre-vingt-huit grains de fin, il vient ſix livres ſept deniers $\frac{110}{216}$ ou cinq neuviémes, en prenant la plus petite fraction.

Il n'y a point par là de changement ſur le prix du marc de fin, ni du marc courant. La traite augmente ſeulement ſur le marc courant, & ſur le marc de fin. Celle par marc courant monte à onze ſols huit deniers deux tiers, comme on le voit en ſouſtrayant trois livres dix-huit ſols neuf deniers de quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers; & la traite ſur un marc de fin argent le Roi monte à quinze ſols ſept deniers cinq neuviémes, en ſouſtrayant cinq livres cinq ſols de ſix livres ſept deniers cinq neuviémes.

Voyez ce qui a été dit ci-deſſus pour la réduction de l'argent le Roi en argent pur fin. Il n'y aura de changement que dans la régle de trois où l'on dira, ſi deux cents ſept grains d'argent fin produiſent quatre livres dix ſols cinq de-

niers deux tiers, combien deux cents quatre-vingt-huit grains; il viendra ſix livres cinq ſols dix deniers $\frac{104}{107}$ pour la valeur du marc effectif d'argent pur fin. Alors la traite par marc de pur fin ſera de ſeize ſols trois deniers $\frac{1181}{4761}$. Du ſurplus, tout ſera le même que ſur l'argent le Roi.

Examinons à préſent l'effet du remède de loi ſeul ménagé dans toute ſon étendue.

Le remède de loi ſur leſdites mailles eſt de deux grains par marc ; & chaque grain de fin faiſant toujours, comme il a été dit, ſur un marc la quantité de ſeize grains de poids, ſi l'on ôte trente-deux grains de trois mille quatre cents cinquante ſix grains peſant d'argent le Roi, qui ſans le remède de loi auroient dû entrer dans le marc, la quantité de fin du marc au titre de huit deniers vingt-deux grains argent le Roi, ſe trouve réduite à trois mille quatre cents vingt-quatre grains peſant du même argent, & celle du cuivre montera de onze cents cinquante-deux grains à onze cents quatre-vingt-quatre grains.

Qu'on diviſe donc ces trois mille quatre cents vingt-quatre grains argent le Roi, par cent trente-cinq pièces, le poids du fin de chaque pièce tombe à vingt-cinq grains $\frac{49}{131}$.

Diviſez à préſent les onze cents quatre-vingt-quatre grains de cuivre qui entroient dans le marc par cent trente-cinq pièces, le poids du cuivre contenu dans chaque pièce, montera à huit grains $\frac{104}{131}$.

Ces vingt-cinq grains $\frac{49}{131}$ peſant d'argent le Roi, joints à huit grains $\frac{104}{131}$ de cuivre, ſont trente-quatre grains $\frac{153}{131}$ ou deux quinziémes, & le poids de la pièce ne change point par l'épargne du ſeul remède de loi, enſorte que le marc reſte toujours effectif.

Il eſt encore à obſerver que chaque maille blanche fabriquée de la ſorte, vaudra toujours huit deniers Tournois, & que les cent trente-cinq feront quatre livres dix ſols.

Pour ſavoir quelle ſeroit la valeur du marc de fin argent le Roi, en épargnant ſeulement le remède de loi, ſans uſer du remède de poids, il n'y a qu'à dire par une régle de trois,

ſi deux cents quatorze grains produiſent quatre livres dix ſols Tournois, combien produiront deux cents quatre-vingt-huit grains, il vient ſix livres un ſol un denier $\frac{98}{214}$.

Le prix du marc effectif au titre de huit deniers vingt-deux grains argent le Roi, doit changer. Pour le fixer, il faut dire par une régle de trois, ſi deux cents quatre-vingt-huit grains coûtent cent cinq ſols, combien coûteront deux cents quatorze grains; il vient trois livres dix-huit ſols & un quart de denier.

Il n'y a qu'à ſouſtraire de quatre livres dix ſols Tournois ces trois livres dix-huit ſols & un quart de denier, on aura la traite ſur un marc monnoyé montante à onze ſols onze deniers trois quarts, par l'épargne entiére du ſeul remède de loi.

Déduiſant de ſix livres un ſol un denier $\frac{98}{214}$ les cent cinq ſols que coûtoit le marc de fin argent le Roi, la traite par marc de fin argent le Roi eſt de ſeize ſols un denier $\frac{98}{214}$.

Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit pour la réduction de l'argent le Roi en argent pur fin.

Paſſons à l'effet des remèdes de poids & de loi ménagés enſemble dans toute leur étendue.

Par le remède de poids, il y aura cent trente-cinq pièces & deux tiers au marc, & par le remède de loi, le titre des eſpèces ſera à huit deniers vingt-deux grains.

Il faudra donc diviſer les trois mille quatre cents vingt-quatre grains, qui au titre de huit deniers vingt-deux grains entrent dans un marc, par le nombre de cent trente-cinq pièces deux tiers; pour lors la pièce ne contiendra plus que vingt-cinq grains $\frac{97}{407}$ peſant d'argent le Roi. Diviſant les onze cents quatre-vingt-quatre grains de cuivre par le même nombre de cent trente-cinq deux tiers, chaque pièce contiendra en cuivre huit grains $\frac{193}{407}$, & le poids de chaque maille ſera toujours au moins de trente-trois grains $\frac{193}{407}$.

Le marc effectif des eſpèces courantes, vaudra quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers, puiſque dans aucun des cas que nous avons ſuppoſés, la valeur de chaque maille ne change, & qu'il ſe trouve dans un marc effectif cent trente-

trente-cinq mailles deux tiers, valant huit deniers chacune.

Pour connoître quelle ſera la valeur du marc de fin argent le Roi, il faut revenir à la régle de trois; ſi deux cents quatorze grains produiſent quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers, combien produiront deux cents quatre-vingt-huit grains, il vient ſix livres un ſol neuf deniers $\frac{18}{214}$ Tournois.

Comme le prix du marc courant & celui du marc de fin, ſont les mêmes qu'en uſant du remède de loi ſeul, il n'y a qu'à ſouſtraire de quatre livres dix ſols cinq deniers deux tiers la ſomme de trois livres dix-huit ſols & un quart de denier, la traite par marc courant effectif, ſera de douze ſols cinq deniers cinq douziémes. Si l'on déduit cinq livres cinq ſols de ſix livres un ſol neuf deniers $\frac{18}{214}$, la traite par marc de fin montera à ſeize ſols neuf deniers $\frac{18}{214}$, par l'épargne entiére des remèdes de poids & de loi.

Le Maître de la Monnoie devoit encore faire des *deniers doubles Pariſis* courant pour deux deniers Pariſis, ou deux deniers & demi Tournois, de ſeize ſols de poids, ou de cent quatre-vingt-douze pièces au marc, qui peſoient chacune vingt-quatre grains.

Le titre fixé à quatre deniers, donne pour le marc quinze cents trente-ſix grains de poids d'argent le Roi, qui diviſés par les cent quatre-vingt-douze pièces, font pour chacune huit grains peſant du même argent.

Le cuivre du marc montant à trois mille ſoixante-douze grains diviſés de même par cent quatre-vingt-douze, rend ſeize grains de cuivre pour chaque double Pariſis, faiſant avec les huit grains peſant d'argent, le poids de vingt-quatre grains.

Doublez les ſeize ſols de poids, parce que les pièces étoient des doubles Pariſis, vous aurez trente-deux ſols Pariſis, qui augmentés du quart en ſus, font quarante ſols Tournois pour la valeur du marc courant.

Le titre étant à quatre deniers, ſi l'on triple ces quarante ſols Tournois, on aura la valeur du marc de fin argent le Roi, qui ſera de ſix livres Tournois.

Le marc de fin argent le Roi étant payé de même cent cinq ſols Tournois, ſi l'on en prend le tiers pour le titre de quatre deniers auquel ſe trouvoient ces eſpèces, on aura trente-cinq ſols Tournois pour le prix du marc au même titre des doubles Pariſis.

La traite par marc courant eſt de cinq ſols Tournois, & ſur un marc de fin argent le Roi de quinze ſols Tournois.

Sur douze cents livres de doubles Pariſis, ledit Bonnins devoit rendre au Prince ſoixante marcs de doubles Pariſis. Or la livre étant compoſée de deux cents quarante pièces, les douze cents livres de doubles Pariſis ſont deux cents quatre-vingt-huit mille doubles Pariſis;& comme le double Pariſis vaut deux deniers & demi Tournois, ces deux cents quatre-vingt-huit mille doubles Pariſis repréſentent ſept cents vingt mille deniers Tournois, autrement trois mille livres Tournois, & quinze cents marcs d'eſpèces monnoyées, puiſque le marc monnoyé produiſoit quarante ſols Tournois. Les ſoixante marcs de doubles Pariſis ſont quatre-vingt-ſeize livres Pariſis, ou cent vingt livres Tournois pour le Prince, qui ſont juſte un vingt-cinquiéme de la ſomme de trois mille livres Tournois. Si l'on prend donc le vingt-cinquiéme de quarante ſols Tournois que le marc de doubles Pariſis monnoyés produiſoit, on aura le Seigneuriage du Prince montant par marc à un ſol ſept deniers un cinquiéme Tournois; en effet, quinze cents fois un ſol ſept deniers un cinquiéme Tournois, font cent vingt livres Tournois.

Les dix marcs de doubles Pariſis ſont ſeize livres Pariſis ou vingt livres Tournois, ſurquoi les ouvriers ayant ſix ſols Pariſis ou ſept ſols ſix deniers Tournois, c'eſt ſept deniers un cinquiéme Pariſis, ou neuf deniers Tournois par marc fabriqué.

On peut faire autrement ce compte qui reviendra toujours au même. Les trente-ſix doubles Pariſis que les ouvriers avoient pour dix marcs, ſont ſix ſols Pariſis ou ſept ſols ſix deniers Tournois, ou quatre-vingt-dix deniers Tournois, dont le dixiéme pour un marc eſt neuf deniers Tournois, qui ſont $\frac{1}{160}$ de quarante ſols Tournois, valeur du marc de doubles Pariſis.

Les dix livres de doubles Pariſis ſont deux mille quatre cents pièces ou doubles Pariſis, valant ſix mille deniers Tournois ou vingt-cinq livres Tournois, ſurquoi les monnoyers ayant trente-ſix deniers Pariſis ou quarante-cinq deniers Tournois, c'eſt trois deniers trois cinquiémes Tournois par marc courant. Or trois deniers trois cinquiémes ſont juſte $\frac{1}{400}$ de quarante ſols Tournois.

Il appartenoit au Ferreur ou Graveur un denier Tournois pour vingt ſols de doubles Pariſis, ou pour deux cents quarante doubles Pariſis, valant ſix cents deniers Tournois, c'eſt $\frac{1}{600}$; or le ſix centiéme de quarante ſols Tournois, eſt quatre cinquiémes de denier Tournois.

Toutes ces parties doivent encore être égales à la traite ſur le marc des doubles Pariſis, montant à cinq ſols Tournois.

Récapitulation.

Seigneuriage du Prince	1 ſ.	7 d.	$\frac{1}{5}$ T.	ou $\frac{1}{25}$ du marc.
Ouvrage aux Ouvriers		9		ou $\frac{3}{160}$ ou $\frac{1}{53}$ & $\frac{1}{3}$.
Monnoyage aux Monnoyers. . .		3	$\frac{3}{5}$	ou $\frac{3}{400}$ ou $\frac{1}{133}$ & $\frac{1}{3}$.
Ferrage au Graveur			$\frac{4}{5}$	ou $\frac{1}{600}$.
Il reſtoit pour le braſſage du Maître	2	3	$\frac{1}{5}$	ou $\frac{1}{17}$ & $\frac{71}{357}$.
Total pareil à la traite. . .	5 ſ.	T.		

Le remède de poids ſur les doubles Pariſis, étoit de ſix deniers ou de ſix pièces en trois marcs, c'eſt-à-dire, qu'il étoit de deux pièces par marc, & qu'au lieu de tailler cent quatre-vingt-douze doubles Pariſis dans un marc, on en pouvoit tailler cent quatre-vingt-quatorze.

Diviſez les quatre mille ſix cents huit grains du marc par cent quatre-vingt-quatorze pièces, chacune d'elles péſe vingt-trois grains $\frac{146}{194}$; d'où il réſulte que ces doubles Pariſis pouvoient ſe balancer de vingt-quatre grains à vingt-trois grains $\frac{146}{194}$.

Comme le titre étoit toujours à quatre deniers, le marc contenoit quinze cents trente-ſix grains peſant d'argent le Roi, & trois mille ſoixante-douze grains de cuivre qui pro-

viennent de trois cents quatre-vingt quatre grains multipliés par quatre deniers pour l'argent, & par huit pour le cuivre, ſuivant ce qui a été dit.

Qu'on diviſe ces quinze cents trente-ſix grains peſant d'argent le Roi par cent quatre-vingt-quatorze pièces, la pièce ne contient plus que ſept grains $\frac{178}{194}$ peſant d'argent le Roi; & trois mille ſoixante-douze grains de cuivre diviſés pat cent quatre-vingt-quatorze, donnent quinze grains $\frac{178}{194}$ de cuivre, qui joints à ſept grains $\frac{178}{194}$, font vingt-trois grains $\frac{146}{194}$.

Or le remède de poids étant de deux pièces par marc ou de quarante-ſept grains $\frac{98}{194}$, & chaque pièce valant deux deniers & demi Tournois, il eſt aiſé de ſavoir quelle ſeroit la valeur du marc courant effectif, par l'épargne entiére du ſeul remède de poids. Il n'y a qu'à ajouter à quarante ſols Tournois la ſomme de cinq deniers Tournois, valeur des deux pièces.

Pour lors la valeur du marc de fin effectif argent le Roi ſeroit de ſix livres un ſol trois deniers Tournois, comme l'on voit, en ttiplant quarante ſols cinq deniers Tournois, valeur du marc courant au titre de quatre deniers.

Le prix du marc de fin argent le Roi, & du marc courant effectif, ne ſouffre aucun changement par le remède de poids. Ainſi la traite par marc courant ne fait qu'augmenter de cinq deniers Tournois, comme on le voit, en déduiſant trente-cinq ſols Tournois de quarante ſols cinq deniers; & celle du marc de fin argent le Roi monte à ſeize ſols trois deniers Tournois, ce qui ſe vérifie en ſouſtrayant cinq livres cinq ſols Tournois de ſix livres un ſol trois deniers Tournois.

Ménageons ſeulement le remède de loi.

Il étoit de deux grains de loi; & chaque grain de loi faiſant toujouts ſeize grains de poids, ſi l'on ôte trente-deux grains de quinze cents trente-ſix grains peſant d'argent le Roi, qui ſans le remède de loi auroient dû entrer dans un marc, la quantité de fin du marc au titre de trois deniers vingt-deux grains ſe trouve réduite à quinze cents quatre

grains, & l'alliage augmente de trois mille ſoixante-douze grains à trois mille cent quatre grains.

Qu'on diviſe les quinze cents quatre grains peſant d'argent le Roi, & les trois mille cent quatre grains de cuivre par cent quatre-vingt-douze pièces, le poids de la pièce tombe, en épargnant le ſeul remède de loi, à ſept grains $\frac{160}{192}$ d'argent le Roi, & à ſeize grains $\frac{162}{192}$ de cuivre.

Par là le poids de la pièce ne change point, & le marc reſte toujours effectif: il n'y a de changement que dans le titre au moyen duquel on augmente en alliage ce qu'on retranche ſur le fin.

La valeur du marc monnoyé demeure la même, auſſi-bien que celle de la pièce.

Mais celle du marc de fin changera; il faudra dire par une régle de trois, ſi quatre-vingt-quatorze grains d'argent le Roi produiſent quarante ſols Tournois, combien quinze cents quatre grains, il vient ſix livres deux ſols ſix deniers $\frac{60}{94}$.

Le prix du fin du marc courant ne ſera plus le même, & il faudra le chercher par une régle de trois, en diſant, ſi deux cents quatre-vingt-huit grains coûtent cent cinq ſols, combien quatre-vingt-quatorze grains, il vient trente-quatre ſols trois deniers ($\frac{72}{288}$) ou un quart.

Déduiſez de quarante ſols la ſomme de trente-quatre ſols trois deniers un quart, la traite par marc courant ſera de cinq ſols huit deniers un quart.

Celle du marc de fin argent le Roi, ſera de dix-ſept ſols ſix deniers $\frac{60}{94}$.

Epargnons les remèdes de poids & de loi enſemble.

Celui de poids porte juſqu'à cent quatre-vingt-quatorze le nombre de pièces au marc, dont chacune ne péſe plus que vingt-trois grains $\frac{146}{194}$.

Le remède de loi réduit le titre à trois deniers vingt-deux grains ou à quatre-vingt-quatorze grains, qui ſont, comme on l'a dit, quinze cents quatre grains peſant d'argent le Roi, & trois mille cent quatre grains de cuivre pour le marc effectif.

Diviſez ces quinze cents quatre grains peſant d'argent le

Roi, & trois mille cent quatre grains d'alliage, par cent quatre-vingt-quatorze pièces, elles n'auront plus de fin argent le Roi que ſept grains $\frac{146}{194}$, & de cuivre que ſeize grains de poids.

Le marc courant vaudra quarante ſols cinq deniers Tournois. Dites par une régle de trois, ſi quatre-vingt-quatorze grains argent le Roi produiſent quarante ſols cinq deniers Tournois, combien deux cents quatre-vingt-huit grains, il viendra ſix livres trois ſols neuf deniers $\frac{20}{94}$ pour la valeur du marc de fin argent le Roi.

Les quatre-vingt-quatorze grains argent le Roi, n'ont coûté que trente-quatre ſols trois deniers un quart, & les deux cents quatre-vingt-huit grains de fin, ou le marc de fin du même argent, que cent cinq ſols. Souſtrayez donc de quarante ſols cinq deniers Tournois la ſomme de trente-quatre ſols trois deniers un quart Tournois, & de ſix livres trois ſols neuf deniers $\frac{20}{94}$ celle de cinq livres cinq ſols Tournois, vous aurez ſix ſols un denier trois quarts Tournois pour la traite par marc courant effectif, & dix-huit ſols neuf deniers $\frac{20}{94}$ pour la traite par marc de fin effectif argent le Roi.

Il faut conſidérer que le remède de poids emporte une déduction du fin & de l'alliage. Ce remède étant ſur les doubles Pariſis de deux pièces ou de quarante-ſept grains $\frac{49}{97}$ par marc, s'il a été employé en entier ſans aucun remède de loi, les quatre mille ſix cents huit grains du marc effectif ſe trouveront réduits à quatre mille cinq cents ſoixante grains $\frac{48}{97}$, qu'on peut regarder comme le marc fictif. Le compte eſt aiſé à vérifier, en ſouſtrayant de quatre mille ſix cents huit grains les quarante-ſept grains $\frac{49}{97}$.

A préſent de ces quarante-ſept grains $\frac{49}{97}$, il y en a un tiers en argent le Roi & les deux tiers en cuivre, puiſque le titre eſt à quatre deniers : ainſi il faut óter des quinze cents trente-ſix grains la quantité de quinze grains $\frac{41}{97}$ argent le Roi pour le tiers de quarante-ſept grains $\frac{49}{97}$, & le fin du marc fictif n'eſt plus en poids que de quinze cents vingt grains $\frac{16}{97}$ peſant d'argent le Roi.

Il faudra pareillement retrancher trente-un grains $\frac{61}{97}$, qui ſont les deux tiers de quarante-ſept grains $\frac{49}{97}$, de la quantité de trois mille ſoixante-douze grains de cuivre qui entroient auparavant dans le marc, dont le cuivre eſt par là réduit à trois mille quarante grains $\frac{32}{97}$.

Diviſant les quinze cents vingt grains $\frac{16}{97}$ peſant d'argent le Roi par cent quatre-vingt-douze pièces, chacune d'elles ne contiendra plus que ſept grains $\frac{167}{191}$ d'argent le Roi; & ſi l'on diviſe les trois mille quarante grains $\frac{32}{97}$ par cent quatre-vingt-douze pièces, le poids du cuivre contenu dans chacune d'elles, n'ira plus qu'à quinze grains $\frac{143}{191}$, qui ſont juſte la même choſe que ſept grains $\frac{174}{194}$ peſant d'argent le Roi, & quinze grains $\frac{163}{194}$ de cuivre.

La connoiſſance du marc fictif, ne ſert qu'à confirmer ce qui a été établi, & il n'en réſulte autre choſe que ce qu'on étoit parvenu à connoître d'une maniére infiniment plus ſimple & plus facile.

En parlant des monnoies, nous devons donc enviſager deux ſortes de marcs; le marc effectif compoſé de quatre mille ſix cents huit grains de poids, & le marc fictif ou le poids auquel le marc eſt réduit par la déduction du remède de poids.

La valeur du marc courant fictif de quelque maniére qu'on ménageât les remèdes permis ſur les doubles Pariſis ci-deſſus fabriqués, étoit toujours de quarante ſols Tournois, & celle du marc de fin fictif argent le Roi, de ſix livres Tournois.

La valeur du marc courant effectif, ſuivant que les remèdes étoient ménagés, pouvoit aller de quarante ſols Tournois à quarante ſols cinq deniers Tournois, mais elle ne ſauroit aller au-delà.

La valeur du marc de fin effectif argent le Roi, ſans uſer des remèdes, ſera de . . . 6^{l}. T.

En uſant du ſeul remède de poids en entier, elle ſera de . . . . . 6 1^{s}. 3^{d}. T.

En uſant du ſeul remède de loi en entier, elle ſera de . . . . . 6 2 6 $\frac{60}{94}$ T.

En uſant des deux remèdes en entier, elle montera à . . . . . 6l. 3ſ. 9d. $\frac{20}{24}$ T.

A l'égard des mailles blanches, la valeur du marc de fin effectif argent le Roi, ſans uſer des remèdes, étoit de . . . 6

En uſant du ſeul remède de poids, elle étoit de . . . . . 6 0 7 $\frac{5}{9}$.

En uſant du ſeul remède de loi auſſi en entier, elle étoit de . . . . . 6 1 1 $\frac{21}{214}$.

En uſant des remèdes de poids & de loi en entier, elle étoit de . . . 6 1 9 $\frac{11}{214}$.

Le Mandement des Généraux des Monnoies du 16 Décembre 1541, en exécution de l'Ordonnance de François I. du 19 Mars 1540, rapportée dans Fontanon, to. 2. p. 114, *eſt conçu en ces termes.*

» DE par les Généraux Conſeillers du Roy notre Sire » ſur le fait de ſes monoyes, Gardes, Tailleur, Eſ- » ſayeur, Contregarde, & Maître particulier de la Monoye » de Dijon. Nous vous mandons que ayez à faire continuer » l'ouvrage des deniers d'or, écus au Soleil à vingt-trois » carats, à un huitiéme de carat de remede, de ſoixante » onze écus & un ſixiéme d'écu de poids au marc de Pa- » ris, & de deux deniers ſeize grains trois quarts, chacune » piéce au remede, d'un quart de grain ſur le fort & ſur » le foible chacune piéce, enſorte qu'ils ne ſoient à la dé- » livrance plus foibles en trois marcs de quatre ſelins & de- » mi, & deſdits deniers Ecus ne ferez aucune délivrance, » qu'il n'y ait trois marcs pour le moins, en mettant en » boëte de deux cens deſdits deniers écus monoyez & dé- » livrez un denier écu, pour après en faire les jugemens; » Auſſi ferez ouvrer & monoyer deniers grands blans, dou- » zains à trois deniers ſeize grains (*a*) de loy argent de Roy,

(*a*) Les trois deniers ſeize grains argent le Roi, ſont effectivement trois deniers douze grains un tiers d'argent pur fin, comme on le voit, en diſant, qui

» qui eſt de loy trois deniers douze grains un tiers de grain » fin, à deux grains dudit argent le Roy de remede, les fai- » ſant tailler du poids & recours de deux deniers trois grains » chacune piéce, à ce que après le blanchiſſage fait, ils re- » viennent du poids de (*a*) deux deniers deux grains cha- » cune piéce, enſorte qu'ils ſoient de ſept ſols ſept deniers » un quart de denier audit marc, qui ſont quatre-vingt-onze » piéces un quart de piéce, à un grain de remede chacu- » ne piéce ſur le fort & ſur le foible, tellement qu'il y en » ait autant de fortes que de foibles; Et qu'à la délivrance, » ils ne ſoient plus foibles que de demie piéce pour marc, » qui eſt en neuf marcs quatre piéces & demie. Leſquels » deniers douzains vous délivrerez en neuf marcs en trois » poids chacun poids de trois marcs, & faites mettre en » boëte de ſoixante ſols deſdits deniers douzains monoyez » & délivrez qui ſont trente-ſix livres d'iceux un denier deſ- » dits douzains, en faiſant donner par le Maître particulier » aux marchands & changeurs du marc d'or fin huit vingt- » cinq livres ſept ſols ſix deniers tournois, & du marc d'ar- » gent à douze deniers de loy argent le Roy, qui eſt onze » deniers douze grains fin, quatorze livres tournois. Au ſur- » plus, permettons à vous Maître particulier, que puiſſiez » faire ouvrer & monoyer en laditte Monoye de Dijon la » quantité de cinq cens marcs de liards, trois cens marcs » de deniers doubles, & deux cens marcs de petits deniers » tournois des poids, loy, & aux remedes qui s'enſuivent; » c'eſt à ſavoir, leſdits deniers liards à deux deniers (*b*) ſix » grains de loy argent le Roy, qui eſt de loy deux deniers » trois grains trois quarts de grain fin, à deux grains de loy » dudit argent le Roy de remede, & de dix-neuf ſols trois

ſi vingt-quatre grains d'argent le Roi ſont vingt-trois grains d'argent pur fin, combien donneront trois deniers ſeize grains argent le Roi ou quatre-vingt-huit grains, il vient quatre-vingt-quatre grains un tiers, ou trois deniers douze grains un tiers d'argent pur fin.

(*a*) Réduiſez ſept ſols un denier un quart en deniers, il vient quatre-vingt-onze deniers un quart, ou quatre-vingt-onze piéces un quart au marc.

(*b*) La réduction eſt juſte ſuivant une régle de trois; ſi vingt-quatre donnent vingt-trois, combien deux deniers ſix grains ou cinquante-quatre grains, il vient deux deniers trois grains & trois quarts.

» deniers de taille audit marc de Paris, qui ſont deux cens
» trente une piéces audit marc, & dix-neuf grains trébu-
» chans chacune piéce, tellement que, à la délivrance, ils
» ne ſoient plus foibles de deux piéces ſur chacun marc, qui
» eſt en neuf marcs dix-huit piéces, & leſdits doubles tour-
» nois à un denier (*a*) ſix grains de loy argent le Roy, qui
» eſt de loy un denier quatre grains trois quarts fin à deux
» grains de remede, audit argent le Roy, & de ſeize ſols
» quatre deniers de taille audit marc, qui ſont neuf-vingt
» ſeize piéces pour marc, & vingt-trois grains & demi cha-
» cune, au remède d'un grain ſur le fort & ſur le foible cha-
» cune deſdites piéces, tellement qu'ils ne ſoient plus foi-
» bles de trois piéces pour marc à la délivrance, qui eſt en
» neuf marcs vingt-ſept piéces, & leſdits petits deniers tour-
» nois, à dix-huit grains (*b*) de loy argent le Roy, qui ſont
» dix-ſept grains un quart fin de loy, à deux grains dudit
» argent le Roy de remede, & de vingt-un ſols de taille au-
» dit marc, qui ſont deux cens cinquante-deux piéces audit
» marc, & dix-huit grains de poids chacune piéce au remede
» d'un grain ſur le fort & ſur le foible, tellement qu'à la dé-
» livrance, ils ne ſoient plus foibles de trois piéces pour
» marc, qui eſt en neuf marcs vingt-ſept piéces, & leſquels
» deniers, liards, doubles & petits deniers tournois; déli-
» vrerez pareillement en neuf marcs, à trois poids, chacun
» deſdits poids de trois marcs, en mettant en boëte de ſoi-
» xante ſols deſdits deniers liards monoyez & délivrez va-
» lants neuf livres d'iceux un denier liard; & de ſoixante
» ſols deſdits deniers doubles tournois valants ſix livres d'i-
» ceux un denier double tournois en boëte, & de ſoixante
» ſols deſdits petits deniers tournois valants ſoixante ſols d'i-
» ceux un petit denier tournois, & vous donnez garde qu'il
» ſoit ouvré & monoyé plus grande quantité deſdits deniers,
» liards doubles & petits deniers tournois que deſſus; & au
» reſte vous, Maître particulier, baillez aux ouvriers pour
» chacun marc d'œuvre tant du blanc que du noir, quinze

(*a*) Le compte eſt encore bon en opérant, comme il eſt marqué ci-deſſus.

(*b*) La réduction eſt pareillement juſte.

» deniers tournois, & aux monoyers ſept deniers tournois » pour chacun marc pour tous déchets, excepté que en l'ou- » vrage noir leſdits ouvriers auront une once de déchets en » vingt marcs de noir, & deux marcs & demi de ciſailles en » vingt marcs, tant du blanc que du noir; & ſi leſdits ouvriers » excédent ce que deſſus, ce ſera à leurs dépens, ſi ne faites » faute d'accomplir le contenu ci-deſſus, ſur peine de nous » en prendre à vous: Ecrit à Paris en la Chambre deſdites » Monoyes le ſeiziéme jour de Decembre, l'an mil cinq » cent quarente un. »

Par l'Ordonnance de 1540, & par le Mandement ci-deſſus, il étoit enjoint aux Maîtres ou Directeurs des Monnoies de fabriquer, ou de continuer la fabrication *des Ecus d'or au Soleil au titre de vingt-trois Carats*; c'eſt-à-dire, qu'il devoit entrer dans un marc quatre mille quatre cents ſeize grains peſans d'or, & cent quatre-vingt-douze grains de cuivre.

Le marc étoit diviſé en ſoixante-onze écus & un ſixiéme; ainſi chaque pièce devoit peſer ſoixante-quatre grains $\frac{320}{427}$, ſurquoi il y avoit ſoixante-deux grains $\frac{44}{427}$ d'or fin, & deux grains $\frac{298}{427}$ de cuivre. Le poids déterminé dans l'Ordonnance à deux deniers ſeize grains trois quarts, ou à ſoixante-quatre grains trois quarts, n'eſt pas parfaitement juſte.

Le remède de loi ſe trouvoit fixé par cette Ordonnance à un huitiéme de Carat par marc.

A l'égard du remède de poids, il étoit de *quatre felins & demi ſur trois marcs*, c'eſt-à-dire, de dix grains quatre cinquiémes par marc. Chaque felin peſant ſept grains & un cinquiéme, les quatre felins & demi font en poids trente-deux grains deux cinquiémes, dont le tiers eſt dix grains quatre cinquiémes pour un marc.

Si l'on veut opérer ſuivant la formule que j'ai donnée à la fin de cet eſſai, l'on ſaura ce qu'emportent de poids & de fin ces deux ſortes de remèdes pris conjointement ou ſéparément; & l'on verra que les pièces les plus légeres, en épargnant tout le remède de poids, ne devoient pas peſer moins de ſoixante-quatre grains $\frac{1376}{2116}$.

Il eſt parlé dans le Mandement d'un troiſiéme remède *d'un quart de grain ſur le fort & ſur le foible* pour les écus d'or, c'eſt-à-dire, que les pièces les plus peſantes ne devoient différer des plus légeres que d'un quart de grain au plus, & qu'il falloit que les plus légeres fuſſent compenſées par les plus lourdes, enſorte qu'il n'y a point de calcul à faire ſur ce remède, qui n'a été introduit que pour faciliter la taille, & qui n'a plus de lieu aujourd'hui que dans la fabrication de nos petites monnoies.

Le Maître de la Monnoie étoit obligé de prendre ſur deux cents écus d'or qu'il fabriquoit, une pièce pour la mettre en boëte, afin de ſervir à juger le travail.

La valeur des écus d'or eſt marquée dans l'Ordonnance du 19 Mars 1540, article premier, & chacun de ces écus valant quarante-cinq ſols, le marc d'or fin monnoyé, ſans compter l'épargne des remèdes de poids & de loi, produiſoit cent ſoixante-ſept livres un ſol huit deniers $\frac{10}{11}$.

Le Maître de la Monnoie payoit aux marchands, ou à ceux qui apportoient des matiéres à la Monnoie, cent ſoixante-cinq livres ſept ſols ſix deniers du marc d'or fin; ainſi la traite ſur un marc d'or fin monnoyé étoit de trente-quatre ſols deux deniers $\frac{10}{11}$, & montoit ſur un marc d'eſpèces courantes à trente-deux ſols neuf deniers trois quarts.

Il eſt attribué dans l'Ordonnance du 19 Mars 1540, article 40, aux ouvriers un écu d'or ſur vingt marcs d'écus d'or ouvrés, ou qu'ils auront fabriqués. L'écu valant quarante-cinq ſols, c'eſt deux ſols trois deniers par marc d'or.

Les monnoyers doivent avoir de deux mille écus d'or monnoyés un écu d'or ou $\frac{1}{1000}$; c'eſt un ſol ſept deniers $\frac{119}{600}$ par marc d'or.

A l'égard des Tailleurs ou Graveurs & des Eſſayeurs, on ne voit pas dans ces deux Ordonnances, quels étoient leurs droits par marc d'or; maïs l'article 44 nous apprend, que leurs gages furent augmentés d'un quart en ſus, ou du Tournois au Pariſis, c'eſt-à-dire d'une cinquiéme partie qui revient au quart en ſus.

Les droits des Maîtres ou Directeurs furent auſſi augmen-

tés par l'article 42 de l'Ordonnance de 1540, qui leur attribue par marc d'or ſeize ſols ſix deniers, au lieu de quinze ſols qu'ils avoient auparavant. Il faut obſerver qu'ils étoient chargés de payer ſur cette ſomme les ouvriers, les monnoyers, & autres frais.

L'article 2 donne cours pour quarante-quatre ſols trois deniers aux anciens écus d'or qui auroient pû perdre un grain de poids par le fray, & pour quarante-trois ſols ſix deniers à ceux qui en auroient perdu juſqu'à deux.

Voulons, dit l'article 3, *qu'aux dits trois prix & poids reſpectivement, leſdits écus Soleil ſoient pris.... nonobſtant que par nos Lettres Patentes un an y a ou environ.. ait été commandé n'en recevoir que du poids de deux deniers ſeize grains trébuchans, ou entre deux fers.*

Nota. Que dans les remontrances du Parlement du 18 Janvier 1507, ſur les Lettres d'Edit données à Blois le 19 Novembre précédent, le Procureur Général conclud, que les écus ſeront trébuchans, & non entre deux fers.

D'où il réſulte qu'il y avoit une différence entre les eſpèces trébuchantes, & celles entre deux fers. Je crois que l'Ordonnance ſur laquelle les remontrances furent faites, ordonnoit qu'on reçut indiſtinctement pour le même prix les eſpèces légeres, & celles qui pouvoient avoir tout leur poids.

Il eſt pareillement ordonné au Maître de la Monnoie, de fabriquer des deniers grands blancs douzains au titre de trois deniers ſeize grains argent le Roi, que ce Mandement même réduit en argent fin au titre de trois deniers douze grains un tiers pur fin. Cette réduction eſt juſte, comme on peut le vérifier; il n'y a qu'à ſe ſervir des parties aliquotes.

Trois deniers argent le Roi, font en argent pur fin deux deniers vingt-un grains.

Seize grains argent le Roi, font quinze grains $\frac{8}{14}$.

Trois deniers ſeize grains d'argent le Roi, font donc en argent pur fin, trois deniers douze grains $\frac{8}{14}$ ou un tiers.

Nous apprenons par ce Mandement & par une infinité d'autres, quelle eſt la différence entre l'argent fin, dit argent le Roi, & l'argent pur fin.

Il eſt porté que ces pièces ſeront *de recours*, c'eſt-à-dire, qu'on les devoit tailler entr'elles, les plus égales qu'il étoit poſſible, & que les plus lourdes devoient d'abord péſer deux deniers trois grains ou cinquante-un grains, afin qu'après le blanchiſſement qui emporte toujours un peu de matiére, elles ſe trouvaſſent du poids de cinquante grains; enſorte, ajoute l'Ordonnance, que ces pièces ſeront de ſept ſols ſept deniers un quart de denier au marc; ce qui ſignifie en ſuivant la formule, & en comptant autant de pièces dans un marc, qu'il ſe trouve de deniers dans la ſomme donnée, qu'il y aura, comme le Mandement le déclare, quatre-vingt-onze pièces & un quart au marc. Il ſe trouve encore une petite erreur dans la taille & dans le poids, car ces pièces auroient du peſer cinquante grains $\frac{184}{361}$.

Le remède de loi ſur ces pièces eſt de deux grains argent le Roi, ou d'un grain $\frac{22}{24}$ pur fin.

Le remède de poids de demi-pièce par marc, devoit produire un épargne de vingt-cinq grains $\frac{91}{361}$. L'Ordonnance qui ne s'eſt point aſſujétie à la derniere préciſion, porte cette épargne à vingt-cinq grains. Cette demi-pièce de remède par marc, monte ſur neuf marcs à quatre pièces & demie. Les peſées d'une quantité de marcs facilitent ſouvent les comptes, & repréſentent nos parties aliquotes. On pouvoit donc tailler dans un marc au moyen de cette demi-pièce de remède, quatre-vingt-onze pièces trois quarts, & pour lors les pièces les plus légeres, ne devoient pas peſer moins de cinquante grains $\frac{92}{361}$.

Le troiſiéme remède, comme on vient de l'expliquer, en parlant des écus d'or, eſt d'un grain par pièce. *A un grain de remède chacune pièce ſur le fort & ſur le foible, tellement qu'il y en ait autant de fortes que de foibles.*

Le Maître de la Monnoie étoit tenu de mettre en boëte ſur ſept cents vingt de ces eſpèces qu'il fabriquoit, une pièce pour parvenir à juger le travail, & chaque pièce valoit douze deniers Tournois, les ſoixante ſols de douzains repréſentant ſept cents vingt ſols ou trente-ſix livres; ainſi la valeur de chacune de ces pièces eſt donnée dans les pa-

roles du Mandement. *Et faites mettre en boëte de ſoixante ſols deſdits deniers douzains monnoyez & delivrez, qui font trente-ſix livres d'iceux, un denier deſdits douzains.* Il faut ſe ſouvenir que par le mot de ſol, on n'entendoit autrefois que douze pièces, par le mot de denier une pièce, & par le mot de livre deux cents quarante pièces; enſorte que les deniers, les ſols & les livres, valoient plus ou moins ſuivant la valeur particuliere des différentes eſpèces qui avoient été fabriquées, comme on le verra dans l'explication de la ſuite de l'Ordonnance. Ici les ſoixante ſols repréſentent trente-ſix livres.

J'obſerve pour abréger, que le marc d'argent fin monnoyé produiſoit pour lors aux environs de quinze à dix-ſept livres.

Le Mandement nous apprend que le marc de fin argent le Roi, étoit payé aux Monnoies quatorze livres Tournois.

Il reſtreint auſſi à cinq cents marcs, la quantité de liards, à trois cents marcs celle de doublés Tournois, & à deux cents marcs celle de petits deniers Tournois, que le Maître de la Monnoie de Dijon pouvoit fabriquer. Comme les plus petites monnoies coûtent plus à fabriquer, parce qu'il y a plus de pièces au marc, & que cependant ces pièces ſont néceſſaires au commerce pour les appoints, on oblige les Maîtres des Monnoies d'en faire une certaine quantité; mais on ne leur permet pas de l'excéder, parce que les particuliers en recevant un payement dans ces menues eſpèces dont le remède eſt très-fort, auroient intrinſéquement moins de fin, qu'en touchant la même ſomme en eſpèces plus conſidérables.

Les liards doivent être au titre de deux deniers ſix grains argent le Roi, ou de deux deniers trois grains trois quarts de pur fin; de dix-neuf ſols trois deniers au marc de Paris, c'eſt-à-dire, à la taille de deux cents trente-une pièces au marc, parce que dix-neuf ſols trois deniers repréſentent deux cents trente-un deniers. La réduction du titre argent le Roi, en argent pur fin, eſt très-juſte; mais il y a encore une petite erreur entre la taille & le poids de chaque pièce, ſuivant

le Mandement qui déclare que chaque liard péſera dix-neuf grains trébuchans, au lieu qu'il auroit dû peſer dix-neuf grains $\frac{219}{231}$.

Le remède de loi ſur ces pièces eſt de deux grains argent le Roi, ou d'un grain $\frac{11}{14}$ d'argent pur fin, comme pour les douzains, doubles & petits Tournois.

Le remède de poids eſt de deux pièces par marc, ou de dix-huit pièces en neuf marcs; c'eſt-à-dire, qu'au lieu de tailler deux cents trente-une piéces dans un marc, on pouvoit en tailler au plus deux cents trente-trois, & alors chaque pièce n'auroit peſé que dix-neuf grains $\frac{111}{231}$ en épargnant tout le remède de poids.

Les deniers doubles Tournois ſont fixés *au titre de un denier ſix grains argent le Roi, qui reviennent à un denier quatre grains trois quarts d'argent pur fin, de ſeize ſols quatre deniers de taille au marc de Paris, ou de cent quatre-vingt-ſeize pièces au marc & du poids de vingt-trois grains & demi chaque pièce;* ils auroient dû peſer au juſte vingt-trois grains $\frac{10}{98}$.

Le remède de loi eſt de deux grains argent le Roi par marc, ou d'un grain $\frac{23}{14}$.

Celui de poids eſt de trois pièces par marc, enſorte qu'on pouvoit tailler cent quatre-vingt-dix-neuf pièces dans un marc, au lieu de cent quatre-vingt-ſeize; & alors chaque pièce la plus légere qui pût ſe fabriquer, n'auroit plus peſé que vingt-trois grains $\frac{11}{199}$.

Le troiſiéme remède eſt encore d'un grain ſur le fort & ſur le foible, en obſervant toujours que les plus légeres devoient être compenſées par de plus lourdes, qui ne devoient différer que d'un grain les unes des autres.

A l'égard des petits deniers Tournois, ils devoient être *au titre de dix-huit grains argent le Roi, ou de dix-ſept grains un quart pur fin; de vingt-un ſols de taille audit marc, faiſant deux cents cinquante-deux pièces au marc, & du poids de dix-huit grains chaque pièce;* le juſte poids auroit dû être de dix-huit grains $\frac{72}{252}$.

Le remède de loi eſt de deux grains argent le Roi, ou d'un grain $\frac{11}{14}$ de pur fin.

Celui

Celui de poids eſt encore de trois pièces par marc, c'eſt-à-dire, qu'on en pouvoit tailler dans un marc deux cents cinquante-cinq, au lieu de deux cents cinquante-deux; & alors les pièces les plus légeres ne peſoient plus que dix-huit grains $\frac{18}{255}$.

Par le troiſiéme remède d'un grain ſur le fort & ſur le foible, les pièces ne doivent encore différer que d'un grain au plus.

On mettoit en boëte pour le jugement de ce travail une pièce ſur ſoixante ſols, ou ſur ſept cents vingt de ces pièces qui valoient neuf livres; ainſi chacune d'elles valoit trois deniers Tournois, comme il eſt aiſé de le voir, en diviſant neuf livres par ſept cents vingt pièces.

Sur ſoixante ſols ou ſur ſept cents vingt doubles Tournois fabriqués & valant ſix livres, on mettoit une pièce en boëte; ainſi chaque double Tournois valoit deux deniers Tournois.

Sur ſoixante ſols ou ſur ſept cents vingt petits deniers Tournois qui valoient trois livres ou ſoixante ſols, on mettoit pareillement une pièce en boëte. Chacune de ces pièces valoit un denier Tournois.

Il eſt évident que dans ces différentes eſpèces, les ſoixante ſols qui ne ſont toujours que ſept cents vingt pièces, ont une valeur différente. Les ſoixante ſols de douzains valent trente-ſix livres; les ſoixante ſols de liards valent neuf livres; les ſoixante ſols de doubles Tournois valent ſix livres, & les ſoixante ſols de petits deniers Tournois valent trois livres.

Les ouvriers ſur un marc de douzains qui valoit quatre livres onze ſols trois deniers, avoient un ſol trois deniers Tournois; c'eſt $\frac{1}{71}$: de même pour les demi-douzains.

Sur un marc de liards valant deux livres dix-ſept ſols neuf deniers, ils avoient de même un ſol trois deniers Tournois; c'eſt un peu plus d'un quarante-ſixiéme, au juſte $\frac{1}{231}$.

Sur un marc de doubles Tournois valant trente-deux ſols huit deniers Tournois, ils avoient encore un ſol trois deniers Tournois; c'eſt un peu plus d'un vingt-ſixiéme, au juſte $\frac{11}{192}$.

Sur un marc de deniers Tournois valant vingt-un ſols, ils avoient pareillement un ſol trois deniers ; c'eſt un peu plus d'un ſeiziéme, au juſte $\frac{5}{84}$.

Les monnoyers avoient ſept deniers Tournois par marc de douzains, de demi-douzains, de liards, de doubles Tournois, & de deniers Tournois ; c'eſt preſque la moitié de ce qu'avoient les ouvriers.

Il eſt attribué au Maître de la Monnoie par l'article 42 de l'Ordonnance de 1540, cinq ſols ſix deniers Tournois pour marc de douzains, de demi-douzains, & de liards, au lieu de cinq ſols qu'ils avoient auparavant, à la charge de payer les ouvriers, monnoyers & autres frais.

Ce Mandement attribue de plus aux ouvriers, une once de déchets en vingt marcs de noir, c'eſt-à-dire, de douzains, de liards, de doubles Tournois, & de deniers Tournois, avec deux onces & demie de ciſailles en vingt marcs de blanc & de noir, autrement de pièces d'argent d'un titre ou plus haut ou plus bas. *Si les ouvriers excédent ce que deſſus*, pourſuit le Mandement, *ce ſera à leurs dépens.*

Les empreintes de toutes les eſpèces énoncées dans l'Edit du 19 Mars 1540, ſont p. 25 & ſuiv. de cette Ordonnance imprimée par Jean Dallier en la même année ; le titre & le poids en ſont indiqués page 6 & ſuivantes.

On y verra page 5 & 25, des écus d'or ſol d'ancienne fabrication ſous François I. au titre de vingt-trois Carats & demi, du poids de trois deniers, & de ſoixante-quatre au marc, fixés à cinquante-un ſols pièce ; & page 5 & 25, d'autres écus d'or ſol de François I. de nouvelle fabrication, au titre de vingt-trois Carats, de deux deniers quatorze grains de poids, & de ſoixante-quatorze pièces au marc. Ils auroient donc dû peſer ſoixante-deux grains $\frac{10}{17}$: l'Ordonnance ne porte que ſoixante-deux grains ; le cours en fut réglé à quarante-trois ſols ſix deniers.

L'inſtruction donnée aux Changeurs d'Anvers en 1633, n'attribue pas toujours le même titre, ni le même poids aux eſpèces que l'Ordonnance du 19 Mars 1540.

L'inſtruction &c. page 52, fixe le titre des écus couronne

à vingt-deux Carats quatre grains & demi, & le poids à deux eſtrelins ſept as, qui font ſoixante-trois grains $\frac{9}{10}$ poids de marc, en comptant l'eſtrelin pour vingt-huit grains $\frac{8}{10}$, & l'as pour $\frac{9}{10}$ de grain poids de marc. L'ordonnance en porte le titre à vingt-trois Carats, p. 5. v°. & le poids à ſoixante-deux grains trébuchans, p. 26.

Le vieil Ecu de France de ſoixante-quatre au marc, eſt dans l'inſtruction page 23, à vingt-trois Carats ſix grains & demi, & du poids de deux eſtrelins dix-ſept as, qui font ſoixante-douze grains $\frac{9}{10}$ poids de marc, & dans l'Ordonnance au titre de vingt-trois Carats & demi, p. 5. v°. du poids de trois deniers ou ſoixante-douze grains trébuchans. *Monſtrelet, to. 2. p. 113*, nous apprend que Charles VII en 1435 engagea les Villes de la Somme au Duc de Bourgogne rachetables de quatre cents mille écus d'or vieux de ſoixante-quatre au marc de Troye, huit onces pour le marc, & d'aloi à vingt-quatre Carats, & à un quart de Carat de remède.

Le franc à pié eſt dans l'inſtruction &c. p. 48 à vingt-trois Carats, & du poids de deux eſtrelins douze as, qui font ſoixante-huit grains deux cinquiémes poids de marc: dans l'Ordonnance pag. 6, il eſt à vingt-trois Carats trois quarts, du poids de ſoixante-huit grains ou de deux deniers vingt grains trébuchans.

Les francs à cheval étoient du même titre & du même poids ſuivant l'Ordonnance de 1540.

Les Royaux ſont dans l'inſtruction &c. pag. 48 à vingt-trois Carats, & du poids de deux eſtrelins douze as, ou de ſoixante-huit grains deux cinquiémes poids de marc; dans l'Ordonnance p. 6, ils ſont à vingt-trois Carats, du poids de deux deniers vingt grains trébuchans: auſſi leur valeur n'étoit-elle que de quarante-ſept ſols trois deniers Tournois, tandis que les francs de même poids valoient quarante-huit ſols trois deniers. Depuis dans l'Ordonnance de 1577 & pluſieurs autres, les Royaux & les Francs ont eu le même cours, comme étant de même poids, d'où il paroît qu'on eſt venu à regarder leur titre comme ſemblable. L'eſtima-

tion en a donc été mal faite dans un temps ou dans un autre, car les eſpèces fabriquées ne changent par le laps de temps que de poids, & non pas de titre.

Les Nobles à la roſe d'Edouard, Roi d'Angleterre, ſont dans l'Ordonnance de 1540 du poids de ſix deniers trébuchans, & du titre de vingt-trois Carats cinq huitiémes. L'inſtruction &c. p. 14 les prononce à vingt-trois Carats huit grains & demi, & du poids de cinq eſtrelins qui font ſix deniers poids de marc; le poids des demi y eſt marqué de deux eſtrelins & demi, ou de trois deniers poids de marc; il y avoit auſſi des quarts de ces mêmes eſpèces d'un eſtrelin un quart, ou de trente-ſix grains poids de marc. Malines en détermine le titre à vingt-trois Carats trois grains trois quarts, (*Nota*, qu'en Angleterre le Carat n'eſt que de quatre grains) & la taille de quarante-ſix trois quarts à la livre de Troye de douze onces, c'eſt-à-dire de trente-un & un ſixiéme au marc, qui font en poids cent quarante-ſept grains $\frac{159}{187}$ piéce, ou ſix deniers trois grains $\frac{159}{187}$.

Le Noble Henri d'Angleterre eſt dans l'Ordonnance de 1540 du poids de cent trente grains, & du titre de vingt-trois Carats trois quarts, & dans l'inſtruction &c. pag. 16 à vingt-trois Carats huit grains & demi, & du poids de quatre eſtrelins quatorze as, qui ſont cent vingt-ſept grains quatre cinquiémes poids de marc. Malines en fixe le titre à vingt-trois Carats trois grains & demi, le Carat n'étant, comme on vient de le dire, que de quatre grains; ils étoient, dit-il, de cinquante-trois & trois quarts à la livre de Troye; c'eſt de trente-cinq $\frac{53}{150}$ au marc, ou de cent trente grains pièce poids de marc.

Les Angelots d'Angleterre repréſentant d'un côté ſaint Michel terraſſant le Dragon avec la Légende *Henricus D. gra. Rex Angl. & Franc.* & de l'autre un Vaiſſeau avec les Armes de France & d'Angleterre ſurmontées d'une croix, & autour, *per crucem tuam ſalva nos Xpe*, ſont dans l'Ordonnance de 1540 du poids de quatre deniers pièce, & du titre de vingt-trois Carats & demi.

Les anciens Angelots, ſuivant Goldaſt pag. 13, étoient

du titre de vingt-trois Carats huit grains, & de quarante-ſix au marc de Cologne.

Les Angelots d'Angleterre avec l'O ſur la barque ou avec un O dans le flanc de la nef, ſuivant l'Ordonnance de 1549, *Voyez Fontanon, to. 2. p.* 132, peſoient auſſi quatre deniers. Dans l'inſtruction &c. p. 49, ils ſont du titre de vingt-deux Carats neuf grains, & péſent trois eſterlins dix as, qui font quatre-vingt-quinze grains deux cinquiémes poids de marc. La Légende eſt d'un côté *Henricus D. g. Angl. Fra. & Hib. Rex*, & de l'autre, *per crucem tuam ſalva nos Xpe redem.*

L'Angelot avec un O, ſuivant Malines, étoit du titre de vingt-trois Carats & de ſoixante-douze à la livre de Troye, qui font quarante-huit à notre marc; ainſi l'once Angloiſe eſt parfaitement égale à la nôtre.

Les Philippes d'or de France ſont, dans l'inſtruction &c. p. 17, du titre de vingt-trois Carats huit grains & demi, & du poids de trois eſtrelins, ou de quatre-vingt-ſix grains deux cinquiémes poids de marc. *V. Budée, p.* 594.

Les couronnes d'or de France de Philippe dans l'inſtruction p. 18, ſont à vingt-trois Carats huit grains & demi, & du poids de trois eſtrelins & demi, ou de cent grains quatre cinquiémes poids de marc.

Les Joannes d'or de France p. 18, ſont à vingt-trois Carats huit grains & demi, peſant deux eſtrelins treize as, ou ſoixante-huit grains trois dixiémes.

Les Anges d'or de Flandres de Philippe le Hardi p. 22, à vingt-trois Carats ſix grains & demi, peſant trois eſtrelins onze as, ou cent dix grains ſept dixiémes.

Les Philippes de France p. 48, à vingt-deux Carats neuf grains, peſant quatre eſtrelins douze as, ou cent vingt-ſix grains poids de marc.

Le vieil Noble de Flandres de Philippe le Hardi p. 50, à vingt-deux Carats neuf grains, peſant quatre eſtrelins quatorze as, ou cent douze grains un dixiéme poids de marc.

Le Mouton d'or de France p. 52, à vingt-deux Carats quatre grains & demi, peſant deux eſtrelins trente as, ou quatre-vingt-quatre grains trois cinquiémes poids de marc.

Les Saluts p. 17, ſont du titre de vingt-trois Carats huit grains & demi, & du poids de deux eſtrelins ſept as, qui font ſoixante-trois grains neuf dixiémes poids de marc; dans l'*Ordonnance de* 1540, *p.* 6, v°. & 27, ils ſont à vingt-trois Carats trois quarts, & péſent deux deniers dix-ſept grains trébuchans ou ſoixante-cinq grains.

Les ſimples Ducats dans l'*Ordonnance de* 1540, du poids de deux deniers dix-ſept grains, & du titre de vingt-trois Carats trois quarts, & dans l'inſtruction &c. p. 19, du titre de vingt-trois Carats ſept grains & demi, peſent deux eſtrelins neuf as, qui font ſoixante-cinq grains ſept dixiémes.

Les Riddes de Philippe dans l'*Ordonnance de* 1540, ſont du poids de deux deniers dix-huit grains, à vingt-trois Carats trois quarts, & dans l'inſtruction pag. 11, du poids de deux eſtrelins neuf as, ou de ſoixante-cinq grains ſept dixiémes poids de marc, & de vingt-trois Carats huit grains & demi.

Les gros d'Angleterre de Henri VIII par l'*Ordonnance de* 1540, ſont du poids de quatre-vingt-quatre pièces au marc, (ou de cinquante-quatre grains ſix ſeptiémes pièce) à dix deniers vingt-deux grains, & dans l'inſtruction &c. pag. 131, du poids de deux eſtrelins, ou cinquante-ſept grains trois cinquiémes poids de marc, & de onze deniers de fin.

Les pièces de quatre Réales dans l'Ordonnance, ſont du poids de dix deniers ſeize grains, ou de deux cents ſoixante grains, de dix-huit pièces au marc, à onze deniers deux grains trois quarts fin; & dans l'inſtruction &c. pag. 122, du titre de onze deniers deux grains & demi.

La même inſtruction donnée aux Changeurs d'Anvers en 1633, nous offre p. 132, les empreintes des quarts d'Ecus de France fabriqués ſous Henry III & ſous Henry IV, du titre de dix deniers vingt-trois grains & demi, & du poids de ſix eſtrelins huit as, qui font cent quatre-vingts grains poids de marc; ils devoient peſer au moins cent quatre-vingt-un grains $\frac{53}{127}$.

Des quarts d'Ecus fabriqués ſous Louis XIII juſqu'en 1628, du titre de dix deniers vingt-deux grains, p. 133.

Des Teſtons de France & de Navarre fabriqués ſous

François I, Henry II & Charles IX, p. 135 & 136, du titre de dix deniers dix-huit grains, & du poids de ſix eſtrelins, ou cent ſoixante-douze grains quatre cinquiémes poids de marc.

Des Francs d'argent, p. 173 & 174, fabriqués ſous Henry III & juſques ſous Louis XIII en 1628, du titre de dix deniers & demi-grain, & du poids de neuf eſtrelins ſix as, ou de deux cents ſoixante-quatre grains trois cinquiémes poids de marc.

Des gros Tournois de Philippe le Bel en 1291 & 1292, du titre de neuf deniers ſeize grains, p. 182.

Des gros de Louis XI & de François I, du titre de dix deniers vingt-deux grains, p. 134.

Des vieux Patars de François I & de Louis XII, du titre de quatre deniers deux grains, p. 238.

Des gros de Neſle de Henry II, du titre de trois deniers ſeize grains, p. 240.

Des Patars de France de Henry II en 1549, de Charles IX & de François I, p. 241, à trois deniers neuf grains.

Des Patars de France de Henry II, de Charles IX & de Henry III en 1572, 1575 & 1576, page 247, à deux deniers dix-huit grains de loi.

Extrait de l'Ordonnance de Henry II, du 14 Janvier 1549 dans Fontanon, to. 2. p. 133.

» HENRY &c. avons par grande & meure délibération de Conſeil, ſtatué & ordonné ce qui enſuit:

» C'eſt à ſavoir que nouvel ouvrage, fabrication & eſpéce » ſera faite d'écus, qui ſeront nommez henrys ſur le prix de » huit-vingt-douze livres marc d'or fin, à vingt-trois carats, » un quart de carat de remede, de ſoixante-ſept écus au » marc, à un felin & demi de remede pour marc; & de » deux deniers vingt grains & demi trébuchans piéce, qui » auront cours pour cinquante ſols Tournois piéce, & pareillement des doubles & demis henrys à l'équipolent.****

» Et afin d'équipoller l'argent & billon avec l'or, & que

» les valeurs de nos monoyes ſe correſpondent, tant du » rouge que du blanc, voulons qu'il ſoit d'oreſnavant donné » en nos monoyes de chacun marc d'argent le Roy, au- » deſſus de dix deniers de loy, quinze livres tournois. Et de » chacun marc d'argent le Roy en billon au-deſſous deſdits » dix deniers de loy, quatorze livres cinq ſols, & que ſur » ledit prix de quinze livres tournois marc d'argent le Roy, » de haute loy, ſoit continuée la fabrication des gros & de- » mi gros teſtons, en telles monoyes & en telle quantité » qu'il ſera ordonné par leſdits Généraux de nos Monoyes » de poids & loy accoutumez, qui eſt de vingt-cinq piéces » & demie au marc, à un huitiéme de piéce, de remede » pour marc, qui eſt ſept deniers onze grains tresbuchans » piéce, & à onze deniers ſix grains de loy argent le Roy, » à deux grains de remede; & ſur ledit prix de quatorze li- » vres cinq ſols marc d'argent le Roy en billon, ſoit faite » nouvelle forme de douzains, de quatre-vingt-quatorze » piéces au marc, à une piéce de remede pour marc, & » deux deniers demi-grain trébuchans piéce, à trois deniers » douze grains d'argent fin, à deux grains de remede, qui » auront cours pour douze deniers tournois piéce.....

Article 6, page 134. » Ayant égard à la cherté du charbon, eau-forte, ciment » & charges ci-deſſus ſpécifiées, & afin que leſdits Maîtres, » tailleurs, ouvriers, & monoyers ayent occaſion de bien » & deument faire l'ouvrage qui ſe fera eſdites Monoyes, » ordonnons qu'au lieu de ſeize ſols ſix deniers de braſſage » pour marc, qu'ont de préſent les Maîtres particuliers de » nos Monoyes pour chacun marc d'or ouvré d'une part, » & cinq ſols ſix deniers pour chacun marc de douzains d'au- » tre, ils ayent doreſnavant pour chacun marc d'or ouvré » vingt-cinq ſols tournois, & pour chacun marc de douzains » ſix ſols ſix deniers tournois, & pour les teſtons & demis teſ- » tons le ſalaire accoutumé; à la charge de payer aux tail- » leurs deſdites Monoyes, pour chacun marc d'or monoyé » deux ſols tournois; & pour chacun millier d'œuvre deſ- » dits douzains cent ſols tournois: & aux ouvriers pour cha- » cun marc d'or ouvré trois ſols tournois; & pour chacun

marc

» marc de douzains, vingt deniers tournois : & aux mo-
» noyers pour chacun marc d'or monoyé, deux ſols tour-
» nois ; & pour chacun marc de douzains, dix deniers tour-
» nois ; & pour les teſtons auront leſdits tailleurs, ouvriers
» & monoyers, les ſalaires accoutumez ; à la charge toute-
» fois que leſdits ouvriers ſeront tenus de fournir à leurs dé-
» pens le charbon qu'il conviendra avoir pour ouvrer leſdits
» écus, teſtons & douzains, & de rendre leſdits ouvrages
» ſans aucun déchet, à une once de ciſaille pour marc ſeu-
» lement. »

Le même Roi par ſes Lettres Patentes du 6 Octobre 1550, données à Rouen, accorda aux Tailleurs des monnoies, dans toute l'étendue du Royaume, une attribution de cinquante ſols ſur chaque millier d'œuvre de douzains. Après les avoir rapportées, nous examinerons ce qu'on doit entendre par cette expreſſion.

» HENRY &c. A nos amez & féaux Conſeillers les
» Généraux ſur le fait de nos monoyes à Paris, SALUT.
» Comme dès le 9 Avril dernier les tailleurs des monoyes
» de notre Royaume, nous euſſent préſenté requête, afin
» qu'il leur fut par les Maîtres particuliers deſdites monoyes
» chacun en ſon regard, payé pour leur droit de ferrage, *ſix*
» *deniers tournois pour chacun marc d'œuvre de blanc, & qua-*
» *tre deniers tournois pour marc d'œuvre de noir*, laquelle re-
» quête vous aurions renvoyée pour ſur icelle nous donner
» avis, ce que vous avez depuis fait ; ſavoir faiſons, que
» après avoir fait voir en notre Conſeil privé votredit avis
» cy-attaché, & pour les cauſes à plein y contenues, avons
» dit & ordonné, & de notre grace ſpéciale, certaine ſcien-
» ce, pleine puiſſance, & autorité Royale, diſons & or-
» donnons, voulons & nous plait, qu'à la fin de la préſente
» année, il ſoit par votre Ordonnance taxé, & ordonné aux-
» dits tailleurs, & à iceux payé par les Maîtres particuliers
» deſdites monoyes chacun en droit ſoi cinquante ſols
» tournois pour chacun millier d'œuvre de douzains qui ſe
» trouvera par les papiers des délivrances avoir été fait eſ-

» dites monoyes, outre & pardeſſus cent ſols tournois que » leſdits tailleurs prennent à préſent pour chacun deſdits » milliers de blanc ſur le braſſage deſdits Maîtres particu- » liers deſdites monoyes, ſuivant l'Edit de notre feu très- » honoré Seigneur & Pere le Roi dernier, donné à Fon- » tainebleau en Janvier 1549; & iceux cinquante ſols avoir » & prendre ſur le Seigneuriage, Eſcharceté de loy, & foibla- » ge de poids dudit ouvrage blanc. Voulons & nous plait » par ces preſentes, ſignées de notre main, de la puiſſance » que deſſus, que tout ce qui aura été payé par leſdits Maî- » tres particuliers, chacun en droit ſoy, & comme à lui » apartiendra auxdits tailleurs &c. pour les cauſes contenues » en ceſdites preſentes, & icelles rapportant, ou vidimus » deument collationné à l'original par l'un de nos amez » Notaires & Secretaires, être paſſé & alloué ès comptes » deſdits Maîtres particuliers, faits & arrêtez par nos amez » & feaux Conſeillers, les gens de nos comptes à Paris, aux- » quels mandons ainſi le faire ſans difficulté par ceſdites pre- » ſentes, ſans toutefois que cela puiſſe tirer à conſéquence » pour l'avenir: car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant quelcon- » ques lettres à ce contraires; & pour ce que des preſentes, » l'on pourroit avoir affaire &c. Donné à Rouen le 6 Oc- » tobre 1550.

Regiſtré par les Généraux des Monoyes le 9 Decembre 1550.

Les douzains fabriqués par l'Edit de Janvier 1549, étoient de quatre-vingt-quatorze à la taille au marc, & devoient peſer quarante-neuf grains $\frac{1}{47}$, au titre de trois deniers douze grains argent le Roi; il entroit dans chaque pièce quatorze grains $\frac{11}{94}$ d'argent fin argent le Roi, & trente-quatre grains $\frac{41}{94}$ de cuivre; le marc d'eſpèces courantes, ou les quatre-vingt-quatorze pièces produiſoient quatre livres quatorze ſols, & le marc de fin monnoyé auroit rendu en ces eſpèces ſeize livres deux ſols ſept deniers trois ſeptiémes, ſans compter les remèdes dont on pourra voir l'effet en opérant ſuivant la Table.

Henry II. après avoir conſulté les Généraux des Monnoies, régla par ſes Lettres du 6 Octobre 1550, les droits des Graveurs ou Ferreurs qui demandoient ſix deniers par marc d'œuvre de blanc, & quatre deniers par marc d'œuvre de noir; d'où l'on voit que les coins du billon, étant moins travaillés que ceux des eſpèces d'or & d'argent, le droit des Graveurs doit être moindre ſur chaque marc de billon qui ſe fabrique : & il ordonna que les Maîtres particuliers des Monnoies leur payeroient en diminution du Seigneuriage, cinquante ſols Tournois par chaque millier d'œuvre de douzains fabriqués, outre cent ſols Tournois qu'ils prenoient ſur le braſſage deſdits Maîtres.

Il s'agit de ſavoir ce que ſignifie le millier d'œuvre. On ne ſauroit entendre un millier de ces pièces; car ſi les Graveurs euſſent pris ſeulement cent ſols par millier ſur le braſſage du Maître, ils auroient eu dix ſols par cent pièces, tandis qu'il n'étoit attribué que ſix ſols ſix deniers Tournois par marc compoſé de quatre-vingt-quatorze pièces aux Maîtres particuliers, qui étoient encore tenus de payer les ouvriers monnoyers & autres frais; on ſent tout d'un coup que cela étoit impratiquable.

Le millier d'œuvre exprimoit donc mille marcs de ces eſpèces fabriquées & paſſées en délivrance. Ainſi les Graveurs ayant cent cinquante ſols ſur mille marcs, leurs droits ſur chaque marc de douzains montoient en 1550 à un denier quatre cinquiémes Tournois, comme on peut s'en aſſurer par les parties aliquotes; & ce droit eſt proportionné à ce qu'ils ont à préſent, que les eſpèces ont plus que triplé de valeur depuis ce temps.

Finiſſons par l'analyſe des louis & des écus fabriqués ſuivant l'Edit de Janvier 1726, dont l'Arrêt du Conſeil du 15 Juin 1726 a réglé le cours, & conſidérons les nouveaux ſols fabriqués par Edit d'Octobre 1738.

La maniére dont les remèdes de poids & de loi ont pû être ménagés en fabriquant les eſpèces, ne change rien au cours qu'elles ont dans le public ſuivant la volonté du Prince, qui par les Edits, Déclarations ou Arrêts de ſon Con-

ſeil ; on fixe communément la valeur auſſi-bien que les remèdes. C'eſt ce qu'on a voulu repréſenter dans la Table par une Etoile, qui déſigne les termes donnés & les diſtingue de ceux qu'il faut chercher. Cependant ces points ne ſont pas toujours exprimés dans les anciennes Ordonnances ; & les Titres ou les Auteurs contemporains y ſuppléent rarement.

Lorſque les Edits s'expliquent ſur la valeur du marc d'eſpèces courantes, & ſur leur nombre au marc, il n'y a qu'à diviſer la valeur du marc par le nombre de pièces, on aura la valeur de chacune en particulier. Il n'eſt pas encore difficile de la dire, pourvû qu'on ſache trois termes, la valeur du marc de fin, le titre des eſpèces, & leur taille. Par exemple, on a fabriqué des eſpèces au titre de ſix deniers, dont le marc de fin monnoyé produiſoit ſix livres Tournois. On ſait par ces deux termes, que le marc de ces eſpèces valoit ſoixante ſols ; mais il eſt impoſſible de dire quelle étoit la valeur de chaque pièce, parce qu'il pouvoit en entrer dans un marc dix, vingt, trente, &c. Si l'on ajoûte pour le troiſiéme terme qu'il y en avoit ſoixante au marc, on voit aiſément que chacune de ces pièces valoit un ſol ; s'il n'y en avoit eu que vingt, chacune d'elles auroit valu trois ſols. Sans cela on eſt réduit à de ſimples conjectures, ſur leſquelles on ne peut faire qu'un médiocre fonds.

A l'égard des eſpèces qui courent actuellement en France, les louis, les écus, & les ſols de deux ſols un peu plus peſans ou un peu plus fins les uns que les autres, quoique dans de certaines bornes, ont tous également cours, les louis pour vingt-quatre livres, les écus pour ſix livres, & les pièces de deux ſols pour deux ſols.

La taille annoncée de même pour l'ordinaire dans les Edits, auſſi eſt-elle marquée d'une Etoile dans la Table, donne le poids de chaque pièce, dont la peſanteur ſe connoît en diviſant le marc par le nombre de pièces qui doivent le former.

Qu'on diviſe quatre mille ſix cents huit grains par trente louis, par huit écus trois dixiémes, & par cent douze pièces

de deux ſols, on ſaura que le louis doit peſer au plus cent cinquante-trois grains trois cinquiémes, l'écu cinq cents cinquante-cinq grains $\frac{11}{83}$, & les ſols de deux ſols quarante-un grains un ſeptiéme, en ſuppoſant ces dernieres pièces taillées également entr'elles.

Le remède de loi ne dérange rien au poids, mais le remède de poids augmente le nombre de pièces qui devoient faire le marc, & il affoiblit d'autant chacune d'elles.

Le remède de poids indiqué par les Edits, comme le marque l'Etoile, eſt de quinze grains peſant ſur un marc de louis, de trente-ſix grains peſant ſur un marc d'écus, & de quatre pièces ou de cent cinquante-huit grains $\frac{16}{19}$ ſur un marc de pièces de deux ſols.

Souſtrayez les quinze, les trente-ſix, ou les cent cinquante-huit grains $\frac{16}{19}$ de quatre mille ſix cents huit grains, le marc fictif de louis eſt réduit à quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize grains, celui d'écus à quatre mille cinq cents ſoixante-douze grains, & celui de pièces de deux ſols à quatre mille quatre cents quarante-neuf grains $\frac{3}{19}$.

Diviſez la quantité de grains du marc fictif par le nombre de pièces qui doivent compoſer le marc indépendamment du remède de poids, vous aurez le poids auquel la pièce ſera réduite par la déduction du remède de poids.

Ainſi quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize grains diviſés par trente louis, réduiſent le poids de chaque louis, en ménageant entiérement le remède de poids, à cent cinquante-trois grains un dixiéme.

Quatre mille cinq cents ſoixante-douze grains diviſés par huit écus trois dixiémes, donnent pour le poids de chaque écu ſur lequel on aura ménagé tout le remède de poids, cinq cents cinquante grains $\frac{70}{83}$.

Et quatre mille quatre cents quarante-neuf grains $\frac{3}{19}$ diviſés par cent douze pièces de deux ſols, font tomber le poids de chaque pièce de deux ſols par l'épargne entiére du remède de poids, à trente-neuf grains $\frac{11}{19}$.

Enſorte que les louis, les écus, & les ſols de deux ſols les plus légers ne doivent pas peſer moins de cent cinquan-

te-trois grains un dixiéme, de cinq cents cinquante grains $\frac{70}{81}$, & de trente-neuf grains $\frac{11}{19}$, comme les plus lourds ne doivent pas peſer plus de cent cinquante-trois grains trois cinquiémes, de cinq cents cinquante-cinq grains $\frac{11}{81}$, & de quarante-un grains un ſeptiéme. On ſuppoſe toujours ici les pièces de deux ſols taillées également entr'elles.

Diviſez à préſent les quatre mille ſix cents huit grains du marc effectif, par le poids auquel chaque pièce peut être réduite par la déduction du remède de poids, vous aurez le nombre des pièces qui entreront dans le marc effectif, en ménageant tout le remède de poids.

On voit par là que quatre mille ſix cents huit grains diviſés par cent cinquante-trois grains un dixiéme pour les louis, par cinq cents cinquante grains $\frac{70}{81}$ pour les écus, & par trente-neuf grains $\frac{11}{19}$ pour les pièces de deux ſols, donnent dans un marc effectif trente louis $\frac{110}{1531}$, huit écus $\frac{333}{611}$, & cent ſeize pièces de deux ſols, ce qui fait une augmentation de pièces plus légeres qu'elles n'étoient; ſavoir les louis d'un demi-grain, les écus de quatre grains $\frac{15}{81}$, & les doubles ſols d'un grain $\frac{31}{103}$ (*a*).

Cela ſe ſent tout d'un coup ſur les louis. Les quinze grains de remède de poids ôtés de trente pièces, font un demi-grain de moins ſur chacune d'elles.

Les Edits qui fixent le poids de chaque pièce, montrent combien il en entre dans un marc. On n'a qu'à diviſer les quatre mille ſix cents huit grains du marc par le poids de

(*a*) Le remède de poids eſt un peu plus fort ſur les pièces de vingt-quatre ſols & de douze ſols, que ſur les écus, & il l'eſt encore davantage ſur celles de ſix ſols. Il monte à cinq grains ſur les cinq pièces de vingt-quatre ſols, ainſi que ſur les dix de douze ſols, & à dix grains ſur les vingt pièces de ſix ſols, qui ſont la même valeur que l'écu de ſix livres.

Les pièces de vingt-quatre ſols de quarante-une & demie au marc au titre de onze deniers, péſent cent onze grains $\frac{1}{13}$. Le remède de poids eſt de quarante-un grains & demi par marc, enſorte qu'en épargnant tout le remède de poids, chacune d'elles ſe trouve réduite au poids de cent dix grains $\frac{1}{81}$.

Le remède de poids eſt d'un demi-grain ſur chaque pièce de douze ſols, qui ſont de quatre-vingt-trois au marc.

Sur les pièces de ſix ſols qui ſont de cent ſoixante-ſix au marc, il eſt de quatre-vingt-trois grains, c'eſt-à-dire, d'un demi-grain par pièce.

Quant au remède de loi, il eſt le même ſur ces pièces que ſur les écus.

chaque pièce ; le produit répond à la taille de pièces au marc.

Le titre eſt fixé par les Edits, comme le marque l'Etoile dans la Table ; le remède de poids ne le change point, il retranche ſeulement par proportion quelque choſe du fin & de l'alliage.

Ainſi le remède de poids réglé à quinze grains ſur les louis, à trente-ſix grains ſur les écus, & à quatre pièces ou cent cinquante-huit grains $\frac{16}{19}$ ſur les pièces de deux ſols, retranche de la quantité de fin qui entroit dans le marc de louis au titre de vingt-deux Carats, treize grains trois quarts peſant d'or fin, & un grain un quart de cuivre ; du marc d'écus au titre de onze deniers la quantité de trente-trois grains peſant d'argent fin, & trois grains de cuivre ; & du marc de pièces de deux ſols au titre de deux deniers douze grains, celle de trente-trois grains $\frac{11}{116}$ de poids d'argent fin, & cent vingt-cinq grains $\frac{81}{116}$ de cuivre. Mais il ne reſte plus au moyen de ce retranchement qu'un marc fictif, & le marc effectif contiendroit toujours la même quantité de fin qu'auparavant.

Le remède de loi diminue d'autant le fin du marc & celui des eſpèces ; il eſt auſſi fixé par les Edits. En cas qu'il ſoit entiérement ménagé dans les fabrications, on ſouſtraira du titre la totalité de ce remède.

Lorſque les remèdes de poids & de loi ont été ménagés enſemble dans toute leur étendue, le fin du marc effectif n'eſt point différent de ce qu'il étoit au moyen du ſeul remède de loi ; mais chaque eſpèce contient d'autant moins de fin en poids, comme on va le voir.

C'eſt par le titre qu'on connoît ce qu'il entre de fin & d'alliage dans un marc. Pour trouver cette quantité, il n'y a qu'à multiplier pour l'or le nombre de Carats par cent quatre-vingt-douze grains de poids, & celui de trente-deuxiémes par ſix grains de poids. Quant à l'argent, on multipliera le nombre de deniers de fin par trois cents quatre-vingt-quatre grains de poids, & celui de grains de fin par ſeize grains de poids. Enſuite on ſouſtraira de quatre mille

ſix cents huit grains qui compoſent un marc, le produit de l'or ou de l'argent fin qu'on aura eu par la multiplication ; le ſurplus donnera la quantité du cuivre.

Par exemple, les vingt-deux Carats titre des louis, donnent pour un marc quatre mille deux cents vingt-quatre grains peſant d'or fin, & trois cents quatre-vingt-quatre grains de cuivre. Il en eſt de même des écus, parce que vingt-deux Carats répondent à onze deniers de fin. Les deux deniers douze grains titre des pièces de deux ſols, font neuf cents ſoixante grains peſant d'argent fin, & trois mille ſix cents quarante-huit grains de cuivre.

Si l'on rabat le remède de loi (*a*) de dix trente-deuxiémes ſur les vingt-deux Carats pour les louis, de trois grains ſur onze deniers pour les écus, & de quatre grains de fin ſur les pièces de deux ſols, le titre des louis réduit à vingt-un Carats $\frac{22}{32}$, donne dans un marc quatre mille cent ſoixante-quatre grains peſant d'or fin, & quatre cents quarante-quatre grains de cuivre ; celui des écus baiſſé à dix deniers vingt-un grains, ou à deux cents ſoixante-un grains de fin, donne dans un marc quatre mille cent ſoixante-ſeize grains peſant d'argent fin, & quatre cents trente-deux grains de cuivre ; & celui des ſols de deux ſols réduit à deux deniers huit grains, donne pour un marc huit cents quatre-vingt-ſeize grains peſant d'argent fin, & trois mille ſept cents douze grains de cuivre.

En cas qu'on veuille ſavoir ce qu'il entrera de fin & de cuivre dans le marc fictif par la déduction des remèdes, il faut ſe ſervir de la régle de trois, & dire, ſi quatre mille ſix cents huit grains ſont réduits par le remède de poids ſur

(*a*) Suivant l'Edit de Janvier 1726, le remède de loi étoit de dix trente-deuxiémes. La Déclaration du 12 Février de la même année, l'étend à douze trente-deuxiémes. Enſorte que le fin du marc effectif par l'épargne du remède de loi ſe trouve réduit au poids de quatre mille cent cinquante-deux grains d'or, celui du marc fictif par l'épargne entiere du remède de poids & de loi, au poids de quatre mille cent trente-huit grains trente-un ſoixante-quatriémes d'or, & celui de chaque louis en épargnant les remèdes dans toute leur étendue, au poids de cent trente-ſept grains $\frac{1823}{1920}$ d'or, à joindre à quinze grains $\frac{289}{1920}$ de cuivre, qui font enſemble cent cinquante-trois grains $\frac{192}{1920}$, ou cent cinquante-trois grains un dixiéme.

l'or

l'or à quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize grains, à combien ſe réduiront quatre mille deux cents vingt-quatre grains peſant d'or fin, & trois cents quatre-vingt-quatre grains de cuivre, & enſuite à cauſe des remèdes de poids & de loi enſemble, à combien ſe réduiront quatre mille cent ſoixante-quatre grains peſant d'or fin, & quatre cents quarante-quatre grains de cuivre; il viendra, pour le retranchement du fin par le remède de poids ſeul, quatre mille deux cents dix grains $\frac{1413}{4608}$ ou un quart de grain peſant d'or fin, en réduiſant la fraction au moindre terme, & trois cents quatre-vingt-deux grains $\frac{3456}{4608}$ ou trois quarts de cuivre; & pour le retranchement du fin par l'épargne des remèdes de poids & de loi enſemble, quatre mille cent cinquante grains $\frac{2052}{4608}$ ou $\frac{57}{128}$ peſant d'or fin, & quatre cents quarante-deux grains $\frac{2556}{4608}$ ou $\frac{71}{128}$ de cuivre, qui étant additionnés, doivent égaler le marc fictif, ou le poids auquel le marc effectif eſt réduit par la déduction du remède de poids. Cette maniére d'opérer ſera connoître le fin du marc fictif d'écus & de pièces de deux ſols, en ayant ſeulement égard à la différence du marc fictif qui change ſelon la diverſité des remèdes de poids.

On reconnoîtra la vérité de cette opération. Si l'on conſidére que les quinze grains de remède de poids ſur les louis contiennent au titre de vingt-un Carats $\frac{22}{24}$ la quantité de treize grains $\frac{71}{128}$ peſant de fin, à déduire de quatre mille cent ſoixante-quatre grains peſant de fin, il doit reſter quatre mille cent cinquante grains $\frac{57}{128}$ de poids de fin pour le marc fictif.

Les quatre cents quarante-quatre grains de cuivre ſe réduiront par le remède de poids à quatre cents quarante-deux grains $\frac{71}{128}$, parce que dans les quinze grains de remède de poids ſur l'or il y a un grain $\frac{71}{128}$ de cuivre, comme on le voit en ſouſtrayant de quinze grains la quantité de treize grains $\frac{57}{128}$ peſant de fin.

Diviſant la quantité de fin du marc fictif par le nombre de pièces au marc, c'eſt-à-dire, par trente pour les louis, par huit trois dixiémes pour les écus, & par cent douze

pièces de deux ſols, on a la quantité de fin contenue dans chaque pièce, en épargnant le ſeul remède de poids, ou en ménageant celui de poids & de loi.

Ainſi quatre mille deux cents dix grains un quart peſant d'or fin, qui entrent dans le marc fictif de louis par la déduction du ſeul remède de poids, diviſés par trente, donnent pour chaque louis cent quarante grains $\frac{41}{120}$, en ménageant le ſeul remède de poids.

Et quatre mille cent cinquante grains $\frac{17}{120}$ peſant d'or fin qui entrent dans le marc fictif de louis, par la déduction des remèdes de poids & de loi, diviſés par trente louis, donnent pour chaque louis cent trente-huit grains $\frac{1117}{3840}$ peſant d'or fin, en épargnant les remèdes de poids & de loi enſemble dans toute leur étendue.

Qu'on diviſe également le cuivre du marc fictif par trente pour les louis, par huit trois dixiémes pour les écus, & par cent douze pour les ſols de deux ſols, on aura la quantité de cuivre contenue dans chaque pièce, après avoir épargné en entier le remède de poids augmenté ou ſéparé de celui de loi.

Ajoutant enſemble la quantité de fin & de cuivre, on aura le poids de chaque pièce. Il faut obſerver que le changement de numérateur & de dénominateur qu'on trouvera en opérant, n'empêche pas que les fractions ne ſoient au fonds les mêmes.

Le marc fictif eſt la quantité de grains à laquelle le marc effectif ſe trouve réduit par la déduction du remède de poids. Il ſe connoît en ſouſtrayant du marc effectif le nombre de grains qui compoſent le remède de poids. Par exemple, il n'y a qu'à déduire pour les louis quinze grains de quatre mille ſix cents huit grains, il reſte quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize.

La valeur du marc fictif ne change point, non plus que celle des eſpèces, par la maniére dont on pourra ménager les remèdes.

La valeur du marc courant effectif eſt formée de la valeur de chaque pièce multipliée par le nombre de pièces au marc.

Pour avoir la valeur du marc effectif d'eſpèces courantes, ſur leſquelles on aura ménagé tout le remède de poids, il faut dire, lorſque ce remède eſt indiqué en grains, ſi telle quantité de grains, à laquelle le marc effectif eſt réduir par le remède de poids, produit la premiere valeur du marc courant effectif, combien produira le nombre de grains qui font le remède de poids; & l'on joindra ce produit à la premiere valeur du marc courant.

Ainſi l'on dira ſur les louis, ſi quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize grains produiſent ſept cents vingt livres, combien quinze grains de remède de poids; & l'on joindra le produit de deux livres ſept ſols & $\frac{1148}{4193}$ de denier à la ſomme de ſept cents vingt livres: ce ſera la valeur du marc courant effectif, en cas que le remède de poids ait été ménagé en entier ſur la fabrication des louis.

On auroit pû dire, ſi quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize grains ont produit ſepr cents vingt livres, combien quatre mille ſix cents huit grains; mais l'opération auroit été plus longue.

Le remède de loi ne change point la valeur du marc courant effectif.

Er l'épargne du remède de poids, jointe à l'épargne du remède de loi en entier, laiſſe la valeur du marc courant effectif la même qu'elle étoit, en ménageant le ſeul remède de poids.

La valeur du marc de fin effectif ſe trouve, comme on vient de le dire, en ſe ſervant des parties aliquotes. Le titre des louis eſt à vingt-deux Carats. Pour former un marc de fin, il faut y ajouter deux Carats, qui ſont le onziéme de vingt-deux Carats. Prenant donc le onziéme de ſept cents vingt livres, valeur du marc courant, & joignant le produit auxdites ſept cents vingr livres, on aura la valeur du marc de fin, montant ſans aucune épargne de remèdes à ſept cents quatre-vingt-cinq livres neuf ſols un denier un onziéme.

On peut auſſi opérer par la régle de trois; ſi vingt-deux Carats donnent ſept cents vingt livres, combien vingt-quatre Carats.

La valeur du marc de fin effectif après l'épargne entiére du remède de poids, ſe trouvera de même par les parties aliquotes, en prenant le onziéme de ſept cents vingt-deux livres ſept ſols $\frac{1145}{4193}$ de denier, valeur du marc courant effectif par l'épargne de tout le remède de poids, & ajoutant ce produit auxdites ſept cents vingt-deux livres ſept ſols $\frac{1145}{4193}$ de denier, il viendra ſept cents quatre-vingt-ſept livres treize ſols quatre deniers $\frac{404428}{513718}$.

Si l'on ſe ſert de la régle de trois, on trouvera la même choſe.

Pour avoir la valeur du marc de fin effectif, en épargnant tout le remède de loi, il faut dire, ſi vingt-un Carats $\frac{22}{32}$, ou ſi ſix cents quatre-vingt-quatorze trente-deuxiémes donnent ſept cents vingt livres, combien donneront ſept cents ſoixante-huit trente-deuxiémes de Carat qui font un marc d'or pur fin; il vient ſept cents quatre-vingt-ſeize livres quinze ſols cinq deniers $\frac{210}{694}$.

La valeur du marc de fin effectif, en épargnant les remèdes de poids & de loi en entier, ſe trouve par une régle de trois. Si vingt-un Carats $\frac{22}{32}$, ou ſix cents quatre-vingt-quatorze trente-deuxiémes de Carat, donnent ſept cents vingt-deux livres ſept ſols & $\frac{1148}{4193}$ de denier pour la valeur du marc courant, par l'épargne des remèdes de poids & de loi, combien donneront ſept cents ſoixante-huit trente-deuxiémes qui forment un marc d'or fin; il vient ſept cents quatre-vingt-dix-neuf livres ſept ſols cinq deniers $\frac{198144}{513217}$ (*a*).

A l'égard du prix du marc courant effectif, il fait partie du prix du marc de fin effectif. Une régle de trois le fait con-

(*a*) Sans faire aucune épargne des remèdes de poids & de loi, le marc d'argent fin monnoyé en écus de ſix livres & de trois livres, en pièces de vingt-quatre ſols, de douze ſols & de ſix ſols, produit également cinquante-quatre livres ſix ſols ſix deniers ſix onziémes; en pièces nouvelles d'un ſol & de deux ſols, cinquante-trois livres quinze ſols deux deniers deux cinquiémes.

Avec toute l'épargne des remèdes de poids & de loi, il produiroit en écus de ſix livres & de trois livres, environ cinquante-cinq livres ſept ſols huit deniers; en pièces de vingt-quatre ſols & de douze ſols, cinquante-cinq livres onze ſols cinq deniers; en pièces de ſix ſols, cinquante-ſix livres trois deniers, & en pièces d'un ſol & de deux ſols, cinquante-neuf livres treize ſols un denier; on néglige ici les fractions de deniers.

noître, lorſqu'il n'eſt pas marqué dans les Edits qui annoncent toujours combien le marc de fin ou le marc courant ſeront payés aux monnoies. On le trouve auſſi par les parties aliquotes.

Ainſi le marc d'or fin à vingt-quatre Carats étant payé aux Monnoies ſept cents quarante livres neuf ſols un denier un onziéme, & le titre des louis étant à vingt-deux Carats, il n'y a qu'à retrancher le douziéme de ſept cents quarante livres neuf ſols un denier un onziéme, qui eſt ſoixante-une livres quatorze ſols un denier un onziéme pour le prix de deux Carats; on a ſix cents ſoixante-dix-huit livres quinze ſols pour celui du marc de louis à vingt-deux Carats.

On le connoîtra de même par une régle de trois; ſi vingt-quatre Carats ſont payés ſept cents quarante livres neuf ſols un denier un onziéme, combien ſeront payés vingt-deux Carats.

Il faut opérer de l'une ou l'autre de ces façons, lorſque le ſeul prix du marc de fin des matiéres eſt fixé dans les Edits. Mais s'il s'agiſſoit de faire une fabrication avec des eſpèces décriées, & qui ſeroient priſes aux Monnoies pour un certain prix, ſoit à la pièce, ſoit au marc, (comme on fait des pièces de deux ſols nouvelles avec des anciennes pièces de dix-huit deniers qui ſont d'un titre parfaitement ſemblable, & dont le marc courant effectif doit être payé neuf livres dix-huit ſols onze deniers) il faudroit dire; ſi le titre donné, par exemple pour les ſols à deux deniers douze grains, qui ſont ſoixante grains de fin, eſt payé neuf livres dix-huit ſols onze deniers, combien ſeront payés douze deniers de fin, ou deux cents quarre-vingt-huit grains de fin, qui ſont un marc de fin: il viendra quarante-ſept livres dix ſols.

Au premier cas, le prix du marc de fin eſt le même dans les quatre colonnes, & le prix du marc courant change ſeulement par le remède de loi, ſans que le remède de poids y faſſe aucun changement.

Dans le ſecond cas, le prix du marc courant reſte tou-

jours le même, & le prix du marc de fin augmente ſeulement par l'épargne du remède de loi.

La traite eſt la différence du prix à la valeur, ou entre ce que les matiéres converties en monnoie produiſent, & ce qu'elles ont été payées.

Il faut ſouſtraire le prix du marc courant, de la valeur du marc courant; & le prix du marc de fin, de la valeur du marc de fin.

Mais cette différence produit pluſieurs combinaiſons. Pour éclaircir cette propoſition, conſidérons les ſols nouvellement fabriqués. Comme le marc effectif des anciens ſols ſe paye toujours neuf livres dix-huit ſols onze deniers, de quelque façon que les remèdes de poids ou de loi ayent été ménagés ſur les anciens ſols portés à la Monnoie, & ſur les nouveaux qu'on en a fabriqués, s'il n'y a point eu de remèdes ménagés ſur les nouveaux, le marc de fin produira cinquante-trois livres quinze ſols deux deniers deux cinquiémes; & s'ils avoient été ménagés en entier ſur les eſpèces portées à la Monnoie, le marc de fin auroit coûté cinquante-une livres trois ſols, enſorte que la traite ne monteroit par marc de fin, qu'à deux livres douze ſols deux deniers deux cinquiémes; c'eſt le moins qu'elle puiſſe produire.

Au contraire, ſi les remèdes avoient été ménagés en entier ſur les nouveaux ſols, & que rien n'en eut été épargné ſur les anciens portés à la Monnoie, le marc de fin des nouveaux ſols produiroit cinquante-neuf livres treize ſols un denier cinq ſeptiémes, & le marc de fin des anciens auroit coûté quarante-ſept livres dix ſols, de façon que la traite monteroit par marc de fin à onze livres trois ſols un denier cinq ſeptiémes; c'eſt le plus haut où elle puiſſe monter.

Il y a deux ſortes de proportions, l'une qu'on nomme *en œuvre*, & l'autre *hors d'œuvre*.

La premiere doit ſe prendre entre la valeur du marc d'or fin monnoyé, & la valeur du marc d'argent fin monnoyé; on voit par le produit après avoir diviſé l'un par l'autre,

combien un marc d'or vaut de marcs d'argent du même titre.

Cette proportion peut s'enviſager de quatre maniéres, en comparant la valeur de l'un & de l'autre marc de fin monnoyé, ſans avoir égard aux remèdes, ou bien ayant égard au ſeul remède de poids, ou au ſeul remède de loi, ou aux remèdes de poids & de loi ménagés en entier. Dans ces quatre cas, ſuivant que les remèdes différeront ſur l'or & ſur l'argent, la proportion changera. Elle eſt d'abord, ſans avoir égard aux remèdes d'un à quatorze $\frac{13}{83}$, & ces quatorze $\frac{13}{83}$, autrement quatorze $\frac{5200270}{115769641}$, ſi l'on veut avoir égard au remède de poids ſeul, ſe changent en quatorze $\frac{4891970}{115769643}$; c'eſt la ſeconde maniére de la fixer.

La troiſiéme naît du rapport de valeur entre le marc d'or & d'argent fin monnoyé, après l'épargne du remède de loi ſeul; elle eſt d'un à quatorze $\frac{43158}{86403}$.

La quatriéme provient de la comparaiſon de ce que valent les marcs d'or & d'argent fin monnoyés, après avoir entiérement épargné les remèdes de poids & de loi enſemble. Elle eſt d'un à quatorze $\frac{764207064}{1763773314}$.

L'autre proportion qu'on nomme *hors d'œuvre*, ſe forme en comparant le prix que les marcs d'or & d'argent fin monnoyés ſont payés dans les Hôtels des Monnoies. Cette proportion eſt actuellement d'un à quatorze $\frac{74791}{133072}$.

Il eſt encore plus court pour avoir la premiere des deux proportions, de comparer le fin de la même valeur en or & en argent. Par exemple, le quart du fin d'un louis vaut ſix livres, & péſe trente-cinq grains un cinquiéme d'or fin ſans aucune épargne de remèdes; on n'a qu'à chercher, en diviſant l'un par l'autre, le rapport entre trente-cinq grains un cinquiéme d'or fin, & cinq cents quatre grains $\frac{624}{664}$ ou $\frac{78}{83}$ d'argent fin, qui font également ſix livres : il eſt comme un à quatorze $\frac{13}{83}$.

La proportion entre les eſpèces qui courent dans le même temps, n'eſt pas toujours parfaitement ſemblable. Le marc de fin monnoyé en pièces de deux ſols, produit moins que le marc de fin en écus, ſi l'on compare leur valeur reſ-

pective ſans avoir égard aux remèdes, & produit davantage ſi l'on compare leur valeur après l'épargne des remèdes. Dès-lors les pièces de deux ſols n'ont pas avec les louis la même proportion ni le même rapport que les écus.

On exige encore plus d'exactitude & d'égalité dans la taille des eſpèces deſtinées à faire les gros payemens, que dans celle des menues monnoies fabriquées ſeulement pour les appoints.

Les premieres comme les louis & les écus pour être admiſes à courir dans le public, doivent être raillées entre le plus fort & le moindre poids qu'elles peuvent avoir ſuivant l'Edit. Par exemple, les louis qui péſeroient plus de cent cinquante-trois grains trois cinquiémes, & ceux qui péſeroient moins de cent cinquante-trois grains un dixiéme, ne doivent pas ſe délivrer au public ; il en eſt de même des écus qui péſeroient plus de cinq cents cinquante-cinq grains $\frac{11}{81}$, ou moins de cinq cents cinquante grains $\frac{70}{81}$: ces eſpèces ſont rebutées par les Juges-Gardes, qui les font remettre en fonte aux dépens des Directeurs, lorſqu'elles ſont trop fortes ou trop foibles, relativement à la portion du marc que chacune d'elles peut repréſenter au plus ou au moins. Voilà ce qu'expriment les Edits, qui portent que les pièces *ſeront de recours du marc à la pièce, & de la pièce au marc.*

Les autres de moindre importance, ne ſont point ſujettes à tant de préciſion ; on les taille le plus également qu'il eſt poſſible, mais elles ſont reçûes dans les jugemens, pourvû que la moindre ou la plus grande quantité qui s'en peut fabriquer dans un marc ſuivant l'Edit, péſe le marc. Ainſi les pièces de deux ſols ſont admiſes, lorſque cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze & cent ſeize peſent un marc. Si les cent onze ou cent dix-ſept faiſoient le marc, on en rejetteroit quelques-unes. Les cent douze ou cent ſeize pièces peuvent donc varier conſidérablement entr'elles, en obſervant toutefois que le nombre de pièces plus légeres doit être compenſé par un nombre de pièces plus lourdes ; c'eſt ce que ſignifient les mots de *ſans recours du marc à la pièce, & de la pièce au marc.*

Cette

Cette différence entre les pièces, n'empêche point que le marc effectif & le marc fictif n'ayent des bornes certaines, enſorte que dans les pièces de deux ſols, le marc effectif ne ſauroit contenir moins de cent douze, ni plus de cent ſeize pièces; il ne doit pas encore y entrer plus de neuf cents ſoixante, ni moins de huit cents quatre-vingt-ſeize grains peſant d'argent fin, & le marc fictif doit avoir au moins huit cents ſoixante-cinq grains trois vingt-neuviémes peſant d'argent fin. C'eſt pourquoi j'ai calculé ces menues monnoies, comme ſi elles devoient être toutes égales entr'elles, auſſi-bien que les eſpèces les plus conſidérables.

Après avoir enviſagé les eſpèces primitives, il faut examiner celles qui en ſont des diviſions, & l'on remarquera que ces dernieres ſont ou proportionnelles, ou diſproportionnelles avec celles dont elles ſont partie.

Dans la premiere Claſſe ſont les demi-louis, les demi-écus ou pièces de trois livres, & les ſols de douze deniers, qui péſent & qui valent exactement la moitié des louis, des écus de ſix livres, & des ſols de deux ſols. Il réſulte de l'uniformité de titre & de remèdes, même valeur & même traite ſur chaque marc d'entiers comparés avec leurs fractions.

A l'égard des pièces de vingt-quatre ſols, de douze & de ſix ſols, elles ſont diſproportionnelles avec les écus de ſix livres, parce que le remède de poids eſt de quarante-un grains & demi par marc ſur les pièces de vingt-quatre ſols & de douze ſols, & de quatre-vingt-trois grains par marc ſur les pièces de ſix ſols, tandis qu'il n'eſt que de trente-ſix grains ſur un marc d'écus de ſix livres; auſſi le marc courant & le marc de fin de ces eſpèces qui produit la même ſomme que le marc d'écus, ſans compter l'épargne des remèdes, rend-t'il davantage, ſi l'on calcule ce qui revient en ménageant les remèdes, comme on le verra en opérant ſuivant la Table.

Outre les eſpèces qui ſe font journellement dans les Monnoies, il y en a quelquefois d'anciennes dont la fabrication eſt abandonnée, mais dont le cours ſe trouve autoriſé par le Souverain. Telles ſont les pièces fabriquées par Edit de

Septembre 1700 & de Septembre 1709, ſous le nom de pièces de trente deniers, qui courent aujourd'hui, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du premier Août 1738, pour dix-huit deniers. Elles ſont à deux deniers douze grains de loi, comme les nouveaux ſols de deux ſols ; mais elles péſent davantage. Le marc n'eſt compoſé que de cent pièçes. En perdant de vûe l'épargne des remèdes de poids, chacune d'elles péſe quarante-ſix grains deux vingt-cinquiémes, & contient neuf grains trois cinquiémes d'argent fin, enſorte que le marc d'argent fin de ces eſpèces ne rend que trente-ſix livres, tandis qu'il produit cinquante-trois livres quinze ſols deux deniers deux cinquiémes en nouveaux ſols qui ont moins de valeur intrinſéque, puiſque les nouveaux ſols de deux ſols n'ont que huit grains quatre cinquiémes peſant d'argent fin, contre neuf grains trois cinquiémes que contiennent les autres, valant ſeulement dix-huit deniers. Cette diſproportion les a entiérement retirés du commerce, & l'on n'en reçoit plus dans les payemens. On voit par là que pour fixer la valeur du marc de fin dans un temps, il ne faut pas tabler ſur ce que valent les anciennes eſpèces dont le cours eſt admis, mais ſur le pied des nouvelles qui donnent le véritable état des monnoies : c'eſt à quoi pluſieurs de nos Ecrivains ſe ſont trompés.

Nous avons encore de plus anciens ſols d'Octobre 1692 autoriſés par l'Arrêt du premier Août 1738, à courir pour dix-huit deniers. Ils ſont de cent trente-deux pièces au marc du titre de deux deniers douze grains, de façon que chacun péſe ſans l'épargne des remèdes trente-quatre grains dix onziémes, & contient ſept grains trois onziémes peſant d'argent fin. Le marc d'argent fin de ces eſpèces rendroit quarante-ſept livres dix ſols quatre deniers quatre cinquiémes. Communément ces ſols ſe confondent avec d'autres plus anciens qui ſont d'un titre & d'un poids différent, mais qui courent pour la même valeur.

Quant au cuivre, les liards fabriqués par Edit de Juillet 1719, valant chacun trois deniers, ſont de quatre-vingts au marc, au remède de quatre pièces : c'eſt-à-dire, que chaque

pièce doit peſer ſans égard au remède de poids cinquante-ſept grains trois cinquiémes. Les quatre-vingts liards qui compoſent un marc, produiſent vingt ſols. Si l'on épargne entiérement le remède de poids, (car il n'y a point de remède de loi ſur les monnoies de cuivre) les quatre-vingt-quatre pièces formant un marc, ne péſeront plus chacune que cinquante-ſept grains cinq vingt-uniémes, & le marc de cuivre monnoyé rendroit vingt-un ſols.

Les ſols, demi-ſols & quarts de ſols de cuivre réglés par l'Arrêt du Conſeil du 3 Février 1720, ſont abſolument ſur le même pied. Nous voyons par là, qu'actuellement le cuivre monnoyé ſe trouve à peu près avec l'argent pur fin monnoyé dans la proportion d'un à cinquante-quatre; c'eſt-à-dire, qu'un marc d'argent fin monnoyé ſe balance contre cinquante-quatre marcs de cuivre monnoyé, tandis qu'un marc d'or fin monnoyé ſans avoir égard aux remèdes, vaut quatorze marcs $\frac{12}{13}$ d'argent fin monnoyé.

On ne choquera donc point la vraiſemblance, en diſant que le Talent du temps de Pline, repréſentant comme valeur numéraire ſoixante-douze ſols Pariſis, ou d'un quart en ſus plus forts que notre Tournois, c'eſt-à-dire, quatre livres dix ſols Tournois, peſoit en cuivre monnoyé ſoixante livres de douze onces chacune, en argent pur une des mêmes livres, & en or fin une once ſuivant la proportion douziéme entre l'or & l'argent. Le *Pondo* conſidéré comme la ſoixantiéme partie du Talent auroit valu quatorze deniers deux cinquiémes Pariſis, ou un ſol ſix deniers Tournois, peſant en cuivre douze onces, en argent cent quinze grains trois vingt-cinquiémes, en or neuf grains $\frac{19}{110}$; & le denier comme poids faiſant la centiéme partie du *Pondo*, peſoit en cuivre ſoixante-neuf grains trois vingt-cinquiémes: c'eſt preſque notre gros, poids de marc. Si on regarde le denier Romain comme valeur numéraire, ou comme la douziéme partie du ſol Pariſis, il auroit peſé en cuivre quatre cents quatre-vingts grains, en argent fin huit grains, & en or pur les deux tiers d'un grain. A ce compte le ſetier de blé qui valoit à Rome, ſuivant Pline, autour de cinq ſols Pariſis,

ſe payoit environ quatre cents quatre-vingts grains d'argent fin monnoyé.

Voici comment je traduirois le paſſage du 33ᵉ livre de Pline, chapitre 3. *Libræ autem pondus æris imminutum bello Punico primo, cum impenſis Reſpublica non ſufficeret; conſtitutumque eſt ut aſſes ſextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factæ lucri, diſſolutumque æs alienum. Poſteà Annibale urgente Q. Fabio Maximo Dictatore aſſes unciales facti, placuitque denarium* XVI *aſſibus permutari, quinarium octonis, ſeſtertium quaternis. Ita Reſpublica dimidium lucrata eſt. Mox lege Papiriâ ſemunciales aſſes facti.*

Dans la premiere guerre de Carthage, la République épuiſée détériora les monnoies, & augmenta d'un à ſix la valeur des eſpèces, qui ne conſerverent plus qu'une ſixiéme partie de leur poids. *Conſtitutumque eſt ut aſſes ſextantario pondere ferirentur.*

Sous Quintus Fabius elles furent encore affoiblies de moitié, enſorte qu'elles ſe trouverent réduites à une once, ou à une douziéme partie du poids & du fin qu'elles contenoient du temps de Servius Tullius; *aſſes unciales facti.* Le denier contint alors ſeize grains peſant d'argent fin, le quinaire ou la maille en contenoit huit, & le ſeſterce ou la pite quatre. *Placuitque denarium* XVI *aſſibus permutari, quinarium octonis, ſeſtertium quaternis. Ita Reſpublica dimidium lucrata eſt.* L'As ou l'Eſſ des Allemands ſignifie encore aujourd'hui à peu près un de nos grains de poids.

Elles perdirent ſous Papirius une autre moitié de leur poids, & furent réduites à une demi-once, ou à une vingt-quatriéme partie du poids & du fin qu'elles contenoient ſous Tullius; *aſſes ſemunciales facti*: & pour lors le denier ne peſa plus en argent fin que huit grains.

D'où il réſulte, en admettant la proportion douziéme entre l'or & l'argent, & ſoixantiéme entre l'argent & le cuivre, que ſous Tullius l'As peſoit en cuivre onze cents cinquante-deux grains, en argent dix-neuf grains un cinquiéme, en or un grain neuf quinziémes; que le denier numéraire du même temps qui valoit dix As, peſoit en cuivre

onze mille cinq cents vingt grains ou deux marcs & demi, en argent pur cent quatre-vingt-douze grains, en or ſeize grains : & que le marc de cuivre valoit pour lors deux cinquiémes de denier Pariſis, celui d'argent fin deux ſols Pariſis, & celui d'or vingt-quatre ſols Pariſis.

Dans la premiere guerre de Carthage les monnoies étant affoiblies de cinq ſixiémes, l'As ne peſa plus en cuivre que cent quatre-vingt-douze grains, en argent trois grains un cinquiéme, en or quatre quinziémes d'un grain ; le denier numéraire ſe trouva réduit en cuivre à dix-neuf cents vingt grains, en argent à trente-deux grains, en or à deux grains deux tiers : & le marc en cuivre monnoyé valut deux deniers deux cinquiémes Pariſis, en argent fin douze ſols Pariſis, en or ſept livres quatre ſols Pariſis.

Sous Fabius, l'As affoibli de moitié fut réduit en cuivre à quatre-vingt-ſeize grains, en argent à un grain trois cinquiémes, en or à deux quinziémes de grain ; le denier en cuivre tomba dans la même proportion à neuf cents ſoixante grains, en argent à ſeize grains, en or à un grain deux tiers : & le marc valut alors en cuivre quatre deniers quatre cinquiémes Pariſis, en argent vingt-quatre ſols Pariſis, en or quatorze livres huit ſols Pariſis.

Sous Papirius, l'As encore affoibli de moitié ; ne peſa plus en cuivre que quarante-huit grains, en argent quatre cinquiémes d'un grain, en or un quinziéme de grain ; le poids du denier numéraire fut en cuivre de quatre cents quatre-vingts grains, en argent de huit grains, en or des deux tiers d'un grain. Pour lors le marc de cuivre valut neuf deniers trois cinquiémes Pariſis, celui d'argent quarante-huit ſols Pariſis ou ſoixante ſols Tournois, & celui d'or vingt-huit livres ſeize ſols Pariſis ou trente-ſix livres Tournois.

Pline ajoute : *Aureus nummus poſt annum 62 percuſſus eſt quam argenteus, ita ut ſcrupulum valeret ſeſtertiis vicenis, quod efficit in libras, ratione ſeſtertiorum qui tunc erant, ſeſtertios 900.*

Quant aux monnoies d'or qui ne furent fabriquées à Rome

que longtemps après celles d'argent, la livre d'or de douze onces dans le temps de la premiere guerre de Carthage, valoit neuf cents ſeſterces.

Sous Fabius, quand les eſpèces eurent été affoiblies de moitié, ou que leur valeur eût été augmentée du double, ce qui eſt la même choſe, la livre d'or en valut dix-huit cents.

Sous Papirius Carbon, la valeur des eſpèces ayant encore été doublée, la livre d'or valut trois mille ſix cents pièces d'argent nommées par les Romains ſeſterces, & dans la loi Salique, deniers.

Telle eſt donc la progreſſion de la valeur du marc & de la livre d'or monnoyé parmi les Romains. Du temps de la premiere guerre de Carthage, le marc d'or valoit ſept livres quatre ſols Pariſis ou neuf livres Tournois, autrement quinze ſols Tournois d'or, dont chacun répondoit à douze ſols Tournois d'argent; la livre de douze onces d'or valoit moitié en ſus, c'eſt-à-dire, dix livres ſeize ſols Pariſis ou treize livres dix ſols Tournois, ou vingt-deux ſols ſix deniers Tournois d'or, dont chacun répondoit pareillement à douze ſols Tournois d'argent.

Sous Fabius, le marc d'or valoit quatorze livres huit ſols Pariſis ou dix-huit livres Tournois, & la livre d'or vingt-une livres douze ſols Pariſis ou vingt-ſept livres Tournois.

Sous Papirius, le marc d'or valut vingt-huit livres ſeize ſols Pariſis ou trente-ſix livres Tournois, autrement ſoixante ſols Tournois d'or, dont chacun exprimoit douze ſols Tournois d'argent; & la livre d'or valoit quarante-trois livres quatre ſols Pariſis ou cinquante-quatre livres Tournois, autrement quatre-vingt-dix ſols Tournois d'or, valant chacun douze ſols Tournois d'argent: on peut ſe rappeller ce qui a été dit ci-devant, page 93.

La ſuite du paſſage de Pline, *Poſt hæc placuit* XL *ſignari ex auri libris, paulatimque principes imminuêre pondus, minutiſſime verò ad* XLV, ne regarde que la taille des eſpèces d'or qu'on fit d'abord de quarante pièces à la livre de douze onces; enſuite on en diminua le poids, & elles furent taillées

de quarante-cinq à la même livre : enſorte que les premieres, de vingt-ſix pièces deux tiers au marc, peſoient cent ſoixante-douze grains quatre cinquiémes, & les dernieres de trente au marc peſoient, comme nos louis d'aujourd'hui, cent cinquante-trois & trois cinquiémes de nos grains. Sans doute les premieres, ſi le titre étoit ſemblable, valoient quelque choſe de plus que les ſecondes. Celles de quarante à la livre Romaine, après le réglement de Papirius, devoient valoir quatorze ſols quatre deniers quatre cinquiémes Pariſis ou dix-huit ſols Tournois d'argent, & celles de quarante-cinq à la même livre ne devoient courir que pour douze ſols neuf deniers trois cinquiémes Pariſis, ou quinze ſols Tournois d'argent.

Comme le vol ſe châtioit chez les Romains par des taxes aſſez fortes pour payer au fiſc le quadruple (*a*) de la choſe volée, outre les dommages & intérêts de la partie civile qu'on prélevoit ſur l'amende, ſuivant ces mots, *Excepto capitali & dilaturâ*: (je croi qu'il faut lire *Excerpto*) ſi l'on prend le ſixiéme des ſommes portées dans la Loi Salique, après en avoir multiplié le montant par douze, on ſaura par approximation ce que pluſieurs choſes valoient pour lors.

Nous pouvons inférer des prix de l'an 1342 qu'un bœuf, lors de la rédaction de la Loi Salique, devoit valoir à peu près trois livres. Cette Loi porte ; *ſi quis bovem furaverit,* 1400 *denarios qui faciunt ſolidos* 35 *culpabilis judicetur, excepto capitali & dilaturâ.* (Titre 3. art. 6.) Les trente-cinq ſols d'or multipliés par douze ſols d'argent ſuivant la proportion douziéme, donnent quatre cents vingt ſols ou vingt-une livres Tournois, comme nous comptons ; prenons le ſixiéme de ces vingt-une livres, un bœuf ordinaire coûtoit alors autour de trois livres dix ſols.

Un cheval tirant la charrue, ſuivant les prix de 1202, de 1287, de 1295, de 1325, de 1329 & de 1339, valoit environ quatre livres dix ſols, lorſque cette Loi fut rédigée. Elle prononce, (Titre 40. art. 1.) *Si quis caballum, qui carrucam trahit, furaverit,* 1800 *denarios qui faciunt ſolidos* 45 *culpabi-*

(*a*) Quintilien, Liv. 7. Chap. 6.

lis judicetur, excepto capitali & dilaturâ. Multipliez quarante-cinq ſols d'or par douze ſols d'argent, le produit eſt cinq cents quarante ſols d'argent, ou vingt-ſept livres Tournois, dont le ſixiéme montant à quatre livres dix ſols, faiſoit alors le prix ordinaire d'un pareil cheval.

Cependant il y avoit des occaſions où les amendes ne ſe régloient pas par l'eſtimation de la choſe volée. Les peines étoient quelquefois plus fortes ſuivant la nature du crime : un vol domeſtique (*a*) ſe puniſſoit plus ſévérement que le vol de la même choſe abandonnée, pour ainſi dire, aux paſſans. Quelquefois la Loi avoit conſidéré la facilité de certains crimes légers en apparence, mais qui en préparent de plus grands ; pour avoir dérobé une oye (*b*) ou une poule qui s'enlévent aiſément, il en coûtoit environ la douziéme partie de l'amende qu'on encouroit, pour avoir volé un bœuf plus difficile à détourner.

Diverſes loix Romaines comparées avec la Loi Salique, juſtifieront, premiérement, que cette Loi fut formée ſur les loix Romaines ; ſecondement, que l'ancienne proportion entre l'argent & le cuivre monnoyé étoit d'un à ſoixante. Etabliſſons d'abord la premiere propoſition.

Pline, livre 17, chap. 1, dit ; *Fuit & arborum cura legibus antiquis, cautumque eſt* XII *tabulis ut qui injuria cecidiſſet alienas lueret in ſingulas æris* 25 (ſubaud. libras.).

La Loi Salique, tit. 8. *de furtis arborum*, art. 1, porte : *Si quis pomarium ſive quamlibet arborem domeſticam extra clauſuram exciderit aut furatus fuerit*, 120 *denarios qui faciunt ſolidos* 3, *culpabilis judicetur, excepto capitali & dilaturâ.*

Aulu-Gelle, livre 20, chap. 1, nous rapporte cette autre Loi des douze Tables : *Si injuriam faxit alteri viginti-quinque* (libræ) *æris pœnæ ſunto.*

Les art. 2, 3 & 6 du tit. 32 *de conviciis* dans la Loi Salique, ſont conçus en ces termes : *Si quis alterum concagatum clamaverit*, 120 *denarios qui faciunt ſolidos* 3, *culpabilis judicetur. Si quis alterum vulpiculam clamaverit*, 120 *denarios qui faciunt ſolidos* 3, *culpabilis judicetur. Si quis alteri impu-*

(*a*) Tit. 9. art. 1, 4 & 5.

(*b*) Tit. 7. art. 5 & 6.

taverit

laverit quod ſcutum ſuum projeciſſet in hoſte, vel fugiendo præ timore, 120 denarios qui faciunt ſolidos 3, culpabilis judicetur.

Ainſi les peines de la Loi Salique étoient ſemblables à celles des Romains, & les vingt-cinq livres de cuivre de douze onces chacune, répondoient aux trois ſols Tournois d'or, ou aux cent vingt deniers de la Loi Salique. Paſſons à la ſeconde propoſition.

Soixante-douze ſols d'or Romains ou Pariſis, autrement quatre-vingt-dix ſols Tournois d'or, égaloient trois mille ſix cents deniers Saliques, ou douze onces d'or, ou cent quarante-quatre onces d'argent, ou ſept cents vingt livres de cuivre de douze onces chacune.

A ce compte, les trois ſols Tournois d'or en prenant la trentiéme partie, égaloient cent vingt deniers Saliques, compoſés de deux cents trente grains deux cinquiémes peſant d'or, ou de quatre onces quatre cinquiémes peſant d'argent, ou de vingt-quatre livres de cuivre.

Vingt-cinq livres de cuivre de douze onces chacune, ſont trois cents onces. Si l'on diviſe les trois cents onces par ſoixante, en admettant la proportion entre l'argent & le cuivre monnoyé d'un à ſoixante, il viendra cinq onces d'argent qui ne s'éloignent preſque pas de quatre onces quatre cinquiémes. Cette différence eſt ſi légere, qu'on peut adopter ce qui vient d'être avancé, ſans craindre de ſe tromper conſidérablement.

Plutarque dans la vie de Publicola, nous apprend qu'un bœuf, ſans doute, fort jeune, comme on le voit par la proportion du prix, étoit eſtimé cent as, & un mouton dix as. Feſtus Pompeius confirme ſon témoignage, *centuſſibus boves antiquitus æſtimabantur, oves decuſſibus.* Pour lors, l'as tel que nous l'avons regardé, étoit de deux onces de cuivre; un bœuf revenoit donc à deux cents onces de cuivre, ou ſuivant la proportion ſoixantiéme, à trois onces & un tiers d'argent. Mais peut-être ces as étoient-ils doubles, comme Pline paroît l'inſinuer, *aſſis Dupondius erat*; auſſi avons-nous longtemps fabriqué des doubles deniers, de même que l'on fabrique encore aujourd'hui des doubles louis. En

ce cas il faudroit doubler le poids de la matiére, & un bœuf auroit coûté quatre cents onces de cuivre, ou ſix onces deux tiers d'argent, à peu près comme vers l'an 1342. *Voyez ci-devant page* 37. Mais cette digreſſion ſur l'antiquité m'a inſenſiblement mené trop loin; revenons à ce qui nous concerne de plus près, & rentrons dans l'objet principal de cette partie.

L'analyſe des fabrications de monnoies, ſe réſumera tout d'un coup dans la Table ci-après.

On y conſidére ſous quatre points de vûe dans quatre rangées différentes, quel eſt le réſultat

1°. D'une fabrication où l'on n'épargneroit point les remèdes, ſi les eſpèces en termes de monnoyage étoient droites de poids & de loi.

2°. D'une autre, où l'on n'épargneroit que le ſeul remède de poids.

3°. D'une, où l'on n'épargneroit que le ſeul remède de loi.

4°. D'une, où l'on épargneroit en entier les remèdes de poids & de loi.

La valeur de chaque pièce eſt repréſentée ſous la lettre A.

La taille ou la quantité de pièces qu'on peut fabriquer au marc ſous la lettre B.

Et ainſi du reſte. Chacune de ces lettres tombe ſucceſſivement dans les quatre rangées de ſa colonne. Nous enviſageons le 1er, le 2e, le 3e & le 4e B, comme nous voyons le 1er, le 2e, le 3e & le 4e A.

Le poids du marc, ou la quantité de grains dont il eſt compoſé, ſe nomme V.

Le nombre de Carats, ou de trente-deuxiémes pour l'or, & de deniers ou de grains pour l'argent, qui exprime un marc de fin, s'appelle Z.

L'étoile ou ce caractere * déſigne les points qui ſont indiqués dans les Edits, Déclarations ou Arrêts du Conſeil.

Ce trait — entre deux lettres ſignifie *moins*, ou qu'il faut ſouſtraire un nombre d'un autre : ainſi V — S veut dire V moins S, ou quatre mille ſix cents huit grains, dont on ſouſ-

Il faut la pla

P c d g	Fin alliage & pointe sur un marc du marc fictif.	de fin effectif.	Proportion entre le marc d'or & d'argent.	Ancienne maniere d'exprimer la Taille.	Ancienne maniere d'exprimer la valeur du marc de fin.
	G	O	P	Q*	R*
Ef l C 1°	o	K — 1er M = 1er O	$\frac{1^{re}\ K\ or}{1^{er}\ K\ arg.} = 1^{er}\ P$	Pour l'argent. Le nombre de sols multiplié par 12, & joint aux deniers égale B. On savoit la valeur du marc des espéces, en multipliant par la valeur de chaque piéce la somme indiquée, ou Q par A.	Pour l'argent, le nombre donné multiplié par 5 sols égale K.
2° t t	V — S = G ou par la régle de trois, V. 2e E :: V — S. 2e fin & alliage.	K — 1er M = 2e O	$\frac{2^{e}\ K\ or}{2^{e}\ K\ arg.} = 2^{e}\ P$		
3° d l	o	K — 1er M = 3e O	$\frac{3e\ K\ or}{3^{e}\ K\ arg.} = 3^{e}\ P$		
4° d	V — S = G ou par la régle de trois, V. 4e E :: V — S. 4e fin & alliage.	K — 1er M = 4e O	$\frac{4^{e}\ K\ or}{4^{e}\ K\ arg.} = 4^{e}\ P$		

Digitized by Google

trairoit la quantité de grains accordée pour le remède de poids.

A × B ſignifie qu'il faut multiplier A par B, c'eſt-à-dire, la valeur de chaque pièce par la quantité de pièces au marc.

$\frac{V}{B}$ qu'il faut diviſer V par B, ou le nombre de grains qui forme un marc par la quantité de pièces qui doivent y entrer.

V — S. 1er B :: V. 2e B, c'eſt-à-dire, qu'il faut faire une régle de trois, ou que V moins S eſt au 1er B, comme V eſt au 2e B.

2e B = $\frac{V}{2^{e}C}$ ſignifie que le 2e B égale V diviſé par le 2e C.

D K^{rs} × 192 = 1er E ſignifie que le nombre de Karats qui forme le titre pour l'or multiplié par 192 égale 1er E, ou le nombre de grains peſant de fin contenus dans le marc.

D 32es × 6 = 1er E ſignifie que le nombre des 32es qui forme le titre pour l'or multiplié par 6 égale 1er E, ou le nombre de grains peſant de fin contenus dans le marc.

D d^{rs} × 384 = E ſignifie que le nombre de deniers qui forme le titre pour l'argent multiplié par 384 égale E, ou le nombre de grains peſant d'argent fin contenus dans le marc.

D g^{rs} × 16 = E ſignifie que le nombre de grains qui forme le titre pour l'argent multiplié par 16 égale E, ou le nombre de grains peſant d'argent fin contenus dans le marc.

IL faudroit un volume conſidérable pour obſerver tous les changemens des monnoies depuis 500 ans, & pour faire connoître ce que le marc d'argent fin monnoyé a produit dans les diverſes fabrications. Je me contenterai de donner un extrait du *Regiſtre noſter*, dont l'autenticité eſt appuyée de deux anciens manuſcrits de la Bibliothéque du Roi, qui lui ſervent de continuateurs. Du Cange les a publiés dans ſon Gloſſaire au mot *marca*. Ce que nous ajouterons eſt puiſé dans une ſource encore meilleure, ſi elle ne ſe perdoit pas à tout moment; je veux dire dans les Ordonnances mêmes de nos Rois.

Ainſi nous ſuivrons pendant près de cinq ſiécles, les différences dans le prix du marc d'argent le Roi, reçu comme matiére, & l'on ſaura à peu près ſa valeur, ou ce qu'il produiſoit après le monnoyage, ſi l'on augmente pour l'ordinaire d'un cinquiéme la valeur du marc depuis 1288 juſqu'en 1500, & d'un dixiéme depuis 1500 juſqu'à préſent.

En comptant de la ſorte, nous tiendrons une eſpèce de milieu; cependant nous nous tromperons ſouvent (*a*), mais c'eſt le privilége ou la condition de l'humanité, & il eſt ſouvent à propos de négliger une trop grande préciſion, lorſqu'on veut parcourir une vaſte étendue de temps, de pays, ou de faits.

Les Tables ſuivantes expriment toujours le prix & la valeur du marc d'argent fin en Tournois.

(*a*) Aujourd'hui la Traite eſt entre un ſeiziéme & un dix-ſeptiéme du prix des matiéres. En 1719 & 1720 elle étoit bien plus conſidérable.

Prix du marc d'argent fin reçu aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Du Mardi gras 1288 à la S. Vincent 1294, & de-là juſqu'à la veille de Pâques 1295, le marc d'argent (fin argent le Roi) fut payé (*a*).	2l. 18s.	[R. M. du Lundi après la Quaſimodo 1293, furent fabriquées mailles à 12d. de loi argent le Roi, de 126 pièces au marc, ayant cours pour 6d. ob. pièce; ainſi le marc d'argent fin, dit le Roi monnoyé, produiſoit	3l. 8s. 3d.
Du Samedi veille de Pâques 1295 juſqu'à la Trinité 1296, il fut payé	3l. 1s.		
Depuis la Trinité 1296 juſqu'au Mardi devant Noël,	3l. 6s.		
Du Mardi devant Noël 1296 juſqu'à la ſaint Martin d'Eté 1297,	3l. 8s.		
De la S. Martin d'Eté 1297 juſqu'à la Pentecôte 1298,	3l. 10s.		
De la Pentecôte 1298 juſqu'à la Pentecôte 1299,	3l. 15.		
De la Pentecôte 1299 juſqu'à la S. Georges 1302,	4l. 5.		
De la S. Georges 1302 juſqu'au Mardi après les Brandons (ou la Chandeleur)	4l. 8s.		
Du Mardi après			

(*a*) Le marc d'argent ne ſe payoit pas conſtamment le même prix dans toutes les Monnoies du Royaume. Quant à la valeur du marc d'argent fin monnoyé, elle eſt établie par les Ordonnances indiquées à la Table du ſixiéme Volume des Ordonnances de M. Secouſſe juſqu'en 1382. On l'a calculée depuis 1382 ſur des Ordonnances imprimées pour la plûpart. (R. M. renvoye au Regiſtre manuſcrit de M. Renard, L au Rouleau en parchemin de Longchamp.)

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
les Brandons 1302 juſqu'à la veille S. Barthelemi de l'an 1303, que M. Riche eut les monnoies,	5l. 4s.		
De la S. Barthelemi 1303 juſqu'à l'Aſcenſion 1304,	6l.	[R. M. Le 15 Août 1303, furent faits gros Tournois à 9d. de loi argent le Roi, de 58 au marc, ayant cours pour 26d. t. pièce; le marc de fin monnoyé en argent le Roi, produiſoit	8l. 7s. 1d. $\frac{1}{5}$
De l'Aſcenſion 1304 juſqu'à la S. Jean,	6l. 5s.		
De la ſaint Jean 1304 juſqu'à la Notre-Dame de Septembre,	6l. 12s.		
De la Notre-Dame de Septembre 1304 juſqu'à la S. Luc,	6l. 15s.		
De la ſaint Luc 1304 juſqu'au premier Mars,	7l. 5s.		
Du premier Mars 1304 juſqu'à Pâques 1305, que Richard eut les monnoies;	7l. 10s.		
De Pâques 1305 juſqu'à la Septembreſche 1306, 51 gros à 3s. 4d. le gros, ou	8l. 10s.		
De la Septembreſche 1306 (*a*)		[R. MS. Le 1er Octobre 1306, fu-	

(*a*) L'Ordonnance du Sénéchal de Poitou ſur le prix des vivres à Poitiers, pour le temps qu'y ſéjourneroit le Pape Clement V qui s'y rendit vers la fin de l'an 1307, régla ce qui ſuit.

Tuit Bolenger, tuit forner & autres faiſeurs de pain, donront à leurs valets, à celui qui enfourne 2s. 6d, & aux autres valets 2s. par ſemaine, & leurs dépens.

Bons Charpentiers & bons Maſſons auront par jour 12d. & leurs dépens, ou

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
juſqu'au 14 Avril 1308, le gros valut 10d. obole Pariſis, Du 14 Avril 1308	2l. 15ſ. 6d.	rent faits par Mandement du Roi donne à Paris, Bourgeois doubles à 6d. de loi	

18d. ſans dépens, & moyens Charpentiers & Maſſons 8d. par jour & leurs dépens, & 12d. ſans dépens.

Vignerons, hotteurs & autres menus ouvriers, auront ſans dépens 8 à 9 den.

Souliers de Cordouan bons & fins pour homme, les meilleurs 32d; ſouliers de vaches bons & fins, les meilleurs 2 ſols.

Somme de groſſe bûche le fais de cheval commun en bois, où l'on peut aller une fois pour jour, 8 deniers.

Valets à maréchaux, c'eſt à ſavoir, forgeurs prenront par jour 4d. & leurs dépens.

Fer de cheval d'armes le plus grand 8d; fer de Roucin & de Palefroy, & de grand mulet 6d; fer de Roucinaille & de Muleton 4d; fer d'aſne 3 deniers.

Jalon d'huile, 4ſ.

Liv. de ſef (ou ſuif) 6d.

Liv. de ſain, 7d.

Liv. de ſain fondu, 6d.

Liv. de chandelle de ſef, de couton & de lumignon, 8d.

Fais de foin apporté au marché à un homme, 18d.

Fais de foin à un aſne bon & grand, 2ſ.

Fais de foin bon & grand à un cheval, 4ſ.

Fais de feurre (ou de paille) à un cheval bon & grand, 18d.

Liv. d'acier Poitevin ou autre, 3d. & maille.

Cuir de bœuf verd, 25ſ.

Cuir de bon bœuf tanné, 23ſ.

Peau de mouton à toute la laine, 2ſ.

Bon frein pour Roucin, 4ſ.

Uns eſperons, 12d.

Selle à Eſcuier garnie d'étriers & de poitrail, 26ſ.

Paire de gands d'alun bons 8d, & les autres gands, 6d.

Un cent de bourre laniſſe, 26ſ.

Le millier de clous à cheval, 7ſ.

Milliers de clous à latte, 4ſ. 6d.

Milliers de clous à corde bons & fins, 5ſ. 6d.

Peau de parchemin la meilleure, de chevrotin ou de velin, 10d.

Peau de parchemin commun, 6d.

L'hotelier ne prenra pour la grande meſure d'avoine ſignée au ſein du Roi que 13d, & pour foin jour & nuit, 12d.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
juſqu'au 20 Janvier 1310,	2l. 19ſ.	argent le Roi, d'un denier de poids, au fur de 192 pièces au marc, ayant cours pour 2d. P. pièce; ainſi le marc de fin argent le Roi monnoyé, valoit	4l.
Du 20 Janvier 1310 juſqu'au 19 Septembre 1313,	3l. 15ſ.		
Du 19 Septembre 1313 au 1er Mars 1317,	2l. 14ſ.		
Du 1er Mars (a) 1317 au 7 Mai 1322,	3l. 7ſ. 6d.		
Du 7 Mai 1322 au 24 Juillet 1326,	4l.	[L. Du 7 Mai 1322,	4l. 7ſ. 9d.
Du 24 Juillet 1326 au 20 Janvier ſuivant,	4l. 10ſ.	Ordonnance du Duc de Bourgogne de la ſaint Martin 1327,	6l.
Du 20 Janvier 1326 au 8 Janvier 1327,	5l.		

(a) *Un ancien rouleau de Longchamp en parchemin, contient ce qui ſuit.*

C'eſt le prix que le marc d'argent a valu depuis le 1er jour de Mars, l'an 1317.

Du 1er jour de Mars l'an 1317 juſqu'au 7e jour de Mai 1322, fit-on gros Tournois d'argent de 59 & $\frac{7}{12}$ de poids au marc de Paris (à 11d. obole de loi) qui eurent cours pour 15d. T. la pièce, & donnoit-on au marc d'argent 54 gros Tournois.

Du 7e jour de Mai 1322 juſqu'au 4e jour de Mai 1323, fit-on obole blanche à 10d. de loi, & de 6d. P. de cours, & de 9ſ. 9d. de poids au marc de Paris, & donnoit-on au marc d'argent 4l. T. Et fit-on en icelui temps deniers doubles à 6d. de loi, qui eurent cours pour 2d. P. & donna-t'on en argent pour faire iceux 68ſ. 9d. T. & durerent ces deux prix juſqu'au 2e jour de Juin 1324.

Du 2e jour de Juin 1324 juſqu'au 24e jour de Juillet 1326, fit-on denier obole blanche à 11d. de loi, & doubles à 5d. de loi; & donna-t'on au marc d'argent 4l. Tournois.

Du 24e jour de Juillet 1326 juſqu'au 20e jour de Janvier enſuivant, fit-on oboles blanches & doubles de poids, cours & loi deſſus dits; & donna-t'on au marc 4l. 10ſ. Tournois.

Du 20e jour de Janvier 1326 juſqu'à huit jours de Janvier 1327, fit-on oboles blanches d'argent à 9d. de loi, qui eurent cours pour 8d. T. & doubles à 4d. de loi; & donnoit-on au marc d'argent 100ſ. Tournois.

Du

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiére.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Du 8 Janvier 1327 au 7 Novembre 1328,	5l. 8s.	. . .	
Du 7 Novembre 1328 au 26 Décembre 1329,	5l. 11s.	. . .	
Du 26 Décembre 1329 au 9 Avril 1330,	4l. 4s.	[L. Au 20 Septembre 1330,	3l.
Du 9 Avril 1330 au 13 Février 1336,	2l. 15s. 6d.	[L. Du 13 Février 1336,	4l. 10s.
Du 13 Février 1336 au 1er Février 1337,	3l. 12s. 6d.	. .	
Du 1er Février 1337 au 17 dudit mois,	3l. 16s.	.	
Du 17 Février 1337 au 6 Septembre 1338,	4l.	.	

Du 8e jour de Janvier 1327 juſqu'au 7e jour de Novembre 1328, fit-on oboles blanches d'argent & doubles comme deſſus; & valoit le marc 108s. T.

Du 7e jour de Novembre 1328 juſqu'au 20e jour de Septembre 1330, fit-on oboles blanches & doubles comme deſſus; le marc d'argent 111s.

Du 20e jour de Septembre 1330 juſqu'au 12e jour de Juin 1333, fit-on petits Pariſis à 4d. de loi, & de 16 de poids; le marc d'argent 57s. 6d. Tournois.

Du 12e jour de Juin 1333 juſqu'à 9 jours de Mars 1334, fit-on petits Pariſis comme deſſus; & donnoit-on au marc 55s. 6d. T. & dura icelui prix, ſans faire nulle autre monnoie, juſqu'à 13 jours de Février 1336.

Du 13e jour de Février 1336 juſqu'au 1er jour de Février 1337, fit-on deniers d'argent à la couronne, qui eurent cours pour 10d. T. la pièce, à 10 deniers 16 grains de loi argent le Roi, & de 8s. de poids au marc de Paris; & doubles à 4d. de loi, qui eurent cours pour 2d. T. la pièce: & donna-t'on au marc 72s. 6d. Tournois.

Du 1er jour de Février 1337 juſqu'au 18e jour dudit mois, fit-on deniers doubles comme deſſus; & donna-t'on au marc d'argent 76s. Tournois.

Du 18e jour de Février 1337 juſqu'à 16 jours de Septembre 1338, fit-on deniers à la couronne, & doubles comme deſſus; & donna-t'on au marc 4l. T.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Du 6 Septembre 1338 au 16 Novembre ſuivant,	4l. 4s.	Ordonnance de Philippe le Bel du 31 Octobre 1338, monnoie 24e,	6l.
Du 16 Novembre 1338 au 19 Décembre ſuivant,	4l. 12s.	Du 16 Novembre 1338 au 14 Avril 1339,	6l.
Du 19 Décembre 1338 au 4 Janvier ſuivant,	4l. 16s.		
Du 4 Janvier 1338 au 19 Août 1339,	5l.		
Du 19 Août 1339 au 20 Janvier ſuivant,	5l. 6s.		
Du 20 Janvier 1339 au 7 Février ſuivant,	5l. 10s.	Ordonnance au 29 Janvier 1339, monnoie 30e,	7l. 10s.
Du 7 Février 1339 au 19 Avril ſuivant,	6l. 5s.	Ordonnance au 5 Février 1339, monnoie 30e,	7l. 10s.

Du 16e jour de Septembre 1338 juſqu'au 16e jour de Novembre enſuivant, fit-on deniers & doubles comme deſſus; & donna-t'on au marc d'argent 4l. T. juſqu'au 28e jour dudit mois, & depuis ledit 28e jour, 4l. 4s. Tournois.

Du 16e de Novembre 1338 juſqu'à 14 jours d'Avril 1339, fit-on deniers d'argent à la couronne qui eurent cours pour 10d. T. à 8d. de loi argent le Roi, & de 8s. de poids au marc de Paris, & doubles à 3d. de loi & 2 Tournois de cours; & donna-t'on au marc d'argent juſqu'au 19e jour de Décembre 1339, 4l. 12s. T. & dudit jour 19e de Décembre juſqu'au 4e jour de Janvier enſuivant, 4l. 16s. T. & dudit jour 4e Janvier, 100s. Tournois.

Du 14e jour d'Avril 1339 juſqu'au 18e jour de Décembre enſuivant, fit-on deniers à la couronne, & doubles comme deſſus; & donna-t'on juſqu'à 19 jours d'Août enſuivant au marc d'argent, 100s. T. & dudit jour 19 d'Août, 105s. Tournois.

Du 17e jour de Décembre 1339 juſqu'au 10e jour de Janvier enſuivant, fit-on deniers à la couronne doubles; & donna-t'on au marc d'argent juſqu'à 20 jours de Janvier, 105s. T. & depuis ledit 20e jour de Janvier, 110s. Tournois.

Du 10e jour de Janvier 1339 juſqu'à 10 jours en Avril enſuivant, fit-on deniers à la couronne pour 10d. de cours à 7d. de loi, & 8s. 9d. de poids, & doubles Tournois de 16s. 8d. T. de poids à 2d. 40 grains de loi.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiere.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Du 19 Avril 1339 au 1er Août 1340,	6l. 15s.	Ordonnance au 6 Avril 1339,	9l.
Du 1er Août 1340 au 4 Déc. ſuivant,	7l.		
Du 4 Décembre 1340 au 5 Février ſuivant,	7l. 10s.		
Du 5 Février 1340 au 13 dudit mois,	8l. 4s.	Ordonnance au 5 Février 1340, monnoie 42e,	10l. 10s.
Du 13 Fév. 1340 au 23 Mai 1341,	9l. 4s.	Ordonnance au 13 Février 1340, monnoie 48e,	12l.
Du 23 Mai 1341 au 18 Août ſuivant,	9l. 12s.		
Du 18 Août 1341 au 13 Déc. ſuivant,	10l.		
Du 13 Décembre 1341 au 10 Mars ſuivant,	10l. 10s.		

Du 10e jour d'Avril 1339, 1340 juſqu'au 1er jour d'Août enſuivant, fit-on deniers à la couronne, & doubles comme deſſus; les deniers à la couronne à 6d. de loi, & 9s. de poids au marc de Paris, & les doubles à 2d. de loi & 15s. de poids; & valut le marc d'argent 6l. 15s. Tournois.

Du 1er jour d'Août 1340 juſqu'au 3e jour de Décembre enſuivant, en faiſant les monnoies deſſus dites, valut marc d'argent 7l. Tournois.

Du 4e de Décembre 1340 juſqu'à 8 jours de Février enſuivant, en faiſant les monnoies deſſus dites, valut marc d'argent 7l. 10s. Tournois.

Du 8e jour de Février 1340 juſques 13 jours dudit mois enſuivant, fit-on gros Tournois à la fleur-de-lis à 6d. de loi argent le Roi, & de 7s. de poids, qui eurent cours pour 12d. P. la pièce, & doubles Pariſis noirs de 2 Pariſis la pièce, à 2d. de loi, & de 15s. de poids; & valut marc d'argent 8l. 4s. Tournois.

Du 13e jour de Février 1340 juſqu'au 26e jour de Juillet 1341, le gros Tournois à 6d. de loi & de 8s. de poids, & les doubles à 2d. de loi & de 16s. de poids; valut marc d'argent 9l. 4s. & 9l. 12s. Et d'illecques juſqu'au 6e jour de Novembre 1341, de tels loi, poids & cours comme deſſus, acheté le marc d'argent au prix de 9l. T. Et d'illecques juſqu'au 13e jour de Décembre 1341, du poids, loi & cours deſſuſdit, acheté marc d'argent, 10l. 10s.

Du 13e jour de Décembre 1341 juſqu'à 8 jours de Janvier enſuivant, fit-on gros Tournois & doubles à la fleur-de-lis, du poids, loi & cours deſſuſdit; marc d'argent, 10l. 10s.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Du 10 Mars 1341 au dernier Juin 1342,	11l.		
Du 30 Juin 1342 au 7 Septembre ſuivant,	12l. 10s.	3 Juin 1342, monnoie 60e,	15l.
Du 7 Septembre 1342 au 9 Avril ſuivant,	13l.		
Du 9 Avril 1342 au 22 Septembre 1343,	13l. 10s.		
Du 22 Septembre 1343 au 28 Octobre ſuivant, (a)	10l. 12s.		
Du 28 Octobre 1343 au 16 Février 1344,	3l. 4s.	Du 28 Octobre 1343,	3l. 15s.
Du 16 Février 1344 au 9 Avril 1345,	3l. 8s.		
Du 9 Avril 1345 au 16 Juin 1346,	3l. 10s. 6d.	Du 9 Avril 1345,	3l. 14s. 6d.
Du 16 Juin 1346 au 24 Janvier ſuivant,	4l. 10s.		
Du 24 Janvier 1346 au 4 Mars 1346,	6l. 15s.		
Du 4 Mars 1346 au 23 Juillet 1347,	7l. 10s.		
Du 23 Juillet 1347 au 13 Janvier ſuivant,	4l. 16s.		
Du 13 Janvier 1347 au 31 Août 1348,	5l.		
Du 31 Août 1348			

(a) Fin du Regiſtre noſter.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
au 2 Décembre ſuivant,	5l.		
Du 2 Décembre 1348 au 31 dudit,	6l.	15 & 25 Janvier 1348,	9l.
Du 31 Décembre 1348 au 12 Mai 1349,	6l. 8ſ.		
Du 12 Mai 1349 au 7 Août 1349,	6l. 15ſ.		
Du 7 Août 1349 au 8 Décembre 1349,	7l. 2ſ.		
Du 8 Décembre 1349 au 29 Janvier 1350,	7l. 10ſ.		
1350.			
Au 26 Avril,	4l. 15ſ.	12 Avril 1350,	6l.
11 Août,	5l.		
26 Août,	5l. 5ſ.		
18 Novembre,	5l. 12ſ.		
5 Février,	6l.		
7 Mars,	6l. 8ſ.		
25 Mars,	6l. 18ſ.	19 Mars 1350,	9l.
1351.			
Au 30 Juin,	7l. 8ſ.	14 Mai 1351,	12l.
17 Août,	8l. 10ſ.	11 Octobre 1351,	13l. 10ſ.
12 Septembre,	9l. 10ſ.		
16 Décembre,	10l.		
15 Janvier,	11l.	22 Janvier,	7l. 10ſ.
21 Février,	4l. 5ſ.		
27 Mars,	4l. 16ſ.		
1352.			
Au 2 Juin,	5l. 4ſ.		
24 Juillet,	5l. 12ſ.	22 Juillet 1352,	10l.
16 Août,	6l.		

Prix du marc d'argent fin reçu aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
24 Octobre,	6l. 8f.		
24 Novembre,	7l. 10f.	24 Novemb. 1352,	12l.
24 Décembre,	8l. 10f.		
7 Février,	9l. 4f.		
1353.			
Au 30 Juillet,	11l. 15l.	20 Avril 1353,	11l.
28 Août,	12l. 15f.		
3 Novembre,	4l. 10f.	5 Octobre 1353,	6l. 10f.
10 Février,	5l.		
27 Mars,	5l. 10f.		
12 Avril,	6l. 5f.	8 Avril 1353,	12l.
1354.			
Au 24 Mai,	13l. 10f.		
26 Mai,	9l. 2f.		
5 Juillet,	10l. 12f.		
6 Septembre,	11l. 8f.		
24 Novembre,	4l. 4f.	31 Octobre 1354,	6l.
21 Janvier,	4l. 12f.		
26 Janvier,	4l. 16f.		
4 Avril,	5l. 6f.		
1355.			
Au 20 Mai,	6l. 10f.	22 Mai 1355,	12l.
6 Juillet,	7l. 10f.		
14 Juillet,	10l.	11 Juillet 1355,	16l.
26 Août,	11l.	17 Août 1355,	18l.
25 Septembre,	12l. 10f.	27 Septemb. 1355,	20l.
17 Octobre,	14l.		
9 Novembre,	16l.		
6 Décembre,	18l.	30 Décemb. 1355,	6l.
2 Janvier,	4l. 15f.		
1356.			
Au 10 Août,	6l. 10f.		
18 Septembre,	7l. 5f.		

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiére.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
27 Octobre,	8l. 10s.		
9 Décembre,	10l.	23 Novemb. 1356,	12l.
10 Janvier,	10l. 10s.		
20 Février,	10l. 10s.		
4 Mars,	13l.		
26 Mars,	6l. 10s.		
1357.			
Au 27 Janvier,	8l. 10s.		
1358.			
Au 1er Mai,	10l.		
1er Juillet,	12l.		
24 Juillet,	14l.		
1er Septemb.	6l. 15s.	22 Août 1358,	8l.
21 Octobre,	7l.		
13 Novembre,	8l.		
27 Novembre,	8l. 12s.		
6 Décembre,	9l. 10s.		
9 Février,	7l.	22 Février,	9l.
27 Mars,	7l. 10s.	25 Février,	10l.
		15 Avril,	12l.
1359.			
Au 3 Mai, (*a*)	9l.	28 Avril 1359, & 6 Mai,	15l.

(*a*) Perſonne n'ignore les malheurs de la France après la bataille de Poitiers, où le Roi Jean fut pris par les Anglois. Cependant on a de la peine à concevoir qu'en 1359 le marc d'argent ait été payé juſqu'à 102l. & que de 102l. il ſoit retombé tout d'un coup à 11l. Le manuſcrit de la Bibliothéque du Roi, nous rapporte le prix du marc d'or que je donnerai ici en François d'après le Latin, pareillement imprimé dans Du Cange au mot *Marca*.

Depuis le dernier Août 1358 juſqu'au 20 Avril ſuivant avant Pâques, on fit des Royaux d'or fin courans pour 25s. T, du poids de 66 au marc, & le marc d'or s'achetoit 78l. 15s. Tournois.

Dudit jour 20 Avril au 2 Juin 1359, on fit des Royaux courans comme ci-deſſus, du poids de 69 au marc, & le marc d'or s'achetoit 80l. 12s. 6d. T.

Du 2 Juin 1359 au 9 Janvier 1360, on fit des Royaux du titre, du cours &

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 9 Juillet,	12l.	25 Mai 1359,	18l.
31 Juillet,	16l. 4s.	27 Juillet,	24l.
8 Septembre,	22l. 3s.		

du poids ci-deſſus ; le marc d'or ſe payoit 81 livres 5s. valant 65 Royaux.

Comment le marc d'argent pouvoit-il ſe payer 102l. tandis que le marc d'or n'étoit payé que 81l. 5s. au plus.

Mais le même manuſcrit nous apprend que les Royaux d'or couroient au 1er Septembre 1358 ſuivant le taux du Prince, pour 20s. P. ou 25s. T ; qu'au 20 Avril 1359, ils étoient pris de gré à gré pour 28s. P ; que de jour en jour le peuple en donnoit quelque choſe de plus, de façon qu'en Octobre & Novembre on les recevoit pour 60s. & juſqu'à 4l. 15s. Au 27 Novembre ils revinrent à 27s, & monterent enſuite tous les jours : le 27 Février ils ſe prenoient pour 6l, le 23 Mars 1359, pour 12l. 10s.

Et alors les Royaux furent réduits par Ordonnance à 32s. P. & *tunc per ordinationem fuit monetæ Pariſ. proclamata, videlicet Regales ad* 32s. P.

De plus, ſuivant une Ordonnance du 15 Mars 1359 imprimée dans le 3e *to. des Ordonnances*, *p.* 400, le marc d'argent fin monnoyé auroit produit 125l. T.

Une autre du 27 Mars 1359 qui ſuit immédiatement la précédente, réduit les blancs deniers à l'étoile de 2s. P. à 2d. P ; enſorte que par cette diminution, 1s. ſeroit tombé à 1 denier. Malgré cette réduction, le marc d'argent fin monnoyé produiſoit encore 12l. T ; d'où l'on doit inférer qu'il avoit valu précédemment plus de 144l. Tournois.

Le Blanc auſſi-bien que Boizard & quelques autres, ont parlé de ce prodigieux affoibliſſement des monnoies en 1359 ſous le régne du Roi Jean, ſans avoir établi par aucuns titres quelle étoit la proportion entre l'or & l'argent.

Peut-être dans les payemens un peu conſidérables, étoit-on pour lors obligé de donner une certaine ſomme en or, & une autre en argent, comme nous avons vû de nos jours donner une portion en papier, le ſurplus en or ou en argent.

Que cette conjecture ſoit vraie ou fauſſe, il eſt évident qu'il y avoit en 1359 une diſproportion ſenſible entre les eſpèces ; car ce n'eſt point ſur la rareté de l'argent, mais ſur la comparaiſon de la bonté intrinſéque des différens effets avec leſquels on peut ſe liberer, que le peuple ſe détermine à rechercher les uns plus que les autres, & à donner une augmentation de prix à ceux qu'on regarde comme les meilleurs.

Un ancien Rouleau en parchemin, qui comprend la recette & la dépenſe de Longchamp, depuis le 1er *Octobre* 1359 *juſqu'au* 7 *Janvier de la même année, nous indique la valeur des monnoies & le prix des denrées dans cet intervalle de temps.*

A la S. Remi 1er Octobre 1359, écus 48s. (T.)

Le 2 Octobre, pour 2 ſetiers & une mine de blé, acheté chacun ſetier 106s, valent 13l. 5s.

Le

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiere.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 19 Octobre,	29l. 8s.	18 Octobre 1359,	45l.
23 Novembre,	15l.		

Le 4 Octobre, 319 écus & ¼ valent 766l. t. 4s. (*A ce compte l'écu valoit* 48s. t.)

Queue de vin nouveau, 8l.

Pour 6 ſetiers & un minot de blé achetés à Dourdan, chacun ſetier 4l, valent 25l.

Pour un cent d'œufs, 40s.

Le Vendredi 4 Octobre jour de S. François, pour poiſſon, 6l.

Pour un ſetier d'huile, 48s.

Pour 4 ſetiers 3 minots & ½ de blé, acheté chacun ſetier 4l. 5s. t, valent 20l. 15s. 3d. t.

Pour 9 journées du Charpentier, chacun jour 4s, valent 36s.

Le Samedi, (5 Octobre) pour 26 aunes & ½ de toile, achetée chaque aune 7s. 6d, valent 9. 18s. 9d.

Pour 12 ſetiers de blé, acheté chacun ſetier 100s, valent 60l.

Baillé 24 Royaux valant 72l. (*Le Royal valoit donc* 3l.)

Le Dimanche 6 Octobre, pour 4 ſetiers & une mine de blé, acheté chacun ſetier 4l. 7s, valent 19l. 11s. 6d.

Pour relier la grande cuve, 6s.

Pour faire battre aux granges 12 ſetiers & une mine de blé, & 13 ſetiers & une mine d'avoine, 60s. 8d. t. (*C'eſt près de trois fois plus qu'en* 1350, *qui étoit une année de mortalité & de cherté, dans laquelle on n'auroit payé aux batteurs que* 20s; *ſavoir* 12s. *pour le muid de blé, &* 8s. *pour le muid d'avoine. Voyez ci-devant page* 39.)

Aux botteleurs pour 9 milliers de foin, à raiſon de 14s. pour le bottelage du millier 6l. 6s. t. & pour le vin du marché, 2s. 6d.

Le Mercredi 9 Octobre, pour 4 ſetiers & une mine de blé, acheté chacun ſetier 4l. 2s, valent 18l. 9s.

Ledit Mercredi, pour 4 ſetiers & une mine de blé bis, acheté chacun ſetier 69s, valent 15l. 10s. 6d.

Quatorze écus & ¼, valent 34l. 4s. (*L'écu valoit encore* 48s.)

Le Vendredi 11 Octobre, pour 12 ſetiers de blé, acheté chacun ſetier 112s, valent 67l. 4s.

Ecus 50s.

Le Samedi 12 Octobre 1359, cinq aunes de drap pour les Cuiſinieres, l'aune demi-Royal, valent 7l. 17s. 6d. (*Sur ce pied le Royal valoit* 3l. 3s.)

Aune de drap pour les Freres, 62s. 6d.

Pour 12 ſetiers de blé, acheté chacun ſetier 110s, valent 66l.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 19 Décembre,	18l. 8s. 9d.		
31 Décembre,	24l. 12s. 6d.		

Huit ſetiers de blé, acheté chacun ſetier 100ſ, valent 40l.

Pour 13 ſetiers d'avoine vendus 12 écus & $\frac{1}{2}$, valent 31l. 5ſ. (*C'étoit* 48ſ. 0d. $\frac{12}{13}$ *le ſetier, & 50ſ. l'écu.*)

Pour 3 ſetiers d'avoine vendus, 78ſ.

Pour 2 ſetiers d'avoine vendus, chacun ſetier 46ſ.

(*Par la proportion de l'avoine & du blé, il paroît que l'année n'avoit pas été mauvaiſe, & que le marc d'argent devoit être très-haut. Vers la fin de l'année dans le courant de Février & de Mars, les eſpèces étoient encore trois fois plus hautes qu'en Octobre, Novembre & Décembre; car l'écu qui étoit pris alors volontairement pour* 4l. *& quelques ſols, ſe prit en Mars pour* 12l. 10ſ.)

Un quarteron de harengs frais, 24ſ.

Pour 20 moutons, 75l. (*C'eſt* 3l. 15ſ. *le mouton.*)

Cinq queues de vin vendues à Dourdan, deſquelles il falloit 8 ſetiers de vin qu'elles ne fuſſent pleines, vendues 22 écus, valent 55l. (*C'eſt environ* 10l. 10ſ. *la queue.*)

Deux cents quatre livres ſept deniers T. valent 81 écus & $\frac{1}{2}$, & 5ſ. 7d. T. (*Les 81 écus & $\frac{1}{2}$, & 5ſ. 7d. T. à 50ſ. l'écu, ſont* 204l. *& 7d.*)

Jeudi 17 Octobre, 2 douzaines de pains achetés 8ſ. (*C'eſt 4d. chaque pain.*)

Vendredi 18 Octobre, 3 quarterons de harengs frais achetés 40ſ. (*C'eſt* 53ſ. 4d. *le cent.*)

Ecus 52ſ.

Samedi 19 Octobre 1359, écus pour 52ſ.

Minot de ſel, 4l. 10ſ. T.

Pour 150 œufs, 36ſ. (*C'eſt* 24ſ. *le cent.*)

Douze aunes de toile pour les Freres, valent 9l, à 15ſ. l'aune.

Quatre aunes de drap pour les Freres, 4 Royaux, valent 13l. (*Le Royal valoit* 3l. 5ſ.)

Pour un demi-boiſſeau de ſel, 20ſ.

Pour 39 moutons 14 écus, valent 36l. 8ſ. (*C'étoit* 52ſ. *l'écu, &* 18ſ. 8d. *le mouton.*)

Pour une livre de gingembre & une livre de cannelle, 56ſ.

Ecus 55ſ.

Le Mercredi 24 Octobre, 60 moutons achetés 90 écus, qui valent 12 vingt-ſept livres 10ſ, ou 247l. 10ſ. (*L'écu valoit* 55ſ. *& chaque mouton,* 4l. 2ſ. 6d.)

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 21 Janvier,	24l. 9s. 4d.		
10 Février,	42l.		

Ecus 60s.

Reçû des rentes de Paris 48 écus pour 60s. pièce.
Cent trente harengs, 4l. 2s.
Mardi 5 Novembre, cinq douzaines de pains, 20s. (*C'eſt à* 4d. *chaque pain.*)

Ecus 64s.

Six ſetiers d'avoine vendus 6 Royaux, valent 24l. (*C'eſt* 4l. *le Royal, &* 4l. *le ſetier d'avoine.*)
Vingt-trois moules de bûche vendus 11 Royaux, valent 44l. (*C'étoit* 4l. *chaque Royal, &* 38s. 3d. $\frac{3}{11}$ *le moule.*)
Setier d'huile, 4l.
Pour 12 ſetiers de blé, à 8l. 10s. le ſetier, valent 102l.
Pour 1 ſetier d'huile, 64s.
Pour 1 cent & demi-quarteron de harengs, 4l. 12d.
Liv. de gingembre, livre de poivre & une once de ſafran, pour tout, 4l.
Pour 2 liv. & une once de coton, 55s.
Fer de bêche pour le Jardinier, 16s.
27 Octobre le Dimanche devant la Touſſaint, un cent d'œufs, 28s.

Ecus 76s.

Demi-cent d'œufs, 20s. (*C'eſt à* 40s. *le cent.*)
Quarteron de cire à cacheter, 8s.
Pour une livre de coton, 34s.
Pour une livre de claron, 7s. 6d.
Six ſetiers & mine de blé, acheté le ſetier 9l. 5s, payé 60l. 2s. 6d.
Quatre ſetiers & minot d'avoine, à 8l. 10s. le ſetier, 36l. 2s. 6d.
Sept ſetiers de blé, à 10l. 2s. le ſetier, 69l. 6s.
Douze queues de vin achetées chacune 8 écus, payé 96 écus, valent 364l. 16s. (*C'eſt à* 3l. 16s. *l'écu, &* 30l. 8s. *la queue de vin.*)
Cinq écus valent 19l. (*C'eſt* 3l. 16s. *l'écu.*)

Ecus, 4l. 11s. 6d.

Cheval acheté 8 écus, valent 36l. 12s. (*C'eſt à* 4l. 11s. 6d. *l'écu.*)
Queue de vin, 5 écus $\frac{1}{2}$.

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 25 Février,	53l. 17s. 6d.		
3 Mars,	72l. 16s.		

Ecus, 4l. 14s. 7d. $\frac{1}{8}$.

Onze ſetiers une mine de froment au prix de 34 écus le muid, payé 26 Royaux 7s. 8d, valent 136l. 7s. 8d. (*Ainſi l'écu valoit* 4l. 14s. 7d. $\frac{1}{8}$, *le Royal* 5l. 4s. 7d. $\frac{1}{13}$, *& le ſetier de blé* 11l. 17s. 2d. $\frac{6}{13}$.)

Forte monnoie.

Royaux pour 32s. (P.)

Cinq écus, valent 6l. 8s. (*L'écu valoit donc* 25s. 7d. $\frac{1}{7}$ *vraiſemblablement Pariſis.*)

Dix écus valent 12l. 16s. (*C'eſt* 25s. 7d. $\frac{1}{7}$ P. *l'écu.*)

De Jean Lavigne pour 29 marcs & $\frac{1}{2}$ d'argent doré en images & autres choſes, vendu chacun marc 7 écus $\frac{1}{4}$; & pour 5 marcs $\frac{1}{2}$ d'argent blanc, vendu chacun marc 6 écus & $\frac{1}{4}$; reçu pour tout 251 écus, valent 321l. 5s. 4d. (*C'étoit* 25s. 7d. $\frac{47}{111}$ *chaque écu, & environ* 8l. 12s. 9d. *le marc d'argent, dont le titre n'eſt point marqué.*)

Ecus pour 32s. (T.)

(*Il paroît que les* 25s. 7d. $\frac{1}{7}$ *ci-deſſus étoient Pariſis; car en augmentant cette ſomme du quart en ſus, l'écu revient à* 32s. T.)

Six ſetiers d'avoine reçu 6 Royaux, valent 12l. (T.) (*Les Royaux ci-deſſus étoient donc à* 32s. P. *ou à* 40s. T. *& le ſetier d'avoine valoit* 40s. T.)

Cinq ſetiers & dix boiſſeaux de froment, à 66s. 8d. le ſetier, payé 19l. 8s. 11d.

Seize livres de cire en cierge & chandelle 4 Royaux, valent 6l. 8s. (*Ainſi le Royal valoit* 32s. *& la livre de cire coûtoit* 8s. *que je crois Pariſis.*)

Samedi 16 Décembre, ſetier de menues féves, 54s.

Setier & minot de groſſes féves, 75s.

Sept minots de pois, 7l. (*C'eſt* 4l. *le ſetier.*)

Un ſetier & un boiſſeau de blé méteil, 62s. 10d.

Huit peaux de parchemin, 11s. (*C'eſt* 1s. 4d. $\frac{1}{2}$ *chaque peau.*)

Veille de Noël, 2 Royaux 4l. & le Royal valoit 40s. (T.)

Pour une main de papier, 8s.

Ecus pour 38s.

Six cuilliers d'argent peſant $\frac{1}{2}$ marc & 5 eſterlins payé 4 écus, valent 7l. 12s. (Ainſi l'écu valoit 38s. & le marc d'argent 14l. 6s. 1d. $\frac{7}{17}$; car il y avoit 160 eſterlins au marc, & 20 à l'once. Dans le temps que l'écu valoit 3l. 16s. le marc

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiere.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 18 Mars,	102^{l}.		
24 Mars,	11^{l}.	27 Mars 1359,	12^{l}.
1360.			
Au 28 Mars,	11^{l}.	25 Avril 1360,	16^{l}.
6 Juin,	7^{l}.	26 Mai,	16^{l}.
29 Juin,	10^{l}. 10^{f}.	28 Mai,	12^{l}.
6 Août,	15^{l}.	22 Juillet,	15^{l}.
16 Août,	17^{l}.		
26 Août,	18^{l}. 10^{f}.		
13 Septembre,	7^{l}.		
3 Novembre,	8^{l}.		
19 Novembre,	9^{l}.		
12 Décembre,	4^{l}. 18^{f}.	5 Décembre,	6^{l}.
25 Mars,	5^{l}.		
Du 24 Avril 1361		3 Septemb. 1364,	6^{l}.
juſqu'au 5 Mai 1365,	4^{l}. 5^{f}.	3 Août 1369,	6^{l}.

d'argent au même titre valoit probablement le double, ou 28^{l}. 12^{f}. 2^{d}. $\frac{14}{17}$, & il y a toute apparence que les cuilliers n'étoient pas de l'argent pur fin.)

Dernier jour de Décembre 1359, reçu 4 écus, valent 7^{l}. 12^{f}. (*L'écu valoit de même* 38^{f}.)

4 Janvier 1359, pour 9 peaux de chatris ou de mouton, reçu 32^{f}. (*C'eſt* 3^{f}. 6^{d}. $\frac{2}{3}$ *la peau.*)

La note ſur l'Ordonnance du 27 Mars 1359, *to.* 3. *p.* 401, cite la Chronique de S. Denis, dont voici les paroles: *Le Lundi devant Pâques fleuries l'an* 1359 *le* 23e *jour de Mars, fut la monnoie publiée à Paris, à* 2^{d}. *pour le denier blanc, qui paravant valoit* 2^{f}. *Pariſis, & valoit lors le ſetier de bon froment* 18^{l}. P. *ou environ de ladite foible monnoie.*

Du temps de Budée, le marc d'argent valant 12^{l}, le ſetier de blé ſe payoit 25 ſols. En 1359 le marc d'argent étant 12 fois plus haut, le blé valoit auſſi plus de 12 fois davantage. Mais la ſituation de la France avoit beaucoup de part à l'enchériſſement de tout.

Le manuſcrit des grandes Chroniques de France de M. de Sardieres, parlant de cette même année, page 434 v°. nous dit: *Et levoit-on de toutes marchandiſes qui paſſoient par Melun trop grand ſubſide, car on levoit de chacun tonnel de vin* 6 *écus d'or, de chacun muid de grain* 2 *écus, d'un couple de foin, d'un millier de cotterets* 7 *écus d'or, & d'autres choſes à la valeur.*

Prix du marc d'argent fin reçu aux Monnoies comme matiére.		*Valeur au marc d'argent fin monnoyé.*	
Du 5 Mai 1365 au 11 Mars 1384, 1384.	5l.	7 Avril, 28 Mai & 31 Août 1372,	6l.
Du 11 Mars 1384 au 31 Octobre 1389, { en blanc, en noir,	5l. 16s. 5l. 12s.	Au 11 Mars 1384, monnoie 25e.	6l. 5s.
Au 30 Octobre 1389 juſqu'au 8 Avril 1391, en bl.	6l.	Au 30 Octobre 1389,	6l. 15s.
Du 8 Avril 1391 juſqu'au 26 Octobre 1411, { en blanc, en noir,	6l. 15s. 6l. 8s.		
Du 30 Octobre 1412 au 7 Juin 1412, { en blanc, en noir,	7l. 6l. 13s.		
Du 7 Janvier 1413 juſqu'au 3 Novembre ſuivant,	7l.	Au 7 Janv. 1413, monnoie 39e.	11l. 14s.
Du 3 Novembre 1413 juſqu'au 4 Juin 1414,	7l.		
Du 4 Juin 1414 juſqu'au 10 Juin 1417,	7l.		
Au 10 Mai 1417 juſqu'au 21 Octobre ſuivant,	8l.		
Au 21 Octobre 1417 juſqu'au 28 Mai 1418,	9l.	Au 21 Octobre 1417, monnoie 60e.	15l.
Au 28 Mai 1418 juſqu'au 19 Janvier ſuivant,	9l. 10s.		
Au 19 Janvier 1418 juſqu'au 7 Mars ſuivant,	10l.		
Au 7 Mars 1418		Au 7 Mars 1418.	

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiére.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
juſqu'au 9 Avril 1420,	16l. 10s.	monnoie 96e.	24l.
Au 9 Avril 1420 juſqu'au 6 Mars ſuivant,	18l.		
Au 6 Mai 1420 juſqu'au 11 Février ſuivant,	26l.	Au 6 Mai 1420, monnoie 160e.	40l.
Au 11 Février 1420 juſqu'au 11 Août 1421,	28l.		
Au 11 Août 1421 juſqu'au 23 Novembre 1422,	6l. 3s.		
Au 23 Novembre 1422 juſqu'au 4 Juin 1423,	6l. 15s.		
Au 4 Juin 1423, (a)	6l. 18s.	Au 4 Juin 1423,	7l. 10s.
Au 8 Octobre 1431,	7l. 5s.	Au 8 Octobre 1431,	8l.
Au 9 Août 1436,	7l.		
Au 20 Janvier 1446,	8l.	Au 20 Janvier 1446,	9l.
Au 26 Mai 1447,	8l. 10s.		
		Au 31 Juillet 1461,	9l.
Au 1er Février 1467,	9l. 5s.	Au 1er Février 1467,	11l. 5s.
Au 2 Novembre 1475,	10l.	Au 2 Novembre 1475,	10l. 11s. 4d.
		Au 15 Sept. 1476,	12l.
Au 12 Novembre 1478,	10l.	Au 12 Novembre 1478,	10l. 16s.
Au 19 Février 1483,	10l.	Au 19 Février 1483,	12l.

(a) Ici finiſſent les manuſcrits de la Bibliothéque du Roi. Les prix ſuivans ſont tirés des Ordonnances mêmes. On ne s'eſt pas propoſé de les raſſembler tous, mais d'en préſenter ſeulement quelques-uns pour ſervir de points de comparaiſon, & l'on a rapporté d'une maniére aſſez complette, ce que le marc d'argent fin monnoyé a produit en divers temps depuis 1641 juſqu'à préſent.

Digitized by Google

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiére.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
Au 24 Avril 1488,	11l.	24 Avril 1488,	11l. à 12l.
Au 25 Avril 1498,	11l.		
Août 1499,	12l. 15s.		
Au 5 Septembre 1502,	11l.	5 Septemb. 1502,	11l. 10s.
Au 19 Novembre 1507,	11l.	19 Novemb. 1507,	11l. 9s. 4d.
Au 5 Décembre 1511,	11l.		
Au 23 Janvier 1514,	11l.	14 Mai 1514,	12l.
Au 18 Mai 1519,	12l. 15s.	18 Mai 1519,	13l.
Au 19 Mars 1540,	14l.	Au 19 Mars 1540,	15l.
Au 14 Janvier 1549,	15l.		
Au 31 Décembre 1563,	15l. 15s.	31 Décemb. 1563,	16l. 13s. 4d.
Au 31 Mai 1575, haute loi,	19l.	31 Mai 1575,	21l. 5s. 8d.
1575, baſſe loi,	17l. 15s.		
Au 28 Septembre 1577,	19l.	3 Février 1582,	20l. 12s. 4d.
Au 9 Avril 1591,	18l. 15s.		
		En 1596,	20l. 12s. 4d. $\frac{4}{7}$
Septembre 1602,	20l. 5s. 4d.	Septembre 1602,	22l.
Au 5 Décembre 1614,	20l. 5s. 4d.		
Au 5 Mars 1636,	23l. 10s.	Septembre 1636,	27l. 10s.
Septembre 1641,	26l. 10s.	27 Novemb. 1641,	29l. 3s. 7d. $\frac{7}{11}$
Mars 1655,	28l. 10s.	Novembre 1643,	28l. 13s. 8d.
		Décembre 1689,	32l. 2s.
		1690.	32l. 11s. 8d. $\frac{8}{11}$
		1691.	32l. 11s. 8d. $\frac{8}{11}$
Octobre 1692,	30l.	Au 1er Août 1692,	31l. 12s. 3d. $\frac{3}{11}$

Septembre

Prix au marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
		1693.	31l. 4s. 6d. 6/11
Septembre 1693,	30l.	Au 1er Juillet,	30l. 14s. 9d. 9/11
		1er Août,	30l. 5s. 1d. 1/11
Au 22 Septembre 1699,	33l. 10s.	1er Octobre 1693 jusqu'au 1er Janvier 1700,	34l. 19s. 7d. 7/11
		1700.	
		Au 1er Janvier,	34l. 10s. 7d. 7/11
		1er Février,	34l. 0s. 10d. 10/11
		1er Avril,	33. 11s. 2d. 2/11
		1er Juin,	33l. 1s. 5d. 5/11
		1701.	
		Au 1er Janvier,	32l. 11s. 8d. 8/11
		1er Avril,	32l. 2s.
Septembre 1701,	32l. 16s.	1er Juillet,	31l. 12s. 3d. 3/11
		19 Septembre,	32l. 16s. 7d. 7/11
		4 Octobre,	36l. 19s. 3d. 3/11
		1702.	
		Au 1er Septemb.	35l. 19s. 9d. 9/11
		1703.	
		Au 1er Janvier,	35l. 0s. 4d. 4/11
		1er Août,	34l. 17s. 1d. 1/11
Octobre 1703,	34l.	1er Octobre,	34l. 0s. 10d. 10/11
		1704.	
		Au 1er Mai,	33l. 11s. 2d. 2/11
		16 Mai,	33l. 1s. 5d. 5/11
		Mai,	38l. 18s. 1d. 1/11

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matiére.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
		1705.	
		Au 1er Février,	38l. 8s. 5d. 1/11
		1er Juillet,	37l. 18s. 8d. 1/11
		1er Septemb.	37l. 13s. 9d. 9/11
		1706.	
		Au 1er Janvier,	36l. 19s. 3d. 3/11
		1er Mars,	35l. 0s. 4d. 4/11
		1707.	
		Au 1er Janvier,	34l. 10s. 9d. 9/11
		Août,	47l. 8s.
		1708.	
		Au 1er Mars,	42l. 13s. 2d. 2/11
		Juin,	37l. 18s. 4d. 4/11
		Août,	36l. 14s. 8d. 8/11
		1709.	
		Au 1er Janvier,	33l. 5s. 5d. 5/11
		16 Mars,	31l. 12s. 4d. 4/11
10 Décembre 1712,	42l. 10s. 10d. 10/11	Et de Mai juſqu'au 1er Décembre 1713,	43l. 12s. 8d. 8/11
		1713.	
		Au 1er Décembre,	42l. 10s. 10d. 10/11
		1714.	
		Au 1er Février,	41l. 9s. 1d. 1/11
		1er Avril,	40l. 7s. 3d. 3/11
		15 Octobre,	36l.
		1er Décembre,	34l. 18s. 2d. 2/11

Prix du marc d'argent fin reçu aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
		1715.	
		Au 1er Février,	33l. 16s. 4d. 4/11
		1er Avril,	32l. 14s. 6d. 6/11
		1er Juin,	31l. 12s. 8d. 8/11
		1er Septemb.	30l. 10s. 10d. 10/11
Décembre 1715,	34l. 18s. 2d. 3/11	De Décembre 1715 jusqu'en Mai 1718.	43l. 12s. 3d.
		1718.	
		Mai 1718,	65l. 9s. 1d. 1/11
23 Septemb. 1719,	50l. 12s. 4d. 4/11	23 Septemb. 1719,	63l. 5s. 5d. 5/11
		3 Décembre 1719,	61l. 1s. 9d. 9/11
		1720.	
		Au 1er Janvier,	61l. 1s. 9d. 9/11
		22 Janvier,	65l. 9s. 1d. 1/11
		28 Janvier,	61l. 18s. 2d. 2/11
Février 1720,	60l.	3 Février,	65l. 9s. 1d. 1/11
11 Mars,	80l.	5 Mars,	87l. 5s. 5d. 5/11
		Mars,	98l. 3s. 7d. 7/11
		1er Avril,	76l. 7s. 3d. 3/11
		1er Mai,	70l. 18s. 2d. 2/11
		29 Mai,	90l.
		1er Juillet,	81l. 16s. 4d. 4/11
		16 Juillet,	73l. 12s. 8d. 8/11
		30 Juillet,	130l. 18s. 2d. 2/11
		1er Septemb.	114l. 11s. 9d. 9/11
		16 Septembre,	98l. 3s. 7d. 7/11
		24 Octobre,	85l. 1s. 9d. 9/11
		1er Décembre,	68l. 14s. 6d. 6/11
Août 1723,	74l. 3s. 7d. 7/11	En Août 1723 jusqu'au 4 Février 1724,	75l. 5s. 5d. 5/11

Prix du marc d'argent fin reçû aux Monnoies comme matière.		*Valeur du marc d'argent fin monnoyé.*	
		1724.	
		Au 4 Février,	67l. 1s. 9d. $\frac{2}{11}$
27 Mars 1724,	53l. 9s. 1d. $\frac{1}{11}$	27 Mars,	54l. 10s. 10d. $\frac{10}{11}$
Septembre,	44l. 8s.	22 Septembre,	43l. 12s. 8d. $\frac{8}{11}$
		Septembre 1724 jusqu'en Mai 1726,	45l. 5s. 5d. $\frac{1}{11}$
Janvier 1726,	37l. 1s. 9d. $\frac{2}{11}$	1726.	
Et depuis le 26 Mai 1726 jusqu'en Mars 1746,	51l. 3s. 3d. $\frac{3}{11}$	Et depuis le 26 Mai 1726 jusqu'en Mars 1746.	54l. 6s. 6d. $\frac{6}{11}$

Les termes omis & les mécomptes legers, soit dans les dates, soit dans les sommes qui établissent la valeur du marc d'argent fin monnoyé, n'empêchent point qu'on ne puisse faire sur cette Table des rapports généraux assez justes.

VARIATIONS

VARIATIONS
ARRIVÉES
DANS LE PRIX DE DIVERSES CHOSES
pendant le cours des cinq derniers ſiécles.

1202.

MUid de *vin* de Samois 9ſ. 6d. $\frac{13}{341}$. [De 38 modiis vini Sameſii, 4 (*a*) ſeſtariis minus, 18l.

Muid de *vin* de Milly 16ſ. 2d. $\frac{82}{113}$. [Pro 19 modiis vini & 6 ſeſtariis de Milliaco 15l. & 11ſ.

M. Bruſſel, Traité des Fiefs. To. 2. p. 142.

Muid de *vin* de Moret 23ſ. 4d. [Pro 6 modiis Moreti 7l.

Muid de *vin* de Montargis 32ſ. 9d. $\frac{32}{73}$. [Pro 4 modiis & 2 ſeſtariis qui ſunt apud montem Argi ad modium Gaſtineſii, 6l. 13ſ.

(*a*) 38 muids moins 4 ſetiers, ſont 37 muids 32 ſetiers, car le muid de vio a 36 ſetiers.

Depuis 1202 la plûpart des choſes ſont enchéries de 1 à 40 ou environ ; par exemple, une livre d'étain commun eſt montée de 6d. à 20ſ. une liv. de plomb de 1d. $\frac{11}{13}$. à 6ſ. une livre de cire de 1ſ. 2d. $\frac{2}{3}$, à 48ſ. un muid de vin de Meulan de 15ſ. à 30l. un ſetier d'avoine meſure de Paris de 7ſ. à 14l. le ſetier de blé pareille meſure de 9ſ. à 18l. (Il étoit à bas prix en 1202. car il valoit moins que l'avoine ; c'étoit à peu près comme en 1745 ſur le pied de 13l.) un cheval de 50ſ. à 100l. de 10l. à 400l. & de 27l. à 1080l. de 30l. à 1200l. de 34l. à 1360l. un ſort jambon de 10ſ. à 20l. une aune de toile pour les ſurplis des enfans de chœur de 2ſ. à 4l. Soivant cette proportion de 1 à 40, toutes les façons d'un arpent de vigne payées alors 36ſ. 4d. devroient coûter aujourd'hui 72l. cependant elles ne vont guères qu'à 40l. mais par le mot de façons, nous entendons communément la taille, les ſimples labours, & les provins ordinaires de la vigne : & peut-être les mots *de omnibus faſturis* comprenoient-ils le fumage, le ſarelage, l'écolure, les Provins extraordinaires, les échalas, &c. auquel cas toutes les dépenſes d'un arpent de vigne monteroient bien à 72l.

La différence de la qualité des choſes, des monnoies & des meſures, pouvoit encore faire l'inégalité qu'on remarque entre le prix du muid de vin ou du ſetier de blé en quelques endroits, & celui des mêmes grains livrés à la meſure de Paris, où l'on comptoit pour lors en Pariſis. On trouvera p. 152. du compte ci-deſſus, quel étoit le rapport entre les livres de Provins & celles de Paris, 1201. *Pruvinenſes de Pacamento quæ valuerunt* 97l. P. ainſi 20ſ. de Provins faiſoient 14ſ. 11d. $\frac{1}{13}$ Pariſis, deſorte qu'il falloit retrancher environ $\frac{2}{4}$ des ſommes exprimées en ſols & en livres de Provins, pour les convertir en Pariſis ; & pag. 153. du même compte 494l. 8ſ. *Gienſes* (de Gien) *qui valent* 319l. 12ſ. vingt ſols de Gien faiſoient donc 15ſ. 4d. $\frac{84}{309}$ Pariſis. Comme il y avoit encore d'autres monnoies qui couroient pour lors en France, ainſi qu'on le voit dans le même titre *Leroſi* 30ſ. *Carnotenſes*, p. 142. &c. il eſt facile de ſe tromper dans ces comptes.

Conformément à l'Ordonnance de 1265 on devoit prendre des Nantois à l'Ecu & Angevins 15 pour 12 Tournois, des Mançois 1 pour 2 Angevins, des Eſtellins 1 pour 4 Tournois. *Ordonnances*, *To.* 1. *p.* 94.

p. 143. Muid de *vin* 15ˢ. [Pro 1 modio vini 15ˢ.
Muid de *vin* 16ˢ. [Pro 3 modiis vini 48ˢ.

p. 150. Muid de *vin* de Samois, 14ˢ. 6ᵈ. $\frac{1}{144}$. [De 33 modiis & 15 ſeſtariis & $\frac{1}{2}$ vini ad modium Sameſii, 24ˡ. 6ˢ. & $\frac{1}{2}$.
Muid de *vin* de Gaſtinois, 12ˢ. [Pro 30 modiis Gaſtinen', 18ˡ.

p. 191. *Façons d'un arpent de vigne*, 36ˢ. 4ᵈ. $\frac{4}{11}$. [De 44 aripennis vineæ faciendis de omnibus facturis 80ˡ.

p. 143. Setier de *blé* 3ˢ. [Pro 6 modiis (*a*) & 7 ſeſtariis bladi 12ˡ. 3ˢ. minus (ou 11ˡ. 17ˢ.)
Setier de *blé* 2ˢ. 6ᵈ. [Pro 3 modiis bladi 4ˡ. & $\frac{1}{2}$.
Setier de *blé* 2ˢ. 6ᵈ. [Domus Dei 30ˢ. Pro 1 modio bladi 30ˢ.
Setier de *blé* 5ˢ. [Pro 3 modiis & $\frac{1}{2}$ bladi 10ˡ. & $\frac{1}{2}$.

p. 147. Setier de *blé* 6ˢ. 4ᵈ. [Pro 2 modiis bladi 7ˡ. 12ˢ.
Setier de *froment*, 6ˢ. 4ᵈ. [Pro uno modio frumenti 76ˢ.
Setier de *blé* 5ˢ. [Pro 1 modio bladi 60ˢ.

p. 161. Setier de *blé* meſure de Paris, 5ˢ. 6ᵈ. $\frac{13}{33}$. [Pro 6 modiis & $\frac{1}{2}$ bladi venditi ad menſuram Pariſ. 21ˡ. 15ˢ.

p. 173. Setier de *blé* 6ˢ. 11ᵈ. $\frac{3}{7}$. [Pro 30 (*b*) ſextariis bladi Monachorum de Bec, 7ˡ. & $\frac{1}{2}$ & 15ˡ. Andeg'.
Setier de *blé* 6ˢ. 8ᵈ. [Pro 3 modiis bladi reddendis per menſes 12ˡ.
Setier de *froment* 6ˢ. 8ᵈ. [Pro 1 modio frumenti 4ˡ.

p. 143. Setier d'*avoine* 2ˢ. 2ᵈ. [Pro 4 modiis avenæ 104ˢ.

(*a*) Le muid étoit alors de 12 ſetiers, pour le blé comme pour le ſel, auſſi-bien qu'aujourd'hui : mais il faut dire que les 3ˢ. & les 2ˢ. 6ᵈ. qui ſont ici le prix du ſetier de blé, étoient en monnoie au moins du double plus forte que celle de Paris, ou que ce blé étoit d'une mauvaiſe qualité ; car le ſetier de Meulan eſt égal au nôtre, ou bien que le mot de *Bladum* ſignifioit non-ſeulement du froment, mais encore du ſeigle, & même du ſarrazin, que nous nommons auſſi blé noir.

Le prix général des choſes dans un Royaume n'eſt pourtant pas toujours exactement meſuré, par ce qu'elles ſe vendent dans un endroit particulier. La crainte d'un parti qui s'avance vers une place ouverte, les fait quelquefois donner au-deſſous de la moitié de ce qu'on en auroit tiré ſans cet événement. Nous en avons la preuve dans les Rouleaux de Longchamp, année 1418. Au contraire à l'approche de l'ennemi, elles doivent naturellement augmenter dans une ville en état de ſe défendre, lorſqu'on préſume qu'il ne ſera pas libre d'y faire entrer des proviſions pendant un certain eſpace de tems. Peut-être des circonſtances ſemblables, ſans recourir à la différence des monnoies, produiſoient-elles l'inégalité que nous avons remarquée entre les prix de 1202.

(*b*) C'eſt-à-dire, pour 30 ſetiers de blé fournis aux Moines du Bec à titre de fondation, ou bien achetés d'eux. Peut-être les 7ˡ. 10ˢ. Pariſis leur avoient-ils été donnés en argent pour Fiefs & Aumônes. Je croi que les 10ˡ. 9ˢ. P. égalant 15ˡ. Angevines, formoient le prix des 30 ſetiers, & que le ſetier de blé valoit alors 6ˢ. 11ᵈ. $\frac{3}{7}$ P. ce prix a plus de rapport avec ceux qui ſuivent. Autrement le ſetier auroit valu 11ˢ. 11ᵈ. $\frac{3}{7}$ car 7ˡ. 10ˢ. & 10ˡ. 9ˢ. P. ſont 17ˡ. 19ˢ. Pariſis.

On voit en additionnant les parties de ce chapitre de Dépenſe, que ces ſommes étoient Pariſis, que la livre valoit 20ˢ. le ſol 12ᵈ. P. & que la livre Pariſis valoit 27ˢ. 10ᵈ. $\frac{2}{3}$ Angevins, ce qui fait preſque moitié en ſus de plus que la livre d'Anjou, dont il falloit ſouſtraire environ $\frac{1}{3}$ pour ramener le compte au Pariſis. Auſſi 99ˡ. 9ˢ. Angevins, p. 174. faiſoient-ils 68ˡ. 5ˢ. P. Le texte latin du compte porte : *Expenſa Magiſter Chriſtophorus pro halis* 20ˡ. 9ˢ. 2ᵈ. *Pro portis Paciaci* 10ˡ. 0ˢ. 5ᵈ. *Pro foſſatis Paciaci & domibus & pontibus parandis* 12ˡ. 12ˢ. 5ᵈ. *Pro* 30 *ſextariis Monachorum de Bec* 7ˡ. *& dimid. &* 15ˡ. *Andegavenſes. Summa* 50ˡ. *&* 12ˢ. *&* 15ˡ. *Andegavenſes quæ valent* 10ˡ. 9ˢ. *Par. ſumma* 60ˡ. *&* 21ˢ. le total eſt juſte ; 20ˡ. 9ˢ. 2ᵈ. joints à 10ˡ. 0ˢ. 5ᵈ. à 12ˡ. 12ˢ. 5ᵈ. à 7ˡ. 10ˢ. & à 10ˡ. 9ˢ. Pariſis qui égaloient 15ˡ. Angevines, ſont 61ˡ. 1ˢ. Pariſis : auſſi toutes ces ſommes étoient Pariſis.

Setier d'*avoine* 2ſ. [Pro 8 modiis avenæ ad modium Moreti, 9l. 12ſ. p. 150.
Setier d'*avoine* meſure de Paris, 6ſ. 11d. $\frac{1}{7}$. [Pro 21 feſtariis avenæ ad menſuram Pariſ. 7l. 6ſ. p. 161.
Setier d'*avoine* 2ſ. [Pro 483 minis avenæ de Feritate cum avena fuit vendita 12d, 24l. 3ſ. p. 184.
Setier de *pois* & de *féves*, 6ſ. 3d. $\frac{1}{7}$. [Pro 3 Seſtariis & plenâ minâ piſarum & fabarum, ad munitionem Feritatis 22ſ. p. 207.
Minot de *ſel* 1ſ. 8d. $\frac{13}{19}$. [Pro 19 Seſtariis ſalis, 6l. 11ſ. p. 143.
Minot de *ſel* 1ſ. 9d. [Pro 1 modio ſalis, 4l. 4ſ.
Minot de *ſel* 1ſ. 9d. [Pro 3 Seſtariis ſalis 21ſ.
Minot de *ſel* 1ſ. 9d. [Pro dimidio modio ſalis 42ſ.
Liv. de *cire* 1ſ. 2d. $\frac{7}{10}$ [Pro 20 lib. ceræ, 24ſ. 6d. p. 160.
Liv. de *plomb* 1d. $\frac{11}{13}$. [Pro MXL. plumbi (*a*) ad turrim tegendam 160ſ. p. 154.
Liv. d'*étain* 6d. [Pro 200 lib. ſtamni 100ſ.
Cheval donné par le Roi, 34l. [Pro 4 equis quos Rex dedit 136l. p. 182.
Cheval 27l. [Et pro 3 aliis (equis) 80l. & 20ſ.
Cheval 30l. [Pro 1 equo 30l. p. 206.
Cheval 10l. [Pro 1 equo 10l.
Pro (alio) equo 10l.
Rouſſin 50 & 60ſ. [Pro 1 Roncino 50ſ. p. 207.
Pro (alio) Roncino 50ſ.
Pro (alio) Roncino 60ſ. (*b*)
Palefroi 60ſ. [Pro 1 Palefrido 60ſ.
Petit *Porc* 5ſ. [Pro 1 Porcello 5ſ. p. 143.
Cochon grillé ou *Jambon*, 13ſ. 6d. [Pro 4 Bacconibus 54ſ. (*c*) p. 160.

(*a*) On pourroit dire que le paſſage latin qui porte : *Pro MXL. plumbs ad turrim tegendam VIIIxx. L.* ſignifie pour 40 milliers de plomb 160l. auquel cas la livre de plomb ſeroit revenue à $\frac{24}{23}$ de denier ; Mais il me paroît plus naturel de croire qu'on a mis une L. pour une S ; car je n'ai jamais vu MC pour 100 mille, mais CM. Le nombre qui marque la quantité de milliers, s'eſt toujours placé le premier. La proportion entre le prix du plomb & celui de l'étain, confirme encore mon ſentiment.

(*b*) C'eſt ſur ce pied que pluſieurs de nos Coutumes ont évalué à 60ſ. un Rouſſin de ſervice qui coûtoit réellement 60ſ. en 1202. *Voyez la Coutume de Blois, C. 7. art. 93.*

(*c*) Le mot *Bacco* ſignifie non-ſeulement un Jambon, mais quelquefois un Cochon grillé ou fumé. *Voyez Ducange.*

Les Chroniques de M. Muratori, marquent pluſieurs prix du blé & de quelques autres grains à Parme depuis 1165 juſqu'à 1307. Le plus bas prix du ſetier dans 21 années, eſt de 2 à 3ſ. impériaux, & le plus haut prix de 10 à 13 des mêmes ſols. Mais il faudroit multiplier ce prix par 3 $\frac{1}{3}$ pour ramener le prix du *ſtaio* de Parme au ſetier de Paris ; car ſuivant les meſures qui m'ont été envoyées d'Italie, le $\frac{1}{2}$ *ſtaio* de Parme qu'on appelle *Mina* dans le pays, étant un cylindre qui a de diametre 1 pied 2 pouces de France, & de haut 7 pouces 6 lig. contient 15960196 meſures, dont 8 font la ligne cubique, ou 1154 pouces cubes de France, & $\frac{9215}{17248}$. Si l'on diviſe par 32 pouces cubes à peu près égaux à 1l. de France les 1154 pouces cubes qui compoſent le $\frac{1}{2}$ *ſtaio* de Parme, il péſera environ 36 de nos livres, & le *ſtaio* répondroit à 3 boiſſeaux $\frac{3}{5}$ meſure de Paris, en cas que la meſure de Parme ſoit encore la même qu'elle étoit alors ; c'eſt-à-dire qu'il péſeroit 72l. poids de marc. Ainſi le prix moyen du ſetier de blé meſure de Paris, auroit été à Parme pendant ces 21 années de 20ſ. 8d. impériaux. Comme j'ignore entiérement le rapport de ces ſols avec nos monnoies du douziéme ſiécle, je n'ai pas cru devoir inſérer ces prix dans les tables, non plus que ceux de Plaiſance, de Boulogne, de Padoue &c. qu'on trouvera dans l'ouvrage même de M. Muratori pour Parme. Tome 11. p. 761 & ſuivantes.

p. 161. *Cochon* grillé ou *Jambon*, 10ˢ. 0ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pro 36 bacconibus venditis, 18ˡ. & 12ᵈ.

p. 201. Aune de *toile* 2ˢ. [Pro 8 ulnis telæ ad camisias & ad pannos faciendos 16ˢ. (pour les enfans de chœur de Poissy).

Aune de *toile* 2ˢ. [Pro 11 ulnis telæ ad camisias puerorum & ad unum cheinse 22ˢ.

Aune de *toile* 1ˢ. 8ᵈ. [Pro 24 ulnis telæ ad camisias dominarum (Pissiaci) 40ˢ.

1256.

Histoire de Languedoc, To. 3. p. 521.

Geline 6ᵈ. T. [Pro 50 gallinis 25ˢ. (T.) *Il s'agissoit d'asseoir* 500ˡ. T.

Journée d'homme 6ᵈ. T. [Pro 40 jornalibus hominum 20ˢ. T.

Oie 8ᵈ. T. [Pro uno anfere 8ᵈ. T.

Setier de *blé* 5ˢ. 4ᵈ. T. [1 modium frumenti valet 64ˢ. T.

1287.

L. Setier de *pois* 11ˢ. 0ᵈ. $\frac{13}{37}$. [Pour 18 setiers & une mine de pois, 10ˡ. 4ˢ. 10ᵈ.

Tonneau de *vin* 3ˡ. 8ˢ. 6ᵈ. $\frac{34}{41}$. [Pour 41 Tonneaux de vin, 140ˡ. 11ˢ. 4ᵈ.

Pour 100 & 3 douzaines de *poulailles*, & 7 douzaines de *pigeons* & 13 *œufs*, 31ˡ.

Setier de *sain* 5ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 6 setiers de sain, 1ˡ. 12ˢ. 8ᵈ.

Minot de *sel* 1ˢ. 5ᵈ. $\frac{7}{10}$. [Pour 5 setiers de sel, 1ˡ. 8ˢ. 11ᵈ.

Liv. d'*amandes* 7ᵈ. $\frac{19}{70}$. [Pour 140 liv. d'amandes, 4ˡ. 6ˢ. 6ᵈ.

Paire de *souliers* 2ˢ. 5ᵈ. $\frac{10}{11}$. [Pour 33 paires de soles, 4ˡ. 2ˢ. 3ᵈ.

Pour 300 liv. de *suif* & *claron* & *chandelle* faire, 6ˡ. 14ˢ. 4ᵈ.

Pour 8 *arpens de bois*, mesurer, couper, fagoter, charchier, entassier & la haie d'entour le bois faire, 8ˡ. 16ˢ. 7ᵈ.

Pour un *Palefroi*, acheté 7ˡ. 12ˢ. 1ᵈ.

Vendu 524 toisons de *laine* & 50 *peaux*, 32ˡ. 10ˢ.

1289.

L. Setier de *blé* 6ˢ. 3ᵈ. $\frac{281}{313}$. [Pour 13 muids & 5 setiers, & pleine mine de froment à manger, 51ˡ. 1ˢ. 2ᵈ.

Setier de *noix* 7ˢ. 8ᵈ. [Pour 3 setiers de noix, 1ˡ. 3ˢ.

Pinte d'*huile* 9ᵈ. $\frac{3}{16}$. [Pour 160 quartes d'huile, 12ˡ. 5ˢ.

Pour *Livres* relier, *encre* & *parchemin*, 1ˡ. 11ˢ. 4ᵈ.

Setier de *blé* 7ˢ. 10ᵈ. $\frac{3}{5}$. [Pour 18 setiers de blé à semer, 7ˡ. 1ˢ. 4ᵈ.

1290.

L. *Brebis* 3ˢ. 3ᵈ. $\frac{2}{10}$. [De 80 brebis vendues, reçu 13ˡ. 6ˢ.

Digitized by Google

De 2 *truies* & un *ver* vendus, 2^{l}.
Setier de *blé* 8^{s}. 4^{d}. [Pour l'achat de 11 muids de blé à manger, 55^{l}.
Tonneau de *vin* 3^{l}. 11^{s}. 6^{d}. $\frac{6}{9}$. [Pour 56 tonneaux de vin, 200^{l}. & 8^{s}.
Pinte d'*huile* 7^{d}. $\frac{89}{100}$. [Pour 200 quartes d'huile, 13^{l}. 3^{s}.
Minot de *sel* 1^{s}. 7^{d}. $\frac{12}{43}$. [Pour 10 setiers & 3 minots de sel, 3^{l}. 10^{s}. 3^{d}.
Pour 8 *coutils*, 3^{l}. 16^{s}.
Pour les *blés*, scier & lier, 14^{l}. 2^{s}. 8^{d}.
Pour 400 liv. de *suif*, *claron*, *coton*, & *chandelle* faire, 6^{l}. 7^{s}.
A Ravol notre Procureur pour son salaire de l'année, 10^{l}.

1294.

Setier de *blé* 9^{s}. 8^{d}. $\frac{1}{9}$. [De 3 muids de blé, vendus 17^{l}. 9^{s}. 8^{d}. L.
Setier de *méteil* 9^{s}. 5^{d}. [De 15 setiers de méteil, 7^{l}. 1^{s}. 3^{d}.
Setier d'*avoine* 8^{s}. 6^{d}. $\frac{19}{117}$. [De 9 muids & 9 setiers d'avoine, 49^{l}. 19^{s}. 5^{d}.
Setier de *féves* 12^{s}. [Pour l'achat de 2 setiers de féves, 1^{l}. 4^{s}.
Mouture du setier de *blé* 7^{d}. [Pour moudre 19 muids & 3 setiers de blé, 6^{l}. 14^{s}. 9^{d}.
Pinte d'*huile* 7^{d}. $\frac{19}{21}$. [Pour 189 quartes d'huile, 12^{l}. 9^{s}.
Setier de *noix* 14^{s}. [Pour 5 setiers de noix, 3^{l}. 10^{s}.
Pour une *truie* & 23 *pourceaux*, 8^{l}. 5^{s}. 4^{d}.
Aune de *toile* 9^{d}. $\frac{1}{67}$. [Pour 260 aunes de toile, 10^{l}. 2^{s}.
Pour 8 dos de *cuir*, 2^{l}. 12^{s}.
Paire de *semelles* 3^{s}. 0^{d}. $\frac{24}{29}$. [Pour 29 paires de semelles, 4^{l}. 9^{s}.

1295.

Setier de *seigle* 11^{s}. 6^{d}. $\frac{14}{17}$. [Pour 14 setiers & 1 minot de seigle, 8^{l}. L. 4^{s}. 2^{d}.
Pourceau 8^{s}. 6^{d}. $\frac{21}{23}$. [Pour 23 pourceaux, achetés 9^{l}. 17^{s}. 3^{d}.
Setier de *sain* 4^{s}. 11^{d}. $\frac{7}{11}$. [Pour 11 setiers de sain à manger, 2^{l}. 14^{s}. 8^{d}.
Pinte d'*huile* 9^{d}. $\frac{141}{142}$. [Pour 142 quartes $\frac{1}{2}$ d'huile, 11^{l}. 13^{s}. 10^{d}.
Millier d'*oignons* 8^{s}. 10^{d}. $\frac{4}{11}$. [Pour 5 milliers $\frac{1}{2}$ d'oignons, 2^{l}. 8^{s}. 9^{d}.
Setier de *noix* 16^{s}. 4^{d}. $\frac{1}{2}$. [Pour 2 setiers de noix, 1^{l}. 12^{s}. 9^{d}.
Minot de *sel* 4^{s}. 0^{d}. $\frac{21}{31}$. [Pour 9 setiers & pleine mine de sel, 7^{l}. 13^{s}. 11^{d}.
Pour un *Livre* d'Evangiles, 4^{l}. 10^{s}.
Pour un *Breviaire*, enluminer & lier, 1^{l}. 15^{s}.
Liv. de *cire* 2^{s}. 0^{d}. $\frac{140}{431}$. [Pour 120 liv. & 3 quarterons de cire, 12^{l}. 6^{s}. 6^{d}.
A une de *toile* 1^{s}. 1^{d}. [Pour 42 aunes de toile de lin, 2^{l}. 5^{s}. 6^{d}.

Aune de *toile* 8^{d}. $\frac{162}{183}$. [Pour 187 aunes de groſſe toile, 6^{l}. 18^{f}. 2^{d}.
Pour 420 liv. de *ſuif*, *claron*, *coton* & *chandelle* faire, 10^{l}. 15^{f}. 4^{d}.
Pour une charretée de *charbon*, 15^{f}.
Cheval 6^{l}. 15^{f}. 0^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 2 Chevaux & un Palefroi, achetés 20^{l}. 5^{f}. 1^{d}.

1296.

L. Aune de *toile* 12^{d}. $\frac{6}{83}$. [Pour 83 aunes de toile au moutier, 4^{l}. 3^{f}. 6^{d}.
Liv. de *cire* 1^{f}. 10^{d}. $\frac{1}{21}$. [Pour 100 liv. de cire, 9^{l}. 4^{f}. 4^{d}.
Liv. de *fil* 1^{f}. 7^{d}. $\frac{16}{17}$. [Pour 34 liv. de fil délié à toiles & voiles, 2^{l}. 16^{f}. 6^{d}.
Liv. de *fil* 6^{d}. $\frac{11}{16}$. [Pour 108 liv. de fil à nappes, 3^{l}. 0^{f}. 3^{d}.
Aune de *toile* 11^{d}. $\frac{1}{70}$. [Pour 140 aunes de toile, 6^{l}. 8^{f}. 6^{d}.
Pour une *ſole*, 4^{f}.
Façon de la paire de *ſouliers* 1^{f}. [Pour faire 22 paires de ſoles, 1^{l}. 2^{f}.
Pour *bouclettes* aux ſoles, 2^{f}.
Liv. de *ſuif*, 4^{d}. $\frac{14}{21}$. [Pour 500 liv. de ſuif, 9^{l}. 10^{f}.
Pour un *pot* & une *poêle* de fer, & 1 *gril*, & 2 *chandeliers* neufs, 1^{l}. 7^{f}.
Millier de *tuiles* 24^{f}. [Pour 3 milliers de tuiles, 3^{l}. 12^{f}.

1297.

L. Setier de *féves* 15^{f}. 3^{d}. $\frac{1}{7}$. [Pour 3 ſetiers & 1 minot, & un boiſſel de féves, 2^{l}. 11^{f}.
Setier d'*orge* 11^{f}. 3^{d}. $\frac{3}{4}$. [Pour 8 ſetiers d'orge, 4^{l}. 10^{f}. 6^{d}.

1302.

L. Cent de *poires* 1^{f}. 2^{d}. $\frac{3}{7}$. [Pour 1 millier de poires, 12^{f}.
Millier de *pommes* 8^{f}. 6^{d}. [Pour 4 milliers de pommes, 1^{l}. 14^{f}.
Minot de *ſel* 3^{f}. 7^{d}. $\frac{1}{2}$. [Pour une mine de ſel délié, 7^{f}. 3^{d}.
Minot de *ſel* 3^{f}. 0^{d}. $\frac{1}{4}$. [Pour 2 ſetiers de gros ſel, 1^{l}. 4^{f}. 6^{d}.
Pour une charretée de *charbon*, 15^{f}. 4^{d}.
A Maître Pierre le Fiſicien, 5^{l}.
Vendu un *torel*, 8^{l}.
Et 2 petits *torillons*, 9^{l}. 10^{f}.

1304.

L. L'Ordonnance de Philippe le Bel de Mars 1304, tom. 1. p. 426. défendit de vendre le ſetier du meilleur *froment*, meſure de Paris, plus de 40^{f}. P. Le ſetier des meilleures *féves* & du meilleur *orge*, plus de 30^{f}. P. Le ſetier de la meilleure *avoine*, plus de 20^{f}. P. Le ſetier du meilleur *ſon*, plus de 10^{f}. P.

Digitized by Google

1312.

Setier de *pois* 17ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{10}$. [Pour 20 ſetiers de pois, 17ˡ. 8ˢ. 6ᵈ. L.
Setier de *féves* 7ˢ. 2ᵈ. $\frac{10}{13}$. [Pour 2 ſetiers & deux boiſſeaux de féves, 15ˢ. 8ᵈ.
Setier de *froment* 16ˢ. 3ᵈ. $\frac{45}{136}$. [Pour 11 muids 4 ſetiers de froment, 110ˡ. 13ˢ. 9ᵈ.
Fromage 1ˢ. 6ᵈ. [Pour 2 gros fromages, 3ˢ.
Pourceau 14ˢ. 6ᵈ. $\frac{18}{19}$. [Pour 29 pourceaux, 21ˡ. 2ˢ.
Mouton 6ˢ. 8ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 44 moutons, 14ˡ. 13ˢ. 6ᵈ.
Setier de *ſain* 8ˢ. [Pour 17 ſetiers de ſain, 6ˡ. 16ˢ.
Tonneau de *vin* 3ˡ. 4ˢ. 10ᵈ. $\frac{10}{39}$. [Pour 58 tonneaux de vin & 1 rapé, 188ˡ. 1ˢ. 3ᵈ.
Minot de *ſel* 4ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour une mine de blanc ſel, 8ˢ. 5ᵈ.
Minot de *ſel* 2ˢ. 1ᵈ. $\frac{13}{114}$. [Pour 5 ſetiers 1 mine de gros ſel, 2ˡ. 6ˢ. 11ᵈ.
Liv. d'*amandes* 8ᵈ. $\frac{114}{126}$. [Pour 326 liv. d'amandes, 11ˡ. 7ˢ. 8ᵈ.
Liv. de *gingembre* 3ˢ. 8ᵈ. $\frac{4}{13}$. [Pour 13 liv. de gingembre, 2ˡ. 8ˢ.
Liv. de *cannelle* 6ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 7 liv. de cannelle, 2ˡ. 8ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 liv. de *ſafran*, 20ˢ.
Liv. de *poivre* 4ˢ. [Pour 7 liv. de poivre, 1ˡ. 8ˢ.
Liv. de *cumin* 9ᵈ. $\frac{1}{17}$. [Pour 27 liv. de cumin, 1ˡ. 0ˢ. 4ᵈ.
Liv. de *riz* 5ᵈ. $\frac{1}{10}$. [Pour 20 liv. de riz, 8ˢ. 10ᵈ.
Aune de *toile* 1ˢ. 2ᵈ. $\frac{49}{104}$. [Pour 104 aunes de toile, 6ˡ. 9ˢ. 6ᵈ.
Aune de *toile* 1ˢ. 0ᵈ. $\frac{1}{100}$. [Pour 100 aunes de toile plus groſſe pour le tour, 5ˡ. 2ˢ. 6ᵈ.
Aune de *toile* 1ˢ. 5ᵈ. $\frac{67}{103}$. [Pour 103 aunes de toile rondette, 7ˡ. 11ˢ. 6ᵈ.
Millier de *cerceaux* 2ˡ. 2ˢ. [Pour 2 milliers de cerceaux, 4ˡ. 4ˢ.
Setier de *veſce* 9ˢ. 4ᵈ. [Pour 3 mines de veſce, 14ˢ.

1313.

Setier de *méteil* 8ˢ. 7ᵈ. $\frac{13}{61}$. [De 15 ſetiers & 1 minot de méteil ven- L.
dus 6ˡ. 11ˢ. 7ᵈ.
Taureau 3ˡ. 15ˢ. [De 2 taureaux vendus 7ˡ. 10ˢ.
Vache 31ˢ. [De 8 vaches vendues 12ˡ. 8ˢ.
D'un *porcel* & une *truie* vendus 2ˡ. 6ˢ.
De 3 queues & 1 tonnel de *verjus* vendus 6ˡ. 8ˢ. 11ᵈ.
Setier de *farine* 17ˢ. 8ᵈ. $\frac{4}{7}$. [De 8 ſetiers & 3 minots de farine ven-
dus 7ˡ. 15ˢ.
Setier d'*avoine* 13ˢ. 10ᵈ. $\frac{14}{41}$. [De 10 ſetiers & 1 minot d'avene ven-
dus 7ˡ. 2ˢ. 6ᵈ.

PR† Setier d'*avoine* 16ˢ. [Pro 6 ſext. avenæ emptæ de capellano Egligny, 4ˡ. 16ˢ.

Pro animalibus emptis.

Bœuf 4ˡ. 15ˢ. [Pro 8 bobus emptis apud . . . . . ; 38ˡ.
Mulet 5ˡ. [Pro 4 mulis emptis ibidem, 20ˡ.
Brebis 6ˢ. 3ᵈ. $\frac{1}{19}$. [Pro 95 bidentibus emptis, 29ˡ. 15ˢ.
Pro *jumento* empto 7ˡ. 10ˢ. plus 15ˢ.
Summa, 96ˡ.

1314.

L. Setier de *blé* 10ˢ. [De 4 ſetiers & pleine mine de blé vendus 45ˢ.
Setier d'*orge* 7ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{3}$. [De 4 ſetiers & pleine mine d'orge vendus 32ˢ. 6ᵈ.
Setier d'*avoine* 9ˢ. 7ᵈ. $\frac{17}{33}$. [De 8 muids 9 ſetiers d'avene vendus 50ˡ. 10ˢ. 6ᵈ.
D'un ver (ou *verat*) vendu 20ˢ.
D'un *taureau* vendu 4ˡ. 10ˢ.
D'un *torillon* & une *geniſſe* vendus 75ˢ.
D'une *vache* vendue 36ˢ.

PR† Recepta à Feſto omnium Sanctorum anni 1314. uſque ad ſequentem Circumciſionem.

Pro larderio.

Pro 6 lib. *ſtuppæ* emptæ pro candela facienda, 5ˢ. 3ᵈ.
Pro 600 *ſepi* operati in candela, 24ˢ. 6ᵈ. (c'eſt pour la façon).
Pro *ſepo* empto de Jo. Theobaldo, 76ˢ.
Pro *candela* de *bougia* & *torticis* cereis, & aliis precipuis *candelis* pro garniſione hoſpitii, 78ˢ.
Pinte d'*huile* 1ˢ. 0ᵈ. $\frac{1}{4}$. [Pro 4 ſext. olei pro hoſpitio ſuo, 32ˢ. 8ᵈ.
Liv. de *ſuif* 8ᵈ. $\frac{16}{97}$. [Pro 679 lib. ſepi ad candelam, 23ˡ. 2ˢ.
Summa, 33ˡ. 18ˢ. 5ᵈ.
Liv. de *plomb* 3ᵈ. $\frac{1197}{4050}$. [Pro 4050 lib. plumbi empti Pariſiis, 55ˡ. 12ˢ. 3ᵈ.
Liv. de *cire* 2ˢ. 8ᵈ. $\frac{3}{112}$. [Pro 224 lib. ceræ emptæ, 29ˡ. 17ˢ. 10ᵈ.
Porc 24ˢ. [Pro 5 porcis venditis 6ˡ.

1315.

Sous Louis Hutin, il y eut cette année une famine. *V. Mezeray, p.* 355.
Le ſetier de *froment* ſe vendoit à Paris près de 40ˢ. P. ou de 50ˢ. T. forte monnoie. *Sauval, tom.* 2. *p.* 557.

1316.

1316.

Setier d'*avoine* 13ˢ. 6ᵈ. [De 10 ſetiers d'avoine vendus 6ˡ. 15ˢ. L.
Setier d'*orge* 29ˢ. 1ᵈ. ½. [De 7 ſetiers d'orge vendus 10ˡ. 4ˢ.
Setier de *blé* 17ˢ. [De 5 ſetiers de blé vendus 4ˡ. 5ˢ.
D'un *torel* vendu 4ˡ.
D'un *porcel* vendu 12ˢ.
Setier de *pois* 30ˢ. 9ᵈ. [Pour 18 ſetiers de pois, 27ˡ. 13ˢ. 6ᵈ.
Setier de *froment* 26ˢ. [Pour 2 ſetiers de froment, 52ˢ.
Pourceau 18ˢ. 4ᵈ. ⅘. [Pour 18 pourceaux, 16ˡ. 11ˢ. 4ᵈ.
Mouton 6ˢ. 0ᵈ. ⅓. [Pour 81 moutons, 24ˡ. 12ˢ. 6ᵈ.
Setier de *ſain* 7ˢ. 7ᵈ. ⅞. [Pour 20 ſetiers de ſain, 7ˡ. 12ˢ. 10ᵈ.
Setier de *noix* 25ˢ. [Pour 1 mine de noix, 12ˢ. 6ᵈ.
Pour 4 ſommes ⅓ 6 ſetiers ½ d'*huile*, 20ˡ. 17ˢ.
Tonneau de *vin* 8ˡ. [Pour 31 tonneaux de vin & 1 queue de rapé, 254ˡ. 19ˢ.
Minot de *ſel* 15ˢ. 4ᵈ. ⅙. [Pour 4 ſetiers & 1 minot ½ de gros ſel, 13ˡ. 9ˢ.
Minot de *ſel* 15ˢ. 4ᵈ. [Pour 3 boiſſeaux de ſel délié, 11ˢ. 6ᵈ.
Liv. d'*amandes* 7ᵈ. ⅞. [Pour 425 liv. d'amandes, 12ˡ. 16ˢ.
Liv. de *gingembre* 5ˢ. [Pour 8 liv. de gingembre, 40ˢ.
Liv. de *cumin* 1ˢ. 0ᵈ. ⅓. [Pour 38 liv. de cumin, 38ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *poivre* 3ˢ. 0ᵈ. ⅓. [Pour 13 liv. de poivre, 39ˢ. 8ᵈ.
Liv. de *cannelle* 2ˢ. 7ᵈ. ½. [Pour 9 liv. de cannelle, 23ˢ. 8ᵈ.
Liv. de *ſafran* 14ˢ. [Pour 1 liv. ½ de ſafran, 21ˢ.
Liv. de *riz* 8ᵈ. ½. [Pour 10 liv. de riz, 7ˢ.
Setier de *féves* 24ˢ. [Pour 1 minot de féves, 6ˢ.

1318.

La fête du S. Sacrement inſtituée par Urbain IV. La cauſe fut qu'il y avoit onze mois qu'il n'étoit tombé de pluie, dont avint grande cherté l'eſpace de deux ans; & dans les Octaves, le *blé* n'étoit plus qu'à 20ˢ. le ſetier; & fut l'an 1318. *Antiquités de Rouen de Taillepied, p.* 196.

1320.

Pour 1 ſetier de *pois*, 108ˢ. L.
Pour 6 *pourceaux* & 1 *geniſſe*, 9ˡ. 1ˢ. 10ᵈ.
Mouton 8ˢ. 7ᵈ. ¼. [Pour 188 moutons, 80ˡ. 15ˢ. 6ᵈ.
Setier de *ſain* 6ˢ. 4ᵈ. [Pour 16 ſetiers de ſain, 101ˢ. 4ᵈ.
Setier d'*oignons* 10ˢ. [Pour 5 ſetiers d'oignons, 50ˢ.

Setier de *ſénevé* 51ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 1 minot 2 boiſſeaux de ſénevé, 21ˢ. 4ᵈ.
Minot de *ſel* 2ˢ. 6ᵈ. $\frac{7}{10}$. [Pour 10 ſetiers de gros ſel, 102ˢ. 4ᵈ.
Minot de *ſel* 8ˢ. [Pour 3 mines de blanc ſel, 48ˢ.
Liv. d'*amandes* 5ᵈ. $\frac{19}{21}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 9ˡ. 12ˢ.
Liv. de *gingembre* 5ˢ. 6ᵈ. [Pour 12 liv. de gingembre, 66ˢ.
Liv. de *ſafran* 14ˢ. [Pour 2 liv. de ſafran, 28ˢ.
Liv. de *poivre* 4ˢ. 8ᵈ. $\frac{4}{7}$. [Pour 14 liv. de poivre, 66ˢ.
Liv. de *riz* 6ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 30 liv. de riz, 16ˢ. 6ᵈ.
Pour 6 liv. de *dragées* 2 liv. $\frac{1}{2}$ de *ſucre* roſat, 2 liv. $\frac{1}{2}$ d'*anis*, 56ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *réglisſe* 1ˢ. 3ᵈ. [Pour 2 liv. de réglisſe, 2ˢ. 6ᵈ.

1322.

L. *Pourceau* 12ˢ. 8ᵈ. $\frac{4}{11}$. [De 50 pourceaux vendus, reçu 31ˡ. 14ˢ.
Setier de *froment* 20ˢ. 3ᵈ. $\frac{2}{749}$. [Pour l'achat de 9 muids 10 ſetiers, 1 mine, boiſſel $\frac{1}{2}$ de froment, 120ˡ. 11ˢ. 8ᵈ.
Pourceau 11ˢ. 9ᵈ. $\frac{7}{21}$. [Pour 50 pourceaux, 29ˡ. 8ˢ. 8ᵈ.
Mouton 10ˢ. 7ᵈ. $\frac{6}{73}$. [Pour 146 moutons, 77ˡ. 16ˢ.
Setier de *ſain* 7ˢ. 1ᵈ. $\frac{6}{7}$. [Pour 14 ſetiers de ſain, 100ˢ. 2ᵈ.
Somme d'*huile* 4ˡ. [Pour 3 ſommes d'huile à manger, 12ˡ.
Setier de *noix* 23ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 1 ſetier & 3 minots de noix, 41ˢ.
Pour 1 ſetier de *féves*, 16ˢ. 3ᵈ.
Setier de *féves* 39ˢ. [Pour 2 boiſſeaux de féves fraſées, 6ˢ. 6ᵈ.
Pour un ſetier d'*oignons*, 19ˢ. 8ᵈ.
Tonneau de *vin* 5ˡ. 19ˢ. 1ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 21 tonneaux de vin, 125ˡ. 1ˢ. 2ᵈ.
Pinte de *vinaigre* 5ᵈ. $\frac{3}{13}$. [Pour 6 ſetiers $\frac{1}{2}$ de vinaigre, 22ˢ. 8ᵈ.
Setier de *ſénevé* 49ˢ. 3ᵈ. $\frac{3}{19}$. [Pour 1 mine 1 boiſſeau & demi-quart de ſénevé, 29ˢ. 3ᵈ.
Minot de *ſel* 4ˢ. 4ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 8 ſetiers 1 minot de gros ſel, 7ˡ. 5ˢ. 6ᵈ.
Minot de *ſel* 7ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 1 ſetier 3 minots, & 2 boiſſeaux de blanc ſel, 59ˢ. 6ᵈ.
Liv. d'*amandes* 9ᵈ. [Pour 300 liv. d'amandes, 11ˡ. 5ˢ.
Liv. de *gingembre* 4ˢ. 3ᵈ. $\frac{2}{13}$. [Pour 26 liv. de gingembre, 111ˢ.
Liv. de *cannelle* 6ˢ. [Pour 9 liv. de cannelle, 54ˢ.
Liv. de *ſafran* 20ˢ. [Pour 2 liv. de ſafran, 40ˢ.
Liv. de *cumin* 6ᵈ. [Pour 30 liv. de cumin, 15ˢ.
Liv. de *riz* 6ᵈ. [Pour 30 liv. de riz, 15ˢ.
Liv. de *réglisſe* 1ˢ. [Pour 4 liv. de réglisſe, 4ˢ.
Liv. de *dragées* 5ˢ. [Pour 4 liv. $\frac{1}{2}$ de groſſes dragées, 22ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 cabas de *figues* & de *raiſins*, 71ˢ. 6ᵈ.
Aune de *blanchet* 6ˢ. 4ᵈ. [Pour 6 aunes de blanchet, 38ˢ.

Aune de *futaine* 1ſ. 8d. [Pour 3 aunes de futaine, 5ſ.
Pour une *fourrure*, 13ſ.
Pour 2 *bluteaux*, 5ſ.
Liv. de *fil* 2ſ. 11d. $\frac{1}{11}$. [Pour 22 liv. de fil à nappes & à touailles, 65ſ.
Liv. de *fil* 2ſ. [Pour 3 liv. de fil à coudre robes, 6ſ.
Aune de *toile* 1ſ. 7d. $\frac{7}{8}$. [Pour 64 aunes de toile rondette, 106ſ.
Aune de *toile* 1ſ. [Pour 31 aunes de toile à coutils, 31ſ.
Pour 4 *coutils*, 48ſ.
Aune de *toile* 11d. $\frac{1}{2}$. [Pour 100 aunes de groſſe toile pour le tour, 4l. 15ſ. 10d.
Pour 2 ſommes & 3 ſetiers d'*huile* pour ardoir, 9l. 16ſ.
Pour 500 liv. de *ſuif*, *coton*, *clairon* & *chandelle* faire, 19l. 14ſ. 2d.
Setier d'*avoine* 13ſ. 6d. [De 6 muids d'avoine vendus 48l. 12ſ.
D'une queue de *verjus*, 28ſ.
D'un *taureau* vendu 64ſ.

1323.

Setier de *froment* 15ſ. 7d. $\frac{33}{117}$. [Pour 2 muids 7 ſetiers & 3 minots de froment, 24l. 15ſ. 3d. L.
Pourceau 24ſ. [Pour 9 pourceaux à lard, 10l. 16ſ.
Pourceau 1l. 1ſ. 8d. $\frac{8}{9}$. [Pour 18 pourceaux à manger, 19l. 11ſ. 4d.
Mouton 7ſ. 6d. $\frac{11}{206}$. [Pour 412 moutons, 154l. 13ſ. 6d.
Setier de *ſain* 8ſ. 1d. $\frac{4}{5}$. [Pour 10 ſetiers de ſain, 4l. 1ſ. 6d.
Setier de *noix* 16ſ. [Pour 1 mine de noix, 8ſ.
Pinte de *vinaigre* 2d. $\frac{10}{43}$. [Pour 1 queue de vinaigre, 4l.
Setier de *ſénevé* 40ſ. 6d. $\frac{6}{7}$. [Pour 1 mine & 1 boiſſeau de ſénevé, 23ſ. 8d.
Minot de *ſel* 2ſ. 8d. $\frac{3}{5}$. [Pour 5 ſetiers de gros ſel, 54ſ.
Minot de *ſel* 5ſ. 7d. $\frac{1}{6}$. [Pour 3 mines de blanc ſel, 33ſ. 11d.
Liv. d'*amandes* 7d. $\frac{1}{5}$. [Pour 225 liv. d'amandes, 6l. 15ſ.
Liv. de *gingembre* 4ſ. [Pour 12 liv. de gingembre, 48ſ.
Liv. de *cannelle* 4ſ. 10d. $\frac{2}{5}$. [Pour 15 liv. de cannelle, 73ſ.
Liv. de *ſafran* 19ſ. [Pour 2 liv. de ſafran, 38ſ.
Liv. de *poivre* 7ſ. [Pour 12 liv. de poivre, 4l. 4ſ.
Liv. de *riz* 6d. [Pour 30 liv. de riz, 15ſ.
Liv. de *réglisſe* 8d. [Pour 2 liv. de réglisſe, 1ſ. 4d.
Pour 7 liv. de *dragées*, 2 liv. & 1 quarteron d'*anis*, 42ſ. 11d.
Liv. de *ſucre* 4ſ. [Pour 3 liv. $\frac{1}{2}$ de ſucre blanc en pierre, 14ſ.
Pour 1 cabas de *figues* & 1 de *raiſins*, 50ſ.
Pour 700 de rouges *pommes*, & 600 & 1 quarteron de blanches, & 1 hottée de *neſſles*, 34ſ. 4d.

1324.

L. *Pourceau* 31ˢ. 4ᵈ. [Pour 9 pourceaux à lard, 14ˡ. 2ˢ.
Pourceau 14ˢ. 5ᵈ. $\frac{11}{14}$. [Pour 28 pourceaux à manger, 20ˡ. 5ˢ. 10ᵈ.
Mouton 6ˢ. 4ᵈ. $\frac{264}{411}$. [Pour 415 moutons, 132ˡ. 10ˢ. 4ᵈ.
Setier de *ſain* 7ˢ. 3ᵈ. $\frac{1}{4}$. [Pour 16 ſetiers de ſain 116ˢ. 4ᵈ.
Setier de *noix* 32ˢ. [Pour 3 minots de noix, 24ˢ.
Pour 60 tonneaux de *vin*, 2 queues de ſaugié & 1 rapé, 370ˡ. 9ˢ. 2ᵈ.
Setier de *ſénevé* 44ˢ. [Pour 1 mine de ſénevé, 22ˢ.
Minot de *ſel* 3ˢ. 9ᵈ. $\frac{4}{13}$. [Pour 6 ſetiers & mine de gros ſel, 4ˡ. 18ˢ. 2ᵈ.
Minot de *ſel* 7ˢ. 6ᵈ. $\frac{18}{23}$. [Pour 3 mines & 1 boiſſel de blanc ſel, 47ˢ. 3ᵈ.
Liv. d'*amandes* 6ᵈ. $\frac{6}{33}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 10ˡ. 8ˢ.
Liv. de *gingembre* 4ˢ. 6ᵈ. [Pour 15 liv. de gingembre, 67ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *cannelle* 5ˢ. [Pour 12 liv. de cannelle, 60ˢ.
Liv. de *poivre* 5ˢ. 6ᵈ. [Pour 12 liv. de poivre, 66ˢ.
Liv. de *riz* 4ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 24 liv. de riz, 9ˢ.
Pour 1200 de rouges *pommes*, & 900 de blanches, 26ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 muid $\frac{1}{2}$, 4 ſetiers & 3 pintes, & 1 quarte de *miel*, 6ˡ. 2ˢ. 10ᵈ.

1325.

L. *Peau de mouton* 9ᵈ. $\frac{17}{29}$. [De 145 peaux de mouton vendues 6ˡ.
Veau 9ˢ. [De 2 veaux vendus 18ˢ.
Setier de *ſeigle* 6ˢ. 9ᵈ. $\frac{3}{7}$. [De 19 ſetiers de méteil, & 1 ſetier de ſeigle, 6ˡ. 15ˢ. 8ᵈ.
Un ſetier d'*avoine*, 7ˢ.
D'un *cheval* vendu 100ˢ.
Pour 9 *pourceaux* à lard, & 12 à mangier, 18ˡ.
Mouton 8ˢ. 6ᵈ. $\frac{23}{50}$. [Pour 100 moutons, 42ˡ. 13ˢ. 10ᵈ.
Setier de *ſénevé* 36ˢ. [Pour 1 boiſſeau de ſénevé, 3ˢ.
Minot de *ſel* 2ˢ. 6ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 5 ſetiers de gros ſel, 51ˢ.
Minot de *ſel* 7ˢ. [Pour 1 mine de blanc ſel, 14ˢ.
Pour 32 ſetiers & 1 quarte de *miel*, 7ˡ. 3ˢ. 2ᵈ.

1326.

L. Queue de *vin* 3ˡ. & pinte 1ᵈ. $\frac{19}{41}$. [Pour 3 queues de vin, 9ˡ.
Pinte de *vin* 3ᵈ. $\frac{11}{41}$. [Pour 1 queue de vin rouge, 6ˡ.

Digitized by Google

Queue de *vin* 4l. & pinte 2d. $\frac{10}{41}$. [Pour 2 queues de vin vermeil, 8l.
Tonneau de *vin* 8l. [Pour 6 tonneaux de vin 48l.

1327.

Mouton 11s. 9d. $\frac{41}{97}$. [Pour 95 moutons, 55l. 19s. 8d. L.
Pourceau 21s. 4d. $\frac{4}{7}$. [Pour 10 pourceaux à lard, 10l. 14s.
Pourceau 13s. 4d. $\frac{1}{7}$. [Pour 18 pourceaux à manger, 12l. 1s.
Setier de *ſain* 8s. 3d. $\frac{1}{4}$. [Pour 16 ſetiers de ſain, 6l. 12s. 4d.
Pour 6 ſetiers & 1 minot de gros *ſel*, 1 ſetier & 1 boiſſel de *ſel* délié, 6l. 3s.
Setier de *froment* 13s. 9d. $\frac{47}{129}$. [Pour 5 muids 4 ſetiers, 1 mine de froment, 44l. 8s. 10d.
Setier de *ſénevé* 12s. 6d. $\frac{3}{5}$. [Pour 3 mines de ſénevé, 18s. 10d.
Liv. d'*amandes* 1s. 1d. $\frac{1}{21}$. [Pour 300 liv. d'amandes, 16l. 6s.
Liv. de *gingembre* 7s. 4d. [Pour 14 liv. de gingembre, 102s. 8d.
Liv. de *cannelle* 4s. 2d. [Pour 14 liv. de cannelle, 58s. 4d.
Liv. de *ſafran* 39s. [Pour 2 liv. de ſafran, 78s.
Liv. de *poivre* 6s. [Pour 9 liv. de poivre, 54s.
Liv. de *riz* 10d. [Pour 15 liv. de riz, 12s. 6d.
Liv. de *réglisſe* 11d. [Pour 6 liv. de réglisſe, 5s. 6d.
Pour 11 liv. de *dragées* & 1 liv. d'*anis*, 78s. 4d.
Liv. de *ſucre* 5s. 1d. $\frac{11}{13}$. [Pour 3 liv. & 1 quarteron de ſucre blanc, 16s. 9d.
Pour 2 milliers de *pommes* rouges, 400 de *blandurel* & 100 de *poires*, 59s. 8d.
Cheval 12l. 17s. 6d. [Pour 3 chevaux achetés, 38l. 12s. 6d.

1328.

Peau de mouton 3s. 6d. [De 110 peaux de mouton vendues 19l. 5s. L.
Taureau 6l. [Pour 2 taureaux vendus 12l.
Setier de *féves* 10s. 8d. $\frac{3}{9}$. [De 9 ſetiers de féves vendus 4l. 16s. 2d.
Mouton 14s. 7d. $\frac{13}{13}$. [Pour 180 moutons, 131l. 18s.
Pourceau 20s. [Pour 12 pourceaux à lard, 12l.
Pourceau 17s. 0d. $\frac{3}{7}$. [Pour 15 autres pourceaux, 12l. 15s. 6d.
Minot de *ſel* 3s. 5d. $\frac{7}{16}$. [Pour 1 muid de gros ſel, 8l. 5s. 9d. obole.
Minot de *ſel* 6s. 2d. $\frac{1}{2}$. [Pour 3 ſetiers & 1 mine de ſel délié, 4l. 6s. 11d.
Setier de *froment* 17s. 3d. $\frac{17}{109}$. [Pour 2 muids 3 ſetiers, 1 minot de froment, 23l. 1 1s. 3d.
Liv. d'*amandes* 9d. $\frac{17}{100}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 15l. 5s. 8d.
Liv. de *gingembre* 7s. 6d. [Pour 15 liv. de gingembre, 112s. 6d.

Liv. de *cannelle* 4ſ. [Pour 12 liv. de cannelle, 48ſ.
Liv. de *ſafran* 39ſ. 6d. [Pour 2 liv. de ſafran, 79ſ.
Liv. de *poivre* 7ſ. 7d. [Pour 9 liv. de poivre, 68ſ. 3d.
Liv. de *riz* 8d. [Pour 18 liv. de riz, 12ſ.

1329.

L. Des choſes vendues.
D'un *cheval*, 9l. 6ſ. 8d.
Bœuf 7l. 5ſ. [De 2 bœufs & 2 taureaux, 29l.
Peau de mouton 3ſ. 0d. $\frac{10}{11}$. [De 63 peaux de mouton, 9l. 14ſ.
Pourceau 1l. 19ſ. 10d. [De 4 pourceaux, 7l. 19ſ. 4d.
D'un cent de *laine*, 22l. 1ſ.
Marc d'argent 53ſ. $\frac{2}{19}$. [De hanap & cuilliers d'argent qui peſoient 4 marcs & demi, & 2 onces, 12l. 14ſ.
Marc d'argent 52ſ. [D'un hanap d'argent doré peſant 2 marcs, 104ſ.
Setier de *noix* 30ſ. [Pour 1 mine de noix, 15ſ.
Setier de *pois* 1l. 3ſ. 11d. $\frac{1}{7}$. [Pour 2 muids & 1 ſetier de pois, 29l. 18ſ. 4d.
Liv. d'*amandes* 1ſ. 3d. $\frac{301}{4200}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 26l. 5ſ. 5d.
Liv. de *gingembre* 6ſ. 9d. $\frac{1}{5}$. [Pour 15 liv. de gingembre, 101ſ. 6d.
Liv. de *cannelle* 5ſ. 5d. [Pour 12 liv. de cannelle, 65ſ.
Liv. de *ſafran* 31ſ. 1d. $\frac{1}{2}$. [Pour 2 liv. de ſafran, 62ſ. 3d.
Liv. de *poivre* 8ſ. 1d. $\frac{1}{12}$. [Pour 12 liv. de poivre, 4l. 17ſ. 5d.
Liv. de *cumin* 1ſ. 4d. $\frac{7}{10}$. [Pour 30 liv. de cumin, 40ſ. 7d.
Liv. de *ſucre* 9ſ. 5d. $\frac{1}{4}$. [Pour 4 liv. de ſucre, 37ſ. 11d.
Liv. de *riz* 8d. $\frac{1}{10}$. [Pour 20 liv. de riz, 13ſ. 6d.
Liv. de *réglisſe* 1ſ. 4d. $\frac{1}{7}$. [Pour 5 liv. de réglisſe, 6ſ. 9d. pite.
Pour 400 de *pommes* & 1500 *poires*, 45ſ.
Setier de *froment* & *méteil* l'un dans l'autre, 12ſ. 4d. $\frac{41}{167}$. [Pour 5 muids 11 ſetiers de froment, 10 ſetiers 1 mine de méteil, 50l. 6ſ. 10d.

1330.

MURAT. Tom. 13. de laudibus Papiæ, p. 24. Turonenſis argenteus moderno tempore 5 ſolidos & plus valet. Communiter venditur ibi *triticum* ponderis unius viri robuſti 6 Turonenſes argenti; eſt autem portatura illic tritici taxata ad 3 ſextarios ex quibus unus in menſe ſufficit cuilibet comeſtori.

1332.

L. *Mouton* 6ſ. 4d. $\frac{64}{201}$. [Pour 201 moutons, 63l. 18ſ. 4d.
Pourceau 18ſ. 11d. $\frac{11}{12}$. [Pour 24 pourceaux à manger, 22l. 15ſ. 10d.
Setier de *ſain* 7ſ. 7d. $\frac{19}{33}$. [Pour 16 ſetiers $\frac{1}{2}$ de ſain, 6l. 5ſ. 11d.

Setier de *froment* 11ˢ. 8ᵈ. $\frac{10}{103}$. [Pour 12 muids, 10 ſetiers, & 1 mine de froment, 90ˡ. 15ˢ. 3ᵈ.
Liv. d'*amandes* 8ᵈ. $\frac{454}{4}$. [Pour 462 liv. d'amandes, 17ˡ. 6ˢ.
Liv. de *riz* 3ᵈ. $\frac{37}{125}$. [Pour 125 liv. de riz, 36ˢ.
Setier de *pois* 19ˢ. 1ᵈ. $\frac{21}{179}$. [Pour 20 ſetiers & 1 minot de pois, 19ˡ. 8ˢ.

1333.

Mouton 4ˢ. 10ᵈ. $\frac{210}{413}$. [Pour 413 moutons, 100ˡ. 17ˢ. L.
Pourceau 14ˢ. [Pour 4 pourceaux à manger, 56ˢ.
Setier de *ſain* 9ˢ. 1ᵈ. $\frac{83}{97}$. [Pour 12 ſetiers, & pinte de ſain, 111ˢ.
Setier de *froment* & *méteil* l'un dans l'autre, 16ˢ. 4ᵈ. $\frac{216}{3129}$. [Pour 17 muids & 9 ſetiers & minot & boiſſel de froment, & 6 ſetiers de méteil, 180ˡ.
Liv. d'*amandes* 7ᵈ. $\frac{460}{464}$. [Pour 464 liv. d'amandes, 15ˡ. 9ˢ.
Liv. de *gingembre* 5ˢ. 0ᵈ. $\frac{1}{9}$. [Pour 9 liv. de gingembre, 45ˢ. 2ᵈ.
Liv. de *poivre* 3ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{5}$. [Pour 20 liv. de poivre, 64ˢ.
Liv. de *cannelle* 5ˢ. 8ᵈ. $\frac{1}{9}$. [Pour 9 liv. de cannelle, 51ˢ. 2ᵈ.
Pour 1 liv. de *ſafran*, 14ˢ.
Liv. de *cumin* 6ᵈ. [Pour 10 liv. de cumin, 5ˢ.
Liv. de *ſucre* 3ˢ. 4ᵈ. $\frac{1}{17}$. [Pour 8 liv. $\frac{1}{2}$ de ſucre blanc, 28ˢ. 10ᵈ.
Liv. de *dragées* 6ˢ. [Pour 4 liv. de dragées, 24ˢ.
Setier de *pois* 32ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{171}$. [Pour 13 ſetiers de pois, 21ˡ. 8ˢ. 2ᵈ.
Setier de *féves* 14ˢ. 2ᵈ. $\frac{70}{97}$. [Pour 6 ſetiers & 1 boiſſel de féves, & 2 ſetiers de fraſées, 115ˢ.
Setier de *ſénevé* 48ˢ. 9ᵈ. $\frac{1}{5}$. [Pour 5 boiſſeaux de ſénevé, 20ˢ. 4ᵈ.
Pour 6 ſetiers de gros *ſel*, & 3 mines & 1 minot de blanc, 70ˢ.

1334.

Mouton 4ˢ. 11ᵈ. $\frac{79}{189}$. [Pour 189 moutons, 46ˡ. 15ˢ. 10ᵈ. L.
Pour 12 *pourceaux* à lard, & 28 à manger, 54ˡ. 12ˢ. 4ᵈ.
Setier de *ſain* 7ˢ. 8ᵈ. $\frac{68}{121}$. [Pour 15 ſetiers & pinte de ſain, 116ˢ. 8ᵈ. obole.
Tonneau de *vin* 3ˡ. 2ˢ. 3ᵈ. $\frac{14}{27}$. [Pour 53 tonneaux de vin, 1 rapé, 168ˡ. 3ˢ. 10ᵈ.
Setier de *froment* 10ˢ. 4ᵈ. $\frac{192}{213}$. [Pour 7 muids, 9 ſetiers, & 1 mine de froment, & 14 ſetiers de blé pour manger, 55ˡ. 18ˢ. 10ᵈ. obole.
Setier de *pois* 23ˢ. 9ᵈ. $\frac{1}{8}$. [Pour 2 muids de pois, 28ˡ. 10ˢ. 9ᵈ.
Setier de *féves* 11ˢ. 5ᵈ. [Pour 8 ſetiers de féves, 4ˡ. 11ˢ. 4ᵈ.
Liv. d'*amandes* 6ᵈ. $\frac{306}{508}$. [Pour 508 liv. d'amandes, 13ˡ. 19ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *ſafran* 15ˢ. 4ᵈ. [Pour 1 liv. $\frac{1}{2}$ de ſafran, 23ˢ.
Pour 1 muid de gros *ſel*, & 2 ſetiers de blanc, 6ˡ. 3ˢ. 7ᵈ.

1337.

L. *Mouton* 7ᶠ. 0ᵈ. $\frac{169}{174}$. [Pour 174 moutons, 61ˡ. 12ᶠ. 1ᵈ.
Pour 10 *pourceaux* à lard, & 3 pour manger, 24ˡ. 18ᶠ. 10ᵈ.
Setier de *ſain* 6ᶠ. 4ᵈ. $\frac{4}{119}$. [Pour 16 ſetiers, & 1 pinte de ſain, 102ᶠ. 2ᵈ.
Setier de *froment* 12ᶠ. 5ᵈ. $\frac{407}{941}$. [Pour 13 muids, 3 minots & 1 boiſſeau de froment, 97ˡ. 13ᶠ. obole.
Setier de *féves* 10ᶠ. 3ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 3 ſetiers de féves, 30ᶠ. 10ᵈ.
Liv. d'*amandes* 4ᵈ. $\frac{109}{525}$. [Pour 525 liv. d'amandes, 9ˡ. 4ᶠ. 1ᵈ.
Liv. de *cannelle* 3ᶠ. 4ᵈ. [Pour 12 liv. de cannelle, 40ᶠ.
Liv. de *poivre* 3ᶠ. 8ᵈ. [Pour 15 liv. de poivre, 55ᶠ.
Liv. de *riz* 5ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 26 liv. de riz, 11ᶠ. 11ᵈ.
Liv. de *ſucre* 3ᶠ. 6ᵈ. [Pour 5 liv. de ſucre en pierre, 17ᶠ. 6ᵈ.
Pour 5 milliers 800, que *pommes* que *poires*, 67ᶠ. 4ᵈ.

1339.

L. *Aux batteurs* du muid 5ᶠ. 2ᵈ. & du ſetier 5ᵈ. $\frac{1}{6}$. [Pour battre 20 muids de grains, 103ᶠ. 4ᵈ.
Mouton 9ᶠ. 0ᵈ. $\frac{33}{44}$. [Pour 176 moutons, 79ˡ. 12ᶠ. 4ᵈ.
Pour 8 *pourceaux* à lard, & 4 à manger, 26ˡ. 8ᶠ.
Pinte de *ſain* 10ᵈ. $\frac{41}{119}$. [Pour 14 ſetiers $\frac{1}{2}$ & 1 quarte de ſain, 105ᶠ. 4ᵈ.
Setier de *froment* 14ᶠ. 11ᵈ. $\frac{113}{173}$. [Pour 13 muids, 2 ſetiers, 7 boiſſeaux de froment, 118ˡ. 14ᶠ. 2ᵈ.
Setier de *pois* 16ᶠ. 0ᵈ. $\frac{8}{19}$. [Pour 14 ſetiers & 1 mine de pois, 11ˡ. 12ᶠ. 4ᵈ.
Liv. de *poivre* 5ᶠ. [Pour 15ˡ. de poivre, 75ᶠ.
Liv. de *riz* 5ᵈ. [Pour 20 liv. de riz, 8ᶠ. 4ᵈ.
Liv. de *ſucre* 5ᶠ. 6ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 6 liv. de ſucre en pierre, 33ᶠ. 2ᵈ.
Cheval 13ˡ. 4ᶠ. 3ᵈ. [Pour 2 chevaux achetés pour la charrue, 26ˡ. 8ᶠ. 6ᵈ.
Pour 1 *cheval* acheté pour le Procureur, 16ˡ. 14ᶠ.
Liv. de *figues* & *raiſins* 9ᵈ. $\frac{2}{10}$. [Pour 12 liv. de figues & 28 liv. de raiſins, 33ᶠ.
Liv. de *régliſſe* 9ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 4 liv. de régliſſe, 38ᵈ.
Pour 6 ſetiers de gros *ſel*, & 2 ſetiers 1 minot de blanc, 9ˡ. 9ᶠ. 9ᵈ.
L'Ecu d'or valoit 16ᶠ. P. & vers la S. Luc, les blancs deniers valoient 8ᵈ. P.

1340.

L. Les Florins à l'Ecu, valoient chacun 32ᶠ. P. vers la S. Matthieu.

Cent

Cent de *harengs* 12ˢ. 4ᵈ. [Pour 300 de harengs ſaures, 37ˢ.
Cent de *harengs* 14ˢ. [Pour 200 de harengs blancs, 28ˢ.
Pro *vineis* Belli viſus, ... 68ˡ. 10ˢ. 7ᵈ. PRt
Pro *vineis* Grati loci, ... 29. 2. 6.
Pro *vineis* Donnæ Mariæ, ... 28. 10.
Pro *vinea* Brueriæ, ... 14. 19.
Pro *vineis* de..... 20.

Summa . . . 161ˡ. 2ˢ. 1ᵈ.

Pro blado empto.

Pro dimidio modio *frumenti*, & dimidio modio *ordei* empto à Feſto S. Martini propè Muſeolum, 31ˡ.
Setier de *ſon* 28ˢ. & le bichet 3ˢ. 6ᵈ. [Pro 15 ſext. 1 minâ 5 bichet. de *ſurſure* empto apud Donnam Mariam, ſext. 28ˢ, val. 22ˡ. 2ˢ. 9ᵈ. per magiſtrum Donnæ Mariæ.
Setier de *ſon* 16ˢ. [Pro 2 modiis de ſurſure empto apud Provins, ſext. 16ˢ, val. 19ˡ. 4ˢ. per fratrem Column.
Setier d'*avoine* 42ˢ. [Pro 5 ſext. 5 bichetis de avenâ emptâ à Remigio Prement ad menſuram Donnæ Mariæ, ſext. 42ˢ, val 11ˡ. 16ˢ. 4ᵈ.
Setier d'*orge* 44ˢ. [Pro 6 ſext. de avenâ & modio de ordeo empto à Curato Egligny, ſext. 44ˢ, val. 26ˡ. 8ˢ.
Setier de *ſon* 30ˢ. [Pro 1 ſext. de ſurſure ad menſuram Donnæ Mariæ, 30ˢ.
Setier d'*avoine* 35ˢ. 7ᵈ. obole. [Pro 29 ſext. plena mina de avenâ emptâ apud Sameſium ad menſuram de Ville, ſext. 35ˢ, val. 52ˡ. 10ˢ. 11ᵈ.
Pro expenſa famulorum piſcariæ adducendo per aquam 20 ſext. & minam de avenâ, 18ˢ.
Setier d'*avoine* 50ˢ. [Pro 3 ſext. de avenâ emptâ apud Muſeolum, ſext. 50ˢ, val. 7ˡ. 10ˢ. per eundem.
Setier de *ſon* 2ˡ. [Pro 4 ſext. de ſurſure empt. ibidem, 8ˡ. per eundem.
Setier d'*orge* 45ˢ. [Pro 4 ſext. de ordeo empto à Magiſtro ſub 9ˡ. per eundem.
Setier d'*orge* 42ˢ. [Pro 1 modio de ordeo empto verſus Abbatiam de Sigillarie à Feſto omnium Sanctorum, ſext. 42ˢ, val. 25ˡ. 4ˢ.
Setier d'*orge* 44ˢ. [Pro 2 ſext. de ordeo, ſext. empto 44ˢ, val. 4ˡ. 8ˢ.
Setier d'*orge* 46ˢ. [Pro 6 ſext. de ordeo, ſext. empto 46ˢ, val. 13ˡ. 16ˢ.
Setier d'*orge* 52ˢ. 6ᵈ. & le bichet 6ˢ. 6ᵈ. ¾. [Pro 10 ſext. de ordeo, ſext. empto 52ˢ. 6ᵈ, val. 26ˡ. 5ˢ.
Setier de *ſon* 30ˢ. [Pro 2 modiis de ſurſure empto apud Donnam Mariam, ſext. 30ˢ, val. 36ˡ. per magiſtrum.
(*a*) Summa 303ˡ. 13ˢ. 7ᵈ.

(*a*) Il y a des articles qu'on ne ſauroit lire; on en voit ſeulement le montant qui entre dans l'addition ci-deſſus, 43ˢ, 40ˢ, 53ˢ 7ᵈ, 3ˢ, 23ˢ, 10ˢ, 3ˢ 9ᵈ, 11 6ˢ.

Pro Larderio.

Liv. de *ſuif* 1ſ. 7d. ½. [Pro 100 lib. de ſepo ad candelas empto apud Provins per Magiſtrum ſub 8l.
Liv. de *ſuif* 1ſ. 5d. $\frac{18}{19}$. [Pro 118 lib. de ſepo ad candelas empto apud Muſeolum per eundem, 8l. 13ſ. 6d.
Pro *ſtuppâ* emptâ ibidem pro dictâ candelâ faciendâ 15ſ. per eundem.
Liv. de *ſuif* 1ſ. 6d. [Pro 32 lib. de ſepo ad candelas empto per Joan. 48ſ.
Summa 19l. 16ſ. 6d.

Pro Piſcaria.

Pro paga familiæ piſcariæ, 11l. 12d.
Pro 1 *pondere* de *canabo* empto per Magiſtrum ad piſcandum in foſſis domini Abbatis Bippandi, 5ſ. 2d.
Pro dicto *canabo filando*, 6ſ.
Pro 6 *ponderibus* de *canabo* empto p. piſcandum p. Michael, 72ſ.
Summa 15l. 12ſ. 2d.

Pro cera & ſpeciebus.

Liv. de *cire verte* à cacheter 6l. [Pro 1 quart. unciæ de cera viridi ad ſigillandum 22d. ob. per eundem.
Pro 1 bucia de *cera* empta apud Provins 5ſ. per fratr. Column.
Once de *cire* à cacheter 7ſ. [Pro dimidia uncia de cera empta apud Donnam Mariam, 3ſ. 6d.
Somme d'*huile* 7l. [Pro 10 ſummis olei venditi apud . . . , Summâ 7l, val. 70l.
Pro ferraturâ equorum in diverſis locis, 5ſ. 3d.
Magiſtro Johanni Mareſcallo 10ſ. de novo.

1341.

Bœuf 7l. 13ſ. 4d. [Pour 3 bœufs, 23l.
Pour 1 *torel* 9l.
Liv. de *gingembre* 10ſ. 8d. [Pour 11 liv. de gingembre 117ſ. 4d.
Pour 2 ſetiers de *blé*, 14ſ.
Pour 2 ſommes 2 ſetiers & une quarte d'*huile*, 32l. 6ſ. 2d.
Setier d'*avoine* 1l. 4ſ. 8d. $\frac{13}{97}$. [Pour 2 muids & 1 minot d'avoine de céans, 30l.
Setier de *blé* 11ſ. 4d. $\frac{16}{109}$. [Pour 4 muids 6 ſetiers & une mine de blé des granges, 31l.

Setier de *blé* 17ſ. 6d. $\frac{6}{7}$. [Pour 14 ſetiers du blé de Villeneuve, 12l. 6ſ.
Pour 240 *toiſons* à 10ſ. la toiſon, 120l.
Pour 9 *pourceaux* à lard, & 2 à manger, 28l. 2ſ. 9d.
Peau de mouton 3ſ. 5d. $\frac{5}{7}$. [Pour 63 peaux de mouton, 10l. 19ſ.
Pinte de *ſain* 1ſ. 8d. $\frac{61}{79}$. [Pour 19 ſetiers & 3 quartes de ſain, 13l. 13ſ. 6d.
Pour 60 aunes de *toile* à 3ſ. 6d. l'aune, 10l. 10ſ.
Mouton 18ſ. 5d. $\frac{43}{74}$. [Pour 188 châtris, 173l. 9ſ. 6d. Le texte ajoute tout de ſuite ; *derechef, les moutons deſſus dits*, &c.
Setier de *froment* 18ſ. 0d. $\frac{43}{113}$. [Pour 26 ſetiers & une mine de froment, 23l. 18ſ. 9d.
Liv. de *cannelle* 5ſ. 3d. [Pour 10 liv. de cannelle, 4l. 12ſ. 6d.
Setier de *pois* 1l. 9ſ. 6d. [Pour 25 ſetiers de pois, 36l. 19ſ. 4d. ob.
Pour 2 liv. de *ſafran*, 72ſ.
Pour 20 liv. de *cumin*, 30ſ.
Setier de *féves* 17ſ. 6d. [Pour 2 ſetiers & une mine de féves, 43ſ. 9d.
Mouton 13ſ. 2d. $\frac{1}{8}$. [Pour 48 bêtes à laine, 31l. 12ſ. 6d.
Mouton 17ſ. 3d. $\frac{1}{113}$. [Pour 26 bêtes à laine, 22l. 10ſ.
Pour 10 ſetiers de gros *ſel*, & 5 minots de blanc, 14l. 6ſ. 5d. obole.
Pour 2 *pourceaux*, 6l. 13ſ.
Liv. d'*amandes* 1ſ. 1d. $\frac{91}{100}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 23l. 3ſ. 8d.
Pour 3 ſetiers de *pois*, 54ſ. 9d.
Liv. de *poivre* 12ſ. [Pour 11 liv. de poivre, 6l. 12ſ.
Pour 6 ſetiers d'*orge*, 60ſ. 8d.
Liv. de *riz* 1ſ. [Pour 20 liv. de riz, 20ſ.
Pour 2 ſetiers de *veſce*, 38ſ. 3d.
Pour 1 liv. d'*encens*, 7ſ.
Liv. de *ſucre* 8ſ. [Pour 5 liv. de ſucre en pierre, 40ſ.
Pour 2 milliers de *tuiles*, 110ſ.
Liv. de *réglisſe* 1ſ. 4d. [Pour 3 liv. de réglisſe, 4ſ.
Pain 3ſ. 6d. $\frac{44}{79}$. [Pour 158 pains vendus 28l. 4ſ.
Pour 2 ſetiers d'*avoine*, 26ſ. 8d.
Aune de *toile* 3ſ. 10d. [Pour 27 aunes & $\frac{1}{2}$ de nappes, 105ſ. 5d.
Pour 50 aunes de *voile* & 20 aunes de *toile*, 11l. 10ſ.
Pour 4 liv. de *fil*, 5ſ. 4d.
Aune de *toile* 3ſ. 4d. [Pour 40 aunes de toile blanche déliée, 6l. 13ſ. 4d.
Aune de *toile* 1ſ. 11d. $\frac{19}{113}$. [Pour 230 aunes de toile écrue, 22l. 4ſ.
Aune de *toile* 2ſ. 1d. [Pour 30 aunes de toile à coutils, 62ſ. 6d.
Aune de *toile* 2ſ. 4d. [Pour 60 aunes de toile pour le Moulin, 7l.
Pour 1 millier de *cerceaux*, 67ſ. 9d. obole.

Computus burſeriæ à Feſto Circumciſionis Domini anni 1341, uſque ad ſequentem Circumciſionem anni 1342. PRt

De eo quod remanſit in burſâ, ...	957l.	10ſ.	4d.
De frumento, ...	304.		
De vino, ...	1090.	10.	
De oleo, ...	167.	15.	
De animalibus, ...	369.	6.	
De lanis & pellibus, ...	201.	10.	
De nemoribus, ...	2363.	11.	10. ob.
De debitoribus, ...	36.	10.	
De cenſu & reditu de locationibus domorum,	264.	2.	
De diverſis accidentibus, ...	288.	5.	
&c.			
Summa totius expenſæ, ...	5727l.	14ſ.	9d. ob.
Summa verò receptæ fuit, ...	6048.		2. ob.
Sic excedit recepta expenſam, ...	320l.	5ſ.	5d.

1342.

PR† Computus burſeriæ à Feſto Circumciſionis Domini anni 1342, uſque ad Feſtum Paſchæ anni 1343.
De eo quod remanſit in burſa, 320l. 5ſ. 5d.

De Frumento.

Setier de *blé* 44ſ. 5d. ½. [Pro 18 ſext. frumenti quod debuit nobis Magiſter, 40l.

De Animalibus.

Porc 7l. 10ſ. [Pro 2 porcis qui erant apud . . . ., 15l.

Pro blado empto.

Setier d'*orge* 54ſ. [Pro 5 modiis & 9 ſext. de ordeo empto verſus Abbatiam de Sigille ad menſuram Curiæ, ſext. empto 54ſ, val. 186l. 6ſ.
Setier d'*avoine* 40ſ. boiſſeau 3ſ. 4d. [Pro 4 modiis avenæ, minus 3 boiſſellis, emptis ibid. ad dictam menſuram, ſext. 40ſ, val. 95l. 10ſ.

* * *

Setier d'*avoine* 40ſ. [Pro 1 modio de avenâ empto à Boriſſa de tumba, 24l.
Setier d'*avoine* meſure de Donne Marie 52ſ. [Pro 2 modiis avenæ emptæ à Cheſſ. ad menſuram Donnæ Mariæ, ſext. 52ſ, val. 62l. 8ſ.
Setier de *ſon* ou de gruau pour du pain 30ſ. [Pro uno modio de furfure empto apud Donnam Mariam pro pane, ſext. 30ſ, val. 18l.
Setier de *ſon* 32ſ. [Pro 6 ſext. & 1 mina de furfure empto ibidem, ſext. 32ſ, val. 10l. 8ſ.
Setier de *ſon* 30ſ. [Pro 7 ſext. de furfure empto ibidem, 10l. 10ſ.

Setier de *ſon* 30ſ. [Pro 6 ſext. & 3 bichetis de furfure empto ibidem, 9l. 15ſ.

Setier de *ſon* 31ſ. 6d. [Pro 3 minis de furfure empto p. Magiſtrum Donnæ Mariæ 47ſ. 3d. de quo ... habuit 6 bichetos & Abbatia 6 bichetos.

Setier de *ſon* 32ſ. [Pro 2 ſext. de furfure empto apud Donnam Mariam pro grangiâ Belli viſus, 64ſ.

Setier de *ſon* 40ſ. [Pro 1 ſext. de furfure empto pro Grato loco, 40ſ.

Setier de *ſon* 32ſ. [Pro 2 aliis ſext. de furfure empto pro dicto loco 64ſ. per Magiſtrum loci.

Setier de *féves* 60ſ. [Pro 1 ſext. fabarum empto à Curato Egligny, 60ſ.

Setier d'*orge* 40ſ. [Pro 4 bichetis de ordeo empto à Priore de Herennio 20ſ. per Magiſtrum Grati loci.

Pro una mina de *furfure* empto, 24ſ.

Summa 369l. 7ſ. 6d.

Pro animalibus emptis.

Cheval de voiture 32l. 10ſ. [Pro equo pro quadriga per Magiſtrum de Rumont, 32l. 10ſ.

Pro 2 *bobus* emptis pro Eſchou 9l. Vero ille à quo ſunt empti habuit unum antiquum bovem dicti loci de Menex modici valoris.

Summa 41l. 10ſ.

Pro expenſa grangiarum.

Apud Bellum viſum, 23l. 5ſ. per talliam, (c'eſt *Beauvais.*)

Apud Gratum locum, 100ſ. per talliam, (c'eſt *Grateloup.*)

Apud Eſchou, 60ſ. (c'eſt *Eſchou.*)

Apud Camp. 6ſ. per talliam, (c'eſt *Champereux.*)

Summa 37l. 5ſ.

Pro paga familiæ p. grang.

Apud Bellum viſum, 14ſ.

Apud Gratum locum, 9ſ.

Apud Camp. 9ſ.

Apud Eſchou, 11ſ.

Apud Boulein, 9ſ. (c'eſt *Boulein près d'Eſchou.*)

Apud . . . . 60ſ.

Summa 112ſ.

Aune de *toile* pour les tables du Réfectoire 3ſ. 10d. [Pro 89 ulnis de mappis pro Refectorio, quâlibet ulnâ emptâ 3ſ. 10d, val. 17l, 11ſ,

1343.

PR† Compotus burſeriæ à Feſto Paſchæ anni 1343, uſque ad Feſtum S. Johannis Baptiſtæ ejuſdem anni.

Setier de *froment* 100ſ. [Pro 3 modiis, 4 ſext. de frumento, ſext. 100ſ, val. 200l.

Pro blado empto.

Setier de *blé* 38ſ. 5d. $\frac{11}{13}$. [Pro 2 ſext. & 1 bicheto empto apud Donnam Mariam, 4l. 2ſ. 6d.

Setier de *blé* 40ſ. [Pro 1 ſext. empto ibid. 40ſ.

Setier de *blé* 40ſ. [Pro 2 ſext. 4l.

Setier de *blé* 40ſ. [Pro 3 ſext. emptis ibid. p. Chaumont, 6l.

Setier de *blé* 32ſ. [Pro dimidio modio empto ibid. per Magiſtrum, ſext. 32ſ, val. 9l. 12ſ.

Setier de *blé* 2l. [Pro 2 ſext. emptis apud ..... 4l.

Setier de *blé* 2l. [Pro uno alio ſext. empto ibid. 40ſ.

Pro animalibus emptis.

Bœuf 11l. [Pro quodam bove, ...	11l.	ſ.	d.
Bœuf 8l. 15ſ. [Pro 2 bobus emptis apud.	17.	10.	
Bœuf 8l. [Pro alio empto ibid.	8.		
Bœuf 8l. [Pro alio empto ibid.	8.		
Bœuf 9l. [Pro alio empto ibid.	9.		
Summa	53l.	10ſ.	

Aune de *toile* 2ſ. 3d. $\frac{87}{118}$. [Pro 590 ulnis de telis communibus emptis, 68l. 3ſ. 9d.

Aune de *toile* blanche 5ſ. 10d. [Pro 20 ulnis telæ albæ pro domino Abbate, quâlibet ulnâ emptâ 5ſ. 10d, val. 116ſ. 7d. ob.

Pro 209 ulnis de *Lormero*, quâlibet ulnâ emptâ 27d. ob. val. 23l. 18ſ. 11d. obole.

Pro 12 *tapeciis* de *Lorraico*, quolibet empto 9ſ. 5d. ob. val. 113ſ. 6d.

Aune de *toile* de table 3ſ. 10d. [Pro 41 ulnis mapparum pro Conventu, pro qualibet ulna 3ſ. 10d, val. 7l. 17ſ. 2d.

Veau 32ſ. 6d. [Pro 3 vitulis emptis, 4l. 17ſ. 6d.

Pro carnibus emptis à Feſto Paſchæ pro infirmis, 113ſ. 8d.

1344.

L. *Mouton* 9ſ. 6d. $\frac{70}{127}$. [Pour 127 moutons, 60l. 12ſ. 4d.

Setier de *ſain* 11ſ. 2d. [Pour 7 ſetiers de ſain, 78ſ. 2d.

Setier de *froment* 13ſ. 10d. $\frac{744}{1013}$. [Pour 7 muids, une mine & 1 boiſſeau de froment, 58l. 15ſ. 3d.

Setier de *pois* 1^l. 4^f. 6^d. $\frac{12}{79}$. [Pour 19 ſetiers, une mine & 1 minot de pois, 24^l. 4^f. 6^d.
Pour 6 ſetiers de gros *ſel*, & une mine de blanc, 9^l. 0^f. 16^d.
Liv. d'*amandes* 8^d. $\frac{64}{325}$. [Pour 325 liv. d'amandes, 11^l. 4^f. 6^d.
Liv. de *poivre* 7^f. [Pour 14 liv. de poivre, 4^l. 18^f.
Liv. de *riz* 4^d. [Pour 20 liv. de riz, 6^f. 8^d.
Pour 1 liv. de *ſafran*, 16^f.
Liv. de *ſucre* 5^f. [Pour 6 liv. $\frac{1}{2}$ de ſucre, 32^f. 6^d.
Millier de *pommes* 10^f. [Pour 3 milliers de pommes, 30^f.

1345.

Mouton 7^f. 7^d. $\frac{265}{387}$. [Pour 387 moutons, 147^l. 16^f. 10^d. L.
Pourceau 22^f. 10^d. $\frac{14}{23}$. [Pour 23 pourceaux, 26^l. 6^f. 4^d.
Pinte de *ſain* 1^f. 1^d. $\frac{40}{63}$. [Pour 16 ſetiers, & une quarte de ſain, 7^l. 9^f.
Setier de *froment* 10^f. 1^d. $\frac{319}{349}$. [Pour 7 muids, 3 ſetiers & 1 minot de froment, 44^l. 6^f. 10^d.
Setier de *pois* 1^l. 5^f. 2^d. $\frac{14}{11}$. [Pour 22 ſetiers, & une mine de pois, 28^l. 8^f.
Liv. d'*amandes* 5^d. $\frac{11}{25}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 9^l. 5^f.
Liv. de *poivre* 6^f. [Pour 12 liv. de poivre, 72^f.
Liv. de *riz* 6^d. [Pour 32 liv. de riz, 16^f.
Liv. de *ſucre* 4^f. [Pour 6 liv. de ſucre en pierre, 24^f.

1347.

Mouton 12^f. 2^d. $\frac{171}{194}$. [Pour 194 moutons, 118^l. 14^f. 7^d. L.
Pourceau 18^f. 6^d. [Pour 12 pourceaux à lard, 23^l. 2^f.
Setier de *ſain* 11^f. 2^d. $\frac{3}{5}$. [Pour 17 ſetiers $\frac{1}{2}$ de ſain, 9^l. 15^f. 10^d.
Setier de *froment* 15^f. 2^d. $\frac{5}{69}$. [Pour 5 muids, 9 ſetiers de froment, 52^l. 9^f. 7^d.
Setier de *pois* 13^f. 9^d. $\frac{7}{8}$. [Pour 2 muids, 8 ſetiers de pois, 22^l. 2^f. 4^d.
Liv. d'*amandes* 1^f. 5^d. $\frac{17}{21}$. [Pour 400 liv. d'amandes, 29^l. 9^f. 4^d.
Liv. de *poivre* 15^f. 10^d. [Pour 12 liv. de poivre, 9^l. 10^f.
Liv. de *riz* 1^f. 8^d. [Pour 20 liv. de riz, 33^f. 4^d.
Liv. de *ſucre* 9^f. 0^d. $\frac{10}{13}$. [Pour 8 liv. $\frac{1}{2}$ & demi quarteron de ſucre en pierre pour office de Dame Abbeſſe, 78^f. 3^d.
Setier de *ſénevé* 55^f. 4^d. [Pour 3 boiſſeaux de ſénevé, 13^f. 10^d.

1348.

Mouton 9^f. 0^d. $\frac{1}{2}$. [Pour 96 moutons, 43^l. 8^f. L.

Pourceau 2^{l}. 19^{f}. 9^{d}. $\frac{1}{5}$. [Pour 10 pourceaux à lard, 29^{l}. 18^{f}.
Setier de *ſain* 9^{f}. 2^{d}. $\frac{6}{7}$. [Pour 10 ſetiers $\frac{1}{2}$ de ſain, 4^{l}. 17^{f}.
Setier de *froment* 15^{f}. 2^{d}. $\frac{13}{11}$. [Pour 3 muids, 9 ſetiers de froment; 34^{l}. 5^{f}. 9^{d}.
Setier de *pois* 16^{f}. 10^{d}. $\frac{10}{11}$. [Pour 1 muid, & 10 ſetiers de pois; 18^{l}. 12^{f}.
Liv. d'*amandes* 1^{f}. [Pour 50 liv. d'amandes, 50^{f}.
Liv. de *poivre* 11^{f}. 6^{d}. [Pour 2 liv. de poivre, 23^{f}.

1350.

L. De 7 ſetiers de *blé* vendus chacun ſetier, 70^{f}.
Mouton 13^{f}. 7^{d}. $\frac{12}{11}$. [Pour 250 moutons, 170^{l}. 5^{f}. 10^{d}.
Pourceau 57^{f}. 10^{d}. $\frac{3}{5}$. [Pour 7 pourceaux à lard, 20^{l}. 5^{f}.
Pinte de *ſain* 1^{f}. 9^{d}. $\frac{12}{11}$. [Pour 8 ſetiers, & 3 quartes de ſain, 6^{l}. 4^{f}. 6^{d}.
Pour 4 ſetiers & mine de *ſel*, & une mine de blanc, 27^{l}. 7^{f}.
Setier de *froment* 4^{l}. 4^{f}. 0^{d}. $\frac{24}{193}$. [Pour 16 ſetiers, & 1 boiſſel de froment, 67^{l}. 11^{f}. 2^{d}.
Setier de *pois* & *féves* 105^{f}. 3^{d}. $\frac{2}{11}$. [Pour 10 ſetiers de pois, & 1 ſetier de féves, 57^{l}. 18^{f}. 6^{d}.
Liv. de *gingembre* 15^{f}. 4^{d}. [Pour 6 liv. de gingembre, 4^{l}. 12^{f}.
Liv. de *poivre* 16^{f}. 2^{d}. [Pour 6 liv. de poivre, 4^{l}. 17^{f}.
Liv. de *cannelle* 14^{f}. [Pour 2 liv. de cannelle, 28^{f}.
Liv. de *ſafran* 15^{l}. 4^{f}. [Pour 1 once $\frac{1}{2}$ de ſafran, 28^{f}. 6^{d}.
Liv. de *dragées* 18^{f}. [Pour 4 liv. de dragées, 72^{f}.
Cent de *pommes* 1^{f}. 11^{d}. $\frac{17}{33}$. [Pour 5 milliers, & 300 de pommes, 103^{f}.
Pour 11 ſetiers, & 2 quartes de *miel*, 6^{l}. 13^{f}. 10^{d}.
Tonneau de *vin* 12^{l}. 14^{f}. 4^{d}. $\frac{12}{37}$. [Pour 37 tonneaux de vin, 470^{l}. 11^{f}. 4^{d}.
Setier de *froment* 4^{l}. 4^{f}. 0^{d}. $\frac{24}{193}$. [Pour 16 ſetiers, & 1 boiſſel de froment, 67^{l}. 11^{f}. 2^{d}.
Pour *façons d'un arpent de vigne* à Dourdan, 7^{l}.
Quarteron de *bûches* 5^{l}. 0^{f}. 8^{d}. $\frac{4}{7}$. [Pour 35 quarterons de bûches, 176^{l}. 5^{f}.
Battage du muid de grain 18^{f}. 0^{d}. $\frac{17}{45}$. [Pour battre 13 muids, & 4 ſetiers de tous grains, 12^{l}. 9^{d}.
Pour un *cheval* acheté, 20^{l}. 6^{f}.

MURAT. To.16.p.57. Valſe à Roma al continuo uno *pane* grande di 12 à 18 uncie al peſo denari 12, il *biado* coſtava il Rucchio ch'era 12 provende communali da lire 4 e ſoldi 10, in lire 5, il fiorino del oro valeva ſolidi 40, volendo di ſalario le fanti, femine rozze, & i ragazzi della

della ſtalla, il meno fiorini 12 l'anno & i piu ſperti 18 & 24 fiorini l'anno.

1351.

En cettui an 1351, fut la plus très-grande cherté de tous biens qu'homme qui lors vecquit eut oncques veu au Royaume de France, & par eſpécial de grains; car un ſetier de *froment* valoit par aucun temps en ladite année 8l. P. un ſetier d'*avoine* 40ſ. P. un ſetier de *pois* 8l. P. & les autres grains à la value. (Mſ. des Chroniques de France en velin appartenant à M. de Sardiere, p. 405. v°. ſous le Roi Jean.)

1354.

Cent d'*œufs* 8ſ. 0d. $\frac{1}{4}$. [Pour 29 milliers & 200 d'œufs de ſomme, & 2 milliers 800 d'œufs n. 128l. 2ſ. 3d. L.
Mouton 24ſ. 3d. $\frac{10}{79}$. [Pour 237 moutons, 287l. 9ſ. 9d.
Pourceau 9l. 5ſ. 7d. $\frac{7}{11}$. [Pour 11 pourceaux, 102l. 2ſ.
Minot de *ſel* 12ſ. 3d. [Pour 1 mine de blanc ſel, 24ſ. 6d.
Setier de *froment* 29ſ. 4d. $\frac{14}{13}$. [Pour 8 muids 7 ſetiers 1 mine de froment, 152l. 0ſ. 15d.
Setier de *pois* & *féves* 43ſ. 0d. $\frac{12}{13}$. [Pour 5 ſetiers de pois, & 6 ſetiers & 1 minot & 2 boiſſeaux de féves, 24l. 11ſ.
Liv. d'*amandes* 2ſ. [Pour 26 liv. d'amandes, 52ſ.

1356.

Des choſes vendues.
Setier de *blé* 12ſ. [Pour 19 ſetiers de blé vendus, 11l. 8ſ. L.
Setier d'*avoine* 29l. 10d. $\frac{10}{17}$. [Pour 8 ſetiers, & 1 mine d'avoine, 12l. 14ſ.
Pour 1 *torel* vendu, 6l.
Pour une *vache* vendue, 38ſ.
Mouton 11ſ. 3d. $\frac{93}{97}$. [Pour 97 moutons, 54l. 19ſ.
Minot de *ſel* 9ſ. 10d. $\frac{1}{7}$. [Pour 1 ſetier 1 mine & 1 minot de gros ſel, 69ſ.
Setier de *pois* & *féves* 30ſ. 4d. $\frac{4}{13}$. [Pour 11 ſetiers 1 mine & 1 minot de pois, & 1 ſetier & 3 minots de féves, 20ſ. 9ſ. 8d.
Setier de *froment* 17ſ. 8d. $\frac{30}{117}$. [Pour 2 muids, 5 ſetiers, & 1 minot de froment, 25l. 17ſ. 2d.

1360.

Le ſetier de *blé* valut un mouton d'or, qui couroit pour 25ſ. au titre de 22 Karats 4 gr. $\frac{1}{2}$ & du poids de 3 deniers 16 grains. ND.

1361.

L. Setier d'*avoine* 32ᶠ. 10ᵈ. $\frac{16}{43}$. [Pour 15 muids, 2 ſetiers, 1 mine & 1 minot d'avoine, vendus 300ˡ. 9ᶠ. 6ᵈ.
Cent d'*œufs* 7ᶠ. 9ᵈ. $\frac{41}{889}$. [Pour 10 milliers 668 œufs, 41ˡ. 11ᶠ.
Pour 15 ſetiers, & 1 queue d'*huile*, 15ˡ. 10ᶠ. 4ᵈ.
Pourceau 3ˡ. 13ᶠ. [Pour 10 pourceaux à lard, 36ˡ. 10ᶠ.
Mouton 12ᶠ. 3ᵈ. $\frac{17}{247}$. [Pour 247 moutons, 152ˡ. 6ᵈ.
Setier de *pois* & *féves* 46ᶠ. 3ᵈ. $\frac{11}{19}$. [Pour 12 ſetiers & 1 minot de pois, & 6 ſetiers, 1 mine, & 1 minot de féves, 44ˡ.
Minot de *ſel* 13ᶠ. [Pour 2 ſetiers, & 1 mine de ſel, 6ˡ. 10ᶠ.
Liv. de *gingembre* 5ᶠ. 7ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 8 liv. de gingembre, 45ᶠ.
Liv. de *poivre* 5ᶠ. 7ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 8 liv. de poivre, 45ᶠ.
Liv. de *cannelle* 7ᶠ. [Pour 5 liv. de cannelle, 35ᶠ.
Liv. de *riz* 1ᶠ. [Pour 3 liv. de riz, 3ᶠ.
Liv. d'*amandes* 1ᶠ. 6ᵈ. [Pour 10 liv. d'amandes, 15ᶠ.
Pour 1 liv. de *ſucre*, 10ᶠ.
Liv. de *figues* & *raiſins* 10ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 4 liv. de figues & de raiſins, 3ᶠ. 6ᵈ.
Cent de *pommes* 1ᶠ. [Pour 12 cents de pommes, 12ᶠ.
Setier de *froment* 30ˡ. 2ᵈ. $\frac{170}{833}$. [Pour 11 muids, 5 ſetiers, 2 boiſſeaux de froment, 207ˡ. 3ᶠ.

1365.

L. *Mouton* 10ᶠ. 11ᵈ. $\frac{231}{235}$. [Pour 235 moutons, 128ˡ. 7ᶠ. 2ᵈ.
Setier de *pois* & *féves* 18ᶠ. 0ᵈ. $\frac{64}{173}$. [Pour 15 ſetiers, mine & minot de pois, & pour 6 ſetiers & $\frac{1}{2}$ minot de féves, 19ˡ. 14ᶠ. 5ᵈ.
Minot de *ſel* 18ᶠ. 3ᵈ. [Pour 1 ſetier de gros ſel, 73ᶠ.
Setier de *blé* 20ᶠ. 3ᵈ. $\frac{141}{641}$. [Pour 13 muids, 4 ſetiers & 1 minot de blé, 162ˡ. 8ᶠ.
Queue de *vin* 4ˡ. 0ᶠ. 10ᵈ. $\frac{9}{16}$. [Pour 64 queues de vin, 258ˡ. 16ᶠ. 4ᵈ.

1369.

L. Cent d'*œufs* 6ᶠ. 3ᵈ. $\frac{9}{89}$. [Pour 17 milliers, & 800 d'œufs, 55ˡ. 14ᶠ.
Mouton 10ᶠ. 7ᵈ. $\frac{13}{20}$. [Pour 240 moutons, 127ˡ. 13ᶠ.
Setier de *pois* & *féves* 20ᶠ. 4ᵈ. [Pour 6 ſetiers de pois, & 3 ſetiers de féves, 9ˡ. 3ᶠ.
Pour 4 ſetiers de gros *ſel*, & 3 minots, 3 boiſſeaux de blanc, 16ˡ. 8ᶠ. 6ᵈ.
Liv. de *poivre* 4ᶠ. 6ᵈ. $\frac{6}{7}$. [Pour 5 liv. $\frac{1}{2}$ de poivre, & 1 liv. $\frac{1}{2}$ en poudre, 32ᶠ.
Setier de *blé* 34ᶠ. 2ᵈ. $\frac{72}{89}$. [Pour 7 muids, 5 ſetiers de blé, 152ˡ. 1ᶠ.

Digitized by Google

1372.

Cent d'*œufs* 4ˢ. 8ᵈ. [Œufs 20400 payés 47ˡ. 12ˢ. L.
Setier de *ſain* 13ˢ. 5ᵈ. ½. [Pour 3 ſetiers & ½ de ſain, 47ˢ.
Mouton 12ˢ. 4ᵈ. 1/14. [Pour 112 moutons, 69ˡ. 2ˢ.
Pour 2 *pourceaux*, 25ˢ.
Pour 25 quarterons de *bûches* de moule, le quarteron 2 francs, valent 50ˡ. (T.) qui valent 40ˡ. (P.)
Setier d'*avoine* 7ˢ. [Pour 6 ſetiers d'avoine, 42ˢ.
Setier de *ſon* 2ˢ. 9ᵈ. 1/13. [Pour 13 ſetiers de bren (ou de ſon) 36ˢ.
Liv. de *ſucre* 8ˢ. 8ᵈ. 4/7. [Pour 7 liv. de ſucre blanc, 61ˢ.
Aune de *toile* 3ˢ. 4ᵈ. [Pour 14 aunes de toile, 46ˢ. 8ᵈ.
Futaille 7ˢ. 6ᵈ. ⅔. [Pour 18 queues vuides, vendues 6ˡ. 16ˢ.
Setier d'*avoine* 7ˢ. 9ᵈ. ⅓. [De 12 muids d'avoine, vendus 56ˡ.
Saumon 17ˢ. 8ᵈ. [Pour 3 ſaumons, 53ˢ.
Veau 13ˢ. [Pour 10 veaux, 6ˡ. 10ˢ.
Mouton 14ˢ. [Pour 140 bêtes à laine, moutons & brebis, 101ˡ. 10ˢ.
Porc 2ˡ. 15ˢ. 8ᵈ. 4/13. [Pour 13 porcs gras, 36ˡ. 4ˢ.
Setier de *ſain* 10ˢ. 5ᵈ. ⅓. [Pour 4 ſetiers & ½ de ſain, 47ˢ.
Pour 1 ſetier de *pois* & *féves*, 30ˢ.
Pour 4 ſetiers, 1 mine & 1 minot de gros *ſel*, & 4 boiſſeaux de blanc, 24ˡ. 16ˢ. 6ᵈ.
Setier d'*oignons* 48ˢ. 5ᵈ. ⅓. [Pour 1 mine, & 1 minot d'oignons, 36ˢ. 4ᵈ.
Setier de *blé* 12ˢ. [Pour 12 muids de blé, 86ˡ. 8ˢ.

1375.

Pour 34 piéces de *poulailles*, 34ˢ. L.
Pour un ſetier de *ſain*, 12ˢ.
Millier d'*œufs* 2ˡ. 8ˢ. 2ᵈ. & le cent 4ˢ. 9ᵈ. 4/7. [Pour 6 milliers d'œufs, 14ˡ. 9ˢ.
Mouton 11ˢ. 8ᵈ. [Pour 60 moutons, 35ˡ.
Pour 1 cent de *celerin*, 32ˢ.
Pour 1 ſetier d'*huile*, 4ˡ.
Minot de *ſel* 25ˢ. 9ᵈ. [Pour 1 ſetier de gros ſel, 103ˢ.
Setier de *pois* 21ˢ. 4ᵈ. [Pour 3 ſetiers de pois, 64ˢ.
Pour 1 ſetier d'*oignons*, 66ˢ.
Setier de *froment* 15ˢ. 4ᵈ. ½. [Pour 8 ſetiers de froment, 6ˡ. 3ˢ.
Setier de *froment* 16ˢ. [Pour 20 ſetiers de froment, 16ˡ.
Queue de *vin* 12ˡ. [Pour 2 queues de vin vieil, 24ˡ.
Queue de *vin* 6ˡ. 8ˢ. [Pour 5 queues de vin nouvel, 32ˡ.

1376.

L. *Peau de mouton* 1ˢ. 9ᵈ. $\frac{9}{11}$. [Pour 66 peaux de mouton, 6ˡ.
Pour 2 ſetiers de *blé*, 28ˢ.
Pour 2 charretées de *bûches*, 28ˢ.
Setier de *blé* 4ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 9 ſetiers de blé, 40ˢ.
Deux *chevaux* vendus, & 2 *juments*, 12ˡ. 16ˢ.
Pour 20 ſetiers d'*avoine*, à 5ˢ. 6ᵈ. le ſetier, 110ˢ.
Pour 3 ſommes d'*huile*, 30ˡ. 16ˢ.
Minot de *ſel* 1ˡ. 6ˢ. 2ᵈ. $\frac{18}{19}$. [Pour 4 ſetiers & 1 mine de gros ſel, & 6 boiſſeaux de délié blanc, 25ˡ. 11ˢ.
Charretée de *foin* 2ˡ. 8ˢ. 8ᵈ. [Pour 12 charretées de foin, 29ˡ. 4ˢ.
Quarteron de *bûches* 1ˡ. 12ˢ. 1ᵈ. $\frac{23}{25}$. [Pour 25 quarterons de bûches, 40ˡ. 4ˢ.
Fauchage de l'arpent d'avoine 2ˢ. 3ᵈ. $\frac{9}{11}$. [Pour fauchage de 44 arpens d'avoine, 102ˢ.
Pour 1 *pourcel*, vendu 25ˢ.
Pour 4 mines de *veſce*, 14ˢ.
Setier d'*avoine* 9ˢ. 2ᵈ. [Pour 1 muid d'avoine, 110ˢ.
Setier de *blé* 11ˢ. 2ᵈ. $\frac{11}{311}\frac{3}{7}$. [Pour 13 muids, 2 ſetiers, & 1 mine de blé, 89ˡ. 2ˢ. 11ᵈ.
Setier de *blé* 6ˢ. 3ᵈ. [Pour 8 ſetiers de blé, vendus 50ˢ.
Setier d'*avoine* 8ˢ. 10ᵈ. $\frac{3}{5}$. [Pour 2 muids & $\frac{1}{4}$ d'avoine, 13ˡ. 6ˢ.
Cent d'*œufs* 3ˢ. 11ᵈ. $\frac{69}{144}$. [Pour 24 milliers, & 400 d'œufs, 48ˡ. 17ᵈ. obole.
Setier de *pois* & *féves* 20ˢ. 10ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 18 ſetiers de pois, & 2 ſetiers de féves, 20ˡ. 17ˢ.
Setier de *blé* 10ˢ. [Pour 3 ſetiers, & 1 mine de blé, 35ˢ.
Setier d'*oignons* 2ˡ. 1ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 3 ſetiers d'oignons, 6ˡ. 4ˢ. 4ᵈ.
Pourceau 2ˡ. 7ˢ. 1ᵈ. [Pour 12 pourceaux, 28ˡ. 5ˢ.
Mouton 11ˢ. 6ᵈ. $\frac{2}{13}\frac{3}{31}$. [Pour 331 moutons, 191ˡ. 7ˢ. 7ᵈ.
Setier de *blé* 11ˢ. 2ᵈ. $\frac{3}{311}\frac{13}{7}$. [Pour 13 muids, 2 ſetiers, 1 mine de blé, 89ˡ. 2ˢ. 11ᵈ.
Queue de *vin* 4ˡ. 19ˢ. 7ᵈ. $\frac{71}{79}$. [Pour 79 queues de vin, 393ˡ. 13ˢ.

1381.

Meſſe fondée à 2ˢ. p. *Hiſt. de Paris*, *Tom.* 3. *p.* 405.

1382.

L. Millier d'*œufs* 38ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{9}$. [Pour 22 milliers, & 500 d'œufs, 43ˡ. 16ˢ. 8ᵈ.

Mouton 9ˢ. 11ᵈ. $\frac{11}{83}$. [Pour 255 moutons, 126ˡ. 11ˢ. 6ᵈ.
Pourceau 2ˡ. 6ˢ. 2ᵈ. [Pour 12 pourceaux à lard, 27ˡ. 14ˢ.
Minot de *ſel* 19ˢ. 8ᵈ. [Pour 4 boiſſeaux de ſel blanc, 19ˢ. 8ᵈ.
Setier de *pois* & *féves* 21ˢ. 7ᵈ. $\frac{1}{17}$. [Pour 15 ſetiers de pois, & 2 ſetiers de féves, 18ˡ. 7ˢ.
Pour 3 ſommes, & 7 quartes d'*huile*, 17ˡ. 6ˢ. 10ᵈ.
Setier de *blé* 10ˢ. 6ᵈ. $\frac{74}{113}$. [Pour 10 muids, 3 ſetiers de blé, 64ˡ. 17ˢ. 8ᵈ.

1385.

Setier de *blé* 14ˢ. 10ᵈ. $\frac{10}{110}$. [Pour 17 muids, 6 ſetiers de blé, 155ˡ. 16ˢ. 7ᵈ. L.
Pinte de *vin* 2ᵈ. $\frac{752}{1607}$. [Pour 37 queues, & 20 ſetiers de vin, 165ˡ. 5ˢ.

1388.

Famuli lucrantur Placentiæ omni anno pro quolibet eorum ſalario uſque in Florenos auri 12, pediſſequæ lucrantur uſque in Florenos 7 auri quolibet anno, & habent victum ſed veſtitum non. Si unus habet ad preſens 9 buccas in ſuâ familiâ & 2 roncinos, expendit omni anno ultra Florenos 300 auri valentes libras 480 Imperialium. *Le Florin valoit donc pour lors 32 ſols impériaux.* MURAT. To. 18. p. 579.

1390.

Pour 1 panier de *poiſſon*, 42ˢ. L.
Carpe 3ˡ. 6ᵈ. $\frac{3}{3}$. [Pour 18 carpes, 64ˢ.
Pour 1 panier de *maquereaux*, 28ˢ.
Mouton 14ˢ. 6ᵈ. $\frac{3}{277}$. [Pour 277 moutons, 201ˡ. 18ˢ.
Pourceau 2ˡ. 12ˢ. 7ᵈ. $\frac{1}{13}$. [Pour 12 pourceaux, & 1 petit pourcel, 34ˡ. 4ˢ.
Pour 1 *torel*, 44ˢ.
Minot de *ſel* 16ˢ. 7ᵈ. $\frac{1}{2}$. [Pour 4 ſetiers de gros ſel, 13ˡ. 6ˢ.
Minot de *ſel* 24ˢ. 8ᵈ. [Pour 6 boiſſeaux de ſel blanc, 37ˢ.
Setier de *pois* 34ˢ. 8ᵈ. $\frac{8}{9}$. [Pour 13 ſetiers, 1 mine de pois, 23ˡ. 9ˢ.
Setier de *ſénevé* 6ˡ. [Pour 1 boiſſel de ſénevé, 10ˢ.
Setier de *blé* 20ˢ. 0ᵈ. $\frac{11}{633}$. [Pour 13 muids, 2 ſetiers, & 1 minot de blé, 158ˡ. 7ˢ. 5ᵈ.
Queue de vin 6ˡ. 1ˢ. 10ᵈ. $\frac{3}{61}$. [Pour 61 queues de vin, 371ˡ. 12ˢ.

1397.

Mouton 9ˢ. 9ᵈ. $\frac{11}{467}$. [Pour 467 moutons, 227ˡ. 15ˢ. L.
Pourceau 2ˡ. [Pour 6 pourceaux à lard, 12ˡ.

Minot de *ſel* 18ſ. 0d. $\frac{1}{17}$. [Pour 4 ſetiers, & 1 minot de gros ſel, 15l. 6ſ. 3d.

Setier de *pois* & *féves* 32ſ. 10d. [Pour 11 ſetiers de pois, & 1 ſetier de féves, 19l. 14ſ.

Pour 2 ſommes, & 2 ſetiers d'*huile*, 8l. 7ſ.

Setier de *blé* 13ſ. 2d. $\frac{91}{149}$. [Pour 12 muids, 5 ſetiers de blé, 98l. 9ſ. 9d. obole.

Queue de *vin* 4l. 1ſ. 9d. $\frac{17}{19}$. [Pour 29 queues de vin, 118l. 13ſ.

1398.

L. *Mouton* 10ſ. 1d. $\frac{57}{271}$. [Pour 271 moutons, 136l. 17ſ. 4d.

Pourceau 41ſ. 2d. $\frac{1}{5}$. [Pour 10 pourceaux à lard, 20l. 12ſ.

Minot de *ſel* 17ſ. 6d. $\frac{1}{2}$. [Pour 4 ſetiers, 1 mine de gros ſel, 15l. 15ſ. 9d. pite.

Minot de *ſel* 26ſ. 8d. [Pour 7 boiſſeaux de ſel blanc, 46ſ. 8d.

Setier de *pois* & *féves* 21ſ. 7d. $\frac{13}{17}$. [Pour 15 ſetiers de pois, & 2 ſetiers de féves, 18l. 8ſ.

Pour 2 ſommes, & 4 ſetiers d'*huile*, 11l. 12ſ. 4d.

Setier de *blé* 14ſ. 2d. $\frac{113}{393}$. [Pour 16 muids, 4 ſetiers, 1 mine de blé, 139l. 10ſ. 1d.

Queue de *vin*, 4l. 5ſ. 3d. $\frac{1}{17}$. [Pour 50 queues de vin, 213l. 16ſ.

1405.

L. *Façon du millier de fagots* 12ſ. 7d. $\frac{1}{17}$. [Pour faire 17 milliers de fagots, 10l. 14ſ.

Carpe 8ſ. [Pour 12 carpes, 4l. 16ſ.

Merlan 8d. $\frac{4}{25}$. [Pour 50 merlans, 34ſ.

Mouton 12ſ. 6d. $\frac{128}{133}$. [Pour 266 moutons, 167l. 6ſ. 4d.

Pourceau 2l. [Pour 12 pourceaux à lard, 24l.

Minot de *ſel* 31ſ. [Pour 8 boiſſeaux de ſel blanc, 62ſ.

Minot de *ſel* 20ſ. [Pour 6 ſetiers de gros ſel, 24l.

Setier de *pois* 19ſ. 5d. $\frac{13}{19}$. [Pour 9 ſetiers, & 1 mine de pois, 9l. 5ſ.

Setier de *froment* 18ſ. 2d. $\frac{11}{196}$. [Pour 16 muids, & 4 ſetiers de froment, 178l. 19d.

Pour 38 queues de *vin* à 10 liv. la queue, 380l. 9ſ.

Somme de *charbon* 5ſ. 5d. $\frac{1}{5}$. [Pour 15 ſommes de charbon, 4l. 2ſ.

1406.

L. *Carpe* 4ſ. 11d. $\frac{1}{5}$. [Pour 20 carpes, 4l. 18ſ. 8d.

Carpe 5ſ. 0d. $\frac{13}{19}$. [Pour 19 carpes, 4l. 16.

Mouton 10ˢ. 9ᵈ. $\frac{13}{14}$. [Pour 330 moutons, 178ˡ. 11ˢ. 4ᵈ.
Pourceau 33ˢ. 2ᵈ. $\frac{10}{13}$. [Pour 13 pourceaux à lard, 21ˡ. 12ˢ.
Minot de *ſel* 32ˢ. [Pour 6 boiſſeaux de ſel blanc, 48ˢ.
Minot de *ſel* 21ˢ. 8ᵈ. [Pour 6 ſetiers de gros ſel, 26ˡ.
Setier de *blé* & d'*avoine* 14ˢ. 11ᵈ. $\frac{107}{217}$. [Pour 17 muids & 11 ſetiers de blé, & 1 muid d'avoine, 169ˡ. 15ˢ.
Pour 12 queues de *vin*, à 11 francs & 12 francs la queue.
Pour 52 queues, & 1 poinçon de *vin*, 542ˡ. 8ˢ.

1409.

Pilloient, roboient, tuoient, eſpécialement ceux au Comte d'Ar- J. P. p. 3.
magnac, dont ſi grande cherté s'enſuivit de pain (à Paris) que plus d'un mois le ſetier de bonne *farine* valoit 50 francs ou 60.

1410.

Vers Noël, ſetier de très-bon *blé* pour 18ˢ. ou 20ˢ. Pariſis, au- J. P. p. 4.
trement 22ˢ. 6ᵈ. Tournois, ou 25ˢ. Tournois.

1411.

Carpe 4ˢ. 3ᵈ. $\frac{3}{5}$. [Pour 14 carpes, 60ˢ. L.
Mouton 10ˢ. 5ᵈ. $\frac{17}{163}$. [Pour 330 moutons, 172ˡ. 4ᵈ.
Pour 2 *vaches*, & 1 *veau*, 6ˡ. 8ˢ.
Setier de *farine* 18ˢ. [Pour 6 ſetiers de farine, 108ˢ.
Minot de *ſel* 16ˢ. [Pour 2 ſetiers, & 1 minot de gros ſel, 7ˡ. 4ˢ.
Minot de *ſel* 24ˢ. [Pour 3 boiſſeaux de ſel blanc, 18ˢ.
Pour 2 ſommes, & 2 pots d'*huile*, 16ˡ. 12ᵈ.
Setier de *pois* 32ˢ. [Pour 1 minot de pois, 8ˢ.
Setier de *blé* & d'*avoine* 15ˢ. 9ᵈ. $\frac{79}{497}$. [Pour 20 muids, 3 ſetiers, & mine de blé, & 5 ſetiers d'avoine, 195ˡ. 17ˢ. 2ᵈ.
Queue de *vin* 7ˡ. 9ˢ. 8ᵈ. $\frac{7}{13}$. [Pour 52 queues de vin, 389ˡ. 5ˢ.

1413.

Des choſes vendues.
Cent de *toiſons* 12ˡ. 16ˢ. [Pour 200 $\frac{1}{2}$ de toiſons de laine, 32ˡ. L.
Setier d'*avoine* 13ˢ. [Pour 8 ſetiers d'avoine vendus, 104ˢ.
Veau 21ˢ. 4ᵈ. [Pour 6 veaux vendus, 6ˡ. 8ˢ.
Mouton 10ˢ. 8ᵈ. $\frac{111}{342}$. [Pour 342 moutons, 183ˡ. 11ᵈ.
Pourceau 38ˢ. 5ᵈ. $\frac{7}{13}$. [Pour 13 pourceaux, 25ˡ.
Minot de *ſel* 19ˢ. 11ᵈ. $\frac{9}{11}$. [Pour 5 ſetiers 1 mine de gros ſel, 21ˡ. 19ˢ. 8ᵈ.

Digitized by Google

Minot de *ſel* 23ˢ. [Pour 8 boiſſeaux de ſel blanc, 46ˢ.
Setier de *pois* 1ˡ. 5ˢ. 2ᵈ. [Pour 6 ſetiers de pois, 7ˡ. 11ˢ.
Setier de *blé* 13ˢ. 1ᵈ. $\frac{3}{5}$. [Pour 9 muids de blé, 70ˡ. 15ˢ.
Queue de *vin* 5ˡ. 16ˢ. 2ᵈ. $\frac{14}{61}$. [Pour 32 queues $\frac{1}{2}$ de vin, 188ˡ. 16ˢ.

1414.

J. P. p. 26. Sept ou huit Mars, à cauſe du débordement de la Seine, moule de *bûche*, 9 ou 10ˢ. P. autrement 11ˢ. 3ᵈ. ou 12ˢ. 6ᵈ. T.
Cent de *cotrets*, 28 ou 32ˢ. P. autrement 35 ou 40ˢ. T.
Sac de *charbon* 12ˢ. P. ou 15ˢ. T.

1415.

J. P. p. 28. Décembre. Fut le *pain* très-cher; car le pain qu'on avoit devant pour 8 blancs (ou 3ˢ. 4ᵈ. T.) valoit 5ˢ. P. (ou 6ˢ. 3ᵈ. T.)
Bon *vin* 2ᵈ. pour la pinte.
Trois *œufs* pour 1 blanc, ou 5ᵈ. T.
Fromage commun pour 3 ou 4ˢ. P.

1416.

J. P. p. 30. Huitiéme Mai. Le *pain* fut très-cher, & coûtoit bien la douzaine, qu'on avoit devant pour 18ᵈ, 4ˢ. P. ou 5ˢ. T. (ainſi l'augmentation étoit de 3 à 8.)

1417.

J. P. p. 31. Vingt-neuf Mai, la pinte de *vin* ſain & net, 1ᵈ.
Vingt-neuf Mai, furent criés à prendre petits moutons d'or pour 16ˢ, P. qui n'en valoient pas plus de 11ˢ. P.
Douze Septembre, la livre de *beurre* ſalé, 2ˢ. P.
Deux ou trois *œufs*, 4ᵈ. P.
Le *vin* qu'on avoit en Août pour 2ᵈ. coûtoit en Septembre ſuivant, 4 ou 6ᵈ. P.
P. 33. Minot de *ſel* 22ˢ. 6ᵈ. T. [Le ſetier de ſel coûtoit 4 écus de 18ˢ. P. piéce.
P. 34. Après la Touſſaint enchérit tellement la *bûche*, que le cent de bons cotrets valoit 2 francs.
Et vingt-quatre moyennes *bûches*, & celle de Bondis, 20ˢ. P.
La *bûche* de Mole valoit 10ˢ. P. le Mole.
P. 35. Un petit quartier de *mouton*, 7 ou 8ˢ. P.
Un petit morceau de *bœuf* de bon endroit, 2ˢ. P. qu'on avoit en Octobre pour 6ᵈ. P.

Froiſſure

Froiſſure de mouton, 2 ou 3 blancs (10 ou 15^{d}. T.)
Tête de mouton, 6^{d}. P.
Livre de *beurre* ſalé 8 blancs (ou 3^{f}. 4^{d}. T.)
Un petit *porc* 60^{f}. ou 4 francs.
Douziéme Avril, quarteron d'*œufs* 8 blancs (ou 3^{f}. 4^{d}. T.) p. 36.
Idem, livre de *beurre* ſalé 7 ou 8 blancs (ou 3^{f}. 4^{d}. T.)

1418.

Agneau 10^{f}. [De 50 agneaux vendus la piéce 10^{f}. valent 25^{l}. L.
Agneau 24^{f}. [Pour 18 agneaux vendus la piéce 24^{f}. valent 21^{l}. 12^{f}.
Veau 36^{f}. 4^{d}. $\frac{4}{11}$. [Pour 11 veaux vendus, 20^{l}.
Marc d'argent 13 francs. [De la vaiſſelle vendue; en premier 5 taſſes d'argent peſant 3 marcs 5 onces 19 eſterlins, chacun marc 13 francs, valent 38^{l}. 18^{f}.
Marc d'argent 10^{l}. 15^{f}. 5^{d}. $\frac{1}{3}$. [Item, 1 gobelet doré peſant 7 onces $\frac{1}{2}$ a été vendu 10^{l}. 2^{f}.
Marc d'argent 11^{l}. 12^{f}. [Item, le 5 jour d'Août que le Couvent étoit à Paris pour cauſe des Anglois, & n'avoit point de *vin*, pour ce fut vendu 4 *marcs* & 7 *onces* de la vaiſſelle du Tréſor, chacun marc 11^{l}. 12^{f}. valent les 4 marcs & 7 onces, 56^{l}. 11^{f}.
Des choſes vendues à Dourdan.
Setier de *blé* 7^{f}. 6^{d}. $\frac{6}{11}$. [Pour 11 ſetiers de blé vendus, 4^{l}. 3^{f}.
Setier d'*avoine* 6^{f}. 10^{d}. $\frac{1}{2}$. [Item, 8 ſetiers d'avoine, 55^{f}.
Queue de *vin* 2^{l}. 9^{f}. 7^{d}. $\frac{1}{7}$. [Pour 15 queues de vin vendues, 37^{l}. 4^{f}.
Le *vin* & le *grain* deſſus dit, a été vendu hâtivement & à petit prix pour cauſe de gens d'armes qui étoient audit lieu.

Miſe.

Carpe 4^{f}. 7^{d}. $\frac{1}{13}$. [Pour 13 carpes, 60^{f}.
Pour 2 *bœufs* & 2 *vaches*, 19^{l}. 19^{f}.
Mouton 9^{f}. 7^{d}. $\frac{1}{11}$. [Pour 155 moutons, 74^{l}. 6^{f}. 8^{d}.
Pourceau 3^{l}. 3^{f}. 6^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 6 pourceaux, 19^{l}. 16^{d}.
Fléche de lard 2^{l}. 16^{f}. [Pour 4 fléches de lard, 11^{l}. 4^{f}.
Douzaine de pains 6^{f}. 1^{d}. $\frac{11}{13}$, pain 6^{d}. $\frac{5}{13}$. [Pour 13 douzaines de pains, 4^{l}.
Minot de *ſel* 17^{f}. 10^{d}. [Pour 3 ſetiers de gros ſel, 10^{l}. 14^{f}.
Minot de *ſel* 26^{f}. 11^{d}. $\frac{1}{9}$. [Pour 9 boiſſeaux de blanc ſel, 60^{f}. 8^{d}.
Quarte d'*huile* 10^{f}. 6^{d}. $\frac{1}{17}$, pinte 5^{f}. 3^{d}. $\frac{1}{34}$. [Pour 34 quartes d'huile, 17^{l}. 17^{f}. 2^{d}.
Setier de *pois* 3^{l}. 16^{f}. [Pour 7 ſetiers, 1 mine & 1 minot de pois, 29^{l}. 9^{f}.
Setier de *féves* 3^{l}. 10^{f}. 1^{d}. $\frac{11}{13}$. [Pour 1 ſetier & 1 boiſſel de féves, 76^{f}.
Pour 1 livre de *dragées*, & $\frac{1}{2}$ livre de *madriens* pour l'office de Dame Abbeſſe, 15^{f}.

Pour 1 liv. de *gingembre* colombin, 9^{s}.
Setier de *blé* 2^{l}. 2^{s}. 7^{d}. $\frac{31}{441}$. [Pour 9 muids, 2 ſetiers & 3 minots de blé à pluſieurs prix, 235^{l}. 16^{s}. 10^{d}.
Setier de *blé* 2^{l}. 14^{s}. 6^{d}. $\frac{214}{301}$. [Pour 4 muids & 2 ſetiers, & 2 boiſſeaux de blé à pluſieurs prix, 136^{l}. 17^{s}. 4^{d}.
Setier de *blé* 13^{s}. 4^{d}. [En l'an 1417, 2 muids de blé, 16^{l}.
Setier d'*orge* 27^{s}. 5^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 4 ſetiers & 1 mine d'orge, 6^{l}. 3^{s}. 6^{d}.
Pour 8 queues, & 9 poinçons de *vin*, 266^{l}. 16^{s}.
Pinte de *vin* 5^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 9 ſetiers de vin, 34^{s}.
Pour 1 poinçon de *vin*, 4^{l}.

J. P. p. 45. Vingt Juillet, la *bûche* de Bondy, 13 ou 14^{s}. P. celle de Grève la plus petite, 20^{s}. P.
Le mole de *bûche*, 10^{s}. P.
Le ſac de *charbon*, 13 ou 14^{s}. P.
Deux ou trois *œufs*, 1 blanc.
La livre de *beurre*, 6 blancs.
Très-petit *vin* la pinte, 6^{d}. P.

p. 48. Septembre, cent de bonnes *bûches*, 2 francs.
Sac de *charbon*, 16^{s}. P.
Le *moule*, 10 ou 12^{s}. P.
Livre de *beurre* ſalé, 7 ou 8 blancs.
Un *œuf*, 2^{d}. P.
Petit *fromage*, 3^{s}. P.
Petites *poires* & *pommes* la piéce, 1^{d}. P.
Deux petits *oignons*, 2^{d}. P.
Petit *vin*, 2 ou 3 blancs.

p. 49. Septembre. Mortalité; en moins de cinq ſemaines, trépaſſa en la Ville de Paris plus de 50 mille perſonnes, & tant trépaſſa de gens qu'on enterroit 4, 6 ou 8 Chefs d'hôtel à une *Meſſe* à Note, & bien ſouvent en convenoit payer 16 ou 18^{s}. P. & d'une *Meſſe* baſſe, 4^{s}. P.

p. 50. Un enfant de 14 ans mangeoit bien pour 8 deniers de *pain* à leure (ou alors) & coûtoit la douzaine 6^{s}. P. qu'on avoit eu pour 7 ou 8 blancs, (c'eſt-à-dire, pour 2^{s}. 11^{d}. ou 3^{s}. 4^{d}. T.)
Novembre, petit *fromage*, 10 ou 12 blancs.
Quarteron d'*œufs*, 5 ou 6^{s}. P.
Le *bœuf*, 38 francs.
Petite *bûche* de Marne verte, 40^{s}. P. ou 3 francs le cent.
Le *mole*, 12^{s}.
Le cent de méchantes *bourrées*, 36^{s}. P.
Un quarteron de *poires* d'angoiſſe, 4^{s}. P.
Et de *pommes*, 2^{s}. P. ou 6 blancs.
Livre de *beurre* ſalé, 8 blancs.
Une paire de *ſouliers* qu'on avoit pour 8 blancs, (ou 3^{s}. 4^{d}. T.)

Digitized by Google

coûtoit 16 ou 18 blancs (6ſ. 8d. ou 7ſ. 6d. T.)
Petit *pourcel*, 6 ou 7 francs. p. 51.
Décembre, livre de *chandelle* 7 ou 8 blancs, ou (2ſ. 11d. ou 3ſ. 4d. T.)
Le ſetier de *blé* valoit 4 ou 5 francs.
Petit *pain* la douzaine, 7ſ. P. (ou 8ſ. 9d. T.)
Froiſſure de mouton, 12ſ. P. (15d. T.)
Petite piéce de chair, 6 blancs.
Petit *fromage*, 4ſ. P.
Trois *œufs*, 3 blancs.
Livre de *beurre* ſalé, 4ſ. P.
Dix Janvier, quarteron de petites *pommes*, 16d.
Chaque *pomme*, 4d.
Le cent de *harengs* ſaures, 3 écus. p. 52.
Le cent de *harengs* caqués, 4 francs.
Deux petits *oignons*, 1d.
Quatre *navets*, 2d.
Un boiſſeau de bons *pois*, 10 ou 12ſ. P.
Boiſſeau de *féves*, 10 ou 12ſ. P.
Le cent de *noix*, 16d.
La pinte d'*huile* d'olive, 6ſ. P.
Livre de *ſain-doux*, 12 blancs.
La chopine, 18d.
La livre de *fromage* de preſſe, 3ſ. P.

Tout étoit tant cher, que chacun denier coûtoit 4 deniers de toutes choſes, ſinon de métaux, comme airain ou étain.
Airain avoit-on pour 6d. la livre.
Etain pour 8 ou 10d. la livre.
Potin, 4d. la livre.
Mais *argent* valoit 10 francs le marc.
Un des petits *moutons* devant dits de 16ſ. valoit 20ſ. P.
Mars, *marc d'argent* valut 14 francs.
Setier de bon *blé*, 100ſ. P.
Pinte de bonne *huile* de noix, 7 ou 8ſ.

Quinze Mars, le *blé* fut ſi cher, que le ſetier valut 8 francs; & environ huit jours à l'iſſue dudit mois, fut crié par les carrefours de Paris, que nul ne fut ſi hardi qu'il vendit blé *ſeigle* plus de 4 francs le ſetier, le meilleur ſetier de *méteil* plus de 60ſ. P. le meilleur *froment* plus de 72ſ. P. & que nul Moulnier ne prinſt point de la *mouture* que argent, c'eſt à ſavoir 8 blancs pour ſetier; & chacun Boulanger fit bon pain blanc, pain bourgeois, & pain feſtiz à toute ſa fleur, & de certain prix dit ou cri. Quand les marchands qui alloient aux blés, & les Boulangers ouirent le cri, ſi ceſſerent de cuire, & les marchands d'aller hors, & auſſi ils n'y alloient point, & n'allaſſent

qu'à une lieue de Paris, que ce ne fût ſur leur vie.

R. PA. Vingt-ſix Novembre. Lettres ordonnant aux Maîtres des Forêts de Champagne & Brie, de faire couper & vendre ès Forêts de Bondy pour Paris chaque arpent pour 8^l. T. & au-deſſous juſqu'à 6^l. T. ordonnent aux Marchands de vendre le bois à prix raiſonnable, & qu'ils délivrent déſormais le *mole* de bûche pour 6^f. P. & au-deſſous, & le cent de *cotrets* pour 16^f. P. & au-deſſous.

Vingt-deux Décembre. Le Parlement ordonne aux Marchands de vendre à prix raiſonnable, à ſavoir chaque *mole* de bûche pour 6^f. P. & au-deſſous; le cent de *cotrets* des plus petits à 16^f. les moyens à 20^f. & les meilleurs à 24^f. P. & au-deſſous; & les *bourrées* à prix raiſonnable.

Hiſtoire de Rouen, to. 1. p. 144 & 147. Dans la Capitulation de Rouen rendu à Henry V. Roi d'Angleterre le 13 Janvier 1418, la Ville payera au Roi 300 mille Ecus d'or, deux deſquels égaleront un Noble d'Angleterre, ou au lieu de chaque Ecu 30 grands blancs ou 15 gros, chaque Ecu valant 25^f. T.

J. P. p. 53. Vers la fin du Carême vint des *hannons* (*a*) de fois à autres, mais on vendoit le ſac 26^f. P. comme on avoit vu avoir pour 5 blancs autrefois; & n'en avoit-on que bien peu pour 5 ou 6 blancs.

Et vint un peu de *figues* graſſes & rudes, & ſi en vendoit-on la livre 2^f.

Et toujours un *hareng* caqué bon 8^d. P. un ſaure 6^d.

Une petite *ſeiche*, 3 ou 4 blancs.

Et enchérirent tant les *oignons*, que une petite botte, de 20 ou 24 oignons, coûtoit 4^f. P.

L. M. To. 2. p. 341. Au 5 Mars 1418, le ſetier de *blé* coûtoit 4 Ecus à Paris; le ſetier de *méteil* 60^f. P. de *ſeigle* 48^f. P. l'Ecu valoit 22^f. 6^d. T. c'étoit 4^l. 10^f. T. le ſetier, ou 72^f. P. comme il eſt dit de l'autre part dans le Journal de Paris, p. 52.

1419.

J. P. p. 53. Seize Avril. En ce temps furent Pâques le 16 jour d'Avril 1419. Lors fut la *chair* ſi chere, qu'un *bœuf* qu'on avoit donné maintesfois pour 8 francs, ou pour 10 tout au plus, coûtoit 50 francs.

Un *veau* 4 ou 5 francs.

Un *mouton* 60^f. ou 4 francs.

Toute chair qu'on pouvoit manger, fut volaille ou autre, étoit tant chere; car un homme eut bien mangé à ſon repas pour 6 blancs de bon bœuf, ou mouton, ou lard.

Et n'avoit-on que deux *œufs* pour 2 blancs.

Un *fromage* mol 6 ou 8 blancs.

(*a*) Eſpéce de Coquillage.

La livre de *beurre* ſalé 14 blancs, le frais 18 blancs.
Une *froiſſure de mouton*, 2ſ. ou 8 blancs.
Un *pied de mouton*, 4d.
La *tête de mouton*, 3 ou 4 blancs.

Et toujours couroient les Armagnacs, comme ci-devant eſt dit, tuoient, pilloient, boutoient feu par tout, ſur femmes & ſur hommes, ſur grains, & faiſoient pis que Sarraſins, & nul ne les contrediſoit.

Le 8 & 9 jour de Juin enſuivant, après les trèves devant dites environ ſix jours, vint tant de biens à Paris, de lard, de fromage de preſſe, qu'ils étoient entaſſés ès halles auſſi haut qu'un homme, & fut donné pour 2 blancs ou pour 2 francs, ce qui coûtoit 6 la ſemaine de devant; & vint tant d'aulx à Paris, que ce qui coûtoit 12 ou 15ſ. la ſemaine de devant, étoit donné pour 5 ou 6 blancs: & vint grand ſoiſon de pain de Corbeil, de Melun & du plat-pays d'entour Paris, qu'ils avoient des biens aux bonnes Villes; & ſi en vint d'Amiens & de pardelà; mais peu amenda du marché de tousjours, ſors qu'il étoit bien plus blanc. p. 54.

Onze Juin. La Vigile de la Trinité vint tant de poiſſon à Paris, que on avoit 4 ou 5 bonnes *ſoles* pour un gros, & l'autre marée à la value; & fut la Trinité le jour S. Barnabé 11 jour de Juin l'an 1419.

La ſemaine enſuivant fut crié que on preniſt les moutons devant dits de 16ſ. pour 24ſ. P. dont les Marchands de loin furent plus éloignés que devant de venir marchander à Paris, ne nul n'y venoit qui de la monnoie tenit compte au prix qu'elle couroit en ce temps; car il couroit à Paris blancs de Bourgogne de 8d. P. piéce que on appelloit *Lubres* qui ne valoient mie 3 deniers, & avec ce étoient rouges comme mériaux. Si euſſiez vu par tout Paris ou marchandiſe couroit, toujours débat fut à pain ou à vin, ou à autre choſe.

Août. Les garniſons & ſoldats courans firent tout enchérir, tellement que le *blé* qui ne valoit que 40ſ. P. (ou 50ſ. T.) valut tantôt après 6 ou 7 francs. p. 57.
Un ſetier de *pois* ou *féves*, 10 ou 12 francs.
Fromage, œufs, beurre, aulx, oignons, bûche, char, bœuf, toutes choſes de quoi gens & bêtes & enfans pouvoient vivre, enchérirent tellement, que très-petite *bûche* valoit 3l. le cent.
Et pour cette cherté, fut ordonné le Bois de Vincennes à être coupé, & coûtoit le *mole* 16ſ. ou 18ſ. P. & n'en avoit-on que 32 pour mole.
Une ſomme de *charbon* 3l. qu'on avoit eu autrefois auſſi bonne pour 5 ou pour 6ſ.

Les petits enfans ne mangerent point de lait; car pinte coûtoit 10 ou 12d. Certes en icelui temps pauvres gens ne mangerent ne

chair ne graiſſe; car un petit enfant eut bien mangé pour 3 blancs de chair à ſon repas.

La pinte de bon *ſain-doux*, 4 ou 5ſ. P.

Un *pied de mouton*, 4d.

Un *pied de bœuf* 7 blancs, & les tripes à la value.

Beurre ſalé, 4ſ.

Un *œuf*, 8d.

Un petit *fromage*, 7ſ. P.

Une paire de *ſouliers* à homme, 8ſ. P.

Un *patin*, 8 blancs.

Bœuf, & toutes autres choſes quelconques étoient enchéries pour la mort du bon Duc, & ſi ne gagnoit-on denier, & ſi ne valoit rien la monnoie blanche; car un blanc de 16d. ne valoit pas plus de 3d. en argent, & un écu d'or du temps paſſé, valoit 38ſ. P.

Pour un *marc d'argent*, 14 francs.

Rymer, to. 9. p. 798. Septembre. Le *marc d'argent* fin monnoyé, valoit en Normandie à Rouen, 15l.

J. P. p. 60. Quatre Novembre. La troiſiéme cauſe, tout étoit ſi cher à Paris, que le plus ſage ne s'y ſavoit vivre, ſpécialement *pain* & *bûche* qui étoient ſi chers, que oncques depuis 200 ans n'avoient été, & la chair; car à Noël un *quartier de mouton*, quand il étoit bon, coûtoit 24ſ. P. la chair d'un *mouton*, 6l. une *oue*, 16ſ. P. & l'autre à la value.

p. 61. Décembre. En ce temps on n'avoit pas trop bon *blé* pour 10l. le ſetier, dont chacun franc valoit 16ſ. P. & ſi coûtoit le ſetier à *moudre*, 8 ou 10ſ. P. ſans ce que le Meûnier en prenoit à mau profit.

Pour ce fut ordonné que le blé, quand on le bailleroit au Meûnier ſeroit peſé & rendroit la farine par poids, & avoit-on du ſetier peſant 8d. & le Meûnier du *moudre*, 4ſ. P.

Mars. En ce temps on ne faiſoit point de *pain* blanc, & ſi n'en faiſoit-on point de moins de 8d. pour la piéce, par quoi pauvres gens n'en pouvoient finer, & le plus de pauvres gens ne mangeoient que pain de noix.

Trois Avril. En ce temps en Carême étoit celle cherté; car il n'y avoit ni *épices*, ni *figues*, ni *raiſins*, ni *amandes*; de chacun ſe coûtoit la livre 5ſ. P.

Huile d'olive, 4ſ. P.

Aune de *drap* à teindre en vert ancre, coûtoit 14ſ. P.

Hiſtoire de Paris, to. 2. p. 798. En Mars le *blé* étoit monté à un prix exceſſif. Le ſetier de *froment* y valut juſqu'à 11 & 12 francs d'or.

Le ſetier de *pois* & de *féves* autant.

L'*avoine*, 8l.

Et le millier de *foin*, 20l.

J. P. p. 62. A Pâques, le *quartier du bon mouton*, 32ſ. P.

Petite *queue de mouton*, 10ˢ. P.
Tête de veau, 12ˢ. P.
Froiſſure de mouton, 12ˢ. P.
La (livre de) *vache*, 6ˢ. P.
Le 8 Mai, 1 ſetier de *blé* coûtoit à Paris 5 écus. *Lamare*, *to.* 2. *p.* 344.
Vingt Septembre. *Bladum* de Mory appreciaverunt & juraverunt quod ſextarium non valebat ipsâ die, ultrà 54ˢ. P. ND.

1420.

Drap de 16ˢ. valoit 40ˢ. P. J. P. p. 62.
Serge 16ˢ. P.
L'aune de bonne *toile*, 12ˢ. P.
Et de *futaine* 16ˢ. P.
Une paire de *ſouliers* valoit 10ˢ. P. p. 71.
Une paire de *chauſſes*, 2 francs ou 40ˢ.
Un écu d'or de 18ˢ. valoit en ce temps-là 4 francs, ou plus.
Un bon noble d'Angleterre, 8 francs.
Quatre vieux deniers P. valoient mieux qu'un gros de 16 deniers, qui pour lors couroient.
Et fut mis le *pain* de 8ᵈ. à 10ᵈ. & celui de 16 à 20.
Liv. de bonne *chandelle*, 10 blancs.
Un *œuf*, 4ᵈ.
Liv. de *fromage*, 8 blancs.
A la S. Remi fut crié le *pain* de 5 blancs à 2ˢ. P. celui de 10ᵈ. à 12ᵈ.
Un *œuf*, 6ᵈ.
Un *hareng* caqué, 12ᵈ. *hareng* poudré, 5 blancs.
Le *vin* étoit ſi cher, qu'on vendoit une queue du cru d'entour de Paris, 21 ou 22 francs.
Setier de bonne *farine*, 16 ou 17 francs.
Méchante *bûche* de Marne, 4 francs.
Décembre. Un *pain* qu'on avoit au temps devant pour 4ᵈ. P. coûtoit 40ᵈ. P.
Setier de *farine*, 24 francs.
Setier de *pois* ou de *féves* bonnes, 20 francs.
Deux. Décembre. Enchérit tant le blé & la farine, que le ſetier de *froment*, meſure de Paris, valoit 30 francs.
Et la *farine* bonne, 32 francs.
Et n'y avoit point de *pain* à moins de 24ᵈ. P. piéce, qui étoit à tout le bran, & le plus peſant ne peſoit que 20 onces, ou environ.
Vingt-cinq Décembre. N'y avoit *vin* qui ne coûtât 12ᵈ. la pinte.
Janvier. Setier de bon *blé* 32 francs, & plus. p. 74.

Digitized by Google

Setier d'*orge*, 27 francs.
Un *pain* de 16 onces à toute la paille, 8 blancs.
Pinte de *vin* médiocre, 16^{d}. P. qu'on avoit eu auſſi bon pour 2^{d}. P.
Pour la monnoie à Pâques, un bon *bœuf* coûtoit 200 francs, ou plus.
Un bon *veau*, 12 francs.
La *fléche de lard*, 8 ou 10 francs.
Un *pourcel*, 16 ou 20 francs.
Un petit *fromage* tout blanc, 16^{ſ}. P.

R. PA. Regiſtres du Parlement. Le Parlement condamne onze Meûniers qui avoient contrevenu à faire moudre, labourer & cuire en pains de 4^{d}. P. la piéce, un certain nombre de muids de blé au profit des Hôpitaux, & de quelques Couvents & perſonnes.

Regiſtres du Parlement. La Cour condamne ladite Guillote à payer à Deniſe de Ruel, pour les arrérages d'une rente échue l'an 1418 deux muids de blé, & les arrérages échus durant le procès, & à payer dorénavant ladite rente, tant que ladite Guillote ſera détentrice deſdits héritages, & eſtime la Cour chacun ſetier de *blé* d'iceux arrérages à 40^{ſ}. P.

MO. To. 1. p. 302. Depuis l'an 1415 juſqu'à ce préſent an 1420, les monnoies de France étoient moult affoiblies, & tant qu'en concluſion devant le rétabliſſement d'icelles valut un Ecu d'or de la forge du Roi de France, la ſomme de 29 ſols monnoie courſable, jaçoit ce qu'il n'eut été forgé que pour 18^{ſ}. P.
Et lors de la monnoie deſſus dite, valoit une chevalée de *blé* 7 ou 8^{l}.

1421.

L. Muid de *blé*, 4 écus d'or le ſetier.
Deux muids de *blé* au prix de 2 écus d'or le ſetier.
Pour treize *meſſes*, 26^{ſ}.
Liv. de *bougie* pour leſdites meſſes, 10^{ſ}.
Aune de *toile* 7^{l}. 6^{d}. $\frac{3}{4}$. [Pour 10 aunes de toile pour couvrir les chevaux, 75^{ſ}. 4^{d}.
Sac de *plâtre* 2^{ſ}. 8^{d}. [Pour 6 ſacs de plâtre, 16^{ſ}.
Pour 6 *journées* de maçon, 36^{ſ}.
Façon du moule de bûche 2^{ſ}. 8^{d}. $\frac{8}{11}$. [Pour la façon de 70 moules de bûche, 9^{l}. 8^{ſ}.
Façon du millier de cotrets, environ 3^{l}. 16^{ſ}. [Façon de 5900 & un quarteron de cotrets, 23^{l}. 0^{ſ}. 6^{d}.
Façon du millier de bourrées 2^{l}. 11^{ſ}. 2^{d}. $\frac{10}{17}$. [Façon de 18500 bourrées, 47^{l}. 7^{ſ}.
Deux *chevaux* achetés à la S. Martin, l'un 420^{l}. & l'autre 56^{l}.
En pain acheté pour le Couvent & nos gens pour toute cette année pour défaute de *blé*; pour ce 593^{l}. 4^{ſ}.

Pour

Pour 2 *futailles*, 24ˢ.
Minot de gros *ſel* 32ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 2 ſetiers, 1 minot de gros ſel, 14ˡ. 10ˢ.
Minot de *ſel* blanc 4ˡ. 12ˢ. [Pour 4 boiſſeaux de ſel blanc, 4ˡ. 12ˢ.
Pinte d'*huile* 7ˢ. 8ᵈ. $\frac{10}{97}$. [Pour 24 quartes & une chopine d'huile à pluſieurs prix, 18ˡ. 16ˢ.
Chopine de *ſain* 3ˢ. 6ᵈ. $\frac{3}{7}$. [Pour 9 chopines de ſain, 32ˢ.
Pourceau 6ˡ. 1ˢ. [Pour 4 pourceaux, 24ˡ. 4ˢ.
Mouton 28ˢ. [Pour 45 moutons, 65ˡ. 3ˢ.
Liv. de *gingembre* 35ˢ. 4ᵈ. [Pour $\frac{1}{2}$ liv. de gingembre colombin, 17ˢ. 8ᵈ.
Liv. de *poivre* 48ˢ. [Pour 1 quarteron de poudre de poivre, 12ˢ.
Setier de *blé* 17ˡ. 8ˢ. [Pour 3 muids & 3 ſetiers de blé, 677ˡ. 2ˢ. 3ᵈ.
Pour 11 queues & 13 poinçons de *vin*, 579ˡ. 20ᵈ.
Pinte de *vin* 1ˢ. 1ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 26 pintes de vin acheté, 37ˢ.

Nota. Deux ſols de forte monnoie valant en foible 16 ſols, & 4 ſols forte monnoie, 32 ſols.

Le Samedi ſuivant 12 jour d'Avril fut criée la monnoie de Rouen, que le gros de 16 deniers P. ne vaudroit que 4 deniers P. & le noble 16 ſols T. & l'écu 30 ſols Tournois. J. P. p. 75.

Le Mardi enſuivant en ſut ſi grand écri à Paris, que chacun cuidoit certainement que on fit ainſi le Mercredi ou le Samedi enſuivant de la monnoie, comme on avoit fait à Rouen, dont tous vivres enchérirent tant, que on n'en pouvoit finer.

Car une pinte d'*huile* qui ne valoit que 5 ſols ou 16 blancs, coûta avant le Samedi, 12ˡ. P.
La livre de *chandelle*, 10ˢ. P.
La livre de *beurre* ſalé, 10ˢ. P. & toutes autres choſes au prix.

Et vendoit chacun Marchand ainſi qu'il vouloit toutes denrées, car nul n'y mettoit aucun reméde pour le profit public.

Deux Mai. Regiſtres du Parlement aux Bénédictins. Ce jour, pour ce que les Boulangers de Paris faiſoient pluſieurs fautes en leur métier, la Cour enjoignit aux Huiſſiers de viſiter leurs boutiques & de peſer le pain que pluſieurs avoient appetiſſé, ſous ombre de ce qu'ils diſoient qu'il leur convenoit acheter & payer 12 francs du ſetier de *blé*, & plus haut prix, qu'avoit été taxé & impoſé ſur chacun ſetier par l'Ordonnance de Mᵉ. Jean Aguenin, & Mᵉ. Quentin Maſſue, Commiſſaires de la Cour; quant à ce, la Cour a enjoint auſdits Huiſſiers de dire aux Boulangers qu'ils viennent, ſi bon leur ſemble, par devers leſdits Commiſſaires, & ils leur feront délivrer ès greniers par les Marchands le meilleur *blé*, & au plus haut prix pour 26 francs chacun ſetier. R. PA.

Le Jeudi enſuivant, Vigile de S. Martin d'Eté 3 Juillet, furent J. P. p. 76.

criées les monnoies à Paris, que le gros de 16 deniers ne vaudroit que 4 deniers P. le blanc de 4 deniers, 1 denier P. Une piéce de monnoie de 2 deniers P. qui pour lors étoit, ne valoit qu'une maille, qui moult dommagea les pauvres gens, & ne fit profit qu'à ceux qui avoient rentes & revenus.

R. PA. Regiſtres du Parlement. La Cour a taxé les ſalaires de Lambert Rathelen, Huiſſier, pour avoir eu la garde d'aucuns priſonniers de la Conciergerie, à un franc pour chacun jour depuis la publication du nouvel cours des monnoies, c'eſt à ſavoir depuis le 3 Juillet dernier, & à 2 francs pour le temps qu'il fut commis à ladite garde juſques au temps de ladite publication faite le 3 Juillet ſuſdit.

J. P. p. 77. En ce temps étoit le *vin* ſi cher, que chacune pinte de vin moyen coûtoit 4 ſols P. & ſi n'amendoit point le vin, & ſi y avoit en ce temps à Paris plus de blé que homme qui fut né en ce temps, y eut onc vû de ſon âge; car on témoignoit qu'il y en avoit pour bien gouverner Paris pour plus de 2 ans entiers, & ſi n'étoit point encore cueilli l'Août de nuls grains.

R. PA. Regiſtres du Parlement. Ce jour furent publiées les Ordonnances ſur le nouveau cours des monnoies & de la nouvelle monnoie, & que les gros qui autrefois avoient eu cours pour 20 deniers T. juſqu'au 3 Juillet dernier, & depuis ledit 3 Juillet avoient eu cours pour 5 deniers T. la piéce, n'auront cours que pour 2 deniers P. la piéce, & que la monnoie nouvellement faite & forgée auroit cours pour 2 deniers, & un pour 1 denier Tournois.

Enſemble furent publiées les Ordonnances pour mettre prix raiſonnable aux denrées, marchandiſes & ſalaires d'ouvriers.

Voici quelques articles de l'Ordonnance du 31 Octobre 1421.

CHARLES, par la grace de Dieu Roi de France, au Prévot de Paris, ou à ſon Lieutenant; Salut. Comme par grand avis & meure délibération de Conſeil, pour le très-grand bien & utilité de toute la cauſe publique de notre Royaume, nous avons fait faire & forger certaines nouvelles monnoies ayant cours pour deux deniers, & pour un denier Tournois la piéce, & ordonné que tous les gros qui ont eu autrefois cours pour vingt deniers Tournois, & depuis pour cinq deniers Tournois la piéce, n'auront cours que pour deux deniers Pariſis la piéce. Comme par nos autres Lettres Patentes, ſur ce faites peut apparoir, & il ſoit ainſi qu'à l'occaſion du nouveau cours d'icelles monnoies, pluſieurs de nos Sujets vendant & achetant vivres, denrées & marchandiſes, pourroient par ignorance & ſimpleſſe ou autrement encourir un grand dommage, ſe proviſion raiſonnable ne eſtoit miſe; nous qui voulons obvier à toutes fraudes, dé-

ceptions & dommages que pourroient encourir en cette partie noſdits Sujets, avons par maniere de proviſion, & juſqu'à ce que plus à plein, ſe métier eſt, y ſoit pourvû, fait faire certaines Ordonnances ſur le fait deſdits vivres, denrées & marchandiſes en la maniere qui enſuit.

Les trois premiers articles n'ont point de rapport aux prix des denrées, c'eſt pourquoi on les ſupprime. Le ſecond dit ſeulement que les Changeurs délivreront l'Ecu neuf d'or pour 18 *ſols Pariſis, & le Salut pour* 20 *ſols Pariſis.*

Que tous Marchands quelconques, qui de préſent ont blé en grenier à Paris, qu'iceux grains ils expoſent & mettent en vente, ainſi qu'il leur ſera ordonné par les commis & prépoſés à ce faire, & n'excédent la vente d'iceux, les prix qui enſuivent; c'eſt à ſavoir le ſetier du meilleur *blé froment* ſain & net, outre le prix de cinquante ſols Pariſis de la monnoie devant dite.

Item le ſetier de *blé* moyen après le meilleur, outre quarante-ſix ſols Pariſis.

Item le ſetier du plus petit *blé froment*, outre le prix de quarante ſols Pariſis.

Item par ſemblable le ſetier du meilleur *ſeigle*, outre le prix de trente-deux ſols.

Item le ſetier du moyen *ſeigle*, outre le prix de trente ſols.

Item pareillement n'excédent la vente de l'*orge* le ſetier du meilleur orge, outre ni au-deſſus du prix de vingt-ſix ſols, & le ſetier du petit & moyen orge vingt-quatre ſols.

Item le ſetier de la meilleure *avoine* ne vendent, outre ne au-deſſus du prix de trente-deux ſols.

Item la moyenne au-deſſus de trente ſols, le tout ſur peine de forfaire icelle denrée, & d'amende arbitraire, de laquelle forfaiture, le dénonciateur aura le quart, & ſi aucun recelle le délit, il en ſera puni à l'ordonnance de Juſtice.

Item que tous Meûniers reçoivent ſans refus & faſſent moudre diligemment les grains dont ils ſeront requis, tant peſez qu'à peſer, & que pour la mouture ils ne prennent grain, s'il ne plaît à celui ou ceux à qui appartiendront leſdits grains, & auſſi que pour leur mouture ils ne prennent ni exigent, c'eſt à ſavoir au regard des grains qu'ils iront querir, pour la *mouture* d'iceux, & pour leurs peines de rapporter les farines, que ſeize deniers Pariſis de la monnoie devant dite par ſetier & non plus, & pour la mouture des grains qui leur ſeront portés, douze deniers Pariſis & non plus, &c.

Item que tous Boulangers cuiſent diligemment & ſans ceſſer, & ne faſſent *pain* ſinon du poids & au prix qui s'enſuit; c'eſt à ſavoir le pain blanc de treize onces tout cuit, & labouré bien & deument, à trois deniers Pariſis de taille.

Item pain brun de ſemblable poids tout cuit & de bon labeur comme deſſus, & ſans malemiſſion à deux deniers de taille.

Item pain de vingt-ſix onces de labeur que deſſus, à quatre deniers & ſix deniers de taille.

Item pain de ſeigle tout pur & bien labouré des poids devant dits, ce qu'ils ſeront tenus de dire & déclarer aux acheteurs, à deux deniers Tournois, & à quatre Tournois de taille & non plus, & que les Boulangers ne tirent du ſetier de ſatine que ſix douzaines de petits pains blancs de treize onces, & trois douzaines de vingt-ſix onces & non plus, & que aucun n'enfreigne ce que dit eſt, ſur peine de confiſcation du pain pour premiere fois, & ſeconde fois de privation du métier, & de dix-huit livres Pariſis d'amende, & autrement être punis à diſcrétion de Juſtice.

Item que tous Marchands taverniers publics, tiennent leurs hôtels & tavernes ouvertes, & expoſent en vente leurs vins continuellement ſans clorre leur taverne, & ne excédent à la vente les prix qui s'enſuivent; c'eſt à ſavoir au regard du *vin* de Beaulne & de l'Auxerrois, la pinte de tout le meilleur, outre ne au-deſſus du prix de douze deniers Pariſis de la monnoie devant dite.

Item la meilleure pinte de vin François, outre ne au-deſſus de huit deniers Pariſis.

Item le moyen ſix deniers Pariſis.

Item le petit vin à quatre deniers Pariſis & au-deſſous, dont les dénonciateurs auront le quart comme devant eſt dit.

Item que les bouchers quelconques ne vendent la *chair* du meilleur mouton que dix-huit ſols Pariſis; c'eſt à ſavoir le quartier de devant cinq ſols, & le quartier de derriere quatre ſols, & que les chairs des autres moutons qui ne ſeront de telle bonté, ils vendent au-deſſous du prix des ſuſdits ſelon la bonté d'icelui chair, & prix comptant & raiſonnable.

Item que tous Marchands de bétail à pied fourché, & Marchands d'icelles denrées, Forains ou autres, & auſſi tous Bouchers vendent les autres chairs, tant porcs que bœufs, & autre animal, tant en gros qu'en détail, & réduiſent à prix comptant & raiſonnable, eu égard au cours & évalument des monnoies, ſur peine d'être punis à la diſcrétion de Juſtice.

Item que tous Chandeliers de ſuif ne vendent la *chandelle* au-deſſus de ſeize deniers Pariſis la livre.

Item que tous Vendeurs & Marchands, tant de poiſſon ſalé & autres poiſſons de mer, & auſſi de poiſſons d'eau douce & regratiers vendent icelles denrées, tant en gros qu'en détail, à prix comptant, comme devant eſt dit, ſur ſemblables peines que deſſus.

Item que tous Marchands de bûches n'excédent à la vente d'icelles

denrées les prix qui enſuivent ; c'eſt à ſavoir la *mole de bûches* au-deſſus du prix de cinq ſols de la monnoie devant dite.

Item les *falourdes* le cent des meilleures, outre ne au-deſſus du prix de quarante ſols, & les autres au-deſſous, ſelon leur bonté & au feur l'emplaige.

Item les *cotrets* les meilleurs de la riviere d'Yonne quatorze ſols Pariſis le cent, & les autres au-deſſous, ſelon leur bonté & au feur de l'emplaige.

Item par ſemblable que les meilleurs cotrets de la riviere de Marne, n'excéderont point à la vente le prix de dix ſols le cent, & les autres au-deſſous, ſelon la valeur & bonté d'iceux.

Item le cent des meilleures *bourrées* dix ſols, & les autres auſſi au-deſſous d'icelui prix, ſelon la valeur & bonté d'icelles denrées.

Item que tous Marchands Drapiers, Epiciers, Merciers, Fripiers, Ferrons, Chauſſetiers, Cordonniers, Pourpointiers, Armuriers, Selliers, Lormiers & autres Marchands, &c. tant Groſſiers que Menuſiers & Regratiers, réduiſent les marchandiſes devant dites, & autres dont ils s'entremettent, & les vendent & délivrent à prix comptant, ſelon les prix de la valeur d'icelles denrées, & en part en regard au prix de la bonté des monnoies devant dites, ſur peine d'amende arbitraire à la diſcrétion de Juſtice.

Donné à Paris le dernier jour d'Octobre l'an de grace mil quatre cent vingt-un, & de notre Regne le quarante-deuxième, ainſi ſigné, Par le Roi à la relation du Conſeil Dermel, leſquelles Lettres furent publiées le troiſiéme jour de Novembre 1421.

En ce temps étoit une groſſe murmure à Paris pour le cri devant dit de la monnoie ; car tous les gens, ceux du Palais, du Châtelet, ſe faiſoient payer en forte monnoie & tout le Domaine du Roi, comme impoſition quatriéme & tous ſubſides, & ne prenoient le gros que pour 4 deniers P. & le mettoient en toutes choſes aux pauvres gens pour 16 deniers P. Si ſe courrouça le commun & firent Parlement en la Maiſon de Ville. Quand les Gouverneurs les virent, ſi eurent peur, & firent crier que le terme des maiſons premier venant, ſe payeroit en 12 gros pour 1 franc ; & cependant on y remédieroit le mieux qu'on pourroit, & étoit environ dix ou douze jours après la S. Jean 1421 ; & fut dit ou cri que la derniere ſemaine d'Août chacun qui tenoit maiſon à titre de louage, ou qui devoit cens ou rentes, allât parler à ſon Hôte, ou Cenſier ou Rentier, ſavoir en quelle monnoie ils voudroient payer après la S. Remi, & ouie leur réponſe, ils étoient quittes pour renoncer au louage, ou cens ou rentes : dont le peuple ſe déporta & fut appaiſé, pour ce qu'encore avoient deux mois de terme à prendre ou renoncer, & que le terme de la S. Remi venant ſeroit payé, comme on l'avoit accoutumé devant, 12 gros pour 1 franc. J. P. p. 77.

p. 78. En ce temps étoit tout fruit ſi cher, qu'on n'avoit que 4 *pommes* pour 1 blanc.
Le cent de *noix*, 4ſ.
Deux *poires* 6 blancs.
Liv. de *chandelle* 10ſ. T. [Deux liv. de chandelle, 16ſ. P.
Un petit *fromage*, 30ſ.
Un *œuf*, 3 blancs.
Setier de *féves* ou *pois* 24 francs. [Un boiſſeau de féves ou pois, 2 francs.
La liv. de *beurre*, 28 blancs.
Pinte d'*huile* 20ſ. T. [La pinte d'huile, 16ſ. P.
Une paire de *ſouliers* de Cordouan, 24ſ.
La paire *baſane*, 16ſ.
La pinte de *vin*, 4ſ.
La *chair* plus chere que oncques mais.

Le troiſiéme jour de Novembre enſuivant 1421, fut derechef la monnoie criée que les gros de 16 deniers ne ſeroient mis que pour 2 deniers, & firent autre monnoie qui ne valoit que 2 deniers T. dont le peuple fut ſi oppreſſé & grévé, que pauvres gens ne pouvoient vivre; car comme choux, poireaux, oignons, verjus &c. on n'avoit à moins de 2 blancs, car ils ne valoient qu'un denier après le cri, & qui tenoit à louage maiſon ou autre choſe, il en convenoit payer 8 fois plus que le louage; c'eſt à ſavoir, du franc 8 francs, & de 8 francs 64 francs.

Ainſi des autres choſes, dont le pauvre peuple eut tant à ſouffrir de faim & de froid, que nul ne le ſait que Dieu; il geloit auſſi fort à la Touſſaint, qu'il fit oncques à Noël, & ne finoit-on de rien qui n'avoit menue monnoie.

p. 79. En ce temps toute malheureuſeté étoit à Paris par lui Roi d'Angleterre, qui faiſoit payer à tout homme qui n'avoit point de puiſſance ſelon ſa qualité argent fin, l'un 4 marcs, l'autre 3, l'autre 2, l'autre 3 ou 4 onces, & pour faire cette méchante monnoie d'avant dite; & qui étoit refuſant, tantôt avoit Sergent en ſa maiſon & étoit mené en priſons diverſes, & ne pouvoit-on parler à lui, & le convenoit payer, & n'eut eu plus vaillant au monde, puiſque ce Préſident l'avoit dit; & étoient de ſon Conſeil deux autres tyrans, Jean Dole, & Pierre d'Orgemont qui mirent marchandiſe ſi au bas, que homme ne vendoit ni n'achetoit que ſeulement pain & vin; car un homme étoit tout chargé de 10 francs en monnoie, & pour ce, n'en portoit-on point dehors, & ſi étoit ſi grévé de payer ſa maiſon, que pluſieurs renoncerent en ce temps à leurs propres héritages pour la rente.

p. 81. Janvier. Pour la bien venue du Duc de Bourgogne devant dit, on fit crier une petite monnoie nommée Noirets qui ne valoit qu'une

Poictevine, vaudroit une maille Tournoiſe; & fut tout le bien qu'il nous fit pour lors à la Ville de Paris, qui tant l'aimoit & qui tant avoit eu à ſouffrir, & encore avoit derechef pour lui & pour ſon pere; qui tant fut long & négligent en ces choſes, tout ce que Dieu fait; & vraiment le fils en tenoit bien les taches.

Quinze Mai. Ces deux furent entr'eux deux en un batel petit & tous les autres comme porcs en tas, & en ce point furent menés comme les autres devant dits, & n'avoient 3 ou 4 à l'heure que un pain bien noir peſant 2 livres, & très-peu de pitance & de l'eau à boire. p. 83.

1422.

Vingt-trois Mai. En ce temps le Samedi 23 jour de Mai, firent crier ſoudainement les Gouverneurs de Paris, que nul de quelque état qu'il fut, ne print gros, ne ne fit prendre ſur très-groſſes peines, & qu'on les portât tous aux Changeurs, ordonné pour ce changer, leſquels étoient quatre qui avoient chacun un Banquier de France à leur change, & n'avoit-on du marc peſant des bons gros que 8 ſols P. des mauvais auſſi comme rien, qui fut auſſi une très-ébahiſſante choſe à Paris aux riches & aux pauvres; car le plus n'avoient autre monnoie, ſi perdoient moult; car le meilleur qui ſouloit valoir 16 deniers, ne valoit que un denier ou un tournois: ſi y eut grand murmure du peuple, mais à ſouffrir leur convint, quelque néceſſité qu'ils euſſent de pain ou de vin par défaut d'autre monnoie; car vrai eſt qu'iceux gros furent ainſi défendus à prendre pour gros très-mauvais, que le Dauphin ou les Arminaz feroient faire en ſon nom, qui par eux étoient envoyés à Paris & ès autres bonnes Villes, non tenant leur parti damnable, par faux marchands, qui après ce encore gagnoient par grand déception: car quand la monnoie fut criée que plus ne eut de cours, tout le meilleur d'iceux gros faux, on n'en avoit qu'une maille Tournoiſe, & pour celle cauſe fut ainſi défendu que nul n'en fit aucun tréſor. J. P. p. 85.

Charles VI. mourut le 21 Octobre 1422. Henry Roi d'Angleterre étoit mort le 31 Août de la même année. Son fils Henry âgé de 9 à 10 mois lui ſuccéda, & la France fut diſputée par Charles VII. héritier légitime qui n'entra dans Paris qu'en 1436; juſques-là Henry y étoit reconnu. (V. N. Gilles, p. 327. v°.)

Et l'an 1422 on forgea monnoie blanche de 10 deniers T. piéce, au nom & aux armes dudit Henry, p. 328 v°.

Et fut fait une donnée à tous de 8 doubles, qui pour lors valoient 2 deniers T. la piéce, & n'avoit pour lors plus grande monnoie ni plus petite, ſe n'étoit d'or. J. P. p. 90.

1423.

J. P. p. 94. Juillet. En ce temps fut monnoie noire de 3 Tournois la piéce, qu'on n'oſa faire oncques courir pour ce qu'elle de 2 Tournois étoit blanche, & celle de 3 Tournois noire. Le peuple en fut ſi mal content que la convint laiſſer, & ſi étoit tout aſſené.

R. PA. Regiſtres du Parlement aux Bénédictins, du 10 Septembre 1423. Enjoint au Prévôt de Paris qu'il pourvoye aux marchandiſes & manœuvrances enchéries exceſſivement ſous ombre de la mutation de la monnoie, qui eſt de bailler 6 doubles pour 2 blancs, & paravant on n'en bailloit que 5 avant le ſixiéme jour de ce mois.

J. P. p. 96. Février. En ce temps qui geloit ſi âprement, avoit ſi grand marché de *choux* à Paris, qu'on en avoit une charretée pour 12 blancs. On en avoit aſſez pour 4 ou 6 perſonnes pour un noiret qui ne valoit qu'une Poictevine ou environ; & avoit-on *pois* & *féves* pour 2 ſols P. le boiſſeau.

De fruit en grande abondance & très-bon; on avoit à Noël & après un quarteron de *pommes* de romeau ou de carpendu, pour 4 deniers & pour moins.

1424.

J. P. p. 102. Premier Octobre. Cette année furent les plus belles vendanges que oncques on eût vu d'âge d'homme, & tant de vin que la *futaille* fut ſi chere, que l'on vendoit 2 ou 3 queues vuides une queue de vin, un poinçon ſans loyer 16 ou 18 ſols P. Et bref, pluſieurs mirent leur vin en cuves qu'ils firent enfoncer; & fut le *vin* à ſi grand marché avant la fin des vendanges, qu'on avoit la *pinte* pour un double, dont les trois ne valoient que un blanc, & pour un denier en avoit-on la pinte environ la S. Remi qui fut au Dimanche cette année.

Octobre. Tout homme de quelque état, ſinon les Gouverneurs, de tant de queues de vin qu'ils cueillirent, chacun paya très-grand rançon; car tous ceux qui avoient vin vers la Porte S. Jacques & celle de Bordelle, payoient chaque queue 3 ſols P. forte monnoie, & de poinçons, de caques, de barils au fur des queues, & ſi avoient à leurs dépens les Anglois par-delà la Porte S. Jacques, & l'autre Porte pour les Arminaz qui toujours couroient en ce pays-là.

P. 103. Neuf Décembre. En ce temps couroient blancs de 8 deniers P. petits blancs aux Armes de France & d'Angleterre, & couroient niquets & noirets 4 pour 1 niquet, niquets 3 pour un blanc; & ſi avoit très-grand foiſon de blancs de 8 deniers aux Armes de Bretagne, dont pluſieurs qui en avoient furent trompés; car le 9 Décembre fut publié qu'ils ne courroient que pour 7 deniers P. ainſi perdirent tous ceux qui en avoient la huitiéme partie de leurs pécunes.

1425.

1425.

Deux Novembre. En ce temps couroit une monnoie à Paris nommée Placques pour 12 deniers P. & étoit de par le Duc de Bourgogne, leſquelles Placques quand on vit que chacun en avoit ou peu ou grand, on les cria parmi Paris le Samedi 2 jour de Novembre 1425, à 8 doubles qui avoient été pris pour 9 doubles, dont grand murmure fut; mais à ſouffrir le convint quoique le cœur en doulût. J. P. p. 105.

1426.

Pour 2 caques de *harengs*, 12^{l}. L.
Minot de gros *ſel* 27^{ſ}. 3^{d}. [Pour 12 minots de gros ſel, 16^{l}. 7^{ſ}.
Cent de *harengs* ſaures 9^{ſ}. 5^{d}. $\frac{1}{2}$. [Pour 7 cents de harengs ſaures, 66^{ſ}.
Minot de *ſel* blanc 33^{ſ}. 4^{d}. [Pour 6 boiſſeaux de ſel blanc, 50^{ſ}.
Quarte d'*huile* 4^{ſ}. 2^{d}. $\frac{8}{3}$, pinte 2^{ſ}. 1^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 30 quartes d'huile, 6^{l}. 6^{ſ}. 8^{d}.
Setier de *pois* 27^{ſ}. 10^{d}. $\frac{1}{13}$. [Pour 6 ſetiers & mine de pois, 9^{l}. 2^{d}.
Setier de *féves* 30^{ſ}. 2^{d}. $\frac{8}{3}$. [Pour 2 ſetiers & 1 minot de féves, 68^{ſ}.
Pinte de *ſain* 2^{ſ}. [Pour 3 quartes & 3 chopines de ſain, 15^{ſ}.
Fromage 5^{d}. $\frac{1}{130}$. [Pour 75 fromages, 32^{ſ}. 6^{d}. obole.
Pour 7 petits *cochons* & une *longe* de porc, 44^{ſ}. 8^{d}.
Maquereau 6^{d}. $\frac{6}{13}$. [Pour $\frac{1}{2}$ cent de maquereaux frais, 26^{ſ}.
Muid de *vin* 7^{l}. 4^{ſ}. [Pour 4 ſetiers de vin, 16^{ſ}.
Cochon 8^{ſ}. [Pour 2 cochons, 16^{ſ}.
Mouton 20^{ſ}. 2^{d}. $\frac{10}{13}$. [Pour 13 moutons, 13^{l}. 3^{ſ}.
Vache 7^{l}. 10^{ſ}. T. [Pour 4 vaches à 7 francs $\frac{1}{2}$ la piéce, valent 24^{l}. (c'eſt-à-dire 24^{l}. P. ou 30^{l}. T.)
Liv. d'*amandes* 1^{ſ}. 4^{d}. [Pour 2 liv. d'amandes, 2^{ſ}. 8^{d}.
Liv. de *ſucre* 8^{ſ}. [Pour un quarteron de ſucre, 2^{ſ}.
Setier de *blé* 17^{ſ}. [Pour 11 muids, 2 ſetiers & mine de blé à pluſieurs prix, 120^{l}. 16^{ſ}. 6^{d}.
Setier d'*avoine* 18^{ſ}. 8^{d}. $\frac{111}{121}$. [Pour 2 muids, 6 ſetiers & 1 minot d'avoine à pluſieurs prix, 28^{l}. 7^{ſ}.
Setier d'*orge* 15^{ſ}. 6^{d}. $\frac{8}{13}$. [Pour 4 ſetiers & mine d'orge, 70^{ſ}.
Setier de *veſce* 24^{ſ}. [Pour 3 mines de veſce, 36^{ſ}.
Pour 26 queues & 5 poinçons de *vin* à pluſieurs prix, 171^{l}. 4^{ſ}.
Pinte de *vin* 5^{d}. $\frac{19}{171}$. [Pour 21 ſetiers & 3 pintes de vin, 4^{l}. 2^{ſ}. ob.

En 1426 fut tant de *ceriſes*, qu'on en avoit à Paris 9 livres pour un blanc de 4 deniers, mais tout courant plus de ſix ſemaines on en avoit 6 livres pour 4 deniers P. & durerent juſqu'à la mi-Août qu'on avoit toujours la livre pour 2 deniers, ou au plus pour 2 doubles qui ne valoient que 4 Tournois. J. P. p. 106.

p. 107. Le 7 Janvier 1426 fut crié que les doubles du coin de France, les quatre ne vaudroient qu'un blanc un denier la piéce, & que ceux ſignés aux Armes d'Angleterre ne ſe changeroient point.

Ecus qu'on prenoit pour 23 ſols, furent mis à 18 ſols.

Petits moutons d'or aux Armes de France de 15 ſols, réduits à 12 ſols P. & le lendemain que le cri fut fait, on n'eut ni pain ni vin; de 8 ou 10 ſols P. on n'eut que 4 blancs ou 5 au plus, & en fut jetté en la riviere plus de 50 Florins par déſeſpoir.

1427.

L. Des choſes vendues.

D'un *cheval* vendu, 6l. 8ſ.

Oiſon 3ſ. 9d. ¼. [De 16 oiſons, 60ſ. 4d.

Setier d'*avoine* 8ſ. [De 3 ſetiers d'avoine, 24ſ.

Pour un millier de *noix* vertes, 3ſ. 4d.

De 4 queues de *vin* à 15 francs la queue, 60 francs.

Miſe.

Pour 2 caques & une feuillette de *harengs*, 13l. 4ſ.

Minot de gros *ſel* 26ſ. 10d. [Pour 6 minots de gros ſel à 26ſ. 10d. le minot, vaut 8l. 12d.

Minot de *ſel* blanc 32ſ. [Pour 5 boiſſeaux & demi de ſel blanc, 44ſ.

Pinte d'*huile* 3ſ. 3d. $\frac{1}{17}$. [Pour 34 quartes & 1 chopine d'huile, 11l. 6ſ. 11d.

Pour 7 ſetiers & 5 boiſſeaux de *pois*, 7l. 8ſ. 8d.

Setier de *féves* 20ſ. [Pour 2 ſetiers & mine de féves, 50ſ.

Pinte de *ſain* 1ſ. 11d. $\frac{17}{21}$. [Pour 6 quartes & une chopine de ſain, 24ſ. 8d.

Liv. de *beurre* 1ſ. 2d. $\frac{1}{7}$. [Pour 1 pot de beurre peſant 28 liv. payé, 33ſ.

Fromage 4d. $\frac{10}{97}$. [Pour 97 fromages, 39ſ.

Pour 1 cent de *pommes*, 2ſ.

Carpe 3ſ. 8d. $\frac{4}{13}$. [Pour 13 carpes, 48ſ.

Petit *cochon* 6ſ. [Pour 6 petits cochons, 36ſ.

Pour 1 *veau*, 28ſ.

Carpe 4ſ. [Pour 13 carpes, 52ſ.

Pour 3 *coches* pleines & 10 petits *pourceaux*, 18l.

Mouton 18ſ. [Pour 11 moutons, 9l. 18ſ.

Mouton 18ſ. [Pour 4 moutons, 72ſ.

Pour 1 *taureau*, 56ſ.

Agneau 7ſ. 6d. [Pour 8 agneaux, 60ſ.

Setier de *blé* 25ſ. 6d. [Pour 10 muids, 1 ſetier & 1 minot de blé à différens prix, 77l. 14ſ. 9d.

Setier d'*avoine* 12ˢ. 9ᵈ. $\frac{63}{121}$. [Pour 3 muids, 4 ſetiers & 1 minot d'avoine, 25ˡ. 7ˢ. 8ᵈ.

Setier d'*orge* 12ˢ. [Pour 4 ſetiers d'orge, 48ˢ.

Setier de *veſce* 14ˢ. [Pour 2 ſetiers de veſce, 28ˢ.

Pour 10 queues, 1 poinçon & 1 caque de *vin* à pluſieurs prix; 241ˡ. 4ˢ.

Le 6 Août fut ordonné qu'on ne feroit plus *pain* que de 2 deniers piéce ou de 1 denier piéce, & bien avoit 8 ou 9 ans qu'on n'en avoit point fait à Paris, qui moins vaulſiſt de 2 deniers. J. P. p. 110 & 111.

Cette ſemaine fut crié & publié, que les écus d'or & les moutons d'or n'auroient plus de cours pour nul prix, que pour tant d'or.

Cette année fut moult fruit & bon, car on avoit 1 cent de bonnes *prunes* pour 1 denier.

Et fut auſſi bel Août qu'il fit oncques d'âge d'homme vivant, quoique devant eut fait grande froidure & grande pluie. Les blés ſurent bons & largement.

Premier Octobre. Il fit auſſi grand chaud à la S. Remi, qu'à la S. Jean. p. 113.

Les *vignes* rapporterent ſi peu, que le plus n'apporterent que 1 caque de vin en l'arpent..... moult ſe tenoit heureux qui en avoit en l'arpent 1 muid ou une queue.

En ce temps fut le *vin* très-cher, car on avoit très-petit vin pour 8 deniers pour pinte, & ſi étoit la monnoie très-bonne.

1428.

Il y eut du *pain* diſtribué de environ 3 deniers la piéce, qui pour lors étoit moult grand; car on avoit 1 ſetier de très-bon *froment* pour 12 ſols P. ſi y en eut bien 700 douzaines. J. P. p. 116. 21 Juin.

La pinte de moyen *vin* au mois de Septembre coûtoit 12 deniers très-forte monnoie. p. 116 & 117.

Pluſieurs brafferent de la cervoiſe, & n'étoit celle de Paris qu'à 2 doubles, & celle de S. Denis à 3 doubles, qui valoient 4ᵈ. P.

En ce temps on avoit bons *pois* pour 10 deniers le boiſſel (c'eſt 10 ſols P. le ſetier, ou 12 ſols 6 deniers T.) bonnes *févet* pour 10 deniers.

Le quarteron d'*œufs* pour 12ᵈ. P.

En ce temps le quatriéme de la cervoiſe à Paris à 6600 francs, & celui du vin n'étoit mie à la troiſiéme partie; car le vin nouvel étoit ſi petit, qu'on n'en tenoit compte; & ſi étoit ſi cher, qu'on faiſoit le caque 4. T. P. (*a*) & n'euſſiez eu nul à moins de 4 francs. p. 117. Novembre.

(*a*) Il y a faute dans l'imprimé qui porte quatre Tournois Pariſis.

1429.

J. P. p. 127. Ne venoit rien à Paris qui ne fut rançonné....
Septembre. Le cent de petits *cotrets*, valoit 24ˢ. P.
Le *mole* 7 ou 8ˢ.
Deux *œufs*, 4ᵈ. P.
p. 120. Le siége d'Orléans fit enchérir les vivres à Paris; car il y convenoit souvent mener grand foiſon de farines. Brief on en mena tant, que le *blé* enchérit à Paris de Samedi à autre de 20 ſols P. à 40ˢ. P.
Petit *fromage* nouveau, 4 blancs.
Boiſſeau de *pois*, 14 ou 15 blancs.
Et ſi couroit très-forte monnoie.
p. 129. Fut la Pâques le 17 Avril, & fit très-froid.
Valoit le *moule* de bûche, 9ˢ. P.
Et pour la défaute d'huile, on mangeoit du beurre en celui Carême comme en charnage.

1430.

J. P. p. 132. Liv. de *beurre* ſalé 3ˢ. P. de très-forte monnoie.
2 Juin. Et la pinte d'*huile* de noix, 6ˢ. P.
p. 135. Fut très-bel Août & très-belles vendanges; on avoit une pinte de bon *vin* pour tout homme d'honneur, pour 6 deniers.
p. 136. Enchérit le blé à Paris, que le ſetier de *blé* qui ne valoit devant la venue du Régent que 40 ſols P. à 42 ſols ou environ, valut après au mois ſuivant 72 (ſols P.) ou 5 francs tout meſale, dont le pain appetiſſa tant, que le pain de 1 blanc très-noir & très-meſale ne peſoit guères plus de 12 onces, & en mangeoit bien un Laboureur trois ou quatre par jour. (C'eſt 2 liv. ½ ou 3 liv. par jour.)
Le 18 Mars 1430, le ſetier de *blé* coûtoit à Paris 62 ſols P. (ou 3ˡ. 17ˢ. 6ᵈ. T.) *Lamare*, *to.* 2. *p.* 345.

1431.

J. P. p. 143. Le jour de la mi-Août cuiſit un Boulanger, rue S. Honoré, du pain de très-belle farine.... qui devint de couleur de cendre; & en fit le Prévôt de Paris cuire, & le pain étoit ſavoureux & bon.
p. 147. L'hiver fut rude; les vivres & le bois très-cher; car un méchant
Décembre. *fagot* tout verd valoit 4 ou 6ᵈ. T.
p. 148. Mars & Avril. La Riviere fut très-groſſe.
Bonnes *féves* coûtoient 12 blancs le boiſſel.
Pois, 14 ou 15 blancs.
ND. Setier de *blé* à Paris, 40ˢ. [M. de Ordonte retulit quod Domini

habebunt de blado de Mitriaco ſi voluerint exponere 12 francos pro modio, quod faciet afferri per mulieres quæ lucrabuntur ipſos 12 francos, & concluſum eſt quod fiat, & poterit valere Pariſiis 24 francos. (20 *Septembre* 1431, *Reg.* 8. *p.* 246.)

1432.

Petit *fromage*, 3 ou 4 blancs. J. P. p. 150.
Cinq *œufs*, 2 blancs. Mai.
Le Salus d'or piéce, valoit 22 ſols P. bonne monnoie. p. 152.

Il y avoit en ce temps-là une piéce d'or qui n'étoit pas de fin or, & les nommoit-on Dourderes, & valoient 16 ſols P. tantôt après furent criées à 14ſ. P. Août.

En cettui an faillirent les blés, & fut ſi grand cherté, qu'un ſetier de bon *blé* valoit 7 francs forte monnoie, & l'*orge* valoit 4 francs. Septembre.

En ce temps gela ſi fort, que la Seine qui moult grande étoit, car elle paſſoit la Mortellerie en Grève, & pour certain y gela ſi fort, qu'en deux jours & une nuit elle fut ſi fermement gelée, qu'elle dura juſqu'après la S. Vincent; & pour ce enchérirent tous vivres, & ſpécialement tous grains dont on pouvoit faire farine. p. 153 & 154. 8 Janvier.
Car le *froment* coûtoit 8 francs.
Petites *féves*, 5 francs le ſetier.
L'*orge*, 5 ou 6 francs.

Veſce, nelle, tout ſe vendoit ainſi cher à la value, ne on ne mangeoit à Paris que pain qu'on ſouloit faire pour les chiens, & étoit ſi petit de 4 deniers, qu'il paſſoit bien par-deſſous la main d'un homme; (c'eſt-à-dire, je crois, qu'on le couvroit de la main, ou qu'il n'étoit pas ſi grand que l'étendue du pouce au doigt du milieu.)

1433.

Setier d'*orge* 22ſ. 2d. $\frac{1}{3}$. [Pour la vente de 4 ſetiers, 1 mine d'orge, 100ſ. L.
Setier d'*avoine* 1l. 2ſ. 6d. [De 4 ſetiers d'avoine, reçu 4l. 10ſ.
Un ſetier de *blé*, 34ſ.
Setier de *veſce* 14ſ. [De 2 ſetiers de veſce, 28ſ.
Oiſon 4ſ. [De 25 oiſons vendus 100ſ.
Pour 10 queues de *vin* vendues 18l. la piéce, valent 142l.
Aignelin 1ſ. 2d. $\frac{18}{121}$. [De 242 aignelins, reçu 14l. 5ſ. 4d.
Mouton 16ſ. 9d. $\frac{3}{7}$. [De 5 moutons vendus 4l. 4ſ.
Agneau 8ſ. 1d. $\frac{13}{21}$. [Pour la vente de 25 agneaux, 10l. 4ſ. 8d.

Miſe.

Pour 1 *vache* achetée, 48ſ.

Caque de *harengs* 5^{l}. 7^{f}. 2^{d}. [Pour 2 caques de harengs, 10^{l}. 14^{f}. 4^{d}.
Minot de *ſel* blanc 31^{f}. 8^{d}. [Pour 4 boiſſeaux de ſel blanc, 31^{f}. 8^{d}.
Pinte d'*huile* 2^{f}. 4^{d}. $\frac{4}{19}$. [Pour 19 quartes d'huile, 4^{l}. 9^{f}. 4^{d}.
Setier de *pois* 31^{l}. 7^{d}. $\frac{7}{11}$. [Pour 5 ſetiers 1 mine de pois, 8^{l}. 14^{f}.
Setier de *féves* 24^{f}. 9^{d}. $\frac{5}{7}$. [Pour 1 ſetier 1 minot de féves, 31^{f}.
Merlan 4^{d}. [Pour 88 merlans, 29^{f}. 4^{d}.
Fromage 11^{d}. [Pour 4 fromages, 3^{f}. 8^{d}.
Demi cent de *merlans*, 11^{f}.
Pour 2 quartiers de *mouton* & 2 piéces de *bœuf*, 8^{f}. 4^{d}.
Pouſſin 10^{d}. $\frac{6}{7}$. [Pour 7 pouſſins, 6^{f}. 4^{d}.
Setier de *blé* 4^{l}. 4^{f}. 10^{d}. [Pour $\frac{1}{2}$ muid de blé pour l'année de la cherté qu'il n'a point été autrefois compté, 25^{l}. 9^{f}.
Pour 10 queues & 5 poinçons de *vin* à pluſieurs prix, 104^{l}. 18^{f}.

J. P. p. 155. Juillet. En ce temps de l'an 1433 coûtoit le blé *ſeigle* 4 francs P. ou plus, & l'autre en cas pareil.

La derniere ſemaine de Juin arriva en Normandie grande foiſon de blé, que le premier Samedi de Juillet on cria par Paris bon *blé* méteil à 24 ſols P. ce qu'on avoit oncques mais vû crier le blé comme charbon; & le Mercredi ſuivant fut le pain de 8 deniers mis à 4 deniers, car il fut ce dit an très-bon blé à grande foiſon.

1434.

L. De 10 queues de *vin* vendues 18 francs la queue, valent 112^{l}.
Setier de *veſce* 14^{f}. [De 2 ſetiers de veſce, 28^{f}.
Setier d'*avoine* 21^{f}. [De 2 ſetiers d'avoine, 42^{f}.
Agneaux vendus à 9^{f}. la piéce.
Setier de *blé*, vendu 34^{f}.

Miſe.

Faiſan 8^{f}. [Pour 2 faiſans, 16^{f}.
Agneau 9^{f}. 6^{d}. [Pour 2 agneaux, 19^{f}.
Pour 1 quarteron d'*œufs*, 2^{f}.
Pour 1 rouelle de *veau*, 20^{d}.
Pinte d'*huile* 2^{f}. 5^{d}. [Pour 2 quartes d'huile, 9^{f}. 8^{d}.
Pour $\frac{1}{2}$ cent d'*œufs*, 4^{f}. 8^{d}.
Liv. de *chandelle* 1^{f}. [Pour 12 liv. de chandelle, 12^{f}.
Pour 1 *vache*, 48^{f}.
Pour 41 liv. de *cire*, à 3^{f}. la livre, 6^{l}. 3^{f}.
Pour 4 liv. de *chandelle*, 4^{f}.
Pour 6 queues de *vin*, à 23 francs la piéce, 110^{l}. 8^{f}.
Liv. de *beurre* 9^{d}. [Pour 7 liv. de beurre, 5^{f}. 3^{d}.
Pour $\frac{1}{2}$ cent de *harengs*, 7^{f}.

Pour 2 *chapons*, 8ſ.
Pinte d'*huile* 2ſ. 6d. ½. [Pour 3 pintes d'huile, 7ſ. 8d.
Pour 2 *vaches* achetées la piéce 4 francs, 6l. 8ſ. (c'eſt-à-dire 6l. 8ſ. P. ou 8l. T.)
Le Carême fut ſi planteureux de *harengs* ſaures & blancs, qu'à la mi-Carême on avoit la caque de bons harengs blancs, pour 24 ou 26ſ. P. J. P. p. 157.
On avoit le quarteron de bons *harengs* ſaures pour 10 deniers ou pour 2 blancs, & du blanc pareillement.
Bons *pois* pour 6 blancs ou pour 7 blancs.
Féves pour 4 blancs.
L'*huile* pour 7 blancs la pinte toute la meilleure qu'on pût trouver à Paris.
Premier Octobre. En ce temps à la S. Remi on avoit bon *blé* froment pour 24ſ. P. p. 158.
Octobre. Le *vin* fut ſi cher, qu'on ne buvoit point à moins de 3 blancs. p. 159.
Mais on avoit à la S. André le meilleur *froment* pour 22ſ. P. & autre grain à bon marché.
Février. Le *vin* fut ſi cher cette année, que la pinte coûtoit 3 blancs. p. 160.
Ne vendoit *cervoiſe* qui ne payât 7 blancs par chaque ſemaine, ſans le quatriéme & l'impoſition.
Le fruit fut ſi cher, qu'on vendoit un cent de *pommes* de capendu un peu groſſes, 16ſ. P.

1435.

Des choſes vendues. L.
Setier de *blé* 13ſ. 2d. $\frac{1}{13}$. [De 2 muids & 4 ſetiers de blé, vendus 34l. 5ſ. 10d.
Pour la vente de 2 muids, 2 ſetiers & 3 boiſſeaux d'*avoine*, 23l. 7ſ.
Un ſetier de *veſce* & 1 minot de graine, 28ſ.
Oiſon 3ſ. 0d. $\frac{4}{5}$. [De 63 oiſons, 9l. 12ſ.
Cheval 5l. 4ſ. [De la vente de 2 chevaux, 10l. 8ſ.
Veau 29ſ. 1d. $\frac{1}{4}$. [De 8 veaux vendus 11l. 13ſ.
Marc d'argent 6l. 4ſ. 11d. $\frac{1}{7}$. [Pour 3 gobelets d'argent peſant 10 onces $\frac{1}{2}$ vendus 8l. 4ſ.
Marc d'argent 6l. 3ſ. 0d. $\frac{12}{13}$. [Treize onces d'autre vaiſſelle vendue 10l.
Marc d'argent 7l. 16ſ. 5d. $\frac{1}{3}$. [Une taſſe peſant 9 onces vendue 8l. 16ſ.
Marc d'argent 6l. 12ſ. 7d. $\frac{1}{2}$. [Un petit hanap & 6 cuilliers peſant 9 onces, vendus 7l. 9ſ. 2d.
Marc d'argent doré 12l. 1ſ. 6d. $\frac{6}{13}$. [Deux gobelets dorés peſant 13 onces, vendus 19l. 12ſ. 6d.

Digitized by Google

Pour la vendition de 14 queues 10 poinçons & 1 caque de *vin* à plusieurs prix, 262^{l}. 4^{f}.

Mouton 17^{f}. 7^{d}. $\frac{1}{7}$. [Pour la vente de 14 moutons, 12^{l}. 7^{f}. 2^{d}.

Agneau 8^{f}. 1^{d}. $\frac{3}{11}$. [De 66 agneaux, 26^{l}. 15^{f}.

Miſe.

Jeune *bœuf* 4^{l}. 19^{f}. 8^{d}. [Pour 2 jeunes bœufs achetés, 9^{l}. 19^{f}. 4^{d}.

Liv. de *beurre* 1^{f}. [Pour 1 pot de beurre peſant 17 livres, 17^{f}.

Setier de *pois* 31^{f}. [Pour 4 ſetiers & 3 minots de pois, 7^{l}. 11^{f}.

Anguille 1^{f}. 0^{d}. $\frac{4}{5}$. [Pour 30 anguilles, 32^{f}.

Cent d'*œufs*, 10^{f}.

Pour 4 ſetiers de *froment*, à 29^{f}. le ſetier, 116^{f}.

Setier d'*orge* 1^{l}. 8^{f}. 2^{d}. [Pour 3 ſetiers d'orge, 4^{l}. 4^{f}. 8^{d}.

Queue de *vin* 8^{l}. [Pour 10 queues de vin, 80^{l}.

Cochon 6^{f}. [Pour 30 *cochons*, 9^{l}.

Pour 1 *vache*, 112^{f}.

J. P. p. 160. Septembre. Cette année fit le plus bel Août & bons blés & ſoiſon.

p. 162. Cette année les mûriers ne porterent nulles mûres, mais il fut tant de *pêches*, qu'on en avoit 1 cent de très-belles pour 2^{d}. P. ou 2 T.

MO. Monſtrelet, tom. 2. p. 113, nous apprend que Charles VII. engagea en 1435 les Villes de Somme ..... au Duc de Bourgogne rachetables de 400 mille écus d'or vieux, de 64 au marc de Troyes, 8 onces pour le marc, & d'aloi à 24 Karats & $\frac{1}{4}$ de Karat de reméde.

J. P. p. 163. Octobre. Auſſi-tôt que le Pont de Meulan fut pris, tout enchérit à Paris, ſinon le vin; mais le *blé* qu'on avoit pour 20 ſols P. monta bientôt à 2 francs. Fromage, beurre, huile, pain, tout enchérit ainſi de près de la moitié ou du tiers, & la *chair* & *ſaindoux* 4 blancs la chopine.

Le Samedi 31 Décembre 1435, fut criée la monnoie du Roi & furent abbatues les Plaques qui étoient à 8 doubles, & miſes à 8 deniers P. auſſi les Blancs du Roi aux Lis furent mis à 6 deniers, leſquels étoient à 8; & toutes autres monnoies défendues, excepté la monnoie du Duc de Bourgogne; c'eſt à ſavoir, Virlains pour 12 deniers la piéce, & Riddes d'or de 70 au marc pour 24 ſols P. & fit faire le Roi blancs de 8 deniers P. de 6 ſols 8 deniers de taille, & donnoit le Roi aux Marchands du marc d'argent 9 livres; & fit faire écus d'or de 70 au marc pour 24 ſols P. la piéce, & étoit la monnoie du Roi & celle du Duc de Bourgogne toutes égales en valeur. (Chap. 55. de la Chronique de Charles V. VI. VII. aux quatre Nations n°. 9508, faite le 16 Janvier 1476 par Paſquier Bonhomme, l'un des quatre Libraires de l'Univerſité de Paris.)

J. P. p. 164. Avril. Et pour ce tous biens furent très-chers en Carême, ſpécialement

lement les *harengs* caqués ; car pour certain la caque coûtoit 14 francs, & le faure auſſi cher à la value.

Et environ Pâques tant enchérit le *blé* qu'il valoit 4 francs, qui ne valoit à la Chandeleur que 20 ſols P. le meilleur.

Les bonnes femmes qui avoient appris à gagner 5 ou 6 blancs par jour, ſe donnoient volontiers pour 2 blancs, & ſi vivoient deſſus.

Si faillirent les harengs & les oignons 15 jours devant Pâques ; car *6 oignons* un peu gros coûtoient 4 deniers P. p. 165.

1436.

Treize Avril. Le lendemain de l'entrée du Connétable dans Paris délivré des Anglois, y vint tant de blés, qu'on avoit le *blé* pour 20 ſols P. qui le Mercredi devant coûtoit 48 ou 50ſ. J. P. p. 168.

On eut 7 *œufs* pour 1 blanc ; & le jour de devant on n'en avoit que 5 pour 2 blancs.

1437.

Setier de *blé* 38ſ. 4d. $\frac{4}{7}$. [Pour 4 ſetiers & 2 boiſſeaux de blé, 8l. L.
Queue de *vin*, 12l.
Setier d'*avoine* 21ſ. 7d. $\frac{21}{29}$. [Pour 7 ſetiers & 3 boiſſeaux d'avoine, 7l. 17ſ.
Oiſon 3ſ. 10d. $\frac{3}{5}$. [Pour 6 oiſons, 23ſ. 4d.
Agneau 5ſ. 6d. $\frac{11}{17}$. [Pour 27 agneaux, 7l. 10ſ. 4d.
Setier de *veſce*, 20ſ.
Setier d'*orge*, 52ſ.
Chapon, 5l. 8d.
Veau, 24ſ.
Poule, 2ſ.
A la fin de cette année le *blé* valoit 5 francs le ſetier.

Vingt-ſix Mai. Si leur convint faire nouvelle Finance, ſi leur fut donné ce conſeil qu'il convenoit faire choir la monnoie ; mais pour ce qu'ils n'avoient point aſſez de monnoie forgée au coin du Roi Charles, ils firent crier le Mercredi 26e jour de Mai 1437 les blancs de 8 deniers qui étoient au coin d'Henry, qui ſe diſoit Roi d'Angleterre & de France ; ils les mirent à 7 deniers, ſi valoient mieux de 6 blancs pour franc, que ceux qu'ils forgeoient au coin du Roi Charles. J. P. p. 176.

Le Jeudi 12e jour de Juillet enſuivant, firent de tout point choir les blancs que devant avoient mis à 7 deniers, & les Salus d'or qui pour le temps qu'ils mirent les blancs à 7 deniers valoient 24 ſols P. ils les mirent à 20 ſols P. Et la ſemaine de devant s'étoient ralliés les Anglois & couroient à une lieue de Paris, & boutoient feu, tuoient femmes & enfans, & détruiſoient tant qu'ils en rencontroient. p. 178.

Juillet & Août. En cette année il fut tant de *ceriſes*, qu'on avoit la livre pour 1 denier T. voire telle fois fut 6 livres pour un blanc de 4 deniers P. & durerent juſqu'à la Notre-Dame mi-Août.

Au mois de Septembre enſuivant on commença à vendanger; mais les vendanges ne coûterent autant comme ils firent cette année, & ſi ne oncques mais *vendangeurs* & vendangeuſes à ſi grand marché; car on avoit au commencement 4 femmes tout le jour pour 2 blancs, & tel jour en avoit-on 5 pour 2 blancs, & *hotteurs* pour 2 blancs ou pour 3; & ſi avoit-on très-grand marché de vivres, & ſi ne furent auſſi chers paſſés à 50 ans; car en toutes les portes de Paris avoit 2 ou 3 Sergens de par les Gouverneurs de Paris, qui ſans loi & ſans droit & par force, faiſoient payer à chacun hotteur 2 doubles, à chacuné charrette qui amenoit cuves où il y eut vendanges 8 blancs, 16 de 2, 8 ſols P. de 3.

p. 173. Novembre. Fut tant de *navets*, qu'on avoit cette année le boiſſeau pour 2 doubles, & tant de *poireaux*, qu'on avoit une groſſe botte pour 1 denier, qui l'année devant coûtoit 4 doubles.

Pois, féves, furent à ſi grand marché, qu'on avoit *féves* pour 10 deniers le boiſſel belles & groſſes.

Et pour 14 deniers, bons *pois*.

Et très-bon *vin* par-tout Paris pour 2 doubles, blanc & vermeil.

Février. Car on diſoit qu'au jour que la Ville de Pontoiſe fut priſe, qu'il y avoit du blé plus qu'il n'en falloit pour 2 ans tous entiers pour fournir ladite Ville, & il y en avoit très-peu à Paris; mais quelques prieres que ceux de Paris puſſent faire, ils n'en voulurent laiſſer venir grain à la Ville de Paris, & lui vouloient donner les Marchands de Pontoiſe de chacun ſetier, 4 francs P.

MO. Monſtrelet, tome 2. p. 147, dit; En cet an 1437 furent les *blés* & autres grains ſi chers par toutes les parties de France, & en autres & divers lieux de Chrétienté, que ce qu'on avoit aucune fois donné pour 4 ſols monnoie de France, on le vendoit 40 & audeſſus; à laquelle cherté fut ſi grande famine univerſelle, que grande multitude de pauvres gens moururent par indigence. Si y eut aucûnes Villes qui les débouterent de leur Seigneurie & d'autres qui les reçurent; & dura cette peſtilence juſqu'en 1439, & furent faits à cette cauſe pluſieurs Edits par les Seigneurs, tant Princes, comme autres, & auſſi par ceux des bonnes Villes, en défendant que nuls blés & autres grains ne fuſſent portés hors, ſur groſſes peines: & en la Ville de Gand fut crié qu'on s'abſtint de braſſer cervoiſe ni autres pareils breuvages, & que toutes autres pauvres gens fiſſent tuer leurs chiens.

I. P. p. 174. A la fin de Mars on n'en trouvoit quelque peu de verdure, ſinon un peu de *poireaux* qui coûtoient 4 deniers la botte, qu'on avoit eu en Janvier pour 1 denier.

Oignons très-chers & *pommes* très-cheres ; car le quarteron de capendu un peu groſſes, coûtoit 7 blancs.

Et ſi ne vint nulles figues : mais il fut le meilleur *miel* qu'on eut vû il y avoit longtemps & à bon marché, car la pinte ne coûtoit que 2 blancs.

Et ſi avoit-on le *mole de buche* en grève pour 10 blancs.

Le pain fut bien cher ; car le ſetier de très-petit *ſeigle* coûtoit 44 ſols ou 3 francs, & le *froment* 4 francs.

1438.

Agneau 5ſ. 6d. ½. [Pour 30 agneaux, 8l. 6ſ. L.

Setier de *blé* 4l. 16ſ. [Pour 2 boiſſeaux de blé, 16ſ.

Setier d'*avoine* 39ſ. [Pour 2 ſetiers d'avoine, 78ſ.

Marc d'argent 6l. 8ſ. [De la vente d'une taſſe d'argent doré peſant 2 marcs ½, reçu 16l.

Marc d'argent 2l. 15ſ. 5d. ½. [D'un bras d'argent peſant 1 marc 4 onces ½, reçu 4l. 6ſ. 8d.

Pour 1 poinçon de *vin*, 11l. 8ſ.

Pour un ſetier de *pois*, 46ſ.

Setier de *veſce* 36ſ. [Pour un minot de veſce, 9ſ.

Août. Et ſi étoit le *blé* tant cher au cœur d'Août, à l'entrée de Sep- J. P. p. 175.
tembre, que le plus petit blé valoit 4 francs.

Le *froment*, 6 francs.

L'*orge*, 40ſ. P.

Septembre. Et ſi ne mangeoit-on point de pain blanc : car le *blé* valoit p. 178.
5 francs ½ qui n'étoit que *méteil*, *orge* 60ſ. *féves* menues 5ſ. P. le boiſſeau, *pois* au même prix.

Huile 5ſ. P. la pinte.

La liv. de *beurre* ſalé, 6 blancs.

Et tout à forte monnoie.

Cet an grande année de *choux* & de *navets* ; car le boiſſel ne coûtoit que 6 deniers P. par quoi les gens appaiſoient leur faim, & à leurs enfans.

Mai. En cettui temps avoit ſi cher à Rouen, que le ſetier de bien p. 180.
pauvre *blé* coûtoit 10 francs, & tous vivres au prix ; & trouvoit-on tous les jours en mi les rues les petits enfans morts que les chiens mangeoient ou les porcs, & le tout par la cruauté de l'Archevêque qui étoit homme plein de ſang, & avec lui Prévôt qui avoit été de Paris, Meſſire Simon Morhier qui élevé leur a tant de maltôte, que nul ne pouvoit vivre en la Cité de Rouen s'il n'étoit à eux, ou s'il n'étoit bien riche d'auparavant ; ainſi étoit gouverné.

En celui an 1438 fut ſi largement verdure, comme *porée*, *choux*, *poireaux*, *navets*, *perſil*, *cerfeuil*, & toute autre verdure appartenante

à corps d'homme nourrir ; car au mois de Janvier juſqu'à la S. Jean, on avoit plus de verdure pour un Tournois à la Chandeleur, & devant & après, qu'on avoit eu l'année de devant en Avril ni en Mai pour 2 blancs ou 3.

Environ 8 jours après la S. Pierre fut le perſil & le cerfeuil tant cher, qu'on n'en pouvoit finer. Pour vrai on vendoit 4 doubles ou 6 deniers autant de *perſil* ou de *cerfeuil*, qu'on avoit eu 15 jours pour un nevet.

1439.

L. *Marc d'argent* 6l. 8ſ. [D'une petite taſſe dorée peſant 4 onces ; reçu 64ſ.

Setier de *blé* 59ſ. 0d. $\frac{11}{13}$. [Pour 13 ſetiers de blé baillé 16 nobles ; valent 38l. 8ſ. (le noble valoit 48ſ.)

Pour 1 queue de *vin*, 12l.

Pour 1 minot d'*orge*, 4ſ.

Pour 1 mine d'*avoine*, 18ſ.

J. P. p. 180. A la S. Jean ou environ enchérit tant le *blé*, que pour vrai un ſetier de bon *méteil* valoit 8 francs.

Et 1 ſetier de *ſeigle* valoit 6 francs.

Et la meſure de *ſuif*, 6ſ. P.

La pinte d'*huile* de noix, 6ſ.

La liv. de *chandelle*, 4 blancs.

P. 181. La premiere ſemaine de Juillet, qui vouloit 1 ſetier de bon *blé*, il coûtoit 9 francs, très-bonne monnoie.

Et les *féves* pour faire moudre, 6 francs.

P. 182. Décembre. Ordonné que toute bête à corne vendue au marché *bœuf* ou *vache*, payeroit 4 ſols P. le *pourcel* 8 blancs, le *mouton* ou *brebis* 4 blancs.

P. 183. Minot de *ſel* 5l. 10ſ. T. [Après Février le boiſſeau de ſel coûtoit 22ſ. P. (ou 27ſ. 6d. T.)

1440.

Des choſes vendues.

L. *Marc d'argent* 9l. 12d. T. [De l'Image d'argent de M. S. François peſant 5 marcs 3 onces $\frac{1}{2}$, à 9l. 12d. le marc, reçu 39l. 8ſ. (P.)

Marc d'argent 7l. 4ſ. 11d. $\frac{103}{119}$. P. ou 9l. 1ſ. 1d. $\frac{11}{17}$. T. [De l'Image de M. S. Louis de France, peſant 4 marcs 2 onces 15 eſterlins, au même prix, reçu 31l. 9ſ. 9d. (P.)

Marc d'or 57l. 12ſ. P. [D'une couronne d'or peſant 2 onces 5 eſterlins, reçu 16l. 4ſ. (Le titre devoit être fort bas, car la proportion entre l'or & l'argent n'eût été que huitiéme.)

Setier de *blé* 17ˢ. 2ᵈ. $\frac{18}{19}$. [Pour 3 muids 6 ſetiers de blé & 3 mines, 37ˡ. 9ˢ.
Cochon 5ˢ. 4ᵈ. [Pour 3 cochons, 16ˢ.
Pour 12 queues & 3 poinçons de *vin*, 106ˡ. 10ˢ. 2ᵈ.
Pour 1 *veau*, 26ˢ.
Pour 4 *pourceaux* $\frac{1}{2}$ & 4 *fléches de lard*, 14ˡ. 5ˢ. 8ᵈ.
Paire de *pigeons* 1ˢ. 4ᵈ. [Pour 4 paires de pigeons, 5ˢ. 4ᵈ.
Setier de *blé* 24ˢ. 11ᵈ. $\frac{10}{19}$. [Pour 2 muids 10 ſetiers & mine de blé, & 3 ſetiers d'*orge* & 1 mine de *farine*, 47ˡ. 8ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 queue & 2 poinçons de *vin*, 12ˡ. 2ˢ. 4ᵈ.
Pour 1 *cheval*, 8ˡ. 5ˢ.

Juillet. Cette année 1440 fut très-fructueuſe de tous biens, très-bons & à bon marché; car on avoit auſſi bon *blé* pour 16 ſols P. comme l'année devant pour 5 francs. J. P. p. 1851

Auſſi bonnes *féves* pour 4 blancs, comme l'année devant pour 7 ou 8ˢ. P.
Très-bons *pois* pour 6 blancs.
Le cent de groſſes *pêches* pour 2ᵈ. P.
Groſſes *poires* d'angoiſſe ou de cailleau pepin pour 4ᵈ. le quarteron.
Le cent de *prunes* de damas pour 7ᵈ.
Le cent de très-bonnes *noix* pour 4 Tournois.
Une queue de *vin* payoit aux portes de Paris 20 blancs, qui ne payoit l'année devant que 8 blancs.
Cette année fut moult bonne. p. 188.
On avoit un ſetier de bon *froment* pour 16ˢ. P.
Setier de *noix* pour 24ˢ. P.
Et le crioit-on parmi Paris, comme on fait le charbon, à 3 blancs le boiſſeau.
La pinte d'*huile*, 5 blancs.
Bonnes *pommes* en Mai pour 2 blancs le boiſſeau.
La pinte de *vin*, 2ᵈ.
Féves pour 10ᵈ. le boiſſeau.
Pois pour 4 blancs le boiſſeau.
Navets pour 4ᵈ. le boiſſeau.
Du *blé* que leur avoit coûté en ſemence 4 francs le ſetier, ne leur valoit que 16ˢ. P. ou 20ˢ. au plus.
Et l'*avoine* qui avoit coûté 3 francs ne leur rendoit que 13ˢ. P.

1441.

Pour 4 *pourceaux* & une fléche de lard, 8ˡ. 17ˢ. L.
Pinte de *ſain* 2ˢ. [Pour 4 chopines de ſain, 4ˢ.
Pour 1 *veau*, 22ˢ. 8ᵈ.

Carpe 1ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 13 carpes, 25ˢ. 4ᵈ.
Pour 3 muids, 6 ſetiers de *blé* & 1 muid d'*orge*, 32ˡ. 13ˢ. 4ᵈ.
Pour 1 ſetier de *veſce*, 3 ſetiers & 3 minots de *pois*, & 1 minot de groſſes *féves*, 117ˢ. 4ᵈ.
Pour 3 queues & 4 poinçons de *vin*, 38ˡ. 19ˢ. 6ᵈ.

J. P. p. 189. Vingt-trois Mai. On fit crier le *pain* de 2 doubles à 2 (deniers) Pariſis, peſant le blanc 24 onces.
Et le *pain* faitis à toute la fleur de 2ᵈ. P. peſant 32 onces tout cuit.

p. 192. Cette année vers Pâques, le grand boiſſeau de Bourgogne d'*oignons* ne valoit que 6ᵈ. P.
La liv. de *figues* la meilleure, 4ᵈ. P.
Féves les plus belles à 12ᵈ. P.
Pois très-bons à 4 blancs.

1442.

L. Poinçon de *vin* 8ˡ. 14ˢ. 8ᵈ. [Pour 6 poinçons de vin, 52ˡ. 8ˢ.
Pour 1 ſetier d'*avoine*, 12ˢ.
Cent d'*œufs* 5ˢ. 4ᵈ. [Pour 1 quarteron d'œufs, 16ᵈ.
Pour 3 liv. de *ceriſes* & $\frac{1}{2}$ cent de poires, 16ᵈ.
Pour 11 *pouſſins*, 3 *poules*, 1 grand *connil* & 4 *lapereaux*, 18ˢ.
Douzaine de *pains* 20ˢ. [Pour 10 douzaines de pains, 10 francs.
Pour 3 cents de *pommes*, 2ˢ. 8ᵈ.
Marc d'argent 6ˡ. 8ˢ. [Pour la vendition d'une taſſe d'argent peſant 5 onces, 4ˡ.
Pour 1 minot de *pois* & 1 de *féves*, 22ˢ.

J. P. p. 193. Cette année fut le plus bel Août & les plus belles vendanges vues depuis 50 ans.
La pinte de *vin* pour 2ᵈ. P. ou pour 2ᵈ. T. la pinte fin & net.
Pommes groſſes de capendu de rouveau, pour 1 double le quarteron.
Groſſes *poires* d'angoiſſe pour 2 doubles.

1443.

L. Pour 1 poinçon de *vin*, 4ˡ. 16ˢ.
Pour 1 *veau*, 26ˢ.
Pour 3 quarterons d'*œufs*, 4ˢ.
Pour 1 *vache*, 48ˢ.
Setier de *blé* 10ˢ. 9ᵈ. $\frac{3}{4}$. [Pour 4 ſetiers de blé & 1 d'avoine, 54ˢ.
Minot de *ſel* 2ˡ. 1ˢ. 11ᵈ. $\frac{1}{11}$. [Pour 3 ſetiers & 3 minots de ſel, 31ˡ. 8ˢ. 10ᵈ.
Minot de *ſel* blanc 2ˡ. 9ˢ. 9ᵈ. $\frac{3}{11}$. [Pour 12 boiſſeaux $\frac{1}{2}$ de ſel blanc, 7ˡ. 15ˢ. 6ᵈ.
Pinte d'*huile* 1ˢ. 11ᵈ. $\frac{9}{10}$. [Pour 20 quartes d'huile, 79ˢ. 8ᵈ.

Setier de *pois* 46ˢ. 9ᵈ. [Pour 3 ſetiers 3 minots & 1 boiſſel de pois, 8ˡ. 19ˢ. 4ᵈ.

Setier de *féves* 39ˢ. 6ᵈ. [Pour 1 ſetier, 1 minot & 1 boiſſeau de féves, 62ˢ. 8ᵈ.

Pinte de *ſain* 2ˢ. 3ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 5 pintes de ſain, 11ˢ. 4ᵈ.

Cent de *pommes* 11ᵈ. $\frac{1}{13}$. [Pour 6 cents & $\frac{1}{2}$ de pommes, 6ˢ.

Chair de *mouton* 19ˢ. 2ᵈ. $\frac{3}{7}$. [Pour 5 quartiers de mouton, 24ˢ.

Setier de *blé* 4ˡ. 4ˢ. 8ᵈ. $\frac{56}{119}$. [Pour 2 muids 5 ſetiers & 3 minots de blé, 126ˡ.

Setier d'*orge* 3ˡ. 7ˢ. 8ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 5 ſetiers d'orge, 16ˡ. 18ˢ. 6ᵈ.

Setier de blé *méteil* 3ˡ. 0ˢ. 4ᵈ. $\frac{44}{61}$. [Pour 2 muids 6 ſetiers & mine de blé méteil, 92ˡ. 2ˢ.

Setier de *ſeigle* 3ˡ. 2ˢ. 2ᵈ. $\frac{1}{17}$. [Pour 2 muids & 10 ſetiers de ſeigle, 105ˡ. 14ˢ.

Setier d'*orge* 2ˡ. 13ˢ. 1ᵈ. $\frac{1}{3}$. [Pour 4 muids & 2 ſetiers d'orge, 132ˡ. 15ˢ.

Pour 1 ſetier de *farine*, 2ˡ. 16ˢ.

Pour 1 ſetier d'*avoine*, 26ˢ. 8ᵈ.

Furent pois & féves très-mauvais à cuire, pleins de coſſons & très-chers. J. P. p. 193.

Un boiſſeau de bons *pois* coûtoit 6ˢ. P..... mais tous fruits à grand marché ; car vers la fin du mois d'Août on avoit très-belles *pommes* de capendu le quarteron pour 2 doubles.

Le cent de *noix* pour 2ᵈ. P.

Le mole de bonnes *bûches* 8 blancs (ou 3ˢ. 4ᵈ.)

Le cent de *cotrets* pour 20ˢ. P.

Mais *oignons* furent très-chers ; 6 oignons gros coûtoient 4ᵈ. P.

Vers le Carême furent tant d'*oignons*, qu'on avoit le boiſſel pour 2 doubles, ou pour 2ᵈ. auſſi bons qu'on eut onc vû. p. 195.

Et de *poireaux* la plus belle botte pour 1ᵈ. ou pour 1 Tournois.

Setier de *pois* 15ˢ. [Bons pois pour 3 blancs (le boiſſeau).

Setier de *féves* 15ˢ. [Féves pour 3 blancs.

Bon *vin* à 2ᵈ.

1444.

Des choſes vendues. L.

Setier de *blé* 20ˢ. [De 5 ſetiers de blé, reçu 100ˢ.]

Setier d'*avoine* 11ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{3}$. [De 3 ſetiers d'avoine, reçu 34ˢ. 4ᵈ.

De 4 queues 1 poinçon & 1 caque de *vin*, reçu 86ˡ. 18ˢ. 4ᵈ.

Miſe.

Vache 5ˡ. 0ˢ. 6ᵈ. [Pour 2 vaches, 10ˡ. 1ˢ.

Caque de *harengs* 4ˡ. 8ˢ. [Pour 2 caques de harengs, 8ˡ. 16ˢ,

Carpe 3ſ. 5d. $\frac{1}{11}$. [Pour 11 carpes, 37ſ. 8d.
Setier de *féves* 16ſ. [Pour 1 mine de féves, 8ſ.
Setier de *pois* 16ſ. [Pour 3 minots de pois, 12ſ.
Queue de *vin* 6l. 10ſ. 3d. $\frac{1}{2}$. [Pour 8 queues de vin, 52l. 2ſ. 4d.
Veau 22ſ. [Pour 3 veaux, 66ſ.
Oiſon 4ſ. 6d. [Pour 4 oiſons, 18ſ.
Setier d'*orge* 7ſ. [Pour 6 ſetiers d'orge, 42ſ.

J. P. p. 198. Le jour de l'Aſcenſion les vignes gelerent, par quoi le vin enchérit ſi fort, que le *vin* qu'on donnoit devant à 2d. fut mis à 6d. P.

1445.

L. Pour 1 *porc* gras, 66ſ.
Pour 6 queues & 1 poinçon de *vin*, 79l. 4ſ.
Pour 4 *vaches* & 3 *fléches de lard*, 10l. 18ſ.
Caque de *harengs* 5l. 4ſ. [Pour 2 caques de harengs, 10l. 8ſ.
Veau 1l. 9ſ. 4d. [Pour 3 veaux, 4l. 8ſ.
Oiſon 3ſ. [Pour 6 oiſons, 18ſ.
Setier d'*avoine* 11ſ. [Pour 3 ſetiers d'avoine, 33ſ.
Petit *cochon* 3ſ. [Pour 8 petits cochons, 24ſ.

1446.

L. Pour 3 *pouſſins* & 2 *lapereaux*, 3ſ. 10d.
Cent de *harengs* 8ſ. 4d. [Pour 40 harengs, 3ſ. 4d.
Pour 1 *mouton*, 12ſ.
Cent d'*œufs* 3ſ. 6d. $\frac{1}{2}$. [Pour 1 quarteron $\frac{1}{2}$ d'œufs, 16d.
Cane 8d. [Pour 2 canes, 16d.
Fromage 4d. [Pour 32 fromages, 10ſ. 8d.
Pinte de *vin* 9d. [Pour 3 quartes de vin, 4ſ. 6d.
Petit *cochon* 2ſ. 8d. [Pour 3 petits cochons, 8ſ.
Setier de *blé* 10ſ. [Pour 3 minots de blé, 7ſ. 6d.
Anguille 6d. [Pour 2 anguilles, 12d.
Setier de *féves* 12ſ. [Pour 10 boiſſeaux de féves, 10ſ.
Pourceau gras 4l. 10ſ. [Pour 2 pourceaux gras, 9 francs.
Pinte de *vin* blanc 8d. [Pour 40 chopines de vin blanc, 13ſ. 4d.
Setier d'*avoine* 12ſ. [Pour 5 ſetiers 1 mine d'avoine, 66ſ.

J. P. p. 203. Huitiéme Septembre. Cette année fut le vin ſi cher, qu'on n'avoit point de *vin*..... qui ne coûtât 10 ou 12d. P. la pinte..... ne de ſetier de vin, qui ne coûtât du moins 16 blancs.....
Et ſi peu de *noix* que le cent en coûtoit 4 blancs qu'on avoit l'année précédente pour 2d. P. ou pour 2 Tournois.
Quarteron de *poires* d'angoiſſe, pour 2 blancs au plus.

1447.

1447.

Queue de *vin* 16l. 5s. [Pour 2 queues de vin, 32l. 10s. L.
Setier de *blé* 12s. [Pour 1 minot de blé, 3s.
Liv. de *cire* 2s. 10d. $\frac{10}{13}$. [Pour 38 cierges chacun de $\frac{1}{2}$ liv. & 2 de 2 livres, 66s.
Lapereau 6d. [Pour 2 lapereaux, 12d.
Mouton 14s. 8d. [Pour 1 mouton & demi, 22s.
Pour 1 cent d'*œufs*, 3s. 4d.
Pour 1 petit *cochon*, 5s. 4d.
Liv. de *ſucre* 6s. 8d. [Pour $\frac{1}{2}$ liv. de ſucre, 3s. 4d.
Pour 80 *harengs*, 8s. 8d.
Et $\frac{1}{2}$ cent de *harengs* frais, 8s.
Pour 1 jeune *bœuf*, 58s.
Le *vin* étoit à 6d. la pinte.
Pour 8 *pourceaux* gras à 26s. piéce, 10l. 8s.
Boiſſeau d'*oignons* 3s. 10d. [Pour 2 boiſſeaux d'oignons, 7s. 8d.]
Pinte d'*huile* 2s. [Pour 1 quarte d'huile, 4s.
Pour 1 liv. d'*amandes*, 16d.
Setier d'*avoine* 12s. [Pour 1 mine d'avoine, 6s.
Setier de *pois* & *féves* 17s. 4d. [Pour 1 minot de pois & 1 minot de féves, 8s. 8d.
Mouton 9s. 6d. $\frac{18}{23}$. [Pour 23 moutons, 11l.

Le vin étant fort cher ..... vers la mi-Mai, il en arriva à S. Denis jusqu'à 12 mille queues, & environ 700 muids ; & après le Landi en fut tant amené à Paris, qu'on avoit auſſi bon *vin* pour 4 doubles, ou pour 6 deniers, qu'on avoit devant pour 12 doubles, & tôt après eût-on très-bon vin pour 4 deniers la pinte. J. P. p. 103.

1448.

Pour 1 *veau*, 16s. L.
Pour 1 cent & $\frac{1}{2}$ d'*œufs*, 3s. 8d.
Pour $\frac{1}{2}$ liv. de *beurre* frais & 1 liv. de ſalé, 22d.
Pinte de *vin* 4d. $\frac{10}{43}$. T. [Pour 2 queues de vin à 8 francs piéce, 12l. 16s. (N^a. 12l. 16s. P. font 16l. T.)
Oiſon 2s. 1d. $\frac{1}{3}$. [Pour 9 oiſons, 19s.
Pour 1 *mouton*, 12s.
Pour 1 *vache*, 44s.
Setier de *froment* 5s. 11d. $\frac{1}{3}$. [Pour 7 ſetiers & mine de froment, 44s. 6d.
Setier d'*avoine* 12s. [Pour 1 mine d'avoine, 6s.
Liv. de *ſucre* 6s. [Pour 3 liv. de ſucre, 18s.

Pour 1 once de *cannelle*, 2ſ. 4d.
Anguille 8d. [Pour 2 anguilles, 16d.
Pour 1 *brochet*, 18d.

J. P. p. 205. Cet an fut ſi bon marché de pain & de vin, qu'un homme Laboureur avoit aſſez de *pain* pour 2 Tournois à vivre pour un jour.
Très-bon *vin* pour 2d. la pinte, blanc & vermeil.
A la S. Jean, le quarteron d'*œufs* pour 8d. P.
Un très-grand *fromage* pour 6d.
La liv. de bon *beurre* pour 8d. P.

p. 206. A l'Aſcenſion, quarteron d'*œufs* pour 6d.
Un *fromage* pour 4 ou 5d.
Bon *vin*, 2 doubles.
Et 1 *pain* pour vivre un homme pour 1 bon double, dont les 3 valoient 4d. P.

1449.

L. Paire de *pigeons* 8d. [Pour 8 paires de pigeons, 5ſ. 4d.
Poinçon de *vin* 4l. 19ſ. [Pour 2 poinçons de vin, 9l. 18ſ.
Pouſſin 8d. [Pour 6 pouſſins, 4ſ.
Pour 1 jeune *veau*, 24ſ.
Pour 1 *vache*, 44ſ.
Cent d'*œufs* 2ſ. 4d. [Pour 3 cents d'œufs, 7ſ.
Setier d'*avoine* 10ſ. [Pour 1 mine d'avoine, 5ſ.
Oiſon 2ſ. [Pour 20 oiſons, 40ſ.
Pour 1 cent de *harengs*, 6ſ.
Liv. de *beurre* ſalé 6d. [Pour 14 liv. de beurre ſalé, 7ſ.
Pour ½ cent de *prunes*, 4d.
Setier de *blé* 13ſ. [Pour 5 ſetiers de blé, du prix de 13ſ. le ſetier, 65ſ.

J. P. p. 207. Mai. On avoit bon *blé* froment pour 8ſ. & pour moins.
Et bon *ſeigle* pour 15 ou 16 blancs; mais on gagnoit peu.

1450.

L. Pour 6 poinçons de *vin*, à 11 francs le muid, 52l. 16ſ. (P.)
Setier de *blé* 11ſ. [Pour 1 mine de blé, 5ſ. 6d.
Pour 1 cent de *harengs*, 11ſ.
Pour 1 cent d'*œufs*, 4ſ. 8d.
Setier de *froment* 14ſ. [Pour 10 ſetiers de froment, à 14ſ. le ſetier, 7l.
Liv. de *gingembre* colombin 8ſ. 5d. [Pour 4 liv. de gingembre colombin, 33ſ. 8d.
Liv. de *poivre* 4ſ. 4d. [Pour 4 liv. de poivre, 17ſ. 4d.
Pour ½ liv. de *poudre* fine, 6ſ. 6d.

Digitized by Google

Liv. de *ſafran* 3^{l}. 8^{s}. [Pour 2 onces de ſafran, 8^{s}. 6^{d}.
Pour 13 liv. $\frac{1}{2}$ d'*amandes*, & 7 liv. de *riz*, 26^{s}.
Liv. de *ſucre* 5^{s}. 10^{d}. [Pour 2 liv. de ſucre, 11^{s}. 8^{d}.
Pour 1 quarteron & demi de *cinnamome*, 6^{s}.
Pour 1 *carpe*, 12^{d}.
Setier d'*orge* 13^{s}. [Pour 8 ſetiers & 3 mines d'orge, à 13^{s}. le ſetier, 107^{s}.
Pourceau 26^{s}. 3^{d}. $\frac{1}{2}$. [Pour 16 pourceaux, 21^{l}. 8^{d}.
Pour 1 *vache*, 48^{s}.
Setier de *féves* & *pois* 18^{s}. 4^{l}. [Pour 3 mines de féves & 3 mines de pois, 55^{s}.

1452.

Setier de *ſon* 3^{s}. [Pour 5 ſetiers de ſon; 15^{s}. L.
Agneau 3^{s}. 9^{d}. [Pour 2 agneaux, 7^{s}. 6^{d}.
Pour 6 queues & 1 poinçon de *vin*, 52^{l}. 11^{s}. 1^{d}.
Pour 13 *pourceaux* & 1 *vache*, 32^{l}. 13^{s}.
Caque de *harengs* 5^{l}. 1^{s}. 6^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 3 caques de harengs, 15^{l}. 4^{s}. 8^{d}.
Pour 1 ſetier de gros *ſel* ſans gabeler, & 1 minot gabelé, 68^{s}. 4^{d}.
Pour 1 poinçon de *vin*, 64^{s}.
Setier de *froment* 8^{s}. 1^{d}. $\frac{1}{2}$. [Pour 7 ſetiers de froment, 56^{s}. 8^{d}.
Setier de *pois* 13^{s}. 4^{d}. [Pour 1 minot de pois, 3^{s}. 4^{d}.
Setier de *blé* 9^{s}. p. [Loquantur Domini cum mercatoribus pro emendo bladum pro faciendo panem Capituli qui offerunt tradere ſextarium pro 9 ſol. Pariſ. (4 *Octobris* 1452. *Reg.* 12. *p.* 260.) ND.

1454.

Poinçon de *vin* 5^{l}. 5^{s}. 2^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour 15 poinçons de vin à pluſieurs prix, 78^{l}. 18. L.
Pour 1 *taureau* gras, 4^{l}. 2^{s}. 2^{d}.
Caque de *harengs* 4^{l}. 14^{s}. 10^{d}. $\frac{2}{3}$. [Pour 3 caques de harengs, 14^{l}. 4^{s}. 8^{d}.
Pour 1 *veau*, 18^{s}.
Mouton 9^{s}. 2^{d}. $\frac{11}{14}$. [Pour 28 moutons, 12^{l}. 18^{s}. 6^{d}.
Pourceau 27^{s}. 0^{d}. $\frac{12}{13}$. [Pour 13 pourceaux, 17^{l}. 12^{s}.
Setier de *froment* 13^{s}. 9^{d}. [Pour 4 muids de froment, 33^{l}.
Setier d'*avoine* 12^{s}. [Pour 2 muids d'avoine, 14^{l}. 8^{s}.
Setier de *pois* & *féves* 33^{s}. [Pour 3 ſetiers de pois & un ſetier de féves, 6^{l}. 12^{s}.

1455.

Queue de *vin* 13^{l}. 15^{s}. [Pour 8 queues de vin à 5 écus d'or, valent 110^{l}. (Ecu d'or 2^{l}. 15^{s}.) L.

Caque de *harengs* 4l. 16s. 1d. $\frac{1}{7}$. [Pour 5 caques de harengs, 24l. 6d.
Pour 48 *moutons*, 1 *vache* & 27 *pourceaux*, 60l. 10s. 6d.
Setier de *veſce* 12s. [Pour 2 ſetiers de veſce, 24s.
Pour 7 muids de *blé*, *ſeigle* & *méteil*, 81l. 19s. 7d.
Setier d'*avoine* 9s. 11d. $\frac{3}{601}$. [Pour 12 muids, 6 ſetiers & 1 minot d'avoine, 74l. 17s. 4d.

1456.

L. Paire de *pigeons* 8d. [Pour 12 paires de pigeons, 8s.
Pour 95 *moutons*, 3 *vaches* & 24 *pourceaux*, 100l. 7s.
Caque de *harengs* 3l. 7s. 5d. $\frac{1}{7}$. [Pour 7 caques de harengs, 23l. 12s.
Muid de *vin* 4l. [Pour 3 muids de vin, 12l.
Pour 15 muids 7 ſetiers de *froment*, *méteil* & *orge*, 193l. 10s. 8d.

1457.

L. Queue de *vin* 12 écus $\frac{1}{2}$. [Pour 8 queues de vin, 100 écus d'or.
Mouton 8s. 8d. [Pour 68 moutons, 29l. 9s. 4d.
Queue de *vin* 11l. 17s. 8d. $\frac{3}{7}$. [Pour 7 queues de vin, 83l. 4s.
Pour 2 *bœufs* & 1 *vache*, 13l. 16s.
Pourceau 22s. 9d. $\frac{1}{11}$. [Pour 44 pourceaux, 50l. 2s.
Minot de *ſel* 11s. [Pour 3 ſetiers de ſel ſans gabeler, 6l. 12s.
Pour 2 *ſaumons* & 12 *maquereaux*, 54s.
Setier d'*avoine* 11s. 1d. $\frac{1}{7}$. [Pour 6 muids d'avoine, 40l.
Setier de *blé* 20s. 1d. $\frac{3}{7}$. [Pour 9 muids 4 ſet. $\frac{1}{2}$ de blé, 113l. 6s. 3d.

1458.

L. Dix caques de *harengs* & 5 cents de *ſaurets*, 51l. 8s. 8d.
Pour 1 *veau*, 11s.
Pour 56 *pourceaux*, 99 *moutons*, 1 *bœuf* & 1 *vache*, 106l. 5s.
Pouſſin 8d. [Pour 6 pouſſins, 4s.

1459.

L. Poinçon de *vin* 3l. 17s. 10d. $\frac{3}{7}$. [Pour 14 poinçons de vin, 54l. 10s.
Setier de *blé* 14s. 10d. $\frac{3}{7}$. [Pour 14 ſetiers de blé, 10l. 8s.
Pour 1 caque de *harengs*, 112s.
Pour 1 *bœuf* gras, 8l. 16s.
Mouton 7s. 8d. $\frac{28}{121}$. [Pour 1 cent & $\frac{1}{4}$ de moutons, 48l. 8d.
Pourceau 22s. 9d. $\frac{3}{7}$. [Pour 40 pourceaux, 45l. 12s.
Setier de *blé* 18s. 2d. $\frac{118}{233}$. [Pour 9 muids 8 ſetiers & mine de blé, 106l. 3s.

Setier d'*avoine* 10ˢ. 2ᵈ. [Pour 2 muids d'avoine, 12ˡ. 4ˢ.
Setier d'*orge* 8ˢ. [Pour ½ muid d'orge, 48ˢ.
Setier de *pois* & *féves* 30ˢ. [Pour 1 ſetier de pois & 1 ſetier de féves, 60ˢ.
Pour 1 ſetier d'*oignons*, 24ˢ.

1462.

Setier du meilleur *froment* 11ˢ. 8ᵈ. [Domini Commiſſarii ad bladum emendum, Domino Decano retulerunt emiſſe à quodam homine de Meldis 30 modios frumenti melioris, pro pretio 7 francorum quolibet modio, in granariis Capituli reddendo. (4 *Sept. R.* 15. *p.* 424.) ND.

1463.

Setier du meilleur *blé* 9ˢ. 7ᵈ. T. [Quia Columbi &c. obtulerunt vendere Capitulo 40 modios bladi, ſub pretio 7ˢ. 8ᵈ. P. (ou 9ˢ. 7ᵈ. T.) pro quolibet ſextario de meliori, & deliberare in domo Boulengarii Capituli; concluſum eſt quod emantur. (23 *Septemb. R.* 15. *p.* 534.) ND.

1464.

Setier de *blé* 5ˢ. T. [Diſtribuantur blada officii anniverſarii cuilibet Dominorum pro rata quolibet ſextario ſub pretio 4ˢ. P. (ou 5ˢ. T.) (26 *Junii*, *Reg.* 15. *p.* 614.) ND.

1465.

De vaiſſelle vendue.
Marc d'argent 7ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. [De 3 taſſes de chacune un marc, reçu 22ˡ. L.
Marc d'argent 9ˡ. T. [Une aiguiere peſant 1 marc 13 eſtellins, au prix de 9ˡ. (T.) le marc, reçu 7ˡ. 15ˢ. 4ᵈ. (P.)
Gobelet peſant 3 onces 1 gros ½, 57ˢ. 8ᵈ.
Poinçon de *vin* 6ˡ. T. [Pour 2 poinçons de vin du prix de 12ˡ. (T.) 9ˡ. 12ˢ. (P.)
Caque de *harengs* 4ˡ. 16ˢ. 9ᵈ. ½ [Pour 10 caques de harengs, 48ˡ. 8ˢ.
Petit *cochon* 3ˢ 11ˢ. 1ᵈ. ½. [Pour 9 petits cochons, 32ˡ.
Pour 1 *veau*, 14ˢ.
Mouton 9ˢ. 6ᵈ. $\frac{10}{13}$. [Pour 318 moutons, 152ˡ. 6ˢ.
Pour 1 *bœuf*, 16ˡ. 16ˢ.
Pourceau 17ˢ. 11ᵈ. ¼. [Pour 32 pourceaux, 28ˡ. 14ˢ.
Pour 6 liv. de *riz* & 2 ſixains de *ſafran*, 7ˢ. 4ᵈ.
Setier de *pois* nouveaux 3ˡ. 12ˢ. [Pour 1 boiſſeau & ½ de pois nouveaux, 9ˢ.

Setier de *blé* 12ˢ. 2ᵈ. $\frac{4}{13}$. [Pour 13 muids de blé, 95ˡ. 2ˢ.
Setier d'*avoine* 7ˢ. 8ᵈ. $\frac{8}{13}$. [Pour 13 muids d'avoine, 60ˡ. 4ˢ.
Setier d'*orge* 6ˢ. 8ᵈ. [Pour 15 ſetiers d'orge, 100ˢ.
Setier de *veſce* 19ˢ. 10ᵈ. [Pour 6 ſetiers de veſce, 119ˢ.

ND. Setier de *blé* 10ˢ. T. [Officiarius horarum tradat blada ad faciendum panem Capituli Officiario panis ſub pretio 8ˢ. P. (ou 10ˢ. T.) quolibet ſextario. (10 *Jul. R.* 15. *p.* 715.)

Setier de *blé* 5ˢ. T. [M. J. Dupleiſſ exponet venditioni blada de Corberoſâ videlicet 8 modios pro pretio 48ˢ. P. (ou 60ˢ. T.) quolibet modio. (4 *Decembris*, *R.* 16. *p.* 30.)

1466.

Le 6 Décembre, le ſetier de *blé* valut à Paris 21ˢ. 8ᵈ. *V. Lamare*, *to.* 2. *p.* 350.

1467.

L. *Truie* 31ˢ. 4ᵈ. [Pour 2 truies, 62ˢ. 8ᵈ.
Caque de *harengs* 5ˡ. 13ˢ. 4ᵈ. [Pour 6 caques de harengs, 34ˡ.
Caque de *verjus* 10ˢ. [Pour 4 caques de verjus, 40ˢ.
Millier de *noix* 11ᵈ. $\frac{4}{7}$. [Pour 100 milliers de noix, 4ˡ. 18ˢ. 4ᵈ.
Mouton 10ˢ. 5ᵈ. $\frac{71}{74}$. [Pour 296 moutons, 155ˡ. 7ˢ. 8ᵈ.
Pour 1 *bœuf* & une *geniſſe*, 4ˡ. 8ˢ. 8ᵈ.
Pourceau 15ˢ. 4ᵈ. $\frac{12}{21}$. [Pour 42 pourceaux, 32ˡ. 6ˢ. 8ᵈ.
Cent d'*œufs* 4ˢ. [Pour 6 cents d'œufs, 24ˢ.
Liv. de *beurre* 8ᵈ. (P.) [Pour 10 liv. de beurre, à deux blancs la livre, 6ˢ. 8ᵈ. (P.)
Setier de *froment* 9ˢ. 4ᵈ. [Pour 2 muids de froment, 11ˡ. 4ˢ.

1468. & 1469.

L. De vaiſſelle vendue.
Marc d'argent 7ˡ. 6ˢ. [De 2 taſſes & 1 gobelet peſant 10 onces, 9ˡ. 2ˢ. 6ᵈ.
Huit cuilliers peſant 1 *marc*, 7ˡ. 6ˢ.
Minot de *ſel* 29ˢ. 4ᵈ. [Pour 1 boiſſeau de ſel, 7ˢ.
Cent d'*œufs* 3ˢ. [Pour 1 millier d'œufs, 30ˢ.
Pour 6 caques & 9 cents de *harengs*, 30ˡ. 5ˢ.
Liv. de *ſuif* 5ᵈ. $\frac{41}{42}$. [Pour 84 liv. de ſuif, 41ˢ. 10ᵈ.
Setier de *blé* 11ˢ. 3ᵈ. T. [Pour 1 muid de blé à 9ˢ. P. le ſetier.

1470.

L. *Marc d'argent* 7ˡ. 14ˢ. [D'un gobelet de 4 onces, reçu 77ˢ.

Muid de *vin* 4 écus $\frac{1}{2}$. [Pour 9 muids de vin, 41 écus.
Minot de *ſel* 11ſ. 8d. [Pour 2 ſetiers & mine de ſel ſans gabeler, 116ſ. 8d.
Mouton 15ſ. 2d. $\frac{17}{21}$. [Pour 400 moutons, 304l. 9ſ. 4d.
Pour 7 cents d'*œufs* à 3ſ. le cent.
Pour 9 caques 4 cents & un quarteron de *harengs*, 79l. 12ſ. 8d.
Pour 14 muids de *blé*, 6 muids $\frac{1}{2}$ d'*avoine*, 1 mine de *veſce* & 3 minots d'*orge*, 161l. 4ſ. 2d.
Setier de *froment* 10ſ. [Pour 1 muid de froment, 6l.
Setier de *blé* 7ſ. 1d. T. [Placet venditio facta per D. J. l'Oblivier de 18 ſextariis bladi de Sarcelles, quolibet ſextario pro 5ſ. 8d. P. ou 7ſ. 1d. T. (10 *April. R.* 16. *p.* 521.) ND.

1471.

Pigeon 4d. $\frac{13}{13}$. [Pour 11 douzaines $\frac{1}{2}$ de pigeons, 57ſ. L.
Petit *cochon* 2ſ. 9d. $\frac{1}{7}$. [Pour 7 petits cochons, 19ſ. 4d.
Pour 1 *agneau*, 3ſ. 4d.
Pour 1 *veau*, 15ſ.
Cent d'*œufs* 3ſ. 4d. [Pour 7 cents $\frac{1}{2}$ d'œufs, à 8 blancs le cent, 20ſ. P.
Liv. de *beurre* 8d. [Pour 6 liv. de beurre, 4ſ.
Liv. de *poudre* fine 10ſ. 8d. [Pour un quarteron de poudre fine, 2ſ. 8d.
Pour un ſixain de *ſafran*, 16d.
Pour 1 liv. de *ſucre*, 3ſ. 7d.
Pouſſin 1ſ. [Pour 6 pouſſins 6ſ.
Lapereau 6d. [Pour 2 lapereaux, 12d. T.
Muid de *vin* blanc 32ſ. [Pour 2 muids de vin blanc, 64ſ.
Setier d'*avoine* 8ſ. [Pour $\frac{1}{2}$ muid d'avoine, 48ſ.
Pour 3 mines d'*orge* au prix de 17 blancs le ſetier, 9ſ. 6d.
Setier de *blé* 11ſ. [Pour $\frac{1}{2}$ muid de blé, 66ſ.

1472.

Pour 1 *bœuf* & une *vache* 12 francs, valent 9l. 12ſ. (P.) L.
Agneau 3ſ. [Pour 4 agneaux, 12ſ.
Oiſon 1ſ. 6d. [Pour 6 oiſons, 9ſ.
Pigeon 4d. $\frac{1}{13}$. [Pour 7 douzaines $\frac{1}{2}$ de pigeons, 31ſ.
Pour 7 jeunes *cochons*, à 4ſ. piéce, 28ſ.
Pour 1 millier d'*œufs*, à 3ſ. le cent.
Pour 10 *pouſſins*, à 5d.
Pour 1 liv. de *ſucre*, 4ſ.
Pour 1 muid 7 ſetiers & mine d'*avoine*, à 9ſ. 3d. le ſetier.
Pour 1 muid de *blé*, à 10ſ. le ſetier.

Setier de *pois* 36ˢ. [Pour 2 boiſſeaux de pois, 6ˢ.
Setier d'*orge* 10ˢ. [Pour 1 mine d'orge, 5ˢ.
Pour 96 *moutons*, à 8ˢ. la piéce.
Pour 4 poinçons de *vin* vermeil, au prix de 4 francs $\frac{1}{2}$ le poinçon.
Pour 8 ſetiers de *ſeigle* au prix de 6ˢ. 8ᵈ. le ſetier.
Trois ſetiers 3 minots de *froment* au prix de 12ˢ. le ſetier.

1473.

L. Liv. de *ſuif* 5ᵈ. $\frac{11}{12}$. [Pour 88 liv. de ſuif, 41ˢ.
Vache 56ˢ. [Pour 4 vaches, 11ˡ. 4ˢ.
Pigeon 3ᵈ. $\frac{11}{12}$. [Pour 12 douzaines $\frac{1}{2}$ de pigeons, 48ˢ.
Oiſon 1ˢ. 4ᵈ. [Pour $\frac{1}{2}$ douzaine d'oiſons, 8ˢ.
Cent d'*œufs* 2ˢ. 4ᵈ. $\frac{4}{5}$. [Pour 1 millier d'œufs, 24ˢ.
Liv. de *beurre* 8ᵈ. [Pour 18 liv. de beurre, 12ˢ.
Pour 1 liv. de *gingembre*, 6ˢ.
Pouſſin 8ᵈ. [Pour 12 pouſſins, 8ˢ.
Pour 1 muid de *froment*, à 10ˢ. le ſetier.
Setier d'*avoine* 8ˢ. 4ᵈ. [Pour 1 muid d'avoine, à 20 blancs le ſetier.
Pour 1 *taureau*, 30ˢ.
Pour 36 *moutons*, à 10ˢ. 8ᵈ. chacun.
Pouſſin 8ᵈ. [Pour 4 pouſſins, 2ˢ. 8ᵈ.
Queue de *vin* 3ˡ. 16ˢ. [Pour $\frac{1}{2}$ queue de vin, 38ˢ.
Pour une caque de *verjus*, 14ˢ.
Pour 4 muids de *vin*, à 26ˢ. le muid.
Marc d'argent 7ˡ. 12ˢ. [Pour la vente d'un gobelet d'argent, à 19ˢ. l'once.
Pour 1 liv. de *ſucre*, 4ˢ. 8ᵈ.

1474.

L. Pour 13 muids de *blé*, 5 muids d'*avoine* & 4 ſetiers de *pois*, 225ˡ. 15ˢ. 4ᵈ.
Pour 6 cents d'*œufs* au prix de 3ˢ. le cent, & 30ˢ. le millier.
Pour 13 queues & 16 tonneaux, 233ˡ. 5ˢ. 8ᵈ.
Pouſſin 8ᵈ. [Pour 3 douzaines de pouſſins, 24ˢ.
Douzaine de *pains* 1ˢ. 4ᵈ. [Pour 6 douzaines de pains, 8ˢ.
Pour 1 once de *cannelle* & 1 once de *poudre* fine, 2ˢ.
Pour 6 *cochons*, 12 *oiſons* & 1 *veau*, 72ˢ. (le 2 Juillet).
Pour 8 petits *cochons*, à 4ˢ. la piéce.
Pour 2 *chevaux*, 14ˡ. 13ˢ. 4ᵈ.
Pour 6 muids de *vin*, à 3 francs $\frac{1}{2}$ le muid.
Marc d'argent 8ˡ. [Vendu un gobelet & 3 cuilliers, peſant enſemble 5 onces, 100ˢ.

Pour

Pour $\frac{1}{4}$ muid de *ſeigle*, au prix de 10ſ. 8d. le ſetier.
Setier d'*orge* 9ſ. [Pour 2 ſetiers d'orge, 18ſ.
Pour 9 ſetiers de *froment* au prix de 18ſ. le ſetier.
Pour 1 muid d'*avoine*, à 10ſ. 8d. le ſetier.
Pour 1 ſetier de *pois*, 22ſ.
Pour 2 muids de *méteil*, à 15ſ. le ſetier.
Liv. de *ſucre* 3ſ. 6d. [Pour 2 liv. de ſucre, 7ſ.
Pour 25 *moutons*, à 9ſ. 6d. la piéce.
Douzaine de *pigeons* 4ſ. 7d. [Pour 24 douzaines $\frac{1}{2}$ de pigeons, à 11 blancs la douzaine, 109ſ.
Setier de *blé* 12ſ. [Firmarii Decimarum de Sarcelles habeant bladum pro 12ſ. pro quolibet ſextario. (21 *Maii*, *Reg.* 16. *p.* 785.) ND.

1476.

Muid de *vin* 6l. 11ſ. 6d. [Pour 12 muids de vin, 78l. 18ſ. L.
Marc d'argent 8l. 1ſ. 10d. [Pour la vente de 2 *hanaps* d'argent, peſant 2 marcs, 16l. 3ſ. 8d.
Veau 19ſ. [Pour 2 veaux, 38ſ.
Liv. de *ſuif* 7d. $\frac{17}{11}$. [Pour 50 liv. de ſuif, 32ſ.
Liv. de *beurre* frais 9d. [Pour 6 liv. de beurre frais, 4ſ. 6d.
Liv. de *riz* 10d. [Pour 6 liv. de riz, 5ſ.
Pouſſin 8d. [Pour 3 douzaines de pouſſins, 24ſ.
Petit *cochon* 4ſ. 5d. $\frac{1}{7}$. [Pour 7 petits cochons, 31ſ.
Oiſon 1ſ. 7d. [Pour 12 oiſons, 19ſ.
Pour 3 douzaines de *pigeons* & 3 *oiſons*, 17ſ.
Setier de *blé* 18ſ. 0d. $\frac{600}{1675}$. [Pour 11 muids 7 ſetiers & 5 boiſſeaux de blé, 125l. 15ſ. 9d.
Setier d'*avoine* 17ſ. 10d. $\frac{160}{199}$. [Pour 8 muids 3 ſetiers, une mine d'avoine, 89l. 1ſ. 1d.
Marc d'argent 12l. 12ſ. 5d. $\frac{41}{100}$. [Pour 2 petits pots d'argent, peſant les deux 13 onces 3 gros, 21 francs 2ſ.

1477.

Marc d'argent 9l. 10ſ. T. [Pour 9 marcs de la vaiſſelle d'argent qui avoit appartenu à Mademoiſelle Magdelaine de Bretaigne, à 9 francs $\frac{1}{2}$ le marc, reçu 68l. 4ſ. 7d. (Cette ſomme convertie du Pariſis en Tournois, fait 85l. 10ſ. T.) L.
Pour 13 muids & 1 caque de *vin*, 41l. 16ſ.
Caque de *harengs* 8l. 16ſ. [Pour 8 caques de harengs, 70l. 8ſ.
Setier de *blé* 18ſ. 4d. [Officiarii Eccleſiæ exponant venditioni bladа officiorum ſuorum, quolibet modio pro 11 franc. ſi totidem poſ- ND.

ſunt habere, ſin autem pro 10 franc. cum dimidio. (26 *Jun. R.* 17. *p.* 194.)

Le 10 Septembre, le ſetier de *blé* ſe vendit à Paris 21ſ. *V. Lamare, to.* 2. *p.* 353.

1481.

ND. Setier de *blé* 25ſ. T. [Commiſſarius Eccleſiæ retulit quod bladum de Soignolles appreciaverunt ad 20ſ. P. (ou 25ſ. T.) pro ſextario, quod placuit Dominis. (18 *Jan. R.* 18. *p.* 55.)

L'hiver fut des plus rudes; le *bois* ſe vendoit à Paris 7 à 8ſ. le mole.

Toutes les vignes furent gelées, & le *vin* de 4d. la pinte ſe vendit 2ſ. P. *Hiſt. de Paris, Tom.* 2. *p.* 874.

1482.

ND. Setier de *blé* 40ſ. [Capiatur bladum in horreo Capituli & tradatur Boulangario pro faciendo panem Capituli, ſub æſtimatione 2 francorum quolibet ſextario. (25 *Febr. Reg.* 18. *p.* 173.)

Setier de *blé* 2l. [Tradat Commiſſarius bladum pro pane Capituli, ad pretium 2 francorum pro quolibet ſextario. (11 *Decembris, R.* 18. *p.* 147.)

Setier de *blé* 40ſ. T. & ſetier d'*avoine* 22ſ. 6d. T. [Bladum de Ayencour vendatur ad pretium 32ſ. P. (ou 40ſ. T.) pro ſextario, & avenæ ad 18ſ. P. (ou 22ſ. 6d. T.) vel plus, pro utilitate Eccleſiæ. (23 *Decembris, R.* 18. *p.* 150.)

1485.

ND. Setier de *blé* 13ſ. & 14ſ. [Placet quod blada quæ ſunt apud Roſoy vendantur pro 14ſ. vel 13ſ. pro quolibet ſextario. (19 *Decembris, R.* 18. *p.* 466.)

1486.

ND. Setier de *blé* 26ſ. 4d. P. [M. J. de Louviers retulit vendidiſſe blada de Villaruche de anno 1485, ad pretium 26ſ. 4d. P. quolibet ſextario; quæ venditio placuit. (27 *Septemb. R.* 18. *p.* 538).

1487.

ND. Setier de *blé* 20ſ. T. Setier d'*avoine* 10ſ. T. [M. Joan. de Louviers retulit quod blada de Corbereuſe de anno 1486 fuerunt vendita, pretio 16ſ. P. (ou 20ſ. T.) pro quolibet ſextario ad menſuram loci, & avenæ pro pretio 8ſ. P. (ou 10ſ. T.) (7 *Maii, R.* 18. *p.* 589.)

1489.

Setier de *blé* 15ˢ. T. Setier d'*avoine* 12ˢ. 6ᵈ. T. [Habeat Firmarius de Dammartin 16 ſextarios bladi, pro 12ˢ. P. (ou 15ˢ. T.) ſextario quolibet, & 8 avenæ ſextarios, pro 10ˢ. P. (ou 12ˢ. 6ᵈ. T.) pro quolibet ſextario. (13 *Jan. R. 19. p. 17.*) ND.

Setier de *blé* 15ˢ. T. Setier d'*avoine* 12ˢ. 6ᵈ. T. [G. Girard Firmarius de Villiers le Sec, habeat bladum per eum debitum pro anno præſenti, videlicet frumentum ad pretium 12ˢ. P. & avenam ad 10ˢ. P. pro quolibet ſextario. (5 *Febr. R. 19. p. 22.*)

1492.

Setier de *blé* 15ˢ. T. [Vendatur bladum de Roſoy ad pretium 12ˢ. P. (ou 15ˢ. T.) pro quolibet ſextario. (20 *Jun. R. 19. p. 229.*) ND.

Novembre. Minot de *ſel* 32ˢ. P. ou 40ˢ. T. [Pour ½ boiſſeau de ſel, 4ˢ. P. QV.

Janvier. Minot de *ſel* 40ˢ. T. [Pour 1 boiſſeau de ſel, 8ˢ. P.

Mouture du ſetier de blé 1ˢ. 2ᵈ. P. [Pour la mouture de 7 muids de blé, 4ˡ. 18ˢ. P.

Février. Setier de *pois* 4ˡ. 4ˢ. P. ou 5ˡ. 5ˢ. T. [Pour 3 boiſſeaux de pois, 21ˢ. P.

Février. *Cuiſſon* du ſetier de farine 4ˢ. P. [Pour la cuiſſon d'un muid de farine, 48ˢ. P.

Février. *Cuiſſon* d'un ſetier de blé 3ˢ. 9ᵈ. T. [Pour avoir cuit un muid de blé, 36ˢ. P. ou 2ˡ. 5ˢ. T.

Baſſe *meſſe* 12ᵈ. P. ou 15ᵈ. T. [Pour 30 meſſes, 30ˢ. P.

Port de 3 muids de vin de Louvres à Paris, 9ˢ. P.

Aux *Chapelains* pour leurs meſſes du mois de Juin, à chacun 30ˢ. P. qui eſt 12ᵈ. P. pour chaque meſſe.

Meſſe 16ᵈ. [Pour 23 meſſes, 30ˢ. 8ᵈ. P.

Pinte de *vin* 2ᵈ. P. [Pour 3 pintes de vin, 6ᵈ. P.

Mouture du ſetier de blé 1ˢ. 2ᵈ. P. [Pour la mouture de 7 muids de blé, 4ˡ. 18ˢ. P.

Cuiſſon du ſetier de blé 3ˢ. P. [Pour la cuiſſon de 2 muids de blé, 72ˢ. P.

Pour une grande *meſſe* d'obit, 2ˢ. 8ᵈ. P.

Setier de *pois* 4ˡ. 4ˢ. P. [Pour 3 boiſſeaux de pois, 21ˢ. P.

1493.

Cuiſſon du ſetier de farine 4ˢ. P. [Cuiſſon d'un muid de farine, 48ˢ. P. QV.

Setier de *pois* 24ˢ. P. ou 30ˢ. T. [Boiſſeau de pois, 2ˢ. P.

Pinte de *vin* de Beaune 10^{d}. $\frac{1}{2}$ P. [Pour 2 quartes de vin de Beaune préſentées au Procureur du Roi du Mans, 3^{f}. 6^{d}. P.

Pour une grande *meſſe* d'obit, 2^{f}. 8^{d}. P.

Aux 4 *Chapelains* pour avoir dit la meſſe chaque jour du mois de Mai, 6^{l}. 4^{f}. P.

Setier de *pois* 24^{f}. P. [Pour un boiſſeau de pois, 2^{f}. P.

Aux 4 *Chapelains* pour leurs meſſes du mois de Juillet 6^{l}. 4^{f}. & pour les Heures Canoniales dudit mois, 4^{l}. 12^{f}.

Pour 2 *pigeons*, 12^{d}. T.

Item, au Rotiſſeur pour 7 *chapons* à 3^{f}. la piéce, 4 *connils* à 3^{f}. P. la piéce, & un *cochon* de 6^{f}. P. valent enſemble, 39^{f}. P.

1495.

ND. Setier de *blé* 11^{f}. 5^{d}. $\frac{1}{2}$ T. [Commiſſarii fuerunt D. Hemery & Baſin pro eundo apud Roſaium in Briâ, pro rebus Eccleſiæ ibidem viſitandis & ad de eiſdem tractandum. Placet quod blada dicti loci de Roſaio & de Pecy vendantur, pro pretio 5 francorum cum dimidio pro quolibet modio capiendo vel partem ipſorum ad menſuram loci de Roſoy. (11 *Maii*, *R.* 20. *p.* 248.)

1498.

PR. Huit muids 11 ſetiers 5 bichets de *froment* vendus 107^{f}. 12^{f}. 6^{d}. qui eſt au prix chacun bichet 2^{f}. 6^{d}. (Il y avoit 96 bichets au muid & 8 bichets au ſetier, c'étoit 20^{f}. le ſetier).

Setier d'*avoine* 16^{f}. T. [Un muid d'avoine 9^{l}. 12^{f}. T. qui eſt au prix chacun bichet, 2^{f}. T.

Liv. de *chandelle* 1^{f}. 2^{d}. [Du 20 Février 2 liv. de chandelle, 2^{f}. 4^{d}.

Cent de *harengs* 16^{f}. 8^{d}. [Un quarteron de harengs blancs, 4^{f}. 2^{d}.

1499.

PR. Deux muids 4 ſetiers 7 bichets de *froment* vendus à Montereau 35^{l}. 16^{f}. 8^{d}. (c'étoit 3^{f}. 4^{d}. le bichet, & 26^{f}. 8^{d}. le ſetier.)

Setier d'*avoine* 11^{f}. 8^{d}. [Quatre muids 5 ſetiers 3 bichets d'avoine, 31^{l}. 2^{f}. 8^{d}. & ob. (c'eſt 17^{d}. ob. le bichet, le ſetier 11^{f}. 8^{d}. & le muid, 7^{l}.)

1500.

ND. Setier de *blé* 10^{f}. T. & 12^{f}. 6^{d}. T. [Placuit appretiare bladum de-

bitum per Pombaud S. Mathurini officio horarum ad 8ſ. P. (ou 10ſ. T.) pro quolibet ſextario ad menſuram dicti loci, & bladum debitum officio matutino ad cauſam firmæ du Mont de dicto loco ad 10ſ. P. (ou 12ſ. 6d. T.) pro ſextario. (18 *Jan. R.* 21. *p.* 93.)

Setier de *blé* 30ſ. [Tradantur pecuniæ Boulangario Capituli pro ſolvendo 18 modios bladi frumenti, ad pretium 18 francorum pro modio. (12 *Febr. R.* 21. *p.* 104.)

1501.

Setier de *blé* 30ſ. T. Setier d'*avoine* 17ſ. 6d. T. [Placuit Dominis appretiare bladum, per de la Leu Firmarium Decimarum de Giencour in Feſto S. Martini ultimè lapſo debitum, videlicet quodlibet ſextarium ad 24ſ. P. (ou 30ſ. T.) & quodlibet avenæ ad 14ſ. Pariſis (ou 17ſ. 6d. T.) (10 *Maii*, *R.* 21. *p.* 139.) ND.

Setier de *pois* 24ſ. P. [Pour 1 boiſſeau de pois, 2ſ. P. QV.

Moule 3ſ. 8d. P. [Pour 4 moules de bûches, 14ſ. 8d.

Pour 1 *chapon*, 3l. P.

Meſſe 1ſ. P. [A quatre Chapelains, pour avoir dit meſſe par chacun jour du mois de Juillet auquel a 31 jours, 6l. 4ſ. P.

1502.

Liv. de *chandelle*, 12d. P. ou 15d. T. QV.

Pinte de *vinaigre*, 3d. P.

Pinte de *vin*, 4d. P. ou 5d. T.

Pinte de *vin* 5d. P. [Pour 2 pintes 10d. P.

Liv. de *cire* verte 6ſ. 0d. ½ T. [Pour 1 quarteron de cire verte, 14d. obole P.

Cuiſſon d'un ſetier de *farine* 3ſ. 9d. T. [Pour la cuiſſon d'un muid de farine, 36ſ. P. ou 2l. 5ſ. T.

Pinte d'*huile* 2ſ. 11d. T. [Pour 3 pintes d'huile à 7 blancs la pinte, 7ſ. P.

Voie de *bois* 18ſ. 4d. T. [Pour 2 voies de bois de moule, valant 8 moules, à 11 blancs le moule, 29ſ. 4d. P.

Setier de ſolle *farine* 30ſ. T. [Pour un boiſſeau & ½ de ſolle farine, 3ſ. P.

Pour 1 cent & ½ de *bois* de compte, 18ſ. P.

Aux 4 Chapelains pour avoir dit *meſſe* par chacun jour du mois de Décembre auquel a 31 jours, 6l. 4ſ. P.

Mine de *charbon* 1ſ. 7d. ⅓. [Pour 3 mines de charbon, 4ſ. 10d.

Pour 6 liv. de flambeaux de *cire* blanche, à 4ſ. 4d. P. la livre.

Setier de *pois* 29ſ. P. [Pour 6 boiſſeaux de pois, à 3ſ. T. le boiſſeau; 14ſ. 6d. P.

1503.

QV. Pour 1 pinte de *vin*, 3^{d}.
Millier de *tuile* 52^{f}. P. [Pour 2 milliers & $\frac{1}{2}$ de tuile, à 52^{f}. P. le millier, 6^{l}. 10^{f}. P.
Meſſe 12^{d}. P. [Aux 4 Chapelains pour avoir dit meſſe par chacun jour du mois d'Avril auquel a 30 jours, pour chacun jour 12^{d}. valent 6^{l}.
Pour 1 liv. de *beurre*, 10^{d}.
Liv. de *chandelle* 10^{d}. [Pour une demi-livre de chandelle, 5^{d}.
Pour 1 pinte de *vin*, 6^{d}.
Pour 3 moules de *bûche*, à 10 blancs le moule, 10^{f}. P.
Pour 1 liv. de *bougie*, 4^{f}. P.

1504.

QV. *Meſſe* 1^{f}. P. [Pour les 4 Chapelains pour avoir dit meſſe par chacun jour du mois d'Avril, lequel a 30 jours, pour ce payé 6^{l}. P.

1505.

QV. *Cuiſſon* d'un ſetier de *blé* 4^{f}. 2^{d}. T. [Pour la cuiſſon d'un muid de blé, 40^{f}. P. ou 50^{f}. T.
Pour 12 moules de *bois*, à 4^{f}. P. le moule, 48^{f}. P.
Pour la *voiture*, à 2^{f}. T. la voie, 6^{f}. 5^{d}. P.
Meſſe 12^{d}. P. [Item baillé aux 4 Chapelains pour avoir dit meſſe par chacun jour du mois de Juin, lequel a 30 jours, à 12^{d}. P. pour meſſe, pour ce payé préſens les Jurés, 6^{l}. P.
Cuiſſon d'un ſetier de *blé* 4^{f}. P. [Item baillé au Boullangier pour avoir cuit ung muid de farine, pour ce payé préſens les Jurés, 48^{f}. P.

1506.

QV. *Meſſe* 12^{d}. P. [Item baillé aux 4 Chapelains pour avoir dit meſſe par chacun jour du mois d'Avril, lequel a 30 jours, à 12^{d}. P. pour meſſe, pour ce payé préſens les Jurés, 6^{l}.
Pour 3 moules de *bois*, 13^{f}. P.
Pour la *voiture*, 14^{d}. P.
Pour 1 paire de *ſoulliers*, 2^{f}. 5^{d}. P.
Pour 1 liv. de *chandelle*, 12^{d}. P.

1507.

Cuiſſon du ſetier de *blé* 4ſ. 2d. T. [Au Boullangier pour la cuiſſon d'un muid de blé pour l'Hôtel, 40ſ. P. QV.

Item aux 4 Chapelains pour le mois de Mai, leur a été été payé pour les *meſſes*, 6l. 4ſ. P.

Juillet. Pour 90 moules de *bois*, à 4ſ. T. le moule, & pour frais, 16l. 2ſ. P.

1508.

Setier de *blé*, 25ſ. T. & 22ſ. 6d. T. Setier de *méteil* 17ſ. 6d. Setier d'*avoine* 12ſ. 6d. T. [Domini æſtimaverunt grana officii horarum pro anno 1507, videlicet frumentum de Viercy & Eve ad 20ſ. P. (ou 25ſ. T.) & aliud frumentum ad 18ſ. P. (ou 22ſ. 6d. T.) meſtiolum ad 14ſ. P. (ou 17ſ. 6d. T.) & avenam ad 10ſ. P. (ou 12ſ. 6d. T.) pro ſextario. (15 *Maii*, *R.* 23. *p.* 325.) ND.

Setier de *blé* 27ſ. 6d. T. [Habeat Firmarius firmæ Montis S. Mathurini de Liri cantu, bladum ſeu granum frumenti per eum debitum pro anno finito in Feſto S. Martini ultimè lapſo, ad pretium 22ſ. P. (ou 27ſ. 6d. T.) pro ſextario. (13 *Decembris*, *R.* 23. *p.* 430.)

Avril. Pour une charretée de *bois*, & frais de voiture, 18ſ. 8d. P. QV.

Meſſe d'obit 2ſ. 8d. Pour une autre *meſſe* d'obit 2ſ. 8d. P.

Item payé aux 4 Chapelains pour avoir chanté les *meſſes* durant le mois d'Avril, 6l. (P.)

Il n'eſt pas marqué de quelle monnoie, mais il paroît qu'ils ne ſe ſervoient pour lors que de la monnoie Pariſis.

1509.

Setier de *blé* 15ſ. T. & 21ſ. 8d. T. [Commiſſarius Eccleſiæ vendat granum ſibi debitum apud Lay 12ſ. P. (ou 15ſ. T.) pro ſextario, & Officiarius matutini vendat grana ſui Officii in granariis Capituli exiſtentia, ad pretium 17ſ. 4d. P. (ou 21ſ. 8d. T.) pro ſextario. (4 & 7 *Maii*, *R.* 23. *p.* 496.) ND.

Setier de *blé* 16ſ. 8d. T. Setier de *méteil* 15ſ. T. [Placuit quod grana Officiorum in granariis Capituli exiſtentia exponantur venditioni, ad pretium, videlicet frumentum ad pretium 10 francorum pro modio, & meſtiolum pro 9 francis. (25 *Aug.* *R.* 23. *p.* 561.)

Setier de *blé* 15ſ. T. Setier d'*avoine* 10ſ. T. [Placuit quod J. Chaboult de Roſaio habeat blada dicti loci ad pretium 12ſ. P. (ou 15ſ. T.) & avenam pro 8ſ. P. (ou 10ſ. T.) pro ſextario ad menſuram dicti loci. (18 *Januar.* *R.* 23. *p.* 521.)

QV. *Cuiſſon* du ſetier de *blé* 4ſ. 2d. T. [Au Boullangier pour la cuiſſon d'un muid de farine pour les pauvres, 40ſ. P.
Aux 4 Vicaires pour les *meſſes* du mois d'Août, 6l. 4ſ. P.
Juin. Pour une charretée de *bois* & frais, 19ſ. 9d. P.
Décembre. Pour 1 ſetier de *charbon* & frais, 5ſ. P.

1510.

ND. Le *froment* de Machau, la dépenſe rabattue, a été vendu à Gentil, demeurant Fauxbourg S. Honoré, chacun ſetier 6ſ. 6d. Pariſis (ou 8ſ. 1d. ½ T.)
Le *méteil* de Giencour, chacun ſetier, 7ſ. P.
L'*avoine*, chacun ſetier, 9ſ.
QV. Pour le mois d'Avril, au Chapelain de la premiere *meſſe*, 30ſ. P.
Setier de *farine* 18ſ. 8d. P. [Pour 1 demi muid de farine achetée aux Halles, 112ſ. P.

1511.

ND. Le *froment*, chacun ſetier, 8ſ. 8d. P.
Le *méteil*, 8ſ. P.
L'*avoine*, 10ſ. P. le ſetier.
QV. Au Chapelain de la premiere *meſſe*, pour le mois d'Avril, 30ſ. P.
Setier de *charbon* 4ſ. 3d. ½ P. [Pour 6 ſetiers de charbon, meſurage & port, 25ſ. 8d. P.

1512.

ND. Setier de *froment* de France 11ſ. P. ou 13ſ. 9d. T. De Brie 9ſ. P. ou 11ſ. 3d. T. Setier de *méteil* & d'*avoine* 8ſ. P. ou 10ſ. T. [Auditâ relatione DD. Commiſſorum ad faciendam tabulam diſtributionis granorum de anno præſenti, facta eſt appretiatio dictorum granorum in hunc modum, videlicet de frumento Franciæ ad 11ſ. P, de frumento Briæ ad 9ſ. P; de meſtiolo vero & avenâ ad 8ſ. P. pro ſextario. (12 *Novemb.*)
QV. *Cuiſſon* du ſetier de *blé* 4ſ. 2d. T. [Au Boullangier pour la cuiſſon d'un muid de farine, 40ſ. P.
Pour une pinte de *vin*, 10d. P.
Aux 4 Vicaires pour avoir dit les *meſſes* en l'Egliſe durant le mois de Mai, lequel a 31 jours, 6l. 4ſ. P.

1513.

ND. Setier de *froment* 20ſ. T. Setier de *méteil* 15ſ. T. Setier d'*avoine* 20ſ. T. & 17ſ. 6d. T. [Le froment 16ſ. P. (ou 20ſ. T.) le méteil 12ſ.

12ˢ. P. (ou 15ˢ. T.) le ſetier ; l'avoine 6 muids au prix de 16ˢ. P, & 4 muids à 14ˢ. P. le ſetier.

Cuiſſon du ſetier de blé 4ˢ. 2ᵈ. T. [Au Boullangier pour la cuiſſon d'un muid de farine, 40ˢ. P. QV.

Pour une pinte de *vin*, 6ᵈ. P.

Au Chapelain de la premiere *meſſe*, pour trente & une meſſes par lui dites ledit mois, 31ˢ. P.

1514.

Cuiſſon d'un ſetier de farine 4ˢ. 2ᵈ. T. [Au Boullangier pour la cuiſſon d'un muid de farine, 40ˢ. P. QV.

Au Chapelain de la premiere *meſſe* durant le mois de Juillet, 31ˢ. P.

1515.

Cuiſſon d'un ſetier de blé, 4ˢ. 2ᵈ. T. [Pour la cuiſſon de 20 muids 7 ſetiers & mine de farine, 41ˡ. 5ˢ. P. (ou 51ˡ. 11ˢ. 3ᵈ. T.) QV.

Mouture d'un ſetier de blé 1ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{2}$ T. [Pour la mouture de 18 muids de blé, 12ˡ. 12ˢ. P. ou 15ˡ. 15ˢ. T.

Labour d'un arpent de *vigne* ou façons, à Argenteuil, 64ˢ. P. ou 4ˡ. T.

Labour ou *façons* d'un arpent de *vigne*, 52ˢ. P. (ou 3ˡ. 5ˢ. T.)

A 6 *vendangeurs* 8ᵈ. P. chacun, ou 10ᵈ. T. pour avoir vendangé $\frac{1}{4}$ arpent, 4ˢ. P. ou 5ˢ. T.

Setier de *charbon*, 5ˢ. 6ᵈ. T.

Pourceau, 40ˢ. T.

Setier de *blé* 2ˡ. 15ˢ. T. [Pour 12 muids de blé, meſure de Paris, acheté à Louvres, 396ˡ. T.

Setier de *blé* 3ˡ. 13ˢ. 5ᵈ. $\frac{71}{117}$ T. [Pour 21 ſetiers 2 boiſſeaux de blé meſure de Paris, appréciés à Venante & Bas-Mongé près Dammartin, 77ˡ. 15ˢ. T.

Baſſe *meſſe* 1ˢ. P. ou 15ᵈ. T. [Pour 30 meſſes, 30ˢ. P.

Douzaine d'*échaudés* 10ᵈ. T. [Pour 24 douzaines d'échaudés pour la Cène, 16ˢ. P. ou 20ˢ. T.

Cuiſſon d'un ſetier de farine 4ˢ. 2ᵈ. T. [A la Boulangere pour la cuiſſon d'un muid de farine, 40ˢ. P.

Au Chapelain de la premiere *meſſe*, pour 30 meſſes, 30ˢ. P.

1517.

Setier de *blé* 25ˢ. T. [Des terres de Roſoy 13 ſetiers de blé au prix de 20ˢ. P. le ſetier. (1 *Novemb.* 1517, *uſque ad* 1 *Novemb.* 1518.) ND.

1518.

QV. *Mouture* du ſetier de blé 1ſ. 7d. $\frac{1}{9}$ T. ou 1ſ. 3d. $\frac{10}{47}$ P. [Pour la mouture de 22 muids $\frac{1}{2}$ de blé, 17l. 12ſ. P.

Liv. de *plomb* neuf 7d. $\frac{28}{151}$ T. [Pour 262 liv. de plomb neuf, à 48ſ. P. le cent, 6l. 6ſ. P.

Millier d'*ardoiſes* 3l. T. [Pour 3 milliers $\frac{1}{2}$ d'ardoiſes, 8l. 8ſ. P.

Millier de *clous* à lattes 5ſ. T. [Pour 6 milliers $\frac{1}{2}$ de clous à lattes, à 4ſ. P. le millier, 26ſ. P.

Millier de *clous* à ardoiſes 4ſ. P. ou 5ſ. T. [Pour 11 milliers de clous à ardoiſe audit prix de 4ſ. P. le millier, 44ſ. P.

Setier de folle *farine* pour de la colle 19ſ. 4d. P. ou 24ſ. 2d. T. [Pour 3 boiſſeaux de folle farine, 4ſ. 10d. P.

Juillet. Pour 10 voies de *bois* de moule, à 5ſ. 4d. P. le moule, 8l. P. (c'eſt 3 moules pour une voie,) aux gagne-deniers 2ſ, aux charretiers 10ſ. P. pour ſerrer ledit *bois* 2ſ. P. Total 8l. 14ſ. P.

Janvier. Pour 6 moules de *bois*, à 8ſ. P. le moule.

Aux 4 Vicaires pour avoir dit les *meſſes* en ladite Egliſe durant le mois de Juin, 6l. P.

Juillet. Pour une voie de *bois* de moule, à 5ſ. 4d. P. le moule, & 15d. pour frais, 17ſ. 3d. P.

Décembre. Pour deux voies de *bois*; ſavoir 6 moules, à 6ſ. P. le moule.

1519.

ND. Setier de *blé* 22ſ. 6d. T. Setier de *méteil* 16ſ. 3d. T. [Domini ratam habuerunt venditionem per D. Baſin factam de 7 modiis frumenti in granariis Capituli exiſtentibus, ad pretium 18ſ. P. & de 4 ſextariis meſtioli ad 13ſ. P. pro ſextario. (10 *Jun. R.* 26. *p.* 38.)

QV. Au Chapelain de la premiere *meſſe*, pour 31 meſſes par lui dites, 31ſ. P.

1520.

ND. Setier de *blé* 15ſ. & 16ſ. 8d. [Approbata eſt venditio facta per Officiarium Eccleſiæ de granis ſui Officii apud Roſaium, ad pretium 9l. pro modio ad menſuram Pariſienſem, & apud Curiam de Pecy; ad pretium 10 francorum pro modio ad menſuram prædictam, de hoc anno præſenti incepto in Feſto omnium Sanctorum ultimè præterito. (12 *April. R.* 26. *p.* 242.)

Setier de *blé* 35ſ. T. [Placuit Dominis quod Firmarius de Villeruche habeat granum per eum debitum pro anno præſenti, ad pretium 28ſ. P. (ou 35ſ. T.) pro ſextario, item granum minotorum ad dictum pretium. (18 *Januar. R.* 26. *p.* 447.)

Digitized by Google

1521.

Setier de *blé* 4l. 3s. 4d. T. [Inopia frumenti. Habeat Boulengarius Capituli 6 modia frumenti de granis exiſtentibus in granariis Capituli, ad pretium nunc currens. Nota quod habuit 8 modia ad pretium 50l. pro modio, & adhuc vigebat inopia. (21 *Febr. R.* 26. *p.* 706.) ND.

1522.

Setier de *blé* 60s. [Solvant Firmarii de Suciaco in Briâ granum per eos debitum pro termino Feſti S. Martini ultimè lapſo in grano; ſin autem pro quolibet ſextario 60 ſolidos. (26 *Maii*, *R.* 27. *p.* 21.) ND.

Muid de *vin* 7l. 10s. T. [Pour 10 muids de vin de Chaillot, 7 l. T. QV.

Pour 2 muids de *vin* d'Argenteuil 15l. 10s. T. l'un vendu 7l. l'autre 8l. 10s. T.

Arpent de *pré*, loué 2l. T. par an. [Pour 3 arpens ½ de pré, loués à S. Denis, 7l. T. par an.

1523.

Voie de *bois* 22s. 6d. T. [Pour 3 voies de bois de moule de l'Ecole 67s. 6d. T, aux débardeurs 2s. 6d. T, & aux charretiers 6s. T. 76s. 4d. T. QV.

Pour 23 voies de *bois*; ſavoir 6 voies à la Grève, à 25s. T. la voie, & 17 voies au port de l'Ecole, à 22s. 6d. T. la voie, 26l. 12s. 6d. T.

Setier de *pois* 40s. T. [Pour ½ boiſſeau de pois, 15d. T.

A 5 Vicaires pour les *meſſes* par eux dites durant le mois de Juin, lequel a 30 jours, 7l. 10s. P.

Pour 10 *meſſes* 13s. 4d. P. montant à Tourn. 16s. 8d. T.

Pour 3 voies de *bois* de mole de l'Ecole, 76s. 4d. T.

1524.

Setier de *blé* 3l. T. [Attentâ ſterilitate anni præteriti, placuit Dominis quod Firmarius de Gouſſainville habeat bladum frumenti per eum debitum Officio Cameræ pro anno præſenti, ad pretium 3 francorum pro ſextario. (12 *Auguſt. R.* 27. *p.* 181.) ND.

Douze Mai 1524. C. Guillard Préſident, a dit aux Officiers du Châtelet, qu'on ne fait point de pain, combien que le prix du blé ſoit diminué d'un tiers, & toutefois le pain ne croît point. Quant à la chair, elle eſt plus chere qu'il y a cent ans, par le larcin des Bouchers qui vont acheter au marché un *mouton* 40s. & un *bœuf* 26 ou 28l. & ſous ombre d'un mouton & d'un bœuf, ils ont 400 *moutons* qu'ils n'achettent que 20 & 25s. T. & 50 bœufs qu'ils n'achettent R. PA.

que 17 à 18l. qu'ils vendent au prix de ceux qu'ils ont acheté plus cher &c. *V. Lamare, to.* 2. *p.* 631. *Liv.* 5. *Tit.* 20.

QV. Voie de *bois* 23s. 9d. T. [Avril. Pour 2 voies de bois de traverſe, & frais, 47s. 6d. T.

Juillet. Pour 26 voies de *bois* de l'Ecole, à 16 blancs & 1 liard le mole, vaut la voie 20s. 9d. T. pour leſdites 26 voies, 26l. 19s. 6d. T. au Juré & gagne-denier 13s. T, aux charretiers 26s. T, pour le ferrer, 7s. T.

Aux 6 Vicaires pour leurs *meſſes* durant le mois d'Avril, 9l. P.

Pour 1 muid de *blé*; ſavoir $\frac{1}{3}$ muid de froment, à 4l. T. le ſetier, & $\frac{2}{3}$ muid *ſeigle* mêlé de froment, à 65s. T. le ſetier.

1525.

ND. Setier de *blé* ou d'*avoine* 20s. Setier de *méteil* 15s. [De granis in horreis Capituli habeant Domini ad pretium videlicet frumentum & avenam 12 francorum pro modio, & meſtiolum ad pretium 9 francorum. (16 *Febr. R.* 28. *p.* 207.)

QV. *Cuiſſon* du ſetier de farine 2s. 11d. T. [Pour la cuiſſon d'un muid de farine, 35s. T.

Pinte de *vin* 6d. T. [Pour 2 pintes de vin, 12d. T.

Voie de *bois* 20s. T. [Pour 2 voies de bois de l'Ecole, 40s. T.

Setier de *blé* 60s. T. [Pour 11 ſetiers 3 minots de blé froment, 35l. 5s. T.

Millier de *tuiles* 3l. 18s. 8d. $\frac{12}{17}$. [Pour 17 cents de tuiles, 6l. 13s. 10d. T.

Sac de *plâtre* 1s. 1d. $\frac{1}{6}$. [Pour 24 ſacs de plâtre, 26s. 4d. T.

Meſſe 2s. T. [Pour 29 meſſes, 58s. T.

Pour une *meſſe* d'obit, 3s. 4d. T.

1526.

ND. Setier de *blé* 18s. 4d. & 16s. 8d. Setier de *méteil* 15s. Setier d'*avoine* 20s. [Datum eſt pretium granis Capituli, videlicet frumento Franciæ ad 11 francos pro modio, frumento Briæ ad 10 francos, meſtiolo ad 9 francos, & avenæ ad 12 francos. (7 *Sept. R.* 28. *p.* 387.)

QV. Pour une pinte de *vin*, 4d. T.

Cuiſſon du ſetier de farine 2s. 11d. T. [Pour la cuiſſon de 4 muids de farine, 7l. T.

Voie de *bois* 24s. T. [Pour 3 voies de bois de l'Ecole, 3l. 12s. T.

Aux 6 Vicaires 31s. P. chacun pour leurs *meſſes* durant le mois de Mai, lequel a 31 jours.

1527.

Voie de *bois* 24ˢ. T. [Pour 2 voies de bois, 48ˢ. T. QV.
Pour 1 voie de *bois* pris à la Grève, & frais, 32ˢ. T.
Setier de *blé* 2ˡ. 2ˢ. 11ᵈ. ½. [Janvier. Pour un Muid de blé acheté à la Halle, 25ˡ. 15ˢ. 2ᵈ. T.
A 5 Vicaires pour leurs *meſſes* durant le mois d'Avril, à chacun 30ˢ. P.

1528.

Setier de *blé* 43ˢ. 4ᵈ. [Avril. Pour 10 ſetiers de blé de froment achetés au marché de Paris, à raiſon de 43ˢ. 4ᵈ. T. le ſetier. QV.
Setier de *blé* 40ˢ. T. [Mai. Pour un muid de blé, 24ˡ. T.
Pour 23 *meſſes*, 47ˢ. T.
Setier de *blé*, 42ˢ. 6ᵈ. T. [Juin. Pour 5 ſetiers de blé froment achetés à la Halle, 10ˡ. 12ˢ. 6ᵈ. T.
Meſſe 2ˢ. 6ᵈ. T. [Pour 5 meſſes, 12ˢ. 6ᵈ. T.
Pour une pinte de *vin*, 8ᵈ. T.
Voie de *bois* 24ˢ. T. [Pour 27 voies de bois de l'Ecole, 32ˡ. 8ˢ. T.
Cuiſſon d'un muid de blé 35ˢ. T. & du ſetier 2ˢ. 11ᵈ. T. [Pour la cuiſſon de 6 muids de blé, 10ˡ. 10ˢ. T.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *meſſes* du mois d'Octobre, 31ˢ. P.
Pour les *Heures* & une Fête double, 24ˢ. 2ᵈ. P.
Ce qui fait 55ˢ. 2ᵈ. P. pour leurs gages dudit mois.

On a marqué ici le prix des Heures, parce que dans la ſuite le prix des Meſſes & des Heures n'eſt point déſigné diſtinctement, mais eſt confondu ſous le nom de gages.

1529.

Setier de *blé* 2ˡ. 15ˢ. [Placuit Dominis appretiare granum maturinum debitum apud Moriacum, pro anno præterito, ad 33 francos pro modio. (28 *Januar. R.* 29. *p.* 193.) ND.

Setier de *blé* 3ˡ. [Placuit Dominis prout aliàs appretiare granum minotorum de Villeruſche, ad pretium 36 francorum pro modio, pro anno ultimè lapſo duntaxat. (30 *Octobris*, *R.* 29. *p.* 142.)

Setier de *blé* 2ˡ. 16ˢ. 8ᵈ. [Domini gratam habuerunt appretiationem factam per D. Decanum, de 3 modiis grani per Chaloppin de Roſaio debitis pro anno præſenti, ad pretium 34ˡ. T. pro modio ad menſuram loci. (13 *Decemb. R.* 29. *p.* 169.)
Août. Pour ½ muid minot & ½ de *blé* froment, à 77ˢ. 6ᵈ. T. (le ſet.) QV.
Voie de *bois* 25ˢ. 10ᵈ. [Mars. Pour 3 voies de bois de moule, pour tous frais, 77ˢ. 6ᵈ.

Cuiſſon du ſetier de farine 2ᶠ. 11ᵈ. T. [Pour la cuiſſon de 5 muids de farine, 8ˡ. 15ᶠ. T.

Setier de *blé* 4ˡ. 10ᶠ. T. [Juin. Pour l'achat d'un muid de blé à la Halle de Paris, 54ˡ. T.

Pour une *meſſe*, 3ᶠ. 4ᵈ. T.

Setier de *blé* 4ˡ. 6ᶠ. 8ᵈ. T. [Juillet. Pour l'achat d'un muid de blé; 52ˡ. T.

Aux 6 Vicaires pour leurs gages du mois d'Octobre, à chacun 55ᶠ. 2ᵈ. tant pour les *Meſſes* & *Heures*, que pour une Fête double.

1530.

QV. Aux 6 Vicaires pour leurs gages du mois d'Avril, à chacun 53ᶠ. 5ᵈ. P. tant pour leurs *Meſſes* & *Heures*, que pour une Fête double.

Voie de *bois* 26ᶠ. 4ᵈ. T. [Pour 2 voies de bois de l'Ecole, 52ᶠ. 8ᵈ.

Setier de *blé* 45ᶠ. P. [Juin. Pour 6 ſetiers de blé achetés à la Halle à Paris, 13ˡ. 10ᶠ. P.

Pour la *meſſe* d'un obit, 3ᶠ. 4ᵈ.

Cuiſſon du ſetier de farine 2ᶠ. 6ᵈ. T. [Pour la cuiſſon de 3 muids; 4 ſetiers de farine, 100ᶠ. T.

Setier de *blé* 2ˡ. 15ᶠ. [Pour 1 muid de blé, 33ˡ.

Setier de *blé* 2ˡ. 13ᶠ. 4ᵈ. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 32ˡ.

Pour la *meſſe* d'un obit, 3ᶠ. 4ᵈ.

A chacun des 6 Vicaires, 30ᶠ. P. pour leurs *Meſſes* durant le mois d'Octobre, & 23ᶠ. 7ᵈ. pour les *Heures* & une Fête double.

1531.

QV. Pour 4 voies de *bois* 6ˡ. 8ᶠ. 6ᵈ. pour tous frais.

Setier de *blé* 5ˡ. 3ᶠ. 2ᵈ. [Pour un demi-muid de blé, 30ˡ. 19ᶠ.

Aux 6 *Vicaires* 53ᶠ. 5ᵈ. P. à chacun pour leurs gages du mois d'Avril.

Pour la *meſſe* d'un obit, 3ᶠ. 4ᵈ.

Cuiſſon du ſetier de farine 1ᶠ. 5ᵈ. [Pour la cuiſſon de 15 muids 7 ſetiers, mine de farine, 23ˡ. 8ᶠ. 9ᵈ.

Pour une *meſſe* d'obit, 3ᶠ. 4ᵈ.

A chacun des 6 *Vicaires*, pour leurs gages du mois de Juillet, 54ᶠ. 3ᵈ. P.

Item aux 6 *Vicaires* de l'Egliſe deſdits Quinze-Vingts, pour leurs gages d'avoir ſervi en ladite Egliſe durant le mois d'Août dernier paſſé, lequel a 31 jours, chacun 77ᶠ. 5ᵈ. T. c'eſt à ſavoir 38ᶠ. 9ᵈ. T. pour les Meſſes, & pour les Heures & 3 Fêtes doubles 32ᶠ. 6ᵈ. T. pour les 11 Matines dites au ſoir, 3ᶠ. 8ᵈ. T. & pour un obit 2ᶠ. 6ᵈ. T.

1532.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Mars, 62ˢ. 3ᵈ. P. QV.
Setier de *blé* 4ˡ. 1ˢ. 8ᵈ. T. [Pour un demi-muid de blé, 24ˡ. 10ˢ. T.
Voie de *bois* 30ˢ. 6ᵈ. [Pour deux voies de bois, 61ˢ.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs gages du mois d'Avril, tant pour les *Meſſes* que pour les *Heures*, 52ˡ. 6ᵈ. P.
Setier de *féves* & *pois* 4ˡ. 10ˢ. T. [Pour 8 boiſſeaux de féves & 8 boiſſeaux de pois, à 7ˢ. 6ᵈ. T. le boiſſeau.
Mouture du ſetier de blé 1ˢ. 8ᵈ. T. [Pour la mouture de 27 muids de farine, 27ˡ. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3ˢ. 4ᵈ. T.
Pour les gages des 6 Vicaires durant le mois de Mai, à chacun 31ˢ. P. pour leurs *Meſſes*, & 23ˢ. 4ᵈ. pour les *Heures*.

1533.

Setier de *blé* 46ˢ. 10ᵈ. ½ T. [Domini ratam habuerunt venditionem factam per D. de grano adducto de Moriaco, & conducto ad Mercatum, ad pretium 22 francorum Pariſ. cum dimidio pro modio. (5 *Maii*, *R.* 30. *p.* 16.) ND.
Setier de *blé* 35ˢ. Setier d'*avoine* 21ˢ. 8ᵈ. [Granum debitum per Firmarium d'Antrouville apud Corberoſam in Feſto S. Martini ultimè præterito appretiatum eſt, videlicet modium frumenti ad 21 francos ad menſuram loci, & avenam ad 13 francos pro modio. (17 *Septemb.* *R.* 30. *p.* 107.)
Mai. Pour une voie de *bois*, 36ˢ. T. QV.
Setier de *féves* 4ˡ. 10ˢ. T. [Pour 10 boiſſeaux de féves, à 7ˢ. 6ᵈ. le boiſſeau.
Setier de *pois* 3ˡ. T. [Pour 8 boiſſeaux de pois, à 5ˢ. T. le boiſſeau.
Juin. Pour 8 ſetiers de *blé*, à 42ˢ. 6ᵈ. T. le ſetier, 17ˡ. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3ˢ. 4ᵈ. T.
Setier de *féves* 4ˡ. 10ˢ. T. Setier de *pois*, 3ˡ. [Pour 10 boiſſeaux de féves, à 7ˢ. 6ᵈ. le boiſſeau, & 9 boiſſeaux de pois, à 5ˢ. T. le boiſſeau.
Pour les gages des 6 Vicaires durant le mois de Mai, à chacun 31ˢ. P. pour leurs *Meſſes*, & 23ˢ. 3ᵈ. P. pour les *Heures*.

1534.

Setier de *blé* 25ˢ. T. Setier de *méteil* 14ˢ. [De blado proveniente ex Decimis de Gouſſainville, miſſo ad mercatum & vendito ad pre- ND.

tium 15l. T. pro modio, meſtiolo, 8l. 8ſ. T. (18 *Maii*, *R.* 30. *p.* 272.)

QV. Setier de *blé* 36ſ. 8d. T. [Pour ½ muid de blé achété aux Halles de Paris le 13 Juin, 11l. T.

Setier de *blé* 32ſ. 1d. [Pour ½ muid de blé acheté aux Halles le 20 Juin, 9l. 12ſ. 6d.

Setier de *blé* 25ſ. [27 Juin. Pour 4 muids de blé achété au port de l'Ecole, à 15l. le muid.

Setier de *blé* 31ſ. 5d. [Août. Pour ½ muid de blé achété à la Halle, 9l. 8ſ. 6d.

Setier de *blé* 37ſ. 6d. [Août. Pour ½ muid de blé à la Halle, 11l. 5ſ.

Pour une *meſſe* d'obit, 3ſ. 4d.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *meſſes* durant le mois de Mai, 31ſ. P.

1535.

PR. Dix-neuf Février. Un *veau* entier, 30ſ. T.

Vingt-ſix Février. Demi-*veau*, la fraiſe, 4 pieds & la tête avec 4 *poumons*, 24ſ. 8d.

Liv. de *figues* 10d. T. [20 Mars. Quatre liv. de figues, 3ſ. 4d. T.

Pinte de *vin* 6d. ½. [21 Mars. Trois chopines de vin, 10d. T.

Liv. de *figues* 10d. T. [2 Avril. Deux liv. de figues, 20d. T.

Liv. de *cire* verte 5ſ. [20 Avril. Une demi-liv. de cire verte, 2ſ. 6d.

Pour 2 muids de *noix*, meſure de Donne Marie, 80l. T.

Muid de *vin* 5l. 10ſ. [Pour 40 muids de vin, 220l. T.

Pour nos *vignerons*, façons de *vignes* pour 20 arpens, à 7l. chaque arpent, 140l. T.

Pour les *provins*, 12l. 5ſ. 3d. T.

Pour les *échalas*, 20l. T.

Pour une *robe de ſerge noire* pour nous, 17l. 10ſ. T.

ND. Setier de *blé* 40ſ. T. Setier de *méteil* 32ſ. 6d. T. [Domini laudaverunt appretiationem granorum aviſatam per DD. Decanum & Malabry, videlicet frumentum debitum officio matutino & redditum Pariſiis ad menſuram Pariſienſem ad 40ſ. T. pro ſextario, hoc eſt, pro modio 24l. T. frumentum debitum officio Cameræ &c. ad dictum pretium, miſtiolum verò ad 32ſ. 6d. T. pro ſextario, hoc eſt, pro modio 19l. 10ſ. T. (17 *Januar. R.* 30. *p.* 682.)

QV. Setier de *froment* 39ſ. 3d. [Août. Pour 1 muid de blé froment, 23l. 11ſ. T.

Setier de *froment* 2l. 4ſ. 3d. [Septembre. Pour 15 ſetiers de froment, 33l. 3ſ. 9d.

Octobre. Pour 10 ſetiers de *blé*, ſavoir 5 à 60ſ. T. le ſetier, & 5 à 58ſ. 9d. T.

Setier

Setier de *froment* 2^{l}. 18^{f}. 4^{d}. [Décembre. Pour 1 muid de blé froment, 35^{l}. QV.

Pour une *meſſe* d'obit, 3^{f}. 4^{d}. T.

Setier de *blé* 1^{l}. 12^{f}. 7^{d}. [Juin. Pour un demi-muid de blé acheté aux Halles de Paris, 9^{l}. 15^{f}. 6^{d}. T.

Setier de *blé* 1^{l}. 16^{f}. 8^{d}. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 22^{l}. 5^{f}. T.

Cuiſſon du ſetier de farine 1^{f}. 5^{d}. $\frac{11}{17}$. [Pour la cuiſſon de 5 muids 8 ſetiers de farine, 100^{f}. T.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Octobre, 55^{f}. 2^{d}. P.

Setier de *fèves* 3^{l}. 12^{f}. T. [Pour 8 boiſſeaux de féves, à 6^{f}. T. le boiſſeau.

Setier de *pois* 3^{l}. 12^{f}. T. [Pour 9 boiſſeaux de pois, à 6^{f}. T. le boiſſeau.

1536.

Vingt-un Juin. Un écu ſol, valoit 45^{f}. T. PR.

Liv. de *chandelle* 2^{f}. [15 Septembre. Deux liv. de chandelle, 4^{f}.

Pour 4 milliers de *fer* acheté 89^{l}. 18^{f}. (c'étoit 22^{l}. 9^{f}. 6^{d}. le millier, 2^{l}. 4^{f}. 11^{d}. $\frac{1}{5}$ le cent, & 5^{d}. $\frac{197}{100}$ la livre.)

A nos *vignerons* pour la façon de 20 arpens de *vigne*, à 7^{l}. chaque arpent, 140^{l}. T.

Pour les *provins* qu'il a convenu faire, 6^{l}. T.

Pour les *échalas*, 35^{l}. T.

Pour les *vendangeurs* & *porteurs*, 15^{l}. T.

Muid neuf 10^{f}. [Pour 28 muids neufs, 14^{l}. T.

Pour façon de 60 milliers de *tuiles* en notre Tuilerie, à 12^{f}. le millier, 36^{l}. T.

Millier de *tuiles* 30^{f}. [Pour l'achat de 26 milliers de tuiles, 39^{l}. T.

Millier de *lattes* 2^{l}. [Pour 16 milliers de lattes achetées, 32^{l}. T.

Pour l'achat d'un *cheval* pour porter notre malle, avec deux mors de bride, 95^{l}. T.

Cent de *poires* 3^{f}. [20 Février. Pour achat de 350 poires pour le Couvent, 10^{f}. 6^{d}. T.

Setier de *blé* 3^{l}. [Juin. Pour un demi-muid de blé acheté à la Halle de Paris, 18^{l}. T. QV.

Pour une *meſſe* d'obit, 3^{f}. 4^{d}.

Aux 6 Vicaires pour leur gages du mois d'Avril, à chacun 53^{f}. 5^{d}. P. tant pour les *Meſſes* & *Heures*, que pour une Fête double.

1537.

Main de *papier* 10^{d}. $\frac{10}{11}$ T. [24 Juillet. Pour 11 mains de papier, 10^{f}. T. PR.

1538.

QV. Setier de *blé* 2^{l}. 1^{f}. 8^{d}. [Août. Pour 2 muids de blé, à 25^{l}. le muid, 50^{l}.
Pour 23 voies de *bois* de mole de Grève, à 40^{f}. T. la voie.
Pour la voiture dudit *bois* 2^{f}. T. la voie, aux Jurés 11^{f}. 6^{d}. aux gagne-deniers 5^{f}. 9^{d}. T. Total 49^{l}. 3^{f}. 3^{d}. T.
Setier de *froment* 3^{l}. 3^{f}. 6^{d}. T. [Mars. Pour 1 muid de blé froment, 38^{l}. 2^{f}. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3^{f}. 4^{d}.
Setier de *blé* 2^{l}. 14^{f}. 2^{d}. [Pour 1 muid de blé, 28^{l}. 10^{f}.
Aux 6 Vicaires pour leurs gages du mois de Septembre, à chacun 59^{f}. 7^{d}. P. tant pour leurs *Meſſes*, *Heures*, & une Fête double, que pour les *Saluts* Notre Dame.

1539.

QV. Setier de *blé* 3^{l}. 6^{f}. 11^{d}. $\frac{47}{65}$. [Pour 10 ſetiers 10 boiſſeaux de blé, 36^{l}. 5^{f}. 7^{d}. T.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Juin, 60^{f}. 11^{d}. P.
Cuiſſon du ſetier de farine 5^{f}. [Pour la cuiſſon de 16 muids de farine, 48^{l}. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3^{f}. 4^{d}.
Pour une voie de *bois* & voiture du charretier 48^{f}. T. Pour une autre voie, 44^{f}. 9^{d}. T.
Setier de *blé* 4^{l}. 1^{f}. 8^{d}. T. [Avril. Pour 2 muids de blé, à 49^{l}. T. le muid, 98^{l}.
Setier de *blé* 3^{l}. 16^{f}. 8^{d}. T. [29 Avril. Pour 2 autres muids de blé, 92^{l}.

1540.

ND. Setier de *blé* 36^{f}. 8^{d}. Setier de *méteil* 26^{f}. 8^{d}. Setier d'*avoine* 20^{f}. [Domini Decanus &c. retulerunt appretiaſſe Firmariis de Roſaio, Bouvillois &c. frumentum ad 22^{l}. pro modio, miſtiolum ad 16^{l}. & avenam ad 12^{l}. quod Dominis placuit. (17 *Jan. R.* 32. *p.* 47.)
QV. Setier de *blé* 2^{l}. 5^{f}. T. [Avril. Pour 1 muid & $\frac{1}{2}$ de blé, à 27^{l}. T. le muid, 40^{l}. 10^{f}. T.
Avril. Pour une voie de *bois* & la voiture, 46^{f}. 6^{d}. T.
Voie de *bois* 51^{f}. T. [Mars. Pour 2 voies de bois, 102^{f}. T.
Setier de *blé* 2^{l}. 0^{f}. 10^{d}. [Pour 2 muids de blé, 49^{l}. T.
Cuiſſon du ſetier de blé 5^{f}. 1^{d}. $\frac{13}{17}$. [Pour la cuiſſon de 5 muids 8 ſetiers de farine, 17^{l}. 10^{f}.
Pour une *meſſe* d'obit, 3^{f}. 4^{d}. T.

1541.

Pour une *meſſe* d'obit, 3ſ. 4d. QV.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Octobre, 63ſ. 2d.
Setier de *froment* 2l. 2ſ. 6d. t. [Avril. Pour 3 muids de blé froment, 76l. 10ſ. t.
Pour une voie de *bois* de l'Ecole, 38ſ. 7d. t.

1542.

L'Ordonnance de François I. du 20 Avril (*Fontanon, tom.* 2. *p.* 456) apprécie pour en fixer les droits le muid de *froment*, meſure de Paris, à 15l. t. c'eſt 25ſ. le ſetier.
Le muid de *ſeigle* 10l. t. c'eſt 16ſ. 8d. le ſetier.
Le muid d'*avoine* 10l. c'eſt 16ſ. 8d. le ſetier.
Le muid d'*orge* 8l. c'eſt 13ſ. 4d. le ſetier.
Pois & *féves* 18l. c'eſt 30ſ. t. le ſetier.
Un *bœuf*, 8l. t.
Une *vache*, 60ſ. t.
Un *veau*, 20ſ. t.
Un *mouton*, 20ſ.
Un *agneau*, 10ſ. t.
Un *porc*, 40ſ. t.
Un *cheval*, 45l. t.
Pour une *meſſe* d'obit, 3ſ. 4d. QV.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Août, 4l. 6ſ. 6d.
Setier de *froment* 2l. 17ſ. 6d. t. [Avril. Pour 1 muid de blé froment, 34l. 10ſ. t.
Setier de *blé* 2l. 13ſ. 1d. $\frac{41}{47}$. [Avril. Pour 3 muids 11 ſetiers de blé, 125l. 6ſ. 8d. t.
Pour une charretée de *bois* de l'Ecole, 40ſ. t.

1543.

Setier de *blé*, meſure de Paris, 2l. 18ſ. 4d. t. Setier de *blé*, meſure de Roſoy, 2l. 3ſ. 4d. Setier d'*avoine* 26ſ. 8d. [Appretiaverunt D. Decanus Gontier &c. Firmario de Pecy modium bladi frumenti redditum Pariſiis & menſuræ Pariſienſ. ad 35l. t. Firmario de Boisvallois modium frumenti ad menſuram de Roſaio ad 26l. t. & avenæ ad 16l. t. (8 *Février*, *R.* 33. *p.* 519.) ND.
Voie de *bois* 2l. 6ſ. 2d. t. [Pour 4 voies de bois, 9l. 4ſ. 8d. t. QV.
Setier de *blé* 2l. 6ſ. 8d. t. [Avril. Pour 4 muids de blé, à 28l. t. 112l. t.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Mars, 69ˢ. 4ᵈ. P.

1544.

Le muid de *froment* auroit valu communément 40ˡ. à 50ˡ. meſure de Paris, (c'étoit de 3ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. à 4ˡ. 3ˢ. 4ᵈ. le ſetier.) (*Du Moulin, Traité des Rentes, to. 2. p. 776.*)

QV. Voie de *bois* 2ˡ. 8ˢ. 5ᵈ. T. [Pour 2 voies de bois, 4ˡ. 16ˢ. 10ᵈ. T.

Voie de *bois* 2ˡ. 6ˢ. 6ᵈ. T. [Pour 2 voies de bois, 4ˡ. 13ˢ. T.

Setier de *blé* 3ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. T. [Juin. Pour 1 muid de blé, 40ˡ. T.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Novembre, 61ˢ. 3ᵈ. P.

Pour une *meſſe* d'obit, 3ˢ. 4ᵈ.

1545.

ND. Setier de *blé* 3ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. T. [Appretiatum eſt Firmario Eccleſiæ in Firma de Pleſſeyo Domini Henrici granum per eum debitum, ad rationem 40ˡ. T. pro quolibet modio, conſideratis malitia temporis, & gentibus armorum illuc tranſeuntibus. (12 *Decemb. R.* 34. *p.* 437.)

Setier de *blé* 8ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. [Le ſetier de blé, meſure de Paris, fut vendu cette année par aucuns jours 12ˡ. que ne dura guère, mais aucun mois dura le muid de froment à 100ˡ. (*Du Moulin, Traité des Rentes, to. 2. p. 776.*)

QV. Pour 4 voies de *bois*, à 52ˢ. 6ᵈ. T. la voie, 10ˡ. 10ˢ. T.

Setier de *blé* 3ˡ. 5ˢ. [Mai. Pour ½ muid de blé, 19ˡ. 10ˢ.

Pour une *meſſe* d'obit, 3ˢ. 4ᵈ.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Avril, 77ˢ. 8ᵈ. pite T.

1546.

ND. Setier de *blé* 3ˡ. T. [Appretiatum eſt Jo. Laurent granum, per eum Eccleſiæ debitum ad cauſam firmæ de Viercy, & hoc pro 36ˡ. T. quodlibet modium. (7 *Jun. R.* 24. *p.* 730.)

L'Ordonnance du Prévôt de Paris du 23 Novembre 1546, défend aux *Meûniers* de prendre de ceux qui leur apporteront leur grain à moudre, plus de 16 deniers P. par ſetier, & lorſque les Meûniers l'iront chercher & le reporteront, 2ˢ. P. (*Lamare, to. 2. p. 161.*)

1547.

ND. Setier de *blé* 40ˢ. [Obtulit Firmarius 24ˡ. pro quolibet modio totius grani Montis S. Mathurini Eccleſiæ debiti, quod placuit Dominis. (21 *Jun. R.* 34. *p.* 857.)

QV. Setier de *blé* 2ˡ. 5ˢ. 10ᵈ. [Juin. Pour ½ muid de blé, 13ˡ. 15ˢ.

Digitized by Google

Charretée de *bois* 3 l. 7 f. 9 d. [Pour 2 charretées de bois, 6 l. 15 f. 6 d.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Août, 4 l. 4 f. t.
Pour une *meſſe* d'obit, 3 f. 4 d.

1548.

Setier de *blé* 41 f. 8 d, 53 f. 4 d. & 55 f. [Placet appretiatio facta per Dominos de Camera Firmario Decimarum de Villariſeco ad 25 l. t. pro quolibet modio, Firmario de Lupara ad 33 l. t. pro quolibet modio, Firmario de Peci ad 32 l. pro modio & Firmariis minotorum de Corberoſa ad 20 ſcuta pro hujus minotis. (18 *Feb. R.* 35. *p.* 613.) ND.
Le ſetier de *blé* coûta à Paris le 21 Juin 1548, 47 f. 4 d, 51 f. 3 d, & 54 f. 2 d. (*Lamare, to.* 2. *p.* 356.)
Setier de *blé* 2 l. 5 f. 7 d. $\frac{1}{11}$. [Avril. Pour 11 ſetiers de blé froment, 25 l. 1 f. 10 d. QV.
Charretée de *bois* 3 l. 6 f. 3 d. [Pour 2 charretées de bois, 6 l. 12 f. 6 d.
Pour une *meſſe* d'obit, 3 f. 4 d.

1553.

Pour une *meſſe* d'obit, 3 f. 4 d. QV.
Item, plus aux 6 Vicaires de ladite Egliſe, chacun 72 f. 6 d. t. pour avoir ſervi durant le mois de Septembre, compris les *Saluts* des quinze joies Notre-Dame.
Setier de *blé* 3 l. 13 f. 4 d. t. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 44 l. t.
Voie de *bois* 57 f. 9 d. [Pour 2 voies de bois, 115 f. 6 d.

1554.

Setier de *blé* 3 l. 6 f. 8 d. [8 Modia debita officio matutino per Firmarium de Monte S. Mathurini appretiata ſunt ad 40 l. t. pro quolibet modio. (13 *Jul. R.* 36. *p.* 843.) ND.
Voie de *bois* 3 l. 4 f. 9 d. [Pour 2 voies de bois & frais, 6 l. 9 f. 6 d. QV.
Pour 1 aune de *velours* violet, 6 l. t.
Voie de *bois* 3 l. 6 f. 3 d. t. [Pour 2 voies de bois, 6 l. 12 f. 6 d. t.
Setier de *blé* 3 l. 3 f. 4 d. t. [Pour 2 muids de blé, 76 l. t.

1555.

Setier de *blé* 4 l. 1 f. 8 d. [Placet appretiatio facta Firmariis de Bregi de 2 modiis grani, ad 49 l. pro quolibet modio. (13 *Jan. R.* 37. *p.* 148.) ND.
Setier de *blé* 2 l. 14 f. 2 d. t. [Pour 1 muid de blé, 32 l. 10 f. t. QV.
Voie de *bois* 3 l. 3 f. t. [Pour 3 voies de bois, 9 l. 9 f. t.

1556.

QV. Voie de *bois* 3^{l}. T. [Pour 36 voies de gros bois, 108^{l}. T.
Setier de *blé* 5^{l}. 15^{s}. [Pour $\frac{1}{2}$ muid de blé, 34^{l}. 10^{s}.
Meſſe baſſe 2^{s}. 6^{d}. T. [Pour 15 meſſes baſſes, 37^{s}. 6^{d}. T.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois d'Octobre, 55^{s}. 2^{d}. P.
Pour une *meſſe* d'obit, 3^{s}. 4^{d}.

1557.

QV. Pour une voie de gros *bois*, 64^{s}. 3^{d}.
Setier de *blé* 6^{l}. 5^{s}. T. [Mai. Pour 1 muid de blé, 75^{l}. T.
Setier de *froment* 5^{l}. 1^{s}. 8^{d}. T. [Pour 1 muid de blé froment, 61^{l}. T.

1558.

ND. Setier de *blé* 3^{l}. 6^{s}. 8^{d}. [Appretiatum eſt Firmario Montis de Liri cantu granum per eum debitum, pro anno 1557 ad 40^{l}. T. pro quolibet modio. (4 *Feb.* R. 37. p. 654.)
QV. Voie de *bois* 2^{l}. 14^{s}. 6^{d}. $\frac{6}{11}$. [Pour 11 voies de bois, 30^{l}.
Setier de *blé* 2^{l}. 16^{s}. 8^{d}. T. [Mai. Pour $\frac{1}{2}$ muid de blé acheté à la Halle, 17^{l}. T.

1559.

ND. Setier de *blé* 3^{l}. 6^{s}. 8^{d}. [Vendatur granum officii matutini in horreis exiſtens, pro pretio 40^{l}. T. pro quolibet modio. [4 *Aug.* R. 37. p. 739.)
QV. Pour 10 voies de *bois*, à cent bûches pour voie, à 60^{s}. la voie.
Voie de *bois* 3^{l}. T. [Pour 4 voies de bois, 12^{l}. T. pour les frais, 26^{s}. T.
Setier de *blé* 3^{l}. 17^{s}. 6^{d}. T. [Novembre. Pour 1 muid de blé, 46^{l}. 10^{s}. T.

1560.

ND. Setier de *blé* 3^{l}. 15^{s}. [Placuit DD. venditio granorum in horreis Capituli exiſtentium ad rationem 45^{l}. T. pro quolibet modio. (31 *Juillet*, R. 38. p. 88.)
QV. *Meſſe*, 3^{s}. T.
Meſſe d'obit, 3^{s}. 4^{d}. T.
Criblage d'un ſetier de blé 3^{d}. T. [Pour avoir criblé 29 ſetiers de blé, 7^{s}. 3^{d}. T.

Digitized by Google

Millier de *fagots* 14l. T. [Pour 6 cents de fagots pour cuire au four, 8l. 8ſ. T.
Pinte de *vin*, 12d. T.
Setier de *blé* 3l. 16ſ. 8d. [Muid de blé acheté aux Halles de Paris, 46l. T.
Criblage d'un muid de blé, 3ſ. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3ſ. 4d. T.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Novembre, 66ſ. 6d. T.
Setier de *blé* 3l. 8ſ. 4d. T. [Mai. Pour 1 muid de blé, 41l. T.
Voie de *bois* 55ſ. T. [Pour 2 voies de bois, 110ſ. T.

1561.

Setier de *blé* 4l. 3ſ. 4d. [Placet appretiatio facta in Camera Firmario de Moriaco cujuſlibet modii grani ad 50l. T. (24 *Novemb.* *R.* 38. *p.* 346.) ND.
Criblage d'un ſetier de blé 3d. T. [Pour avoir criblé 9 ſetiers de blé, 2ſ. 3d. T. QV.
Voie de *bois*, 60ſ. T.
Setier de *blé* 5l. 11ſ. 8d. & le muid de Paris, 67l. T. [Pour 2 muids de blé acheté aux Halles de Paris, 134l. T.
Pour 30 voies de gros *bois*, à 60ſ. la voie, 90l.
Setier de *blé* 3l. 15ſ. [Pour 1 muid de blé, 45l.

1562.

Setier de *blé* 5l. Setier de *méteil* 3l. 10ſ. Setier d'*avoine* 2l. [Vendantur grana horreorum Capituli ad 60l. T. pro modio frumenti, 42l. T. pro modio mixtioli, & 24l. T. pro modio avenæ. (3 *Jun.* *R.* 38. *p.* 441.) ND.
En Février. Setier de *blé* 8l. 16ſ. 8d. T. [Pour 2 muids $\frac{1}{2}$ de blé, à 106l. T. le muid, 265l. T. QV.
Criblage du ſetier de blé, 3d.
Setier de *blé* 5l. 8ſ. 4d. T. [Avril. Pour 1 muid de blé, 65l. T.
Setier de *blé* 4l. 18ſ. 4d. [Avril. Pour 1 muid de blé, 59l.
Voie de *bois* 3l. [Pour 2 voies de bois, 6l.
Cent de *cotrets* 34ſ. T. [Pour 2 cents de cotrets, 68ſ. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 3ſ. 4d. T.
Cent de *cotrets* 45ſ. 10d. [Pour 2 douzaines de cotrets, 11ſ. T.

1563.

L'Ordonnance de Charles IX. du 20 Janvier (*imprimée par Robert Etienne en* 1563) défend aux Rôtiſſeurs de vendre le meilleur *chapon*

plus de 6ſ. T, les moyens 5ſ; les meilleures *poules* 4ſ. 6d, les moindres 4ſ. Le *poulet* gras 20d, le moindre 15d; le *pigeon* 12d; le *lapin* 5ſ; la *perdrix* 4ſ; *bécaſſe* 3ſ; *caille* 15d; *canard* ſauvage 4ſ; *canard* paillé 3ſ. 6d.

Suivant l'Arrêt du Parlement du 10 Novembre, (*imprimé par J. Dallier en* 1563) *Charretiers* pour la voie de *bois*, auront de la Grève au Port au Foin 3 ſols T, à la fauſſeporte S. Martin 4 ſols, aux portes S. Antoine 5 ſols, au Fauxbourg S. Honoré 5 ſols, à l'Univerſité 7 ſols.

QV. Quinze Mai. Muid de *blé* acheté aux Halles de Paris, 96l. T. & le ſetier, 8l. T.

Baſſe *meſſe*, 3ſ. T.

Voie de *bois*, 60ſ. T. pour les frais, 8ſ. 3d.

Pinte de *vin* 10d. T, & quarte de vin, 20d. T.

Meſſe dite par des Prêtres étrangers, 2ſ. 2d. [Pour 3 meſſes dites par des Prêtres étrangers, 6ſ. 6d. T.

Setier de *blé* 8l. T. [Muid de blé, 96l. T.

Cent de *cotrets* 36ſ. T. [Pour 2 cents de cotrets, 72ſ. T.

Neuf Février. Voie de *bois* 3l. 6ſ. T. [Pour 2 voies de bois, 6l. 12ſ. T.

Autre voie de *bois*, 61ſ. 3d. T.

Setier de *blé* 8l. 3ſ. 4d. [Mai. Pour 1 muid de blé, 98l. T.

Pour une *meſſe* d'obit fondée par Perichon, 3ſ. T.

Pour une *meſſe* d'obit fondée par le ſieur de S. Germain, 3ſ. T.

Pour trois *meſſes*, 6ſ. 6d. (1564 & 1565, idem.)

1564.

ND. Setier de *blé* 3l. 6ſ. 8d. Setier de *méteil* 2l. 8ſ. 4d. Setier d'*avoine* 2l. 10ſ. T. [Placet venditio facta per Cameram, & de grano officii Cameræ anno 1563 vendito noviſſimis menſibus Julii & Auguſti videlicet, pro modio frumenti 40l. T. pro modio mixtioli 29l. & pro quolibet modio avenæ, 30l. T. (20 *Octob. R.* 38. *p.* 955.)

R. PA. Au 23 Juillet. Proceſſion de Sainte Geneviéve pour les pluies qui nuiſoient aux blés, & aux autres fruits de la terre.

QV. Octobre. *Mouture* du ſetier de blé 5ſ. T. [Pour la mouture de 8 ſetiers de blé, 40ſ. T.

Mouture du ſetier de blé 11ſ. 9d. $\frac{2}{11}$. T. [Pour la mouture de 22 ſetiers de blé, 13l. T.

Cent de *cotrets* 40ſ. 6d. T. [Pour 2 cents de cotrets, 4l. 1ſ. T.

Setier de *blé* 4l. 6ſ. 8d. T. [Octobre. Muid de blé, 52l. T.

Setier de *blé* 4l. 6ſ. 8d. T. [Muid de blé, 52l. T.

Criblage du muid de blé, 3ſ. T.

Paire de *ſoulliers* pour les filles de l'Infirmerie, 6ſ. 6d. T.

Deux

Deux paires de *ſouliers* pour enfans, 7ſ. T.
Cent de *cotrets* 50ſ. T. [Pour 4 douzaines de cotrets, 24ſ. T.
Boiſſeau de *cendres* 10ſ. T. [Pour 2 boiſſeaux de cendres, 20ſ. T.
Cent de *fagots* 41ſ. 8d. T. [Pour 2 douzaines de fagots, 10ſ. T.
Neuf Avril. Cent de *paille* 100ſ. T. [Pour 19 bottes de paille, 19ſ. T.
Setier de *blé* 4l. 0ſ. 10d. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 48l. 10ſ.
Voie de *bois* 3l. 5ſ. 6d. [Pour 2 voies de bois, 6l. 11ſ.

1565.

Setier de *blé* 5l. Setier de *méteil* 3l. 10ſ. T. [Placuit venditio facta per DD. de Camerâ grani de Villaroche, in horreis Capituli exiſtentis, ad 60l. pro quolibet modio, & grani mixtioli de Rungis ad 42l. T. pro quolibet modio. (27 *Jun. R.* 39. *p.* 45.) ND.

Une Ordonnance de Charles IX. du 29 Avril 1565, (*imprimée par Robert Etienne en* 1565) porte ces mots : « Pour un profit particulier qu'ils ſont d'une voie de gros *bois* qui ne ſe vend ordinairement „ que 60 ſols, ils en font faire 2 cents de *cotrets* qu'ils vendent 100 ſols, „ ou 6l. &c. „

Du 22 Septembre. Arrêt du Parlement en Vacations, qui défend de vendre la *chandelle* de ſuif de mouton plus de 3ſ. 6d. T. la livre, celle de bœuf ſeulement 3 ſols, & celle dans laquelle il y aura les $\frac{2}{3}$ de ſuif de mouton, & le $\frac{1}{3}$ de bœuf, 3ſ. 4d. R. PA.

En Octobre, taxe pour les pauvres à cauſe de la cherté des *blés*.
Setier de *blé* 4l. 10ſ. T. [23 Mai. Muid de blé, 54l. T. QV.
Criblage dudit muid de blé acheté en Grève, 3ſ. T. à 3d. du ſetier.
Cent de *cotrets* 41ſ. 8d. T. [Pour 2 douzaines de cotrets, 10ſ. T.
Juillet. Baſſe *meſſe*, 3ſ. T.
Setier de *blé* 6l. 5ſ. T. [Juillet. Muid de blé, 75l. T.
Dix-neuf Avril. Cent de *cotrets* 50ſ. T. [Pour 2 douzaines de cotrets, 12ſ. T.
Setier de *blé* 6l. 2ſ. 6l. T. [Août. Muid de blé acheté aux Halles de Paris, 73l. 10ſ. T.
Setier de *blé* 6l. 10ſ. [Août. Pour 1 muid de blé, 78l.
Setier de *blé* 9l. 10ſ. [Mars. Pour 1 muid de blé, 114l.
Voie de *bois* 3l. T. [Pour 14 voies de bois, 42l. T.
Setier de *blé* 6l. 3ſ. 4d. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 74l.

1566.

Setier de *blé* 9l. 11ſ. 8d. [Appretiatum eſt bladum de Villaroche anno præterito debitum ad 115l. pro modio. (18 *Novemb. R.* 39. *p.* 360.) ND.

QV. Mai. Millier de *tuiles* 14^{l}. T. [Pour 1 cent $\frac{1}{2}$ de tuiles, 42^{s}. T.
Criblage d'un muid de blé, 3^{s}. T.
Juin. Baſſe *meſſe*, 3^{s}. 6^{d}. T.
Juin. Millier de *tuiles* 14^{l}. 4^{s}. T. [Pour 2 cents $\frac{1}{2}$ de tuiles, 71^{s}. T.
Juillet. Voie de *bois* 3^{l}. T. [Pour 22 voies de bois, 66^{l}. T.
Setier de *méteil* 6^{l}. 1^{l}. 8^{d}. T. [20 Juillet. Pour 6 ſetiers de méteil, 36^{l}. 10^{s}. T.
Criblage du ſetier de méteil 3^{d}. T. [Pour les 6 ſetiers criblés, 18^{d}. T.
Setier de *blé* 11^{l}. 3^{s}. 10^{d}. $\frac{1}{13}$. [Juillet. Pour 2 muids 2 ſetiers de blé, 291^{l}. T.

1567.

L'Ordonnance du 4 Février 1567 (*Fontanon*, *tom.* 1.) fixe le plus gros *chapon* à 7 ſols, la meilleure *poule* à 5 ſols, le gros *poulet* à 20 deniers, le *pigeon* à 12 deniers, le *connil* de garenne à 6 ſols, de clapier à 3 ſols, la *perdrix* à 5 ſols, la *bécaſſe* à 4 ſols, le *bécaſſin* à 20 deniers, la *caille* à 18 deniers, le gros *ramier* à 3 ſols, le *bizet* à 20 deniers, la *grive* à 15 deniers, la douzaine d'*allouettes* graſſes à 4 ſols, le *pluvier* ou la *ſarcelle* à 3 ſols, le *canard* ſauvage à 4 ſols, le *canard* de pailler à 3 ſols, page 812; & dans Paris le millier de *tuiles* à 12 livres, page 818; la charretée de *bois* de 60 bûches à 60 ſols, le cent de *cotrets* à 30 ſols, de *fagots* à 25 ſols, de *bourrées* à 20 ſols, page 809; le cent de bottes de *foin* peſant 12 à 13 livres à 100 ſols T. au plus, p. 810; la paire de *ſouliers* à 10 ou 15 ſols, page 815.

QV. Janvier. Cent de *cotrets* 51^{s}. T. [Pour 2 cents de cotrets, 102^{s}. T.
Baſſe *meſſe*, 3^{s}. T.
Février. Cent de *cotrets* 2^{l}. 4^{s}. 6^{d}. T. [Pour 2 cents de cotrets, 4^{l}. 9^{s}. T.
Dix-neuf Janvier. *Mouture* du ſetier de blé 5^{s}. T. [Pour mouture de 23 ſetiers de blé, 115^{s}. T.
Février. Setier de *blé* 6^{l}. 6^{s}. 3^{d}. T. [Pour 2 ſetiers de blé, 12^{l}. 12^{s}. 6^{d}. T.
Novembre. Setier de *méteil* acheté en Grève, 9^{l}. 5^{s}. T. autre 10^{l}. T. autre 10^{l}. 15^{s}. T.
Setier de *méteil* 9^{l}. 5^{s}. T. [Pour 1 demi-muid de méteil, 55^{l}. 10^{s}. T.
Setier de *blé* 8^{l}. 15^{s}. T. [Octobre. Muid de blé, 105^{l}. T.
Setier de *méteil* 6^{l}. 13^{s}. 4^{d}. [Vingt-deux Décembre. Muid $\frac{1}{2}$ de méteil 120^{l}. T.
Setier de *farine* 7^{l}. 17^{s}. 6^{d}. [Pour 4 ſetiers de farine, 31^{l}. 10^{s}.
Pour une *meſſe* d'obit dudit Perichon, 3^{s}. T.
Pour une *meſſe* d'obit dudit de S. Germain, 3^{s}. 6^{d}. T.

1568.

Janvier. Cent de *cotrets* 3[l]. 10[s]. 11[d]. $\frac{1}{14}$ T. [Pour 24 douzaines de cotrets, 10[l]. 4[s]. 3[d]. T. QV.
Setier de *blé* 4[l]. 15[s]. 10[d]. T. [Janvier. Muid de blé, 57[l]. 10[s]. T.
Vingt-neuf Janvier. Setier de *blé* 7[l]. 10[s]. [Pour 8 ſetiers de blé, 60[l]. T.
Blutage & *criblage* du ſetier de blé 5[d]. [Pour avoir bluté & criblé 14 ſetiers de blé, 10[s]. 6[d]. T.
Avril. Setier de *farine*, 12[l]. 5[s]. T.
Paire de *ſouliers* 3[l]. 8[s]. [Mai. Pour 3 paires de ſouliers, 10[l]. 4[s]. T.
Meſſe, 3[s]. 6[d]. T.
Mai. *Mouture* du ſetier 7[s]. 7[d]. $\frac{147}{187}$. [Pour la mouture de 15 muids 7 ſetiers de blé, 71[l]. 12[s]. T.
Vingt-huit Février. Muid de *farine* 123[l]. à 16 boiſſeaux de farine pour le ſetier de blé, au prix de 10[l]. 5[s]. T. chaque ſetier.
Cent de *cotrets* 6[l]. 5[s]. [Pour 2 douzaines de cotrets, 30[s].
Pour 5 voies de gros *bois*, à 110[s]. la voie, 27[l]. 10[s]. Pour les débardeurs 15[s], aux gagne-deniers 5[s], pour les voitures, 30[s].
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Février, 66[s]. 4[d]. T.
Pour la *meſſe* d'obit de Perichon, 3[s]. T.
Pour celle du ſieur de S. Germain, 3[s]. 6[d]. T.

1569.

Janvier. Cent de *cotrets* 4[l]. 3[s]. 4[d]. T. [Pour 3 douzaines de cotrets, 30[s]. T. QV.
Criblage ſeul du ſetier de blé 4[d]. T. [Pour avoir criblé 30 ſetiers de blé, 10[s]. T.
Blutage ſeul du ſetier de blé 8[d]. T. [Pour avoir bluté 30 ſetiers de blé, 20[s]. T.
Meſſe, 3[s]. 6[d].
Février. Pinte d'*huile* pour la lampe 7[s]. 6[d]. T.
Setier de *ſon* 24[s]. [Boiſſeau de ſon, 2[s]. T.
Février. Pour une *meſſe*, 3[s].
Criblage du ſetier de blé 4[d]. [Février. Pour cribler 13 ſetiers de blé, 4[s]. 4[d].
Cent de *cotrets* 3[l]. 6[s]. 8[d]. [Février. Pour 3 douzaines de cotrets, 24[s].
Février. Pour une pinte d'*huile* pour la lampe, 7[s]. 6[d].
Voie de *bois* 4[l]. 15[s]. T. [Pour 10 voies de gros bois, 47[l]. 10[s]. T.

Mouture du ſetier de blé 8ſ. 4d. [Avril. Pour mouture de 13 muids 4 ſetiers de blé, 66l. 13ſ. 4d.

Juin. Pour 20 bottes de *lattes*, à 6ſ. T. la botte.

Millier de *clous* à latte, 12ſ. 2d. ½. [Juin. Pour 4 milliers & 8 cents de clous à latte, 58ſ. 8d.

Setier de *blé* 5l. 7ſ. 1d. [Août. Pour l'achat d'un muid de blé, 64l. 5ſ.

Millier de *tuiles* 4l. 0ſ. 6d. [Août. Pour 2 milliers de tuiles, 8l. 1ſ.

Setier de *blé* 5l. 8ſ. 4d. [Août. Pour l'achat d'un demi-muid de blé, 32l. 10ſ.

Pour une *meſſe* d'obit du ſieur de S. Germain, 3ſ. 6d. T.

Pour une *meſſe* d'obit de Perichon, 3ſ. T.

A cinq des Vicaires de l'Egliſe, à chacun 64ſ. 2d. T. pour leurs *gages* du mois de Février.

Pour 1 minot de *charbon*, 9ſ. T.

Pour 1 cent de *cotrets*, 50ſ. T.

Setier de *blé* 5l. 7ſ. 1d. T. [Juillet. Pour 1 muid de blé, 64l. 5ſ. T.

Setier de *blé* 5l. 8ſ. 4d. T. [Août. Pour 1 demi-muid de blé, 32l. 10ſ. T.

Pour une pinte d'*huile* pour la lampe, 10ſ. T.

Voie de *bois* 4l. 10ſ. [Pour 23 voies de gros bois, 103l. 10ſ. T.

1570.

ND. Setier de *blé* 4l. 10ſ. Setier d'*avoine* 3l. 5ſ. [Appretiata ſunt Firmario de Mori 3 modia frumenti anni 1569, ad 4l. 10ſ. pro quolibet ſextario, & avenæ ad 65ſ. aut adducet ad horrea Capituli. (16 *Januar. Reg.* 40. *p.* 284.)

QV. Janvier. Pour une *meſſe*, 3ſ.

Pour *bluter* 1 muid de blé, 8ſ. T.

Pour le *cribler*, 4ſ. T.

Pour une pinte d'*huile* pour la lampe, 10ſ.

Mars. Pour 1 minot de *charbon*, 6ſ. 6d.

Mouture du ſetier de blé 6ſ. 8d. T. [Avril. Pour la mouture de 7 muids ½ de blé, 30l. T.

Avril. Pour achat de 10 ſetiers de blé, à 4l. 12ſ. 6d. T. le ſetier, 46l. 5ſ.

Paire de *ſouliers* 10ſ. [Mai. Pour 2 paires de ſouliers pour 2 enfans de l'Infirmerie, 20ſ.

Pour 10 ſetiers de *blé* froment, à 4l. 8ſ. T. 44l. T.

Cent de *cotrets* 2l. 9ſ. T. [Pour 4 cents de cotrets, 9l. 16ſ. T.

Setier de *farine* 5l. 2ſ. 6d. [Juillet. Pour l'achat de 2 ſetiers de farine à la Halle, 10l. 5ſ. T.

A chacun des 6 Vicaires 71ˢ. T. pour leurs *gages* du mois de Janvier.
Pour une *meſſe* d'obit de Perichon, 3ˢ. T.
Pour une *meſſe* d'obit du ſieur de S. Germain, 3ˢ. 6ᵈ. T.
Pour 1 minot de *charbon*, 6ˢ. 6ᵈ. T.
Setier de *blé* 4ˡ. 12ˢ. 6ᵈ. [Avril. Pour 10 ſetiers de blé, 46ˡ. 5ˢ. T.
Setier de *farine* 5ˡ. 2ˢ. 6ᵈ. [Juillet. Pour 2 ſetiers de farine, 10ˡ. 5ˢ. T.
Pour une pinte d'*huile* pour la lampe, 8ˢ. T.

1571.

Setier de *blé* 5ˡ. 10ˢ. T. [Placet appretiatio facta Firmario de Pleſſeio D. Henrici propè Roſaium de grano per eum Eccleſiæ debito, ad 5ˡ. 10ˢ. T. pro quolibet ſextario, anno noviſſimo. (*6 Febr. R.* 40. *p.* 452.) ND.

Setier de *blé* 6ˡ. [Appretiatum eſt Firmario Montis de Liri cantu, granum per eum debitum officio matutino ad curſum mercati nunc currentis in halis Verberi, videlicet 6ˡ. pro quolibet ſextario. (*6 Febr. R.* 40. *p.* 452.)

A quatre des Vicaires, chacun la ſomme de 76ˢ. T. pour leurs *gages* du mois de Janvier. QV.
Pour une *meſſe* d'obit du ſieur de S. Germain, 4ˢ. T.
Pour la *meſſe* d'obit de Perichon, 4ˢ. T.
Pour une *meſſe* d'obit du ſieur Plancy, 4ˢ. T.
Cent de *cotrets* 6ˡ. 13ˢ. 4ᵈ. [Pour 2 douzaines de cotrets, 32ˢ. T.
Setier de *blé* 4ˡ. [Trois ſetiers de blé appréciés, 12ˡ. T.
Voie de *bois* 3ˡ. 12ˢ. 9ᵈ. [Pour 2 voies de gros bois, 7ˡ. 5ˢ. 6ᵈ.
Setier de *blé* 8ˡ. 11ˢ. 8ᵈ. $\frac{10}{193}$. [Décembre. Pour 3 muids, mine, & $\frac{1}{2}$ minot, 314ˡ. 7ˢ. 6ᵈ. T.

1572.

Meſſe, 4ˢ. T. QV.
Douze Juillet. Setier de *blé* 7ˡ. 17ˢ. 6ᵈ. T. [Pour 11 ſetiers de blé acheté aux Halles de Paris, 86ˡ. 18ˢ. 6ᵈ.
Vingt-trois Juillet. Pour 1 muid de *blé* acheté aux Halles de Paris, à 7ˡ. 10ˢ. le ſetier, 90ˡ.
Criblage & *blutage* dudit muid 12ˢ. T. à 1ˢ. du ſetier.
Trente Août. Voie de *bois* 4ˡ. 10ˢ. T. [Pour 2 voies de gros bois, 9ˡ. T.
Trente Août. Setier de *farine* 9ˡ. T. [Pour cinq ſetiers de farine, 45ˡ. T.
Pour une *meſſe* d'obit de Perichon, 4ˢ. T.
Pour celles de Plancy & de S. Germain, idem.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier, 4l. 1s. t.

Pour 1 minot de *charbon*, 13s. t.

Mouture du ſetier de blé 5s. t. [Pour la mouture de 13 muids, 3 ſetiers de blé, 39l. 15s. t.

Setier de *blé* 7l. 18s. 0d. $\frac{6}{11}$. [Juillet. Pour 11 ſetiers de blé, 86l. 18s. 6d. t.

1573.

Le 2 Octobre, le ſetier de *blé* valut à Paris, 17 & 19l. *V. Lamare to. 2. p. 361.*

QV. Décembre. *Mouture* d'un ſetier de blé 6s. 8d. [Pour la mouture d'un demi-muid de blé, 40s. t.

Pour une *meſſe* d'obit de Perichon, 4s. t.

Pour celles de Plancy & de S. Germain, idem.

A quatre des Vicaires 4l. 11s. t. pour leurs *gages* du mois de Janvier.

Mouture du ſetier de blé 12s. 6d. t. [Pour la mouture d'un demi-muid de blé, 75s. t.

Setier de *blé* 14l. 15s. t. [Pour 1 muid de blé, 177l. t.

1574.

L'Ordonnance du 30 Mars 1574, défend aux *Meûniers* de prendre plus de 7s. 6d. t. pour moudre 1 ſetier de blé. *Lamare, tom. 2. p. 161.*

QV. Douze Juin. *Criblage* & *blutage* d'un ſetier de blé 1s. t. [Pour avoir criblé & bluté 1 muid $\frac{1}{2}$ de blé, 18s. t.

Juin. *Meſſe*, 5s. t.

Millier de *tuiles* 22l. [Pour $\frac{1}{2}$ millier de tuiles, 11l. t.

Sept Juillet. Pour avoir acheté un demi-muid de *blé* aux Halles de Paris, à 9l. 15s. t. le ſetier, 58l. 10s. t.

Criblage & *blutage* du ſetier 1s. t. [Pour avoir criblé & bluté ledit demi-muid, 6s. t.

Pour une *meſſe* d'obit de Perichon, 5s. t.

Pour celles de Plancy & de S. Germain, idem.

A un *Vicaire* pour avoir ſervi pendant 21 jours du mois de Janvier, 4l. 4s. t.

A quatre des Vicaires, à chacun 6l. 4s. t. pour leurs *gages* du mois de Janvier.

Pour 1 minot de *charbon*, 8s.

Pour 2 muids, 8 ſetiers 3 minots de *blé*, 403l. 17s. 6d. Savoir du 12 Juin, demi-muid de *blé froment*, à 15l. 10s. le ſetier, & demi-muid

de *blé méteil*, à 11[l]. le ſetier; & du 10 Juillet, 16 ſetiers 3 minots de *blé froment* à 12[l]. 10[ſ]. T. le ſetier, & 4 ſetiers de *blé méteil*, à 9[l]. 5[ſ]. T. le ſetier.

1575.

Décembre. *Meſſe*, 5[ſ]. T. QV.
Décembre. *Criblage* & *blutage* du ſetier de blé 1[ſ]. T. [Pour avoir criblé & bluté 16 ſetiers de blé, 16[ſ]. T.
Paire de *ſouliers* des petits garçons de l'Infirmerie, 9[ſ]. T.
Décembre. Pour 8 voies de *bois*, à 4[l]. 15[ſ]. la voie, 38[l]. T. Pour leſdites 8 voies, à 8[ſ]. de la voie aux charretiers, 64[ſ]. T. Pour avoir chargé les 8 dites voies de bois, à 2[ſ]. par voie, 16[ſ]. T.
Pour une *meſſe* d'obit pour Perichon, 5[ſ]. T.
Pour celles de Plancy & de S. Germain, idem.
Plus, à cinq des Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier, à chacun 6[l]. 4[ſ]. T.
Setier de *blé* 6[l]. 13[ſ]. 4[d]. T. [Octobre. Pour 1 muid & ½ de blé froment, 120[l]. T.
Setier de *blé* 6[l]. 11[ſ]. 8[d]. T. [Septembre. Pour 9 ſetiers de blé froment, 59[l]. 5[ſ]. T.

1576.

Meſſe, 5[ſ]. T. QV.
Criblage & *blutage* du ſetier de blé 1[ſ]. [Pour avoir criblé & bluté 5 ſetiers de blé, 5[ſ].
Pour 2 cents de *cotrets*, à 55[ſ]. le cent, 110[ſ]. T.
Pour 2 cents de *fagots*, à 45[ſ]. T. le cent, 4[l]. 10[ſ]. T.
Pour une *meſſe* d'obit pour Perichon, 5[ſ]. T.
Pour celles de Plancy & de S. Germain, idem.
A chacun des 6 Vicaires 6[l]. 4[ſ]. pour leurs *gages* du mois de Janvier.
Minot de *charbon* 10[ſ]. T. [Pour 1 demi-minot de charbon, 5[ſ]. T.
Setier de *blé* 8[l]. 5[ſ]. & 8[l]. 2[ſ]. 6[d]. [Douze Septembre. Pour 1 demi-muid de blé froment acheté aux Halles de Paris; ſavoir 2 ſetiers, à 8[l]. 5[ſ]. le ſetier, & 4 ſetiers, à 8[l]. 2[ſ]. 6[d]. le ſetier, 49[l].

1577.

Setier d'*avoine* 3[l]. 10[ſ]. T. [Dominus Cam. tradet avenam ad ſuum ND.
Officium pertinentem Dominis eam accipere volentibus, pretio 70[ſ]. T. pro ſextario quolibet. (2 *Januar. R.* 42. *p.* 1.)

L'Ordonnance du 21 Novembre 1577 (*Fontanon, to.* 1. *p.* 823.) fixe le prix de la pinte du meilleur *vin* dans Paris, à 3ˢ. T.

De la charretée ou voie de gros *bois* non flotté, à 1 écu $\frac{1}{3}$.

Du *bois* flotté, à 1 écu.

Du cent de *foin*, à 2 écus.

La journée d'un *homme* & d'un *cheval*, à 25 ſols; 10 ſols pour la *dînée*, & 15 ſols pour la *couchée*.

QV. Pour une *meſſe* d'obit pour Perichon, 5ˢ. T.

Pour celles de S. Germain & de Plancy, idem.

A trois des Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier, à chacun 6ˡ. 4ˢ. T.

Voie de *bois* 4ˡ. 5ˢ. [Pour l'achat de 2 voies de bois, 8ˡ. 10ˢ. T.

Setier de *blé* 5ˡ. 8ˢ. 4ᵈ. $\frac{10}{111}$. [Juillet. Pour 18 ſetiers, 3 minots & $\frac{1}{2}$ de blé froment, 140ˡ. T.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Novembre, 7ˡ. 10ˢ. T.

1578.

QV. *Meſſe*, 5ˢ. T.

Janvier. Pour 15 voies de *bois* de traverſe, à 4ˡ. 5ˢ. la voie, 63ˡ. 15ˢ. T.

Janvier. Aux *charretiers* 7ˢ. T. de la voie. [Pour 30 voies aux charretiers, 10ˡ. 10ˢ. T.

Dix-huit Septembre. Pour 19 ſetiers 11 boiſſeaux de *blé*, à 6ˡ. 15ˢ. le ſetier, 134ˡ. 8ˢ. 9ᵈ. T.

Pour une *meſſe* d'obit, 5ˢ. T.

Criblage & *blutage* du ſetier de blé 1ˢ. T. [Pour cribler & bluter 1 muid de blé, 12ˢ. T.

Meſſe 5ˢ. T. [Pour 2 meſſes, 10ˢ. T.

A cinq des Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier, à chacun 7ˡ. 15ˢ. T.

Setier de *farine* 6ˡ. 10ˢ. [Septembre. Pour 6 ſetiers de farine, 39ˡ. T.

Setier de *blé* 5ˡ. 16ˢ. 8ᵈ. [Octobre. Pour 2 muids de blé, 140ˡ. T.

1579.

ND. Placet DD. Vendi grana ratione 21 aureorum pro quolibet modio tritici, & 13 aureorum pro quolibet modio mixtioli. (26 *Aug. R.*.....) (L'écu ſol valoit 60 ſols T. par Ordonnance du 18 Avril 1578, ainſi le ſetier de *blé* ſe vendoit 5ˡ. 5ˢ. & le ſetier de *méteil*, 3ˡ. 5ˢ.)

Famine en France, & peſte. *V. Mezeray ſous Henry III. p.* 496.

QV. *Meſſe*, 5ˢ. T.

Sac de *plâtre*, 5ˢ. T.

Pour

Pour une *meſſe* d'obit, 5ſ. T.
A chacun des 5 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Mars, 7l. 15ſ. T.
Boiſſeau de *cendre* 16ſ. [Pour 2 boiſſeaux de cendre, 32ſ. T.
Setier de *blé* 7l. 4ſ. 2d. [Pour 2 muids de blé achetés aux Halles à Paris, 173l.

1580.

Pour une *meſſe* d'obit, 5ſ. T. QV.
A chacun de 4 des *Vicaires* 7l. 5ſ. pour leurs gages.
Setier de *blé* 6l. 5ſ. [Mars. Pour 2 muids de blé, 150l. T.
Boiſſeau de *cendre* 16ſ. [Pour 1 boiſſeau & ½ de cendre, 24ſ.
Setier de *blé* 2 écus ſol & $\frac{1}{12}$ ou 6l. 5ſ. T. [Juillet. Pour 3 muids de blé, 75 écus ſol.

1581.

Setier de *blé* 5l. 10ſ. [Placet appretiatio tritici per Firmarium de Larchant debiti, pro anno noviſſimè præterito, ratione 22 aureorum pro quolibet modio. (6 *Mart. R.* 42. *p.* 401.) ND.

L'Ordonnance de Henry III. (*Fontanon*, *to.* 2. *p.* 491.) apprécie pour la fixation des droits le muid de *froment*, meſure de Paris, à 30l. (c'eſt 50ſ. le ſetier.)
Le muid de *ſeigle*, à 20l. (c'eſt 33ſ. 4d. le ſetier.)
Le muid d'*avoine*, à 20l. (c'eſt 33ſ. 4d. le ſetier.)
Le muid d'*orge*, à 16l. (c'eſt 26ſ. 8d. le ſetier.)
Les *pois* & *fèves*, à 30l. (c'eſt 2l. 10ſ. le ſetier.)
Un *bœuf*, à 20l.
Une *vache*, à 15l.
Un *veau*, à 50l.
Un *mouton*, à 40ſ.
Un *agneau*, à 20ſ.
Un *porc*, à 4l.
Un *cheval*, à 60l.
Une liv. de *cuivre*, à 3ſ.
Avril. *Mouture* du ſetier de blé 7ſ. 6d. T. [Pour mouture de 20 muids ½ de blé, à 4l. 10ſ. le muid, 92l. 5ſ. T. QV.
Trois Avril. Pour 2 voies de gros *bois*, à 5l. la voie, 10l. T.
Meſſe 6ſ. T. autres, idem.
Mai. Pour 24 voies de gros *bois* d'Andely, à 4l. 10ſ. T. la voie, 108l. T.
Quatorze Juin. Setier de *blé* 5l. 17ſ. 6d. T. [Pour 3 muids de froment, à 23 écus ½ le muid, 211l. 10ſ. T. (ainſi l'écu valoit 3l. T. & le muid de blé, 70l. 10ſ. T.)

Bouteille de *vin*, 5ˢ. T.
Pour une *meſſe* d'obit, 6ˢ. T.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier, 9ˡ. 6ˢ. T.
Voie de *bois* 5ˡ. T. [Pour 2 voies de gros bois, 10ˡ. T.
Mouture du ſetier de blé 7ˢ. 6ᵈ. T. [Pour la mouture d'un muid de blé, 4ˡ. 10ˢ.
Setier de *blé* 5ˡ. 17ˢ. 6ᵈ. [Juillet. Pour 3 muids de blé, 211ˡ. 10ˢ. T.

1582.

QV. Janvier. Pour une *meſſe*, 6ˢ.
Pour *cribler* & *bluter* un muid de blé, 12ˢ. T.
Setier de *blé* 6ˡ. 5ˢ. 0ᵈ. $\frac{13}{199}$. [Huit ſetiers 3 boiſſeaux $\frac{1}{2}$ de blé, appréciés à 51ˡ. 16ˢ. 6ᵈ. T. par Sentence rendue à Thieux.
Mouture du ſetier de blé 7ˢ. 5ᵈ. $\frac{142}{173}$. [Mai. Pour la mouture de 14 muids 5 ſetiers de blé, 64ˡ. 15ˢ. 6ᵈ.
Voie de *bois* 4ˡ. 10ˢ. [Juin. Pour 4 voies de gros bois, 18ˡ. T.
Setier de *blé* 7ˡ. 2ˢ. 6ᵈ. [Pour achat d'un muid $\frac{1}{2}$ de blé, 128ˡ. 5ˢ.
Setier de *blé* 7ˡ. 1ˢ. 8ᵈ. [Juillet. Pour 2 muids de blé, 56 écus 40ˢ. T.
Boiſſeau de *cendre* 16ˢ. [Août. Pour 2 boiſſeaux de cendre, 32ˢ. T.
Setier de *blé* 8ˡ. 5ˢ. [Septembre. Pour 1 muid de blé vendu aux Halles de Paris, 33 écus ſol.

1583.

ND. Setier de *blé* 6ˡ. T. [Placuit appretiatio tritici Dumont Larchant, ex reſiduo anni 1581 debiti Cameræ, ratione 24 aureorum pro quolibet modio. (2 *April. R.* 43. *p.* 38.)
QV. Janvier. Pour une *meſſe* 6ˢ.
Pour *cribler* & *bluter* 1 muid de blé, 12ˢ.
Voie de *bois* 4ˡ. 10ˢ. [Février. Pour 3 voies de gros bois, 13ˡ. 10ˢ. T.
Pour 1 cent de *cotrets*, 100ˢ.
Mouture du ſetier de blé 7ˢ. 6ᵈ. [Mai. Pour la mouture de 16 muids 7 ſetiers de blé, 74ˡ. 12ˢ. 6ᵈ. à raiſon de 4ˡ. 10ˢ. T. par muid.
Pour une *meſſe* d'obit, 6ˢ. T.
Criblage & *blutage* du ſetier de blé 1ˢ. [Pour cribler & bluter 6 ſetiers de blé, 6ˢ. T.
A chacun de 5 des Vicaires pour leurs *gages* du mois de Février, 8ˡ. 8ˢ. T.
Setier de *blé* 9ˡ. 2ˢ. 6ᵈ. [Août. Pour 1 muid & $\frac{1}{2}$ de blé froment acheté aux Halles de Paris, 164ˡ. 5ˢ. T.

Digitized by Google

1584.

Setier de *blé* 9[l]. [Placuit appretiatio tritici per Firmarium de Louvres debiti pro noviſſimo anno, ratione 36 aureorum pro quolibet modio. (11 *Maii*, *R.* 43. *p.* 269.) ND.

A chacun des 5 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Juin, 3 écus ſol. QV.

Setier de *blé* 8[l]. [Août. Pour 1 muid de blé acheté aux Halles de Paris, 96[l]. T.

A un *Prêtre*, pour avoir ſervi 6 jours en l'Egliſe des Quinze-Vingts, 36[ſ].

Pour une *meſſe* d'obit, 6[ſ]. T.

1585.

Setier de *blé* 6[l]. 13[ſ]. 4[d]. [Quilibet modius tritici per Bimont Firmarium de Louvres officio matutino debiti, appretiatus eſt ratione 80[l]. pro quolibet modio. (21 *Januar.* *R.* 43. *p.* 428.) ND.

A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Février, 8[l]. 8[ſ]. T. QV.

A un *Prêtre*, pour avoir ſervi en ladite Egliſe pendant 6 jours, 36[ſ]. T.

Voie de *bois* 4[l]. 10[ſ]. [Pour 6 voies de gros bois, 27[l]. T.

Setier de *blé* 2 écus ſol & $\frac{1}{2}$. [Septembre. Pour 1 muid de blé, 30 écus ſol.

Setier de *blé* 3 écus ſol & $\frac{1}{2}$. [Octobre. Pour 1 muid de blé, 42 écus ſol.

1586.

Setier de *blé* 7 & 8 écus. [En ce mois de Mai, le ſetier de froment fut vendu 7 & 8 écus aux Halles de Paris, où il y eut ſi grande affluence de pauvres mendians, qu'on fut contraint de lever des Bourgeois une aumône pour leur ſubvenir. *Mémoires de l'Etoile*, *tom.* 1. *p.* 207.

Voie de *bois* 5[l]. [Pour 2 voies de gros bois, 10[l]. QV.

A chacun des 6 Vicaires, 3 écus ſol 6[ſ]. T. pour leurs *gages* du mois de Mai.

Setier de *blé* 4 écus ſol $\frac{11}{16}$. [Pour 3 muids de blé, 155 écus ſol.

Mouture du ſetier de blé 7[ſ]. 6[d]. T. [Pour la mouture de 17 muids de blé, 25 écus ſol 30[ſ]. T.

A un Prêtre pour avoir dit une *meſſe* au lieu d'un Vicaire, 6[ſ]. T.

1587.

PR. *Veau* 5l. 6s. 3d. [Deux veaux, 10l. 12s. 6d.
Une liv. de *beurre*, 6s. 6d.
Douze *œufs* 3s. à un liard l'œuf.
Un *fromage*, 3s. 3d.
Un *brocheton*, 10s.
Octobre. Une liv. de *beurre*, 4s.
Pour 4 piéces de *morue*, à 18d. la piéce, 6s.
Douzaine d'*œufs* 3s. [Pour 2 douzaines d'œufs, 6s. T.
Pour 2 *fers* neufs & 1 relevé, 7s. T.
Pour 1 liv. de groſſe *chandelle*, 6s. 3d.
Liv. de *chandelle* 6s. 3d. [Pour 3 liv. de chandelle, 1 pour l'Egliſe, 2 pour le Couvent, 18s. 9d.
Novembre. Quatre piéces de *morue*, 6s.
Pour 1 liv. de *beurre*, 5s. 6d.
Liv. de *chandelle* 6s. [Pour 2 liv. de chandelle, 12s.
Pinte de *ſel* 9s. [Pour 2 pintes de ſel, 18s.
Fer de cheval 3s. [Pour 3 fers neufs pour les chevaux, 9s.
Pour 1 *porc*, 15s.
Liv. de *lard* 10s. [Pour 2 liv. 4 onces de lard, 22s. 6d.
Huit Novembre. Un minot de *ſel*, 8l. 14s. 6d.
Pour $\frac{1}{2}$ once de clou de *giroſle*, 5s.
Pour 36 bichets de *noix*, à 8s. le bichet, 14l. 8s.
Vingt-trois Novembre. Deux liv. de *chandelle*, 12s.
Pour une livre de *beurre*, 5s. 6d.
Pour 2 *œufs*, 12d.
Premier Décembre. Huit *œufs*, 4s.
Pour 5 quarterons de *beurre*, 6s. 10d.
Pour 8 *molues*, dont 2 à 15s. piéce, & 6 autres à 10s. chaque; 4l. 10s.
Cent de *harengs* ſalés 3l. 10s. [Pour demi-cent de harengs ſalés, 35s.
Pour 6 *harengs* frais, 7s. 6d.
Pour 12 *harengs* ſaurets, 10s.
Pour 12 *œufs*, 6s.
Pour une livre de *beurre*, 5s. 6d.
Fer neuf de cheval 3s. [Pour 4 fers neufs pour le cheval, 12s.

Setier de *blé* 30 & 40l. [Le Mercredi 3 Juin, le blé ſe vendit à Paris 30l. & aux Villes circonvoiſines juſqu'à 40l. On fut contraint d'envoyer 2 mille pauvres en l'Hôpital de Grenelle vers Vaugirard, pour y être nourris par le Roi qui leur faiſoit diſtribuer tous les jours à chacun 5 ſols, mais on les remit en l'état où ils étoient aupara-

vant, parce que ſe dérobant de-là ils venoient encore mendier par la Ville. *Mémoires de l'Etoile, to.* 1. *p.* 222.

Voie de *bois* 2 écus ſol. [Pour 6 voies de gros bois, 12 écus. QV.

Mouture du ſetier de blé 5ſ. 10d. [Pour la mouture d'un muid de blé, 1 écu dix ſols.

Pour une livre de *chandelle*, 6ſ. T.

A un *Prêtre*, pour avoir ſervi à l'Egliſe pendant le mois de Janvier 3 écus ſol 6ſ. T.

A chacun des 5 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier 3 écus ſol 6ſ. T.

Setier de *blé* 4 écus ſol & ½. [Pour 1 demi-muid de blé froment aux Halles de Paris, 27 écus ſol.

1588.

Pour 3 *œufs*, à 6d. piéce, 18d. PR.

Pour ½ liv. de *beurre* 3ſ. à 6ſ. la livre.

Pour 1 *chapon* 18ſ, 2 *poules* 15ſ. la piéce, en tout 48ſ.

Sept Février. Un *veau*, 4l.

Pour 10 *œufs*, 3ſ. 4d.

Pour 1 liv. de *beurre*, 5ſ. 6d.

Vingt-ſix Mars. Une livre de *beurre*, 6ſ.

Pour 2 cents de *harengs*, à 40ſ. le cent, 4l.

Pour 7 *molues*, à 6ſ. la piéce, 42ſ.

Pour 1 liv. d'*huile* d'olive, 8ſ.

Pour 1 liv. de *chandelle*, 6ſ.

Vingt-un Avril. Une longe de *veau*, une épaule, & un collet, le tout 35ſ.

Pour 20 *œufs*, à 4d. l'œuf, 6ſ. 8d.

Pour ½ liv. de *beurre*, 2ſ. 6d.

Pour 1 *veau*, 5l.

Quinze Mai. Un *veau*, 5l. 10ſ.

Pour 2 onces de *muſcade*, 12ſ.

Dix-huit Mai. Treize *œufs*, à 1 blanc l'œuf, 5ſ. 5d.

Pour 26 *œufs*, à 1 blanc piéce, 10ſ. 10d.

Vingt-quatre Mai. Une douzaine d'*œufs*, à 1 blanc l'œuf, 5ſ.

Dix-huit Juin. Un minot de *ſel*, 8l.

Pour 2 liv. de *guignes*, 2ſ.

Pour 15 *œufs*, à 4d. l'œuf, 5ſ.

Pour 10 *œufs*, à 1 blanc la piéce, 4ſ. 2d.

Pour une once de *muſcade*, 5ſ. 6d.

Vingt-ſept Août. Une livre de *beurre*, 3ſ. 6d.

Pour 13 *œufs*, à 1 blanc l'œuf, 5ſ. 5d.

Cinq Novembre. Une livre de *beurre*, 4ſ. 6d.

Pour 1 minot de *ſel*, 8l. 14ſ. 6d.
Pour 10 *molues*, à 6ſ. piéce, 3l.
Vingt-quatre Décembre. Dix-huit *œufs*, à 4d. l'œuf, 6ſ.
Pour 8 *harengs* frais, à 10d. piéce, 6ſ. 8d.
Pour 1 *veau*, 5l.
Pour 35 liv. de *ſuif*, à 5ſ. la livre, 8l. 15ſ.
En cette année il y eut une *famine* cauſée par les Limaçons qui avoient mangé les blés; la peſte ſuivit. *V. Mezeray ſous Henry III. p.* 671, & *D'Aubigné l.* 3. *p.* 143.

QV. A chacun de 3 des Vicaires pour leurs *meſſes* durant le mois de Juillet 3 écus ſol 6ſ. T.
Voie de *bois* 4 écus ſol. [Pour 3 voies de gros bois, 12 écus ſol.
Pour 1 pinte d'*huile*, 16ſ. T.
Boiſſeau de *cendre* 20ſ. [Pour 2 boiſſeaux de cendre, 40ſ. T.
Meſſe 6ſ. [Pour 3 meſſes, 18ſ. T.
Setier de *blé* 1 écu ſol $\frac{7}{12}$. [Pour 2 muids de blé, 56 écus ſol.

1589.

PR. Deux Janvier. Un *veau*, 3l.
Liv. de *beurre* 5ſ. 6d. [Pour $\frac{1}{2}$ liv. de beurre, 2ſ. 9d.
Pour 18 *œufs*, à 4d. piéce, 6ſ.
Dix Janvier. Un *mouton*, 3l.
Treize Janvier. Un *veau*, 4l. 10ſ.
Dix-ſept Janvier. Un *mouton*, 3l.
Mars. Pour 4 liv. de *pruneaux*, à 2ſ. 6d. la livre, 10ſ.
Pour 2 liv. de *chandelle*, à 5ſ. 9d. la livre.
Pour une livre de *beurre*, 5ſ. 6d.
Vingt-deux Mars. Un minot de *ſel*, 8l. 14ſ. 6d.
Pour une livre d'*huile* d'olive, 8ſ.
Dix Août. Un quartier de *mouton*, & une longe, 30ſ.
Pour 2 *taures*, à 20l. 10ſ. piéce, 41l.
Toutes les années 1587, 1588 & 1589, ſont à peu près par-tout comme deſſus.

ND. Setier de *blé* 6l. 5ſ. [P. Frement de Menillot, appretiata ſunt quatuor modia tritici ratione 25 aureorum, id eſt, 75l. pro quolibet modio. (10 *April. R.* 44. *p.* 351.)

QV. A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Janvier 3 écus ſol 6ſ. T.
Pour 1 pinte d'*huile* pour la lampe, 20ſ. T.
Boiſſeau de *cendre* 25ſ. T. [Pour 2 boiſſeaux de cendre, 50ſ. T.
A un *Prêtre*, pour avoir ſervi en l'Egliſe pendant 18 jours, 1 écu 48ſ.

1590.

Dix-ſept Janvier. Une livre de *beurre*, 5ſ. PR.
Pour 6 *œufs*, à 1 blanc l'œuf, 2ſ. 6d.
Dix-huit Janvier. Un quartier de *veau* avec une épaule, & une poitrine de *mouton*, 33ſ.
Vingt-ſept Janvier. Un *mouton*, 3l.
Sept Février. Un minot de *ſel*, 11l. 13ſ. 8d.
Huit Février. Un quartier & un collet de *mouton*, 30ſ.
Pour une livre de *beurre*, 5ſ.
Dix-huit Mai. Un demi *agneau*, avec 1 quartier & une demi-longe de *veau*, 55ſ.
Les *œufs*, à 7d. piéce.
Pour une livre de *beurre*, 5ſ.
Deux Juillet. Un quartier de *bœuf*, 6l. 10ſ.
Pour 1 quartier de *mouton* & 1 collet de *veau*, 30ſ.
Pour une livre de *beurre*, 4ſ.
Pour 12 *œufs*, à 7d. piéce, 7ſ.
Septembre. Pour une livre de *beurre*, 6ſ.
Oeufs, 7d. piéce.
Pour 1 *veau*, 3l.
Setier de *blé* 9l. [Viſum fuit appretiari D. Fremen Firmariis de Menillot, de Mori & Compans, triticum & granum per eos reſpectivè debitum, ratione 36 aureorum pro quolibet modio. (7 *Maii*, *R.* 44. *p.* 609.) ND.
A chacun des 6 Vicaires pour leurs *gages* du mois de Février 2 écus 48ſ. T. QV.
Setier de *blé* 14l. 17ſ. 6d. T. [Pour 2 muids 4 ſetiers de blé, 138 écus ſol 50ſ. T.
A chacun de 3 des 6 *Vicaires* pour leur augmentation du quartier de Noël, 50ſ. T.

1591.

Quatre Janvier. Une pinte d'*huile*, 24ſ. PR.
Douze Janvier. Une livre de *beurre*, 11ſ.
Pour 1 *veau*, 5l. 10ſ.
Pour 1 demi *mouton*, 40ſ.
Dix-neuf Janvier. Un *veau*, 5l.
Liv. de *chandelle* 11ſ. [Février. Pour 3 liv. de chandelle, 33ſ.
Pour 1 *veau*, 6l. 5ſ.
Pour une livre de *beurre*, 9ſ.
Pour 1 *mouton*, 3l. 12ſ. 6d.

Digitized by Google

Pour une livre de *cire* neuve, 25ˢ.
Vingt-neuf Avril. Un quartier de *veau* & une poitrine de *bœuf*, 3ˡ.
Deux Mai. Une longe de *veau*, 15ˢ.
Dix Mai. Un *agneau*, 50ˢ.
Pour 12 *œufs*, 9ˢ.
Pour une poitrine de *veau*, 9ˢ.
Pour une livre de *beurre*, 6ˢ.
Novembre. Pour une livre de *beurre*, 6ˢ.
Pour une livre de *chandelle*, 11ˢ.
Pour 1 pinte d'huile de *noix*, 22ˢ.
Décembre. Pour une livre de *beurre*, 7ˢ. 6ᵈ.
QV. Pour 1 minot de *farine* achetée aux Halles de Paris 2 écus 40ˢ. T.
Setier de *blé* 10 écus & 6ˢ. 8ᵈ. T. [Mars. Pour 3 ſetiers de blé froment acheté aux Halles de Paris, 30 écus 20ˢ. T.
Pour 1 voie de *bois* 3 écus 35ˢ. T.
A un des Vicaires 3 écus ſol 50ˢ. T. pour les *gages* durant le mois d'Avril, & pour l'augmentation accordée auxdits Vicaires par quartier.
Setier de *blé* 12 écus ſol. [Mai. Pour 5 ſetiers de blé, 60 écus ſol.

1592.

QV. Mai. Pour 1 demi-cent de *cotrets*, 1 écu 15ˢ.
Pour 1 voie de *plâtre*, 1 écu 10ˢ.
Pour 1 *meſſe*, 6ˢ.
Novembre. Pour 1 millier de *tuiles*, 8 écus ſol.
Setier de *blé* 18ˡ. [Pour 5 minots de blé, à raiſon de 6 écus le ſetier, 7 écus 30ˢ. (ainſi l'écu valoit 60ˢ.)
Pour une paire de *ſouliers*, 12ˢ.

1593.

PR. Premier Octobre. Deux douzaines d'*œufs*, à 7ᵈ. piéce, 14ˢ.
Liv. de *beurre* 6ˢ. [Pour 2 liv. de beurre, 12ˢ.
Huit Octobre. Une livre de *chandelle*, 10ˢ.
Vingt Octobre. Vingt *œufs*, à 2 liards l'œuf, 10ˢ.
Vingt-neuf Octobre. Six piéces de *molue*, à 2ˢ. piéce, 12ˢ.
Liv. de *chandelle* 10ˢ. [Huit Novembre. Trois liv. de chandelle, 30ˢ.
Onze Novembre. *Oeufs*, à 6ᵈ. piéce, 6ˢ. la douzaine.
Quinze Novembre. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Pour une demi-once de *muſcade*, 7ˢ. 6ᵈ.
Vingt-quatre Novembre. Douze *œufs*, 6ˢ.

Pour

Pour une livre de *chandelle*, 10ˢ.
Pour 6 piéces de *molue*, à 2ˢ. piéce, 12ˢ.
Pour 2 *harengs* de 15ᵈ. piéce, 2ˢ. 6ᵈ.
Vingt-huit Novembre. Six *molues*, à 10ˢ. piéce, 60ˢ.
Pour une *étrille* pour un cheval, 10ˢ.
Pour une *meſſe*, 6ˢ. T. QV.
Pour 13 *meſſes*, 78ˢ.
A 3 Prêtres pour chacun 2 *meſſes*, 45ˢ. T.

1594.

Dix-neuf Mars. Une livre de *chandelle*, 10ˢ. PR.
Vingt-quatre Mars. Une livre de *ſucre*, 40ˢ.
Pour 1 once de *cannelle*, 5ˢ.
Pain blanc 9ᵈ. [Pour 6 pains blancs, 4ˢ. 6ᵈ.
Dix-ſept Septembre. Un minot de *ſel* 5 écus, ci 15ˡ.
Dix-neuf Septembre. Cinq *journées* de couturieræ, à 3ˢ. la journée, 15ˢ.
Vingt Septembre. Vingt-quatre liv. de *lard*, à 6ˢ. la livre, 7ˡ. 4ˢ.
Vingt-ſept Septembre. Trois quarterons de *poudre à canon*, à 28ˢ. la liv. ci, 21ˢ.
Payé à Clochet 2 ſetiers de *méteil*, meſure de Preuilly; leſquels 2 ſetiers reviennent, meſure de Paris, à 20 bichets.

Deux muids 4 ſetiers 1 bichet *méteil*, meſure de Preuilly & Marchande, reviennent à 2 muids 11 ſetiers 3 boiſſeaux, meſure de Paris.

Ainſi la meſure de Preuilly étoit d'un quart en ſus plus forte que celle de Paris; ſi 16 bichets de Preuilly égaloient 20 bichets de Paris, les 2 muids 4 ſetiers 1 bichet, ou 28 ſetiers 1 bichet de Preuilly augmentés du quart en ſus, font 35 ſetiers 1 bichet & $\frac{1}{4}$ de Paris, ou 2 muids 11 ſetiers 1 bichet, & $\frac{1}{4}$ de Paris.

Cinq Octobre. Une livre de *beurre*, 5ˢ.
Sept Octobre. Une main de *papier*, 4ˢ.
Pour 6 *œufs*; à 1 blanc l'œuf, 2ˢ. 6ᵈ.
Pour une livre de *chandelle*, 9ˢ.
Pour une paire de *ſabots*, 6 blancs ou 2ˢ. 6ᵈ.
Huit Octobre. Une demi-once de clou de *giroſle*, 7ˢ. 6ᵈ.
Mouton 3ˡ. 12ˢ. [Neuf Octobre. Un quartier de mouton, 18ˢ.
Douze Octobre. Une poitrine de *mouton*, 4ˢ.
Quinze Octobre. Cinq piéces de *molue*, à 18ᵈ. piéce, 7ˢ. 6ᵈ.
Vingt-deux Octobre. Une *vache* 7 écus $\frac{1}{2}$, ci, 22ˡ. 10ˢ.
Vingt-deux Octobre. Un minot de *ſel* 4 écus, ci, 12ˡ.
Pour 4 mains de *molue*, à 15ˢ. la main, 3ˡ.
Vingt-neuf Octobre. Trois liv. de *chandelle*, à 8ˢ. la livre, 24ˡ.

Trente-un Octobre. Un *brocheton*, 20ſ.
Deux Novembre. Un *brochet*, 50ſ.
Liv. de *chandelle* 7ſ. 6d. [Douze Novembre. Cent livres de chandelle de ſuif, 37l. 10ſ.
Pour 2 minots de *ſel*, à 11l. 18ſ. chacun, 23l. 16ſ.
Mouton 4l. 16ſ. [Pour 1 quartier de mouton, 24ſ.
Treize Novembre. Une livre de *beurre*, 5ſ. 6d.
Quatorze Novembre. Un quartier de *mouton*, 20ſ.
Pour 4 aunes de *toile*, à 7ſ. un liard l'aune, 29ſ.
Dix-ſept Novembre. Une paire de *ſabots*, 3ſ.
Dix-neuf Novembre. Deux douzaines ½ d'*œufs*, à 5ſ. la douzaine, 12ſ. 6d.
Veau 4l. [Vingt Novembre. Un quartier de veau, 20ſ.
Journée de Menuiſier 5ſ. 3d. [Pour 8 journées de Menuiſier, 42ſ.
Vingt-ſept Novembre. Une douzaine d'*œufs*, 5ſ.
Premier Décembre. Une livre de *beurre*, 6ſ.
Trois Décembre. Une douzaine d'*œufs*, 6ſ.
Main de *morue* 15ſ. [Pour 4 mains de morue, 1 écu de 3l.
Cent de *harengs* 3l. 12ſ. [Pour 1 quarteron de harengs, 18ſ.
Quatre Décembre. Une livre de *beurre* frais, 6ſ.
Pour 1 douzaine d'*œufs*, 6ſ.
Onze Décembre. Une livre de *beurre*, 6ſ. 6d.
Pour 2 paires de *ſabots*, à 3ſ. la paire, 6ſ.
Vingt Décembre. Dix-huit aunes de *treillis* 7l. 4ſ. à 8ſ. l'aune.
Aune de *tiretaine* 24ſ. [Pour une aune & ½ de tiretaine, 32ſ.
Aune de *toile* 37ſ. 6d. [Pour cinq petites aunes de toile, à 37ſ. 6d. pour habiller les 3 Pâtres; plus, a été payé 30 ſols pour la *façon* de leurs *habits*, coûtant le tout enſemble, 10l. 17ſ. 6d.
Vingt-un Décembre. Deux douzaines d'*œufs*, à 7ſ. la douzaine, 14ſ.
Pour 1 liv. de *beurre*, 7ſ.
Vingt-deux Décembre. Une *vache* 7 écus ſol, ci, 21l.
Vingt-trois Décembre. Un *veau*, 6l. 5ſ.
Peau de mouton 12ſ. [Pour 2 peaux de moutons, 24ſ.

QV. A 2 Prêtres pour avoir dit 2 *meſſes*, 12ſ. T.

A Robert Grandhomme *Prêtre*, 2 écus 51ſ. T. Savoir pour 13 *meſſes* 1 écu 18 ſols, & pour ſon *pain* ordinaire 1 écu 33ſ. T. . . . . pour le mois de Mai.

Au *Chevecier* 6 écus 39 ſols, pour avoir deſſervi en ladite Egliſe des Quinze-Vingts durant le mois de Mai; ſavoir pour les *meſſes* 3 écus 6 ſols, pour ſes *gages* 2 écus, & pour ſon *pain* ordinaire 1 écu 33 ſols.

1595.

Premier Janvier. Cuiſſeau de *mouton*, 16ſ. PR.
Quatre Janvier. Une liv. de *beurre*, 7ſ.
Pour 2 douzaines d'*œufs*, à 7ſ. la douzaine, 14ſ.
Mouton 4l. 12ſ. [Cinq Janvier. Quartier de mouton, 23ſ.
Douze Janvier. Longe de *veau*, 15ſ.
Mouton 4l. [Dix-neuf Janvier. Quartier de mouton, 20ſ.
Veau 6l. 16ſ. [Trente-un Janvier. Un quartier de veau, 34ſ.
Premier Février. Cinq douzaines d'*œufs*, à 5ſ. la douzaine, 25ſ.
Pour 2 liv. $\frac{1}{2}$ de *beurre*, à 6ſ. $\frac{1}{2}$ la livre, 16ſ. 3d.
Veau 6l. 8ſ. [Deux Février. Quartier de veau, 32ſ.
Poule 12ſ. [Six Février. Deux poules, 24ſ.
Mouton 102ſ. [Pour un demi-mouton, 51ſ.
Treize Février. Deux cents de *harengs*, à 55ſ. le cent, 5l. 10ſ.
Pour 8 liv. 7 onces de *figues*, à 9ſ. la livre, 3l. 15ſ. 11d. $\frac{1}{4}$.
Pour 20 liv. de *pruneaux*, à 2ſ. la livre, 40ſ.
Pour 6 liv. de *raiſin* de raſſe, à 8ſ. la livre, 48ſ.
Pour 8 liv. de *riz*, à 5ſ. la livre, 40ſ.
Pour 6 liv. d'*amandes*, à 8ſ. la livre, 48ſ.
Pour 3 liv. $\frac{1}{2}$ d'*huile* d'olive, à 6ſ. la livre, 21ſ.
Pour 2 liv. de *câpres*, à 6ſ. la livre, 12ſ.
Vingt-cinq Février. Trois bichets de *pois*, meſure de Montereau, à 48ſ. le bichet, ci, 7l. 4ſ.
Pour 20 liv. de *pruneaux*, à 2 carolus la livre, 33ſ. 4d.
Pour 2 liv. $\frac{1}{4}$ de *ſucre*, à 24ſ. la livre, 3l. 6ſ.
Pour 1 quarteron de *gingembre*, 9ſ.
Pour 1 once de *clou de girofle*, 9ſ.
Pour 1 once de *muſcade*, 6ſ.
Vingt-ſept Février. Un *brochet*, 40ſ.
Premier Mars. Un *brochet*, 20ſ.
Dix-huit Mars. Dix liv. de *pruneaux*, à 6 blancs la livre, 25ſ.
Cinq Avril. Cinq douzaines d'*œufs*, à 4ſ. la douzaine, 20ſ.
Pour 2 liv. de *beurre*, à 7ſ. la livre, 14ſ.
Liv. de *ſucre* 20ſ. 7d. $\frac{11}{11}$. [Huit Avril. Deux liv. de ſucre moins 1 once, 40ſ.
Pour 1 minot de *ſel* 4 écus ſol, ci, 12l.
Pour $\frac{1}{2}$ liv. de *poudre* à tirer, 10ſ.
Onze Avril. Quartier de *veau*, 40ſ.
Vingt-cinq Mai. Un demi *agneau*, 35ſ.
Pour 1 gigot de *veau*, 16ſ.
Vingt-ſept Mai. Un minot de *ſel*, 4 écus moins 2ſ. ci, 11l. 18ſ.

Vingt-huit Mai. Quartier de *veau*, 35ˢ.
Trente-un Mai. Quatre douzaines d'*œufs*, à 4ˢ. la douzaine, 16ˢ.
Premier Juin. Quatre douzaines d'*œufs*, dont 2 douzaines, à 4ˢ. chacune, & 2 autres à 3ˢ. ci, 14ˢ.
Pour 2 liv. de *beurre*, à 4ˢ. la livre, ci, 8ˢ.
Veau 6ˡ. [Cinq Juin. Quartier de veau, 30ˢ.
Dix Juin. Deux liv. de *beurre*, à 4ˢ. la livre, 8ˢ.
Seize Juin. Une liv. de *chandelle*, 7ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 once de clou de *girofle*, 7ˢ. 6ᵈ.
Vingt-huit Juin. Une douzaine d'*œufs*, 4ˢ.
Pour 4 pintes & 1 litron de *féves*, à 3ˢ. la pinte, 12ˢ. 6ᵈ.
Vingt-neuf Juin. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Trente Juin. Trois pintes de *féves*, à 3ˢ. la pinte, 9ˢ.
Pour 1 liv. de *beurre*, 4ˢ.
Premier Juillet. Une douzaine d'*œufs*, à 4ᵈ. la piéce, 4ˢ.
Pour 1 liv. de *beurre*, 4ˢ.
Deux Juillet. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Vingt Mai 1595. Le ſetier de *blé* valut à Paris 24ˡ. & 25ˡ. *V. les Mémoires de l'Etoile, to.* 1. *p.* 97.

QV. Vingt-ſept Mars. Deux écus 36 ſols au Chapelain; ſavoir 1 écu ſol pour 12 *meſſes*, & pour ſon *pain* ordinaire 1 écu 24ˢ. T.
Trois *meſſes*, à 7 ſols, 21ˢ.
Pour 3 *meſſes* d'obit, 21ˢ.
A Robert Grandhomme, Prêtre, pour 12 *meſſes* 1 écu 12ˢ. T. & pour ſon *pain* 1 écu 24ˢ.

1596.

PR. Cinq Janvier. Cinq quarterons de *beurre*, à 6ˢ. 6ᵈ. la livre, 8ˢ. 2ᵈ. T.
Pour une *morue*, 7ˢ.
Six Janvier. Trois liv. de *beurre*, à 6ˢ. 6ᵈ. la livre, 19ˢ. 6ᵈ.
Pour 2 douzaines d'*œufs*, à 8ˢ. la douzaine, 16ˢ.
Pour 4 liv. de *chandelle*, à 7ˢ. 6ᵈ. la livre, 30ˢ.
Mouton 7ˡ. [Onze Janvier. Quartier de mouton, 35ˢ.
Douze Janvier. Deux douzaines $\frac{1}{2}$ d'*œufs*, à 6ˢ. la douzaine, 15ˢ.
Treize Janvier. Une liv. de *beurre*, 6ˢ. 6ᵈ.
Vingt-ſix Janvier. Une liv. $\frac{1}{2}$ de *beurre*, à 5ˢ. la livre, 7ˢ. 6ᵈ.
Douzaine d'*œufs* 5ˢ. [Pour 4 œufs, à 5ᵈ. piéce, 1ˢ. 8ᵈ.
Pour 2 douzaines d'*œufs*, à 5ˢ. la douzaine, 10ˢ.

QV. Pour 2 *meſſes*, 14ˢ.
A été payé à M. Robert Grandhomme, Prêtre, la ſomme de 3 écus 39ˢ. T. pour avoir deſſervi en ladite Egliſe durant le mois de Février; ſavoir pour 12 *meſſes* 1 écu 12 ſols, & 1 écu 27 ſols pour ſon *pain*.

1597.

Premier Octobre. Deux liv. de *beurre*, à 5ˢ. la livre, 10ˢ. PR.
Mouton 100ˢ. [Cinq Octobre. Quartier de mouton, 25ˢ.
Pour 2 liv. de *chandelle*, à 7ˢ. la livre, 14ˢ.
Pour 1 pinte d'*huile*, 16ˢ.
Vingt-huit Octobre. Demi *mouton*, 50ˢ.
Vingt-neuf Octobre. Deux douzaines d'*œufs*, à 5ˢ. la douzaine, 10ˢ.
Trente-un Octobre. Une once de clou de *girofle*, 10ˢ.
Vache 20ˡ. [Huit Novembre. Deux vaches, 40ˡ.
Poule d'Inde 26ˢ. 8ᵈ. [Pour 3 volailles d'Inde, 4ˡ.
Dix-neuf Novembre. Demi *mouton* acheté à Montereau, 40ˢ.

1598.

Liv. de *beurre* 5ˢ. 6ᵈ. [Deux Janvier. Deux liv. de beurre, 11ˢ. PR.
Liv. de *beurre* 6ˢ. [Trois Janvier. Deux liv. de beurre, 12ˢ.
Un quartier de *mouton*, 26ˢ. 8ᵈ.
Volaille 8ˢ. 4ᵈ. [Cinq Janvier. Six volailles, 50ˢ.
Dix-sept Janvier. Trois douzaines d'*œufs*, à 4ˢ. la douzaine, 12ˢ.
Dix-neuf Janvier. Demi *mouton*, 55ˢ.
Vingt-un Janvier. Deux liv. de *beurre*, à 6ˢ. la livre, 12ˢ.
Douzaine d'*œufs* 5ˢ. [Vingt-quatre Janvier. Trois douzaines d'œufs, 15ˢ.
Volaille 5ˢ. [Vingt-six Janvier. Vingt volailles, 5ˡ.
Pour ½ liv. de *sucre*, 10ˢ.
Pour 2 aunes de *tiretaine* pour habiller le Pâtre, à 15ˢ. l'aune, 30ˢ.
Vingt-neuf Janvier. Un muid de *charbon*, 25ˢ.
Chapon 15ˢ. Trois Février. Quatre chapons, 3ˡ.
Pour 1 douzaine d'*œufs*, 5ˢ.
Liv. de *beurre* 6ˢ. [Huit Février. Trois liv. de beurre, 18ˢ.
Liv. de *chandelle* 7ˢ. [Vingt-huit Février. Trois liv. de chandelle, 21ˢ.
Pour 1 minot de *sel*, 14ˡ. 8ˢ.
Liv. de *beurre* 6ˢ. 6ᵈ. [Onze Mars. Deux liv. de beurre, 13ˢ.
Pour 1 cent de *harengs*, 3ˡ. 4ˢ.
Molue 7ˢ. 6ᵈ.] Pour 8 molues, 3ˡ.
Quatorze Mars. Un cent de *harengs*, 4ˡ.
Liv. d'*huile* d'olive 9ˢ. 7ᵈ. ½. [Dix-neuf Mars. Cinq quarterons d'huile d'olive, 12ˢ.
Liv. de *chandelle* 7ˢ. [Pour 2 liv. de chandelle, 14ˢ.
Pour 1 *veau*, 6ˡ.

PR. Liv. de *vieux-oing* 5ˢ. [Vingt-cinq Mars. Une liv. ½ de vieux-oing, 7ˢ. 6ᵈ.
Vingt-ſix Mars. Un quartier de *veau*, 25ˢ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Vingt-ſept Mars. Quatre douzaines d'œufs, 16ˢ.
Liv. de *beurre* 7ˢ. [Pour 2 liv. de beurre, 14ˢ.
Six Avril. Tête de *veau*, la *fraiſe* & les *pieds*, 12ˢ.
Liv. de *chandelle* 7ˢ. [Vingt Avril. Deux liv. de chandelle, 14ˢ.
Vingt-cinq Avril. Un quartier de *veau* à Montereau qui a coûté 30ˢ. & un autre quartier à Donne Marie, la *fraiſe* & les *pieds*, payés 40ˢ. ſomme toute, 3ˡ. 10ˢ.
Neuf Mai. Un *veau*, 6ˡ.
Pour 1 *vache*, 15ˡ.
Pour 1 *veau*, 4ˡ. 10ˢ.
Pour 1 *vache*, 22ˡ.
Seize Mai. Neuf *vaches*, à 16ˡ. la piéce, ci, 144ˡ.
Douzaine d'*œufs* 3ˢ. [Pour 2 douzaines d'œufs, 6ˢ.
Veau 8ˡ. [Dix-ſept Mai. Demi-veau, 4ˡ.
Cabrit 4ˡ. [Vingt-un Mai. Demi-cabrit, 40ˢ.
Liv. de *beurre* 4ˢ. [Vingt-deux Mai. Trois liv. de beurre, 12ˢ.
Douzaine d'*œufs* 3ˢ. [Vingt-ſept Mai. Quatre douzaines d'œufs, 12ˢ.
Premier Juin. Demi *mouton*, 50ˢ.
Pour 1 fraiſe de *veau* & la tête, 15ˢ.
Deux Juin. Une longe de *veau*, 10ˢ.
Sept Juin. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Pour 1 collet de *mouton*, 6ˢ.
Onze Juin. Demi *mouton*, 50ˢ.
Neuf Juillet. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Liv. d'*huile* d'olive 6ˢ. 8ᵈ. [Onze Juillet. Une liv. ½ d'huile d'olive, 10ˢ.
Pour 1 demi *mouton*, 50ˢ.
Vingt-trois Juillet. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Deux Août. Demi *mouton*, 50ˢ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Huit Août. Six douzaines d'œufs, 24ˢ.
Liv. de *beurre* 4ˢ. [Pour 2 liv. de beurre, 8ˢ.
Maquereau 3ˢ. [Pour 4 maquereaux, 12ˢ.
Seize Août. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Bichet de *plâtre* 5ˢ. [Vingt-ſix Août. Quatre bichets de plâtre, 20ˢ.
Trois Septembre. Une liv. de *beurre*, 4ˢ.
Pour 1 douzaine d'*œufs*, 4ˢ.
Maquereau 2ˢ. 6ᵈ. [Pour 8 maquereaux, 20ˢ.
Pinte d'*huile* 16ˢ. [Trois pintes d'huile, 48ˢ.
Pour 1 paire de *ſabots*, 2ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *beurre* 5ˢ. [Douze Septembre. Deux liv. de beurre, 10ˢ.

Digitized by Google

Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Dix-huit Septembre. Quatre douzaines d'œufs, 16ˢ.
Vingt-quatre Septembre. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Vingt-ſix Septembre. Un *veau*, 6ˡ.
Pour 1 *vache*, 15ˡ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Neuf Octobre. Cinq douzaines d'œufs, 20ˢ.
Liv. de *ſucre* 20ˢ. [Pour ½ liv. de ſucre, 10ˢ.
Pour 1 once de clou de *giroſle*, 8ˢ.
Dix Octobre. Un minot de *ſel*, 15ˡ, 12ˢ. 2ᵈ.
Mouton 4ˡ. 10ˢ. [Pour 3 quartiers de mouton à Montereau, 3ˡ. 7ˢ. 6ᵈ.
Poule 4ˢ. 6ᵈ. [Pour une couple de poules, 9ˢ.
Liv. de *chandelle* 7ˢ. [Dix-ſept Octobre. Deux liv. de chandelle, 14ˢ.
Liv. de *vieux-oing* 6ˢ. 4ᵈ. ⅔. [Vingt-un Octobre. Deux liv. ½ de vieux-oing, 16ˢ.
Vingt-deux Octobre. Un quartier de *mouton*, 25ˢ.
Poule 4ˢ. [Trois Novembre. Trois poules, 12ˢ.
Quatre Novembre. Une *carpe*, 15ˢ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Pour 3 douzaines d'œufs, 12ˢ.
Pour 1 liv. de *beurre*, 5ˢ.
Sept Novembre. Un *mouton*, 4ˡ. 10ˢ.
Cent de *cotrets* 1 écu 10ˢ. [Pour 2 cents de cotrets, 2 écus 20ˢ. QV.
Meſſe 7ˢ. [Pour 2 meſſes, 14ˢ.
Pour une *meſſe*, 7ˢ.

1599.

Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Premier Janvier. Quatre douzaines & ½ d'œufs, 18ˢ. PR.
Liv. de *beurre* 6ˢ. [Pour 2 liv. ½ de beurre, 15ˢ.
Pour 2 piéces de *molue*, 15ˢ.
Deux Janvier. Un *veau*, 5ˡ.
Chapon 11ˢ. [Pour 5 chapons, 55ˢ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Six Janvier. Pour 5 douzaines d'œufs, 20ˢ.
Veau 6ˡ. [Sept Janvier. Un quartier de veau, 30ˢ.
Neuf Janvier. Un *veau*, 4ˡ. 10ˢ.
Veau 100ˢ. [Vingt-un Janvier. Demi-veau, 50ˢ.
Liv. de *chandelle* 7ˢ. [Vingt-deux Janvier. Cinq liv. de chandelle, 35ˢ.
Treize Février. Une *vache*, 20ˡ.
Pour 1 *veau*, 4ˡ. 10ˢ.
Pour 1 *chapon*, 12ˢ.
Chapon 10ˢ. [Vingt-trois Février. Deux chapons, 20ˢ.
Pour une once de *muſcade*, 7ˢ.
Cent de *harengs* 60ˢ. [Treize Mars. Un quarteron de harengs, 15ˢ.

PR. Liv. de *ſucre* 24ſ. [Pour 2 liv. de ſucre, 48ſ.
Cent de *harengs* 45ſ. [Vingt Mars. Deux cents de harengs, 4l. 10ſ.
Vingt-ſix Mars. Une liv. de *beurre*, 6ſ.
Liv. de *beurre* 6ſ. [Pour 5 liv. de beurre, 30ſ.
Liv. de *chandelle* 7ſ. [Vingt-neuf Mars. Quatre liv. de chandelle, 28ſ.
Mouton 6l. [Six Avril. Un quartier de mouton, 30ſ.
Sept Avril. Une liv. de *chandelle*, 7ſ.
Seize Avril. Un *cabrit*, 3l.
Liv. de *beurre* 4ſ. [Dix-ſept Avril. Trois liv. de beurre, 12ſ.
Vingt-deux Mai. Une liv. d'*huile* d'olive, 10ſ.
Liv. de *ſucre* 25ſ. Pour 3 liv. de ſucre, 3l. 15ſ.
Pour 1 once de *muſcade*, 6ſ.
Pour 1 once de clou de *giroſle*, 6ſ.
Pour 1 liv. de *chandelle*, 7ſ.
Pour 1 minot de *ſel*, 16l.
Vingt-quatre Mai. Une paire de *ſabots*, 2ſ. 6d.
Liv. de *ſucre* 24ſ. [Sept Septembre. Deux liv. de ſucre, 48ſ.
Douzaine d'*œufs* 2ſ. 6d. [Huit Septembre. Quatre douzaines d'œufs, 10ſ.
Liv. de *beurre* 4ſ. [Pour 2 liv. & ½ de beurre, 10ſ.
Liv. de *chandelle* 7ſ. [Treize Septembre. Six liv. de chandelle, 42ſ.
Vingt-trois Septembre. Un collet de *mouton*, 6ſ.
Vingt-ſix Septembre. Un collet de *mouton*, 6ſ.
Dix-huit Octobre. Un collet de *veau*, 7ſ.
Liv. de *chandelle* 7ſ. [Pour 2 liv. de chandelle, 14ſ.
Vingt-trois Octobre. Un minot de *ſel*, 16l.
Mouton 4l. [Vingt-quatre Octobre. Un quartier de mouton, 20ſ.
Liv. de *beurre* 4ſ. [Vingt-ſix Octobre. Une demi-liv. de beurre, 2ſ.
Douzaine d'*œufs* 3ſ. 6d. [Vingt-ſept Octobre. Trois douzaines d'œufs, 10ſ. 6d.
Trente-un Octobre. Une demi-once de clou de *giroſle*, 4ſ.
Vingt-un Novembre. Tête de *veau*, *fraiſe* & les *pieds*, 12ſ.
Veau 6l. [Pour 1 quartier de veau, 30ſ.
Trois Décembre. Une liv. de *ſucre*, 24ſ.
Quatre Décembre. Une douzaine d'*œufs*, 4ſ.
Liv. de *beurre* 4ſ. [Pour 1 liv. & ½ de beurre, 6ſ.
Pour 1 cent de *harengs*, 45ſ.
Pour 1 main de *molue*, 13ſ.
Pour 1 cent de *foin*, 2 écus.
Pour 15 cents de *fagots*, à 8ſ. le cent, pris & payés vers Montigny.

Nous avons donné à Pierre Lamalle 1 ſetier *méteil* & 1 ſetier d'*orge*, meſure de Donne Marie, qui valent bien 7ſ. le bichet méteil & 7 d'orge, meſure de Donne Marie.

Bichet

Bichet de *méteil* 11ˢ. [Vendu à Montereau en Juin le 26, la quantité de 44 bichets méteil meſure racle, revenant à 41 meſure marchande 22ˡ. 11ˢ. à 11ˢ. le bichet.

Bichet de *méteil* 11ˢ. 6ᵈ. [Le 2 Juillet, 8 ſetiers méteil meſure racle de Donne Marie, qui ſont 6 ſetiers 3 bichets ou environ, meſure racle de céans, réduits à 5 ſetiers 7 bichets meſure marchande, vendus 27ˡ. 6ᵈ. à 11ˢ. 6ᵈ. le bichet.

Le 10 Juillet. Quarante bichets *méteil* meſure racle, réduits à 37 meſure marchande, vendus 22ˡ. 4ˢ. à 12ˢ. le bichet.

Le 17 Juillet. *Méteil*, à 14ˢ. le bichet.

Le 23 Juillet. *Méteil*, à 13ˢ. le bichet.

Le 31 Juillet. Quarante bichets *froment* meſure racle, réduits à 37 meſure marchande, vendus 27ˡ. 15ˢ. à 15ˢ. le bichet.

Le 8 Août. *Froment*, à 15ˢ. le bichet.

Le 14 Août. *Froment*, à 14ˢ. le bichet.

Le 20 Août. Cinq bichets *froment* 1 écu, à 12ˢ. le bichet.

A chacun des Vicaires 5 écus 10ˢ. pour le mois de Mai; ſavoir 3 écus 37ˢ. T. pour leurs *meſſes*, & 1 écu 33ˢ. pour leur *pain*. QV.

1599 & 1600.

Un muid & ½ *méteil*, meſure de Donne Marie, donné au maréchal ſur & tant moins de 24 écus que lui devons bailler l'an, pour penſer & ferrer nos chevaux, à raiſon de 7ˢ. 6ᵈ. le bichet; laquelle quantité de grains peut revenir meſure de céans, à 15 ſetiers. PR.

1600.

Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Premier Janvier. Trois douzaines d'œufs, 12ˢ. PR.

Pour 1 liv. & ½ de *beurre*, à 4ˢ. la livre, 6ˢ.

Premier Février. Une liv. de *beurre*, 4ˢ.

Mouton 4ˡ. [Trois Février. Un quartier de mouton, 20ˢ.

Liv. de *ſucre* 24ˢ. [Pour 1 quarteron de ſucre, 6ˢ.

Bœuf 24ˡ. [Sept Février. Un quartier de bœuf, 6ˡ.

Liv. de *chandelle* 6ˢ. [Dix Février. Deux liv. de chandelle, 12ˢ.

Liv. de *chandelle* 6ˢ. [Douze Février. Deux liv. de chandelle, 12ˢ.

Liv. de *beurre* 6ˢ. [Dix-huit Février. Deux liv. de beurre, 12ˢ.

Vingt-un Février. Un minot de *ſel*, 15ˡ. 14ˢ.

Cabrit 3ˡ. [Vingt-ſix Juin. Un quartier de cabrit, 15ˢ.

Vingt-huit Juin. [Trois douzaines d'*œufs*, à 2ˢ. la douzaine, 6ˢ.

Maquereau 2ˢ. 6ᵈ. [Trente Juin. Deux maquereaux, 5ˢ.

Pour 1 liv. de *beurre*, 3ˢ. 6ᵈ.

Vingt Juillet. Douze *œufs*, 2ˢ.

Vingt-deux Juillet. [Deux liv. de *beurre* 6ˢ. à 3ˢ. la livre.
Liv. de *beurre* 4ˢ. 8ᵈ. [Vingt-trois Décembre. Une liv. & ½ de beurre, 7ˢ.
Liv. de *beurre* 5ˢ. 6ᵈ. [Vingt-quatre Décembre. Deux liv. de beurre, 11ˢ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Vingt-huit Décembre. Trois douzaines ½ d'œufs, 14ˢ.
Pour 2 liv. de *chandelle* 12ˢ. à 6ˢ. la livre.
Bichet de *méteil* 7ˢ. 6ᵈ. [Le 3 Janvier. Six bichets méteil, 45ˢ.
Bichet de *méteil* 7ˢ. [Vingt-huit Janvier. Six bichets méteil, 42ˢ.
Pour 14 cordes de gros *bois* vendues 64ˡ. 5ˢ. T. savoir à Michel Mallet une corde 4ˡ. T. à Maron 5 cordes 20ˡ. T. Il y a eu des cordes vendues juſqu'à 6ˡ. & 7ˡ. & l'une dans l'autre, c'eſt 4ˡ. 11ˢ. 9ᵈ. ⅗.
Cent de *fagots* 30ˢ. [Six cents fagots vendus 9ˡ, 3 cents fagots, 4ˡ. 10ˢ.
Arpent de bois taillis 12ˡ. T. [Vingt arpens de bois taillis vendus aux Marchands, 240ˡ. T.
Arpent de pré amodié 2ˡ. [Huit arpens de grands prés amodiés, 16ˡ. T.
Arpent de pré amodié 4ˡ. [Quatre arpens de prés aſſis à Gravon amodiés la ſomme de 5 écus ſol & 20 ſols, ci, 16ˡ.
Reçu des Fermiers de Chaſſefort 40 écus ſol, ci, 120ˡ. T. (l'écu ſol valoit 3ˡ.)
Pour 1 arpent de *pré* près l'Abbaye, 7ˡ. 10ˢ.
En Août 1 pinte d'*huile*, 12ˢ.
Criblage du muid de blé, ſeigle, orge & avoine 26ˢ. [Au cribleur pour 10 muids criblés, blé, ſeigle, orge, avoine, 4 écus ſol & 20 ſols, valent 13ˡ. T.
Pour *tondre* une brebis, 1 blanc (ou 5ᵈ. T.)
QV. Pour 2 *meſſes*, 14ˢ.
Décembre. Pour 2 *meſſes*, 14ˢ.
Décembre. Pour une *meſſe*, 10ˢ.

1601.

PR. Trois Janvier. Une liv. de *beurre*, 5ˢ. 6ᵈ.
Douzaine d'*œufs* 4ˢ. [Pour 4 douzaines d'œufs, 16ˢ.
Douzaine d'*œufs* 3ˢ. [Vingt Janvier. Deux douzaines d'œufs, 6ˢ.
Liv. de *beurre* 5ˢ. [Pour 2 liv. de beurre, 10ˢ.
Dix Février. Un minot de *ſel*, 16ˡ. 2ˢ. 6ᵈ.
Main de *morue* 13ˢ. [Pour 2 mains de morue, 26ˢ.
Douzaine d'*œufs* 2ˢ. [Quatorze Février. Deux douzaines d'œufs, 4ˢ.
Liv. de *beurre* 5ˢ. [Pour 2 liv. de beurre, 10ˢ.
Liv. de *beurre* 4ˢ. [Deux Juillet. Deux liv. de beurre, 8ˢ.

Digitized by Google

Douzaine d'*œufs* 2ˢ. [Quatre Juillet. Quatre douzaines d'œufs, 8ˢ.

Setier de *blé* 5ˡ. [Modium frumenti de Bregiaco appretiatum eſt, pro anno 1600 ratione 20 aureorum. (23 *Febr. R.* 47. *p.* 17.) ND.

Pour une *meſſe*, 10ˢ. QV.

1602.

Setier de *blé* 2 écus $\frac{1}{12}$ ou 6ˡ. 5ˢ. [Appretiata eſt quantitas 16 modiorum frumenti, ratione 25 aureorum pro quolibet modio, reveniente ad ſummam 400 aureorum, Firmario Montis divi Mathurini. (15 *April. R.* 47. *p.* 130.) ND.

Setier de *blé* 1 écu $\frac{1}{3}$ ou 5ˡ. [Frumentum debitum pro anno elapſo in Feſto S. Martini Hiemalis per Firmarium ad Bregiacum, appretiatum eſt ratione 20 aureorum. (14 *Mart. R.* 47. *p.* 119.)

Setier de *blé* 1 écu $\frac{1}{2}$ ou 5ˡ. 10ˢ. & ſetier de *méteil* 1 écu $\frac{1}{3}$ ou 4ˡ. [Appretiatum eſt quodlibet modium frumenti de Mitri, ad 22 aureos, mixtioli ad 16. (17 *Maii*, *Reg.* 47. *p.* 142.)

Septembre. *Meſſe* de fondation, 10ˢ.

Meſſe ordinaire 7ˢ. [Pour 2 meſſes, 14ˢ. QV.

Septembre. Trois *meſſes*, 21ˢ.

Pour 2 *meſſes*, 14ˢ. autres 2 *meſſes*, 14ˢ.

1603.

Setier de *blé* 6ˡ. 10ˢ. [Quodlibet modium grani de Gouſſainville appretiatum eſt ratione 26 aureorum, reveniente ad ſummam 78ˡ. (3 *Feb. R.* 47. *p.* 23.) ND.

Setier de *blé* 6ˡ. 10ˢ. [Appretiata eſt quantitas frumenti debiti per Firmarium de Menillo ratione 26 aureorum, pro quolibet modio reveniente ad ſummam 78ˡ. ſimilis Firmario de Mitriaco, Eſpiais, Tremblay. (1 *Jul. R.* 47. *p.* 287.)

1604. & 1605.

Setier de *blé* 5ˡ. 10ˢ. T. [Appretiatio grani debiti per Firmarium de Bregiaco pro anno 1604, ratione 66ˡ. T. pro quolibet modio. (13 *Decembris*, *R.* 47. *p.* 587.) ND.

Setier de *froment* 7ˡ. T. Setier de *méteil* 5ˡ. T. Setier d'*avoine* 4ˡ. T. [Appretiatio generalis granorum debitorum per Firmarios cujuſlibet ſextarii frumenti, ad ſummam 7ˡ. T, mixtioli 5ˡ, avenæ 4ˡ. T. (2 *April.* 1605. *R.* 47. *p.* 496.)

Setier de blé *froment* 7ˡ. Setier de *méteil* 5ˡ. Setier d'*avoine* 4ˡ. T. [DD. appretiaverunt ſextarium frumenti ad 7ˡ, bladi mixtioli ad 5ˡ, avenæ 4ˡ. T. (13 *Jul. R.* 47. *p.* 530.)

QV. Octobre. *Meſſe* de fondation, 10ſ. T.
Meſſe 7ſ. [Deux meſſes, 14ſ. T.
Deux *meſſes*, 14ſ. T.
Pinte d'*huile* pour la lampe de l'Egliſe, 10ſ. T. autre, 10ſ.
Août. Paire de *ſouliers* & bas de *chauſſes* de toile, 38ſ. T.

1606.

PR. Trente Juin. Pour *tondre* 22 moutons, payé 11ſ.
Douze Octobre. Acheté 5 bichets de *blé* barbu, meſure de Montereau, 15 & 16ſ. le bichet.
Bichet de *plâtre* 8ſ. [Pour 2 bichets de plâtre, 16ſ.
Payé pour les 3 *façons de* 27 *arpens de vigne* $\frac{1}{4}$ 8 perches, la ſomme de 408l. 15ſ. à raiſon de 5l. par arpent, à chacune façon.
Pour façon du millier d'*échalas*, 4l.
QV. Pinte d'*huile* pour la lampe, 11ſ. T.
Voie de *bois* 5l. 15ſ. [Février. Pour quatre voies de bois, 23l. T.

1607.

PR. *Porc* 5l. 17ſ. 7d. $\frac{1}{2}$. [Pour 5 porcs, 29l. 8ſ.
Agneau 2l. [Pour 7 agneaux, 14l.
Bête à cornes 16l. 11ſ. 4d. $\frac{17}{21}$. [Pour 21 bêtes à cornes, 347l. 19ſ. 5d.
ND. Setier de *froment* 8l. 6ſ. 8d. T. Setier de *méteil* 6l. T. Setier d'*avoine* 3l. 6ſ. 8d. T. [Modius frumenti debiti ratione 100l, modius mixtioli 72l, modius avenæ 40l. T. (3 *Feb. R.* 47. *p.* 757.)
QV. Mars. Pinte d'*huile*, 12ſ.
Setier de *blé* 6l. 10ſ. [Mars. Pour 1 muid de blé, 78l. T.
Pour 2 boiſſeaux de *cendre*, 48ſ. T.
Pour une *meſſe*, 8ſ. T.
Setier de *blé* 6l. 11ſ. 8d. [Avril. Pour 1 muid de blé, 79l.
Novembre. Pour 1 voie de *bois* de corde, 6l. T.

1609.

QV. *Meſſe* 8ſ. [Deux meſſes, 16ſ.
Pinte d'*huile* pour la lampe, 12ſ.
Aux Prêtres de la Maiſon 10l. 17ſ. T. par mois pour leurs *meſſes*, & 4l. 17ſ. 6d. pour leur *pain*.

1610.

ND. Setier de *blé* 7l. 10ſ. T. [Firmariis d'Eſpiais appretiata eſt quantitas frumenti debiti per eos, ratione 90l. T. pro modio. (8 *Feb. R.* 48. *p.* 268.)

1612.

Baſſe *meſſe*, 8ſ. QV.
Pinte d'*huile* pour la lampe, 12ſ.
Pour 2 *meſſes*, 16ſ.

1613.

Decembre. *Meſſe*, 8ſ. QV.
Deux cents de *fagots*, à 3l. 10ſ. le cent, 7l.
Au *charretier* 11ſ. de la voie.
Pinte d'*huile* pour la lampe, 12ſ.
Meſſe 8ſ. [Deux meſſes 16ſ, 3 *meſſes* 24ſ.

1617.

Setier de *blé* 8l. 6ſ. 8d. & 8l. 15ſ. [Frumentum debitum per Firmarium de Mitriaco appretiatum eſt ad 100l. pro quolibet modio, & de Bregi ad 105l. pro modio. (19 *Maii*, *R.* 50. *p.* 79.) ND.
Setier de *blé* 8l. 15ſ. [Janvier. Pour 1 muid de blé acheté aux Halles, 105l. T. QV.
Setier de *blé* 9l. 1ſ. 3d. [Janvier. Pour 1 muid de blé acheté aux Halles, 108l. 15ſ.
Setier de *blé* 12l. 9ſ. 5d. $\frac{11}{19}$. [Décembre. Pour 19 ſetiers de blé, 237l. T.
Voie de *bois* 7l. 15ſ. [Pour 2 voies de gros bois, 15l. 10ſ.
Cent de *fagots* 3l. 12ſ. [Pour 2 cents de fagots, 7l. 4ſ.
Meſſe 8ſ. [Pour 2 meſſes, 16ſ.
Pour 2 boiſſeaux $\frac{1}{2}$ de *cendre*, 55ſ.

1618.

Setier de *blé* 10l. T. [Quantitas 5 modiorum cum dimidio frumenti debiti per Firmarium Decimarum de Gouſſainville, in conſiderationem ſterilitatis granorum anni noviſſimi, appretiata ratione 120l. T. pro quolibet modio. (6 *Feb.* *R.* 50. *p.* 231.) ND.

1619.

Meſſe 8ſ. [Trois Mars. Deux meſſes, 16ſ. QV.

1621.

Meſſe 8ſ. [Onze Décembre. Trois meſſes, 24ſ. QV.

1622.

ND. Setier de *blé* 9l. 3s. 4d. T. [Firmario d'Eſpiais appretiata eſt quantitas frumenti per eum debiti de annis præteritis ratione 110l. T. pro modio. (17 *Mart.* R. 51. p. 555.)

1625.

ND. Setier de *blé* 8l. 6s. 8d. T. [Firmario de Bregy appretiata eſt quantitas 7 modiorum bladi pro anno noviſſimo, ad ſummam 700l. T. ratione 100l. pro quolibet modio. (22 *Januar.* R. 52. p. 495.)

QV. *Meſſe* 8s. [Novembre. Trois meſſes, 24s.
Meſſe 8s. [Quatre meſſes, 32s.
Pour 1 pinte d'*huile* pour la lampe, 12s.
Pour 7 voies de *bois* de corde flotté; ſavoir 1 voie à 7l. 10s. & 6 à 7l. 49l. 10s.

1626.

QV. *Meſſe*, 8s.

1627.

QV. *Meſſe* 8s. [Pour 3 meſſes, 24s.

1628.

ND. Setier de *blé* 11l. 5s. T. [Domini rogati ſunt quindecim modia frumenti ratione 135l. T. pro quolibet modio. (23 *Aug.* R. 53. p. 765.)

QV. Vingt-trois Juillet. Douze cents de *cotrets*, à 4l. 10s. le cent, 54l.
Treize voies de *bois* de corde flotté, à 6l. 15s. la voie, 87l. 15s.
Aux *charretiers*, à chacun 16 ſols, 10l. 8s.
Meſſe 10s. [Deux meſſes, 20s.
Meſſe 8s. [Deux meſſes, 16s.
Setier de *blé* 8l. 10s. [Juin. Neuf muids de blé pris au port de l'Ecole, à 102l. le muid, 918l.
Aux porteurs de blé pour *port* dudit blé aux Quinze-Vingts, à 60s. par muid, 27l.
Meſſe 8s. [Trois meſſes, 24s.

1631.

ND. Setier de *blé* 18l. 5s. T. [Domini laudaverunt venditionem tritici S. Mathurini de Liri cantu ad 219l. T. pro quolibet modio. (30 *Maii*, R. 54. p. 437.)

Digitized by Google

Pour 2 *meſſes*, 20ſ. QV.
Pour 1 pinte d'*huile*, 12ſ.
Pour 2 boiſſeaux de *cendre*, 44ſ.
Pour 2 voies de *bois* de corde flotté, à 7l. 5ſ. la voie, 14l. 10ſ.

1632.

Setier de *blé* 16l. 13ſ. 4d. [Approbaverunt Domini venditionem 10 modiorum tritici ratione 200l. pro quolibet modio. (11 *Mart. R.* 55.) ND.

1641.

Setier de *blé* 4 écus. [Mai. Pour 1 muid de blé, 48 écus. QV.
Setier de *blé* 11l. 15ſ. [Juillet. Pour 7 muids de froment, 987l.
Pour 14 voies de *bois*, à 11l. 5ſ. la voie, compris les frais, 157l. 10ſ.
Pinte d'*huile*, 12ſ.
Pour 3 *meſſes*, 30ſ.

1643.

Setier de *blé* 19l. 3ſ. 4d. [Domini approbaverunt venditionem tritici ratione 230l. pro quolibet modio. (6 *Jul. R.* 59. *p.* 437.) ND.

1644.

Setier de *blé* 20l. [D. Thevenin expoſuit venundari triticum optimo pretio in foris S. Mathurini ad 240l. pro quolibet modio; concluſum eſt venundari. (22 *Avril*, *R. orig.*) ND.

1649.

Setier de *farine* 30l. [Sept Janvier. Le boiſſeau de farine vaut 50 ſols, tout eſt pillé; les gens de guerre ſe mettant dans les Fermes, font battre le blé, & n'en veulent pas donner un grain aux pauvres maîtres.

Setier de *blé* 36l. [Et du 29 Octobre l'année eſt ſi miſérable par le manque de blé, qu'il vaut 12 écus le ſetier (246 & 272e lettre de la Mere Angelique de Port Royal. *To.* 1. *p.* 402 & 436.)

1650.

Setier de *blé* 20l. [Pour 2 ſetiers 1 minot de blé, 45l. QV.
Mars. Pour 24 muids de *blé*, à 19l. le ſetier, 5472l.
Voie de *bois* 10l. 16ſ. [Pour 26 voies de bois, & frais, 280l. 16ſ.

Minot de *ſel* 7[l]. [Pour 10 minots de ſel pour le prix du marchand, 70[l].
Pinte d'*huile* pour la lampe, 12[f].
Pour 60 *bottes* de paille, 40[l]. 10[f].
Pour 2 *meſſes*, 24[l].

1651.

ND. Setier de *blé* 22[l]. [Domini ratam habuerunt venditionem 6 modiorum tritici de receptâ Mathurini ratione 22[l]. pro quolibet ſextario. (4 *Mart. R.* 63. *p.* 389.)

1654 & 1656.

ND. Setier de *blé* 12[l]. [Appretiatum eſt Villicis Dumenil triticum per eos de reſiduo anni 1654 debitum, ratione 12[l]. pro quolibet ſextario. (3 *Febr. R.* 65. *p.* 303.)

1659.

QV. Octobre. Setier de *blé* 13[l]. 5[f]. [Pour 12 muids de blé, à 159[l]. le muid, 1908[l].

1660.

QV. Février. *Blé* apprécié, à 12[l]. le ſetier.
Mars. Setier de *blé* 4 écus $\frac{1}{24}$. [Pour 18 muids de blé au port de l'Ecole, à 48 écus $\frac{1}{3}$ le muid, 2619[l].
Pour 30 voies de *bois*, à 12[l]. la voie, 360[l].
Pour les *voitures* dudit bois, 30[l].
Pour faire ferrer ledit bois, 4[l]. 10[f].

1661.

ND. Setier de *blé* 35[l]. 18[f]. [Solvat M. Deſmoulins Mercatori triticorum ſummam 2154[l]. pro 5 modiis tritici per eum Capitulo venditi ad confectionem panis Capituli. (12 *Septemb. R.* 67. *p.* 466.)

Setier de *blé* 27[l]. [Allocatur receptori Capituli ſumma 324[l]. per eum ſoluta pro modio tritici ad confectionem panis Capituli. (12 *Octobris*, *R.* 67. *p.* 483.)

Setier de *blé* 28[l]. [Allocatur receptori Capituli ſumma 1008[l]. per eum ſoluta, pro 3 modiis tritici ad confectionis panis Capituli, ratione 28[l]. pro ſextario. (5 *Aug. R.* 67. *p.* 445.)

1662

1662 & 1663.

Setier de *blé* 25[l]. [Domini ratam habuerunt appretiationem factam cum conductore Decimarum de Bonneval triticorum per eum debitorum ad summam 25[l]. pro quolibet sextario. (26 *Jan. R.* 61. *p.* 21.) ND.

La moisson n'a pas été bonne; le blé sera encore cher toute l'année ; le pain est si cher, qu'on craint une sédition. *Lettres de Gui Patin. p.* 294 & 303.

1666.

Liv. de *chandelle* 9[f]. CM.
Liv. de *sublimé* 4[l]. 5[f]. [Deux liv. de sublimé, 8[l]. 10[f]. A Paris.
Liv. de *salpêtre* 9[f]. 4[d]. [Six liv. de salpêtre, 2[l]. 16[f].
Liv. d'*eau forte*, 1[l]. 5[f].
Voie de *charbon*, 2[l]. 12[f]. 6[d].
Marc de *cuivre* pour allier, 8[f].
Liv. de *plomb* 4[f]. 6[d]. [Cent pesant de plomb, 22[l]. 10[f].
Pour 1 treizaine de *bois*, 19[f]. A Lyon.
Pour 17 voyages de *charbon* de mesure au petit Laverne, à 25 sols, 21[l]. 5[f].
Voyage de *charbon* 20[f]. [Pour 3 voyages de charbon, 3[l].
Liv. de *tartre* 2[f]. [Quintal de tartre, 10[l].
Liv. de *vieux-oing*, 6[f].
Pour 2 moules de *bois*, 12[l].
Liv. de *chandelle* 5[f]. [Pour 12 liv. de chandelle, 3[l].
Liv. d'*huile* à brûler, 3[f]. 6[d]. A Aix.
Journée de *mulet*, 16[f].
Liv. de *salpêtre* 5[f]. 7[d]. $\frac{1}{7}$. [Quintal de salpêtre, 28[l].
Liv. de *plomb* 3[f]. 9[d]. $\frac{3}{5}$. [Quintal de plomb, 19[l].
Liv. de *salpêtre*, 5[f].
Licol de cheval, 30[f].
Liv. de *sublimé* 3[l]. [Trois liv. & $\frac{1}{4}$ de sublimé, 11[l]. 5[f].
Liv. de *plomb*, 4[f].
Liv. d'*huile* à brûler 3[f]. 9[d]. $\frac{5}{100}$. [Quintal d'huile à brûler, 18[l]. 19[f]. 3[d].
Liv. de *chandelle*, 5[f].
Liv. de *tartre*, 2[f]. A Mont-
Liv. de *salpêtre*, 5[f]. pellier.
Panier de *charbon*, 4[f].
Liv. de *plomb* 4[f]. 6[d]. [Vingt liv. de plomb, 4[l]. 10[f].
Liv. de *cuivre* 18[f]. [Poêle de cuivre pesant 8 liv. 7[l]. 4[f]. A Toulouse.
Liv. de *cuivre* 18[f]. [Chauderon de cuivre pesant 6 liv. 5[l]. 8[f].

Liv. de *ſalpêtre*, 6ſ.
Liv. de *chandelle*, 6ſ.
Le cent de grands *creuſets*, 25l.
Le cent de petits *creuſets*, 8l. 6ſ. 8d.
Liv. de *plomb*, 3ſ.
En Juillet. Pour la *nourriture d'un cheval*, 24l.
Pendant le mois entier en Août, 18l. 12ſ.
Et en Septembre, à 12ſ. par jour, 18l.
En Octobre, à 12ſ. par jour, 18l. 12ſ.
En Novembre, à 12ſ. par jour, 18l.
En Décembre, à 12ſ. par jour, 18l. 12ſ.
Charge de *charbon*, 55ſ.
En Juillet. La charge de *charbon*, 3l.
Panier de *charbon*, 18ſ.
En Septembre. Charge de *charbon*, 3l.

1670.

CM. Acheté le marc de *cuivre* pour allier les fontes, 8ſ.
A Paris. Setier de *farine* 7l. 4ſ. [Le boiſſeau de farine, 12ſ.
Liv. de *plomb* 2ſ. 6d. [Pour 72 liv. de plomb, 9l.
Liv. d'*eau forte*, 25ſ.
Liv. de *chandelle* 6ſ. 9d. $\frac{11}{33}$. [175 liv. de chandelle, 59l. 10ſ.
Voie de *charbon* 2l. 11ſ. 10d. $\frac{50}{133}$. [Pour 229 voies $\frac{1}{2}$ de charbon, 595l. 2ſ.
Cent de *cotrets* 8l. 6ſ. 3d. $\frac{1}{17}$. [Deux mille 550 cotrets, 212l.
A Lyon. Minot de *ſel*, 28l. 2ſ. 6d.
Voie de *charbon* 1l. 1ſ. [Deux cents voies de charbon, 210l.
Ferrage & penſionnent du cheval au maréchal pendant l'année, 9l.
QV. Janvier. *Blé* payé, à raiſon de 7l: 10ſ. le ſetier.
En Juillet. Pour 6 muids de *blé* achetés au port de la Grève, à 9l. 10ſ. le ſetier, 684l.
Pour 20 voies de *bois*, à raiſon de 11l. 15ſ. la voie, 235l.
Pour les *voitures* dudit bois, 20l.
Pour faire *ferrer* ledit bois, 3l.
Pour 2 paires de *ſouliers*, 6l.
Pour 1 pinte d'*huile* pour la lampe, 12ſ.
Pour 2 *meſſes*, 24ſ.
Pour les 4 *meſſes* par jours de la ſemaine, 16l. 16ſ.

1676.

PR. Une liv. de *beurre* frais, 8ſ.
Douze *œufs*, 6ſ. 6d.

1677.

Mai. Douze *œufs*, 3ˢ. 6ᵈ. PR.
Douze *œufs* frais, à 4ˢ. 6ᵈ. la douzaine.

1678.

Treize Janvier. Onze douzaines ½ d'*œufs*, à 5ˢ. la douzaine, 57ˢ. 6ᵈ. PR.
Mars. Une liv. de *veau*, 4ˢ. 6ᵈ.
Une liv. de *beurre*, 8ˢ. 6ᵈ.
Pinte de *vinaigre* 4ˢ. 6ᵈ. [Vingt-quatre Mars. Quatre pintes de vinaigre, 18ˢ.
Douzaine d'*œufs* 3ˢ. 6ᵈ. [Avril. Deux douzaines d'œufs, 7ˢ.
Vingt-quatre Avril. Vendu 44 boiſſeaux de *ſon* au prix de 8ˢ. le grand bichet, meſure de Donne Marie, 8ˡ. 16ˢ.
Trois Juin. Vendu 26 bichets de *ſon*, meſure de Donne Marie, qui ſont 52 boiſſeaux, à 4ˢ. le boiſſeau, 10ˡ. 8ˢ.
Cinq Juin. Vendu 30 bichets de *cendre*, à 4ˢ. 1 liard, 6ˡ. 7ˢ. 6ᵈ.
Septembre. Une douzaine d'*œufs*, 4ˢ. 6ᵈ.
Dix-huit Septembre. Vingt-ſept douzaines d'œufs, à 4ˢ. 6ᵈ. la douzaine, 6ˡ. 1ˢ. 6ᵈ.

1679.

Septembre. *Blé* payé, à raiſon de 12ˡ. le ſetier. QV.
Novembre. *Blé* payé, à raiſon de 13ˡ. 10ˢ. le ſetier.
Pour 10 boiſſeaux de *charbon*, 40ˢ.
Pour 1 paire de *ſouliers*, 50ˢ.

1680.

Janvier. Pour 20 voies de *bois* de corde, à 11ˡ. la voie, 220ˡ. QV.
Pour les *voitures* dudit bois, 20ˡ.

1688.

Pour 2 voies de *bois*, 22ˡ. QV.
Pour les *voitures*, 40ˢ.
Pour les *arranger*, 6ˢ.
Pour 6 boiſſeaux de *charbon*, 24ˢ.
Pour 3 *meſſes*, 36ˢ.

1690.

Charbon de quartier la voie, 3ˡ. CM.
Charbon taillis la voie, 50ˢ. & 52ˢ. A Paris.

Millier de *cotrets*, 75[l]. 5[s].
Cent de *cotrets*, 7[l]. 10[s].
Cent de bottes de *paille* de 5[l]. 10[s], à 12[l].
Cent de *foin*, 22[l].
Voie de *bois* neuf 13[l]. voiture compriſe.
Voie de *bois* flotté 11[l]. 15[s]. voiture compriſe.
Liv. de *chandelle*, 7[s].
Liv. d'*huile* à brûler, 5[s].
Liv. de *vieux-oing*, 6[s].
Muid d'*avoine* 93[l]. 16[s], à 7[l]. 16[s]. 4[d]. le ſetier.
Setier d'*avoine*, 7[l].
Liv. d'*eau-forte*, 26[s].
Aix. Quintal de *charbon*, 20[s].
Quintal de *paille* 10[s]. 6[d]. $\frac{11}{17}$. [Pour 204 quintaux de paille, 107[l]. 17[s].
Quintal de *foin*, 1[l]. 11[s]. 3[d]. $\frac{87}{331}$. [Pour 331 quintaux de foin, 517[l]. 11[s].
Quintal de *bois* 6[s]. 3[d]. $\frac{471}{686}$. [Pour 686 quintaux de bois, 216[l]. 1[s]. 9[d].
Liv. de *chandelle*, 5[s].
Liv. d'*huile* à brûler 3[s]. 2[d]. $\frac{1}{31}$. [Pour 2 cents liv. d'huile à brûler, 32[l].
Charge d'*avoine* 10[l]. 12[s]. 0[d]. $\frac{24}{31}$. [Pour 31 charges d'avoine, 328[l]. 14[s].
Liv. d'*eau-forte*, 25[s].
Meſure de *ſel*, 44[s].
Bordeaux. Liv. de vieux *cuivre* donnée à 16[s]. repriſe à 24[s].
Liv. d'*eau-forte* & liv. de *ſublimé*, 6[l].
Demi-douillac de *charbon* de terre, 18[l].
Tonneau de *charbon* de terre, 138[l].
Liv. de *cuivre* jaune, 12[s].
Charretée de *foin*, 9[l].
Liv. de *plomb* 4[s]. 2[l]. $\frac{3}{5}$. [Pour cent liv. de plomb, 21[l].
Charretée de *charbon* de bois 7[l]. 11[s]. 8[d]. [Pour 6 charretées de charbon de bois, 45[l]. 10[s].
Rouen. Pour cent liv. peſant de *charbon* de chêne verd, 13[s].
Cent liv. de *tartre*, 7[l].
Liv. de *ſublimé* 2[l]. 18[s].
Liv. de *cuivre* rouge façonné, 1[l].
Quintal de *foin* 30[s], 32[s], & 40[s].
Liv. de *chandelle*, 4[s]. 6[d].
Setier d'*avoine*, 28[s].
Liv. d'*eau-forte* 1[l]. 10[s]. [Pour 22 liv. d'eau-forte, 33[l].
Quintal de *plomb* 16[l]. à 3[s]. 2[d]. $\frac{1}{2}$. la livre.

Digitized by Google

Liv. de salpêtre, 7 & 8ˢ.
Douzaine de *peaux* de mouton, 7ˡ. 10ˢ. Tours.
Setier d'*avoine*, 3ˡ.
Charge de *charbon*, 50ˢ.
Quintal de *foin*, 18, 20 & 25ˢ.
Cent de *paille*, 10ˡ.
Liv. de *vif-argent*, 3ˡ. 10ˢ.
Fer de cheval, 6ˢ.
Liv. de *plomb*, 4ˢ.
Cent de *fagots*, 15ˡ.
Charge de *charbon* 2ˡ. 10ˢ. [Pour 75 charges de charbon, 187ˡ. 10ˢ. Toulouse.
Charge de *charbon* 2ˡ. 10ˢ. [Pour 91 charges de charbon, 227ˡ. 10ˢ.
Pugnerée de *charbon* de pierre, 15ˢ.
Pagelle de *bois* à brûler, 3ˡ.
Charge de *charbon*, 50ˢ.
Once de *sublimé*, 6ˢ.
Once de *borax*, 2ˢ. 6ᵈ.
Charretée de *foin*, 6ˡ. 10ˢ.
Quintal de *foin*, 24ˢ.
Liv. de *chandelle* 4ˢ. 3ᵈ.
Liv. de *vieux-oing* 4ˢ. 9ᵈ. ½. [Pour 1 quintal de vieux-oing, 24ˡ.
Liv. de *plomb* 3ˢ. 2ᵈ. ½. [Pour cent liv. de plomb, 16ˡ.
Liv. de *cuivre* rouge, 20ˢ.
Minot de *sel*, 20ˡ. 6ˢ.
Setier de *son*, 20ˢ.
Fer de cheval, 7ˢ.
Pour 1 *creuset* de *fer*, contenant 7 cents marcs, 45ˡ.
Toise de *pavé*, 20ˢ. Lyon.
Cent de *creusets*, 25ˡ.
Pour le cent pesant de gros *fer*, 7ˡ. 10ˢ. Bayonne.
Liv. de *fer* subtil, 1ˢ. 9ᵈ.
Charretée de *bois* 1ˡ. 11ˢ. 1ᵈ. ½. [Pour 36 charretées de bois, 56ˡ. 1ˢ. 6ᵈ.
Pour avoir *affiné* 46 marcs d'argent, 7ˡ. 10ˢ. Limoges.

1696.

Blé distribué, à raison de 10ˡ. 10ˢ. le setier. QV.
Pour 1 voie de *bois*, 11ˡ. 7ˢ. 6ˢ.
Pour 2 *messes*, 24ˢ.

1704.

QV. Liv. de *chandelle* 9ſ. [Pour 4 liv. de chandelle, 36ſ.
Pour 2 *meſſes*, 24ſ..
Pour 4 bottes de *paille*, 15ſ.
Pour 2 voies de *bois*, 24l.
Pour 4 cents de *fagots*, 28l.
Pour 12 voies de *bois* & 2 cents de *fagots*, 159l. 5ſ.

1708.

PR. Pour 2 muids de *chaux* 8l. à Champereux, à 4l. le muid.
Pour 57 muids & ½ de *chaux*, à 3l. 10ſ. le muid, payé 201l. 5ſ.
Gros murs du Moulin, à 45ſ. la toiſe, & *murs de refend*, à 25ſ. payé 472l. 2ſ. 6d.
Manœuvres, pour avoir éteint la chaux &c. à 8ſ. par jour.
Pour 29 milliers de *tuiles*, à 7l. 10ſ. le millier, & 66 faîtieres, à 2ſ. 6d. payé 225l. 15ſ.
Boiſſeau de *plâtre* 4ſ. [Pour 80 boiſſeaux de plâtre, 16l.
Bottelage du cent de foin 8ſ. [Pour avoir bottelé 7 milliers 6 cents de foin, payé 30l. 8ſ.
Pour *façons de vigne* 30l. par arpent, & pour 6 arpens 43 perches ½ de vigne à Beauvais, à ladite raiſon de 30l. par arpent, 193l. 1ſ.
Plus, pour 6 cents de *provins* plus que la tâche, & 5 cents de *fumage*; payé 23l. 12ſ. 6d.
Pour *façons de la vigne* de Grateloup, contenant 10 arpens & 1 quartier, 307l. 10ſ.
Pour façons de 3138 *provins* plus que la tâche, payé 99l. 2ſ. 6d.
Pour avoir *fumé* 2 mille & 1 quarteron de provins, à 20ſ. par cent, payé 20l. 5ſ.
Pour achat de *fumier* & *écollure*, payé 18l. 5ſ.
Aux 2 *Gardes de vignes*, 10l.
Aux *vendangeurs*, 17l. 8ſ.
Dans la préſente année on n'a fait que 9 muids de vin.
Pour 476 douzaines & ½ d'*œufs* achetés au marché à 3, 4 & 5ſ. la douzaine, payé 90l. 2ſ. 9d.
Pour 214 liv. & ½ de *beurre* acheté au marché, à 6ſ. & 6ſ. 6d. la liv. payé 69l. 17ſ. 6d.
Pour 18 poignées de *morue*, à 52ſ. la poignée, 14ſ. d'emballage, & 6l. 5ſ. de port, payé 53l. 15ſ.
Pour 2 poignées de *morue* à Provins, à 4l. la poignée, 8l.
Pour 10 paires de *poulets* & 7 *poules*, payé 7l. 9ſ.

Digitized by Google

Pour 2 liv. de *lard*, à 6ſ. la livre, 12ſ.
Pour 512 liv. de *bœuf*, à 2ſ. 6d. la livre, payé 64l.
Pour 444 liv. de *veau*, à 4ſ. la livre, payé 88l. 16ſ.
Pour 30 liv. 9 onces & $\frac{1}{2}$ de *cire* blanche neuve, à 38ſ. la liv. 58l. 3ſ.
Liv. de *cire* jaune 1l. 11ſ. 4d. $\frac{40}{59}$. [Pour 30 liv. de cire jaune façonnée, 1 cierge Paſcal de 5 liv. & 4 flambeaux de 9 liv. & $\frac{1}{2}$, payé 69l. 16ſ.

1709.

Vendu à Montereau 225 bichets de *froment* depuis 6 juſqu'à 8l. le bichet, ce qui a produit 1575l. PR.
Vendu à Montereau 273 bichets de *méteil* depuis 4 juſqu'à 6l. qui ont produit 1350l.
Vendu à Montereau 90 petits bichets d'*avoine*, à 20ſ. ci, 90l.
Vendu 5 cents bichets de *méteil* aux Commiſſionnaires de Paris, ci, 4100l.
Prêté aux Fermiers pour enſemencer nos terres ſur leurs obligations, cent 59 bichets de *froment*, montant à 1494l. 5ſ.
Pour 1 millier de *carreaux*, 10l.
Boiſſeau de *plâtre* 4ſ. 6d. [Pour 2 cents boiſſeaux de plâtre, 45l.
Pour 1 muid de *chaux*, 3l. 10ſ.
[illegible]r les journalieres 9 *journées*, à 8 ſols, 3l. 12ſ.
[illegible]*telage* du millier de foin 4l. 11ſ. 7d. $\frac{3}{7}$. [Plus, aux botteleurs pour avoir bottelé 7 milliers de foin, 32l. 1ſ. 3d.
Pour *façon de* 32 *cordes* & $\frac{1}{2}$ de gros *bois*, à raiſon de 18ſ. la corde, payé 28l. 16ſ.
Façon de la corde de bois 18ſ. [Pour façon de 15 cordes de bois taillis, payé 13l. 10ſ.
Façon du cent de fagots 18ſ. [Pour façon de 18 cents de fagots, payé 16l. 4ſ.
Façon du cent de bourrées 18ſ. [Pour façon de 2 milliers & 6 cents de bourrées, payé 23l. 8ſ.
Pour *façons des vignes* de Beauvais, à 30l. l'arpent, 193l. 1ſ.
Pour *provins* plus que la tâche & fumage de 6 cents de provins, 24l.
Pour *façons des vignes* de Grateloup, 307l. 10ſ.
Pour 12 cents & 1 quarteron de *provins*, 36l. 15ſ.
Pour de l'*écollure*, payé 11l. 5ſ.
Pour 2 *Gardes*, 10l.
Il n'y a eu cette année que 3 feuillettes de *vin* verd.
Pour 224 douzaines d'*œufs* achetés au marché, à 4ſ. & à 6ſ. la douzaine, 55l.
Pour 522 liv. de *beurre* achetées au marché, à 5, 6, 7 & 8ſ. la livre, 185l. 1ſ. 6d.

Liv. de *poivre* noir 1^l. 11^f. [Pour 5 liv. de poivre noir, 7^l. 15^f.
Liv. de *muſcade* 8^l. 10^f. [Pour 8 onces de muſcade, 4^l. 5^f.
Liv. de *cannelle* fine 8^l. 10^f. [Pour 4 onces de cannelle fine, 2^l. 2^f. 6^d.
Liv. de *ſucre* 15^f. 6^d. $\frac{6}{7}$. [Pour 29 liv. de ſucre, 22^l. 10^f.
Liv. de *figues* 14^f. 0^d. $\frac{14}{47}$. [Pour 5 liv. 2 onces de figues, 3^l. 12^f.
Liv. de *raiſin* 1^l. 3^f. 4^d. [Pour 6 liv. de raiſin, 7^l.
Liv. de *riz* 7^f. [Pour 20 liv. de riz, 7^l.
Liv. d'*huile* 12^f. [Pour une tonne d'huile d'olive peſant net 296 liv. à 60^l. le cent, payé 177^l. 12^f.
Pour 9 paires de *poulets*, 6 *poules* & 2 *chapons*, 7^l. 5^f.
Plus, à Henry le Bel Boucher pour 647 liv. de *bœuf*, à 2^f. 6^d. la liv. ſuivant ſon premier mémoire, & ſuivant le ſecond pour 416, payé 132^l. 17^f. 6^d.
Pour 612 liv. de *veau* & 378 liv. à 4^f. la livre, 198^l. 4^f.
Pour 1 liv. de *cire* blanche, 38^f.

1710.

PR. Bichet d'*orge* 1^l. 17^f. 0^d. $\frac{133}{323}$. [Pour 325 bichets d'orge, vendus 601^l. 16^f.
Pour 800 bichets d'*orge*, à 40^f. le bichet, 1600^l.
Pour 1 *orme*, vendu 16^l.
Pour 1 muid de *chaux*, 3^l. 10^f.
Pour 1 toiſe de *mur* de clôture, 28^f.
Bichet de *ciment* 2^f. [Pour 502 bichets de ciment, payé 50^l. 4^f.
Millier de *tuiles* 8^l. [Pour 2 milliers de tuiles, 16^l.
Pour les *botteleurs* de 3 milliers de foin, à 8^f. le cent de bottes, 12^l.
Façon de la corde de bois 20^ſ. [Pour façon de 29 cordes $\frac{1}{2}$ de bois, payé 29^l. 10^f.
Pour *façons* de 6 arpens 43 perches & $\frac{11}{12}$, (à 30^l. l'arpent) de *vignes* de Beauvais, 191^l. 1^f.
Pour 650 *provins*, outre la tâche, 19^l. 10^f.
Pour *fumage* de 600 provins, 6^l.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, 307^l. 10^f.
Pour 1025 *provins*, 30^l. 15^f.
Pour *fumage* de 1200 & 1 quarteron de provins, 12^l. 5^f.
Pour achat d'*écolture*, 28^l.
Pour *Gardes*, 6^l.
Pour *frais de vendanges*, 21^l.
Dans la préſente année on a fait 6 muids de vin.
Pour 308 liv. & $\frac{1}{2}$ de *beurre* achetées au marché, à 5, 6 & 9^f. la liv. 80^l. 14^f.

Pour

Pour 83 douzaines d'*œufs* achetés au marché, à 4, 5 & 6ˢ. la douzaine, 22ˡ. 13ˢ.
Pour 2 bichets de *pois ſecs*, & 10 pintes de *pois verds*, 8ˡ. 13ˢ. 6ᵈ.
Poignée de *morue* 4ˡ. [Pour 10 poignées de morue, 40ˡ.
Poignée de *morue* 2ˡ. 10ˢ. [Pour 52 poignées de morue achetées à Orléans, 130ˡ.
Pour une feuillette de *harengs* laités, 23ˡ.
Cent de *harengs* ſaurets 3ˡ. 10ˢ. [Pour 3 cents de harengs ſaurets, 10ˡ. 10ˢ.
Pour 6 *macreuſes*, 5ˡ.
Liv. de *ſucre* 13ˢ. 7ᵈ. $\frac{1}{5}$. [Pour 50 liv. de ſucre acheté à Orléans, 34ˡ.
Liv. d'*amandes* 12ˢ. 10ᵈ. [Pour 12 liv. d'amandes, 7ˡ. 14ˢ.
Liv. de *raiſin* 9ˢ. 1ᵈ. $\frac{7}{11}$. [Pour 33 liv. de raiſin, 15ˡ. 1ˢ. 6ᵈ.
Liv. de *riz* 8ˢ. [Pour 50 liv. de riz, 20ˡ.
Liv. de *poivre* 27ˢ. [Pour 15 liv. de poivre, 20ˡ. 5ˢ.
Liv. de *câpres* 12ˢ. [Pour 15 liv. de câpres, 9ˡ.
Liv. de *muſcade* & *girofle* 8ˡ. [Pour 2 liv. de muſcade & girofle, 16ˡ.
Liv. de *muſcade* à Paris, 10ˡ. [Pour 1 quarteron de muſcade acheté à Paris, 2ˡ. 10ˢ.
Liv. de *poivre* 32ˢ. [Pour $\frac{1}{2}$ liv. de poivre, 16ˢ.
Pour 14 *poules*, 2 *chapons*, 5 *poulets*, 2 paires de *pigeonneaux* pris chez les Fermiers, 10ˡ. 5ˢ.
Pour mille 30 liv. de *bœuf* fournies du 21 Octobre 1709, au 27 Août 1710; ſavoir 500 liv. à 2ˢ. 6ᵈ. la livre, & 530 liv. à 3ˢ, 138ˡ. 15ˢ.
Pour 540 liv. de *veau*, à 4ˢ. la livre, 108ˡ.
Pour une liv. de *cire* blanche, 1ˡ. 18ˢ.

1711.

Pour 1 muid de *chaux*, 3ˡ. 10ˢ. PR.
Façon de cent bottes de foin 8ˢ. [Pour 4 mille 4 cents bottes de foin; payé aux botteleurs, 17ˡ. 12ˢ.
Pour *façon* de la corde de *bois*, 20ˢ.
Façon du cent de fagots 20ˢ. [Pour façon d'un millier 9 cents de fagots, 19ˡ.
Façon du millier d'échalas 21ˢ. 5ᵈ. $\frac{1}{13}$. [Pour façon de 13 milliers d'échalas, 13ˡ. 18ˢ. 6ᵈ.
Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Beauvais, 193ˡ. 1ˢ.
Pour 9 cents *provins*, outre la tâche, 27ˡ.
Pour *fumage* de 650 provins, 6ˡ. 10ˢ.
Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Grateloup, 307ˡ. 10ˢ.
Pour 1325 *provins*, outre la tâche ordinaire, 39ˡ. 15ˢ.

Pour *fumage* de mille 25 provins, 10l. 5s.
On a commencé la *vendange* le 28 Septembre; elle a duré 6 jours à 53 *vendangeurs*, à 4s. & 3 *hotteurs*, à 8s. payé 70l. 16s.
Journée de preſſoir 40s. [Pour le preſſoir 12 journées, 24l.
Pour le *tonnelier*, 30l.
Plus, 66l.
Pour droit de *vin* vendu, 18l. 17s.
Pour le *preſſoir*, *ſavon* gras, 11s.
La *vendange* de la préſente année a produit cent 10 muids de vin.
Cheval 218l. [Pour 2 chevaux, payé 436l.
Pour 547 liv. de *beurre* acheté au marché, à 4s. 3d. la livre, 161l. 4s. 3d.
Douzaine d'*œufs* 5s. 2d. $\frac{11}{13}$. [Pour cent 65 douzaines d'œufs achetés au marché, 42l. 17l. 9d.
Brochet 4l. 15s. [Pour 5 brochets de 15 pouces, 23l. 15s.
Cent de *harengs* frais 6l. 11s. 2d. $\frac{3}{7}$. [Pour $\frac{1}{2}$ cent & $\frac{1}{2}$ quarteron de harengs frais, 4l. 2s.
Pour mille 250 *carpes* de 10 à 12 pouces, à 34l. le cent, 425l.
Tanche 4s. [Pour cent tanches, 20l.
Liv. de *ſucre* 14s. 7d. $\frac{5}{13}$. [Pour 52 liv. de ſucre, 37l. 19s.
Pour 15 liv. de *poivre*, à 26s. la livre, 19l. 10s.
Liv. de *girofle* & *muſcade* 10l. [Pour 2 liv. de girofle & muſcade, 20l.
Liv. de *câpres* 9s. 3d. $\frac{3}{11}$. [Pour 11 liv. de câpres, 5l. 2s.
Liv. d'*amandes* 20s. [Pour 10 liv. d'amandes, 10l.
D'Octobre 1710 au 31 Octobre 1711, mille 378 liv. de *bœuf*, à 3s. la livre, 206l. 14s.
Pour 369 liv. de *veau*, à 4s. la livre, 73l. 16s.
Quartier d'*agneau* 15s. 5d. $\frac{1}{2}$. [Pour 2 quartiers d'agneau, 1l. 10s. 11d.
Pour 1 liv. de *cire* blanche, 1l. 15s.
Pour *façon* de 50 liv. de vieille *cire*, à 4s. la livre, 10l.

1712.

PR. Pour cent 10 bichets de *méteil* vendus à Montereau, depuis 31s. juſqu'à 36 ſols, 182l.
Pour 2 cents 8 bichets de *méteil*, 5 bichets de *froment* & 15 bichets de méteil vendus à Donne Marie, 305l.
Muid de *vin* 33l. 3s. 4d. [Pour 3 muids de vin, vendus 99l. 10s.
Pour 3 cents de *foin*, à 12l. le cent, 36l.
Cent de *foin* 10l. [Pour cent 50 de foin au Curé de Vimpelles, 15l.
Cent de *foin* 12l. [Pour cent 50 de foin, 18l.

Pour 1 *mur* de clôture à chaux & à ſable, à 35ſ. la toiſe.
Millier de *lattes* 8l. 10ſ. [Pour 9 milliers de lattes achetés, 76l. 10ſ.
Millier de *clous* à latte 18ſ. [Pour 41 milliers de clous à latte, 36l. 18ſ.
Bottelage du millier de foin 4l. [Pour 3 milliers 3 quarterons de foin aux botteleurs, 12l. 6ſ.
Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, à 30l. l'arpent, 193l. 1ſ.
Pour 7 cents & 3 quarterons de *provins*, outre la tâche, 23l. 5ſ.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, 307l. 10ſ.
Pour *fumage* de mille 3 cents & 1 quarteron de provins, 13l. 5ſ.
Les *vendanges* ont duré 7 jours $\frac{1}{2}$. Il y a eu juſqu'à 64 *vendangeurs*, à 3 & 4ſ. auſquels payé, 83l. 14ſ.
Pour les *hotteurs* & gens de preſſoir pendant 14 jours, 37l.
On a fait cette année cent 20 muids de *vin*.
Cheval acheté, 180l.
Pour 3 eſſieux de *fer*, à raiſon de 3ſ. moins 1 liard la livre, 62l. 12ſ. 6d.
Liv. de *vieux-oing* 9ſ. [Pour 3 liv. de vieux-oing, 1l. 7ſ.
Douzaine d'*œufs* 4ſ. 7d. $\frac{43}{491}$. [Pour 245 douzaines $\frac{1}{2}$ d'œufs achetés au marché, 57l. 3ſ. 3d.
Liv. de *beurre* 6ſ. 0d. $\frac{5}{11}\frac{1}{14}$. [Pour 334 liv. de beurre acheté au marché, 101l. 10ſ. 3d.
Pour 42 poignées de *morue* achetées à Montereau .... Fontainebleau & Donne Marie, à 4, 5, 6 & 8l. la poignée, 229l. 10ſ.
Pour 30 liv. de *ſaumon*, à 8ſ. la livre, 12l.
Pour 250 *harengs* blancs, 1 cent de ſaurets, & 1 quarteau de harengs, 32l. 12ſ.
Maquereau 4ſ. [Pour 40 maquereaux, 8l.
Pour 12 poignées de *morue* achetées à Orléans, à 4l. la poignée, 48l.
Pour 1 quarteau de *harengs* d'Orléans, 13l. 10ſ.
Cent de *harengs* 3l. 16ſ. 2d. $\frac{14}{17}$. [Pour 425 harengs frais, 16l. 4ſ.
Maquereau 14ſ. 5d. $\frac{1}{11}$. [Pour 26 maquereaux achetés à Paris, 18l. 15ſ.
Pour 2 bichets de *pois* à Montereau, 7l.
Pour 2 bichets de *pois haricots*, 5l. 10ſ.
Pour 5 pintes de *féves* & 5 pintes de *pois* verds, 1l. 10ſ. 6d.
Pour 1 liv. de *ſucre*; 15ſ.
Liv. de *câpres* 7ſ. 9d. $\frac{9}{11}$. [Pour 9 liv. $\frac{1}{2}$ de câpres, 3l. 14ſ.
Liv. d'*huile* d'olive 19ſ. 5d. $\frac{5}{7}$. [Pour 80 liv. d'huile d'olive, 77l. 16ſ.
Pour 989 liv. de *bœuf*, depuis le 24 Octobre 1711 juſqu'au 13 Septembre 1712, à 3ſ. la livre, 148l. 7ſ.
Pour cent 71 liv. $\frac{1}{2}$ de *veau*, à 4ſ. la livre, 34l. 6ſ.

On a tué une *vache* pour la vendange, pesant 200 liv. chez Louis Petit, à 27^{l}.

1713.

PR. Pour mille 8 bichets *méteil* vendus à la mesure de Montereau, depuis 55^{s}. jusqu'à 3^{l}. 15^{s}.

Pour cent 72 bichets & 1 boisseau *méteil*, mesure de Donne Marie, depuis 40^{s}. jusqu'à 55 sols, 355^{l}. 12^{s}. 6^{d}.

Pour 36 bichets d'*orge*, mesure de Montereau, à 40 & 45^{s}.

Pour 2500 *bourrées*, à 5^{l}. 10^{s}. le cent, 137^{l}. 10^{s}.

Pour 2 cents *bourrées*, à 5^{l}. 5^{s}. le cent, 10^{l}. 10^{s}.

Pour 550 *bourrées* de long pied, à 6^{l}. le cent, 33^{l}.

Voie de *bois* 4^{l}. 15^{s}. [Pour 4 cordes $\frac{1}{2}$ de bois de futaie, à 9^{l}. 10^{s}. la corde.

Pour 3 *arpens* 72 perches de *bois* vendu, à 75^{l}. l'arpent, 279^{l}.

Pour 2 *arpens* & 60 perches de *bois*, à 60^{l}. l'arpent.

Pour 2 *arpens* 13 *perches*, à 70^{l}, 149^{l}.

Vache 48^{l}. [Pour la moitié d'une vache, 24^{l}.

Pour 2 moitiés de *veau*, 15^{l}. 10^{s}.

Pour *tuiles*, à 8 & 9^{l}. le millier.

Pour 6 boisseaux de *plâtre*, à 7^{s}. le boisseau.

Pour *façon* de 36 cordes $\frac{1}{2}$ de *bois*, à 26^{s}. de la corde, 47^{l}. 9^{s}.

Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, 193^{l}. 1^{s}.

Pour *fumage* de 7 cents & 3 quarterons de provins, outre la tâche, 7^{l}. 15^{s}.

Pour 450 *provins*, outre la tâche, 14^{l}. 10^{s}.

Pour avoir *farclé* les vignes de Beauvais, 12^{l}. 5^{s}.

Pour le *garde vigne* de Beauvais, 10^{l}.

Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Grateloup, 307^{l}. 10^{s}.

Pour avoir *fumé* mille 250 & $\frac{1}{2}$ quarteron de provins, 12^{l}. 12^{s}. 6^{d}.

Pour façon desdits *provins*, 37^{l}. 17^{s}. 6^{d}.

Pour avoir *farclé* lesdites vignes, compris le *garde* & quelques *gerbes* d'écollure, 31^{l}. 17^{s}.

Pour *façons* de 36 perches de *vignes* à Villenevotte, y compris les *provins*, 12^{l}. 6^{s}.

Les *vendanges* ont duré 3 jours, & il y a eu 65 *vendangeurs*, à 4^{s}. par jour, payé compris 4 *hotteurs* à 8^{s}, 43^{l}. 16^{s}.

Liv. de *beurre* 7^{s}. 1^{d}. $\frac{91}{496}$. [Pour 496 liv. de beurre au marché, 176^{l}. 1^{s}. 3^{d}.

Pour 443 liv. de *beurre* des Fermiers, à 8^{s}. la livre, 177^{l}. 4^{s}.

Douzaine d'*œufs* 5^{s}. 2^{d}. $\frac{287}{371}$. [Pour 371 douzaines d'œufs au marché, 97^{l}. 9^{d}.

Liv. de *fromage* 8^{s}. 10^{d}. $\frac{1}{3}$. [Pour fromage de Hollande, pesant 18 liv. 8^{l}.

Quarteau de *harengs* falés 13[l]. 5[f]. [Pour 4 quarteaux de harengs falés, 53[l].
Cent de *harengs* faurets 4[l]. 10[f]. [Pour 2 cents de harengs faurets, 9[l].
Pour une feuillette & ½ cent de *maquereaux* falés, 36[l].
Pour cent 5 poignées de *morue*, depuis 4 juſqu'à 5[l], 456[l].
Pour 4 *raies* & 1 douzaine de *macreuſes*, 22[l].
Cent 60 liv. & ¼ d'*huile* d'olive, à 19[f]. la livre.
Pour 16 pintes & chopine d'*huile*, à 28[f]. la pinte, 23[l]. 2[f].
Cent 44 pintes d'*huile* de chenevis, à 28[f]. la pinte.
Pour 615 liv. de *bœuf*, à 3[f]. la livre, 92[l]. 5[f].
Pour 461 liv. de *bœuf*, à 4[f]. la livre, 92[l]. 4[f].
Plus, a été tué une *vache* à la maiſon, peſant 250 livres.
Pour 378 liv. de *veau*, à 4[f]. la livre, 75[l]. 12[f].
Pour cent 64 liv. de *veau*, à 5[f]. la livre, 41[l].
Pour 10 paires ½ de *poulets*, 2 *poules* & deux *dindonneaux*, 10[l]. 12[f].
Bichet de *pois* 3[l]. 10[f]. [Pour 11 bichets de pois, 38[l]. 10[f].
Pour 2 autres bichets de *pois*, 7[l].
Pour 3 bichets & 1 boiſſeau de *chenevis*, 9[l].
Panier à mouches 3[f]. 1[d]. ½. [Pour 2 douzaines de paniers à mouches, 3[l]. 15[f].

1714.

Pour 2 voies de *bois* & les frais de voitures, 34[l]. QV.
Cent de *cotrets* 17[l]. 10[f]. [Pour 32 cotrets, 5[l]. 12[f].
Pour 2 *meſſes*, 24[f].

1719.

Juillet. *Blé* diſtribué, à raiſon de 10[l]. le ſetier. QV.
Mars. Pour 2 voies de *bois*, à raiſon de 15[l]. 4[f]. la voie, 30[l]. 8[f].
Septembre. Pour 6 voies de *bois*, à raiſon de 10[l]. 15[f]. la voie.
Pour 2 *meſſes*, 24[f].

Du 16 Novembre 1719, au premier Janvier 1721.

Le 22 Janvier 1720, mille 410 bichets *méteil*, meſure de Montereau, déduit les 2 pour cent, reſte mille 382 bichets, à 37[f]. le bichet, 2556[l]. 14[f]. PR.
Du 26 Juillet juſqu'en Octobre 1720, vendu 95 bichets *méteil*, meſure de Montereau, depuis 30[f]. juſqu'à 45[f]. le bichet, 191[l]. 9[f]. 6[d].
Du 10 Août au 14 Décembre, vendu 682 bichets *méteil*, meſure de Donne Marie, depuis 33[f]. juſqu'à 16[f]. le bichet, déduit le meſurage, reçu 798[l]. 8[f].

Pour 2 bichets de *veſce* vendus à Montereau, 7^{l}.

Pour 6 bichets de *veſce*, 18^{l}.

Le 12 Avril 1720, vendu 255 bichets d'*orge* vieil, meſure de Montereau, à 52^{s}. 6^{d}. le bichet, 669^{l}. 7^{s}. 6^{d}.

Plus, 25 bichets d'*orge* de l'année, meſure de Montereau, à 40^{s}. le bichet, 50^{l}.

Le 8 Juin 1720, vendu à Montereau 44 bichets d'*avoine*, à 46^{s}. le bichet, défalqué 1^{l}. 10^{s}. pour frais de meſurage des chargeurs & nourriture, 99^{l}. 14^{s}.

Le 15 Juin 1720, vendu à Montereau 88 bichets d'*avoine*, à 40^{s}. le bichet, défalqué 3^{l}. pour le meſurage & la nourriture des charretiers, 173^{l}.

Le 3 Septembre 1720, vendu à Montereau 286 bichets d'*avoine*, meſure de Montereau, à 45^{s}. le bichet, 643^{l}. 10^{s}.

Voie de *bois* 4^{l}. 10^{s}. [Pour 3 cordes de bois, à 9^{l}. la corde, 27^{l}.

Pour *façon* de 26 *cordes*, à 28^{s}. la corde, 36^{l}. 8^{s}.

Cent de *foin* 30^{l}. [Pour 6 milliers de foin vendus, à 300^{l}. le millier, 1800^{l}.

Pour 3250 bottes de *foin* vendues, à 23^{l}. le cent, 747^{l}. 10^{s}.

Cent de *paille* 26^{l}. 13^{s}. 4^{d}. [Pour 1 cent $\frac{1}{2}$ de paille, vendu 40^{l}.

Pour 8 bichets de *chenevis*, à 55^{s}. le bichet, 22^{l}.

Veau 20^{l}. 6^{s}. 8^{d}. [Du 22 Novembre, au 18 Décembre 1720, vendu 15 veaux à différens prix, 305^{l}.

Muid de *vin* 42^{l}. 11^{s}. 1^{d}. $\frac{1}{2}$. [Du 28 Juin, au 7 Septembre 1720, vendu 18 muids de vin, 766^{l}.

Pour 4 bichets de *plâtre*, à 15^{s}. le bichet, 3^{l}.

Pour cent 94 muids de *chaux*, déduit les 4 au cent, reſte cent 87 muids de chaux fournis du 4 Mars au 6 Novembre, à 5^{l}. le muid, 935^{l}.

Pour 5 cents d'*ardoiſes* à Montereau, 20^{l}.

Pour 1 millier de *briques*, 12^{l}.

Pour 1 millier de *tuiles*, 9^{l}.

Pour avoir fourni 23 milliers 5 cents de *briques*, à 12^{l}. le millier, & 1 millier de *tuiles*, à 9^{l}, depuis le 15 Octobre juſqu'au 20 Novembre 1719, 291^{l}.

Pour 6 milliers de *tuiles* fournis le 2 & le 3 Juillet 1720, à 12^{l}. le millier, 72^{l}.

Pour 18 milliers 6 cents de *tuiles* fournis du 5 Novembre, au 7 Décembre 1720, à 18^{l}. le millier, 334^{l}. 16^{s}.

Le 17 Décembre 1719, aux *botteleurs* de foin, à 8^{s}. le cent.

Les 12 & 18 Avril 1720, aux *botteleurs* 10^{s}. du cent.

Pour avoir fait *faucher*, tant dans l'étang que dans le jardin, 15 arpens de pré, à 2^{l}. l'arpent, 30^{l}.

Pour avoir fait *faucher* 3 arpens de pré à la queue de l'étang, 9l.
Pour les *faneurs* & *déchargeurs*, pour 94 journées; ſavoir 65 journées à 12ſ, 21 à 7ſ, & 8 à 5ſ, 48l. 7ſ.
Sciage d'arpent d'orge 9l. 12ſ. [Pour avoir fait ſcier 5 quartiers d'orge, 12l.
Pour 559 *journées* à pluſieurs particuliers qui ont travaillé dans la maiſon du 19 Novembre 1719, au 10 Novembre 1720, à 5ſ, 10ſ, 12ſ & 15ſ, 295l. 18ſ.
Pour *façon* de 44 *cordes* de bois, à 20ſ. la corde, 44l.
Pour *façon* de 7 milliers & 139 *fagots* & *bourrées*, à 20ſ. le cent, 71l. 7ſ. 6d.
Pour *façon* de 6 milliers d'*échalas*, à 20ſ. le millier, 6l.
Pour *façon* de 9 cents *perches*, à 10ſ. le cent, 4l. 10ſ.
Pour *façon* de 6 mille 500 bottes *lattes* & *échalas*, à 35ſ. le millier, & 6 journées de 15ſ. par jour pour autres ouvrages, 15l. 17ſ. 6d.
Pour *façons ordinaires des vignes* de Beauvais, conſiſtant en 6 arpens & $\frac{1}{2}$, & $\frac{1}{2}$ quartier, à 30l. l'arpent, payé 198l. 15ſ.
Pour les *provins*, outre la tâche, à 3l. le cent, 6l.
Pour le *fumage* de 2 cents provins, à 20ſ. le cent, 2l.
Pour le *ſarclage* des vignes, 6l.
Pour *façons ordinaires des vignes* de Grateloup, conſiſtant en 9 arpens & 72 perches, à 35l. l'arpent, 340l. 4ſ.
Pour mille 488 *provins* plus que la tâche, à 3l. le cent, 44l. 15ſ.
Pour *fumage* de mille 200 provins, à 20ſ. le cent, 12l.
Pour *ſarclage*, 22l. 12ſ.
Pour 2 *gardes de vignes*, l'un 10l. & l'autre 12l, 22l.
Les *vendanges* ont duré 6 jours; il y a eu dans les 2 premieres journées 79 *vendangeurs*, & dans les 4 dernieres 50 & 56 perſonnes payées à différens prix, 5, 6, & 8ſ, 102l. 17ſ.
Aux *hotteurs*, 15ſ. par jour.
Futaille 2l. & 3l. [Pour 15 demi-queues, à 3l. piéce, & 18 feuillettes, à 2l, 81l.
Au *charretier* pour ſon année, 72l.
Au *garçon de cour* pour l'année, 36l.
Au *vacher* pour l'année, 27l.
Pour 82 poignées de *morue*, du 18 Novembre 1719, au 16 Novembre 1720, depuis 3 juſqu'à 6l. 10ſ. la poignée, 370l. 13ſ.
Pour cent 25 liv. de *ſaumon*, à 12ſ. la livre, 75l.
Pour une feuillette de *harengs*, 30l.
Pour 1 quarteau de *harengs*, 18l.
Pour un $\frac{1}{2}$ cent de *harengs*, 2l. 13ſ.
Cent de *harengs* ſaurets, 6l. 5ſ. 4d. [Pour 3 cents & 3 quarterons de harengs ſaurets, 23l. 10ſ.

Pour une douzaine de *maquereaux* salés, à 8ˢ. 6ᵈ. piéce, 5ˡ. 2ˢ.
Pour 250 *harengs* frais, à 8ˡ. le cent, 20ˡ.
Pour 8 cents d'*alevin* de 4, 5 & 6 pouces, 34ˡ.
Pour 2 milliers d'*alevin* de 5, 6 & 7 pouces, 220ˡ.
Du 18 Mai, jusqu'au dernier Décembre 1720, acheté à Donne Marie 327 douzaines d'*œufs*, à 6ˢ, 6ˢ. 6ᵈ, 7ˢ, 8ˢ, & 9ˢ. la douzaine, 119ˡ. 7ˢ. 6ᵈ.
Du 10 Mai au dernier Décembre, acheté à Donne Marie 360 liv. de *beurre*, depuis 9ˢ. jusqu'à 15ˢ. la livre, 176ˡ. 11ˢ. 6ᵈ.
Du 22 Octobre 1719, au 28 Février, 240 liv. de *bœuf*, à 3ˢ. 6ᵈ. la livre; plus, cent 29 liv. de *veau*, à 4ˢ. 6ᵈ. la livre, 71ˡ. 6ᵈ.
Du 30 Mars au 26 Septembre, 573 liv. de *bœuf*, à 6ˢ. la liv. & 334 liv. de *veau*, à 9ˢ. la livre, 322ˡ. 4ˢ.
Du 26 Septembre au 22 Février 1721, 540 liv. de *bœuf*, à 5ˢ. la livre, & 304 liv. de *veau*, à 8ˢ. la livre, 256ˡ. 12ˢ.
Pour 39 liv. de *viande* pour les vendangeurs, à 4ˢ. la livre, 7ˡ. 16ˢ.
Porc 11ˡ. 5ˢ. 4ᵈ. [Pour 3 porcs achetés à Nangis, 33ˡ. 16ˢ.
Pour 1 *porc* acheté à Montereau, 17ˡ. 4ˢ.
Petit *porc* 8ˡ. [Pour 3 petits porcs, 24ˡ.
Pour 3 paires de *poulets* & une *poule*, 1ˡ. 19ˢ.
Pour $\frac{1}{2}$ liv. de *muſcade* & *girofle*, 12ˡ.
Pour 20 liv. d'*amandes*, à 16ˢ. la livre.
Quatre *citrons*, à 6ˢ. piéce.
Dix liv. de *raiſins*, à 12ˢ. la livre.
Six liv. de *câpres*, à 12ˢ. la livre.
Figues, à 16ˢ. la livre.
Pour 362 liv. $\frac{1}{4}$ d'*huile* d'olive, à 32ˢ. la livre, 580ˡ. 8ˢ.
Pour 22 liv. & $\frac{1}{2}$ de *ſucre* fin, à 50ˢ. la livre, 56ˡ. 5ˢ.
Pour 25 liv. de *ſavon* blanc, à 30ˢ. la livre, 37ˡ. 10ˢ.
Pour 5 liv. de *poivre* noir, à 4ˡ. la livre, 20ˡ.
Pour une liv. de *cire* blanche, 3ˡ. 10ˢ.
Bichet de *pois* verds 8ˡ. [Pour 3 bichets de pois verds, achetés à Montereau, 24ˡ.
Pour 3 pintes de *pois* pour planter, à 8ˢ. la pinte, & 4 pintes de *féves* de marais, à 10ˢ. la pinte, payé 3ˡ. 4ˢ.
Liv. de *marons* 3ˢ. 4ᵈ. [Pour 30 liv. de marons à Montereau, 5ˡ.
Pour avoir *criblé* 1 muid de froment, pour 4 journées, 4ˡ.

1721.

PR. Vendu à Montereau du 12 Juillet au 20 Septembre, 298 bichets & 1 boiſſeau de *froment*, à 35ˢ. le bichet, l'un dans l'autre, déduit 16ˡ. 8ˢ. 6ᵈ. pour meſurage, déchargeage, nourriture des charretiers, reçu 505ˡ. 15ˢ.

Du

Du 21 Août au 20 Novembre, 450 bichets de *froment*, meſure de Donne Marie ; ſavoir 2 cents bichets à 24ſ, 2 cents bichets à 22ſ. 6d. & 50 bichets à 26ſ. le bichet, reçu 530l.

Vendu à Bray 443 boiſſeaux, meſure de Bray, à 23ſ. le boiſſeau, reçu 509l. 9ſ.

Vendu à la maiſon 4 bichets de *froment*, à 35ſ. le bichet, 7l.

Vendu à Donne Marie du 7 Janvier au 31 Décembre, cent 90 bichets *méteil*, meſure de Donne Marie ; ſavoir 6 bichets à 13ſ, 70 bichets à 14ſ, 63 bichets à 15ſ, 51 bichets à 16ſ. le bichet, déduit 2l. 2ſ. pour meſurage, 128l. 17ſ.

Vendu à la maiſon 15 bichets de *méteil*, meſure de Donne Marie, à 16ſ. le bichet, 12l.

Vendu à la maiſon 17 bichets *méteil*, meſure de Montereau à 1l. le bichet, 17l.

Vendu à Montereau 93 bichets d'*orge* ; ſavoir 48 bichets à 12ſ, & 45 bichets à 13ſ, déduit 3l. 4ſ. 6l. pour meſurage & nourriture des charretiers, 54l. 16ſ. 6d.

Voie de *bois* 6l. [Pour 34 cordes de bois, à 12l. la corde, 408l.

Pour 11 cents de *bourrées*, à 6l. 5ſ. le cent, 68l. 15ſ.

Pour 2 *arpens de bois* de la Garenne, à 80l. l'arpent, 160l.

Pour 1 millier & ½ d'*échalas*, à 8l. le millier, 12l.

Pour 8 arpens 1 quartier de *chenevis*, à 60l. l'arpent, reçu 495l.

Arpent de pré 19l. 10ſ. [Pour 12 arpens de pré, vendus à différens prix, 234l.

Reguain vendu, 31l.

Veau 15l. 16ſ. [Vendu 10 veaux à différens prix, 158l.

Vendu cent 50 douzaines de *pigeons*, à 27ſ. la douzaine, 202l. 10ſ.

Muid de *vin* 48l. 18ſ. 4d. [De Juin au 26 Septembre, vendu 12 muids de vin à différens prix, 587l.

Bichet de *cendre* 9ſ. 7d. $\frac{15}{19}$. [Pour 58 bichets de cendre, 28l.

Pour 23 *paniers* de mouches à miel, à 7l. 10ſ. le panier, 172l. 10ſ.

Pour toiſe de gros *mur*, 55ſ.

Pour *carrelage*, 22ſ. la toiſe.

Plâtre acheté à Montereau, à 10ſ, à 9ſ & à 7ſ. le boiſſeau, & le plâtre noir, à 3ſ. 6d. le boiſſeau.

Pour 24 muids & ½ de *chaux*, à 5l. le muid, 122l. 10ſ.

Pour de la *tuile*, à 14l. & à 15l. le millier.

Pour du *carreau*, à 15l. le millier.

Pour 1 cent peſant de *clous* à latte, acheté à Paris, 28l.

Pour avoir fait *faucher* 24 arpens de pré, à 50ſ. l'arpent, 60l.

Pour cent 55 *journées*, à 8 & 12ſ. pour avoir fait *faner* & *ferrer* le foin, payé 65l.

Pour avoir fait *faucher* le reguain, 11l.

Pour avoir fait *faucher* 40 arpens d'avoine, à 23ˢ. l'arpent, payé 46ˡ.
Pour avoir *bottelé* 950 bottes de reguain, à 9ˢ. le cent, 4ˡ. 5ˢ. 6ᵈ.
Pour 270 *journées* de moiſſon, à 10 & 12ˢ. par jour, payé 148ˡ.
Pour *façon* de 42 *cordes* de bois de ſente, à 20ˢ. la corde, & de 18 cordes à 25ˢ, 64ˡ. 10ˢ.
Pour la *façon* du cent de *fagots* 20ˢ, & du cent de *bourrées* auſſi 20ˢ.
Pour *façon* de 2680 bottes d'*échalas*, à 20ˢ. le millier, payé 2ˡ. 14ˢ.
Pour *façon* de 7 cents de *fagots* & *bourrées* d'ormes, à 30ˢ. le cent, 10ˡ. 10ˢ.
Pour *façon* de 1400 *perches* de chêne, à 5ˢ. le cent, 3ˡ. 10ˢ.
Pour *façon* de 35 *cordes* de bois, à 35ˢ. la corde, 61ˡ. 5ˢ.
Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Beauvais, conſiſtant en 6 arpens & ½, & ½ quartier, à 30ˡ. l'arpent, 158ˡ. 15ˢ.
Pour 2 cents *provins* plus que la tâche, à 3ˢ. le cent, 6ˡ.
Pour *fumage* des 2 cents provins, à 20ˢ. le cent, 2ˡ.
Pour le *ſarclage* des vignes, 5ˡ.
Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Grateloup, conſiſtant en 9 arpens & 72 perches, à 35ˡ. l'arpent, 340ˡ. 4ˢ.
Pour *façon* de 1867 *provins* plus que la tâche, à 3ˡ. le cent, 55ˡ.
Pour *fumage* de 17 cents provins, à 20ˢ. le cent, 17ˡ.
Pour le *ſarclage*, 19ˡ.
Pour 2 *Gardes* à Beauvais & à Grateloup, 10ˡ. & 12ˡ. ci, 22ˡ.
Les *vendanges* ont duré pendant 4 jours, au nombre de 35 & 40 perſonnes, à 4ˢ. par jour, 32ˡ. 4ˢ.
Pour les *hotteurs*, à 8ˢ. par jour, 4ˡ.
Pour les *journées* de preſſoir, à 10ˢ. par jour, 11ˡ.
Pour le *charretier* pour l'année, 73ˡ. 5ˢ.
Pour le *charretier* de la S. Jean juſqu'à la S. Martin, 71ˡ. 10ˢ.
Pour un autre *charretier* par année, 80ˡ. 15ˢ.
Pour le *garçon de cour* par année, 48ˡ. 15ˢ.
Pour 87 poignées de *morue*, depuis 3ˡ. juſqu'à 6ˡ. la poignée, 354ˡ. 10ˢ.
Pour 58 liv. ½ de *ſavon* noir, dont 14 liv. à 10ˢ. & 44 liv. ½ à 9ˢ, 27ˡ. 6ᵈ.
Pour 2 feuillettes de *harengs*, 61ˡ.
Pour 2 quarteaux de *maquereaux*, 53ˡ.
Cent de *harengs* ſaurets 6ˡ. 4ˢ. | Pour 250 harengs ſaurets, 15ˡ. 10ˢ.
Pour 1 cent de *harengs* ſrais, 7ˡ. 4ˢ.
Pour 4800 d'*alevin*, depuis 5 pouces juſqu'à 8, à 80ˡ. le millier, 384ˡ.
Pour 384 douzaines d'*œufs*, achetées à Donne Marie, depuis 4ˢ. juſqu'à 8ˢ. la douzaine, 99ˡ. 6ˢ. 6ᵈ.

Pour 737 liv. de *beurre* achetées à Donne Marie, depuis 7ˢ. juſqu'à 14ˢ. la livre, 359ˡ. 11ˢ. 6ᵈ.

Depuis Pâques juſqu'au 6 Novembre, 666 liv. de *bœuf*, & 354 liv. de *veau*, à 5ˢ. la liv. l'une portant l'autre, 255ˡ.

Du 6 Novembre au Carême, 216 liv. de *bœuf*, & 83 liv. de *veau*, à 5ˢ. la livre, 74ˡ. 15ˢ.

Pour 2 *cochons* achetés à Montereau 18ˡ. piéce, 36ˡ.

Petit *cochon* 6ˡ. [Pour 4 petits cochons, 24ˡ.

Pour 6 *geniſſes* achetées 50ˡ. piéce, 300ˡ.

Sucre, à 21ˢ. la livre.

Riz, à 8 & 9ˢ. la livre.

Pour 25 liv. de *ſavon*, à 14ˢ. & 25 liv. à 23ˢ, 46ˡ. 5ˢ.

Poivre, à 36ˢ. la livre.

Une demi-liv. de *muſcade*, 8ˡ.

Cire blanche, à 50ˢ, 55ˢ. & 3ˡ. 10ˢ. la livre.

Cire jaune, à 35ˢ. la livre.

Pour 11 pintes d'*huile*, à 17ˢ. la pinte, 9ˡ. 7ˢ.

Pluvier 3ˢ. 4ᵈ. [Pour 6 pluviers, 1ˡ.

Pour 2 bichets de *pois* verds, 9ˡ.

Pour 5 pintes de *pois* verds, 1ˡ. 8ˢ. 9ᵈ.

Pour avoir *battu* 237 bichets de froment, à 2ˢ. le bichet, 23ˡ. 14ˢ.

Pour avoir *battu* 338 bichets d'avoine, à 1ˢ. le bichet, 16ˡ. 18ˢ.

Setier de *noix* 30ˡ. [Pour 3 boiſſeaux de noix, 7ˡ. 10ˢ.

Pour avoir *criblé* pendant 28 jours, 27ˡ.

Tillage de la liv. de *chanvre* 9ᵈ. $\frac{121}{143}$. [Pour avoir fait tiller 145 liv. de chanvre, 5ˡ. 19ˢ.

Pour du *fromage* de gruyere, à 10ˢ. la livre.

Pour 1 *poulet*, 8ˢ.

Plus, *ſemé* 120 bichets de *froment*, 170 bichets d'avoine, & 20 bichets de méteil.

On a fait dans ladite année 17 muids de *vin*.

1722.

Vendu à Bray 54 boiſſeaux de *froment*, meſure de Bray, à 22ˢ. le boiſſeau, 59ˡ. 8ˢ. PR.

Plus, 216 boiſſeaux de *froment*, à 23ˢ. le boiſſeau, 248ˡ. 8ˢ.

Plus, 320 boiſſeaux de *froment* vieux, à 27ˢ. le boiſſeau, 432ˡ.

Plus, 49 boiſſeaux de *froment*, à 24ˢ. le boiſſeau, 58ˡ. 16ˢ.

Plus, 540 boiſſeaux de *froment*, à 38ˢ. le boiſſeau, 1026ˡ.

Plus, du 5 Janvier au 21 Mars, le *méteil*, meſure de Donne Marie, à 15ˢ. le bichet.

Plus, du 25 Avril au 20 Juin, le *méteil*, meſure de Montereau, à 22ˢ, 23ˢ, 24ˢ, 26ˢ, & 27ˢ. le bichet.

Plus, du 8 Août au 24 Octobre, le bichet de *méteil*, mesure de Montereau, à 35ˢ, 38ˢ & 39ˢ.

Plus, du 27 Octobre au 18 Décembre, le bichet de *méteil*, à 36ˢ, 38ˢ, 42ˢ, 45ˢ, 46ˢ, 53ˢ, 55ˢ, 58ˢ. & 3ˡ. 4ˢ. le bichet, mesure de Montereau.

Plus, le bichet d'*avoine*, mesure de Montereau, à 24ˢ. & 26ˢ.

Plus, vendu à la maison 4 petits bichets d'*avoine*, mesure de blé, à 15ˢ. le bichet, 3ˡ.

Plus, l'*arpent de bois* 63ˡ. autre, 57ˡ. 10ˢ.

Plus, la *corde de bois*, 15ˡ.

Plus, un millier de *bourrées*, à 6ˡ. 10ˢ. le cent, 65ˡ.

Pour du *chenevis*, à 50ˢ. & 40ˢ. le bichet.

Arpent de pré 17ˡ. 5ˢ. 2ᵈ. $\frac{5}{19}$. [Pour 22 arpens & un quart de pré vendus pour l'année, 384ˡ.

Pour 2307 bottes de *foin*, à 8, 9 & 10ˡ. le cent, 217ˡ.

Pour 3 cents bottes de *regain*, à 7ˡ. le cent, 21ˡ.

Vache 57ˡ. [Pour 2 vaches vendues, 114ˡ.

Pour 1 vieille *vache*, 28ˡ.

Veau 15ˡ. 2ˢ. 10ᵈ. $\frac{3}{7}$. [Pour 14 veaux à différens prix, 212ˡ.

Douzaine de *pigeons* 1ˡ. 13ˢ. 9ᵈ. $\frac{1}{7}$. [Pour 126 douzaines de pigeons, 212ˡ. 17ˢ.

Pour 1 panier de *mouches*, 8ˡ.

Pour le millier de *tuiles* 15ˡ. & de *carreaux*, 15ˡ.

Pour 2 cents quartiers de *grès* cassés, 70ˡ. du cent, 140ˡ.

Pour les *botteleurs*, 10ˢ. du cent de foin.

Pour avoir *fauché* 7 arpens de pré, à 40ˢ. l'arpent, 14ˡ.

Pour 1 arpent d'*avoine*, 20ˢ. aux faucheurs.

Pour les *faneurs* de foin 16 journées, à 12ˢ. & 8 journées, à 8ˢ.

Pour *façon* de 36 *cordes de bois* à la grande corde, 30ˢ. la corde, 54ˡ.

Pour la *façon* d'un cent de *bourrées*, 28ˢ.

Pour *façon* de 39 *cordes* & 3 cordons, à 20ˢ. la corde, 39ˡ. 15ˢ.

Façons d'arpent de vigne 30ˡ. [Pour façons ordinaires des 6 arpens & $\frac{1}{2}$, & $\frac{1}{2}$ quartier des *vignes* de Beauvais, à 30ˡ. l'arpent, 198ˡ. 15ˢ.

Pour 3 cents *provins*, à 3ˡ. le cent, 9ˡ.

Pour *fumage* de 2 cents de provins, 2ˡ.

Pour *farclage*, 14ˡ. 17ˢ. 6ᵈ.

Pour *façons* ordinaires des *vignes* de Grateloup, consistant en 9 arpens & 72 perches, à 35ˡ. l'arpent, 340ˡ. 4ˢ.

Pour 2500 *provins* plus que la tâche, à 3ˡ. le cent, 75ˡ.

Pour *fumage* de 1867 provins plus que la tâche, 18ˡ. 15ˢ.

Pour *farclage*, 24ˡ. 10ˢ.

Digitized by Google

Les *vendanges* ont duré 4 jours, la premiere journée 37 perſonnes, les 3 dernieres 40 perſonnes, à 4ſ. par jour, 31l. 8l.
Pour les *hotteurs* 7 journées, à 8ſ. par jour, 2l. 16ſ.
Pour 14 *journées* de preſſoir, à 10ſ, 7l.
Pour le *charretier* pour l'année, 92l. 10ſ.
Pour le *charretier* de la S. Martin d'hiver, à la S. Jean-Baptiſte, 45l.
Pour le *garçon de cour* pour l'année, 41l. 5ſ.
Pour 60 poignées de *morue*, à 50ſ, 3l, 3l. 5ſ, 3l. 10ſ, 3l. 15ſ, 4l. & 5l. la poignée, 223l. 15ſ.
Pour *ſaumon*, à 13ſ. la livre.
Cent de *harengs* ſalés 5l. [Pour 2 cents de harengs ſalés, 10l.
Cent de *harengs* ſaurets 4l. [Pour 2 cents de harengs ſaurets, 8l.
Pour une douzaine de *maquereaux* ſalés, 3l.
Pour 312 douzaines & ½ d'*œufs*, à 4ſ & 8ſ. la douzaine, 92l. 1ſ. 6d.
Pour 656 liv. ½ de *beurre*, à 8ſ, 9ſ, 10ſ, 12ſ, 13ſ & 14ſ, 323l. 15ſ. 6d.
Pour 641 liv. de *bœuf*, à 5ſ. la livre, *veau*, à 5ſ. 6d. la livre.
Pour une liv. de *muſcade*, 16l.
Pour une liv. de *ſucre*, 23ſ.
Pour le *chenevis*, 38 & 45ſ. le bichet.
Pour avoir fait *filer* 6 liv. de chanvre, & en faire du fil à coudre, 6l. 1ſ.
Pour une *faux*, 2l. 10ſ.
Pour avoir façonné 22 liv. ½ d'*étain* fin, & 5 liv. ¼ de commun, à 4ſ. la livre, 5l. 12ſ.
Bichet de *noix* 5l. [Pour 1 bichet ½ de noix, 7l. 10ſ.
Pour 57 *poulets*, à 22ſ. la paire, 31l. 7ſ.
Paire de *poulets* 14ſ. [Pour 3 paires de poulets achetés du marché, 2l. 2ſ.
Pour 1 bichet de *pois* verds, 3l.
Fumage d'arpent de froment 5ſ. [Pour avoir fait fumer 20 arpens de froment, 5l.
Plus, ſemé 120 bichets de *froment*, 39 bichets de *méteil*, & 180 bichets d'*avoine*.
On a fait dans ladite année 29 muids de *vin*.
Plus, la *chandelle*, à 10ſ. la livre.
Vache 33l. 5ſ. [Pour 2 vaches vendues, 66l. 10ſ.
Pour 1 vieille *vache*, 28l.
Pour le cent de *bourrées* d'aubier, 28ſ.
Pour *façon* de corde d'autre *bois*, 20ſ.
Pour *façon* du cent de *fagots*, 20ſ.
Pour 60 poignées de *morue*, dont 2 à 50ſ, 3 à 3l, 17 à 3l. 5ſ, 12 à 3l. 10ſ, 6 à 3l. 15ſ, 10 à 4l, & 10 à 5l, 223l. 15ſ.

Plus, le *bœuf* à 5ˢ. la liv. & le *veau*, à 5ˢ. 6ᵈ.
Porc 13ˡ. 4ˢ. 8ᵈ. [Pour 3 porcs, 39ˡ. 14ˢ.
Pour 3 paires de *poulets* (à 7ˢ. piéce), 2ˡ. 2ˢ.
Pour 57 *poules*, à 22ˢ. la paire, 31ˡ. 7ˢ.

1723.

PR. Voie de *bois* 6ˡ. 10ˢ. [Pour 11 cordes & ½ de peuplier, à 13ˡ. la corde, 149ˡ. 10ˢ.
Mauvaiſe *vache* 48ˡ. [Pour 2 vaches mauvaiſes, 96ˡ.
Veau 15ˡ. 13ˢ. 7ᵈ. 7/11 [Pour 11 veaux, 172ˡ. 10ˢ.
Porc 27ˡ. 10ˢ. [Pour 3 porcs, 82ˡ. 10ˢ.
Pour avoir *fauché* 12 arpens de pré (à 30ˢ. l'arpent), 18ˡ.
Pour avoir *fauché* 33 arpens d'avoine, y compris 3 arpens de pré (à 18ˢ. l'arpent), 29ˡ. 14ˢ.
Pour avoir *fané* pendant 25 journées (à 10 & 15ˢ.) 16ˡ. 15ˢ.
Bottelage du cent de foin, 9 & 10ˢ.
Pour *façon* de 39 cordes & ½ de *bois* (à 20ˢ. la corde), 39ˡ. 10ˢ.
Pour *façon* du cent de *fagots* 20ˢ. & du cent de *bourrées* auſſi 20ˢ.
Pour *façons* des *vignes* à Beauvais, à 30ˡ. l'arpent, & à Grateloup, à 35ˡ. l'arpent.
Pour le *bœuf* & le *veau*, à 5ˢ. la liv. l'un dans l'autre.

1724.

PR. *Froment*, meſure de Montereau, de 3ˡ. 1ˢ. juſqu'à 4ˡ. 6ˢ. le bichet.
Pour 1 bichet de *meteil* de Montereau de 32ˢ. à 50ˢ.
Pour 1 bichet de *méteil*, meſure de Donne Marie, de 24ˢ. à 36ˢ.
Pour une *vache* vendue, 69ˡ.
Veau 19ˡ. 2ˢ. 10ᵈ. ⅓. [Pour 7 veaux, 134ˡ.
Pour 2 *porcs*, 30ˡ. piéce, 60ˡ.
Pour 1 arpent de *pré* vendu, 36ˡ. & 35ˡ. premiere herbe.
Pour 1 arpent de *regain*, 9ˡ.
Pour 1 millier de *briques*, 15ˡ.
Pour 1 millier de *carreaux*, 14ˡ.
Pour 1 millier de *tuiles*, 14ˡ.
Pour avoir *fauché* 40 arpens d'avoine, y compris 3 arpens de pré, à 20ˢ. l'arpent, 40ˡ.
Pour avoir *fauché* 5 arpens & 17 perches de pré, à 40ˢ. l'arpent, 10ˡ. 12ˢ.
Pour avoir *fauché* pendant 19 journées, à 25ˢ. par journée, 23ˡ. 15ˢ.
Pour 24 journées de *faneurs*, dont 14 à 18ˢ. & 11 à 10ˢ, 17ˡ. 12ˢ.
Pour le *bottelage* du foin, 10 & 13ˢ. du cent.

Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, à 30[l]. l'arpent, & de Grateloup, à 35[l]. l'arpent.
Payé au *charretier* pour l'année, 110[l].
Payé à un autre *charretier* pour l'année, 84[l].
Pour la *viande*, à 6[f]. l'une dans l'autre.
Petit *porc* 6[l]. 13[f]. 4[d]. [Pour 3 petits porcs, 20[l].
Porc 20[l]. [Pour 2 porcs à Montereau, 40[l].
Riz, à 10[f]. la livre.

1725.

Pour le bichet de *froment* de Montereau, de 3[l]. 2[f], à 4[l]. 10[f]. PR.
Pour le boiſſeau de *froment* de Provins, à 4[l].
Pour 79 bichets de *froment* de Montereau vendus à la maiſon, 302[l]. 7 ſols.
Pour le bichet de *méteil* de Montereau, à 48[f]. & à 3[l]. 9[f].
Pour le bichet d'*orge* à 28[f], d'*avoine*, à 35[f].
Veau 16[l]. 17[f]. 9[d]. ½. [Pour 9 veaux, 152[l].
Pour le boiſſeau de *plâtre* de Montereau, 7[f].
Pour la *viande*, 6[f]. la liv. l'une dans l'autre.
Porc 23[l]. 3[f]. [Pour 2 porcs, 46[l]. 6[f].

1726.

Pour 1 arpent de *pré*, 33[l]. PR.
Veau 14[l]. 2[f]. 10[d]. ½. [Pour 7 veaux, 99[l].
Pour la *chaux*, 5[l]. le muid.
Pour *bottelage* de foin, 12[f]. du cent.
Pour le *fauchage* d'arpent de pré 35[f]. & d'avoine, 17[f]. l'arpent.
Pour la journée de *faneur*, à 8[f]. & 12[f].
Pour *façon* des *vignes* de Beauvais, 35[l]. l'arpent.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, 40[l]. l'arpent.
Payé au *charretier* pour l'année, 75[l].
Pour le *vacher* par année, 30[l].
Pour la *viande* 5[f]. 3[d]. la liv. l'une dans l'autre.

1727.

Pour le bichet de *froment* de Montereau, de 50[f]. à 3[l]. PR.
Pour le bichet d'*orge*, de 25 à 28[f].
Pour le bichet de *méteil*, de 38 à 43[f].
Pour le grand bichet d'*avoine* 26[f]. & le petit, 16[f].
Pour le bichet de *veſce* 38[f], de *chenevis*, de 40 à 53[f].
Veau 11[l]. 11[f]. 1[d]. ½. [Pour 9 veaux, 104[l].

Vieille *vache* 9l. [Pour 3 vieilles vaches, 27l.
Pour 1 *porc*, 30l.
Pour le muid de *chaux*, 5l.
La *viande*, à 4f. 9d. la liv. l'une dans l'autre.

1728.

PR. *Veau* 12l. 10f. [Pour 12 veaux, 150l.
Pour 1 millier de *tuiles*, 16l. de *carreaux*, 16l.
Pour le cent de *fer*, 15l.
Pour la *viande* 4f. 9d. la liv. l'une dans l'autre.
Pour la liv. de *porc*, 4f.
Pour 7 liv. de *bœuf* à Montereau, à 5f. 9d. la liv. payé 2l. 0f. 3d.
Porc 18l. 2f. [Pour 2 porcs, 36l. 4f.

1729.

PR. Pour 3 *vaches*, dont une de 15l. une de 45l. & une de 6l, 66l.
Veau 17l. 11f. 5d. ½. [Pour 7 veaux, 123l.
Paire de *pigeons* 6f. [Pour 14 paires de pigeons, 4l. 4f.
Pour le *bœuf*, à 5f. la livre.
Pour le *veau*, à 5f. 3d. la livre.

1730.

PR. Pour le *bottelage* du cent de *foin*, à 9 & 10f.
Pour avoir *fauché* 67 arpens ½ tant pré, orge, qu'avoine, à 28f. l'arpent, ſans être nourris, 94l. 10f.
Pour *faucher* le reguain, à 28f. l'arpent.
Pour la *viande*, 5f. la liv. de *bœuf*.
Pour le *veau*, 5f. 3d. la livre.

1731.

PR. Pour une *vache*, 50l.
Veau 14l. 17f. 1d. ½. [Pour 7 veaux, 104l.
Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, 35l. l'arpent.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, 40l. l'arpent.
Pour le *charretier* par année, 103l. autre idem, 103l.
Pour 1 liv. de *bœuf* 5f, de *vache* 4f, de *veau*, 5f. 3d.
Porc 14l. 12f. [Pour 3 porcs, 43l. 16f. enſemble.

1732.

PR. Pour une *vache*, 40l.

Veau

Veau 17l. [Pour 4 veaux, 68l.
Pour la liv. de *viande*, bœuf & veau 5f. l'une dans l'autre.

1733.

Pour une *vache*, 45l. PR.
Veau 13l. 3f. 4d. [Pour 12 veaux, 158l.
Pour 1 *porc*, 39l.
Pour *faucher* 1 arpent d'*avoine* 15f. & de *pré*, 30f.
Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, à 35l. l'arpent; savoir 6 arpens $\frac{1}{2}$ & demi-quartier, 231l. 17f. 6d.
Pour 950 & $\frac{1}{2}$ quarteron de *provins*, 28l. 17f. 6d.
Pour *fumage*, 4l. 17f.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, à 40l. l'arpent, 9 arpens & 72 perches, 388l.
Pour 1750 & 3 quarterons de *provins*, à 3l. le cent, 54l. 15f.
Pour le *fumage*, 9l. 10f.

1734.

Vieille *vache* 21l. [Pour 3 vieilles vaches, 63l. PR.
Veau 14l. 14f. 3d. $\frac{3}{4}$. [Pour 14 veaux, 206l.
Pour la *viande*, 5f. la livre.
Nouvelle *vigne* de Beauvais, plantée cette année.
Pour 35600 *échevelées*, à 5f. le cent, 84l. 15f.
Pour le *port* desdites échevelées, 22l.
Pour la *façon* de 4 arpens & 52 perches $\frac{1}{4}$, à 50l. l'arpent, 226l. 5f.
Pour une *cavalle* noire achetée à Paris, 186l.
Pour 1 *mors* de bride, 8l.
Pour la *monture* de *la bride*, 2l. 10f.
Pour 1 *têtiere* & 1 *licou*, 1l. 15f.
Pour 1 *selle*, 25l.

1735.

Pour *façons* des *vignes* de Beauvais, à 35l. l'arpent, 105l. PR.
Pour les *provins*, 6l. 7f. 6d.
Pour le *fumage*, 3l. 5f.
Pour *façons* de la *vigne* de Beauvais plantée l'année d'auparavant, 15l. l'arpent, tandis que pour la vieille vigne on payoit 35l. l'arpent.
Pour *façons* de 8 arpens 69 perches $\frac{1}{2}$ des *vignes* de Grateloup, à 40l. l'arpent, 347l. 16f.
Pour 1715 *provins* plus que la tâche, à 3l. le cent, 51l. 11f.
Pour le *fumage*, 17l. 2f. 6d.
Janvier. Setier du meilleur *blé* à Paris, 12l. Juillet, 13l. 5f. Prix de
Janvier. Setier d'*avoine*, 10l. Juillet, 11l. 10f. Paris.

Janvier. Millier d'*œufs* à Paris, de 22l. à 41l. Juillet, de 13l. à 21l.
Mars. Cent de *paille* à Paris, 10l. Juillet, 14l.

1736.

PR. *Veau* 16l. 5s. [Pour 8 veaux, 130l.
Pour une vieille *vache*, 30l.
Pour la *viande*, 4s. la liv. de *bœuf*, & 5s. la liv. de *veau*.
Pour les *vignerons* de Beauvais, à 35l. l'arpent, 107l. 5s. 6d.
Pour 150 *provins* plus que la tâche, 4l. 10s.
Pour le *fumage*, 2l. 10s.
Pour les *vignes* de Grateloup, 8 arpens 69 perches $\frac{1}{2}$ *façons* de l'arpent 40l. ci, 347l. 16s.
Pour 1296 *provins* plus que la tâche, à 3l. le cent, 57l. 15s.
Pour le *fumage*, 22l. 5s.

Prix de Paris. Janvier. Setier du meilleur *blé* à Paris, 14l. 10s. Juillet, 13l. 17s. 6d.
Janvier. Setier d'*avoine*, 10l. 15s. Juillet, 12l. 5s.
Janvier. Millier d'*œufs*, de 26l. à 32l. Juillet, de 14l. à 22l.

1737.

PR. Pour 1 arpent de *foin* sur pied vendu, 50l.
Veau 17l. 8s. 6d. $\frac{6}{7}$. [Pour 7 veaux, 122l.

Prix de Paris. Janvier. Setier du meilleur *blé*, 13l. 15s. Juillet, 14l. 15s.
Janvier. Setier d'*avoine*, 10l. 10s. Juillet, 11l. 10s.
Janvier. Millier d'*œufs*, de 23l. à 44l. Juillet, de 14l. à 23l.

1738.

PR. Pour 48 bichets de *froment*, mesure de Montereau, depuis 2l. 14s. jusqu'à 3l. 6s. le bichet, 139l. 4s.
Pour 150 bichets de *froment*, mesure de Montereau, à 50s. le bichet, 375l.
Pour 159 bichets de *méteil*, 263l. 12s.
Pour 279 bichets de *méteil*, mesure de Montereau, de 30 à 34s. le bichet, 447l. 16s.
Pour 213 bichets de *méteil*, mesure de Donne Marie, de 24 à 30s. le bichet, 277l. 2s. 6d.
Pour 18 bichets d'*orge*, de 18 jusqu'à 33s, 22l.
Pour 2 arpens 19 perches de *bois* taillis à Grateloup, 166l. 5s.
Voie de *bois* 6l. 10s. [Pour 15 cordes $\frac{1}{2}$ de bois taillis, à 13l. la corde, 201l. 10s.
Voie de *bois* 7l. [Pour 8 cordes de bois de fente, à 14l. la corde, 112l.

Voie de *bois* 4l. [Pour 15 cordes de bois de tremble, à 8l. la corde, 120l.

Voie de *bois* 4l. 10s. [Pour 24 cordes de bois d'aune, à 9l. la corde, 216l.

Pour 1626 *bourrées* de taillis, à 6l. 10s. le cent, 105l. 12s. 6d.

Pour 750 *bourrées* de receppe, à 8l. le cent, 60l.

Pour 250 *bourrées* d'aubier, à 12l. le cent, 30l.

Pour 7526 bottes de *foin*, 871l.

Pour 1 arpent de *foin* vendu, 39l.

Pour 13 *veaux* & une *vache* à différens prix, 200l.

Pour 32 paires de *pigeonneaux*, depuis 3s. juſqu'à 4s. 6d. la paire, 6l. 5s.

Pour 278 liv. de *viande*, bœuf & vache, à 4s. 3d. la livre, 59l.

Pour 148 liv. ½ de *veau*, à 5s. la livre, 37l. 2s. 6d.

Pour 1950 liv. de *viande*, bœuf, vache & veau, à 4s. 6d. la livre, 438l. 16s. 6d.

Pour 100 liv. de *viande* pour les vendangeurs, à 3s. 6d. la livre, 17l. 10s.

Millier d'*alevin* 100l. [Pour 1500 d'alevin, 150l.

Pour 6 *raies*, à 6l. piéce, 36l.

Pour 250 *harengs*, à 2s. piéce, 25l.

Pour 30 *merlans*, à 2s. 6d. piéce, 3l. 15s.

Pour 77 poignées de *morue*, depuis 3l. 5s. juſqu'à 4l. la poignée, 267l. 19s.

Quarteau de *harengs* 10l. 11s. 8d. [Pour 6 quarteaux de harengs blancs, 63l. 10s.

Pour 74 liv. de *ſaumon*, à 12s. la livre, 44l. 8s.

Feuillette de *maquereaux* 18l. 10s. [Pour 2 feuillettes de maquereaux, 37l.

Cent de *harengs* ſaurets 4l. 10s. [Pour 3 cents de harengs saurets, 13l. 10s.

Douzaine d'*œufs* 5s. 8d. $\frac{48}{133}$. [Pour 636 douzaines d'œufs achetés à Donne Marie, 182l. 12s.

Liv. de *beurre* 10s. 3d. $\frac{39}{161}$. [Pour 562 liv. de beurre à Donne Marie, 288l. 3s. 9d.

Liv. de *beurre* fondu 10s. [Pour 10 liv. de beurre fondu à Donne Marie, 5l.

Pour 41 pintes d'*huile* de chenevis à brûler, à 15s. la pinte, 30l. 15s.

Liv. de *ſucre*, 16s.

Liv. de *ſavon*, 10s. 6d.

Vieux-oing, 9s. la livre.

Liv. de *poivre*, de 32 à 36s.

Liv. de *riz*, 8s.

Pour 1 barique de *moutarde*, 18ˢ.
Once de *girofle* 15ˢ. [Pour 4 onces de girofle, 3ˡ.
Once de *cannelle* 13ˢ. [Pour 2 onces de cannelle, 1ˡ. 6ˢ.
Once de *muſcade* 1ˡ. 4ˢ. [Pour 3 onces de muſcade, 3ˡ. 12ˢ.
Pinte de *vinaigre*, 5ˢ.
Liv. de *plomb* à tirer, 7ˢ.
Liv. d'*alun*, 12ˢ.
Liv. de *chandelle*, 8ˢ.
Pour les *vignerons* de la *vigne* de Grateloup, contenant 6 arpens 73 perches ¼, à 40ˡ. l'arpent, pour *façons*, 269ˡ. 10ˢ.
Pour 1400 de *provins*, à 3ˡ. le cent, 42ˡ.
Pour le *fumage* d'iceux, 13ˡ.
Façons d'arpent de vigne 35ˡ. [Pour les vignerons de la vigne ancienne de Beauvais, contenant 3 arpens 6 perches ½, à 7ˢ. la perche, 107ˡ. 5ˢ. 6ᵈ.
Pour groſſes *façons* de la nouvelle *vigne* de Beauvais, contenant 4 arpens 38 perches ½ au prix ci-deſſus, 160ˡ. 9ˢ. 6ᵈ.
Poinçon de *vin* 13ˡ. 6ˢ. 8ᵈ. [Pour 3 poinçons de vin, 40ˡ.
Pour les *vendangeurs* & *hotteurs*, pendant 3 jours de vendange, 43ˡ. 16ˢ.
Pour avoir *relié* 69 tonneaux, à 4ˢ. piéce, 13ˡ. 16ˢ.
Pour 13 minots de *charbon* de terre, à 40ˢ. le minot, 26ˡ.
Payé au premier *charretier* pour ſon année, 76ˡ.
Payé au deuxiéme *charretier* pour ſa demi-année échue à la S. Jean, 31ˡ. 10ˢ.
Plus, au *charretier* qui lui a ſuccedé pour l'autre demi-année, 35ˡ.
Payé au *vacher* pour ſon année, 30ˡ. 12ˢ.
Pour le *ſemeur*, 5ˢ. par arpent.
Pour le *faucheur* de prés, premiere herbe à 38ˢ. l'arpent, pour 18 arpens, 31ˡ. 10ˢ.
Pour 4 arpens de prés *fauchés* à Gravon, à 40ˢ. l'arpent, 8ˡ.
Pour *faucher* 27 arpens d'avoine, à 14ˢ. l'arpent, 31ˡ. 10ˢ.
Pour les *faneurs* de la premiere herbe, 32ˡ. 10ˢ.
Pour avoir *fauché* 10 arpens ¼ de reguain, à 28ˢ. l'arpent, 15ˡ.
Pour les *faneurs* de la ſeconde herbe, 17ˡ. 17ˢ. 6ᵈ.
Payé aux *botteleurs* pour 12445 bottes de foin & reguain, 55ˡ. 10ˢ. 6ᵈ.
Pour une paire de *roues* neuves, 63ˡ.
Chaux, 4ˡ. le muid.
Millier de *tuiles*, 13ˡ.
Pour 2 *chevaux* de harnois, 207ˡ. 4ˢ.
Pour 10 *vaches*, à 40ˡ. chaque, 400ˡ.
Cochon 8ˡ. 13ˢ. 1ᵈ. ½. [Pour 7 cochons à Montereau, 60ˡ. 12ˢ.
Pour 1 *cheval*, 100ˡ.

Bichet de *féves* 3^{l}. 10^{s}. [Pour 3 bichets de féves blanches à Montereau, 10^{l}. 10^{s}.
Pour 3 bichets de *pois* verds, à 3^{l}. le bichet, 9^{l}.
Boiſſeau de *pois* 2^{l}. 18^{s}. 8^{d}. [Pour 3 boiſſeaux de pois à Provins, 8^{l}. 16^{s}.
Pour 2 boiſſeaux de petites *féves* blanches, 5^{l}.
Pour 2 pintes & chopine de *lentilles*, 9^{s}. 6^{d}.
Janvier. Setier du meilleur *blé* à Paris, 17^{l}. Juillet, 18^{l}. Prix de Paris.
Janvier. Setier d'*avoine*, 12^{l}. Juillet, 12^{l}. 10^{s}.
Janvier. Millier d'*œufs*, de 31^{l}. à 48^{l}. Juillet, de 16^{l}. à 24^{l}.

1739.

Bichet de *froment*, depuis 58^{s}. juſqu'à 3^{l}. 12^{s}. & meſure de Montereau, depuis 33^{s}. juſqu'à 55^{s}. PR.
Bichet d'*orge*, depuis 24^{s}. juſqu'à 36^{s}.
Voie de *bois* 6^{l}. 13^{s}. 4^{d}. [Pour 13 cordes $\frac{1}{2}$ de bois, 180^{l}.
Pour 600 *bourrées* d'aubier, à 12^{l}. le cent, 72^{l}.
Pour 475 *bourrées* de receppe, à 8^{l}. le cent, 38^{l}.
Pour 1525 *bourrées* de taillis, à 6^{l}. 10^{s}. le cent, 99^{l}.
Pour 80 toiſes de petits *chevrons*, à 14^{s}. la toiſe, 56^{l}.
Pour 8 toiſes de *planches*, 6^{l}.
Pour 4 arpens 19 perches $\frac{1}{2}$ de *bois* vendu, 323^{l}. 12^{s}.
Pour 2065 bottes de *foin* vendues, 283^{l}. 7^{s}. 6^{d}.
Pour 7 arpens de *foin* vendus en herbe, 36^{l}. l'arpent, 252^{l}.
Arpent de *reguain* 11^{l}. [Pour 2 arpens de reguain, reçu 22^{l}.
Veau 17^{l}. 7^{s}. 6^{d}. [Pour 8 veaux vendus, 139^{l}.
Pour 9 liv. de *miel* blanc, à 5^{s}. la livre, 2^{l}. 5^{s}.
Pour 5 *poulets* & 3 *dindonneaux*, 3^{l}. 18^{s}.
Cent de *harengs* frais 10^{l}. [Pour 150 harengs frais, à 2^{s}. piéce, 15^{l}.
Pour 1 *loutre* & 2 *loutras*, 5^{l}.
Main de *morue* 3^{l}. 6^{s}. 4^{d}. [Pour 75 mains de morue, 248^{l}. 15^{s}.
Feuillette de *maquereaux* 24^{l}. [Pour 2 feuillettes de maquereaux, 48^{l}.
Pour 4 quarts de *harengs* blancs, à 11^{l}. 10^{s}. le quart, 46^{l}.
Hareng ſauret 2^{s}. 1^{d}. $\frac{7}{13}$. [Pour 312 harengs ſaurets, 16^{l}. 14^{s}.
Pour 56 liv. de *ſaumon*, à 12^{s}. la livre, 33^{l}. 12^{s}.
Pour 50 *maquereaux*, à 4^{s}. piéce, 10^{l}.
Douzaine d'*œufs* 5^{s}. 4^{d}. $\frac{2116}{9129}$. [Pour 929 douzaines d'œufs achetées à Donne Marie, 251^{l}. 11^{s}.
Douzaine d'*œufs* 5^{s}. 2^{d}. $\frac{46}{111}$. [Pour 230 douzaines d'œufs, 59^{l}. 16^{s}.
Liv. de *beurre* l'une dans l'autre, 13^{s}. 3^{d}. $\frac{1273}{1479}$. [Pour 823 liv. $\frac{1}{2}$ de beurre à Donne Marie, depuis 8^{s}. juſqu'à 17^{s}. la livre, 547^{l}. 18^{s}.
Pour 140 pintes d'*huile* d'olive fine, à 13^{s}. la livre, 95^{l}. 19^{s}.
Pour 50 liv. d'*huile* d'olive, à 15^{s}. 6^{d}. la livre, 38^{l}. 15^{s}.

Pour 24 livres de *poivre* noir, à 30ˢ. la livre, 36ˡ.
Once de *muſcade* 14ˢ. 0ᵈ. ⅚. [Pour 14 onces de muſcade, 9ˡ. 17ˢ.
Once de *giroſle* 12ˢ. 11ᵈ. [Pour 12 onces de giroſle, 7ˡ. 15ˢ.
Pour 1 liv. de *ſucre*, 16ˢ.
Pour 1 liv. de *riz*, 7ˢ.
Pour 1 liv. de *raiſin* ſec, 9ˢ.
Pour 1 liv. de *figues*, 9ˢ.
Pour 1 liv. d'*amandes*, 9ˢ.
Pour 1 liv. de *fromage*, 9ˢ.
Pour 1 liv. de *ſavon*, 9ˢ. 6ᵈ.
Pour 1 liv. de *vieux-oing*, 11ˢ. 6ᵈ.
Pour ½ liv. de *coton* de méche, 20ˢ.
Liv. de *chandelle* de 8ˢ. 6ᵈ, à 9ˢ.
Pour *façons* des *vignes* de Grateloup, contenant 6 arpens 73 perches ¼ à 40ˡ. l'arpent, ou 8ˢ. la perche, 269ˡ. 10ˢ.
Pour 1500 *provins* plus que la tâche, à 3ˡ. le cent, 45ˡ.
Pour *fumage*, 14ˡ.
Pour *façons* de l'ancienne *vigne* de Beauvais, contenant 3 arpens 6 perches ½, à 35ˡ. l'arpent de groſſes façons, c'eſt à 7ˢ. la perche, 107ˡ. 5ˢ.
Pour groſſes *facons* de la nouvelle *vigne* dudit Beauvais, contenant 4 arpens 58 perches ½ audit prix, 160ˡ. 9ˢ. 6ᵈ.
Pour 32 muids de *vin* achetés, depuis 24 juſqu'à 30ˡ. le muid, ci, 878ˡ. 15ˢ.
Pour frais de *vendanges*, 47ˡ. 12ˢ.
Pour avoir *relié* 90 piéces, à 4ˢ. la piéce, 18ˡ.
Vendu l'*étain* fin, 28ˢ. la livre.
Vendu l'*étain* commun, 20ˢ. la livre.
Pour *façon* de 55 liv. d'*étain* refondu, à 4ˢ. la livre, 11ˡ.
Payé au premier *charretier* pour ſon année, 82ˡ.
Payé au deuxiéme *charretier* pour ½ année échue à la S. Jean-Baptiſte, 55ˡ.
Payé au *charretier* qui l'a remplacé pour ½ année échue à Noël, 37ˡ.
Payé au *vacher* pour l'année, 30ˡ.
Payé au *garçon de cour*, 42ˡ. 4ˢ.
Payé aux *faucheurs* pour 19 arpens de premiere herbe, & 4 de la ſeconde herbe, pour 40 arpens d'avoine, & 4 d'orge au prix accoutumé, 64ˡ. 18ˢ.
Payé aux *faneurs*, 27ˡ.
Pour les *foſſés*, à 2ˢ. la toiſe.
Pour avoir *botelé* 7739 bottes de foin, à 4ˡ. 10ˢ. le millier, 34ˡ. 16ˢ. 4ᵈ.
Pour le *ſemeur* de froment, avoine, orge à 5ˢ. l'arpent. [Pour avoir ſemé 40 arpens d'avoine, 32 arpens de blé, 4 arpens d'orge, compris la glace d'alun, 19ˡ. 12ˢ.

Digitized by Google

Pour façon de 1250 *bourrées* & 13 cordes de bois de ſouche, 25^{l}. 10^{ſ}.
Boiſſeau de *plâtre* 9^{ſ}. [Pour 4 boiſſeaux de plâtre à Donne Marie, 1^{l}. 16^{ſ}.
Pour autre *plâtre*, à 7^{ſ}. le boiſſeau.
Pour 1 millier de *tuiles*, 13^{l}.
Pour 4 flambeaux de *cuivre* & deux martinets, 9^{l}. 17^{ſ}.
Pour 26 aunes de *treillis* à 15^{ſ}, 19^{l}. 10^{ſ}.
Pour 336 liv. de *chanvre*, à 4^{ſ}. la livre, 67^{l}. 4^{ſ}.
Ferrage de la liv. de *chanvre* 1^{ſ}. 7^{d}. $\frac{61}{907}$. [Payé aux ferreurs pour façon de 487 liv. de chanvre femelle, & 418 liv. de mâle, 71^{l}. 18^{ſ}.
Filage de la liv. de *chanvre* 4^{ſ}. 9^{d}. $\frac{14}{111}$. [Pour les fileuſes dudit chanvre, 215^{l}. 8^{ſ}. 9^{d}.
Façon d'aune de *toile* 4^{ſ}. 6^{d}. $\frac{10}{109}$. [Payé aux tiſſerands, pour façon de 872 aunes de toile, 197^{l}. 10^{ſ}.
Liv. de *cuivre* 40^{ſ}. [Pour $\frac{1}{2}$ liv. de cuivre, 20^{ſ}.
Pour *planter* 1 arpent de *vigne*, il en coûte environ cent écus. On fait d'ordinaire outre la tâche par arpent, 2 cents provins.
Pour une bonne *vache*, 80^{l}.
Pour 1 *porc* gras actuellement, 80^{l}.
La liv. de *viande* de Montereau ſe paye 2 liards moins qu'à Paris, & la liv. de chandelle, 12^{ſ}.
La liv. de *ſafran* vaut autour de 30^{l}.
Janvier. Setier du meilleur *blé* à Paris, 21^{l}. 10^{ſ}. En Juillet, 20^{l}. Prix de Paris.
Setier d'*avoine* la meilleure, 15^{l}. en Janvier. En Juillet, 15^{l}.
Cent de *paille* toute l'année, 13^{l}.

1740.

Janvier. Setier du meilleur *blé* à Paris, 20^{l}. En Juillet 20^{l}. Octob. 50^{l}. Prix de Paris.
Janvier. Setier d'*avoine*, 20^{l}. 10^{ſ}. Juillet, 20^{l}. 10^{ſ}. Octobre, 21^{l}.
Janvier. Setier d'*orge*, 10^{l}. Juillet, 10^{l}. 10^{ſ}. Octobre, 20^{l}.
Février. Cent de *foin*, 30^{l}.
Cent de *paille*, 13^{l}.
Cent de *cotrets*, 11^{l}. 13^{ſ}. 4^{d}.
Voie de *bois* neuf, 17^{l}. 4^{ſ}. 1^{d}.
Voie de *bois* flotté, 15^{l}. 16^{ſ}. 3^{d}.
Janvier. Millier d'*œufs*, de 28^{l}. à 44^{l}. Juillet, de 22^{l}. à 30^{l}.

1741.

Le ſetier du meilleur *blé* ſe vendit cette année à Paris en Janvier, 46^{l}. Prix de Paris.
en Février 45^{l}. en Mars 38^{l}. en Avril 35^{l}. en Mai 35^{l}. en Juin 36^{l}.
en Juillet 35^{l}. en Août 34^{l}. en Septembre 32^{l}. en Octobre 32^{l}. & en Novembre, 27^{l}. 10^{ſ}.
Le ſetier de *méteil* ſe vendit dans les deux premiers mois 34^{l}. en Mars 30^{l}. en Avril 28^{l}. en Mai 27^{l}. & en Novembre, 23^{l}.

Le ſetier de *ſeigle* en Janvier, 24l. 10ſ. en Février 25l. en Mars 20l. en Avril 20l. en Mai 20l. en Juin 22l. en Juillet 20l. en Août 18l. en Septembre 22l. en Octobre 16l. en Novembre 19l.

Le ſetier d'*orge* en Janvier 19l. 10ſ. en Février 20l. 10ſ. en Mars 17l. en Avril 18l. & en Novembre, 14l. 10ſ.

Le ſetier d'*avoine* en Janvier 22l. en Février 21l. en Mars 24l. en Avril 20l. 10ſ. & en Novembre, 18l. 10ſ.

Le ſetier de *lentilles* en Janvier & Février 58l. en Mars & Avril 48 & 49l. & en Novembre, 56l.

Le ſetier de *haricots* en Janvier 48l. en Février 38l. en Mars 28l. en Avril 36l. & en Novembre, 36l.

Le ſetier de *féves* de marais en Janvier 36l. en Février 36l. en Mars 28l. en Avril 36l. & en Novembre, 36l.

Le ſetier de *pois* verds en Janvier 48l. en Février 50l. en Mars 50l. en Avril 36l. & en Novembre, 40l.

Le ſetier de *pois* blancs en Janvier 42l. en Février 40l. en Mars 36l. en Avril 36l.

Le ſetier de *pois* gris en Janv. 15l. 5ſ. en Fév. 17l. en Mars, 15l. 10ſ.

Le ſetier de *féverolles* en Janv. 15l. 10ſ. en Fév. 16l. en Mars, 15l. 10ſ.

Le ſetier de *veſce* en Janvier 16l. en Février 14l. en Mars 14l. 10ſ. & en Novembre, 18l. 5ſ.

Le ſetier de *ſarraſin* en Janvier 14l. en Février 12l. en Mars, 10l.

Le ſetier de *millet* en Janvier 22l. en Avril 24l. en Mai, 20l.

Le ſetier de *navette* en Janvier 42l. en Février 39l. en Mars, 40l.

Le ſetier de *ſénevé* en Janvier 36l. de *lin* 36l. de *chenevis* 15l. de *luzerne*, 41l.

Le cent de *foin* en Mars, 36l.

Le cent de *paille* en Janvier, 27l.

Le ſac de *charbon*, 4l. 11ſ. & 4l. 15ſ.

Le cent de *cotrets*, 11l. 13ſ. 4d.

La voie de *bois* neuf, 17l. 4ſ. 1d.

La voie de *bois* flotté, 15l. 15ſ. 9d.

La voie de *bois* de compte, 18l. 6ſ. 1d.

Le millier d'*œufs* 40l. en Janvier, 35l. en Février, 33l. en Mars, 28l. en Avril, 32l. en Mai, & en Novembre 33l.

La liv. de *chandelle*, 12 à 13ſ.

Le cent de liv. de *beurre*, depuis 37l. 10ſ. juſqu'à 80l.

La liv. de *porc* frais, 7ſ. 6d.

1742.

Prix de Paris.

En Août 1742, un *bœuf* peſant 800 liv. ſe vendoit à Poiſſy, 240l.

En Août, le ſetier du plus beau *blé* valoit à Paris 22l. 10ſ. & en Décembre, 14l. 10ſ.

LE

LE prix du ſetier du meilleur blé vendu à Paris aux premiers termes des quatre ſaiſons de l'année, depuis 1732 juſques & compris 1742, a été marqué ci-devant à la page 32 de cet Ouvrage dans la partie intitulée : *Rapport entre l'argent & les denrées.*

Voici le prix du ſetier de la meilleure avoine vendue dans Paris aux mêmes termes de ces onze années, dont le prix moyen monte à $14^{l}. 13^{s}. 0^{d}. \frac{2}{11}$.

1732.	22	l.	
	20		
	16		
	12		
1733.	12		
	11		
	11	10	s.
	11	10	
1734.	10	10	
	11		
	11	10	
	10	5	
1735.	10		
	10	15	
	11	10	
	12		
1736.	10	15	
	11	10	
	12	5	
	11	15	
1737.	10	10	
	11		
	11	10	
	12	10	
1738.	12	l.	
	12	15	s.
	12	10	
	14		
1739.	15		
	15		
	15		
	18		
1740.	20	10	
	21	10	
	20	10	
	21		
1741.	22		
	18	10	
	24		
	21		
1742.	15	10	
	16		
	18	5	
	16	10	

Total... $644^{l}. 15^{s}.$
qui diviſé par 44, donne
pour le prix moyen $14^{l}.$
$13^{s}. 0^{d}. \frac{2}{11}$.

Afin de fixer encore mieux les idées, en ne changeant ni de lieu, ni de meſure, ni de nature de denrées, je vais donner les prix du ſetier du meilleur froment & de la meilleure avoine vendus à Roſoy en Brie, depuis 1596 juſqu'à préſent ; ils m'ont été délivrés par une perſonne très-labo-

rieuſe, très-exacte, & revêtue du caractere d'Officier public, dans la forme qui leur donneroit foi en Juſtice, s'il étoit queſtion de juger un Procès pour des arrérages d'une rente en grains. Les Regiſtres de Meſſieurs du Chapitre de Notte-Dame de Paris qui ſont Seigneurs de cet endroit, en confirment encore la vérité. Mais il faut avant tout, expoſer la meſure de cet endroit.

Le boiſſeau de Roſoy qui eſt un vrai cylindre, ayant douze pouces dix lignes de diametre, & ſix pouces neuf lignes de haut, contiendroit onze millions neuf cents ſoixante & neuf mille neuf cents ſoixante & quatorze meſures, dont huit ſeroient la ligne cube, ou huit cents ſoixante & cinq pouces cubes & $\frac{11814}{11814}$.

Il y a huit de ces boiſſeaux au ſetier de Roſoy, qui ſeroit donc compoſé de ſix mille neuf cents vingt-ſept pouces cubes & $\frac{944}{11814}$.

Si l'on diviſe les ſix mille neuf cents vingt-ſept pouces cubes par trente-deux pouces cubes de blé qui péſent à peu près une livre de ſeize onces, le ſetier de blé de Roſoy péſeroit deux cents ſeize livres.

On l'eſtime dans le Pays du poids de deux cents livres.

Pour en ramener le prix à celui de Paris, j'ai ſuivi l'eſtimation du lieu même où l'on compte, comme on vient de le dire, le ſetier ſur le pied de deux cents livres peſant; & comme en ajoutant le cinquiéme de deux cents livres qui eſt quarante, on formeroit les deux cents quarante livres qui répondent, communément parlant, au poids de notre ſetier de Paris, j'ai augmenté d'un cinquiéme le prix du ſetier de blé vendu à Roſoy.

La Mare, *dans le Traité de la Police, tom. 2. p.* 122, avance que dix boiſſeaux de Roſoy ſont le ſetier de Paris. Ils ſeroient un peu davantage; & ſelon lui, il faudroit ajouter le quart de huit boiſſeaux, repréſentant le ſetier de Roſoy pour égaler celui de Paris. On tiendra un milieu, en n'ajoutant que le cinquiéme.

A l'égard de l'avoine, l'idée du Pays eſt, que les ſeize boiſſeaux de Roſoy (ſans doute à cauſe du comble) égalent

notre ſetier d'avoine. C'eſt ſur cela que j'ai multiplié par ſeize le prix du boiſſeau d'avoine de Roſoy, afin qu'on en puiſſe plus facilement comparer le prix avec celui du ſetier de Paris.

On ſe ſert à Roſoy pour meſurer le blé du même boiſſeau que pour l'avoine, avec cette différence que le blé ſe vend meſure raſe, & l'avoine meſure comble.

Or le comble du boiſſeau de Roſoy qui a douze pouces dix lignes de diametre, ſur ſix pouces ſix lignes de haut, peut faire à peu près un cinquiéme du boiſſeau ras, tandis que le comble d'un pied cube contenant trois boiſſeaux de Paris, ne feroit guères qu'un neuviéme de cette meſure raſe, comme on l'a établi dans la premiere partie, p. 48, parce que le boiſſeau de Roſoy a en largeur dix lignes de plus, & en profondeur cinq pouces trois lignes de moins qu'un pied cube.

Nous avons dit que les huit boiſſeaux de blé à Roſoy augmentés d'un cinquiéme en ſus, ou portés à neuf boiſſeaux trois cinquiémes, égalent douze boiſſeaux de blé, ou le ſetier de Paris.

Et nous comptons que ſeize boiſſeaux combles de Roſoy pour l'avoine, égalent vingt-quatre boiſſeaux ras, ou le ſetier d'avoine de Paris.

En effet, ajoutant un cinquiéme en ſus, à cauſe du comble, aux ſeize boiſſeaux de Roſoy, il vient dix-neuf boiſſeaux un cinquiéme ras, qui égaleroient vingt-quatre boiſſeaux ras de Paris. Si l'on prend la moitié des dix-neuf boiſſeaux un cinquiéme, il réſulte encore que neuf boiſſeaux trois cinquiémes ras de Roſoy répondent à douze boiſſeaux de Paris, pareillement meſurés.

On m'a mandé de Roſoy que le boiſſeau d'avoine péſe ordinairement dix-huit livres & demie. Sur ce pied les ſeize boiſſeaux d'avoine de Roſoy égaux à vingt-quatre boiſſeaux ou au ſetier d'avoine de Paris, péſeroient deux cents quatre-vingt ſeize livres poids de marc.

Admettant que nos douze boiſſeaux de blé péſent communément autour de deux cents quarante livres, nos mêmes

douze boiſſeaux d'avoine péſeroient environ cent quarante-huit livres, & le boiſſeau de Paris péſeroit en bon blé vingt livres, en avoine douze livres & un tiers.

Pour m'en aſſurer davantage, le 17 Décembre 1745, j'ai peſé aux Auguſtins un boiſſeau de très-bon blé, meſure de Paris, deſtiné pour le pain du Couvent, il peſoit dix-neuf livres trois onces; je fis emplir ſur le champ le même boiſſeau de bonne avoine qui nous eſt fournie par une Fermiere du côté de Beaumont, il peſoit ras dix livres & demie, & comble douze livres deux onces. A ce compte notre boiſſeau, meſure de Paris, péſeroit d'ordinaire en bon blé vingt livres, & en avoine dix livres & demie, enſorte que l'avoine ne feroit guères plus de la moitié du poids du blé en pareille meſure.

J'appris en même temps du P. Procureur qui me le confirma par ſes Regiſtres, que cette année le ſetier de bon blé peſoit tantôt deux cents trente-trois, tantôt deux cents trente-ſix & deux cents trente-neuf, le plus ſouvent deux cents quarante, & quelquefois même deux cents quarante-une & deux cents quarante-trois livres, & que ſa maiſon payoit vingt ſols pour la mouture du ſetier au Meûnier qui devoit rendre en farine, en gruaux ou ſon, à quatre livres près par ſetier, le même poids du blé qu'on lui livroit. Mais peut-être l'avoine dont on tient que le boiſſeau de Roſoy péſe dix-huit livres & demie, eſt-elle ſupérieure en bonté à celle que je préſentai dans la balance, ou peut-être le poids en eſt-il déterminé dans le temps que les grains ont leur plus grand poids.

Lorſqu'il ne s'eſt point vendu d'avoine, j'ai donné le prix du marché le plus prochain, dont la date eſt placée vis-à-vis.

En comparant avec les prix de Paris, ce que le ſetier du meilleur blé & de la meilleure avoine s'eſt vendu à Roſoy, depuis 1732 juſques & compris 1742, on trouvera que pendant ce temps le prix moyen du ſetier de Roſoy ramené à notre meſure de Paris, montoit pour le blé à dix-huit livres huit ſols, & pour l'avoine, à onze livres treize ſols un denier un onziéme.

Comme je n'ai pu avoir les prix de Janvier & d'Avril 1596, j'ai rapporté ceux de Juin & de Septembre, pour former les quatre termes de la même année.

Il eſt encore à obſerver que le marché ceſſa depuis le Samedi 29 Septembre 1629 juſqu'au 24 Novembre ſuivant, à cauſe de la peſte, ainſi qu'au 19 Septembre 1637 juſqu'au 12 Décembre ſuivant pour la même cauſe.

En 1642, les prix de Janvier & d'Avril ne s'étant point trouvés, on les a remplacés par ceux de Mai & de Juin.

On conçoit aiſément que le plus haut prix où les grains ont pu monter dans les années de cherté, ne ſe rencontre pas toujours préciſément au premier jour de marché de l'un des quatre termes.

Par exemple, dans l'année 1740 le ſetier du meilleur blé, réduit à la meſure de Paris, ſe vendit à Roſoy le 10 & le 17 Décembre, cinquante-ſept livres douze ſols. On ne l'offre dans la Table au premier Octobre de la même année, que pour quarante-trois livres quatre ſols. Mais comme le plus bas prix de chaque année ne tombe pas auſſi toujours aux premiers marchés des quatre termes, cela fait une eſpèce de compenſation.

Années.	Jours des marchés & mois.	*Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie.* Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	*Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy.* Meſure de Paris.
1596.	23 Juin.	16l. 16ſ.	20l. 3ſ. 2d. 2/3.	9l. 12ſ.
	6 Juillet.	20	24	9 12
	7 Septemb.	10	12	4 16
	5 Octobre.	12	14 8	5
1597.	3 Janvier.	11	13 4	5 8
	5 Avril.	15	18	4
	5 Juillet.	14	16 16	8
	4 Octobre.	13 4	15 16 9 2/3	4
1598.	3 Janvier.	13	15 12	4 8
	3 Avril.	12 16	15 7 2 2/3	4
	4 Juillet.	12	14 8	6 8
	3 Octobre.	8 8	10 1 7 1/3	5
1599.	2 Janvier.	6 12	7 18 4 1/3	4 8
	3 Avril.	6	7 4	4
	3 Juillet.	5 12	6 14 4 4/5	4 8
	2 Octobre.	6 8	7 13 7 1/5	3 12
1600.	7 Janvier.	6	7 4	3 4
	2 Avril.	5 12	6 14 4 4/5	3 12
	1 Juillet.	6 4	7 8 9 1/5	4 8
	7 Octobre.	6	7 4	5 12
1601.	6 Janvier.	5	6	5 4
	7 Avril.	6	7 4	6
	7 Juillet.	5 16	6 19 7 1/5	6
	6 Octobre.	6 4	7 8 9 1/5	3 4
1602.	6 Janvier.	5	6	3 4
	6 Avril.	5	6	3 4
	6 Juillet.	5	6	3 12
	5 Octobre.	6 8	7 13 7 1/5	2 16
1603.	4 Janvier.	6 8	7 13 7 1/5	3 4
	6 Avril.	6 16	8 3 2 2/5	3 12
	5 Juillet.	8	9 12	8 8
	4 Octobre.	8 12	10 6 4 4/5	6 8
1604.	3 Janvier.	7 4	8 12 9 1/5	7 4
	3 Avril.	6 12	7 18 4 4/5	6 16
	3 Juillet.	5 8	6 9 7 1/5	5 12
	2 Octobre.	6 4	7 8 9 1/5	5
1605.	8 Janvier.	5 16	6 19 2 2/5	4 8
	2 Avril.	5	6	4
	2 Juillet.	4 16	5 15 2 2/5	4 5 4d.
	1 Octobre.	6 4	7 8 9 1/5	2 18 8

Années.	Jours des marchés & mois.	*Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie.* Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	*Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy.* Meſure de Paris.
1606.	7 Janvier.	6 l.	7 l. 4 ſ.	3 l. 4 ſ.
	1 Avril.	5 8 ſ.	6 9 7 d. 1/5	3 4
	1 Juillet.	6 8	7 13 7 1/5	3 4
	7 Octobre.	6 16	8 3 2 2/5	3 14 8 d.
1607	6 Janvier.	6	7 4	2 16
	14 Avril.	6 8	7 13 7 1/5	2 16
	7 Juillet.	6 8	7 13 7 1/5	3 4
	6 Octobre.	6	7 4	3 4
1608.	5 Janvier.	5 12	6 14 4 4/5	3 4
	5 Avril.	9 12	11 10 4 4/5	4 5 4
	5 Juillet.	11	13 4	4
	4 Octobre.	12 4	14 12 9 1/5	4
1609.	3 Janvier.	10 16	12 19 2 3/5	4
	4 Avril.	9	10 16	4 4
	4 Juillet.	6 16	8 3 2 2/5	4 5 4
	3 Octobre.	7	8 8	4 5 4
1610.	2 Janvier.	6 16	8 3 2 2/5	3 16
	3 Avril.	6	7 4	4
	3 Juillet.	6	7 4	5
	2 Octobre.	6 8	7 13 7 1/5	4 16
1611.	8 Janvier.	5 16	6 19 2 3/5	5 4
	2 Avril.	5 12	6 14 4 4/5	5 4
	2 Juillet.	6 16	8 3 2 2/5	6 16
	1 Octobre.	7 4	8 12 9 1/5	5
1612.	7 Janvier.	6 4	7 8 9 3/5	5 6 8
	7 Avril.	6 4	7 8 9 3/5	4 12
	7 Juillet.	6 12	7 18 4 4/5	5 12
	6 Octobre.	6 16	8 3 2 2/5	5 4
1613.	5 Janvier.	6	7 4	5 1 4
	6 Avril.	5 4	6 4 9 3/5	5 4
	6 Juillet.	6 4	7 8 9 3/5	6 2 8
	5 Octobre.	5 16	6 19 2 3/5	4
1614.	4 Janvier.	6 8	7 13 7 1/5	5
	5 Avril.	6 12	7 18 4 4/5	4 16
	5 Juillet.	6 16	8 3 2 2/5	4 8
	4 Octobre.	6 4	7 8 9 3/5	3 16
1615.	3 Janvier.	5 8	6 9 7 1/5	3 12
	4 Avril.	5 4	6 4 9 3/5	4
	4 Juillet.	5 16	6 19 2 3/5	5 12
	3 Octobre.	6 4	7 8 9 3/5	5 16

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie. Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy. Meſure de Paris.
1616.	2 Janvier.	6l. 4s.	7l. 8s. 9d. ½	6l. 16s.
	2 Avril.	5 16	6 19 2 ½	6 8
	2 Juillet.	5	6	4 4
	1 Octobre.	6 12	7 18 4 ⅘	3 4
1617.	7 Janvier.	5 16	6 19 2 ½	3 4
	1 Avril.	6	7 4	3 4
	1 Juillet.	7	8 8	4
	7 Octobre.	7 4	8 12 9 ⅗	3 12
1618.	6 Janvier.	10	12	4 16
	7 Avril.	9 12	11 10 4 ⅘	5 4
	7 Juillet.	10 12	12 14 4 ⅘	5 12
	6 Octobre.	9 12	11 10 4 ⅘	4 16
1619.	5 Janvier.	8 8	10 1 7 ⅗	4 16
	6 Avril.	8 16	10 11 2 ½	5 4
	6 Juillet.	7	8 8	5 6 8d.
	5 Octobre.	5 8	6 9 7 ⅗	4 8
1620.	4 Janvier.	5 4	6 4 9 ½	4 16
	4 Avril.	5	6	4 16
	4 Juillet.	5 4	6 4 9 ½	4 16
	3 Octobre.	6 4	7 8 9 ½	3 12
1621.	2 Janvier.	6	7 4	4
	3 Avril.	6	7 4	3 16
	3 Juillet.	6 12	7 18 4 ⅘	4 16
	2 Octobre.	10	12	5 6 8
1622.	8 Janvier.	9	10 16	5 4
	2 Avril.	9 4	11 0 9 ½	5 12
	2 Juillet.	10	12	6 8
	1 Octobre.	9 8	11 5 7 ⅗	4 16
1623.	7 Janvier.	9 8	11 5 7 ⅗	4 16
	1 Avril.	9 8	11 5 7 ⅗	5 12
	1 Juillet.	8 16	10 11 2 ½	5 4
	7 Octobre.	9 8	11 5 7 ⅗	5 4
1624.	6 Janvier.	7 12	9 2 4 ⅘	4 16
	6 Avril.	6 12	7 18 4 ⅘	4 16
	6 Juillet.	6 12	7 18 4 ⅘	4 8
	5 Octobre.	7 12	9 2 4 ⅘	4 8
1625.	4 Janvier.	6 12	7 18 4 ⅘	4 16
	5 Avril.	7 8	8 17 7 ⅗	5
	5 Juillet.	7 12	9 2 4 ⅘	6 8
	4 Octobre.	10	12	6 8

1626.

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. Mesure de Rosoy.	Mesure de Paris.	Prix du setier de la meilleure avoine vendue à Rosoy. Mesure de Paris.
		l. s.	l. s. d.	l. s.
1626.	3 Janvier.	11 16	14 3 2	6 8
	4 Avril.	14 4	17 0 9	9 12
	4 Juillet.	18 8	22 1 7	12 8
	3 Octobre.	11 12	13 18 4	5 4
1627.	2 Janvier.	11 4	13 8 9	6 8
	3 Avril.	12	14 8	7 12
	3 Juillet.	11 8	13 13 7	6 16
	2 Octobre.	9 12	11 10 4	5 12
1628.	8 Janvier.	8 8	10 1 7	6 16
	1 Avril.	8 8	10 1 7	6
	1 Juillet.	8 12	10 6 4	5 12
	7 Octobre.	7 12	9 2 4	4
1629.	6 Janvier.	7	8 8	4 16
	7 Avril.	7 8	8 17 7	5
	6 Juillet.	7 12	9 2 4	4 16
	29 Septemb.	8	9 12	4
1630.	5 Janvier.	7	8 8	4
	6 Avril.	7 8	8 17 7	4 8
	10 Août.	9 16	11 15 2	7 4
	5 Octobre.	11 8	13 13 7	8 8
1631.	4 Janvier.	17	20 8	9 12
	5 Avril.	16 12	19 18 4	8 16
	5 Juillet.	15 16	18 19 2	9 4
	4 Octobre.	15	18	8 16
1632.	3 Janvier.	12 16	15 7 2	8 8
	3 Avril.	11 8	13 13 7	8 8
	3 Juillet.	15	18	11 4
	2 Octobre.	12	14 8	4 16
1633.	8 Janvier.	9 12	11 10 4	5 4
	2 Avril.	9 10	11 8	5 12
	2 Juillet.	9 6	11 3 2	6
	1 Octobre.	8	9 12	6 8
1634.	7 Janvier.	7 10	9	6 8
	1 Avril.	7 12	9 2 4	8 8
	1 Juillet.	7 8	8 17 7	8 16
	7 Octobre.	8 6	9 19 2	7 8
1635.	6 Janvier.	7	8 8	7 12
	7 Avril.	7 10	9	8 8
	7 Juillet.	8	9 12	7 12
	6 Octobre.	10 12	12 14 4	7 12

VARIATIONS

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. Mesure de Rosoy.		Mesure de Paris.				Prix du setier de la meilleure avoine vendue à Rosoy. Mesure de Paris.		
1636.	5 Janvier.	9 l.		10 l.	16 s.			8 l		
	5 Avril.	9	10 s.	11	8			8	8 s.	
	5 Juillet.	9	16	11	15	2 d.	5/12	11	12	
	4 Octobre.	10	12	12	14	4	1/3	8	4	
1637.	3 Janvier.	9		10	16			8	8	
	4 Avril.	8	16	10	11	2	1/3	10		
	4 Juillet.	8	12	10	6	4	1/3	9	4	
	19 Septemb.	10	12	12	14	4	1/3			
1638.	2 Janvier.	8	8	10	1	7	1/2	11	4	
	3 Avril.	8	16	10	11	2	1/3	8	16	
	3 Juillet.	8	16	10	11	2	1/3	8		
	2 Octobre.	9		10	16			5	12	
1639.	8 Janvier.	7	16	9	7	2	1/3	5	4	
	2 Avril.	7	16	9	7	2	1/3	5	16	
	2 Juillet.	7	12	9	2	4	1/3	5	4	
	1 Octobre.	8		9	12			4	16	
1640.	7 Janvier.	7	4	8	12	9	1/2	4	16	
	7 Avril.	7	8	8	17	7	1/2	4	16	
	7 Juillet.	7	8	8	17	7	1/2	5	4	
	6 Octobre.	9	8	11	5	7	1/2	6	8	
1641.	5 Janvier.	10		12				7	12	
	6 Avril.	10		12				8	8	
	6 Juillet.	9	16	11	15	2	1/3	8	16	
	27 Septemb.	10	8.	12	1	7	1/2	8		
1642.	3 Mai.	9	8	11	5	7	1/2	8	16	
	7 Juin.	9		10	16			9	4	
	5 Juillet.	10		12				9	4	
	4 Octobre.	12		14	8			6	16	
1643.	3 Janvier.	11	4	13	8	9	1/2	7	12	
	4 Avril.	15	8	18	9	7	1/2	8	16	
	4 Juillet.	15		18				9	12	
	3 Octobre.	17		20	8			9	12	
1644.	2 Janvier.	15		18				11	4	(9 Janv.)
	2 Avril.	16		19	4			12		(14 Mai.)
	2 Juillet.	15	10	18	12			12		
	1 Octobre.	12		14	8			10	8	
1645.	7 Janvier.	11		13	4			9	12	
	1 Avril.	9	12	11	10	4	1/3	9	12	
	1 Juillet.	8	16	10	11	2	1/3	9	12	
	7 Octobre.	8		9	12			6	16	

Digitized by Google

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie. Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy. Meſure de Paris.	
1646.	6 Janvier.	7l.	8l. 8ſ.	6l. 8ſ.	
	7 Avril.	7 4ſ.	8 12 9d. 1/2 1/4	7 4	
	7 Juillet.	6 16	8 3 2 1/2 1/4	7 4	
	5 Octobre.	10 4	12 4 9 1/4 4/5	8 16	
1647.	5 Janvier.	9 12	11 10 4	8 16	
	6 Avril.	10	12	9 12	
	6 Juillet.	10	12	9 12	
	5 Octobre.	11	13 4	6	
1648.	4 Janvier.	13	15 12	6 8	
	4 Avril.	13 12	16 6 4 4/5	6 8	
	4 Juillet.	13	15 12	6 8	
	3 Octobre.	11	13 4	7 4	
1649.	2 Janvier.	9 10	11 8	7 4	
	3 Avril.	14 10	17 8	8	
	3 Juillet.	14	16 16	7 4	
	2 Octobre.	25	30	8	
1650.	8 Janvier.	23	27 12	8 16	
	2 Avril.	23 8	28 1 7 1/5	8	(25 Juin.)
	2 Juillet.	25	30	8 16	
	1 Octobre.	17	20 8	8	
1651.	7 Janvier.	17 10	21	10 8	
	1 Avril.	20	24	11 4	
	1 Juillet.	22	26 8	15 4	
	7 Octobre.	26	31 4	11 4	
1652.	6 Janvier.	23	27 12	11 4	
	6 Avril.	24	28 16	11 4	
	6 Juillet.	20	24	12	
	5 Octobre.	16	19 4	6 8	
1653.	4 Janvier.	15	18	12	
	5 Avril.	11	13 4	12	
	5 Juillet.	9	10 16	10 8	
	4 Octobre.	9 10	11 8	7 4	
1654.	3 Janvier.	11 10	13 16	10 8	
	4 Avril.	12	14 8	11 4	
	4 Juillet.	9	10 16	9 12	
	3 Octobre.	9 10	11 8	7 4	
1655.	2 Janvier.	9	10 16	8 16	
	3 Avril.	9	10 16	10	
	3 Juillet.	9	10 16	8 16	
	2 Octobre.	9 10	11 8	6 8	

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. — Mesure de Rosoy.	Mesure de Paris.	Prix du setier de la meilleure avoine vendue à Rosoy. — Mesure de Paris.
1656.	1 Janvier.	8l. 15l.	10l. 10s.	8l.
	1 Avril.	9	10 16	8 16s.
	1 Juillet.	9	10 16	8
	7 Octobre.	9	10 16	9 12
1657.	6 Janvier.	8 5	9 18	12
	7 Avril.	8 5	9 18	9 12
	7 Juillet.	8 15	10 10	9 12
	6 Octobre.	8 15	10 10	9 12
1658.	5 Janvier.	7 15	9 6	8
	6 Avril.	9	10 16	8 16
	6 Juillet.	12	14 8	8
	5 Octobre.	14 10	17 8	8
1659.	4 Janvier.	13 10	16 4	7 4
	5 Avril.	13 10	16 4	8 8
	5 Juillet.	12 10	15	9 12
	4 Octobre.	11 5	13 10	8
1660.	3 Janvier.	12 10	15	9 12
	3 Avril.	11 10	13 16	9 12
	3 Juillet.	13	15 12	10 8
	2 Octobre.	21	25 4	11 4
1661.	8 Janvier.	22	26 8	10 8
	2 Avril.	20 10	24 12	13 12
	2 Juillet.	20	24	14 8
	4 Octobre.	26	31 4	16
1662.	7 Janvier.	24 10	29 8	16
	1 Avril.	29 10	35 8	19 4
	1 Juillet.	34	40 16	17 12
	1 Octobre.	23 10	28 4	12
1663.	6 Janvier.	18	21 12	12
	7 Avril.	16	19 4	12
	7 Juillet.	14 15	17 14	12 16
	6 Octobre.	20	24	7 4
1664.	5 Janvier.	16	19 4	7 4
	7 Avril.	16	19 4	6 8
	5 Juillet.	15	18	6 16
	4 Octobre.	10	12	6 8
1665.	3 Janvier.	9 5	11 2	6 8
	4 Avril.	11 10	13 16	7 12
	4 Juillet.	12	14 8	10 8
	3 Octobre.	13 5	15 18	8

Années.	Jours des marchés & mois.	*Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie.* — Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	*Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue a Roſoy.* — Meſure de Paris.	
1666.	2 Janvier.	12l. 10s.	15l.	8l. 8s.	
	3 Avril.	11 10	13 16s.	9 12	
	3 Juillet.	9 15	11 14	8 16	
	2 Octobre.	9	10 16	7 4	
1667.	8 Janvier.	7 15	9 6	6 8	
	2 Avril.	7	8 8	6	
	2 Juillet.	7 10	9	7 4	
	1 Octobre.	7 15	9 6	8	
1668.	7 Janvier.	6	7 4	7 4	
	7 Avril.	6	7 4	6 8	
	30 Juin.	7 5	8 14	5 12	(17 Août.)
	6 Octobre.	7 10	8 14	5 12	(17 Nov.)
1669.	5 Janvier.	6 10	7 16		
	6 Avril.	6 10	7 16		
	6 Juillet.	7 8	8 17	7d. 1/7	
	5 Octobre.	6 15.	8 2	5 12	(16 Nov.)
1670.	4 Janvier.	6 5	7 10	5 12	
	5 Avril.	6 10	7 16	6	
	5 Juillet.	7 12	9 2	4 4/5	6 8
	4 Octobre.	7 15	9 6		4 16
1671.	3 Janvier.	7	8 8		4 8
	4 Avril.	7 5	8 14		4
	4 Juillet.	8	9 12		4 16
	3 Octobre.	9	10 16		4 8
1672.	2 Janvier.	7 15	9 6		4
	2 Avril.	8 15	10 10		5 4
	2 Juillet.	8 10	10 4		7 4
	1 Octobre.	7 10	9		6
1673.	7 Janvier.	6	7 4		6
	1 Avril.	6 5	7 10		6
	1 Juillet.	6 8	7 13	7 1/7	6 8
	7 Octobre.	8 8	10 1	7 1/7 4/5	5 12
1674.	6 Janvier.	6 12	7 18	4 4/5	6 8
	7 Avril.	8 5	9 18		8 16
	6 Juillet.	8	9 12		9 4
	6 Octobre.	9 10	11 8		8
1675.	5 Janvier.	12	14 8		9 4
	6 Avril.	13 10	16 4		10 8
	6 Juillet.	12 5	14 14		8 16
	5 Octobre.	10	12		6

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie. Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy. Meſure de Paris.
		l. f.	l. f.	l. f.
1676.	4 Janvier.	9	10 16	6 16
	4 Avril.	8 10	10 4	6 16
	4 Juillet.	7 15	9 6	6
	3 Octobre.	8 15	10 10	5 4
1677.	2 Janvier.	8	9 12	6
	3 Avril.	7 15	9 6	6
	3 Juillet.	9	10 16	5 12
	2 Octobre.	14	16 16	7 4
1678.	8 Janvier.	12 15	15 6	8
	14 Mai.	11 10	13 16	8 16
	2 Juillet.	12	14 8	10
	1 Octobre.	12	14 8	8 16
1679.	7 Janvier.	11	13 4	8 16
	1 Avril.	11 15	14 2	10
	1 Juillet.	16	19 4	13 12
	7 Octobre.	16	19 4	11 4
1680.	5 Janvier.	13	15 12	10 8
	6 Avril.	10	12	10 8
	6 Juillet.	9 5	11 2	7 4
	5 Octobre.	10	12	5 12
1681.	4 Janvier.	9 10	11 8	6 8
	5 Avril.	10 5	12 6	8
	5 Juillet.	12 15	15 6	12
	4 Octobre.	12 10	15	8
1682.	3 Janvier.	10	12	8 16
	4 Avril.	9 5	11 2	10
	4 Juillet.	9 10	11 8	11 4
	3 Octobre.	10 10	12 12	7 4
1683.	2 Janvier.	8 15	10 10	6 16
	3 Avril.	9 15	11 14	6 16
	3 Juillet.	9 15	11 14	8
	2 Octobre.	9 10	11 8	6
1684.	8 Janvier.	7 15	9 6	6
	1 Avril.	10 10	12 12	6
	1 Juillet.	13 10	16 4	8 16
	7 Octobre.	16	19 4	7 4
1685.	6 Janvier.	15 10	18 12	7 12
	7 Avril.	14	16 16	9 4
	7 Juillet.	14	16 16	9 12
	6 Octobre.	10	12	6 16

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. Mesure de Rosoy.	Mesure de Paris.	Prix du setier de la meilleure avoine vendue à Rosoy. Mesure de Paris.
1686.	5 Janvier.	8l. 10s.	10l. 4s.	7l. 12s.
	6 Avril.	7	8 8	5 12
	6 Juillet.	8 5	9 18	6
	5 Octobre.	10	12	6 16
1687.	4 Janvier.	9 10	11 8	6
	5 Avril.	10	12	6 8
	5 Juillet.	9	10 16	6 16
	4 Octobre.	7	8 8	6 16
1688.	3 Janvier.	5 10	6 12	6 8
	3 Avril.	5 15	6 18	7 4
	3 Juillet.	5 12 6d.	6 15	6 16
	2 Octobre.	6 10	7 16	5 12
1689.	8 Janvier.	5 7 6	6 9	6 8
	2 Avril.	5	6	6
	2 Juillet.	7 10	9	8 8
	1 Octobre.	8 10	10 4	6
1690.	7 Janvier.	7 15	9 6	6
	1 Avril.	8 10	10 4	6 16
	1 Juillet.	8	9 12	7 4
	7 Octobre.	6 15	8 2	6 16
1691.	6 Janvier.	6 15	8 2	7 4
	7 Avril.	7 5	8 14	7 12
	7 Juillet.	8 15	10 10	8
	6 Octobre.	10	12	8
1692.	5 Janvier.	9 10	11 8	8 8
	5 Avril.	9 10	11 8	11 4
	5 Juillet.	11 5	13 10	12 16
	4 Octobre.	12	14 8	9 12
1693.	3 Janvier.	15	18	12 8
	4 Avril.	17	20 8	12 16
	4 Juillet.	17	20 8	14 8
	3 Octobre.	36	43 4	25 12
1694.	2 Janvier.	31	37 4	24 16
	3 Avril.	33	39 12	27 4
	3 Juillet.	46	55 4	24 16
	2 Octobre.	21	25 4	12
1695.	8 Janvier.	15 10	18 12	12
	2 Avril.	11	13 4	11 12
	2 Juillet.	7 15	9 6	7 12
	1 Octobre.	13 10	16 4	6 8

Années.	Jours des marchés & mois.	*Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie.* — Meſure de Roſoy.	*Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie.* — Meſure de Paris.	*Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy.* — Meſure de Paris.
1696.	7 Janvier.	13 l.	15 l. 12 s.	6 l. 8 s.
	7 Avril.	12 15 s.	15 6	6 16
	7 Juillet.	10 10	12 12	6
	6 Octobre.	13	15 12	5 12
1697.	5 Janvier.	12 10	15	5 12
	6 Avril.	12 10	15	7 4
	6 Juillet.	15	18	6 16
	5 Octobre.	17 10	21	5 12
1698.	4 Janvier.	20	24	9 4
	5 Avril.	17	20 8	8
	5 Juillet.	17	20 8	8 16
	4 Octobre.	18	21 12	8 16
1699.	3 Janvier.	23	27 12	11 12
	4 Avril.	22	26 8	12 16
	4 Juillet.	22 10	27	13 12
	3 Octobre.	22	26 8	12
1700.	2 Janvier.	22	26 8	12
	3 Avril.	20	24	12
	3 Juillet.	18	21 12	10 8
	2 Octobre.	19	22 16	10 8
1701.	8 Janvier.	12 10	15	8 16
	2 Avril.	12 5	14 14	8 16
	2 Juillet.	14	16 16	11 4
	1 Octobre.	14	16 16	7 4
1702.	7 Janvier.	11	13 4	7 4
	1 Avril.	9 15	11 14	7 4
	1 Juillet.	11	13 4	9 12
	7 Octobre.	10	12	8 16
1703.	5 Janvier.	8 5	9 18	7 12
	7 Avril.	9	10 16	8
	7 Juillet.	12	14 8	8 16
	6 Octobre.	10	12	5 12
1704.	5 Janvier.	9 15	11 14	6
	5 Avril.	9	10 16	6
	5 Juillet.	10 15	12 18	7 4
	4 Octobre.	8 15	10 10	6 16
1705.	3 Janvier.	8 5	9 18	5 12
	4 Avril.	9 5	11 2	6 8
	4 Juillet.	10	12	6 16
	3 Octobre.	7 2 6 d.	8 11	9 12

1706.

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie. Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue a Roſoy. Meſure de Paris.
		6l. 17f. 6d.	8l. 5f.	2l. 4f.
1706.	2 Janvier.	7	8 8	10
	3 Avril.	5 10	6 12	6 16
	3 Juillet.	6 17	8 4 4d. ½	6 16
	2 Octobre.	5 5	6 6	6 8
1707.	8 Janvier.	6 2 6	7 7	6
	2 Avril.	5 10	6 12	4 16
	2 Juillet.	6 5	7 10	6
	5 Octobre.	7 10	6 12	4 16
1708.	7 Février.	6 10	7 16	6
	7 Avril.	8 10	10 4	8 16
	7 Juillet.	13	15 12	6
	6 Octobre.	15	18	8 16
1709.	5 Janvier.	28	33 12	16
	6 Avril.	47 10	57	20 16
	6 Juillet.	58	69 12	13 12
	5 Octobre.	46	55 4	14 8
1710.	4 Janvier.	41	49 4	9 12
	5 Avril.	28	33 12	7 12
	5 Juillet.	20	24	9 4
	4 Octobre.	17	20 8	13 12
1711.	3 Janvier.	12	14 8	16
	4 Avril.	12 15	15 6	16 16
	4 Juillet.	18	21 12	13 4
	3 Octobre.	16	19 4	12 16
1712.	2 Janvier.	15 5	18 6	17 12
	2 Avril.	18 10	22 4	20 8
	2 Juillet.	19 15	23 14	17 12
	1 Octobre.	20 10	24 12	15 4
1713.	7 Janvier.	21 15	26 2	21 12
	1 Avril.	24	28 16	23 4
	1 Juillet.	29	34 16	14 8
	7 Octobre.	27	32 8	20
1714.	6 Janvier.	27 10	33	22 8
	7 Avril.	18	21 12	17 12
	7 Juillet.	24 10	29 8	17 12
	6 Octobre.	13 15	16 10	14
1715.	5 Janvier.	12	14 8	14 8
	6 Avril.	10 17 6	13 1	10 8
	6 Juillet.	11 5	13 10	8
	5 Octobre.			

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. Mesure de Rosoy.			Mesure de Paris.		Prix du setier de la meilleure avoine vendue a Rosoy. Mesure de Paris.	
		liv.	sols.	den.	liv.	sols.	liv.	sols.
1716.	4 Janvier.	9			10	16	7	12
	4 Avril.	9	10		11	8	7	4
	4 Juillet.	11	15		14	2	9	12
	3 Octobre.	11	5		13	10	9	12
1717.	2 Janvier.	9			10	16	8	8
	3 Avril.	7	10		9		6	8
	3 Juillet.	7	17	6	9	9	7	12
	2 Octobre.	8	10		10	4	6	8
1718.	8 Janvier.	7	10		9		6	16
	2 Avril.	7	15		9	6	8	
	2 Juillet.	9	5		11	2	6	16
	1 Octobre.	12			14	8	8	
1719.	7 Janvier.	11	5		13	10	8	
	1 Avril.	10	12	6	12	15	8	
	1 Juillet.	14			16	16	13	12
	7 Octobre.	12			14	8	20	
1720.	5 Janvier.	15			18		28	
	6 Avril.	17	10		21		28	16
	6 Juillet.	16			19	4	20	16
	5 Octobre.	20			24		18	8
1721.	4 Janvier.	13	10		16	4	12	
	5 Avril.	10	10		12	12	10	8
	5 Juillet.	12			14	8	9	12
	4 Octobre.	13			15	12	9	12
1722.	3 Janvier.	11	5		13	10	9	4
	4 Avril.	11			13	4	10	8
	4 Juillet.	13	5		15	18	11	4
	3 Octobre.	18			21	12	9	12
1723.	2 Janvier.	22			26	8	12	16
	3 Avril.	17			20	8	12	
	3 Juillet.	20	10		24	12	16	16
	2 Octobre.	24			28	16	26	8
1724.	8 Janvier.	22	10		27		25	12
	1 Avril.	19	10		23	8	24	16
	1 Juillet.	17	10		21		17	12
	7 Octobre.	23	15		28	10	15	4
1725.	5 Janvier.	21			25	4	12	16
	7 Avril.	17	15		21	6	13	12
	7 Juillet.	26	10		31	16	16	
	6 Octobre.	36			43	4	10	8

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du ſetier du plus beau blé vendu à Roſoy en Brie. Meſure de Roſoy.	Meſure de Paris.	Prix du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy. Meſure de Paris.
1726.	5 Janvier.	26 l.	31 l. 4 f.	11 l. 4 f.
	6 Avril.	21	25 4	11 4
	6 Juillet.	20	24	11 4
	5 Octobre.	21 10	25 16	12 16
1727.	4 Janvier.	16 10	19 16	9 12
	5 Avril.	16 10	19 16	10 16
	5 Juillet.	17	20 8	12
	4 Octobre.	13 10	16 4	8
1728.	3 Janvier.	9 15	11 14	8
	3 Avril.	9 15	11 14	8 16
	3 Juillet.	10 5	12 6	12 16
	2 Octobre.	13	15 12	16
1729.	8 Janvier.	14	16 16	15 4
	2 Avril.	14 10	17 8	16 16
	2 Juillet.	15 10	18 12	16
	1 Octobre.	13	15 12	14 8
1730.	7 Janvier.	12	14 8	10 8
	1 Avril.	11 15	14 2	12 16
	1 Juillet.	13 10	16 4	14 8
	7 Octobre.	15	18	13 12
1731.	5 Janvier.	15	18	12 16
	7 Avril.	16 10	19 16	16
	14 Juillet.	19	22 16	20 16
	6 Octobre.	15	18	24
1732.	5 Janvier.	14	16 16	21 12
	5 Avril.	10 10	12 12	16
	5 Juillet.	10 5	12 6	11 4
	4 Octobre.	10	12	8 16
1733.	3 Janvier.	8 5	9 18	8
	4 Avril.	8 10	10 4	8
	4 Juillet.	9 10	11 8	8
	3 Octobre.	8 5	9 18	7 4
1734.	2 Janvier.	8 15	10 10	7 4
	3 Avril.	9 5	11 2	7 4
	3 Juillet.	9 15	11 14	8
	2 Octobre.	9	10 16	7 4
1735.	8 Janvier.	8 10	10 4	7 4
	2 Avril.	8 15	10 10	7 4
	2 Juillet.	9 5	11 2	7 12
	1 Octobre.	11 5	13 10	7 12

Années.	Jours des marchés & mois.	Prix du setier du plus beau blé vendu à Rosoy en Brie. Mesure de Rosoy.	Mesure de Paris.	Prix du setier de la meilleure avoine vendue à Rosoy. Mesure de Paris.
1736.	7 Janvier.	10l. 10s.	12l. 12s.	8l.
	7 Avril.	11	13 4	8
	7 Juillet.	11	13 4	8 8
	6 Octobre.	11	13 4	8
1737.	5 Janvier.	11 10	13 16	8
	6 Avril.	12	14 8	8
	6 Juillet.	11 5	13 10	8
	5 Octobre.	14 5	17 2	11 4
1738.	4 Janvier.	13 5	15 18	11 4
	5 Avril.	13 15	16 10	10 16
	5 Juillet.	14 10	17 8	10 8
	4 Octobre.	21	25 4	11 4
1739.	3 Janvier.	20	24	13 4
	4 Avril.	18	21 12	14 8
	4 Juillet.	19 10	23 8	16
	3 Octobre.	19	22 16	16 16
1740.	2 Janvier.	17 10	21	17 12
	2 Avril.	18	21 12	21 12
	2 Juillet.	20 10	24 12	17 12
	1 Octobre.	36	43 4	14 8
1741.	7 Janvier.	44	52 16	17 12
	1 Avril.	27	32 8	15 4
	1 Juillet.	30	36	20
	7 Octobre.	26	31 4	15 4
1742.	5 Janvier.	22 10	27	14 8
	7 Avril.	17	20 8	14
	7 Juillet.	15 17	19 0 4d. 4/7	12 16
	6 Octobre.	15	18	12 16
1743.	5 Janvier.	10 12 6d.	12 15	11 12
	6 Avril.	9 10	11 8	11 4
	6 Juillet.	9	10 16	12
	5 Octobre.	10	12	11 12
1744.	4 Janvier.	9 15	11 14	12
	4 Avril.	8 12 6	10 7	11 12
	4 Juillet.	9	10 16	14 8
	3 Octobre.	9 10	11 8	12
1745.	2 Janvier.	8	9 12	10
	3 Avril.	8	9 12	11 4
	3 Juillet.	9 5	11 2	11 4
	2 Octobre.	12 10	15	8

Digitized by Google

Nous venons d'offrir dans chaque page de dix en dix ans, à compter depuis & compris 1596 juſques & compris 1745, les prix que le ſetier du meilleur froment & de la meilleure avoine s'eſt vendu dans la Ville de Roſoy en Brie, aux quatre termes de chaque année, ſoit à la meſure de Roſoy, ſoit à celle de Paris. Nous allons à préſent donner le prix commun du ſetier de ces mêmes grains, meſure de Paris, de dix en dix années. Il eſt formé du montant de tous les prix rapportés dans la colonne qui repréſente la meſure de Paris, diviſé par le nombre de termes de chaque page. On a corrigé dans ces réſultats deux ou trois petites fautes marquées à l'Errata.

Années.	*Prix commun du ſetier du meilleur blé vendu à Roſoy.* Meſure de Paris.				*Prix commun du ſetier de la meilleure avoine vendue à Roſoy.* Meſure de Paris.			
1596 — 1605	9 l.	16 ſ.	9 d.	3/4	4 l.	19 ſ.	2 d.	3/4
1606 — 1615	8	1	9	3/4	4	7	8	1/4
1616 — 1625	9	2	3	1/4	4	17	2	1/4
1626 — 1635	12	8	9	1/4	6	19	9	1/4
1636 — 1645	12	5	1	1/4	8	5	8	1/4
1646 — 1655	16	19	2	1/4	8	18	4	1/4
1656 — 1665	17	16	1	1/4	10	2	2	1/4
1666 — 1675	9	15	4	1/4	6	12	9	1/4
1676 — 1685	13	4	9		8	1	4	1/4
1686 — 1695	14	13	3		9	18		
1696 — 1705	16	12	3	1/4	8	6	4	1/4
1706 — 1715	22	1	5	1/4	12	14	2	1/4
1716 — 1725	17	18	7	1/4	13	2		
1726 — 1735	15	13	11	1/4	11	13	9	1/4
1736 — 1745	19	0	9	1/4	12	10	9	1/4

La ſeule inſpection des réſultats ci-deſſus, qui nous montrent le prix commun des grains dans des intervalles égaux, juſtifie ce que nous avons avancé, en établiſſant page 45, que les choſes néceſſaires à la vie enchériſſent plus en certaines circonſtances que celles dont on peut ſe paſſer, & page 69 que le calme dont nous jouiſſons dans l'intérieur

du Royaume depuis cent cinquante ans, eſt probablement ce qui a diminué le prix des grains.

Dans les calamités, le prix du blé augmente toujours bien plus que celui de l'avoine, par l'habitude où nous ſommes de vivre de pain de froment, au lieu qu'on jette ſes chevaux en pâture dans les campagnes, dès que le prix de l'avoine monte juſqu'à un certain point : ce n'eſt pas qu'elle n'enchériſſe auſſi pour lors ; mais ſi elle enchérit d'un quart, le prix du blé double. Cela poſé, les jugemens que nous formerons ſur les proportions ſuivantes, ſeront preſque certains.

Toutes les fois que dans un eſpace de temps déterminé, le ſetier d'avoine, meſure de Paris, s'eſt vendu à peu près un tiers de moins que le ſetier de blé, les choſes étoient dans leur ordre naturel.

Lorſque notre ſetier d'avoine s'eſt vendu la moitié moins ou plus déſavantageuſement, il eſt palpable qu'il y a eu quelque calamité cauſée par les accidens naturels, ou par les guerres, & la famine étoit d'autant plus grande, (*a*) que l'avoine ſe trouvoit plus au-deſſous du blé.

Quand l'avoine eſt plus chere que le froment, il en réſulte que les dernieres récoltes ont été fort bonnes.

Depuis 1596 juſques vers l'an 1635, le prix de l'avoine n'alloit guères qu'à la moitié de celui du blé. Dans les années qui ſuivent, le prix de l'avoine monte environ aux deux tiers de celui du froment. La diſproportion entre le premier & le dernier prix de ces grains, étoit l'ouvrage des guerres civiles de Religion. Les blés dans le premier eſpace de temps ne ſe trouvoient point à leur prix naturel, & peut-être ſe vendoient-ils pour lors trois ou quatre fois plus cher qu'ils n'auroient coûté, ſi l'Etat eut été tranquille. Voilà ce que nous manquons très-ſouvent d'enviſager dans la comparaiſon d'un ſiécle à un autre.

(*a*) On peut comparer par là les chertés de 1351, 1694, 1709, 1725 & 1740. En 1351 le ſetier d'avoine valoit le quart du prix du ſetier de blé, en 1709 le cinquiéme, en 1740 le tiers. Ainſi la cherté fut plus grande en 1709 qu'en 1351, & en 1351 qu'en 1740.

Prix des Grains en Angleterre.

IL ſeroit difficile de rechercher pendant une ſuite de temps le prix des grains dans tous les Etats de l'Europe, pour en faire la comparaiſon avec celui de France. Bornons-nous à un ſeul Royaume qui réunit une grande quantité de pays par le commerce, & voyons combien le *Quarter* de froment, meſure de Londres ou de Wincheſter, s'eſt vendu en Angleterre depuis deux cents cinquante ans.

Le *Chronicon pretioſum* compoſé par M. Fleetwood Evêque d'Ely, & imprimé à Londres en 1707, nous conduira de 1494 à 1706. Les années ſuivantes juſqu'en 1740 ſe trouveront dans la Table publiée par M. Guillaume Warden en vertu d'un Acte du Parlement.

Dans l'un & dans l'autre les prix de chaque année depuis 1646 ont été arrêtés à deux termes, l'un à la Fête de la Vierge, (probablement de l'Annonciation qui tombe le 25 Mars) l'autre à la S. Michel qui arrive le 29 Septembre; & de la moitié du prix total de ces deux termes; on a fait le prix commun de toute l'année.

Le *Quarter* de blé de Wincheſter ou de Londres, contient huit boiſſeaux Anglois, dont chacun, ſuivant Ricard, p. 57, péſe cinquante-ſix à ſoixante livres poids de marc. Dix de ces *Quarters* font, dit-il, un *Laſt* d'Amſterdam, qui ſelon lui, p. 54, péſe en froment quatre mille ſix cents à quatre mille huit cents livres poids de marc, en ſeigle quatre mille à quatre mille deux cents des mêmes livres, & en orge trois mille deux cents à trois mille quatre cents livres : ainſi le *Quarter* de blé peut être évalué à quatre cents cinquante-huit de nos livres. En effet, le *Quarter* de Londres répondant à dix-ſept mille quatre cents vingt-quatre pouces cubes Anglois, ou à quatorze mille cinq cents ſoixante pouces cubes de France & $\frac{1613}{1771}$, doit peſer environ quatre cents cinquante-huit livres de France poids de marc. Ce n'eſt pas tout-à-fait deux ſetiers, meſure de Paris.

Le Bushel ou boiſſeau de Wincheſter huitiéme partie du quarter, contient deux mille cent ſoixante-dix-huit pouces cubes Anglois, ou mille huit cents vingt pouces cubes François, & péſe cinquante-ſept livres & un quart de France; il égale trois boiſſeaux de Paris.

Le Peck ou Picotin trente-deuxiéme partie du quarter, eſt le quart du boiſſeau, & contient cinq cents quarante-quatre pouces cubes & demi Anglois, égaux à quatre cents cinquante-cinq pouces cubes François, & péſe quatorze livres cinq onces de France.

Le Gallon ſoixante-quatriéme partie du quarter, & la moitié du Peck, contient deux cents ſoixante-douze pouces cubes & un quart Anglois, égaux à deux cents vingt-ſept pouces cubes & demi François, & péſe ſept livres deux onces & demie de France.

La Pinte huitiéme partie du Gallon, contient trente-quatre pouces cubes & $\frac{1}{32}$ Anglois, égaux à vingt-huit pouces cubes & $\frac{7}{16}$ François, & péſe un peu moins d'une livre de France ou $\frac{229}{256}$, en admettant que trente-deux pouces cubes de blé péſent une de nos livres.

Suivant la Table du ſieur Jonas Moore, le Peck de blé Anglois péſe dix-ſept livres une once poids de Troye: à ce compte le *Quarter* de blé Anglois péſeroit cinq cents quarante-ſix livres huit onces poids de Troye (*a*).

Par Ordonnance de Henry VII. en la douziéme année de ſon régne, le boiſſeau doit (*b*) contenir huit Gallons de blé, le Gallon de blé doit peſer huit livres poids de Troye, &

(*a*) According to à table of ſir Jonas Moor's, à Peck of english Wheat weighs 204, 884 ounces, or 17 lib. 1 oz. *V. M. Arbuthnot*, *p.* 89.

Le ſieur Moore dit, p. 13. Meal is Weighed as corn, but the common repute is, that à Gallon of wheaten meal weighs 7 lib. *aver du poids* and 8 lib. 6 ounces 4 d. weight Troy, and ſo à bushel 56 lib. *aver du poids* and 68 lib. 1 ounce 12 d. weight Troy. Deſorte que le quarter de farine péſeroit cinq cents quarante-quatre livres huit onces, & il eſt conſtant qu'une meſure péſe plus en grain qu'en farine.

(*b*) An english penny ſterling ſhall weigh 32 grains of Wheat taken out of the middle of the ear, and 28 d. do make an ounce, 12 ounces à pound, 8 pounds à Gallon, 8 Gallons à London bushel, wich is the eighth part of à quarter. Stat. 31 E. 1. *Voyez Raſtal Weights* 7, 8. *& le recueil des Statuts*, *to.* 4. *p.* 299, *au mot* Weights and meaſures.

la

la livre douze onces poids de Troye, l'once vingt-quatre ſterlings, & le ſterling trente-deux grains de blé pris au milieu de l'épi. Sur ce pied le quarter de bon blé ne devroit peſer que cinq cents douze livres poids de Troye; mais je crois qu'on s'en formera une idée plus juſte, en l'eſtimant du poids de quatre cents cinquante-huit de nos livres. Selon Ricard, il pourroit quelquefois aller juſqu'à quatre cents quatre vingts livres poids de Marc, qui font à peu près deux ſetiers de Paris.

La quantité de livres de pain qu'on peut faire du quarter, nous éclaircira encore.

Suivant M. Arbuthnot, les Boulangers Anglois tirent au plus en pain de ménage, du Peck ou du Picotin de fine farine, dix-huit livres *aver du poids*, & l'aſſiſe ou la taille du pain eſt à peu près de trois à cinq, ou des deux tiers en ſus; c'eſt-à-dire, que quand le Peck de blé vaut quinze deniers ſterling, le pain d'un Peck ſe vend vingt-cinq deniers ſterling (*a*).

Chronicon pretioſum.

En 1494	le quarter de blé valoit	4	ſols ſterling.
1495	. . . . .	3	
1497	. . . . .	20	
1499	. . . . .	4	
1504	. . . . .	5	10[d].
1521	. . . . .	20	
1553 (*b*)	. . . . .	8	
1554	. . . . .	8	
1555	. . . . .	8	
1556	. . . . .	8	
1557	. . . . .	8	
1558	. . . . .	8	
1559	. . . . .	8	

(*a*) The english Bakers make of a Peck of our flower 18 pound of bread at moſt. The weight of the Peck loaf by the Lord Mayors order is 17 lib. 6 ounces 1 d. *aver du poids*. The aſſiſe of wheaten bread in London is pretty near as 3 to 5 that is when Wheat is 15 pence the Peck, the Peck loaf is ſold for 25 pence. (*Voyez M. Arbuthnot, p.* 123.)

(*b*) M. Fleetwood obſerve p. 122, qu'il n'y a pas d'apparence que les grains ſoient reſtés conſtamment ſur le même pied pendant cet intervalle de temps; mais il penſe que les variations n'ayant pas été bien grandes, les propriétaires des terres en comptant avec leurs Fermiers, eſtimoient le quarter de blé huit ſols ſterling.

1560		8ſ.	ſterling.
1561		8	
1562		8	
1574		3	4d.
1587		10	
1594	2l.	16	
1595	2	15	
1596	4		
1597	4		

Si l'on ne vouloit point avoir égard au change, & qu'on ne ſe ſouciât pas d'une grande exactitude, comme le quarter de Londres fait environ deux ſetiers, meſure de Paris, il faudroit prendre la moitié de chacun de ces prix, & la multiplier par douze, parce que le ſol ſterling vaut douze ſols monnoie courante; on formeroit ainſi à peu près le prix de notre ſetier. Par exemple, en 1596 le quarter valant quatre livres, la moitié eſt deux livres ſterling, qui multipliés par douze, font vingt-quatre livres ſelon notre maniere de compter: or en 1595, ſuivant l'Etoile, le ſetier de blé valoit à Paris vingt-quatre & vingt-cinq livres.

1646	2l.	8ſ.	
1647	3	13	8d.
1648	4	5	
1649	4		
1650	3	16	8
1651	3	13	4
1652	2	9	6
1653	1	15	6
1654	1	6	
1655	1	13	4
1656	2	3	
1657	2	6	8
1658	3	5	
1659	3	6	
1660	2	16	6
1661	3	10	
1662	3	14	
1663	2	17	
1664	2		6
1665	2	2	4

Le prix commun du blé pendant les vingt premieres années qui ſuivent, eſt de deux livres dix-ſept ſols cinq deniers un quart ſterling le quarter.

Années.	*Prix du quarter de blé.*		
1666	1[l].	16[s].	
1667	1	16	
1668	2		
1669	2	4	4[d].
1670	2	1	8
1671	2	2	
1672	2	1	
1673	2	6	8
1674	3	8	8
1675	3	4	8
1676	1	18	
1677	2	12	
1678	2	19	
1679	3		
1680	2	5	
1681	2	6	8
1682	2	4	
1683	2		
1684	2	4	
1685	2	6	8

Le prix commun du blé pendant les vingt années qui ſuivent, eſt de deux livres ſix ſols trois deniers trois quarts ſterling le quarter.

1686	1	14	
1687	1	5	2
1688	2	6	
1689	1	10	
1690	1	14	8
1691	1	14	
1692	2	6	8
1693	3	7	8
1694	3	4	
1695	2	13	
1696	3	11	
1697	3		
1698	3	8	4
1699	3	4	
1700	2		
1701	1	17	8
1702	1	9	6
1703	1	16	
1704	2	6	6
1705	1	10	

Le prix commun du quarter de blé pendant ces vingt années, eſt de deux livres cinq ſols neuf deniers trois quarts ſterling. J'ai trouvé par l'addition & la diviſion deux livres cinq ſols dix deniers $\frac{9}{10}$, ce qui fait la plus légere différence.

Années.	*Prix du quarter de blé.*		
1706	1l.	6f.	
1707	1	8	6d.
1708	2	1	6
1709	3	18	6
1710	3	18	
1711	2	14	
1712	2	6	4
1713	2	11	
1714	2	10	4
1715	2	3	
1716	2	8	
1717	2	5	8
1718	1	18	10
1719	1	15	
1720	1	17	
1721	1	17	6
1722	1	16	
1723	1	14	8
1724	1	17	
1725	2	8	6

Le prix commun du quarter de blé pendant les vingt années qui ſuivent, eſt de deux livres quatre ſols neuf deniers trois cinquiémes ſterling.

1726	2	6	
1727	2	2	
1728	2	14	6
1729	2	6	10
1730	1	16	6
1731	1	12	10
1732	1	6	8
1733	1	8	4
1734	1	18	10
1735	2	3	
1736	2		4
1737	1	18	
1738	1	15	6
1739	1	18	6
1740	2	7	

Le prix commun du quarter de blé pendant les quinze années qui ſuivent, eſt d'une livre dix-neuf ſols ſept deniers $\frac{1}{11}$ ſterling.

Depuis 1726, vingt-un ſols ſterling égalant vingt-quatre livres de France, il s'enſuit qu'une livre dix-neuf ſols ſept deniers ſterl ng forment à peu près quarante-cinq livres quatre ſols de France.

Or le quarter de Londres qui péſe en blé environ quatre cents cinquante-huit livres poids de France, n'eſt pas tout-à-fait deux de nos ſetiers, meſure de Paris. Mais en regardant notre ſetier comme la moitié du quarter, il ſe feroit vendu année commune en Angleterre pendant ces quinze années vingt-deux liv. douze ſ.

FIN.

A 41 14 5 5 0 0

Digitized by Google

150 96 5

No 316579.

Digitized by Google